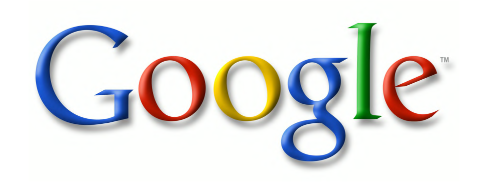
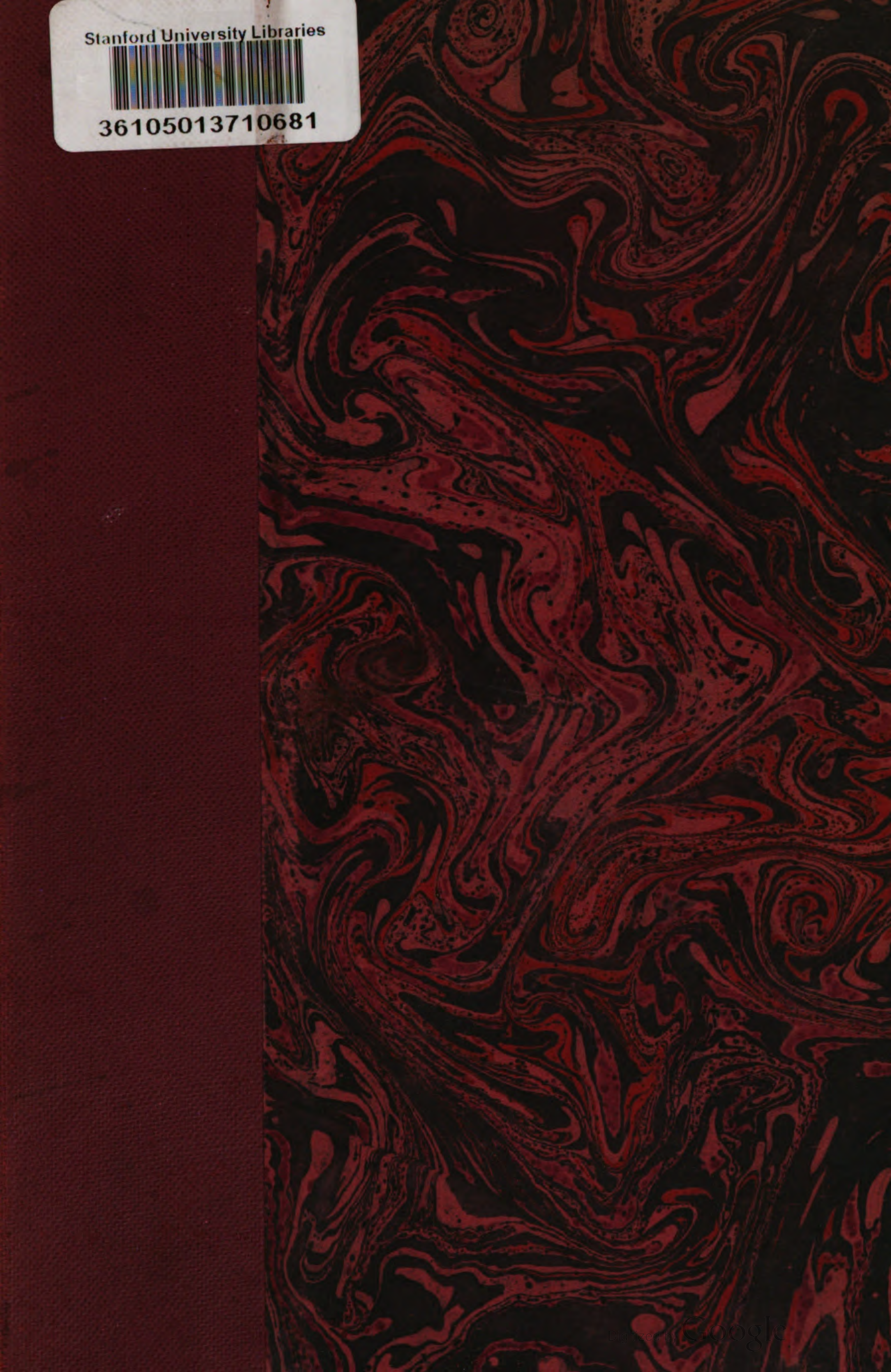
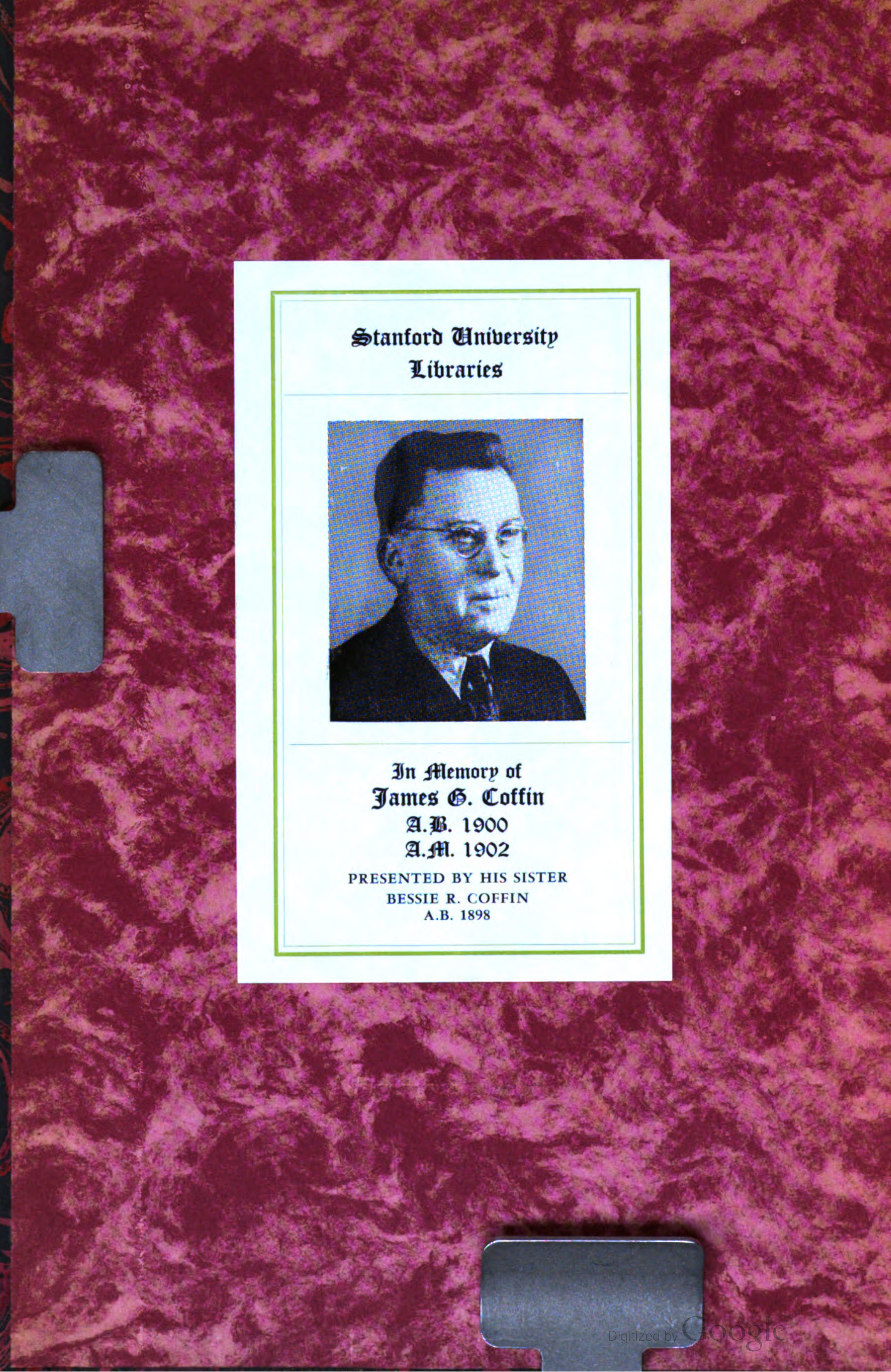



Stanford University Libraries
36105013710681


Stanford University
Libraries
In Memory of
James G. Coffin
A.B. 1900
A.M. 1902
PRESENTED BY HIS SISTER
BESSIE R. COFFIN
A.B. 1898
Digitized by Google



HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME SIXIÈME

1589-1650



SUPERIORUM LICENTIA

Imprimatur :

Turonibus, dic 20 Decembris 1912.

† RENATUS FRANCISCUS, ARCHIEPISC. TURON.

En donnant à certains personnagos le titre de *Bienheureux,* l'auteur n'entend préjuger en rien les décisions du Saint-Siége.

R. P. MORTIER
DES FRÈRES PRÊCHEURS

HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE L'ORDRE

DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME SIXIÈME

1589-1650

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82
1913

AU

RÉVÉRENDISSIME PÈRE F. HYACINTHE-MARIE CORMIER

SOIXANTE SEIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

Très respectueux hommage de filiale vénération.

L'Académie française a décerné, en 1909, aux quatre premiers volumes de cet ouvrage, la majeure partie (1500 francs) du prix Juteau-Duvigneaux.

HIPPOLYTE-MARIE BECCARIA

CINQUANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1589-1600

CHAPITRE I

VISITE DES PROVINCES ITALIENNES

La déposition de Maître Sixte Fabri, pour rapide qu'elle fut, avait été préparée de longue main par le Pape Sixte-Quint. Ne voulant aucune interruption dans le gouvernement de l'Ordre, et sans doute aussi pour mettre les religieux étrangers devant le fait accompli, le Pape invita les religieux ayant voix au Chapitre d'élection à se rendre à Rome pour les fêtes de la Pentecôte de l'an 1589. Nous n'avons pas la bulle de convocation; mais puisque les électeurs allèrent à Rome, Sixte Fabri étant toujours Maître de l'Ordre, c'est évidemment que le Pape leur donna l'ordre de s'y rendre. On ne peut dire qu'ils furent appelés par Sixte Fabri, qui résistait alors à toutes les sollicitations pontificales. Nous avons donc ce spectacle étrange et douloureux d'un Maître Général, encore en fonction, qui voit arriver près de lui les électeurs chargés de le remplacer, malgré lui et malgré eux.

Déposé entre le 16 et 21 mai 1589, Sixte Fabri assista-t-il au Chapitre[1]? Régulièrement il devait s'y présenter, pour rendre compte de son administration. Aucun texte ne permet d'affirmer sa présence. Les Actes du Chapitre de 1589 sont muets sur la déposition de Sixte Fabri. Nulle allusion, nul regret, nulle marque

[1] Cf. t. V, p. 652 et ss.

de mécontentement. Les Pères déclarent simplement que la charge de Maître Général étant légitimement vacante, ils ont élu Frère Hippolyte-Marie Beccaria. Rien de plus. Le mot même de déposition est évité, comme le nom de Sixte Fabri[1]. On sent, à cette sécheresse officielle, que toutes les langues sont tenues par la crainte. Il ne faisait pas bon, en effet, critiquer les actes de Sixte-Quint. Les Pères se taisent, parce que l'intérêt supérieur de l'Ordre l'exige; mais leurs sentiments nous sont connus[2]. Ils ont tout essayé, avant la déposition, pour l'empêcher. Une fois faite, leurs regrets ne pouvaient être que dangereux. Ils auraient atteint Michel Bonelli, Cardinal Protecteur de l'Ordre, et le Pape Sixte-Quint. Or chacun sait que ce Pontife n'était pas d'humeur à se laisser attaquer impunément. Cette crainte salutaire explique tout à la fois le silence du Chapitre sur la déposition de Sixte Fabri et celui de la lettre-circulaire de son successeur[3].

Hippolyte-Marie Beccaria était depuis peu de temps Commissaire du Saint-Office, lorsque les électeurs du Chapitre de 1589 le choisirent comme Maître Général. Il fut, sans contredit, un des plus illustres Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique.

Hippolyte-Marie Beccaria naquit à Mondovi[4], dans la Haute-Italie, l'an du jubilé 1550. Sa famille était de noble race. Élevé avec tendresse dans la crainte et l'amour de Dieu, le jeune Hippolyte avait en outre un tempérament intellectuel délicat. Ses mœurs étaient pures, douces, et le rendaient aimable. Il avait cependant une certaine tendance à la colère; mais, aussi prompte que fût la première émotion, elle se calmait plus vite encore. A quatorze ans, se trouvant à Milan, il sollicita l'habit des Frères Prêcheurs, au couvent observant de Sainte-Marie des Grâces. Ce choix nous donne à lui seul le sens de sa vocation religieuse. Après sa profession, en 1565, Hippolyte-Marie fut envoyé à Bologne, pour y faire ses études. Elles furent brillantes et rapides. A peine ordonné prêtre, il devint Lecteur. Il enseigna la métaphysique à Bologne même, puis la théologie à Brescia et à Milan. Il eut l'occasion de *disputer* solennellement dans les Chapitres de sa province, et une fois à Rome au Chapitre général, toujours avec une profondeur de doctrine et une habileté de dialectique qui soulevaient l'admiration. Elle lui valut la charge de Compagnon du Maître du Sacré Palais. Michele Piò, qui nous donne ces intéressants détails avec la minutie d'un contemporain bien renseigné,

[1] *Acta Cap.*, V, p. 278.
[2] Cf. t. V, p. 630 et ss.
[3] Cf. *Acta Cap.*, V, p. 269.
[4] « Il Padre Reverendissimo Generale e nato in Lunedi l'anno 1550 alli 2 di Marzo paulo post octavam horam noctis in Monteregali venendo il martedi. » (Note de Paul Castrucci, Livre de comptes, IV, 47, au commencement.)

néglige de dire la date de cette nomination et le nom du Maître auquel Hippolyte-Marie était attaché. Nous savons qu'il fut élu, peu après, Prieur de Sainte-Sabine, en 1582, puis, les deux ans écoulés, de Sainte-Catherine de Formello à Naples. Ce couvent réformé appartenait à l'Observance lombarde.

Hippolyte-Marie se montra aussi bon supérieur qu'il avait été bon professeur. Sa réputation allait croissant toujours. Aussi, en 1586, lors du Chapitre convoqué à Mantoue, pour l'élection du Provincial des Deux-Lombardies, Hippolyte-Marie recueillit l'unanimité des voix. Par ordre de Sixte-Quint et à l'instigation du Cardinal Protecteur Michel Bonelli, les électeurs de Lombardie avaient eu leur liberté restreinte. Au lieu de choisir à leur gré le chef de la province, ils ne purent porter leur vote que sur un des quatre religieux proposés d'office par le Saint-Siège. On voulait évidemment exclure une candidature qui déplaisait. Les quatre candidats officiels étaient : Jacques de Sant'-Angelo, qui avait été trois fois Provincial; Jérôme Bernieri, depuis Cardinal; Vincent de Montesanto, qui devint évêque de Teramo, et Hippolyte-Marie Beccaria. Ce dernier l'emporta. On peut conclure de ce fait que, à cette époque, Hippolyte-Marie Beccaria avait encore ses faveurs. Elles durèrent peu.

Rapidement il devint, en 1588, Inquisiteur de Milan, puis Commissaire du Saint-Office. Cette dernière fonction fut à peine inaugurée, puisque, le 21 mai 1589, Hippolyte-Marie Beccaria prenait, comme Maître Général, le gouvernement de l'Ordre. Il fut élu au deuxième tour de scrutin. Il n'avait que trente-neuf ans[1]. Aussi disait-on autour de lui que, comme César, il avait triomphé partout et régné en courant. En effet, dans l'espace de sept ans, de 1582 à 1589, Hippolyte-Marie Beccaria avait été deux fois Prieur, une fois Provincial, Inquisiteur, Commissaire du Saint-Office et Maître Général.

Sixte-Quint fut satisfait de cette élection[2]. Il s'aperçut vite que le nouveau Maître Général entendait gouverner réellement l'Ordre de Saint-Dominique et ne se contenterait pas d'être un homme de paille, sous la tutelle du Cardinal Protecteur.

En effet, peu après son élection, Maître Beccaria fit un petit coup d'État. Des religieux s'étaient habitués à faire juger en dehors de l'Ordre les causes qui les concernaient. De cette façon, ils échappaient entièrement à la juridiction du Maître Général. Ils

[1] Beccaria était présent au Chapitre comme Définiteur de Lombardie. Une fois élu Maître Général, il fut remplacé dans cette fonction par Adeodato Gentili, Prieur de Gênes. (Cf. Michele Piò, *Vite degli Huomini illustri...*, p. II, p. 317, et *Acta Cap.*, V, p. 268.)

[2] *Acta Cap.*, V, p. 27.

en appelaient au Cardinal Protecteur, qui nommait d'office le tribunal devant lequel ces religieux devaient rendre compte de leurs actes. Maître Beccaria ne craignit pas de revendiquer ses droits devant le Pape, qui lui fit justice et remit toutes ces procédures entre ses mains, comme elles auraient dû y rester toujours[1]. Michele Pió se plaît à dire, en racontant le fait, que Maître Beccaria montra en cette circonstance un grand courage, plus grand même que ne l'aurait laissé supposer son tempérament maladif. Tout en étant appuyé dans cette réclamation par le Vice-Protecteur de l'Ordre, le Cardinal Carafa, le Maître ne pouvait ignorer que sa demande atteignait le Cardinal Protecteur Michel Bonelli, dont elle rivait le pouvoir. Et il me semble que l'on peut dater de cette requête et de son succès la défaveur que Michel Bonelli témoigna à Maître Beccaria. Il devint son adversaire. Au fond, c'était une lutte d'influence. Maître Beccaria voulait agir et gouverner l'Ordre en Maître Général, ayant pleine autorité sur ses religieux; Michel Bonelli, Protecteur de l'Ordre, avait, de son côté, la prétention de dominer cette autorité et de passer dessus pour intervenir à son gré dans l'administration. Le conflit était inévitable.

Quoique de santé assez débile, Maître Beccaria possédait une volonté énergique. Elle le servit à souhait, comme nous le verrons. Même pour la pratique des observances de l'Ordre, il puisait dans cette volonté la force nécessaire. Il avait, par ailleurs, une gravité d'attitude et une modestie qui le rendaient vénérable aux Frères et aux séculiers. Mais il ne fallait pas exciter son indignation : elle était prompte, vive. Son humilité habituelle la faisait tomber rapidement.

Maître Beccaria célébra quatre Chapitres généraux : celui de Rome en 1589, de Venise en 1592, de Valence en Espagne en 1596, et de Naples en 1600. C'est dire toute sa sollicitude pour le bien de l'Ordre : les études, la formation des novices, la bonne administration des provinces. La propagation de l'observance régulière lui tenait au cœur : non pas une observance bâtarde, conforme plus ou moins aux changements apportés dans la vie religieuse par de nouvelles Congrégations, mais bien l'observance dominicaine des premiers jours, avec ses pénitences austères, son Office divin, ses pratiques disciplinaires. Maître Beccaria reste fidèle à la saine tradition de l'Ordre, comme avant lui les Maîtres ses prédécesseurs et tous les Réformateurs dominicains, sans exception, y furent fidèles eux-mêmes. Nulle part on ne trouvera, dans les réformes successives du xve siècle et dans celles du xvie,

[1] *Acta Cap.*, V, p. 280.

pas plus, nous le verrons, que dans celles qui suivront, un mot qui autorise à penser et à dire que l'on désirait une transformation de la vie religieuse. Ce concept d'une vie religieuse, sans observances pénitentielles et sans Office divin, n'a jamais hanté aucun réformateur dominicain. Il est absolument et radicalement étranger à l'Ordre. Sous ce rapport, l'influence de l'évolution de la vie religieuse au XVIe siècle a été nulle sur l'Ordre de Saint-Dominique. Il est resté foncièrement lui-même.

Les Papes, du reste, qui s'occupèrent de la réforme religieuse, furent les premiers à ramener cette réforme à l'esprit primitif. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la Constitution de Clément VIII : *De reformandis religiosis*[1]. Ce Pontife recommande instamment aux Supérieurs de faire observer *ad unguem* les Constitutions respectives auxquelles leurs religieux sont liés par leur profession : l'oraison mentale, le silence, les jeûnes, le chapitre des coulpes. Au lieu de diminuer en quoi que ce soit les observances de règle, Clément VIII ajoute quelques prescriptions nouvelles, comme l'obligation stricte de la clôture, imposée déjà par saint Pie V. Il interdit de manière absolue les appartements privés, en dehors du dortoir commun. Toutes les cellules doivent avoir la même disposition et une seule suffire à chaque religieux, sauf de rares exceptions. Il ressort avec évidence de la Constitution *De reformandis religiosis* que le Pape, tout en approuvant les nouvelles Congrégations établies dans l'Église sans l'obligation de l'Office divin et des observances monastiques, entendait et voulait que les anciens Ordres conservassent avec soin leur physionomie caractéristique. Il était loin de penser que la récitation publique de l'Office divin et la pénitence fussent des obstacles au ministère apostolique.

Ainsi le pensèrent également tous les Maîtres Généraux et tous les Réformateurs de l'Ordre de Saint-Dominique.

On doit à Clément VIII une autre Constitution, vraiment libératrice, qui dut réjouir plus d'un Procureur conventuel. Il s'agit de la Constitution bien connue sous le titre *De largitione munerum utriusque sexus regularibus interdicta*[2].

Clément VIII, par ce décret, touchait à une plaie vive dont les Ordres religieux souffraient sans oser ni pouvoir y porter remède.

Il était d'usage d'offrir à des amis, à des protecteurs influents, soit pour garder leurs bonnes grâces, soit pour obtenir d'eux quelque service important, ou encore pour les remercier de faveurs

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 556.
[2] *Ibid.*, p. 522.

obtenues, de leur offrir de larges cadeaux. C'était le plus souvent, surtout pour un Ordre pauvre comme celui de Saint-Dominique, une véritable ruine. Au lieu de donner aux religieux, comme autrefois, leurs amis et protecteurs tiraient d'eux ce qu'ils pouvaient. Sans nul doute, cette intolérable situation fut révélée au Saint-Siège. Par qui? Clément VIII ne le dit pas. Mais il interdit avec la plus grande sévérité, et sous les peines les plus graves, à tous les religieux de donner des cadeaux, sous quelque prétexte que ce soit et à n'importe qui, même au Cardinal Protecteur. Il s'agit ici, bien entendu, de cadeaux de valeur, qui entraînent pour les maisons religieuses une réelle et forte dépense. Le Pape n'empêche pas les religieux de témoigner à leurs amis toute reconnaissance, de les recevoir et de les traiter aimablement à leur table, de leur offrir quelque pieux souvenir. Ces témoignages d'amitié sont légitimes et permis, selon le tact des supérieurs locaux[1].

Cette Constitution supprimait un abus qui pesait lourdement sur les Ordres religieux. Elle dut être accueillie avec joie. Imposée par le Saint-Siège, elle devenait une loi qui permettait aux religieux de s'abstenir de tout cadeau, sans froisser qui que ce fût. Leur conscience était liée, comme leurs mains.

Maître Beccaria demeura peu de jours à Rome, après son élection. Comme saint Dominique, comme ses plus saints prédécesseurs, il voulut parcourir les provinces de l'Ordre. On peut dire qu'il fut un des plus grands voyageurs de son temps. Il visita les couvents d'Italie à plusieurs reprises, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal. De sorte que, pendant ses onze ans de magistère, il fut à peine un an à Rome. Maître Beccaria estimait qu'il aurait une influence plus profonde sur l'Ordre en la faisant plus immédiate. Il avait aussi plus d'autorité; car, à distance de Rome, il sentait son pouvoir plus libre du contrôle, non du Saint-Siège, mais du Cardinal Protecteur. Encore, même loin de Rome, même en Espagne, éprouvait-il l'impression d'être gêné dans son autorité. C'était comme une oppression. Nous le savons de la bouche même du Maître. Lorsqu'il apprit, au couvent d'Oriol, en Espagne, la mort du Cardinal Michel Bonelli, Protecteur de l'Ordre, il dit à un jeune religieux, Damien de Fonseca : « Maintenant je me sens Maître Général! » C'est un cri de délivrance. Damien de Fonseca, qui rapporte lui-même le fait, dit que Maître Beccaria prononça ces paroles avec gravité[2].

On comprendra, dès lors, qu'il ait passé presque tout son magistère en dehors de Rome.

[1] Cf. *Acta Cap.*, V, p. 363. C'est le commentaire de la Constitution de Clément VIII.
[2] Adm. R. P. M. F. Damiani de Fonseca *Itinerarium*. — Sur cet ouvrage inédit, cf. t. V, au chapitre de la Déposition de Sixte Fabri.

Élu le 21 mai 1589, Maître Beccaria se trouvait à Naples le 22 juin. Il y resta au moins jusqu'au 1er février 1590[1].

De Naples même, le 23 juin, il institua Vicaire Général de l'Ordre, pendant son absence, Frère Timothée Botonio. Aucun choix ne pouvait être meilleur. Timothée Botonio jouissait dans toute l'Italie d'une réputation hors ligne de science et de sainteté. Théologien de premier ordre, prédicateur influent, humaniste distingué, il unissait à une rare culture intellectuelle une pureté et une gravité de mœurs qui lui attiraient la confiance universelle. Sa bonté était extrême. Sixte-Quint l'eut tellement en estime, qu'il le chargea de visiter et de réformer, en Italie, l'Ordre des Silvestrins (1587)[2].

Il fut un des quatre religieux que Grégoire XIII proposa, en 1580, au vote des électeurs du Maître Général[3]. Paul Constabile, qui fut mis à la tête de l'Ordre, le nomma son Vicaire Général. Devenu Inquisiteur à Gênes, en 1582, Timothée Botonio fut choisi pour confesseur par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel. Mais, d'après Michele Pió, qui le connut, il garda cette charge peu de temps, parce que sa conscience ne s'y trouvait pas à l'aise.

Le choix de Maître Beccaria[4] ne pouvait donc tomber sur un sujet plus digne. Malheureusement Timothée Botonio, déjà âgé, mourut deux ans après, à Pérouse, sa patrie, le 13 juin 1591.

Maître Beccaria était accompagné, dans son voyage à Naples, de deux religieux, Jean-Baptiste Lancius, Provincial de Terre-Sainte, et Paul Castrucci[5]. Le premier, qui avait été compagnon de Sixte Fabri, demeura peu aux côtés de Maître Beccaria. Dès 1590, il était Inquisiteur à Gênes; puis, en 1597, il fut créé par Clément VIII Maître du Sacré Palais. Il mourut au couvent de Sainte-Sabine, en 1598, et y fut enseveli[6]. Son successeur près de Maître Beccaria, comme Compagnon et Provincial de Terre-

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 24, 30, 30v, 31; IV, 47, fol. 5.

[2] Echard, II, p. 304.

[3] Cf. t. V, p. 590.

[4] « Neapoli 23 Junii 1589 institutus fuit Vicarius Reverendissimi Patris Generalis super toto Ordine Reverendus Pater Magister frater Timotheus Botonius [provinciæ Romanæ] cum plena facultate et auctoritate. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 59.)

Botonio eut pour successeur, comme Vicaire Général, Vincent Bonardus. « Die 27 Maii 1590 institutus Vicarius Generalis Reverendissimi Admodum R. P. Magister Sacri Palatii Vincentius Bonardus cum omni auctoritate etiam ubi exigitur speciale mandatum durante absentia suæ Reverendissimæ Paternitatis ab urbe. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 59v.)

[5] « A dì 2 Dicembre 1589 Io fra Paolo Castrucci da Monteregale gionsi in Napoli, e cominciai a servir per Compagno del Padre Reverendissimo Generale Maestro Hippolito Maria Beccaria da Monteregale. » (Livre de comptes de P. Castrucci, IV, 47, fol. 2v.)

[6] Echard, p. 322.

Sainte, fut Frère Vincent Calci de Soncino, institué le 22 février 1590. Il dura peu également; car un an après, le 21 février, Maître Beccaria l'autorisait à accepter l'évêché de Venosa.

Il reçut la consécration épiscopale à Rome, le premier dimanche de Carême[1]. Paul Castrucci passa, de ce chef, Provincial de Terre-Sainte. Sa nomination date du 18 octobre 1591. Il garda le poste jusqu'au 10 juin 1595, jour où il fut confirmé Prieur de Saint-Dominique de Bologne[2].

Paul Castrucci fut un compagnon émérite. Il tint la comptabilité de Maître Beccaria, pendant ses voyages, avec une exactitude qui est précieuse pour les historiens. Nous savons, par son registre, ce que le Maître a dépensé et à quelle occasion. Grâce à ces notes rapides de tous les jours, nous pouvons le suivre dans ses déplacements, et nous savons comment il voyageait.

Ainsi nous n'ignorons pas que, le 31 décembre 1589, Maître Beccaria se crut obligé de faire quelques présents à Jean-Baptiste Carafa, — famille napolitaine qui avait donné à l'Ordre un Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, et un Vice-Protecteur. Les serviteurs chargés de porter ces présents, reçurent en pourboire quatre jules[3]. Le 3 janvier 1590, Paul Castrucci verse la même somme au barbier du Révérendissime, et le 4, cinquante ducats pour une mule, — *mula grande,* — envoyée de Sicile pour son usage[4].

Le Maître n'avait pu faire, dans le royaume de Naples, ce qu'il projetait en s'y rendant. Empêché par la maladie de s'occuper lui-même de la réforme de la province, il nomma, dès le 11 novembre, Frère Jean-Baptiste Lancius son Vicaire Général sur les provinces du Royaume, de Saint-Thomas, de Calabre et de Trinacrie. Il devait traiter, avec pleine autorité, les affaires de ces provinces[5]. En réalité, comme influence personnelle, cette visite

[1] « Die 22 Februarii 1590. Creatus fuit Provincialis Terræ Sanctæ Admodùm Reverendus Pater frater Vincentius Calcius de Soncino Sacræ Theologiæ Magister in Conventu Sanctæ Mariæ de Formello Neapoletanus coram multis patribus. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 31v.)

La même nomination se trouve à la date du 22 janvier 1590, fol. 34v.

« Die 21 Februarii 2591. Concessa fuit licentia Admodùm Reverendo Patri fratri Vincentio Calcio de Soncino Magistro et Provinciali Terræ Sanctæ acceptandi episcopatum Venusinum in forma. » (*Ibid.,* fol. 34v.)

« Roma. Marzo 1591... Per spesa fatta nel disnar che si fè alli 3. di questo che fù la prima Domenica di Quaresima per la Consecratione del Vescovo di Venosa. Scuti 10, giuli 5. » (Journal des dépenses d'Hippolyte Beccaria, fol. 23v. Arch. Ord., IV, 47.)

[2] Reg. Beccariæ, IV, fol. 39 et fol. 57.

[3] Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 3v. Le jules valait 0,30 à peu près.

[4] *Ibid.,* fol. 4. Le ducat d'or allait de dix à douze francs. Cette mule aurait donc coûté cinq cents francs.

[5] « Neapoli die xj. Novembris 1589. Admodùm Reverendus Pater Magister frater Joannes Baptista [Lancius] de Regio Provincialis Terræ Sanctæ instituitur Vicarius Reverendissimi Patris Generalis Magistri Hippolyti Mariæ Baccaria de Monteregali

dans le midi de l'Italie fut manquée. Maître Beccaria dut rentrer à Rome.

Castrucci nous apprend qu'on fut obligé de louer une litière pour le transporter. Cette location coûta treize ducats et quatre jules[1]. A son arrivée à Rome, le Maître offrit aux étudiants de la Minerve une joyeuse récréation[2]. Il demeura à Rome jusqu'au mois de juin[3]. Sa santé continuant à exiger des soins, Maître Beccaria se résolut à passer la saison d'été à Frascati. Il y était le 25 juin[4]. Castrucci nous dit même qu'il offrit à dîner aux Jésuites le 6 août. Dépense : un écu d'or. Ce devait être pour la fête de saint Dominique. Le Maître habitait à Mondragone, où il demeura trois mois. Ses dépenses montèrent à cent dix-sept écus[5]. Pendant ce séjour,

ob ejus infirmitatem et molestam indispositionem super Provinciis Regni, Sancti Thomæ, Calabriæ, Trinacriæ, ac super aliis negotiis undequaque advenientibus ad suam Reverendissimam Paternitatem cum auctoritate videndi, audiendi, tractandi et terminandi, prout in talibus negotiis posset sua Reverendissima Paternitas facere; et de hoc factæ sunt patentes in forma per me fratrem Vincentium Soncinatem Magistrum et socium Reverendissimi, et publicatæ in Conventu Neapolitano coram principalioribus patribus. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 31.)

[1] Reg. Castrucci, IV, 47, fol. 4.

[2] *Ibid.* — Cette récréation coûta quatre écus d'or, soit quatre ducats, huit jules, huit baioques.

[3] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 205; IV, 47, fol. 5v à 11.

[4] IV, 47, fol. 11.

[5] Extraits du Livre de comptes de P. Castrucci, IV, 47.

Dépenses.

Non numéroté.	Comptes du Chap. Génér. Venise, 1592.
Fol. 2v. Le 2 déc. 1587.	Paul Castrucci de Mondovi arriva à Naples comme compagnon.
Fol. 3.	1 écu d'argent ou ducat = 10 jules, 1 jules = 10 baiocchi, 1 baiocco = 4 quatrini.
Fol. 3v. 31 dic. 1589.	A doi servitori che portarono i presenti del signor Giovanni Battista Caraffa . . . . . . giuli 4.
Fol. 4. 3 genaro 1590.	Al barbiere che toso il Padre Reverendissimo. giuli 4.
4 »	Per pagamento d'una Mula grande mandata di Sicilia al Padre Reverendissimo ducati cinquanta.
	Per offerire a sant'Antonio doi candele giuli 2.
26 »	Per far dire alcune messe al S. Crucifisso [di San Tommaso] a S. Domenico [di Napoli] ducati 4.
Fol. 4v. 1 febraro 1590.	Per il nolo della letica da Napoli a Roma a portar il Padre Generale da Napoli a Roma ducati 13 giuli 5.
22 » Roma.	Per far stampare la littera per il Beato Iacinto in lingua spagnola scudi doi.
25 » Roma.	Per datti a studenti e giovani della Minerva per la recreatione scudi quattro d'oro in oro (cioè ducati 4, giuli 8, baiocchi 8).
5v. 6 marzo. Roma.	Per ferrar la mula grande ducati 2, giuli 4.
11 » »	Per 500 coppie della littera Italiana stampata per la Canonizatione del Beato Iacinto ducati 2.
Fol. 6v. 28 marzo. »	Per doi barili di vino regio da Napoli alla dogana giuli 24.
29 »	A duganieri per il quadro di San Tomaso venuto da Napoli baiocchi 4.
31 »	A bon conto per medicar la mula giuli 3.

dans le courant de septembre, peut-être pour obtenir une santé plus robuste, Maître Beccaria fit un pèlerinage, avec toute sa compagnie, à Notre-Dame de Lorette. Après avoir noté cette nouvelle dépense, qui s'éleva à vingt-huit écus d'or, et de plus quinze écus d'or d'aumône, Castrucci note joyeusement que, jusque-là, il a plus reçu que dépensé. Il constate dans sa caisse un surplus de onze écus d'or, quatre jules et deux sols[1]. Maître Beccaria rentra à Rome dans les premiers jours d'octobre. Il y demeura jusqu'au mois d'avril 1591[2].

Le 28 de ce mois, il entreprit son grand voyage dans la Haute-Italie. Son premier arrêt fut pour Viterbe; le 30 avril il était à la

Fol. 7.	1 aprile. »	Per far la coma alla mula grossa baiocchi 7.
	16 » »	In un bicchierino per il Padre Reverendissimo giuli 1, baiocchi 5.
Fol. 8^{v}.	2 maggio. »	Per medicar la mula grande giuli 8.
	6 » »	Per farli cavar sangue giulo 1.
	7 » »	Per far imbianchir la capella giuli 3.
Fol. 9.	10 maggio 1590. Roma.	Al Padre Lupatino che già spese in far stampar li atti del Capitolo Generale in Roma ducati 21.
	11 » »	Per medicar la mula grossa baiocchi 7.
		Per farla ferrar tutta di nuovo giuli 4.
	12 » »	Per sei coppie di Editti della Congregatione contro li monaconi giuli 1 baiocchi 8.
Fol. 10.	29 maggio.	Per far cavar sangue al Padre Reverendissimo giulo 1.
13.	6 agosto.	Da spender per il disnar a Jesuiti a Frascata uno scudo d'oro.
14.	7 settembre.	Per doi giorni in un cavallo per andar a Frascata giuli 8. [Ce cheval dut servir à P. Castrucci, qui allait rejoindre le Général.]
	11 »	Mandati a Frascata al Padre Reverendissimo scudi 15 d'oro.
Fol. 16.	6 ottobre.	Per tanti che ha speso il Padre Generale il viaggio per andar e tornar dalla Madonna di Loreto con la sua compagnia scudi 28 d'oro... e per elemosine fatte scudi 15 d'oro...
		Per spese fatte a Mondragone [in Frascati] in tre Mesi che vi è stato il Padre Generale per purgarsi in tutto 117 scudi.
	9 octobris 1590.	Usque ad hodiernum diem... inventum est quod plus expendi quam recepi scuta 11, julios 4 et solidos 2.
Fol. 16^{v}.	22 ottobre »	Datti alla Canonizatione de Beato Iacinto a nome del Convento di Santa Caterina Formello di Napoli... ducati 3.
17.	12 nov. »	Ferrar la muletta giuli 1.
22.	1 februarii 1591.	Plus recepi quam exposui scuta 143, giulios 4, solidos 8.
25.	6 aprile »	Per far cornisar la Madonina di San Luca, d'ebano giuli 7, baiocchi 5.
26.	25 » »	Datto a Giacomo servitore del Padre Confessore di Nostro Signore giuli 5.
26^{v}.	1 maggio 1591.	Per quatro cavalli sino a Siena scudi 26.
		Di buona mano al vetterrino giuli 3.

[1] *Ibid.*

[2] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 60^{v}, 76^{v}, 118^{v}; IV, 47, fol. 16^{v} à 26.

Quercia, le 2 mai à Sienne, le 8 à Lucques, le 13 à Gênes, où il s'attarda jusqu'au 26 juin.

Nous pouvons le suivre dans sa visite à Savone, à Mondovi, son pays natal, où il demeura trois bonnes semaines; à Turin, à Chieri. Le 2 août, il était au couvent de Bosco. C'est là qu'il fêta la solennité de saint Dominique. On l'y trouve jusqu'au 25 août[1]. Le 3 septembre, il était à Saint-Dominique de Bologne. Il fit de cette maison son quartier général, d'où il rayonna dans la province lombarde[2]. Les couvents de Modène (9 décembre), de Reggio (11 décembre); de Parme, le 14; de Plaisance, le 16; de Lodi, le 20, reçurent sa visite. On voit qu'il n'abusait pas de son séjour et passait rapidement. Le 22 décembre, il était à Milan. Son séjour s'y prolongea jusqu'au 29 février 1592[3]. Il était de retour à Rome le 3 avril[4].

Comme d'ordinaire, Paul Castrucci nous donne tout le détail des dépenses du Maître[5].

Maître Beccaria ne fut que peu de jours à Rome. Nous ne pou-

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 36, 37, 119, 161, 264v, 265; IV, 47, fol. 29v.
[2] *Ibid.*, IV, 46, fol. 39v, 40, 40v, 61; IV, 47, fol. 32v.
[3] *Ibid.*, IV, 46, fol. 40v, 41v, 42, etc.
[4] *Ibid.*, IV, 46, fol. 42v.
[5] Livre de comptes de P. Castrucci, IV, 47 (suite).

Fol. 27.	6 maggio 1591.	Per cinque cavalli da Siena sino a Lucca ducati 12 giuli 2.
	10 » »	Da Lucca a Sarzana in cinque cavalli ducati 6 giuli baiocchi 1. (La moitié moins cher!)
Fol. 28.	25 giugno.	In Genva per far stampar una risma di carta ad participationem bonorum.
Fol. 29.	30 »	[In Torino] in una carta peccorina per il privilegio del Duca, et Duchessa di Savona, et oro da scrivere giuli 6 baiocchi.
Fol. 30.	14 settembre.	[In Bologna] Datto al Padre Reverendissimo... da Ragusa per la Canonizatione del Beato Jacinto ducati 14.
Fol. 30v.	1 ottobre.	Mandati da Palermo per la Canonizatione del Beato Jacinto ducati 17.
Fol. 31v.	6 dicembre.	[In Bologna] datto al Padre Reggente per diece copie dell' Historia... di San Domenico ducati 6.
Fol. 32v.	gennaio 1592.	[In Milano] per un feltro novo al Padre Reverendissimo ducati 11 giuli 5 baiocchi 5.
Fol. 33.	31 » »	Per elemosina a un povero vechio che si volea far medicare giuli 2.
Fol. 34.	14 maggio 1592.	[In Venezia] di buona mano alla gondola del Noncio giuli 3.
Fol. 35v.	10 giugno 1592.	[In Venezia] alli frati che sono andati in Ungaria ducati 29 giuli 7 baiocchi 4.
Fol. 36.	30 giugno »	Dal Convento di San Domenico di Venezia pro contributione Visitationis ducati 4 giuli 8.
		Pagato al Padre Reverendo Inquisitore di Venetia per tanti che havea imprestati... ducati 93.
Fol. 36v.	9 luglio »	Datti al Molto Reverendo Procuratore nel andare a Roma ducati 30 giuli 5.
Fol. 38v.	25 settembre.	D'elemosina a un soldato in Brescia giuli 3.

vons dire pourquoi, étant si près de Venise, où allait se célébrer le Chapitre général au mois de mai suivant, il fit ce long voyage à travers les Apennins. Il est probable que l'unique raison fut l'élection au souverain pontificat du Cardinal Hippolyte Aldobrandini, qui prit le nom de Clément VIII. Depuis qu'il était Maître Général, de 1589 à janvier 1592, quatre Papes avaient occupé le Siège de saint Pierre : Sixte-Quint d'abord, qui mourut le 27 août 1590; puis Urbain VII (Jean-Baptiste Castanea, de Rome), élu le 15 septembre suivant, et mort le 27, avant d'avoir été couronné; Grégoire XIV (Nicolas Sfondrati, de Milan), élu le 5 décembre 1590, mort le 15 octobre 1591; Innocent IX (Antoine de Fachinetti, Bolonais), élu le 30 octobre suivant, mort le 30 décembre. Leur successeur, Clément VIII, reçut la tiare le 30 janvier 1592. A cette date, Maître Beccaria était à Milan. On comprend qu'il ait tenu à voir le nouveau Pontife avant la célébration du Chapitre général. Rien n'a transpiré, dans les chroniques de l'époque, de son entrevue avec Clément VIII. Le séjour du Maître à Rome fut d'ailleurs très rapide. Il était déjà à Milan le 25 avril. Il en partit pour Pavie le 28[1]. Le lendemain, au lieu de voyager en voiture, il prit la voie d'eau jusqu'à Ferrare, et arriva à Venise le 5 mai, après avoir parcouru, tant sur le Pô que sur l'Adriatique, près de quatre cents kilomètres[2].

Maître Beccaria demeura au couvent des Saints-Jean-et-Paul de Venise jusqu'au 1er juillet. Les Pères s'y réunirent le 17 mai pour le Chapitre général. Leur nombre ne montait qu'à dix-huit Définiteurs. Un seul religieux était venu de France, Frère Jérôme Duboys, Définiteur de la province occitaine. Cette abstention tient à la guerre civile et religieuse qui troublait profondément le royaume.

Au dire de Castrucci, qui signa les Actes, comme Provincial de Terre-Sainte, ce Chapitre fut célébré avec la plus grande solennité. On y dépensa en tout huit mille trois cent et un jules[3]. Maître Beccaria supporta tous les frais. Les ressources lui vinrent de la province de Saint-Dominique, des offrandes des fidèles à Saints-Jean-et-Paul, tant en argent qu'en vivres, d'un don spécial du Prieur du couvent de la sérénissime République, de l'indulgence

Fol. 39v. 21 novembre.	[In Milano] Per il Padre Reverendissimo in un paio di stivali giuli 13 baiocchi 10; in un paio di guanti doppii giuli 2 baiocchi 17; per due berette di lana giuli 1 baiocchi 15; per la fodera et cordone d'un capello giuli 1 baiocchi 12; che in tutto sono ducati 3 giuli 7 baiocchi 5.
Fol. 42. febraro 1593.	In gondola in più volte da Venetia e Murano giuli 1 baiocchi 6.

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 42v; IV, 47, fol. 34.
[2] *Ibid.*, IV, 47, fol. 34.
[3] Castrucci dit : « Otto mila trecento una lira Veneziana dico giuli 8301. »

publiée en faveur du Chapitre, et enfin de sa propre cassette, d'où il tira deux mille cent soixante-sept jules et sept baioques[1].

L'ordonnance la plus caractéristique du Chapitre général de Venise est celle qui organise définitivement l'administration de la Confrérie du Saint-Rosaire et du Saint-Nom de Dieu.

D'abord les Pères recommandent vivement aux religieux de s'intéresser à la propagation de cette Confrérie et de celle du Saint-Nom de Dieu. Cette dernière, comme le Rosaire, appartenait exclusivement à l'Ordre, qui en avait lui seul le gouvernement. Les prédicateurs doivent rappeler souvent au peuple la dignité et l'utilité de ces Confréries. Dans les églises de l'Ordre, les Prieurs conventuels veilleront à ce que des autels soient consacrés à ces Confréries. Eux-mêmes, ou quelques religieux délégués par eux, auront soin de présider les réunions des Confréries, qui devront avoir lieu une fois par mois à tout le moins. On y parlera des avantages de ces Confréries, on y traitera les affaires les concernant, et jamais aucune décision ne sera prise sans leur assentiment. La Confrérie du Rosaire et celle du Saint-Nom de Dieu demeurent exclusivement soumises à l'autorité des Prieurs conventuels. Ces précautions sont prises, disent les Actes, parce qu'on a déjà tenté à plusieurs reprises d'enlever à l'Ordre leur administration.

Défense absolue à tout religieux d'instituer une de ces Confréries de sa propre autorité. Le Chapitre casse même toutes les permissions qui ont pu être accordées, soit par le Maître Général, soit par un Vicaire Général, et il établit les règles à suivre pour toute institution future.

Aucune Confrérie ne pourra être instituée, dans une église étrangère à l'Ordre, que sur la demande expresse de la paroisse ou des habitants du lieu où se trouve l'église. On exige absolu-

[1] « Il Capitolo generale celebrato in Venetia questo anno 1592, è stato solemnissimo et si è speso in tutto otto millia trecento una lira Venetiana dico giuli 8301.

Il Padre Reverendissimo hà pagato tutto

1° Con lire sette cento settanta sette ricevute dalla Provincia di San Domenico a conto del loro Capitulo Provinciale fatto insieme col Capitulo generale.	giuli 777
2° Con le cerche fatte in chiesa alle prediche et bussole in San Giovanni e Paolo.	giuli 372 baiocchi 14
3° Con tanti fatti buoni per il viver ordinario del Convento di San Giovanni e Paolo per il tempo del Capitulo	giuli 1190
4° Per ricevuti in dono dal Padre Fra Joseppe Alchaino Priore del sudetto Convento cento scudi.	giuli 620
5° Per ricevuti in dono dalla serenissima Repubblica trecento ducati che sono.	giuli 1860
6° D'elemosina per l'Indulgenza del Capitulo in tutto . .	giuli 1314
7° Dalla borsa del Padre Reverendissimo	giuli 2167 baiocchi 7
	giuli 8301

(Livre de comptes de P. Castrucci, *in initio*. Arch. O. P., IV, 47.)

ment le consentement du curé ou du supérieur ecclésiastique de l'endroit, non par obligation de droit, mais pour le bien de la paix : *ut pacificus sit ingressus*[1]. Cette demande sera adressée au Prieur du couvent dans les Termes duquel se trouve l'église où l'on désire ériger la Confrérie; demande écrite, bien entendu, signée par les paroissiens ou leurs représentants et le curé. Le Prieur devra se rendre compte, avant toute démarche, si la distance de deux milles, exigée entre les Confréries, existe pour le cas qui lui est soumis. Après quoi, en vertu de l'autorité que le Chapitre général délègue à tous les Prieurs de l'Ordre, le Prieur de ce couvent pourra, ou par lui-même ou par un délégué, instituer la Confrérie. Un sermon est exigé. De plus, celui qui l'aura instituée devra rédiger et signer un document authentique faisant foi de l'érection. On en impose la formule.

De droit ordinaire, seuls le supérieur du couvent et le sacristain ont la faculté d'inscrire les fidèles sur le registre de la Confrérie, de bénir les rosaires, d'exposer les mystères. Mais lorsque les religieux seront en prédication pendant le Carême en dehors des couvents, ils jouiront de la même faculté[2].

De ces divers articles il ressort qu'en 1592 et après, les Prieurs Conventuels avaient la permission d'instituer des Confréries du Rosaire et du Saint-Nom de Dieu sans recours au Maître Général, en vertu même de la délégation du Chapitre. Nous verrons, dans la suite, que cette législation un peu trop lâche dut être modifiée et considérablement resserrée.

A signaler également, parmi les Actes du Chapitre de Venise, la division de la province du Mexique. On la partage en deux : une partie garde le titre de Saint-Jacques; l'autre prend celui de Saint-Hippolyte de Guaxaca. Ce titre était une gracieuseté pour le Maître Général, Hippolyte-Marie Beccaria, et pour Clément VIII, qui s'appelait Hippolyte Aldobrandini.

Le premier Provincial de Saint-Hippolyte de Guaxaca fut Frère François Ximenès, de la province d'Espagne[3].

Maître Beccaria demeura à Venise jusqu'au 1er juillet 1592. Le soir de ce jour, il était à Padoue, à Ferrare le lendemain, et le 3 il arrivait à Bologne, où il resta jusqu'au 12 août. Il y célébra donc la fête de saint Dominique[4].

Sa visite de la Haute-Italie n'était pas terminée. Il la reprit et la continua sans relâche jusqu'au mois de mars 1593.

Maître Beccaria était infatigable. L'effort est d'autant plus

[1] *Acta Cap.*, V, p. 328.
[2] *Ibid.*, p. 229.
[3] *Ibid.*, p. 320.
[4] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 9v, 43v, 154v, 220, 290v; IV, 47, fol. 86v.

louable, que sa santé était plus délicate. Il voyageait d'ordinaire en voiture[1].

[1] Maître Beccaria retourna à Ferrare le 12 août et y resta quinze jours (IV, 46, fol. 77v; IV, 47, fol. 37v et 38).

Il alla le 27 août de Ferrare à Mantoue en bateau, remontant le Pô et le Mincio sur une distance de quatre-vingts bons kilomètres. Il passa plus de quinze jours à Mantoue (IV, 46, fol. 45; IV, 47, fol. 38 et 38v). Entre temps cependant il alla faire la visite à Vérone, où on le voit confier, le 7 septembre, une enquête au Prieur de Mantoue qui l'y avait accompagné (46, fol. 45).

Il alla le 15 septembre de Mantoue à Crémone, où il était encore le 20 septembre (IV, 46, fol. 45; IV, 47, fol. 38v).

Il était à Brescia le 24 septembre, et il y resta un mois (IV, 46, fol. 62; IV, 47, fol. 38v et 39).

Il dut quitter Brescia le 21 ou le 22 octobre, et se rendit par Soncino et Lodi à Milan, où il arriva le 24 octobre (47, fol. 39).

Il alla le 24 novembre de Milan à Bergame (46, fol. 47; 47, fol. 39v).

De Bergame, le 30 novembre, il retourna à Brescia, où il resta encore une quinzaine (IV, 46, fol. 9v, 47, 184, 290v; IV, 47, fol. 40).

On le trouve à Vérone du 18 au 28 décembre (IV, 47, fol. 40v).

Le 29 décembre il était à Vicence (IV, 46, fol. 206; IV, 47, fol. 41).

1593. Le 4 janvier il était à Padoue, où il resta au moins jusqu'au 18 (IV, 46, fol. 62v et 291; IV, 47, fol. 41v).

Ensuite il se rendit, en barque naturellement, de Padoue à Venise, où on le voit dès le 23 janvier (IV, 46, fol. 24v).

Vers le 29 janvier il alla jusqu'à Udine, dans le Frioul, qui faisait alors partie de la République vénitienne; et le 11 février il revint en gondole de Trévise à Venise par la Sile et la mer (IV, 47, fol. 41v et 42).

Il resta à Venise au moins du 11 au 27 février. Il logeait non pas à Saints-Jean-et-Paul, mais à Saint-Dominique, qui faisait partie de la province de Lombardie (IV, 46, fol. 48 et 291; IV, 47, fol. 42).

Le 28 février et le 2 mars, il était de nouveau à Trévise; mais on le retrouve le 6 mars à Venise, où il resta jusqu'au 22 du même mois (IV, 46, fol. 10, 48v, 78, 134v, 154v, 206, 291; IV, 47, fol. 43).

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités au cours du chapitre.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DU VÉNÉRABLE PÈRE SÉBASTIEN MICHAELIS

Pendant que Maître Beccaria faisait la visite des provinces italiennes, de graves événements se passaient dans le royaume de France. L'Ordre de Saint-Dominique en ressentit trop durement le contre-coup pour que nous puissions les passer sous silence.

Nous avons déjà vu, au tome cinquième de cet ouvrage, l'établissement du calvinisme en France et ses moyens sanglants de propagande. Pendant cette période qui va de François Ier à Henri IV (1530 à 1589), ce malheureux royaume fut la proie de la plus horrible guerre civile. Ce ne furent que meurtres, pillages et incendies, batailles atroces entre catholiques et huguenots. Peu à peu, ceux-ci arrachèrent au roi des édits de tolérance, plus ou moins larges, qui leur permirent, avec l'aide de leurs épées, de s'implanter définitivement sur le sol français. Malheureusement le trône de France était occupé par des princes de mœurs dépravées, peu capables de porter les armes. Trop jeunes pour prendre en mains les rênes du gouvernement, ils subirent l'influence d'une reine plus astucieuse que grande politique, Catherine de Médicis, qui, sous le couvert de leur nom, gouverna le royaume. Elle ne sut pas en assurer la garde ni la prospérité.

Fatigués de toutes les concessions faites au parti huguenot et redoutant la ruine de l'Église catholique en France, quelques hommes intrépides résolurent de former une Ligue dont tous les membres, unis dans la même foi, jureraient de défendre par les armes, s'il le fallait, les droits de l'Église. Le roi de France étant incapable de s'opposer lui-même à l'invasion protestante, la Ligue prenait sa place. Dès 1576, elle était en activité. Elle prit pour chef le duc de Guise, le Balafré. Celui-ci, aussi habile politique que brave soldat, voyait au bout de la Ligue la couronne de France

pour lui et les siens. De sorte que, religieuse dans son fond, la Ligue devenait politique dans son but. Pour bien le comprendre, il faut se rappeler que, les Valois ne laissant pas d'héritier direct, la couronne passait de droit au roi de Navarre, Henri de Bourbon, qui était protestant.

Or la France catholique ne pouvait accepter d'être gouvernée par un huguenot. Pareille éventualité soulevait d'horreur et d'indignation toutes les poitrines françaises. Il fallait éviter à tout prix une déchéance aussi lamentable. La Ligue ne fut que l'explosion populaire de la foi. Si quelques-uns de ses chefs s'en servirent pour des visées politiques personnelles, leur ambition n'enlève rien à la grandeur réelle de ce mouvement de tout un peuple contre l'envahissement oppresseur des huguenots. Il faut toujours se rappeler, pour saisir le sens de cette guerre religieuse, que les huguenots étaient pour la France catholique des nouveaux venus, qui avaient l'incroyable prétention de faire la loi aux catholiques et de leur imposer leurs croyances. Nés d'hier, ces réformateurs, qui avaient rempli de sang et de carnage les plus riches provinces du royaume, se présentaient comme des maîtres auxquels tout Français devait obéir. On comprend la colère qui accueillit une si odieuse attitude; on comprend aussi l'indignation des masses contre ces rois fainéants que furent Henri II et Henri III, auxquels l'honneur de la France tenait moins au cœur que les mignons de cour dont ils remplissaient leurs palais. En face de tels excès de la part des huguenots et d'une telle lâcheté de la part du pouvoir royal, on pouvait s'attendre à toutes les représailles du patriotisme national. Au fond, malgré toutes les clameurs protestantes dont les Histoires de France sont pleines, la Ligue fut, au XVIe siècle, contre le protestantisme menaçant, l'explosion de l'âme française, catholique jusqu'à la moelle. Le huguenot était l'ennemi, l'ennemi de ce que l'âme française avait aimé, servi, en donnant jusqu'à la dernière goutte de son sang : la foi catholique.

Ni Henri II, ni Henri III ne comprirent la grandeur de ce mouvement profondément français. D'eux-mêmes, par leur connivence avec l'ennemi de race qu'était le huguenot, ils se mirent hors la France; ils n'eurent plus avec leurs sujets cette union de sentiments qui fait vibrer les cœurs et arme les bras pour défendre la même cause. Entre le roi et le peuple français, le courant patriotique était interrompu. L'âme de la France s'était réfugiée au sein de la Ligue.

Henri III, obligé de fuir devant la colère populaire, en fut réduit, pour sauver sa couronne, à s'allier avec le chef des huguenots, Henri de Bourbon, roi de Navarre. Et tous deux

vinrent mettre le siège devant Paris (1589). Il faut dire que Henri III se présentait devant la capitale de son royaume couvert du sang du duc de Guise, chef de la Ligue, qu'il avait fait assassiner à Blois, dans son propre palais. Son retour, après un pareil forfait, en compagnie du chef des huguenots, porta à son comble l'exaspération des ligueurs : « C'est bien coupé, mon fils, lui avait dit Catherine de Médicis après l'assassinat du Balafré ; c'est bien coupé, mais il faut coudre ! » Henri III ne pouvait coudre, c'est-à-dire rendre à la France son unité en s'alliant aux huguenots. Paris lui ferma ses portes. On ne voulait pour roi ni de lui ni du Bourbon.

Il est difficile de s'imaginer quelle effervescence régnait à Paris dans les esprits et dans les cœurs. A la Sorbonne, soixante-dix docteurs déclarèrent solennellement que les Français étaient déliés du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi, devenu assassin et parjure; que le devoir de tous était de prendre les armes contre lui, pour défendre la religion catholique. En chaire, au confessionnal, les prêtres et les religieux, unis dans le même élan de foi patriotique, exhortaient les fidèles à combattre vaillamment. Tous devaient être de nouveaux Machabées, prêts à mourir, s'il le fallait, pour la cause de Dieu. Henri III n'était plus appelé que Henri de Valois. On abattit ses armes et ses statues; on le voua à toutes les malédictions du Ciel. Le duc de Mayenne fut institué lieutenant-général du royaume, comme si la couronne eût été vacante. Pareille effervescence donna lieu aux pires excès d'un fanatisme en délire. La Ligue y perdit de son prestige. « C'est au couvent des Jacobins[1] que rendez-vous avait été donné, le 31 juillet 1589, aux différents collèges de l'Université pour aviser aux moyens de défendre Paris contre les troupes royales. Là, il avait été décidé par les docteurs, tant séculiers que réguliers, qu'en cette circonstance critique les prêtres pouvaient, sans encourir l'irrégularité, protéger à main armée la patrie et la religion menacées par les hérétiques[2]... »

Le lendemain, 1er août, un jeune dominicain, Jacques Clément, se présentait au camp et demandait à parler au roi Henri III. Admis en sa présence, il lui remit une lettre, et, pendant que le roi la lisait attentivement, il le frappa d'un coup de poignard. Jacques Clément fut tué sur place. Henri III mourut le 2 août. Il n'avait que trente-huit ans.

Jacques Clément ne porte pas à lui seul toute la responsabilité

[1] Le nom de Jacobins était depuis longtemps usité en France pour désigner les Dominicains, à cause du couvent de Saint-Jacques de Paris. Les Chapitres généraux avaient défendu en vain cette appellation et d'autres encore.

[2] Urbain, *Nicolas Coeffeteau*. Paris, Thorin, 1893, p. 12.



de ce forfait. Elle retombe sur les ligueurs de Paris comme sur lui, car ce crime n'est que le résultat des cris de colère et de haine dont Paris était rempli [1] depuis l'assassinat du Balafré. Crime non seulement inutile, mais dangereux même pour la cause de la France catholique; car, outre l'horreur qu'il devait inspirer à toute conscience chrétienne, il ouvrait la porte à Henri de Bourbon et faisait de ce huguenot le roi de France.

« Pour le moment, Henri de Bourbon n'osa affronter les troupes du duc de Mayenne. Les siennes cependant étaient en nombre supérieur. Il se retira, puis revint à plusieurs reprises, espérant toujours surprendre la capitale. Les ligueurs continuèrent à se défendre avec une indomptable énergie. Les prêtres, les moines et les étudiants en théologie payaient de leur personne, prouvant ainsi la sincérité de leurs convictions. La veille de la Toussaint, pendant une nuit affreuse, Henri IV essaya de surprendre la ville et faillit y réussir. Le Père Dumont et le Père Bourgoing, — tous deux Dominicains, — étaient au nombre des citoyens sortis en armes pour le repousser. Le premier fut trouvé parmi les morts; le second fut fait prisonnier et emmené à Tours. Là, à la requête de la reine Louise de Lorraine, veuve de Henri III, le Parlement instruisit son procès. Des témoins déposèrent qu'il avait excité Jacques Clément à commettre son crime et s'en était vanté dans un sermon. Bourgoing protesta qu'il s'était réjoui de la délivrance de Paris, mais n'avait connu le projet de son religieux qu'après l'exécution. Quant au meurtre même du roi, disait-il, non seulement il ne l'avait pas loué, mais il le détestait et l'avait en horreur. La torture ne put tirer de lui autre chose. Le Parlement le condamna à être écartelé. L'exécution eut lieu le 23 février 1590 [2]. »

Le Père Bourgoing [3] était Prieur de Saint-Jacques de Paris. Jacques Clément dépendait donc de lui, puisqu'il faisait partie de cette maison; mais on ne peut inférer de cette subordination que ce religieux lui ait communiqué son projet [4].

[1] Sur cette affaire de Jacques Clément parut, en 1678, un ouvrage curieux du Père Bernard Guyard, sous le titre : *la Fatalité de Saint-Cloud*. (Cf. Echard, II, p. 653 et ss.)

[2] Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, p. 13-14.

[3] Le Père Bourgoing fut assigné pour lire les Sentences à Saint-Jacques de Paris, dans les petites écoles, par le Chapitre général de Rome, en 1571, *pro forma et gradu Magisterii*. (*Acta Cap.*, V, p. 141.) Il appartenait au couvent de Rouen. (*Ibid.*)

[4] On attribue au Père Bourgoing un petit ouvrage sur cette malheureuse affaire, qui fut sans doute la base principale des accusations portées contre lui. Il est intitulé : *Discours véritable de l'étrange et subite mort d'Henry de Valois, advenue par permission divine, lui étant à S.-Clou...*, par un religieux de l'Ordre des Jacobins (Edme Bourgoin. Prieur des Jacobins). Paris, 1589, in-12. (Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, 2e édit., t. I, p. 320, no 4195.)

En tout cas, son supplice fut considéré par l'Ordre comme un véritable martyre. Dans les Actes du Chapitre de Venise, en 1592, on lit une page de martyrologe ainsi rédigée à la louange des religieux qui succombèrent en France sous les coups des huguenots : « Dans la Congrégation gallicane, le R. P. Nicolas Dumont, Maître en théologie, premier régent et modérateur très éclairé de l'illustre collège de Paris, fut chargé de défendre les approches de Paris pendant le siège avec le Frère Pierre Turpin, qui était Bachelier, afin que les hérétiques ne pussent s'emparer de la ville. Tous deux, le jour de la fête de Tous les Saints, furent tués à coups d'épée et parvinrent ainsi en leur société. Ce même jour (1er novembre 1589), fut pris Frère Edme Bourgoing, Docteur en sacrée théologie et Prieur de notre couvent de Paris. Détenu longtemps en plusieurs cachots, accablé de tourments, écartelé enfin par quatre chevaux, il supporta patiemment et pour l'amour de Dieu les supplices qui lui furent infligés et prit son vol vers le ciel. En outre de ceux-ci, Frère Jean Broinsin, Bachelier, fut pendu par les hérétiques; Frère Robert Colvain mourut percé de flèches; Frère Jean Roy périt sur un gibet, et beaucoup d'autres Frères, dans les diverses provinces de France, souffrirent la mort de la main des hérétiques en haine de la foi catholique. Leurs noms sont écrits dans le livre de vie[1]. »

L'impression générale, dans les peuples catholiques, fut que les défenseurs de Paris contre Henri III et Henri IV, c'est-à-dire contre des princes dont le premier trahissait la foi catholique, et par conséquent la patrie française, en laissant les huguenots s'implanter sur le sol français, et le second qui, partisan déclaré et chef des huguenots, pouvait un jour s'asseoir sur le trône de saint Louis, étaient des confesseurs de la foi et méritaient, par leur mort, la gloire du martyre. Les Pères de Venise ne font, dans les Actes du Chapitre, que s'associer à l'idée commune en revendiquant comme un honneur pour l'Ordre la mort des religieux tués au siège de Paris.

Un petit texte des registres de Maître Beccaria confirme de tous points cette appréciation sur le mérite et l'éloge des religieux qui combattirent les armes à la main contre Henri IV, encore chef des huguenots. A la date du 25 septembre 1591, le Maître, de passage à Bologne, assigne au couvent de Lyon Frère Cyprien Dusur, à moins que le Vicaire Général de la Congrégation gallicane ne dispose autrement de ce religieux. Or, ajoute complaisamment le secrétaire de Beccaria, Frère Cyprien, l'année précédente, commandait en chef trois cents soldats, dont la plupart étaient reli-

[1] *Acta Cap.*, V, p. 348.

gieux, afin d'empêcher le roi de Navarre d'occuper le trône de France[1].

On sait la suite de ces événements. Le 25 juillet 1593, Henri IV, qui estimait que « Paris valait bien une messe », fit une première abjuration entre les mains de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Cette abjuration fut déclarée nulle par le Saint-Siège. Le 17 septembre 1595, Clément VIII lui-même donna l'absolution au roi, par procureur. Henri IV était vraiment roi de France. La Ligue avait obtenu, en somme, malgré ses fautes, le principal résultat qu'elle cherchait : pas de huguenot sur le trône de France.

L'Ordre de Saint-Dominique faillit porter en France la responsabilité du meurtre de Henri III.

Non contente de la mort du Père Bourgoing, la reine Louise de Lorraine, veuve de ce prince, tenta par tous les moyens d'obtenir de Henri IV la suppression des Prêcheurs dans le royaume. Voici, à ce sujet, le récit d'un contemporain, Jean de Serres. Dans son *Inventaire général de l'Histoire de France,* il écrit : « Ici la roine douairière envoye presenter une requeste à Sa Majesté suppliant luy vouloir faire justice du cruel assassinat commis en la personne du feu roy son mari. Le roy renvoya la requeste à sa cour de Parlement transferée à Tours, afin que ce requerant le Procureur general de Sa Majesté, on fist l'instruction du procez contre ceux qui s'en trouveroient coupables, vouant derechef son soing et ses armes pour en faire juste vengeance, que requeroyent la raison et le devoir.

« Certes, l'horreur du sacrilège avoit si violemment esmeu quelques officiers dudit Parlement que s'ils eussent este creuz, l'ordre des Jacobins eust été par arrest exterminé du royaume, leur couvent de Paris démoli, une pyramide dressée en perpétuel monument, et les bourreaux de la France vestus à l'advenir en Jacobins. La royne douairière en a longuement poursuivy l'extermination. Mais la mémoire des ancestres est venerable, et leurs sepulcres religieux. Dix-sept princes et princesses de la maison de Bourbon, enterrez au monastère des Jacobins à Paris, ont principalement conservé l'Ordre et les couvents en leur entier[2]. »

[1] « Die 25 Septembris 1591, Bononiæ assignatus fuit in conventu Lugdunensi Pater frater Cyprianus du Sur, Congregationis Gallicanæ, dummodo Reverendus Pater Vicarius Congregationis aliter de ipso non disposuerit. Hic fuit anno proxime praeterito dux 300 militum peditum, et major pars illorum erant religiosi, pugnantes contra regem Navariæ volentem occupare regnum Franciæ. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 245.)

[2] *Inventaire général de l'Histoire de France.* A Paris, chez Matthieu Guillemot (sans millésime), troisième parcelle, 4e vol., p. 24 et 25. L'auteur de cet ouvrage est Jean de Serres (Serranus). Dupleix fit paraître à Paris, en 1626, 1630 et 1633, la contre-partie du livre sous ce titre : *Inventaire des erreurs, fables et déguisements de l'Inventaire général de l'Histoire de France de Jean de Serres.*

Il paraît qu'Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, qui gouvernait en même temps le monastère de Prouille, aurait détourné le coup terrible qui menaçait l'Ordre de Saint-Dominique. Elle intercéda auprès du roi Henri IV et fut assez éloquente pour obtenir son pardon [1].

Pendant que ces événements douloureux troublaient le royaume de France, un saint religieux tentait de rétablir l'observance dans la province occitaine. Le vénérable Père Sébastien Michaelis a eu trop d'influence sur les destinées de l'Ordre en France pour ne pas le présenter aux lecteurs de cet ouvrage. Sa réforme, du reste, fut d'intérêt général et occupa sérieusement plusieurs Maîtres de l'Ordre.

Sébastien Michaelis naquit, vers l'an 1543, à Saint-Zacharie, bourg de Provence peu éloigné de la Sainte-Baume, cette grotte célèbre par la pénitence de sainte Marie-Madeleine et confiée à la garde filiale des Frères Prêcheurs [2]. Il appartenait à une famille marseillaise justement considérée et suffisamment pourvue des biens de ce monde. Pieusement élevé, le jeune Sébastien commença ses premières études au pays natal. Il y ajouta quelques notions élémentaires de langue latine. En somme, lorsqu'il se présenta au couvent de Marseille, vers 1560, à l'âge de dix-sept ans, pour demander l'habit de l'Ordre, Sébastien Michaelis n'avait qu'une formation intellectuelle assez rudimentaire. Il dut en combler rapidement les lacunes.

Le couvent de Marseille faisait partie de la Congrégation de France. Le jeune novice y trouva donc une vie régulière convenable, qui imprima dans son cœur l'amour de l'observance dominicaine [3].

Après sa profession, Sébastien Michaelis fut assigné au couvent de Toulouse. C'était la principale maison de la Congrégation de France. Il y suivit les cours de philosophie; mais ses études furent troublées par les horreurs de la guerre civile que les calvinistes ou huguenots, à cette époque, fomentaient par toute la France. Pendant son séjour, le 11 mai 1562, les huguenots se ruèrent sur les églises et les monastères, où ils commirent d'horribles sacrilèges. La cloche du couvent des Prêcheurs ne cessa, pendant ces sinistres journées, d'appeler les catholiques aux armes. Irrité par le son de cette cloche qui semblait braver ses menaces, le chef des huguenots dirigea sur elle un feu d'artillerie tellement violent, que la tour qui la portait s'effondra, l'entraînant avec elle dans sa chute. Mais elle tombait au champ d'honneur. Une bande de ces forcenés

[1] Cf. Edouard, *Fontevrault et ses monuments*, Paris, 1873, I, p. 393 et ss.
[2] Cf. t. II, p. 342 et ss.
[3] Cf. C. Nicolas, *l'Ancien couvent des Dominicains de Marseille*. Nîmes, 1894.

envahit les cloîtres du couvent, mit le feu aux portes et fit main basse sur tout ce qui pouvait enrichir leur butin. Le trésor le plus envié était la châsse qui renfermait le corps de saint Thomas d'Aquin. Heureusement, ces restes précieux étaient contenus dans une cassette d'ivoire renfermée elle-même dans une châsse d'argent. Les huguenots prirent à la hâte la châsse d'argent et laissèrent intacte la cassette d'ivoire. Le corps était sauvé.

Les religieux, pris à l'improviste, s'enfuirent par le grand portail de l'église, qui sans chape, qui sans capuce, chacun comme il put. Ils trouvèrent asile chez des amis.

Sébastien Michaelis rentra dans le couvent dès que la ville de Toulouse eut secoué le joug des calvinistes, le 17 mai suivant, fête de la Pentecôte. Il reprit avec ardeur ses études philosophiques et théologiques. A vingt-deux ans, le 17 mars 1565, il fut ordonné prêtre par l'évêque de Lavaur, Pierre Danis. Sa vie apostolique commença aussitôt.

Malheureusement, dans la Congrégation de France, un fléchissement sérieux se faisait sentir un peu partout dans la pratique de l'observance. Ce n'était plus, à la longue, la belle ferveur des jours primitifs; mais personne, cependant, ne voulait se rattacher ni à la province de Toulouse proprement dite, ni à la province de Provence, quoique les couvents de la Congrégation fussent situés tous sur les territoires respectifs de ces deux provinces. Bien que moins réguliers que dans le principe, les Frères de la Congrégation entendaient rester séparés et former un groupe autonome. En 1569, au Chapitre général de Rome, sous Maître Vincent Justiniani, la Congrégation de France fut érigée en province sous le nom de province occitaine[1]. Cette transformation se fit, disent explicitement les Actes, à la demande des intéressés. La province occitaine devait jouir des droits et privilèges des autres provinces; mais ses membres renonçaient aux indults pontificaux qui les soustrayaient, en partie du moins, comme ils le prétendaient, à la juridiction immédiate du Maître Général. Tous les couvents qui faisaient partie de la Congrégation de France appartenaient à la nouvelle province. Ils étaient vingt-deux et comprenaient les principales maisons des anciennes provinces de Toulouse et de Provence : Toulouse, Albi, Castres, Figeac, Montauban, Cahors, Auvillars, Mauvoisin, Auch, Rieux, Revel, Fangeaux, Limoux, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Clermont-l'Hérault, Avignon, Marseille, Arles, Carpentras et Cavaillon. De sorte que, à dater de cette érection, il y eut dans le midi de la France trois provinces : la province de Toulouse, la province de Provence et, enclavée dans l'une et l'autre, la province

[1] *Acta Cap.*, V, p. 101.

occitaine. Les Capitulaires de Rome donnèrent aux électeurs de la nouvelle province le droit de choisir eux-mêmes leur premier Provincial[1]. L'élu fut Frère Arnaud Saint-Fort.

Sébastien Michaelis inaugura son cours d'Écriture sainte à Toulouse, en 1570, peu après le Chapitre de sa province. En 1574, il devint Maître en théologie, jeune encore, car il n'avait guère plus de trente et un ans. Il continua quelques années son enseignement[2].

Malheureusement, la transformation de la Congrégation de France en province ne fit qu'accroître sa déformation disciplinaire. Et, sur cette pente, la descente est rapide.

Sébastien Michaelis, simple religieux, voyait avec tristesse l'effondrement des observances, dont la pratique lui était chère. En 1584, la nomination du Frère Jacques Lapalu comme Provincial lui rendit quelque espoir de résurrection. C'était un religieux de mœurs graves, plein d'amour pour l'Ordre. Sans doute, il n'y avait pas lieu d'espérer qu'un changement radical pourrait s'obtenir; mais le Provincial, désireux de la réforme, avait toute facilité pour préparer l'avenir, rallier les hommes de bonne volonté, les encourager et empêcher la désespérance.

En 1588, le Père Lapalu allait terminer son provincialat, lorsque ses pouvoirs furent prorogés à titre de Vicaire. On procéda cependant à l'élection du Définiteur au Chapitre général. Les Pères choisirent Sébastien Michaelis; ce qui est une preuve que, dans la province occitaine, un mouvement se prononçait en faveur d'un retour à l'observance. L'homme de Dieu résolut de le mettre à profit. Il communiqua ses plans au Père Lapalu, les lui fit agréer et se rendit, l'année suivante (1589), au Chapitre général qui s'ouvrit à Rome, le 21 mai. Le Père Lapalu s'y trouva également; car, par ordre de Sixte-Quint, nous l'avons vu, les Pères durent nommer un nouveau Maître Général, remplaçant Sixte Fabri cassé de sa charge par le Pape.

Maître Beccaria accueillit favorablement les ouvertures que lui fit Sébastien Michaelis. Il fut décidé que la réforme serait introduite dans la province occitaine, c'est-à-dire que l'on s'efforcerait de reprendre la pratique de l'observance telle qu'elle existait autrefois dans la Congrégation de France. L'affaire, comme toujours, était délicate, et, pour ne pas troubler les esprits ni effa-

[1] *Acta Cap.*, V, p. 104.

[2] Il m'est toujours agréable de remercier celui qui, incorrigible anonyme, ne cesse de tirer de ses trésors pour enrichir l'*Histoire des Maîtres Généraux*. De nombreux documents m'ont été communiqués sur Sébastien Michaelis et d'autres questions, comme celle de Maître Ridolfi, par cette main toujours gracieusement ouverte. *Qui potest capere, capiat!*

roucher les volontés plus faibles, il fallait procéder avec une sage lenteur. Appuyé par le Maître de l'Ordre, Sébastien Michaelis rentra en France plein de joie et d'espérance.

Rien, dans les Actes du Chapitre de Rome, en 1589, ne laisse soupçonner la décision prise par Maître Beccaria; mais nous avons le témoignage explicite du Père Michaelis lui-même. Dans une description de l'état de la province occitaine, quelques années plus tard, le Père Michaelis écrit : « Cette réforme fut autorisée l'an 1589, par le Révérendissime Hippolyte-Marie Beccaria, pendant le Chapitre célébré à Rome. Étant Définiteur à ce Chapitre, j'ai demandé moi-même cette autorisation par écrit, avec le consentement du Provincial d'Occitaine, Frère Jacques Lapalu, aujourd'hui Inquisiteur à Toulouse. La réforme ne put être commencée de suite, à cause des résistances opiniâtres qu'elle rencontra de la part des religieux. Ce ne fut qu'en 1593 que je pus, étant Provincial, l'inaugurer au couvent de Clermont-l'Hérault, ruiné alors par les hérétiques, mais restauré depuis, grâce à la bonté de Dieu. »

A son retour en France, le Père Michaelis fut élu Provincial de l'Occitaine [1]. Il est probable que son projet de réforme n'avait pas encore transpiré, puisque, à peine connu, il souleva une tempête. Cette élection, cependant, prouve que les religieux de cette province, à tout le moins les plus remarquables, ne craignaient pas d'avoir à leur tête un supérieur notoirement attaché à l'observance. C'est une bonne note pour la province. Malgré cela, l'opposition fut bruyante, dès que le Père Michaelis parla de son projet.

Il faut dire que la situation intérieure de la France n'était guère favorable à une entreprise de ce genre. L'anarchie était partout, la ruine également.

Le Père Michaelis fut élu Provincial le 1er septembre 1589, juste un mois après l'assassinat de Henri III. On se demandait partout avec angoisse si un prince protestant, comme Henri de Navarre, allait monter sur le trône de France. Le trouble était à son comble dans tout le royaume. De plus, les huguenots avaient ravagé le midi de la France. La plupart des couvents de la province occitaine avaient été pillés et détruits en partie. Aucune sécurité n'existait plus pour les religieux. Obligés de fuir, de se disperser devant la férocité de leurs ennemis, ils avaient perdu l'habitude de la vie régulière. Aussi le choc fut rude, lorsque le Père Michaelis manifesta avec autorité son désir de rétablir l'observance. Il trouva en face de lui la masse des religieux, décidée à lui résister. N'avait-on pas déjà assez de difficulté à rester dans les

[1] Au Chapitre réuni à Avignon, le 1er septembre 1589.

couvents, sans y ajouter la contrainte morale et physique d'une vie austère que l'on ne connaissait plus? Ce bloc de résistance fit échec au Provincial pendant près de quatre ans.

Cependant, la quatrième année de son administration, Sébastien Michaelis commença l'œuvre ardue de la réforme. Il avait autour de lui quelques religieux animés du même désir. Où les installer? car il ne pouvait être question d'imposer d'office l'observance à toute la province. On ne réforme pas une province à coups d'ordonnances.

Il y avait, dans la province occitaine, un couvent, jadis florissant, alors ruiné entièrement par les huguenots, qui parut à Sébastien Michaelis le lieu le plus propre au succès de son entreprise. C'était le couvent de Clermont-l'Hérault. Avant les guerres religieuses, cette maison présentait un aspect grandiose. Ses locaux étaient vastes, ses jardins étendus, ses propriétés suffisantes. Mais, en 1568, le 13 juin, les huguenots, devenus maîtres de la ville, se ruèrent avec rage sur le couvent des Prêcheurs. Un seul religieux échappa au massacre. Les huguenots pillèrent et saccagèrent le couvent; ils s'emparèrent de l'argenterie de l'église, brûlèrent les archives et finalement s'attaquèrent aux murs mêmes de l'édifice. Le couvent fut démoli. Les huguenots se servirent des pierres pour élever les fortifications de la ville. Chassés par les catholiques, qui profitèrent de quelques années d'accalmie pour rebâtir le couvent, les huguenots revinrent en 1588, démolirent de nouveau le couvent des Prêcheurs et ne laissèrent qu'un monceau de ruines. Seuls quelques pans de murs demeurèrent debout, abritant plusieurs cellules. On pouvait à peine y loger deux ou trois religieux.

Au départ des huguenots, un ancien religieux, profès de Clermont-l'Hérault, s'installa dans ces ruines tant bien que mal pour les garder et administrer les propriétés. Il s'y trouvait à l'aise. Aussi, dès qu'il eut vent de la prochaine arrivée de Sébastien Michaelis, Frère Martin prit peur. Il ne voulait à aucun prix céder la place, encore moins s'affilier à la réforme. Sébastien Michaelis était l'ennemi. Frère Martin pria quelques amis de venir avec lui, afin de défendre l'entrée du couvent. On ferma les portes et on attendit. Sébastien Michaelis fut assez étonné. Trouvant la porte close, il frappa. « Qui est là? dit Frère Martin. — Je suis votre supérieur et je veux entrer. — Je ne vous reconnais pas ce titre, et vous n'entrerez point. — Je vous le commande en vertu de l'obéissance. — Je n'ouvre pas. — Je vous le commande sous peine d'excommunication. — Je n'ouvre pas. — Je vous le commande, dit alors le Père Michaelis, sous peine de la galère. » Frère Martin réfléchit un instant. Il savait que les affaires de

France devenaient plus calmes, que le roi Henri IV avait toute autorité et que la réforme serait soutenue par le pouvoir. Si le Père Michaelis l'avait menacé de la galère deux ou trois ans plus tôt, Frère Martin aurait bravé ses menaces; mais, en 1594, il n'était pas prudent de s'en moquer, et comme, d'autre part, Frère Martin avait peu de goût pour la marine royale, il céda. La porte s'ouvrit.

Une fois maître du lieu, Sébastien Michaelis y installa sa petite communauté. Peu de temps après, le Chapitre de la province se célébra à Fangeaux. Sébastien Michaelis ne fut pas réélu. Il eut pour successeur Mathieu Barthélemy. Au Chapitre même d'élection, qui, selon la coutume de la province, était présidé par le Provincial sortant, Sébastien Michaelis fit approuver son œuvre par les Définiteurs. Il pouvait donc se retirer en paix, rassuré sur l'avenir de sa réforme. Les assauts cependant ne lui manquèrent point, car tous les religieux n'étaient nullement décidés à prendre l'observance. Aussi, à la mort de Mathieu Barthélemy, on se demandait ce qui allait advenir. Où iraient les voix des électeurs? du côté de la réforme ou du côté de ses adversaires? Sébastien Michaelis n'était pas sans inquiétude. La Providence vint à son aide. Il ne fut pas choisi lui-même; mais le nouveau Provincial, Frère Étienne Lemaire, homme de très sainte vie, devint le protecteur et l'ami des observants. C'était une victoire.

On en profita de suite pour développer l'œuvre commencée.

Depuis longtemps le couvent de Saint-Maximin avait été soustrait à la juridiction et à la correction des supérieurs majeurs. A Saint-Maximin, les Pères ne reconnaissaient même plus l'autorité du Maître Général. Ils prétendaient ne dépendre que du roi de France. Seul, de fait, le roi de France pouvait les contraindre à se réformer. A chaque instant, le Parlement de Provence, agissant au nom du roi, intervenait dans les affaires intérieures du couvent, tantôt pour se faire rendre compte de la gestion des biens, tantôt pour dresser un inventaire, ou pour nommer un administrateur, ou pour introduire quelque réforme exigée par l'opinion publique. Quelquefois, les ordres reçus d'Aix étaient notifiés à la population par les crieurs publics, puis exécutés sans ménagement. Le couvent de Saint-Maximin nous offre le type complet et pitoyable d'une maison religieuse en perpétuelle sujétion du pouvoir séculier. Les Pères durent regretter plus d'une fois le privilège royal!

En 1596, profitant de l'élection d'un nouveau Prieur, le Parlement lui intima l'ordre de réformer sa maison, en mettant en pratique les règlements imposés par commandement du roi. Impuissant ou négligent, le Prieur, Michel Niellis, n'en fit rien. Le Parlement se décida à agir d'autorité. Ces messieurs appelèrent à leur

aide Sébastien Michaelis. Avant d'atteindre le couvent même de Saint-Maximin, ils lui proposèrent d'introduire l'observance à la Sainte-Baume, qui en dépendait comme vicariat. C'était un premier pas. Sébastien Michaelis accepta la charge. Elle était lourde, dangereuse même. Le 12 novembre 1597, il était à la Sainte-Baume. Le président Duchanis, l'avocat général du Laurens, au nom du roi, et le Prieur de Saint-Maximin lui donnèrent pleins pouvoirs. Tant que les magistrats furent présents, les religieux se tinrent coi; mais, une fois libres de toute contrainte, ils firent comprendre à leur Vicaire qu'il était inutile de tenter la réforme. On fit mille avanies aux observants venus de Clermont, si bien que les Pères de Saint-Maximin résolurent de les chasser et de reprendre possession de la Sainte-Baume. Le Père Souëges raconte ainsi cette mémorable journée : « Quelques-uns d'entre eux, les plus déterminez, dont le principal s'appelloit Honoré Lyon et qui, conformément à son nom, animoit son courage et sa férocité à cette entreprise, ayant quitté leurs habits religieux et s'estant revêtus de ceux de Pèlerins, s'en allèrent comme par dévotion à la Sainte-Baume, où le Lyon prenant le devant et frappant à la porte de ce petit couvent, le Portier lui ouvrit, lequel fut bien surpris de se voir arrêté par ce Pèlerin, et une troupe de ses compagnons qui le suivoient, entrer en mesme temps et se faire donner les clefs de la porte. Ils firent connaître qui ils estoient et le sujet de leur venüe, et ayant fait venir les autres Pères qui ne se doutoient de rien, leur dirent de prendre sur-le-champ[1] leurs petites hardes, et de se retirer au plus tôt... »

Les observants partirent. Sébastien Michaelis était absent. Nul doute que sa présence eût empêché l'équipée scandaleuse des Pères de Saint-Maximin.

Le plus important pour eux était de mettre de leur côté le pouvoir royal. En chassant brutalement les observants de la Sainte-Baume, les Pères de Saint-Maximin s'étaient révoltés contre le Parlement de Provence. Ils firent si bien en cour, que le roi Henri IV leur donna gain de cause. La réforme ne fut pas introduite au couvent royal. Par contre, celui de Toulouse, qui appartenait à la province occitaine, en sollicita la faveur du Provincial, Étienne Lemaire. Le premier à la désirer fut Frère Gratien Siméon. Il recruta autour de lui quelques religieux de bonne volonté, et un jour, tous ensemble, ils allèrent supplier le Provincial de leur permettre de suivre l'observance. Étienne Lemaire revenait précisément de Clermont, où la régularité des Frères l'avait profondément édifié. La cause était gagnée. Quelques obser-

[1] *Année dominicaine*, mai I, anc. éd.

vants vinrent de Clermont pour diriger ceux de Toulouse. De sorte que cette maison, la première de l'Ordre par son ancienneté, reprit une tenue plus conforme à la règle dominicaine. Peu de temps après, Sébastien Michaelis devint Prieur de Toulouse. Le 11 avril 1599, jour de Pâques, le Provincial rétablit, en cette maison, l'abstinence perpétuelle.

L'œuvre de la réforme allait donc progressant dans la province occitaine, grâce au zèle de Sébastien Michaelis, à la protection du Provincial et à la faveur dont la couvrait Maître Beccaria; car tout ce qui se faisait dans la province occitaine lui avait été soumis. Sébastien Michaelis était sûr de l'appui de son chef.

BIBLIOGRAPHIE

Pour la Ligue, cf. *Histoire de France* d'Ernest Lavisse, t. VI, 1re partie.
Année dominicaine, anc. édit., 5 mai.
Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin.* Marseille, 1880.

J'avertis, une fois pour toutes, que, sur de nombreuses questions traitées dans ce volume, la bibliographie est très rare.



CHAPITRE III

VISITE DES PROVINCES

Maître Beccaria, gêné à Rome dans son administration par le Cardinal Protecteur, Michel Bonelli, préféra s'en aller au loin, dans les provinces les plus éprouvées par la persécution protestante. Jamais, de mémoire de Général, le chef de l'Ordre de Saint-Dominique ne s'était aventuré, depuis le XIIIe siècle, dans les régions du Nord, même lorsque ces régions étaient catholiques, et que les provinces dominicaines y avaient des maisons nombreuses et florissantes. Il est certain que, pour entrer en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, où les luthériens faisaient la loi et opprimaient les catholiques, où surtout ils avaient détruit de fond en comble la plupart des couvents de l'Ordre, et chassé ou mis à mort les religieux, il fallait à Maître Beccaria une certaine audace. Il allait dans l'inconnu, chez des peuples réputés barbares par l'Italie, s'exposant à toutes les fatigues d'un long et difficile voyage, à tous les dangers d'un milieu hostile.

Maître Beccaria estima que le devoir l'appelait au fort de la mêlée. Quand la bataille est engagée, et plus encore quand la défaite est menaçante, il appartient au commandant en chef de se mettre à la tête de ses troupes, pour les rallier autour du drapeau et, par sa présence, leur donner le courage de vaincre ou de mourir avec gloire.

Dans les provinces du Nord, l'Ordre de Saint-Dominique avait subi tous les désastres. Quelques rares maisons subsistaient en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, où les religieux s'efforçaient de garder leur foi intacte, et de lutter pour elle au milieu des populations protestantes. L'œuvre était rude. Elle avait besoin de soutien et de consolation. Cet appui moral, Maître Beccaria voulut le porter lui-même.

Pour atteindre son but avec plus de sécurité, Maître Beccaria sollicita du Pape Clément VIII des lettres de recommandation auprès des princes et des personnages influents qu'il devait ren-

contrer sur sa route. Nous trouvons, dans le Bullaire de l'Ordre[1], quatre lettres dont les destinataires ne sont pas nommés. Elles étaient plutôt comme des passeports au porteur, dont Maître Beccaria pouvait se servir en cas d'utilité pressante, et à son gré. Il n'avait qu'à mettre le nom du personnage.

Une lettre toutefois est adressée personnellement au roi de Hongrie, Sigismond[2].

Maître Beccaria laissa à Rome, comme Procureur et Vicaire Général, Frère Jean-Vincent de Astorga. Il semble bien, d'après ses registres, qu'il n'emmena avec lui en Allemagne qu'un seul compagnon, Paul Castrucci; Frère Marc, qui était convers et comme le factotum de confiance, avec deux domestiques. L'un d'eux était Antonio de Bologne. Il recevait comme gage un écu d'or par mois, soit à peu près six francs vingt. De plus, on devait lui fournir des chaussures, lorsque le Maître sortait de Rome et faisait la visite des couvents. Le blanchissage de son linge de toile était également à la charge du Maître[3]. L'autre domestique avait les mêmes gages.

L'équipage de Maître Beccaria se composait d'ordinaire de deux voitures et de huit chevaux. Nous le savons par le Registre de comptes de Paul Castrucci, qui, heureusement pour l'historien, a noté soigneusement toutes les dépenses de la route. Comme quoi rien n'est plus instructif qu'un livre de Procure minutieusement tenu[4].

Maître Beccaria quitta Venise le 22 mars 1593, et se rendit à

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 506, B. *Non minùs*, 8 mai 1593; — B. *Nullam occasionem*, même date; — p. 509, B. *Præclara*, 7 août 1593; — p. 510, B. *Quo magis*, même date.

[2] *Ibid.*, p. 509, B. *Ex omni*, 7 août 1593.

[3] « Antonio di Bologna servitore del Padre Reverendissimo Generale e accordato a uno scudo d'oro il mese, et le scarpe si va fuori di Roma a visitare le Provincie, e se gli lavano i panni di tela. » (Livre de comptes de P. Castrucci, Reg., IV, 47, fol. 134.)

[4] Le Registre de Paul Castrucci porte pour titre sur la couverture : *Liber dati et recepti per me Fr. Paulum Castruccium de Monte Regali Mag. et socium R^mi Patris Generalis totius Ordinis Prædicatorum XI X^bris MDLXXXIX.*

Paul Castrucci était de Mondovi, comme Maître Beccaria. Il fut Prieur de Sainte-Marie des Grâces, à Milan, en 1586.

« 1586. — Il Padre Fr. Paolo Castruzzi da Monte Reale fu il 66° Priore. Quest' era Padre benigno ed affabile uomo di lettere e di buon governo che percio n'ebbe molti... » (Girolamo Gattico, *Storia del convento delle Grazie de Padri Predicatori di Milano*, lib. XLIV, p. 94. Arch. Ord.)

Le 2 déc. 1589, Paul Castrucci devint Compagnon de Maître Beccaria, et Provincial de Terre-Sainte le 18 octobre 1591. (Reg. Castrucci, IV, 47, fol. 2^v. — Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 39 et fol. 57.)

Le 10 juin 1595, Paul Castrucci fut confirmé Prieur de Bologne. « Die X junii 1595, Romæ adm. R. P. Magister f. Paulus Castrucius de Monteregali ex Provincialis Terræ Sanctæ confirmatus fuit Prior conventus S. Dominici de Bononia. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 57.)

Deux ans après, en 1597, Paul Castrucci devint Provincial de Lombardie. Les

Padoue[1]. Il y loua des voitures et des chevaux. Ce ne fut qu'à partir d'Olmutz (septembre suivant), qu'il eut un équipage à lui-même.

Parti de Padoue le 2 avril, il arriva à Trente le 4[2]. A la date du 7, Castrucci inscrit sur son registre un jule et cinq baioques donnés comme pourboire à trois domestiques du Cardinal de Trente[3]. Le 12 avril, le Maître était à Inspruck[4]. D'Inspruck à Vienne, il fit à peu près tout le voyage en bateau. Ayant, en effet, quitté Inspruck le 13 avril, il s'embarqua à Hall, descendit l'Inn et le Danube, et arriva à Vienne le 20 ou 21, ayant fait plus de deux cent soixante-dix kilomètres en bateau, moyen plus sûr, plus économique et moins fatigant que la voie de terre. Pendant ce trajet, il n'avait eu qu'un arrêt à Linz pour y célébrer le samedi saint et la fête de Pâques (18 et 19 avril[5]). Son séjour à Vienne dura peu, car il en repartait le 23 avril, se dirigeant en hâte vers la Bohême[6].

Maître Beccaria loua deux voitures à Vienne. Le 24, il visita le couvent de Sainte-Croix à Snaim; le 27, dans la soirée, il arrivait à Prague[7].

La province de Bohême comptait alors neuf couvents et trois monastères[8]. A Prague même, se trouvaient le couvent de Sainte-Agnès et le monastère de Sainte-Anne. Ce n'était plus que l'ombre des magnifiques et puissantes maisons que l'Ordre avait possédées en cette province avant le désastre hussite.

Maître Beccaria demeura à Prague sept semaines[9]. Il était là au centre même de la Bohême, et, de plus, l'empereur Rodolphe II s'y trouvait également. Cela explique le rapide séjour du Maître à Vienne. Il lui fallait, pour le bon succès de sa visite, se concilier la bienveillance impériale. Dès les premiers jours de son arrivée à Prague, il sollicita une audience de l'empereur. Elle avait pour but d'obtenir l'appui officiel du pouvoir; car; en Bohême comme ailleurs, l'établissement d'une réforme quelconque ne pouvait manquer de susciter de graves difficultés.

Rodolphe fit à Maître Beccaria le plus aimable accueil. Le

Actes du Chapitre ne donnent ni le mois ni le jour. (Cf. Arch. Ord., lib. XIII, 200 A.) Le 15 novembre 1599, il était de nouveau Provincial de Terre-Sainte. (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 95.)

[1] Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 43.

[2] *Ibid.*, fol. 43ᵛ.

[3] *Ibid.*, fol. 43ᵛ.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, IV, 47, fol. 43 et 44ᵛ.

[6] *Ibid.*, IV, 46, fol. 134.

[7] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 131; P. Castrucci, IV, 47, fol. 44ᵛ et 45.

[8] *Ibid.*

[9] *Ibid.*, IV, 46, fol. 10, 50, 134ᵛ; P. Castrucci, IV, 47, fol. 46.

28 mai, il signa une première patente qui recommandait à tous les princes et prélats de l'empire la personne et l'entreprise de Maître Beccaria. Ce n'était, en réalité, qu'un passeport assez vague[1]. Il ne satisfit pas le Maître. Avec ce diplôme, il lui était difficile d'imposer sa volonté aux religieux récalcitrants. Aussi, dès le lendemain 29 mai, l'empereur, sur sa requête, signait une autre patente, celle-ci plus explicite, dont les Frères non réformés, et ne voulant pas l'être, pouvaient craindre les effets. Rodolphe déclare, en effet, que Maître Beccaria visite les couvents de son empire afin de rétablir l'observance. « Certains religieux, écrit-il, oublieux de leurs vœux, n'observent plus la Règle de l'Ordre, vivent de façon scandaleuse, et ont besoin d'une correction salutaire. » Les patentes de protection sont délivrées au Maître Général dans le but d'assurer cette correction. Princes et prélats reçoivent l'ordre de lui venir en aide, même pour faciliter l'arrestation des religieux qui, au lieu d'attendre la réforme, préféreraient quitter leurs maisons[2].

Maître Beccaria, ainsi armé, pouvait affronter les difficultés de

[1] Première patente de l'empereur Rodolphe II.

« Rudolphus secundus Divina favente clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, etc. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ et Wiertembergæ, etc. Comes Tirolis, etc.

« Universis ac singulis Principibus Electoribus, tam Ecclesiasticis quam secularibus, Archiepiscopis, Episcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Præfectis, Præsidentibus, Capitaneis, Locumtenentibus, Vexilliferis ac Urbicum Civitatum Oppidorum ac quorumcunque Locorum ac Communitatum Rectoribus ac Burgimagistris et Consulibus, nec non portuum, pontium et passuum quorumvis custodibus et aliis quibuslibet, qui præsentibus requisiti fuerint, cuiuscumque status, gradus, ordinis, conditionis, aut præeminentiæ existant. Salutem benevolentiam et gratiam nostrum Cæsaream ac omne bonum. Exposuit nobis humiliter præsentium exhibitor Honorabilis, Devotus, nobis dilectus, Hippolitus Maria Beccaria, a Monte regali, Generalis ordinis Dominicani, se Monasteria dicti ordinis sui in Sacro Romano Imperio visitare constituisse. Quo vero huiusmodi visitationem tanto rectius ac citius peragere possit, Dev.nes ac Dil. Vestras aliosque benevole et clementer hortamur ac requirimus expresse mandantes ut prædicto Generali in memorata visitatione adeoque ordinis istius personarum correctione, aliisve faciendis, quæ ei incumbunt, nullam prorsus molestiam aut impedimentum adferant, quin potius ad requisitionem et petitionem eius, omnem illi favorem, opem bonaque officia præstent, nec ulla ipsum iniuria a quoquam affici permittant. In eo Dev.nes et Dil. Vestræ aliique benignam et expressam voluntatem nostram exequentur. Datum in Arce nostra Regia Pragæ, die vigesima octava mensis Maii, Anno Domini Millesimo, Quingentesimo, nonagesimo tertio, Regnorum nostrorum, Romani decimo octavo, Hungarici vigesimo primo, et Bohemici itidem decimo octavo. Rudolphus.

« Jacobus Curtius à Senfftenau.

« Ad mandatum sacræ Cæsareæ Maiestatis proprium. A. Beneck. »

[2] « Rudolphus Secundus, Divina favente clementia Electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, etc. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ et Wiertembergæ, etc. Comes Tirolis, etc. Universis et singulis Principibus, Electoribus, tam Ecclesiasticis quam Secularibus, Archiepiscopis, Episcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Præfectis, Præ-

sa visite. Son compagnon, Paul Castrucci, veilla à la conservation du précieux diplôme qui devait accompagner le Maître pendant tout le voyage. A la date du 2 juin, il inscrit sur son livre de comptes : pour une boîte en tôle destinée à conserver les patentes impériales, six baioques[1]. Diverses dépenses nous apprennent que, pendant son séjour à Prague, Maître Beccaria fut indisposé. Le *spécial* était cher. Pour une purgation on paye trois thalers et quatre blancs, soit deux ducats et huit jules, plus de quatorze francs[2]. Du reste, Maître Beccaria eut souvent besoin du spécial pendant son voyage. Au 17 septembre, Paul Castrucci lui donne cent quinze ducats et sept jules pour payer médecins et chirurgiens. C'est un bon prix[3].

Le Maître visita successivement les couvents de Sainte-Marguerite à Pïlsna (12 juin 1593), de Sainte-Marie à Budweiss (18 juin), de Sainte-Croix à Inglavia (21 juin), de Brünn, en Moravie (23 juin), où l'Ordre possédait le couvent de Saint-Michel et le monastère de Sainte-Anne. Il y était encore le 27[4].

De Brünn, Maître Beccaria revint à Vienne, où il passa au

sidentibus, Capitaneis, Locumtenentibus, Vexilliferis, ac Urbium Civitatum, Oppidorum, et quorumcumque locorum ac Communitatum, Rectoribus, Burgimagistris et Consulibus, nec non portuum, pontium et passuum quorumvis Custodibus et aliis quibuslibet qui præsentibus requisiti fuerint, cuiuscumque status, gradus, ordinis conditionis aut præeminentiæ existant, Salutem benevolentiam et gratiam nostram Cæsaream et omne bonum. Exposuit nobis humiliter Honorabilis et Religiosus Devotus nobis dilectus Hippolitus Beccaria à Monte Regali, Odinis Dominicani Generalis, Quod cum iam Monasteria dicti ordinis in sacro Romano Imperio visitare decreverit, Intelligatque nonnullus esse Monachos, qui voti immemores, à Religionis suæ Regula desciverint, ac non sive magno plurimorum scandalo vivant, ideóque correctione indigeant : Ut autem in tales citra impedimentum aliquod juxta memoratæ Religionis statuta, tantó magis animadvertere possit, nobis demisse supplicavit, quatenus eum in finem patentes sibi litteras concedere clementer dignaremur. Cui quidem petitioni cum ob ipsam, qua nititur, æquitatem deesse haud possimus : Idcirco Dev.[nes] et Dil. Vestras aliosque benevole et clementer hortamur ac requirimus, expresse mandantes, Ut prædictum Generalem in huiusmodi instituto suo haud quaquam impediant, molestent, aut turbent, quin potius requisiti, omnem illi favorem et auxilium præstent atque ab aliis quantum in ipsis erit, idem fieri seduló curent, ad hoc ut fugitivos illos ubicumque repertos, non solum libere compræhendere, sed et captos alio transmittere, omniaque ac singula facere possit, quæ ad condignam adeoque Religionis istius statutis convenientem eorum castigationem pertinere videbuntur. In quo Devotiones et Dilectiones Vestræ aliique facient rem officio suo dignam, ac benignam omnimodamque voluntatem nostram. Datum in Arce nostra Regia Pragæ, die vigesima nona mensis Maii Anno Domini Millesimo Quingentesimo nonagesimo tertio Regnorum nostrorum Romani decimo octavo Hungarici vigesimo primo et Bohemici itidem decimo octavo : Rudolphus.

« Jacobus Curtius à Senfftenaù.

« Ad mandatum Sacræ Cæsareæ Maiestatis proprium. Benck. »

(Il y a le sceau impérial sur pain à cacheter.)

1 « 2 giugno 1593. Per una scatola di tola per servar le patenti dell' Imperatore, baiocchi 6. » (Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 46.)

2 « 19 maggio, in Praga, datto al spetiale per la purga fatta dal Padre Reverendissimo Talari 3 e baiocchi 4 (cioè) ducati 2, giuli 8. » (*Ibid.*, fol. 45v.)

3 « 17 settembre, dato al Padre Reverendissimo... medici, chirurgici, ducati 115 giuli 7. »

4 Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 134, 266; P. Castrucci, IV, 47, fol. 46 et 46v.

moins deux mois et demi, du 6 juillet en septembre. Pendant ce séjour, il se fit saigner. Ce fut, selon l'usage général, le barbier qui lui fit l'opération. Elle ne coûta que deux jules et cinq baioques[1].

De Vienne, le Maître se dirigea vers Olmutz, où la province de Bohême possédait le couvent de Saint-Michel. Il passa à Austerlitz, « ville entièrement hérétique, » écrit Castrucci. On y dépensa, le soir, six jules[2].

Maître Beccaria affrontait, non sans audace et sans danger, la haine de ces populations luthériennes. Jamais il ne quitta son habit religieux. Nous avons, pour l'affirmer, le témoignage exprès d'un contemporain, Michele Pió. C'était se désigner à toutes les injures comme à tous les périls. Les religieux habitant les pays luthériens n'avaient pas cette hardiesse. Elle valut à Maître Beccaria des manifestations de respect et d'admiration dont le bruit vint jusqu'en Italie. Mais ce que le Maître endura de fatigues et de privations est incroyable. Souvent il fut obligé de coucher en plein air, ou sur la paille, ou dans des étables; souvent aussi il eut à souffrir le froid, la faim et toutes les incommodités de routes impraticables[3]. On peut dire que Maître Beccaria donna à l'Ordre le plus grand exemple de la charité du bon Pasteur allant chercher ses brebis perdues.

La plupart des couvents qu'il visita étaient réduits à la misère. D'après les comptes de Castrucci, nous le voyons donner des secours partout où il passe. A Oppavia, il offre deux ducats, quatre jules et quatre baioques pour acheter un ciboire; dix ducats et huit jules au Prieur de Prague dans le même but; au couvent d'Olmutz, cinq ducats et trois jules pour acheter de l'étoffe qui devait servir à faire des vêtements aux novices, au Lecteur et au Convers; de plus, dix-huit ducats et trois jules pour arranger le *dormitorium*[4]. Cependant le Maître avait soin de payer largement les frais de son séjour dans les couvents. A Cracovie, Paul Castrucci débourse vingt-six ducats et six jules; à Sandomir, un ducat, huit jules et cinq baioques pour le voyage depuis Lublin; à Olmutz, deux ducats et huit jules[5]. Le Maître donne de fréquents pourboires aux serviteurs des maisons qui lui offrent l'hospitalité; il fait des aumônes même à des étrangers; il aime à procurer aux religieux quelque récréation intime; il ne dédaigne pas

[1] « 30 luglio. Al barbiere che ha cavato sangue al Padre Reverendissimo, giuli 2, baiocchi 5. » (Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 47.)
[2] « 19 settembre. A Austerliz città tutta heretica... la sera, giuli 6. » (*Ibid.*, fol. 48v.)
[3] Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, P. II, p. 317.
[4] Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 47, 48.
[5] *Ibid.*, fol. 52v, 53v, 55.

de se distraire en s'offrant à lui-même et à ses compagnons une séance amusante, dont des chanteurs et des musiciens sont la joyeuse attraction[1].

La visite de Maître Beccaria eut, en Bohême, de salutaires effets. Sans doute, malgré sa bonne volonté, il ne put rendre à cette province sa vitalité première. L'arbre avait été atteint trop profondément pour reprendre toute sa vigueur. Encore fut-il possible de resserrer les liens de la vie religieuse, et de fortifier dans leurs bons désirs les âmes qui aspiraient à une régularité plus conforme aux traditions dominicaines.

Maître Beccaria se présentait non comme un juge, mais bien comme un père plein de compassion. Au dire de Michele Pió, qui le connut intimement, il était porté à l'indulgence. S'il fallait user de sévérité, il punissait; mais presque toujours, une fois la peine portée et acceptée, il la diminuait de moitié. Affable avec tous, il avait une parole aimable, et son éloquence gracieuse et persuasive était telle, qu'on avait peine à lui résister. Très instruit par ailleurs, homme de savoir et de conseil, il avait le don de lumière; en peu de mots, il savait éclaircir une affaire, indiquer la route à suivre, décider une question. Si bien que, dans les Congrégations romaines, son vote était toujours attendu avec impatience et écouté avec respect. Il faisait autorité[2]. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'être surpris que sa visite en Bohême ait porté des fruits. Il ne réussit pas en Pologne au même degré.

Nous savons le fait par l'auteur de la Vie de Damien de Fonseca[3]. Racontant le voyage de Fonseca en Pologne, où il alla comme Visiteur de la province sous le magistère de Séraphin Secchi, Jean-Baptiste de Reggio déclare qu'en réponse à son allocution, le roi de Pologne, Sigismond, lui dit : « Maître Beccaria n'a pas réussi, et les religieux ont osé se révolter contre son autorité parce que j'étais absent, occupé au siège de Smolensk, en Moscovie[4]. »

[1] Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 53v.
[2] Cf Michele Pió, *op. cit.*, p. 318.
[3] Cf. t. V, p. 632.
[4] Fonseca, nommé par Séraphin Secchi Visiteur et Commissaire en Pologne, se mit en voyage le 21 novembre 1616 et arriva à Varsovie le 26 décembre.

« Varsoviam tandem pervenit ad septimum kalendas Januarias anni 1616, et recta ad D. Franciscum Diotellevium apud Regem illum Apostolicum Nuntium se contulit : cui quam gratus acciderit ejus adventus, quanto eum perfuderit gaudio vix exprimerem...

« Apud eum totam diem mansit, sui adventus causam fuse exponens; et postquam de officio consultassent; ac disseruissent quomodo se gereret cum Rege ac Regina, ad monasterium sui Ordinis se recepit. Postera luce ad Regem ac Reginam ab ipso Nuntio ductus fuit. Regi latine sui adventus causam exposuit : postea vero, juxta præscriptum a Domino Nuntio italico idiomate orationem prosecutus, suæ Majestatis opem imploravit, sine qua nihil erat agressurus ex iis quæ a suo suique Ordinis Magistro habuerat in mandatis : se certum esse affirmans, quod ejus adventus ac officium ingratum ac pæne odiosum futurum esset Dominicanæ iila-

Nous avons, dans ce récit, les raisons de l'insuccès de Maître Beccaria en Pologne : les artifices et la rébellion des religieux d'une part et, d'autre part, l'absence du roi. N'étant soutenu par personne, le Maître ne pouvait imposer son autorité à des religieux en révolte. Il préféra se retirer.

La province de Pologne comptait encore à l'époque trente-neuf couvents, habités par trois cents religieux[1], c'est-à-dire une moyenne de huit religieux par maison. C'était assurément peu pour la pratique de l'observance. Là, comme partout, le nombre exagéré des couvents, sans proportion avec celui des Frères, tua la vie régulière. Le petit couvent, tant de fois proscrit par les Chapitres généraux, ne peut pas observer les Constitutions dominicaines. Mais, il faut bien l'avouer, un Ordre religieux a toutes les peines du monde à abandonner une propriété, une résidence, même si pour la garder il doit sacrifier l'observance de la règle.

Cette ténacité dans la possession d'une maison fut, après la grande peste du XIVe siècle, la cause principale de la décadence de tous les Ordres religieux.

Cependant, Maître Beccaria ne se laissa pas tellement intimider par les Polonais, qu'il ne fît un acte qui dut certainement leur déplaire. Il partagea en deux la province, créant, à côté de l'ancienne province, la nouvelle province de Russie, avec pour couvents ceux qui étaient situés dans cette région. L'acte de séparation est du 30 décembre 1595[2]. Il n'était que provisoire, car il fallait l'approbation du Chapitre général. Elle fut donnée au Chapitre de Valence, en 1596. Les Pères mirent la nouvelle province sous le vocable de saint Hyacinthe, et lui donnèrent pour premier supérieur Frère Antonin de Prémils. Il la gouverna avec sagesse à plusieurs reprises et y fit fleurir l'observance[3]. Il célébra son

rum partium familiæ, Cracoviensi præsertim, quæ a multis annis totam Provinciam moderabatur : unde qualiscumque regiminis mutatio gravis futura : idcirco nullum non lapidem moturi essent, ut illius authoritatem sin minus subverterent certe impedirent, uti fecerant cum Ordinis Magistro Beccaria, quem miris artificiis ac etiam rebellione abire coegerunt, re imperfecta. Tunc Rex ad tria capita redigens quæcumque Fr. Damianus profuso sermone dixerat, ita respondit : Sibi gratissimum accidere illius adventum, cujus præsentia et dexteritate Dominicana familia in eo regno non mediocriter indigeret, mox licentiosam ejus vitam exaggeravit, suam opem illius officio atque authoritati accessuram, et se neque intercessionibus, neque supplicibus libellis seu clamoribus aures porrecturum. Addidit infelicem exitum Visitationis P. Beccariæ Magistri Ordinis, fratrumque rebellionem tribuendam suæ absentiæ, cum esset occupatus obsidioni arcis Esmolenschæ in Moscovia. Regis audientiæ fine imposito, Fr. Damianus a Nuntio introductus est ad Reginam... » (Arch. Ord., XIII, 460, d. *Adm. R. P. M. F. Damiani a Fonseca Itinerarium,...* per me Jo. Bapt. Reggianum ejus amanuensem collecta.) Non paginé.

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 103.

[2] *Ibid.*, IV, 46, fol. 106v.

[3] Echard, II, p. 752. — *Acta Cap.*, V, p. 363. — Okolski, *Russia florida*, p. 48 et ss.

premier Chapitre provincial à Lemberg, en 1598. Les Polonais firent tous leurs efforts pour s'opposer à cette fondation, qui soustrayait à leur juridiction vingt et un couvents[1]. Ils allèrent jusqu'au Pape pour obtenir gain de cause. Mais Clément VIII, fatigué de toutes ces réclamations, fit savoir aux Pères du Chapitre de Naples, en 1600, qu'il entendait que cette affaire fût terminée et demeurât en l'état où Maître Beccaria l'avait organisée[2]. Par conséquent, les Pères confirmèrent la fondation de la province de Saint-Hyacinthe. Ils ajoutèrent seulement que, si, par hasard, tel ou tel couvent affecté à cette province devait plutôt dépendre de celle de Pologne, soit par sa situation géographique, soit pour tout autre motif raisonnable, le Maître Général jugerait lui-même la cause.

Les troubles avaient été si violents en Pologne, que les Pères du Chapitre de Naples durent casser l'élection du Provincial, Séverin de Cracovie, — l'auteur de la Vie de saint Hyacinthe, — et rappeler en termes sévères aux religieux polonais qu'ils devaient s'humilier devant Maître Beccaria et se soumettre à son autorité. Séverin de Cracovie, quoique cassé par le Chapitre, fut admis par faveur au définitoire. Au nom de tous les Polonais, il fit des excuses à Maître Beccaria et déclara que tous acceptaient ses décisions[3]. On voit que l'affaire avait été chaude. Les Polonais, du reste, ne se tinrent pas pour battus[4].

C'est d'Olmutz que Maître Beccaria se dirigea vers la Pologne. Il y acheta une voiture, qui coûta quarante-neuf ducats et cinq baioques[5]. Parti d'Olmutz le 22 octobre 1593, il remonta vers le nord-est et arriva, le soir du 24, à Ratibor, en Silésie, où l'Ordre possédait un couvent et un monastère[6]. Dès le 26, il quittait Ratibor avec des chevaux prêtés par les Sœurs. Il entra, le 29 au matin, à Cracovie, où il demeura deux mois, au couvent de la Sainte-Trinité. Là encore, le *spécial* gagna près du Maître huit ducats et plus[7].

Le 29 décembre, Maître Beccaria quitta Cracovie, continuant son voyage vers l'est. On le trouve, le 7 janvier 1594, au couvent de Sainte-Marie de Premils, et le 15 au soir il arrivait à celui du

[1] Cf. Baracz, *Bys Oziejow Zakona Kaznodziejs-Kiego W Polsce*, I, p. 267.

[2] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 128v. Quatre ordonnances du Maître concernant ces deux provinces, 18 juin 1596.

[3] *Acta Cap.*, V, p. 384.

[4] Cf. Baracz, *op. cit.*, p. 268 et ss. — Bzovius, *Propago S. Hyacinthi*, p. 61.

[5] « 24 Settembre (1593). In Olmutz, per un cochio novo tutto fornito, etc... ducati 49 baiocchi 5. » (Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 48v.)

[6] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 103; P. Castrucci, IV, 47, fol. 49v.

[7] « 28 Decembre (1593). In Cracovia al Spitiaro per medicamenti, ducati 8, giuli 5, baiocchi 7, quattrini 2. » (Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 51.)

Corpus Christi, à Lemberg, en Galicie. Il y resta huit jours[1]. Paul Castrucci note l'achat, à Lemberg, de quatre chevaux, qui coûtèrent quatre-vingt-dix-sept ducats et cinq baioques[2], et des réparations à la voiture.

De Lemberg, Maître Beccaria se rendit à Lublin, accompagné du Prieur de Sandomir. Il y arriva le 1er février[3]. Un noble polonais, Valérien Mansofschi, se mit à son service comme cocher. La visite s'acheva dans le courant de mars, car dès le 29 Maître Beccaria était de retour à Vienne. Deux jours plus tard, il partait pour Venise, où il parvint après un voyage d'un mois, par voie de terre. Il s'y trouvait le 27 avril[4].

Maître Beccaria avait donc consacré plus d'un an, — 22 mars 1593 au 27 avril 1594, — à la visite des provinces de Bohême et de Pologne. Il n'aborda pas la Hongrie, où Frère Thomas de Gênes avait fait la visite en 1592[5]. Il en devint Provincial, le 31 mars 1593[6].

En Hongrie, comme en Bohême, Maître Beccaria envoya des religieux italiens pour relever le niveau de l'observance régulière et celui des études. Deux Lecteurs partent pour la Hongrie le 4 octobre 1592; un autre, le 7 du même mois[7]. Le 31 mai, pendant la visite de la Bohême, des Italiens sont assignés dans la province; d'autres arrivent le 19 août[8].

Dès son retour à Venise, le 1er mai 1594, Maître Beccaria envoie de nouvelles recrues en Bohême : trois Prédicateurs, un Lecteur, un peintre. Leur viatique est versé entre les mains de l'Inquisiteur. Ce procédé ne plaisait pas toujours. Ainsi, les Dalmates[9] refusèrent avec énergie d'accepter un Italien pour Provincial. Le Maître leur fit précepte formel de l'admettre dans les trois jours (17 mai 1595). Rien n'y fit. Le 5 juillet, il leur donna vingt-quatre heures pour obéir[10].

En Bohême et en Hongrie, le procédé passa plus facilement. Il

[1] Reg. Beccariæ, IT, 46, fol. 103; P. Castrucci, IV, 47, fol. 51, 51v, 52.

[2] « 1 Febraro (1594), dato al Padre Prior di Lublino per elemosina, ducati 1, giuli 1, baiocchi 5.

« (In Lublino) Valeriano Mannsofschi nobile Polono cominció a servir per carrochiere. » (Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 52v.)

[3] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 103; P. Castrucci, IV, 47, fol. 52, 52v.

[4] Reg. P. Castrucci, IV, 47, fol. 55, 56 et 56v. Le Livre de comptes de Castrucci finit le 6 juillet 1595.

[5] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 45v.

[6] *Ibid.,* fol. 50.

[7] *Ibid.,* fol. 45v.

[8] *Ibid.,* fol. 50.

[9] La province de Dalmatie était ruinée par les Turcs. De soixante-dix maisons qu'elle possédait, il n'y en avait plus que treize avec une centaine de religieux au lieu de deux mille. (Cf. Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 146.)

[10] *Ibid.,* fol. 56, 147, 147v.

y eut même récidive; car, le 20 janvier 1599, un autre Italien devient Provincial de Bohême[1], et, le 21 mars, un Italien encore prend la charge de la Hongrie[2].

Ces provinces, qui étaient en ruine, ne pouvaient plus se gouverner elles-mêmes.

Maître Beccaria n'avait pas pénétré dans la province d'Allemagne proprement dite ou Germanie supérieure. La situation de l'Ordre en cette région était, du reste, lamentable. De cette belle province, qui avait donné à l'Ordre de nombreux et illustres personnages, il ne restait plus, sous Maître Beccaria, que sept couvents. Encore le Compagnon qui relate cette désolation sur le Registre se hâte-t-il d'ajouter : « Tous ne peuvent être appelés couvents de Prêcheurs[3], *sed non omnes dicuntur Prædicatorum.* »

Le protestantisme avait fait en Allemagne son œuvre de destruction. La ruine était complète. Même les religieux qui restaient n'offraient plus que le spectacle d'une vie dominicaine amoindrie. En 1589, le Nonce du Pape casse le Vicaire Provincial *ob delicta.* Comme les guerres incessantes qui ravageaient le pays empêchaient toute élection régulière, Maître Beccaria imposa un Vicaire institué par lui-même[4]. Quatre ans après, le 21 janvier 1593, ce Vicaire est maintenu dans ses fonctions[5]. Qu'arriva-t-il? On ne peut le dire avec certitude, car les détails manquent; mais, en août de la même année, les Pères d'Allemagne déposent eux-mêmes ce Vicaire du Général et en élisent un autre. Procédé illégitime, puisqu'ils n'avaient aucune autorité sur le Vicaire, non élu par eux. Jusqu'à pleine connaissance des faits et pour éviter un plus grand mal, Maître Beccaria confirma l'élection[6]. Il dut, trois ans après, imposer d'office un Vicaire italien[7].

On peut dire que l'Ordre n'existait plus dans la Germanie supérieure.

Maître Beccaria fut un voyageur infatigable. Arrivé à Venise le 27 avril 1594, après plus d'un an passé à circuler en Autriche, en Bohême et en Pologne, il ne se reposa que huit jours.

Le 4 mai, il était à Padoue[8]. Au lieu de se rendre à Rome, dont le séjour ne devait pas lui plaire, il prolongea sa présence dans la Haute-Italie. D'avril 1594 à avril 1595, c'est une suite à

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 90.
[2] *Ibid.*, fol. 91.
[3] *Ibid.*, fol. 260v.
[4] *Ibid.*, fol. 260v.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, fol. 260.
[7] *Ibid.*, fol. 261.
[8] *Ibid.*, fol. 50v et 78; P. Castrucci, IV, 47, fol. 56 et 56v.

peine interrompue de voyages et de séjours dans les couvents de Lombardie. On peut le suivre pas à pas, grâce au détail de son Registre et de celui de Paul Castrucci[1]. Les couvents de Padoue, Vicence, Vérone, Brescia, Milan, Côme, Pavie, Ferrare, le voient tour à tour. Il reste peu de temps dans chaque maison, sauf à Brescia, où son séjour fut de trois mois et demi.

Parti de Bologne le 13 mars 1595, il va à Imola, à Cesène, à Rimini, puis à Sinigaglia. Il s'embarque sur l'Adriatique et longe la côte jusqu'à Ancône. Le 19 mars, il était à Lorette. Il descendit jusqu'à Fermo et Ascoli, puis revint à Lorette, où son Registre le signale encore le 26[2]. Il prit enfin la route de Rome, par Recanati, Foligno et Narni. Il y entra le 1er avril[3].

Maître Beccaria rendit compte à Clément VIII de ses deux ans d'absence. Depuis de longues années, jamais Maître Général n'avait été hors de Rome aussi longtemps. Il se hâta d'en sortir.

Cette absence de Rome est d'autant plus significative que, peu de jours avant sa rentrée en Italie, le 17 avril 1594, le Pape Clément VIII publiait solennellement la bulle de canonisation de saint Hyacinthe C'était le meilleur fruit du voyage de Maître Beccaria en Pologne.

Depuis longtemps la cause de ce grand apôtre des régions du Nord, un des premiers compagnons de saint Dominique, était pendante en cour de Rome[4]. A plusieurs reprises, les Chapitres généraux avaient recommandé aux religieux de l'Ordre de recueillir les subsides nécessaires[5].

Des instances furent faites auprès de Léon X par le roi de Pologne, Sigismond Ier, puis auprès de Clément VII. Des commissaires furent nommés pour l'enquête canonique; mais les graves événements qui troublèrent l'Italie ne permirent pas d'aboutir. Les princes de Pologne, les prélats, les Frères Prêcheurs ne cessèrent d'intervenir auprès des Papes jusqu'à ce que la cause fût terminée. Sigismond III et Maître Beccaria s'unirent dans une même supplique à Sixte-Quint. Ce fut Clément VIII qui remplit les vœux de la nation polonaise. La bulle de canonisation est datée du 17 avril 1594[6].

Comment se fait-il que Maître Beccaria, arrivé à Venise le 27 suivant, venant de Pologne, n'ait pas hâté sa marche vers Rome? Évidemment cette abstention, au milieu des fêtes de la canonisa-

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46; P. Castrucci, IV, 47.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Cf. t. I, p. 109 et ss., p. 528 et ss.
[5] *Acta Cap.*, V, p. 320, 356.
[6] *Bull. Ord.*, V, p. 512, B. *Benedictus Pater.* — Cf. *Acta SS.*, III Aug., p. 121 et ss.

tion du grand Saint polonais, eut un motif grave. On ne peut supposer que le Maître soit resté indifférent à la glorification de saint Hyacinthe. Outre son dégoût pour le séjour de Rome, à cause des intrigues du Cardinal Michel Bonelli, Protecteur de l'Ordre, ne faut-il pas penser que l'insuccès de la visite du Maître en Pologne a été pour beaucoup dans son abstention? Maître Beccaria, qui avait dû fuir les couvents de Pologne, n'a-t-il pas voulu protester, par son attitude, contre l'intolérable révolte des religieux polonais? Aucune autre raison ne peut justifier son absence des fêtes de la canonisation de saint Hyacinthe, dans la Ville éternelle. Sans doute, le Maître participa à celles qui furent célébrées dans les couvents de la Haute-Italie. Au dire de Bzovio, elles furent magnifiques. Solennités et feux d'artifice glorifièrent le nouveau saint; des miracles éclatants rendirent encore plus exubérante la joie populaire[1].

Après avoir visité les provinces du Nord, le Maître tourna les yeux vers celles du Midi. Dans le Nord, il n'avait trouvé que désolation et ruine. Son voyage, il faut l'avouer, n'avait été qu'une voie douloureuse. En revanche, aller en Espagne, c'était pour lui la joie la plus profonde; car, en ce pays, l'Ordre de Saint-Dominique possédait une intensité de vie incomparable. C'était l'âge d'or. On comprend que Maître Beccaria ait voulu voir de ses yeux les provinces qui faisaient la gloire de l'Ordre. Il avait, du reste, à Rome, pour le pousser dans cette voie, le Procureur Général, Frère Vincent d'Astorga, Espagnol de naissance et de formation. Avant son départ, il le fit de nouveau son Vicaire Général. Mais, peu après, Vincent d'Astorga vint à mourir et fut remplacé par Frère Paul de Mirandola[2].

Le Maître était encore en Italie; car on le trouve en octobre, date de la mort de Vincent d'Astorga, au couvent de Gênes du 13 au 31; à Mondovi, son pays natal, le 13 novembre; à Turin le 22, puis à Gênes à la fin de décembre. Il y était encore le 3 et le 4 janvier 1596[3]. Maître Beccaria put donc, avant de quitter l'Italie, instituer le nouveau Procureur Général et se choisir un autre compagnon de route. Il prit Frère Innocent Granello, qui devint Provincial de Terre-Sainte et l'accompagna en Espagne. Il figure à ce titre au Chapitre général de Valence[4].

[1] *Acta SS.*, III Aug., p. 136 et ss.

[2] « Die prima Octobris 1595 instituitur Procurator totius Ordinis et Vicarius Generalis Adm. R^dus P. Magister Paulus Isaresius Mirandulanus cum solitis gratiis et privilegiis ac plenissima authoritate. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 57^v.) Paul Isaresi de Mirandola était Compagnon du Maître et Provincial de Terre-Sainte depuis le 24 juillet 1595. (*Ibid.*, fol. 57.) — Cf. Masetti, II, p. 97.

[3] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 87, 88 et 106^v.

[4] *Acta Cap.*, V, p. 349.

Innocent Granello était fils de la province lombarde, dont deux fois il avait été le chef. Il eut aussi la charge d'Inquisiteur de Milan. Il était l'oncle du Cardinal Vincent Maculano[1].

Maître Beccaria s'embarqua à Gênes dans les premiers jours de janvier 1596. Dès le 16 il était à Barcelone, où il séjourna jusqu'au 9 mars[2]. Il demeura en Espagne pendant plus de deux ans, de janvier 1596 à octobre 1598[3]. Aux fêtes de la Pentecôte 1596, il célébra à Valence le Chapitre général. C'était un Chapitre de Définiteurs.

Parmi les Ordonnances qui y furent rendues pour le maintien de la discipline, il faut signaler celle qui concerne les provinces

[1] Antoine de Pretis dit qu'Innocent Granello fut également Compagnon de Sixte Fabri. C'est plus que douteux, car on ne le voit figurer nulle part avec ce titre.

Voici le texte de de Pretis.

« 1588. Frater Innocentius Granelli Magistri totius Ordinis Fratris Sixti Fabri Socius fuit cum Præfectura Provinciæ Terræ Sanctæ. Tribus vicibus Conventus Bononiensis Præses datus. Utriusque Provinciæ Lombardiæ bis Prior Provincialis. Tandem a Suprema Inquisitione Mediolanensis Inquisitor declaratus. Nostri Eminentissimi Cardinalis Fratris Vincentii Maculani avunculus erat. Idem munus Socii sub eodem titulo Provincialis Terræ Sanctæ sub Reverendissimo Hippolyto Maria Beccaria sustinuit. In Archivio Ordinis, tabul. LL, p. 606. — *Elencus Priorum Provincialium Lombardiæ*, pag. 16. — *Acta Capituli Generalis Valentiæ* celebrati anno 1596, *in elenco Provincialium*. — *Bullarium Ord.*, t. V, p. 564. » (*Series Sociorum Reverendissimorum Generalium et Vicariorum universi Ordinis* cura et labore Fratris Petri Antonii de Pretis..., p. 50-51.)

« 1589. Il Padre Fra Angelo Innocenzi Granello da Fiorenzuola di Lombardia fu il 67° Priore (di Sta Maria delle Grazie). Questo Padre fu dotto, che perció fu fatto Maestro e Baciliere dello studio di Bologna. Fu zelantissimo del culto di Dio, che perció fu fatto Inquisitore di Milano; ed observantissimo delle leggi della Religione, che perció fra gli molti altri governi, fù Provinciale della Terra Santa e due Volte Provinciale di Lombardia. » (*Storia del Conv. delle Grazie...*, dal Padre G. Gattico, p. 94, lib. LL, Arch. Ord.)

[2] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 120v à 122v.

[3] Visites d'Espagne d'après le 1er Reg. de Beccaria, IV, 46.

1596. Il était encore à Gênes le 4 janvier (46, fol. 88).
- A Barcelone, au moins du 16 janvier au 9 mars (46, fol. 120v à 122v).
- A Madrid, au moins du 7 au 24 avril (46, fol. 11v, 122, 122v, 220v).
- A Tolède, au moins du 2 au 15 mai (46, fol. 12, 131, 185).
- A Valence (Chapitre général), au moins du 10 juin au 11 juillet (46, fol. 88v, 122v, 123v, 155, 186v, 220v).
- A Oriola, au moins du 24 juillet au 11 septembre (46, fol. 123v, 124, 186v, 187, 187v).
- A Murcie, le 13 et le 17 septembre (46, fol. 130v et 187v).
- A Grenade, au moins du 8 au 21 octobre (46, fol. 131, 187v, 189, 193).
- A Vaena, le 1er novembre (46, fol. 188).

1597. A Séville, au moins du 22 novembre au mois d'avril (46, fol. 13, 13v, 124v, 131, 162, 188v, 192v, 193, 215v, 217v).
- A Gibraleon, le 19 et le 20 avril (46, fol. 198).
- A Séville, le 27 et le 30 avril et le 5 mai (46, fol. 193v et 209).
- A Cordoue, au moins du 23 mai au 5 juin (46, fol. 193v et 199).
- A Almagro, le 14 juin (46, fol. 199v).
- A Tolède, le 19 juin (46, fol. 14v).
- A Ségovie, le 12 et le 14 juillet (46, fol. 200).
- A Avila, le 23 juillet (46, fol. 1600).
- A Valladolid, au moins du 7 août au mois d'octobre (46, fol. 15, 15v, 16).
- A Salamanque, au moins du 5 novembre au 14 décembre (46, fol. 16v, 79, 200v, 201).

du nouveau monde. Éloignées du centre de l'Ordre, ces provinces avaient besoin d'envoyer en Europe des religieux chargés de traiter les affaires les plus importantes. On abusait de cette nécessité, pour entreprendre des voyages incessants. Défense est donc faite d'envoyer plus d'un Procureur à la fois par province. Ce Procureur ne pouvait prendre avec lui qu'un seul compagnon. Encore les Pères du Chapitre ajoutent-ils que les provinces d'Amérique feraient mieux de s'entendre entre elles afin de n'envoyer pour toutes qu'un seul Procureur. On veut éviter les voyages des Frères. Aussi les Prieurs des couvents de Séville, de San Lucar de Barrameda et de Lisbonne, dans le port desquels les vaisseaux abordaient d'ordinaire, reçoivent l'ordre de surveiller leur arrivée. S'ils trouvent à bord des religieux venant des Indes qui ne soient ni Procureurs ni autorisés par le Maître Général, ils doivent les mettre en prison, confisquer leur argent, enquêter sur leur cas, et ne pas les relâcher sans l'avis du Maître Général[1].

Maître Beccaria apprit en Espagne, pendant son séjour au couvent d'Oriol, la mort du Cardinal Protecteur, Michel Bonelli, décédé à Rome le 29 mars 1598. Il en fut comme déchargé d'un grand poids. On lui avait donné pour secrétaire Frère Damien de Fonseca, dont il a été question longuement au tome V de cet ouvrage[2]. Le Maître causait familièrement avec lui, et lui confiait volontiers ses sentiments intimes. Apprenant la mort de Bonelli, il s'écria devant Fonseca : « Maintenant je me sens Général de l'Ordre! » Il lui avait dit quelque temps auparavant : « J'ai laissé à Rome un ennemi acharné; il ne s'arrêtera que lorsqu'il m'aura fait déposer, comme il a fait déposer mon prédécesseur[3]! » On comprend, dans ces conditions, le cri de soulagement de Maître

1598. A Lisbonne, au moins du 20 février au 18 mars (46, fol. 162v, 163, 163v, 201).
A Madrid, au moins du 23 mai au 12 juin (46, fol. 125, 201, 209v, 216).
A Valence, au moins du 29 juillet au 17 août (46, fol. 22, 125v, 126, 225v, 278v).
A Gênes, le 20 octobre (46, fol. 278v).
A Milan, le 17 novembre (46, fol. 89v).
A Bologne, le 4 et le 11 décembre (46, fol. 90 et 269).
1599. A Rome, le 3 janvier, 1er février, 15 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 14 décembre (46, fol. 80v, 90v, 95v, 198, 209v).

[1] *Acta Cap.*, V, p. 353 et ss.

[2] Cf. t. V, p. 632 et ss.

[3] Le Cardinal Michel Bonelli n'en fut pas moins un personnage remarquable. On peut dire que sous les pontificats de saint Pie V, de Grégoire XIII, de Sixte-Quint, d'Urbain VII, de Grégoire XIV et de Clément VIII, il fut, dans le Sacré Collège un des cardinaux les plus influents. Sixte-Quint, en particulier, lui témoigna la confiance la plus illimitée. Bonelli fut Cardinal pendant trente-deux ans, de 1566 à 1598. Il mourut à cinquante-sept ans.

On raconte que c'est par égard pour lui que Grégoire XIV accorda aux cardinaux réguliers l'usage de la barrette rouge. Jusque-là les cardinaux réguliers portaient la barrette noire. Saint Pie V, à qui l'on offrit, après sa promotion au cardinalat, de prendre la pourpre, ne voulut jamais y consentir. On leur imposait, comme aux autres cardinaux, le chapeau rouge; mais ce chapeau n'est qu'un insigne qui n'entre

Beccaria. On comprend aussi pourquoi il fuyait le séjour de Rome. Depuis sa nomination, de 1589 à 1598, il n'avait pas demeuré six mois à Rome. Réduit à l'impuissance par l'influence autoritaire de Michel Bonelli, il préféra s'éloigner et s'efforcer de ramener les Frères à l'observance ou de les maintenir dans sa pratique par sa parole et ses exemples. C'est ce qui caractérise le magistère de Beccaria.

Libre de toute entrave dans son gouvernement, le Maître quitta l'Espagne dans les premiers jours d'octobre 1598. Le 20 il était à Gênes, le 17 novembre à Milan, à Bologne les 4 et 11 décembre[1]. Dès le 3 janvier 1599, il se trouvait à Rome[2]. Il y séjourna toute l'année.

Le Chapitre général aurait dû se célébrer à Milan, au couvent de Sainte-Marie des Grâces, en 1599[3]. Pourquoi fut-il transféré, et pourquoi à Naples au lieu de Rome? Ni les Registres de Maître Beccaria, ni le Bullaire de l'Ordre, ne donnent de réponse à ces questions. Aucune bulle d'indulgence, selon l'usage; aucune lettre de convocation. Il semblerait que le Chapitre eût dû tenir ses assises à Rome, où, en l'an 1600, se faisaient les fêtes séculaires du jubilé. Mais peut-être que l'affluence extraordinaire des pèlerins de l'Ordre obligea Maître Beccaria à transporter ailleurs le Chapitre, afin qu'il pût jouir, pour ses délibérations, de tout le

pas dans l'usage ordinaire. Le Pape seul le porte d'habitude. Pour les cardinaux, il ne sert guère qu'à orner leur catafalque.

La question fut agitée sous Grégoire XIV. Girolamo Catena présenta au Pape un Mémoire où il prouvait le peu de valeur des objections que l'on opposait à la barrette rouge des réguliers. Saint Pie V lui-même ne l'aurait pas refusée. Catena raconte que le Cardinal Araceli, Mineur de l'Observance, l'aurait acceptée volontiers, et même toute la pourpre. Il portait même une barrette de couleur, tirant sur le violet. Il disait en riant que la barrette rouge l'aurait protégé souvent des brutalités inconscientes de la foule, des bousculades et des injures; car personne ne s'apercevait qu'il était Cardinal. Bien des gens causaient avec lui, qui croyaient parler à son chapelain.

Bref, Grégoire XIV se rendit à toutes ces raisons. Le 9 juin 1591, il fit appeler dans sa chambre, à Monte Cavallo, le Cardinal Bonelli et trois autres cardinaux réguliers : Bernieri ou Cardinal d'Ascoli, également Dominicain; un Conventuel, Constanzo de Sarzano; un Augustin, Gregorio Petrochino. Quatre barrettes rouges étaient sur un plateau d'argent. Le Pape les plaça lui-même sur la tête des cardinaux.

Le Cardinal Bonelli, qui avait poussé l'affaire, adressa au Pape un discours de remerciement.

Cf. *De birretto rubeo dando I. R. E. Cardinalibus regularibus responsa prudentum divini humanique juris ab Antonio Scappo I. C. Bononiensis in Romana Curia advocato collecta.* Romæ, 1592.

Sur la famille des Ghislieri on peut lire l'article de P. L. Bruzzone dans *Rivista di storia, arte, archeologia della Provincia di Alessandria,* t. XII (1903), p. 91-106. L'auteur prouve que les parents de saint Pie V n'étaient pas tous, comme il dit, de la farine avec laquelle on fait des hosties : *farina da far ostie.* (Cf. *Analecta Bollandiana,* XXIV (1905), p. 313.)

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, f. 278^{v}, 89^{v}, 90 et 269.

[2] *Ibid.*, fol. 80^{v}, 90^{v}, 198, 209^{v}.

[3] *Acta Cap.*, V, p. 379.

calme nécessaire. Et puis, nous l'avons vu, Maître Beccaria n'aimait pas le séjour de Rome. Il paraît avoir été jaloux de son pouvoir, et peu disposé à gouverner l'Ordre comme en tutelle. Maître de l'Ordre, il entendait l'administrer en maître.

Les Pères furent donc convoqués au couvent de Saint-Dominique de Naples pour les fêtes de la Pentecôte, en 1600. C'était un Chapitre de Définiteurs. D'après les Actes, ils ne furent que dix-huit. Ils firent bonne besogne.

Comme l'autorité de Maître Beccaria avait été battue en brèche, en Pologne surtout, les Pères estimèrent qu'il fallait en assurer le prestige et l'exercice.

On déclara officiellement que le Maître Général ayant dans l'Ordre entier pleine et universelle autorité, tant au spirituel qu'au temporel, les supérieurs devaient punir sévèrement ceux d'entre les Frères qui oseraient attaquer cette autorité ou encore celle du Chapitre général, qu'ils appellent le tribunal suprême de l'Ordre[1].

Le titre de Révérendissime appartient uniquement au Maître Général et au Définitoire du Chapitre général. S'il arrive qu'un religieux reçoive du Saint-Siège le privilège de ce même titre, il devra en aviser le Maître Général ou le Chapitre, afin que ce privilège soit authentiqué.

Aucun bref apostolique ou *oraculum vivæ vocis* ne seront mis en pratique dans une province, à moins d'avoir été sollicités par le Maître de l'Ordre, sur la demande de ladite province, ou à tout le moins acceptés par elle[2].

Ces trois ordonnances tendent toutes à sauvegarder l'autorité du Maître Général.

Une question de la plus haute gravité fut agitée à ce Chapitre de Naples, qui faillit bouleverser le mode administratif de l'Ordre, et eut pour Maître Beccaria les conséquences les plus fâcheuses. Les Actes du Chapitre n'en parlent pas, car elle ne put aboutir; mais nous la connaissons par le récit d'un témoin oculaire, Frère Damien de Fonseca, dont la *Vie* est, pour cette période, une source abondante et authentique de précieux renseignements.

Damien de Fonseca avait été envoyé au Chapitre de Naples par la province d'Aragon, pour y soutenir publiquement des thèses théologiques. Chacun sait que, pendant les Chapitres généraux, ces joutes intellectuelles attiraient une grande affluence.

Damien de Fonseca se présenta, le jour de la sainte Trinité,

[1] *Acta Cap.*, V, p. 385.
[2] *Ibid.*



devant un magnifique auditoire. Outre le Maître de l'Ordre et les Pères du Chapitre, il avait devant lui le vice-roi de Naples[1], comte de Lemos, toute la noblesse de Naples et les Maîtres étrangers les plus célèbres. Il prit pour thèse, dans la *Somme* de saint Thomas, la question de la grâce. C'était un sujet délicat et difficile, qui permit à Fonseca de mettre en évidence toutes les richesses de son érudition et toute la vigueur de sa dialectique. Il avait pour répondants François de Castro[2], son précepteur, et Diego Lopez, confesseur de la vice-reine. Joute brillante s'il en fut, qui emporta l'admiration de l'assistance.

Or un Jésuite, le Père Mendoza, suscita un incident en soutenant que, en buvant plus que de raison, on commettait non seulement un péché, mais bien deux péchés. Pendant qu'il argumentait pour prouver son dire, le vice-roi manifestait une certaine agitation. Il frappait la terre avec sa canne; enfin, n'y tenant plus, il fait signe à Mendoza de se taire, et, regardant autour de lui les Suisses de sa garde, il dit en riant : « Mes pauvres Suisses, les voilà bien, s'ils font deux péchés chaque fois qu'ils se saoulent! » Ce fut la conclusion de la séance. Le vice-roi se leva, et, s'adressant à Maître Beccaria : « Le Père Fonseca, dit-il, vient d'illustrer cette assemblée par sa belle soutenance; il est juste qu'il soit honoré de la Maîtrise. Je serais heureux qu'il reçût cette récompense à ma prière. » Fonseca, qui était encore jeune et venait

[1] Le comte de Lemos ne tenait pas rigueur aux Dominicains des tentatives d'insurrection qu'un célèbre religieux de l'Ordre, Thomas Campanella, venait, disait-on, de préparer dans la Calabre contre le gouvernement espagnol.

Thomas Campanella, esprit puissant mais étrange, est né à Stilo, en Calabre, en 1568. Il passa presque toute sa vie dans des études philosophiques qui lui donnèrent le renom d'un magicien. Il fut la terreur des rois d'Espagne, qui l'accusaient de conspiration et de trahison. L'Église elle-même le tint en suspicion, comme hérétique et quelque peu sorcier. Cela dépendait bien plus de sa tournure d'esprit que de ses idées réelles.

Quoi qu'il en soit, en 1599, Campanella fut accusé de préparer le soulèvement de la Calabre et même d'avoir appelé le Turc à son aide. D'après l'accusation, Campanella avait semé la révolte dans de nombreux couvents et fait une provision d'armes. Les populations, ameutées par la prédication des moines, n'attendaient qu'un signe pour secouer le joug des Espagnols. La trahison fut dévoilée au vice-roi, comte de Lemos, qui fit arrêter les conjurés. Plusieurs furent écartelés sur place. Campanella, fait prisonnier, attendit dans le château de l'Œuf, à Naples, sa condamnation. Il l'attendit vingt-deux ans, tantôt dans une prison, tantôt dans une autre. Soumis à la plus effroyable torture, il n'avoua jamais. Finalement il sortit de prison, le 14 mai 1621. Après de nouvelles vicissitudes, il mourut à Paris, au couvent de Saint-Honoré, le 21 mai 1639, âgé de soixante et un ans. Les savants le consultaient volontiers, et Louis XIII ne dédaignait pas de prendre son avis sur les affaires d'Italie.

Au dire des Espagnols, Campanella n'aurait été qu'un agitateur et un traître. Mais ils sont assez mauvais juges dans une cause qui est la leur. (Cf. Echard, t. II, p. 505. — Pierre Giannone, *Histoire civile du royaume de Naples* (Trad. française), IV, p. 407. La Haye, 1742.)

[2] François de Castro était le fils du vice-roi, ami intime de Fonseca, jeune encore comme lui.

d'être ordonné prêtre, modéra gracieusement l'enthousiasme du vice-roi : « Il me sera suffisant, répondit-il, si, pour plaire à Votre Excellence, on me donne, sans mérite de ma part, le grade de Bachelier. Je pourrai me préparer ainsi à celui de Maître. » Sur-le-champ Maître Beccaria, qui avait pour lui une tendre affection, le fit Bachelier[1]. Damien de Fonseca fut donc au courant de toutes les questions qui se traitèrent au Chapitre de Naples.

D'après son dire, Maître Beccaria avait l'intention de supprimer dans l'Ordre l'élection des supérieurs. Il estimait que ces élections périodiques de Provinciaux et de Prieurs étaient la cause de tous les maux. Ne valait-il pas mieux que la nomination des Provinciaux se fît par le Maître de l'Ordre, pendant les Chapitres généraux, et celle des Prieurs par les Provinciaux, pendant les Chapitres provinciaux? Nous avons ici une influence non douteuse du système administratif de la Compagnie de Jésus. Supprimer chez les Prêcheurs l'élection des supérieurs à tous les degrés, c'était bouleverser les Constitutions dominicaines et en changer radicalement l'esprit. Franchement démocratique par son origine, depuis la fondation de l'Ordre, l'autorité menaçait de se faire absolue. Toute la belle ordonnance de la hiérarchie dominicaine, où le pouvoir est tempéré par le mode électif, assuré contre ses propres excès par sa rapidité même et la responsabilité qu'il comporte, allait sombrer.

Les idées de Maître Beccaria sur ce sujet étaient nettes et décisives. On les connaissait. Elles furent vivement discutées à Naples et à Rome. L'Ordre, à cette date, n'avait pas de Cardinal Protecteur; mais le Cardinal Bernieri d'Ascoli, sorti des rangs des Prêcheurs, se fit le défenseur du gouvernement traditionnel de l'Ordre. Il déclarait hautement que le système préconisé par Maître Beccaria livrait l'Ordre à l'arbitraire du Maître Général, qui aurait la faculté de promouvoir aux dignités et aux honneurs ceux qui lui plairaient, même sans égard à leur mérite. Le Cardinal répétait, à qui voulait l'entendre, que c'était ouvrir la porte à toutes les tyrannies.

Discuté par les Pères de Naples, le projet de Beccaria parut l'emporter. Pendant trois jours, il passa pour approuvé. Mais, à Rome, le Cardinal Bernieri, que l'on tenait au courant de la situation, se hâta d'intervenir. Il avait sous la main le Définiteur d'Aragon, Frère André Balaguer[2], homme remarquable et très

[1] *Itinerarium...*, s. p.

[2] Aragoniæ, Die xix Februarii 1596, Barchinonæ confirmatus fuit in Priorem conventus Valentini R. P. P. Andreas Balaguer, magister, electus fere unanimiter cum solita authoritate. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 121.)

versé dans la connaissance des Constitutions. Il le dépêcha au plus vite à Naples. Son arrivée changea l'état des choses. A la première réunion des Pères Capitulaires, André Balaguer s'éleva avec force contre le projet de Maître Beccaria. Il démontra aux Pères qu'un Chapitre, fût-il généralissime, ne pouvait modifier désormais des Constitutions approuvées par le Saint-Siège. Leur décret était invalide de soi. Seul le Saint-Siège avait le pouvoir de l'imposer. Grand émoi parmi les Pères, et discussion orageuse, car les adversaires du projet se trouvaient maintenant les plus forts. Il fut repoussé. De Rome, que l'on avait consultée, un avis défavorable était venu qui renversait la thèse de Maître Beccaria. Ce fut pour lui un coup douloureux, d'autant plus que l'on répétait partout qu'il n'avait fait cette proposition que pour satisfaire son ambition personnelle, et nullement pour le bien de l'Ordre. Ses adversaires, excités par les lettres du Cardinal Bernieri, ne ménagèrent plus leurs violences. Elles firent une telle impression sur Maître Beccaria, qu'il en fut accablé et tomba malade. Il dut rester à Naples. La maladie s'aggrava de jour en jour. On lui donna le saint viatique, et, peu après, il perdit connaissance. Près de lui, l'assistant à cette heure suprême, se trouvaient Frère Pierre Saragoza[1] et Frère Damien de Fonseca, son fidèle ami. Damien de Fonseca alla trouver la vice-reine pour lui donner des nouvelles du vénérable Père, et, dans la conversation, il lui dit combien il serait pénible à tout l'Ordre que le Maître mourût sans dire à ses fils le mot d'adieu que leur adressaient d'ordinaire, en pareil cas, les Maîtres Généraux, comme leur suprême testament. La vice-reine, ayant retiré d'un coffret un flacon, le donna à Fonseca, et lui dit : « Allez près du malade, vous verserez dans une cuillère en argent quelques gouttes de cette liqueur, et vous les lui ferez boire. Vous aurez soin de veiller à ce qu'il les avale. » Fonseca obéit. A peine Maître Beccaria eut-il pris cette liqueur, qu'il revint à lui, ouvrit les yeux, et dit : « Sonnez la cloche, et introduisez tous les Frères. » Lorsqu'ils furent réunis autour de son lit, le Maître dit : « Mes enfants, je sens que mes forces diminuent, mon heure est proche. Gardez la charité, l'humilité, la pauvreté volontaire. Ce sont les trésors que je vous laisse en héritage. » Il fit encore quelques recommandations et perdit de nouveau connaissance. Il mourut peu après[2]. C'était le 3 août 1600.

[1] Pierre Saragoza était de la province d'Aragon. Il fut créé Maître en théologie le 23 novembre 1591. A cette date, il était Compagnon du Maître du Sacré Palais. « Die 23 novembris 1591, Bononiæ creatus fuit magister in sacra theologia socius Reverendissimi P. Magistri Sacri Palatii R. P. Præsentatus F. P. Petrus Joannes Çaragoça. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 119.)

[2] « Inter alia decreta, quæ in iis Comitiis facta fuerunt, illud præcipuum, quod in posterum electiones, quæ malorum seminarium existimabantur, e medio tollerentur,

Les Frères l'ensevelirent en grande pompe dans l'église de Saint-Dominique[1]. Maître Beccaria n'avait que cinquante ans.

ita ut ad Ordinis Magistrum spectare deberet Provincialium electio in Comitiis generalibus, pariterque Provincialis munus esset Moderatores monasteriorum creare in Comitiis Provincialibus. Cumque hoc decretum per triduum uti approbatum haberetur, quarta die supervenit P. M. Fr. Andreas Balaguer, Aragoniæ Diffinitor satis hac in parte instructus, Romæ præsertim a Cardinali Asculano [Hieronymo Bernerio] ejusdem Ordinis Prædicatorum, qui huic decreto valide se opposuit, tyrannidem, ut asserebat, in Ordine portendenti : potuisset illius Magister suos pro libidine ad honores promovere, nulla virtutum ac meritorum ratione habita. Quare in proximo congressu idem Diffinitor in decretum peroravit, deque ejus nullitate protestatus fuit, affirmans non posse Diffinitorium, quantumcumque generalissimum, condere Decretum contrarium Constitutionibus a Sede Apostolica approbatis. Cumque iterum res discuteretur, et ad Urbem scriptum fuisset, evanuit Decretum, non sine rubore ac pudore animi ipsius Magistri, qui ægre tulit illud ambitioni et tyrannidi potius quam boni publici desiderio tribui. Quæ dum sensim secum animo volutaret, rumoresque in illius regimen in dies augerentur (igni materiam aggerente Cardinali Ausculano [sic], qui crebro quoque per litteras eum redarguebat) et senio et curis confectus, incidit in morbum, amplius non valiturus; quo in dies ingravescente, cœlesti Pane refectus, ceterisque Ecclesiæ Sacramentis susceptis, sensu destitutus est. Assistebant ei P. M. fr. Petrus Çaragoza et P. Fonseca, qui cum Proreginæ retulisset quam non æquo animo ferret universa Prædicatorum familia quod suus Magister ex hac vita migraret, nullo vale suis discipulis dicto, prout alii Magistri facere consueverant, imo documenta aliqua testamento relinquebant; educta ex arca ampulla P. Fonsecæ tradidit, inquiens : Eat Paternitas Vestra et paululum hujus liquoris in argenteum cochlear effundens, admoveat ori Patris Generalis, curetque ut deglutiat. Paruit P. Fonseca. Dictu mirabile ! Vix deglutierat cum oculos aperuit, ac in se reversus : Pulsate, inquit, campanulam, omnesque Fratres ad me introducite. Quibus cum convenissent, simile testamentum Patriarchæ Dominici legavit : *Ego filii mei jam delibor, et tempus meæ resolutionis instat,* caritatem, humilitatem, paupertatem voluntariam custodite. Hi sunt thesauri, quos vobis hereditario jure relinquo. Et cum nonnulla alia monita dedisset, ad pristinum statum reversus, post breve intervallum vita functus est. » (*Itinerarium*.., s. p.)

[1] Epitaphe de Maître Beccaria, placée sur son tombeau par son compagnon Paul Castrucci, redevenu Provincial de Terre Sainte le 15 octobre 1599 et présent à Naples. « Die 15 8bris 1599, creatus fuit Provincialis Terræ Sanctæ et Socius Reverendissimi P. Generalis ad M. R. P. f. Paulus Castruccius a Monteregali S. Th. magister. » (Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 57.)

« D. o. m. Fratri Hippolito M. Beccariæ a Monteregali Pedemontano, Magistro Generali 51 totius ordinis Prædicatorum vigilantissimo, qui omnium virtutum gloria insignis, priscorum laudibus non inferius, Neap. post Cap. gen. ac si videretur sibi suo functus officio gravi morbo correptus, assumptionis suæ anno XII, die xx, ætatis vero 51 a die secunda Martii jam incœptis, viam universæ carnis ingressus est, die tertia Augusti MDC cum sanctitatis opinione, omnibus sui desiderium relinquens.

« Hujus tanti Patris præclara gesta calamo commissa fuere ubi frigidus hic lapis tanta capere recusavit.

« F. Paulus Castruccius, Magister, Provincialis Terræ Sanctæ ejus socius ac concivis Conventus quoque Sancti Dominici Neap. inconsolabili mœrore confecti parenti opt. merito in quo nihil præter mortem doluit ex speciali gratia DD. de Brancariis hunc tumulum huc demandarunt. » (Cf. Michele Piò, *op. cit.*, P. II, col. 322.)

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di San Domenico,* P. II. Pavie, 1613.

Okolski, *Russia florida.*

Baracz, *Rys Oziejow Zakonu Kaznodziejskiego* W. *Polsce,* I. We Lwowie, 1861.

Antonio Scappo, *De birretto rubeo dando S. R. E. Cardinalibus regularibus responsa prudentum divini humanique juris collecta.* Rome, 1592.

P.-L. Bruzzone, *Rivista di storia, arte, archeologia della Provincia di Alessandria,* XII (1903), *I Ghislieri davanti alla giustizia penale.*

Pierre Giannone, *Histoire civile du royaume de Naples* (Traduction française). La Haye, 1742.

P. Mandonnet, *Dictionnaire de Théologie catholique,* mot Campanella.

JÉROME XAVIERRE

CINQUANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1601-1607

CHAPITRE I

GOUVERNEMENT INTÉRIEUR

A la mort de Maître Beccaria, le gouvernement de l'Ordre revenait de droit constitutionnel au Provincial occitain, Frère Étienne Lemaire, parce que le prochain Chapitre général devait se célébrer en 1603 au couvent de Toulouse, qui faisait partie de la province occitaine. De fait, Étienne Lemaire, fort de son droit, prit le titre et la charge de Vicaire Général. Mais, comme d'ordinaire, les Italiens se hâtèrent d'intervenir auprès du Pape. Clément VIII transféra le Chapitre d'élection à Rome, pour la Pentecôte de 1601, et institua Vicaire Général Frère Paul Isaresio de Mirandola, Procureur Général de l'Ordre.

Que ce dernier ait exercé pendant quelque temps la charge de Vicaire Général, on ne peut le mettre en doute, car des documents publics en témoignent.

En effet, pendant la vacance du magistère, le Pape Clément VIII termina la cause de canonisation de saint Raymond de Pennafort, troisième Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique. Diverses raisons, dont la santé du Pape, retardèrent cette solennité[1] jus-

[1] Passages de lettres du Cardinal d'Ossat relatifs à la canonisation de S. Raymond.
« A Monsieur de Villeroy...
« Au demeurant, les Espagnols ont enfin obtenu qu'un Religieux Jacobin, Barce-

qu'au 29 avril. Le Cardinal d'Ossat écrivait à M. de Villeroy : « Dimanche 29 avril fut enfin canonisé le saint espagnol dont je vous ai autrefois écrit. L'ambassadeur d'Espagne ne s'y trouva point en qualité d'ambassadeur, mais était en un certain lieu derrière une tapisserie, regardant la cérémonie. M. le Cardinal Farnèse fit au Pape, au nom du roi d'Espagne, la requête de la canonisation que les ambassadeurs ont accoutumé de faire [1]. »

Des fêtes solennelles suivirent, où Paul de Mirandola est signalé comme Vicaire Général. C'est lui qui, à ce titre, porta la bannière de saint Raymond depuis la basilique de Saint-Pierre jusqu'à l'église de la Minerve [2].

De plus, une sainte Tertiaire venait de mourir, la vénérable Sœur Marie Raggi, qui laissait après elle une telle réputation de sainteté, que l'on s'occupa d'écrire sa vie. Le travail fut fait par

lonois, apellé Raymond de Pegnafort, sera canonisé, et se fera ladite canonisation sur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Possible, ils ont pressé que ce fût en ce temps-ci plûtost qu'en autre, afin que n'y ayant point en cette Cour d'Ambassadeur de France, celui d'Espagne pût assister à cette cérémonie : comme à cette fin ils tentèrent de faire que Monsieur le Marquis de Pisany s'abstînt d'assister à la canonisation de San Diego, du temps du Pape Sixte, dont il vous peut souvenir. Mais à-présent que nous n'avons point ici d'Ambassadeur, l'assistance de celui d'Espagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument et preuve de la précédence du Roi. Qui sera cause que je n'aurai à en parler en sorte du monde, ni à en faire aucun semblant... De Rome, ce 16 Décembre 1600. » (*Lettres du Cardinal d'Ossat,* avec des notes historiques et politiques de M. Amelot de la Houssaie. Nouvelle édition à Amsterdam, 1708, t. IV, p. 6, 199, 200, 205.)

« A Monsieur de Villeroy. Monsieur, Par mes dernieres letres qui sont du 16 de Décembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois reçeu les vôtres du 26 Novembre... Le premier jour de vendredi, qui suivit après, à savoir le 22 dudit mois, fut occupé en un Consistoire à demi public touchant la canonisation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere : lequel Consistoire dura jusques à 21 heure. De façon qu'avant que nous fussions de retour chez nous, et qu'on eût dîné, il fut près de nuit. Et pour cela, et que je n'avois rien qui pressât, je n'estimai point devoir aller donner peine au Pape : et mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Consistoire fort bien et longuement, que pour avoir oui les avis, non seulement de tous les Cardinaux, mais aussi de tous les Patriarches, Archevêques et Evêques, qui lors étoient à Rome, et se trouvèrent et parlèrent audit Consistoire. Et le second Vendredi après, qui fut le 29 dudit mois de Décembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, et ne donna point d'audience... La porte sainte ne fut point fermée la veille de Noel, comme est de coutume, d'autant plus que l'année passée elle ne put être ouverte que le dernier jour de l'an, et que N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venue la goute aux mains le jour même de Noël, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense qu'il la pourra fermer la veille des Rois : comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une et l'autre de ces deux actions dépendra de l'état auquel se trouvera alors S. S... De Rome, ce 2 Janvier 1601. » (P. 206, 210 et 211.)

« A Monsieur de Villeroy... La goute lui dure encore aux mains et en un pié, de sorte que la Porte sainte est encore ouverte, et la canonisation du Saint Espagnol sursise, jusques à ce que S. S. se trouve mieux... De Rome, ce 6 Janvier 1601. » (P. 212.)

[1] *Lettres du Cardinal d'Ossat,* IV, p. 354.

[2] Cf. Fr. Penia, *Vita sancti Raymundi de Peniafort,* p. 38. Rome, 1601.



son confesseur, Loth de Ribera, et examiné par trois religieux, Frère Ildefonse Osorio, Frère Grégoire de Aguajo et Frère Pierre Hurtado. Tous trois donnent leur signature, l'un le 19 novembre, les autres le 3 décembre 1600 et le 3 janvier 1601, en déclarant que l'examen leur a été confié par Paul de Mirandola, Vicaire et Procureur Général de l'Ordre. D'après ces approbations, Paul de Mirandola accorda l'imprimatur le 18 janvier suivant[1].

Dès le mois de novembre 1600, Paul de Mirandola était donc Vicaire Général de l'Ordre. Il ne garda pas la charge jusqu'au Chapitre d'élection.

Un autre document nous apprend, en effet, que le Provincial occitain, Étienne Lemaire, reprit le gouvernement.

Le 11 mai 1601, le Cardinal d'Ossat était reçu en audience par Clément VIII. Il conféra avec le Cardinal neveu Aldobrandini et lui présenta le Père Lemaire. Il raconte le fait à M. de Villeroy : « ... A la fin je lui présentai (au Cardinal) l'évêque de Campagne, parent de feu M. le Cardinal de Montdevy... Aussi lui présentai-je le Père Étienne Lemaire, de Marseille, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique et Provincial de la province de Toulouse (il faut lire occitaine), et fait Vicaire Général de tout l'Ordre par le Pape à l'intercession de M. de Sillery et mienne : lequel est arrivé en cette ville depuis dix jours et a donné fort bonne opinion de soi tant au Pape qu'aux autres qui l'ont veû et parlé à lui[2] ».

Étienne Lemaire avait dû supporter avec peine la suppression pratique du droit constitutionnel qui lui donnait le pouvoir de Vicaire Général. Par ailleurs, comme nous le verrons bientôt, il y avait conflit d'influences à la cour romaine entre Français, d'une part, et Italiens et Espagnols, d'autre part. Il semble bien que le Provincial occitain, arrivé à Rome pour le Chapitre, ait été poussé par la cour de France à réclamer ses droits au gouvernement intérimaire de l'Ordre. Appuyé par Sillery et le Cardinal d'Ossat, il eut gain de cause. Clément VIII, qui penchait vers l'Espagne, ne voulut pas froisser outre mesure Henri IV,

[1] « Vidi ex commissione R. A. P. Vicarii et Procuratoris Generalis librum hunc... Datum Minervæ die 19 Novembris 1600. Fr. Ildefonsus Osorio Præsentatus.

« *Vitam Venerabilis Sororis Mariæ Kaggi et Mazzæ Chiensis tertii Ordinis S. Dominici* per R. P. F. Michaelem Loth a Ribera... Conscriptam jussu R. A. P. Vicarii et Procuratoris Generalis Ordinis legi. Datum Romæ in conventu S. Mariæ super Minervam die 3 Decembris 1600. Fr. Gregorius de Aguajo Magister.

« Ex commissione et mandato R. A. P. Magistri Pauli Mirandolani totius Ordinis Prædicatorum Vicarii et Procuratoris Generalis vidi... etc. F. Petrus Hurtado, Præsentatus.

« Visis approbationibus supradictorum Patrum, conceditur facultas typis mandandi... in quorum fidem... datum Romæ in conventu nostro S. Mariæ super Minervam die 18 Januarii 1601 Fr. Paulus Isaresius Mirandolanus Vicarius Generalis. »

(En tête de la traduction italienne de cette *Vie*, faite en 1600 par Paul Minerva.)

[2] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, IV, p. 346. Cette lettre est datée du 14 janvier 1601.

qu'il savait indisposé déjà par le transfert du Chapitre général à Rome. Ce Chapitre aurait dû se tenir à Toulouse [1] en 1603. C'était un contrepoids politique aux Chapitres de 1596, célébré à Valence d'Espagne, et de 1600, célébré à Naples, possession espagnole. C'est pourquoi le Pape rendit ses pouvoirs de Vicaire Général à Étienne Lemaire. On était à la veille du Chapitre.

L'Ordre n'avait pas de Cardinal Protecteur. Laisser la présidence du Chapitre à un Français, c'était le présenter aux électeurs comme candidat. Clément VIII n'avait nullement l'intention de pousser aussi loin sa complaisance envers Henri IV. D'autre part, il ne voulait pas davantage de Paul de Mirandola. Pour trancher la difficulté, il nomma président du Chapitre le Cardinal Baronius, et lui délégua les plus amples pouvoirs. Lui-même en fait foi dans le bref concernant la revision des livres liturgiques de l'Ordre [2].

La présence de Baronius ne parvint pas à calmer l'animosité de beaucoup de religieux contre les Espagnols et les Italiens, les Espagnols surtout. Damien de Fonseca, qui assistait au Chapitre en amateur, nous raconte ce qu'il vit et ce qu'il entendit.

Il était venu à Rome avec son ami François de Castro, pour l'ouverture de la *Porta Santa*[3], qui, selon l'usage, commençait les fêtes du jubilé séculaire. Désireux d'avoir à la cour romaine un protecteur influent, tant pour sa personne que pour les affaires qu'il avait à traiter, Damien de Fonseca alla de suite au plus haut. Il n'était bruit à Rome que du Cardinal Borghèse, que l'opinion populaire désignait d'avance pour succéder à Clément VIII. C'est à lui que Damien de Fonseca se fit présenter par François de Castro. Le Cardinal ne pouvait rien refuser au fils du comte de Lemos, vice-roi de Naples. Aussi fit-il le plus gracieux accueil à Fonseca. Charmant comme il était, d'esprit alerte et séduisant, Damien de Fonseca eut vite conquis les bonnes grâces du Cardinal, à ce point qu'il devint son compagnon le plus assidu. Le Cardinal avait pour lui toutes les prévenances et lui faisait obtenir, soit du Pape, soit du Vicaire Général, Paul de Mirandola, tout ce qu'il désirait. Comme on le voit, Damien de Fonseca était admirablement placé pour connaître les dessous de la politique romaine.

D'après lui, Paul de Mirandola avait toutes les chances d'aboutir

[1] *Acta Cap.*, V, p. 406.

[2] Cf. *Missale juxta ritum S. Ord. Præd.* Rome, 1601, en tête.

[3] « Instabat jam annus Jubilæi sexcentesimus supra millesimum a Christi Nativitate, et D. Franciscus de Castro ut ostii sancti aperitioni interesset, ad Urbem se contulit, secum ducens quoque P. Fonsecam. Mensem integrum ibi se detinuerunt, sanctorum Apostolorum limina, aliaque templa frequentantes, non sine pia animi delectatione, iis præsertim temporibus, quæ pietatem ac religionem redolere solent. Reversurus Neapolim Dominus Franciscus, reliquit in Urbe P. Fonsecam, cum ad pertractanda nonnulla negotia ad se spectantia, tum etiam ut in proximis Comitiis electioni Magistri Ordinis interesset. » (*Itinerarium*..., s. p.)

au suprême magistère de l'Ordre. Les Pères étaient décidés à lui donner leurs voix. Mais Paul de Mirandola avait à Rome un adversaire, Grégoire Servanzi, Théologien du Cardinal Aldobrandini, neveu de Clément VIII. Ce Cardinal voulait, comme son oncle, promouvoir dans l'Ordre une réforme sérieuse. Servanzi [1] en prit prétexte pour faire exclure par Clément VIII la candidature de Paul de Mirandola, qu'il déclara contraire à la réforme.

Afin de réussir plus facilement à persuader et le Pape et le Cardinal, Servanzi mit en avant le nom de Jérôme Xavierre, que tous révéraient comme un religieux de grande vertu et de rare mérite. De plus, ce qui plaisait au Pape et entrait dans ses vues politiques, il était Espagnol.

L'affaire fut chaude, surtout avec les Portugais.

Damien de Fonseca, Portugais de naissance, prit fait et cause pour Paul de Mirandola. Il ne voulait pas d'un Espagnol. Il est assez étrange de voir un tout jeune religieux, qui n'avait pas droit au Chapitre, se faire l'avocat d'un candidat au magistère de l'Ordre. Outre sa valeur personnelle, il faut croire que l'influence connue de Damien de Fonseca auprès du vice-roi de Naples et du Cardinal Borghèse lui donnait une grande autorité. Toujours est-il que Paul de Mirandola n'eut pas de plus actif défenseur de sa cause.

Damien de Fonseca réunit les Portugais et les convainquit facilement. Mais le bruit en arriva aux oreilles du duc de Sessa, l'ambassadeur d'Espagne. Il convoqua à son tour les Portugais et s'efforça, par les plus amicales démonstrations, de les rallier au parti espagnol, qui était celui du Pape. Pour toute réponse, les Portugais lui dirent qu'ils voteraient selon leur conscience. Froissé de

[1] Grégoire Servanzi, Théologien du Cardinal Aldobrandini, était né à Sanseverino, dans le Piceno, de noble famille, le 10 octobre 1565. A dix-neuf ans, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de la Minerve, à Rome. Son père, averti de la chose, vint à Rome et força son fils à le suivre. Mais Servanzi, peu de temps après, reprit la route de Rome et demanda de nouveau l'habit de l'Ordre. Les Pères, pour éviter que sa présence fût connue, l'envoyèrent au couvent de la Quercia, près de Viterbe, où il fit son noviciat. Après de brillantes études, Servanzi devint professeur et Maître en Théologie. Il enseigna dans plusieurs couvents avec éclat. Son éloquence lui valut à Rome les plus grands succès. Fin littérateur d'autre part, instruit, il eut des relations suivies et amicales avec les hommes les plus savants de son époque. En 1598, Servanzi devint le Théologien du Cardinal Aldobrandini, neveu de Clément VIII, puis, en 1603, évêque de Trevico, au royaume de Naples. Au commencement de 1608, il donna sa démission et se retira au couvent de la Minerve, où il mourut le 13 octobre de cette même année. Il n'avait que quarante-trois ans.

Servanzi avait été le maître de Nicolas Ridolfi, qui, devenu Général de l'Ordre, lui éleva un monument dans l'église de la Minerve, en 1630, en y ajoutant une rente annuelle pour célébrer une messe à son intention. (Cf. R. Servanzi, *Commentario critico su la vita di Mons. Gregorio Servanzi, Domenicano*. Macerata, 1841. — Echard, II, p. 366. — Fontana, *Sacr. Theatrum Dom.*, p. 312.)

cette attitude, l'ambassadeur les menaça. Il alla même jusqu'à leur ordonner, au nom du roi, de voter pour Jérôme Xavierre. Le Portugal appartenait alors à l'Espagne. Rien ne put les fléchir. Les Portugais répétèrent qu'ils voteraient selon leur conscience et se retirèrent. Seuls dans un appartement à eux, ils délibérèrent sur l'élection. Damien de Fonseca assistait à l'entretien. Après bien des considérations, le Définiteur de Portugal, que l'intervention de l'ambassadeur avait indigné, s'écria : « C'est incroyable ! Voyez-vous ce Castillan qui vient intercéder pour un autre Castillan ! — Oh ! reprit Fonseca, ce n'est pas comme Castillan que nous repoussons Xavierre, car il est d'Aragon. — C'est vrai, répliqua le compagnon du Définiteur, Xavierre n'est pas Castillan ; mais il parle la langue castillane, cela me suffit. Je vous déclare, par les quatre saints évangiles, qu'il n'aura jamais ma voix ! » — On rit, on plaisanta ; puis finalement le Lecteur qui était venu pour soutenir des thèses théologiques termina l'entretien en disant : « Xavierre n'a pas une figure digne d'un Maître Général. Elle ressemble à celle que les peintres donnent aux personnages de la Nativité du Christ, moitié dans la lumière, moitié dans les ténèbres. » Jérôme Xavierre avait, en effet, le visage couvert de taches sombres, un visage clair-obscur [1].

Les Portugais auraient dû avoir pour grossir leurs rangs les voix des électeurs de France, puisque le candidat espagnol ne pouvait être agréable à leur souverain. Mais les Français se dérobèrent. Peu d'entre eux se donnèrent la peine d'aller au Chapitre, et ceux qui s'y rendirent ne purent s'entendre. En sorte que, malgré la répugnance invincible des Portugais, Jérôme Xavierre, que le Pape patronnait ouvertement, fut élu à deux voix de majorité.

Le Cardinal d'Ossat écrivit le surlendemain, 11 juin, à Henri IV : « L'élection du Général de l'Ordre de Saint-Dominique fut faite la veille de la Pentecôte, et fut élu un Espagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoy aidèrent les François dont ils ont été loüez, et notre Saint-Père leur en eut bon gré [2]... »

Henri IV fut loin d'être aussi satisfait que Clément VIII. Il le fit savoir au Cardinal, qui écrivit, le 6 août suivant, à M. de Villeroy :

« J'ay esté aussi le premier marry de ce que le General des Jacobins ait esté un Espagnol plustôt qu'un François. Mais il faut que ie vous die entre nous deux que les François en sont eux-mesmes la principale cause : car outre la débauche generale qui est en France parmi les Ordres des Mendians, ils ne se soucient point

[1] *Itinerarium*, s. p.
[2] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, éd. 1698, II, p. 407.

de venir aux Chapitres generaux, comme en ce dernier il n'y avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient et devoient y estre; et ce peu qui y estoient, estoient divisez entr'eux, detracteurs les uns des autres parmy les Italiens et les Espagnols. Je vous laisse à penser s'il est facile de vaincre de ceste sorte le grand nombre, le soin, la dexterité, les faveurs, les artifices et cauteles des susdits Italiens et Espagnols en chose qui va par brigue et menées, et se resoult à la pluralité des voix... De Rome, ce 6 d'Aoust 1601 [1] ».

Maître Jérôme Xavierre était né à Saragosse. L'année est inconnue : on ne sait donc pas davantage quel âge il avait lorsqu'il fut élu Maître Général. Il prit l'habit religieux à Saragosse. Ses études furent brillantes. Pendant quatorze ans, il enseigna comme professeur. Il devint régent de l'Université de Saragosse. Son éloquence était célèbre dans toute l'Espagne [2]. En le mettant à la tête de l'Ordre, les Capitulaires firent donc un excellent choix.

Clément VIII en fut heureux. Il le lui montra en de nombreuses circonstances. Mais Paul de Mirandola ne put contenir son dépit. Il était surtout froissé de ce que le Pape l'avait écarté comme un homme contraire à la vie régulière. Clément VIII, tout en lui préférant Xavierre, n'oubliait pas que Paul de Mirandola avait bien mérité de l'Ordre et de l'Église par ses services. Il le fit appeler et lui déclara qu'il le nommait, non pas archevêque de Brindisi, comme dit par erreur Fonseca, mais évêque de Squillace, en Calabre. Paul de Mirandola refusa net : « Saint-Père, dit-il, que Votre Sainteté confère cette dignité, dont je suis indigne, à quelqu'un qui aime la vie régulière. » Le Pape, indulgent à la faiblesse humaine, lui mit la main sur la tête et lui dit : « Que ton péché soit sur nous ! » Et il le congédia confus et évêque [3].

Paul de Mirandola mourut peu après sa prise de possession [4].

Maître Xavierre institua immédiatement comme Procureur Général Frère Marc Maffei de Marcianise, de la province du Royaume, et comme Provincial de Terre Sainte Frère Louis Istella, de la province d'Aragon [5].

[1] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, édition de 1627.

[2] Echard, II, p. 343.

[3] « Pontifex cum meminisset interim P. Mirandulam esse de Dominicano Ordine et sanctissimæ Inquisitionis Officio optime meritum, eum accersivit, nominavitque Brindes Archiepiscopum. At ille recentis vulneris dolore exacerbatus, honorem illum intrepide recusavit, inquiens : Sanctitas Vestra provinciam [id est dignitatem] istam (qua ego indignus sum) conferat alicui habenti reformationis spiritus, quibus ego careo. Tunc Pontifex, humanæ conditionis fragilitatem commiseratus, manu capiti imposita, ait : Peccatum tuum super nos. Suaque benignitate Patrem Mirandulam et Archiepiscopum et confusum dimisit. » (*Itinerarium...*, s. p.)

[4] Fontana, *S. Theatrum*, p. 298.

[5] *Acta Cap.*, VI, p. 9.

Frère Marc était un saint[1]. Il eut pour compagnon Dominique de Gravina, célèbre entre tous en Italie, comme professeur et prédicateur[2]. Tous deux appartenaient à la Congrégation de la Santé de Naples.

On voit que Maître Xavierre tenait à s'entourer de religieux remarquables, capables de le seconder dans le gouvernement de l'Ordre.

Cette Congrégation de la Santé de Naples avait pris naissance sous le Magistère de Sixte Fabri, en 1583. Les lettres patentes d'approbation sont du 30 septembre de cette année. Elle comprenait plusieurs maisons de la province du Royaume ou de Naples; mais ses membres n'en continuaient pas moins à faire partie de cette province[3]. La Congrégation de Sainte-Marie de la Santé donna à l'Ordre d'éminents et saints religieux.

Maître Xavierre célébra deux Chapitres généraux : celui de son élection à Rome, en 1601, et celui de Valladolid, en 1605. Dans les diverses Ordonnances de ces Chapitres, il est facile de voir que le Maître avait le plus grand zèle pour la vie régulière. En premier lieu, il s'occupa activement de la formation des Novices. On exige que les Provinciaux choisissent, pour les diriger, des religieux vraiment capables de les instruire et de leur donner le bon exemple. Des Visiteurs seront nommés, qui deux fois par an feront la visite des noviciats[4].

Comme il était impossible de ramener à l'observance toutes les maisons de l'Ordre, Maître Xavierre prit, avec les Capitulaires de Valladolid, un moyen terme. Il est ordonné à tous les Provinciaux sans exception d'organiser dans chaque province une maison au moins, plusieurs si c'est possible, où l'observance régulière sera suivie à la lettre[5]. Cette Ordonnance est un aveu d'impuissance, mais elle est aussi un témoignage de la sincérité avec laquelle Maître Xavierre désirait la réforme de l'Ordre. Si on ne peut pas réformer le tout, que la réforme atteigne au moins toutes les provinces, et que dans chacune d'elles il y ait un foyer de vie dominicaine.

[1] Un livre vient de paraître sur Marc de Marcianise, pour préparer les voies à sa béatification. Il commença lui-même la Congrégation de la Santé, dans le couvent dédié à la Vierge de ce nom, et bâti par ses soins. (Cf. Raffaele Musone, *Vita del gran servo di Dio, F. Marco Maffei Marcianise*, 1911.)

L'auteur a trop négligé la chronologie si importante pour les intéressants détails qu'il rapporte. (Cf. Echard, II, p. 401.. Milante, *De Viris illustribus Conventus S. M. Sanitatis*. Naples, 1745.)

[2] Echard, II, p. 532.

[3] Cf. *Memorie storiche spettanti alle due Cong. della Sanità e di S. Marco di Firenze*, lib. XXXVIII, Arch. ord.

[4] *Acta Cap.*, VI, p. 18.

[5] *Ibid.*, p. 58.

Le Pape Clément VIII, du reste, poussait vigoureusement les religieux à reprendre la vie primitive de leur Institut. Il publia une série de décrets qui regardaient tous les Ordres Mendiants, et en particulier les Sœurs. Ces décrets pour les religieuses furent officiellement promulgués par le Chapitre de 1601[1]. Cette impulsion générale vers une observance plus sérieuse n'était que la conséquence du mouvement imprimé à l'Église entière par le Concile de Trente.

Afin de faciliter cette rénovation si nécessaire basée sur la vie commune, Clément VIII décida que les couvents n'accepteraient qu'un nombre limité de religieux, en rapport avec leurs revenus. Au beau temps de la mendicité, le développement des maisons n'avait pas d'autre borne que la générosité publique. Lorsque, par une suite inévitable du changement des mœurs et de la diminution de la foi, cette générosité se fit moins large et moins gracieuse, les religieux furent réduits la plupart à s'occuper de leurs besoins personnels. Ne trouvant ni au dedans ni au dehors les moyens de vivre, il leur fallut presque nécessairement pratiquer la vie privée. Calculer le nombre des religieux sur le chiffre des revenus, c'était leur permettre de vivre en commun sans souci du lendemain, sans souci non plus de leurs besoins personnels de chaque jour. Ainsi, d'après le décret de Clément VIII pour la province de Lombardie, le couvent de Saint-Dominique d'Ancône, qui avait deux mille écus d'or de rente, ne devait avoir que dix-huit religieux prêtres, huit étudiants, six novices et huit convers, en tout quarante personnes; le couvent de Saint-Dominique de Bologne, qui possédait sept mille cinq cents écus d'or de rente, avait droit à cinquante prêtres, trente étudiants, vingt novices et vingt-six convers. Et ainsi de suite, selon la moyenne des revenus pour chaque couvent[2].

Du reste, pour fonder un nouveau couvent, il faudra désormais l'assentiment des maisons religieuses déjà existantes dans la localité. Clément VIII, toujours dans le même sens de la réforme, défend aux évêques d'autoriser aucune fondation avant d'avoir entendu l'avis des supérieurs de ces maisons. S'ils déclarent que les ressources de la localité ne permettent pas un nouvel établissement, l'évêque doit l'interdire[3]. Une des choses les plus importantes traitées par Maître Xavierre au Chapitre de 1601 fut la revision des livres liturgiques. Nous avons déjà vu plusieurs fois ce genre de travail ordonné par les Chapitres généraux, publié même et approuvé; mais, tout en étant une amélioration, un progrès sur les livres précédents, les travaux exécutés jusqu'alors étaient loin d'être

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 23 et ss.
[2] Cf. *Bull. Ord.*, V, p. 569.
[3] *Ibid.*, p. 608. B. *Quoniam*, 23 juillet 1603.

parfaits. Et puis, dans l'Ordre même, beaucoup de couvents se préoccupaient médiocrement des nouvelles publications et continuaient jusqu'à extinction à se servir des anciens livres.

Sous Maître Beccaria, son ami et compagnon Paul Castrucci fit une édition du Missel. Au lieu de s'en tenir aux cérémonies traditionnelles pour la messe, en particulier, Paul Castrucci y ajouta, de sa propre autorité, des usages nouveaux ou tirés du Missel romain. Ainsi, pour le chant de l'évangile, le diacre ne doit être ni debout complètement, ni à genoux, mais en position d'un homme qui commence à s'agenouiller, la pointe du pied touchant la terre. Outre la singularité de la position, elle était une nouveauté. Il fait mettre les deux mains sur la pale, comme au romain, avant la Consécration[1].

Ces innovations étaient loin d'avoir l'approbation générale.

Le Missel de Castrucci fut cependant approuvé et par Maître Beccaria et par Clément VIII en 1595, en même temps que le Bréviaire, le Diurnal et le Martyrologe, et ordre fut donné aux religieux de s'en servir, à l'exclusion des anciens livres. Or, approuvé en 1595, et remis à l'imprimeur Bernard Sessa, le Missel ne parut qu'en 1600, c'est-à-dire cinq ans après. Il est probable que l'impression fut retardée par les réclamations de l'Ordre, et peut-être aussi parce que le Pape Clément VIII méditait et préparait une revision plus foncière, radicale même, de la liturgie dominicaine.

Le Cardinal Baronius, président, au nom du Pape, du Chapitre de 1601, avait pour mission, entre autres choses, d'imposer à l'Ordre de Saint-Dominique la liturgie romaine. Sauvée une première fois sous saint Pie V, à cause de son ancienneté, la liturgie dominicaine se trouvait de nouveau en péril[2]. Le Pape voulait l'uniformité dans l'Église. On comprend l'émoi du Chapitre. Maître Xavierre, et avec lui les Pères Capitulaires, exposèrent à Baronius les raisons qui militaient en faveur de la liturgie dominicaine, qui s'était gardée, dans son ensemble, pure de toute modification grave. Son ancienneté et aussi sa noblesse la rendaient vénérable. Baronius était bien l'homme le plus capable de comprendre et d'apprécier ces légitimes réclamations. Il en référa à Clément VIII, qui, convaincu par ses raisons, consentit à garder intacte la liturgie dominicaine, sauf quelques modifications jugées nécessaires. Elles concernaient spécialement l'accord des évangiles et des épîtres pour les dimanches entre le rit dominicain et le rit romain. Mais les cérémonies traditionnelles de l'Ordre demeuraient dans leur intégrité.

Maître Xavierre avait sous la main un religieux capable de

[1] Voir, dans le Missel de Castrucci, les gravures, s. p. Venise, 1600.
[2] Echard, II, p. 455.



mener à bien ce travail délicat, Frère Thomas Malvenda[1]. Il le chargea de la revision des livres liturgiques. Instruit des choses de l'antiquité, au point que Baronius aimait à le consulter, Thomas Malvenda pouvait faire une œuvre sérieuse. Il la termina en moins d'un an, car le Missel et le Bréviaire, corrigés par lui, furent approuvés par Clément VIII le 2 avril 1602 et imprimés par Alphonse Ciaconio. Le 17 février 1603, Maître Xavierre les annonçait à l'Ordre[2]. Les religieux n'avaient plus le droit de se servir d'autres livres.

Pour le Martyrologe, Malvenda prit simplement celui du rit romain que Baronius venait de reviser, en y ajoutant les fêtes propres à l'Ordre. L'œuvre entière fut approuvée par le Chapitre de Valladolid en 1605[3], et les Pères, pour récompenser Malvenda de ses doctes travaux, le créèrent Maître en théologie[4].

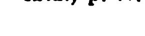
A ce même Chapitre de Valladolid, Maître Xavierre s'occupa activement de l'histoire de l'Ordre.

L'Ordre de Saint-Dominique avait près de quatre siècles d'existence, et personne n'avait encore songé à raconter son histoire avec quelques détails précis. En dehors des Vies des Frères, des Chroniques conventuelles, des Chroniques plus universelles de Taegio et de Sébastien de Olmedo demeurées manuscrites, des Vies des Saints et Bienheureux de l'Ordre de Séraphin Razzi, on ne trouvait aucun travail documentaire sur l'histoire de l'Ordre. Cette lacune était regrettable. Au XVIe siècle, un mouvement historique se produisait dans l'Église, comme apologie de ses Actes, qui devait aboutir aux Annales de Baronius. Maître Xavierre pensa que l'Ordre de Saint-Dominique méritait, lui aussi, d'être mieux connu.

[1] Thomas Malvenda était Espagnol. Il naquit à Xativa, au mois de mai 1566. Ses premières études se firent au couvent des Prêcheurs de sa ville natale. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent de Sainte-Croix. Il était petit de taille, mais d'apparence vigoureuse. Sa mémoire et l'acuité de son esprit étaient prodigieuses. Il avait un talent spécial pour écrire avec la plus grande facilité. Il fut professeur pendant plusieurs années. Clair, précis, nerveux dans son exposition, il aimait le beau parler même en enseignant la scolastique. Ses ouvrages sont nombreux. Lorsque Baronius publia son *Martyrologe* et ses *Annales de l'Eglise*, Malvenda les lut avidement. Il y trouva certaines choses, une manière de dire qui lui déplurent. Candidement, il écrivit à Baronius pour les lui signaler. Ses observations et son procédé touchèrent Baronius, qui pria Maître Xavierre de l'appeler à Rome. C'était en 1601, peu après son élection. Malvenda fut mandé et devint le familier du Maître. Il rentra depuis au couvent de Valence, en 1608, où son ami Frère Isidore Aliaga, devenu archevêque de cette ville, le prit pour compagnon. Thomas Malvenda ne cessa d'écrire qu'en cessant de vivre. Il mourut à Valence, entre les bras de l'archevêque, le 7 mai 1628. On l'ensevelit dans l'église des Frères, devant les degrés du sanctuaire. (Cf. Echard, II, p. 454 et ss.)

[2] *Missale Ord. Præd.*, 1603.

[3] Echard a vu sans doute cette approbation dans un codex que n'a pas connu le Père Reichert, car les Actes du Chapitre publiés par lui ne la contiennent pas. (Cf *Acta Cap.*, VI, p. 44 et ss.)



[4] *Ibid.*, p. 77.

Il n'était pas trop tôt, du reste, de sauver de la ruine définitive les anciens documents qui pouvaient servir à l'histoire de la fondation des couvents et des religieux illustres qui les avaient habités. Déjà, dans les provinces détruites par les protestants, les archives des couvents avaient disparu. Comme en Suède et en Norvège[1], les documents de première valeur servaient à tous les usages domestiques. Ajoutons à cette ruine volontaire l'incurie de beaucoup de religieux, peu enclins à respecter les anciennes écritures, et nous serons convaincus que, même à l'époque de Maître Xavierre, il était déjà trop tard pour sauver la majeure partie des documents.

Il fallait se hâter.

Maître Xavierre fit rendre au Chapitre de Valladolid une Ordonnance très suggestive, qui montre la largeur de ses vues.

Tous les Provinciaux et tous les Vicaires reçoivent l'ordre, sous peine d'être suspendus de leur office pendant trois mois, d'envoyer dans chaque couvent un ou plusieurs Pères capables de faire les recherches nécessaires à l'histoire de l'Ordre. Maître Xavierre avait déjà écrit dans ce sens une lettre à tous les supérieurs. Ces recherches doivent porter, en particulier, sur la fondation des couvents, la date et les fondateurs; sur les religieux qui les ont illustrés par leur sainteté, leur science, leurs prédications, leurs écrits; sur ceux qui ont été élevés à la dignité épiscopale, archiépiscopale, patriarcale et cardinalice. On devra dire pendant combien d'années ils ont exercé ces charges, quand et où ils sont morts. De même, pour les inquisiteurs, il faudra signaler leurs noms, leur nombre, la durée de leur ministère et les actions d'éclat qu'ils ont faites, le lieu et le genre de leur mort. Que l'on relate avec soin l'état des reliques des religieux morts en opinion de sainteté, ce en quoi ils ont été le plus extraordinaires, les détails de leur vie et de leur mort. On demande aussi le récit authentique des miracles opérés par la dévotion au saint Rosaire, ou l'intercession d'un saint de l'Ordre ou contre les hérétiques. Il faudra donner également la statistique des monastères de Sœurs qui sont dans la province, indiquer le nombre de ceux qui sont sous la juridiction de l'Ordre et de ceux qui sont sous la juridiction de l'évêque, et signaler, comme pour les couvents de Frères, tous les détails intéressants.

Les enquêteurs devront même étendre leurs recherches en dehors de l'Ordre. Ils demanderont autour d'eux, aux personnes instruites, ce qu'elles connaissent de l'Ordre[2]. De cette façon, on pourra avoir, tant du dedans que du dehors, toutes les lumières possibles.

[1] Cf. t. V, p. 516.
[2] *Acta Cap.*, VI, p. 73.

C'est un travail magnifique que voulait faire Maître Xavierre, le rêve de l'Ordre aujourd'hui encore; car, il faut bien l'avouer, ce ne fut qu'un rêve.

Mais, alors, on espérait que ce serait une œuvre réelle, car on avait sous la main l'homme capable de la réaliser, Thomas Malvenda.

Tous les documents devaient lui être transmis fidèlement et au plus tôt, disent les Pères de Valladolid. Thomas Malvenda, épris de ce grand projet, voulait l'entreprendre immédiatement, afin de le conduire à terme. Même secondé de cette façon merveilleuse, avec le concours de tout l'Ordre, il n'ignorait pas que le travail était gigantesque.

L'Ordre fut généreux vis-à-vis de lui. Des documents ne suffisaient pas, il fallait des ressources pour sa subsistance et ses dépenses personnelles. On y pourvut officiellement. Quelques provinces eurent à payer une taxe fixée par le Chapitre de Valladolid. Ainsi, l'Espagne doit verser à Malvenda 15 écus d'or, de même la Lombardie, 7 la province romaine, 11 la province de Naples, 6 la Pologne, 12 l'Aragon, 14 la Sicile, 8 le Portugal, 14 la province de Bétique, et ainsi de suite, plus ou moins selon la richesse des provinces. Le Pérou est taxé à 20 écus d'or. En tout, Malvenda devait recevoir tous les ans, jusqu'à la fin de son travail, 214 écus d'or. C'était un joli traitement. Et bien des travailleurs du xx[e] siècle se contenteraient de moins!

On ne peut nier que Maître Xavierre, promoteur de cette œuvre grandiose, comprenait admirablement les nécessités intellectuelles et matérielles des historiens. Il faut l'en féliciter et faire le vœu que ce bel exemple soit suivi! Car ce projet d'histoire de l'Ordre est bien un projet personnel de Maître Xavierre. Les Actes des Chapitres en témoignent : *Cumque Rev. P. Magister Fr. Thomas Malvenda ex mandato reverendissimi summa diligentia universalem nostri ordinis historiam, cujus tantopere religio nostra indiget, magnis apparatibus auspicetur*[1]. C'est donc par commandement de Maître Xavierre que Malvenda entreprit son travail. Eut-il peu de succès dans les couvents? Fut-il distrait de son œuvre par d'autres préoccupations? On ne peut le dire; mais le fait certain, c'est que le magistère de Xavierre passa, celui de son successeur aussi, sans que l'Histoire générale de l'Ordre eût sa première publication. Il fallut attendre vingt ans, jusque sous le magistère de Séraphin Secchi, en 1627. Encore ce premier volume des Annales de l'Ordre parut-il malgré l'opposition respectueuse de Malvenda. Le travail n'était pas prêt. Ce n'était encore qu'un recueil

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 62.

de documents, sans ordre, qu'il aurait fallu utiliser pour la mise en œuvre. Malvenda n'eut pas le temps de parfaire son travail, qui, en l'état où il se trouve, avec le mélange de documents authentiques et de contes légendaires, n'offre pas un caractère historique suffisant[1].

La tentative de Maître Xavierre aboutit donc à un échec. Elle sera reprise dans la suite sans plus de succès[2].

Il faut signaler, ne serait-ce que par curiosité, l'intervention du roi de France Henri IV pour l'extension à l'Ordre de Saint-Dominique du culte de sainte Agnès de Montepulciano. A première vue, on se demande ce que le bon roi avait à faire en cette question.

La fête de sainte Agnès était, jusque-là, restreinte au diocèse de Montepulciano. Encore était-ce une simple permission du culte, car elle n'avait pas été béatifiée solennellement. Beaucoup de religieux qui connaissaient la vie de sainte Agnès, qu'avait publiée Raymond de Capoue, désiraient que son culte devînt universel dans l'Ordre. Les Sœurs surtout, peut-être un peu jalouses, — car elles n'avaient encore qu'une sainte, qui n'était que Tertiaire séculière, sainte Catherine de Sienne, — faisaient tous leurs efforts pour célébrer la fête de sainte Agnès.

Or une tante de Henri IV, Éléonore de Bourbon, religieuse de Fontevrault, avait, non sans difficulté, obtenu d'être Prieure de Prouille (1573). Elle n'y mit jamais les pieds et ne prit même pas l'habit de l'Ordre. C'était une Prieure royale. Devenue Coadjutrice et enfin Abbesse de Fontevrault, elle continua de se considérer comme Prieure de Prouille, qu'elle gouvernait par procureuse. Elle ne renonça à cette singulière prétention qu'en 1597. Pour être juste, il faut reconnaître qu'elle usa de sa haute influence pour sauvegarder le monastère de Prouille pendant les guerres de religion. Henri IV était pour elle le neveu le plus dévoué. Il lui écrivait : « Croyez que je vous aime et honore comme ma propre mère, et que vous n'aurez jamais plus de parent ou amy que vous avez qu'en celuy qui est vostre affectionné neveu, à vous obéir. Henri[3]. »

Éléonore de Bourbon, quoique démissionnaire de Prouille, voulut

[1] Cf. Echard, II, p. 455.

[2] Maître Xavierre tenta également de rendre la vie au couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, abandonné par les Sœurs. En 1602, le 19 janvier, sur les instances du Maître, Clément VIII l'autorisa à prendre possession du couvent et de ses dépendances, pour y installer douze religieux.

A signaler que Clément VIII raconte dans cette bulle que c'est à Saint-Sixte que saint Dominique a fondé le Rosaire : « Deinde in ecclesia ejusdem monasterii C. S. Sixti sanctus Dominicus primus beatæ Mariæ Virginis Rosarium instituit et promulgavit. » (*Bull. Ord.*, V, p. 599. B. *Ordo Fratrum Præd.*, 19 janvier 1602.)

[3] Cf. Abbé Edouard, *Fontevrault et ses monuments*, I, p. 392. Paris, 1873.

faire plaisir à ses anciennes administrées. Elle obtint du roi qu'il s'intéressât à l'extension du culte de sainte Agnès.

Le Cardinal d'Ossat écrivait de Rome à M. de Villeroy, le 4 décembre 1599, une lettre pressante à ce sujet, lettre curieuse sous bien des rapports :

« A Monsieur de Villeroy...

« En l'Ordre de Saint-Dominique et au païs de Toscane, il y a eû autrefois une Religieuse sainte, appelée Santa Agnese di Montepulciano : de laquelle par permission du Saint Siège on fait la fête en tout le diocèse de Montepulciano, encore qu'elle n'ait point été canonisée. Les Religieux de cet Ordre desireroient obtenir du Pape que la fête de la dite Sainte se fist en tous les Monastères dudit Ordre, tant des Religieuses que des Religieux, comme elle se fait audit Diocèse de Montepulciano : et Messieurs les Cardinaux Taruggi et Bellarmino, qui sont natifs de ladite cité de Montepulciano, secondent aussi le désir universel de tout cet Ordre. Et dautant que Madame de Fontevrault est de cet Ordre et tante du Roy, ils ont estimé qu'il seroit un moyen propre pour faire que le Roi écrivît à Notre Saint Père le Pape et ordonnât à Monsieur de Sillery, son Ambassadeur, de faire instance auprès de Sa Sainteté à ce qu'il lui pleût permettre que la fête de ladite Santa Agnese di Montepulciano soit faite en tous les Monastères dudit Ordre de Saint Dominique, soient-ils de Religieux ou de Religieuses : et même d'autant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû plusieurs Saints, toutefois de Saintes il n'y a que cette-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, et depuis peu de jours lui en ont fait écrire de nouveau et m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requeste qu'elle en fera auprès du Roi. C'est une chose de piété et de dévotion, qui ne sauroit être que bien prise par deçà de la part de Sa Majesté et mêmement elle se mouvant par la prière d'une Dame si proche de sang, et Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t'on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y irait grande dépense, mais seulement de faire la fête de ladite Sainte ès couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels on fait la fête en autres Ordres desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'aient été canonisez... De Rome, ce 4 décembre 1599[1]. »

Sainte Agnès de Montepulciano intéressait assez peu le Béarnais; mais, pour faire plaisir à sa tante, il écrivit à Clément VIII. Du

[1] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, III, p. 441, etc.; éd. Amsterdam, 1708.

reste, il avait une autre raison de se montrer gracieux pour l'Ordre de Saint-Dominique. Un Frère Prêcheur, Séraphin Banchi, lui avait sauvé la vie. Ce religieux avait été nommé par Paul de Mirandola, alors Vicaire Général de l'Ordre[1], en 1588, son Procureur pour les provinces françaises. Cette charge lui fut maintenue sous Maître Xavierre et ses successeurs. Banchi était prédicateur ordinaire de la reine-mère. Ayant eu vent d'un complot que tramait le chevalier de la Barre contre la vie de Henri IV en 1593, il fit avertir le roi[2]. Les conjurés furent arrêtés.

On comprend que, en retour, Henri IV ait voulu favoriser la supplique des Dominicains à Clément VIII. Le bref étendant à l'Ordre entier le culte de sainte Agnès fut publié le 23 février 1601. On attendit, pour célébrer la première fête de sainte Agnès, que le Chapitre général fût terminé. La solennité eut lieu à la Minerve, le 5 juin. Elle fut magnifique. De nombreux Cardinaux y assistèrent, dont Baronius et Bellarmin. L'ex-Vicaire Général, Étienne Lemaire, chanta la messe, et le panégyrique fut prononcé par un Jésuite, le Père Bernardin Stefanio[3].

Le 11 juin, le Cardinal d'Ossat écrivait à Henri IV : « Sire... L'année passée, Votre Majesté, priée par Madame l'Abbesse de Fontevrault, sa tante, fit faire instance auprès du Pape, à ce que Sa Sainteté permît que la fête et l'Office de sainte Agnès de Montepulciano fussent célébrez en tous les couvents de l'Ordre de Saint-Dominique par toute la chrétienté. Ce que j'ai enfin obtenu : et le Bref en a été expédié adressant à Votre Majesté. Je vous l'envoie avec une copie imprimée, me remettant au bon plaisir de Votre Majesté de garder ledit Bref ou de l'envoyer à madite Dame de Fontevrault... De Rome, ce lundi 11 juin 1601[4]. »

Dans ce même ordre d'idées, Maître Xavierre, qui avait eu la joie de fêter saint Raymond de Pennafort, son compatriote, et sainte Agnès de Montepulciano, eut la satisfaction de voir terminer la chapelle de Saint-Dominique, au couvent de Bologne. Pour la quatrième fois, on changea de place[5] les restes vénérables du saint

[1] Cf. Reg., IV, 45, fol. 50v.
[2] Cf. Echard, II, p. 429.
[3] Cf. Domenico Ponsi, *Vita di S. Agnese da Montepulciano,* p. 103 et ss. Rome, 1726.
[4] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, IV, p. 424. Amsterdam, 1703.
[5] La première translation du corps de saint Dominique eut lieu, avant sa canonisation, en 1233. Il fut placé dans un sarcophage de marbre sans décoration. La deuxième translation se fit en 1267, quand la châsse de marbre qui contient le corps fut terminée. Mais cette châsse demeura devant le chœur des religieux, dans la nef centrale, portée par des statues. En 1411, cette châsse fut placée dans une chapelle au-dessus du premier cloître. Puis, définitivement, en 1605, tout le monument fut transporté où il est actuellement. Cette dernière translation fut autorisée par le Pape Léon XI, le 16 avril 1605. (*Bull. Ord.*, V, p. 63. B. *Vestra eximia.*) Léon X, Alexandre Médicis, élu le 1er avril 1605, couronné le 10, mourut le 27.

Patriarche des Prêcheurs; mais on n'ouvrit pas le sarcophage où ils reposaient. Le monument fut placé tel qu'il est aujourd'hui. L'opération, assez délicate d'elle-même, car il fallait transporter, sans le démonter et surtout sans le briser, tout le tombeau, réussit admirablement. Il semblait, dit Michele Pió qui était présent, que le monument s'avançait comme une barque toute blanche glissant sur les flots. Le Cardinal Benedetto Justiniani, Légat à Bologne, le Provincial Vincent Fantucci et de nombreux religieux assistaient à la translation, qui eut lieu le 21 avril 1605. Au lieu de faire face à l'orient, comme autrefois, le tombeau de saint Dominique regarde le midi et se trouve tourné vers la grande nef. Il est un peu moins élevé que dans son autre position[1].

[1] Michele Pió, t. II, p. 360.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di San Domenico,* P. II. Pavie, 1613.

Amelot de la Houssaie, *Lettres du Cardinal d'Ossat.* Amsterdam, 1708.

Abbé Edouard, *Fontevrault et ses monuments.* Paris, 1873.

Domenico Ponsi, *Vita di S. Agnese da Montepulciano.* Rome, 1726.

Fr. Penià, *Vita sancti Raymundi de Peniafort.* Rome, 1601.

G. Sanpaolesi, *Memorie sulle nobili famiglie Servanzi, Collio e Benaducci.* Rome, 1838.

R. Servanzi, *Commentario critico su la vita di Monsignore Gregorio Servanzi, Domenicano.* Macerata, 1841.

P. Th. Milante, *De viris illustribus Conventus S. M. Sanitatis,* 1745.

Raffaele Musone, *Vita del gran servo di Dio F. Marco Maffei Marcianise,* 1911.

CHAPITRE II

LES CONGRÉGATIONS *DE AUXILIIS*

Une dispute fameuse eut lieu dans les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe entre les Jésuites et les Dominicains. Commencée sous Maître Beccaria, elle se termina sous Maître Xavierre. Tous deux intervinrent dans la mêlée.

Disons tout de suite, pour ceux qui ne sont point familiers avec ces questions théologiques, qu'il s'agissait d'un sujet extrêmement grave, puisqu'il concerne l'accord de la grâce de Dieu avec la libre volonté de l'homme dans l'œuvre de sa sanctification.

Il est impossible, en quelques pages, de raconter tout le détail de cette lutte mémorable, récit déjà fait, du reste, par chacun des partis. Mais le lecteur pourra au moins se faire une idée de la question débattue, contempler la silhouette des personnes et des actes et, au besoin, compter les coups.

Tout en disant ce que je crois la vérité, je n'ai nullement l'intention de blesser personne. S'il m'arrive de dire quelque mal de certains Jésuites, ce sera toujours *salva reverentia,* et, après tout, rien qu'une légère compensation !

Ces divergences de doctrine sur la grâce de Dieu se manifestèrent dans l'Église vers la fin du XVIe siècle. On peut dire que la thèse nouvelle, qui abandonnait les principes traditionnels de saint Augustin et de saint Thomas, était une réaction contre les affirmations dogmatiques de Luther et de Calvin. On se persuada qu'en prenant une tactique plus opportune, on arriverait à les combattre avec plus de succès. Ce mouvement doctrinal réactionnaire, né de la Réforme et contre elle, eut pour initiateurs Jacques Sadolet, en 1534; Albert Pighins et Ambroise Catharin, en 1541. Peu appréciées au Concile de Trente, qui demeura fidèle à la pensée augustinienne et thomiste sur la justification, les idées nouvelles trouvèrent cependant un certain nombre d'adhérents. Fatalement, des chocs violents devaient se produire dans l'École.

Le premier conflit éclata en Espagne, le 20 janvier 1582, à l'occasion d'une soutenance de thèses à l'Université de Salamanque.

La séance était présidée par un Père de la Merci, François Zumel. Un Jésuite, Prudence de Montemayor, avança que le Christ n'était pas mort librement et, par suite, n'avait pas mérité, s'il avait reçu de son Père le précepte de mourir. Or Dominique Bañez, de l'Ordre de Saint-Dominique, que nous connaissons déjà [1], était présent. Il occupait alors, depuis le 30 décembre 1580, la première chaire de théologie. L'affirmation du Jésuite fut vite relevée.

Bañez lui demanda ce qu'il serait de la liberté et du mérite du Christ, s'il avait reçu de son Père un précepte concernant non seulement l'acte même de mourir, mais encore les circonstances de sa mort. Le Jésuite répondit que, à supposer pareil précepte, il n'y avait plus pour le Christ ni liberté ni mérite.

Un Maître de l'Université, Louis de Léon, de l'Ordre des Augustins, prit fait et cause pour le Jésuite.

Partie de ce point, la discussion s'étendit à la grâce, à la justification, à la prédestination, toutes questions connexes. Elle s'envenima vite dans les soutenances contradictoires qui eurent lieu du 20 au 27 janvier. Maîtres et étudiants se prononcèrent universellement contre les assertions de Prudence de Montemayor et de Louis de Léon. On défendait avec âpreté la doctrine de saint Thomas, qui était celle de saint Augustin, le Docteur de la Grâce.

L'agitation se fit si troublante dans l'École, qu'un religieux hiéronymite, Jean de Santa Cruz, porta la cause devant le Grand Inquisiteur et lui déféra seize propositions soutenues par Prudence de Montemayor et Louis de Léon. Il y eut procès. Les inculpés reconnurent que leurs doctrines n'étaient pas celles de saint Augustin ni de saint Thomas et ajoutèrent, pour leur défense, qu'ils ne les avaient soutenues que comme thèses d'École, nullement pour en affirmer la vérité. Les propositions n'en furent pas moins condamnées par l'Inquisition [2].

Ce n'était que le prélude de disputes plus violentes.

Il y avait à Evora un professeur de la Compagnie de Jésus, Louis Molina, qui enseignait depuis plusieurs années une doctrine sur l'accord de la grâce et de la liberté humaine qui se rattachait sur plusieurs points aux propositions censurées par l'Inquisiteur de Castille. Dans son *Histoire des Congrégations de Auxiliis,* Serry prétend même que l'enseignement de Molina avait été prohibé et condamné par le Grand Inquisiteur, Gaspard Quiroga, archevêque de Tolède [3]. Aussi, lorsque Molina voulut publier ses idées et éditer un volume intitulé : *Concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis...,*

[1] Cf. t. V, p. 601 et ss.
[2] Cf. *la Ciudad de Dios*, 1896. — P. Mandonnet, *Dict. de théologie catholique*, II, col. 141 et s., art. Bañez.
[3] Serry, Ord. Præd., *Historia Congregationum de Auxiliis*, col. 64 ; éd. Venise, 1740.

ou accord du libre arbitre avec les dons de la grâce, il fut obligé de porter son travail en Portugal. Il était plus sûr de trouver un appui dans ce royaume où le Grand Inquisiteur, le Cardinal Albert d'Autriche, ami de la Compagnie, avait toute puissance. Son livre fut même approuvé par un Dominicain, Barthélemy Ferreiro. Il parut en 1588, avec une dédicace au Cardinal.

De vives réclamations se produisirent aussitôt. Le Cardinal avait pour confesseur un Dominicain, Frère Jean de las Cuevas, que nous connaissons déjà [1]. Il lut l'ouvrage et n'en fut point satisfait. Il fit observer au Cardinal que Louis Molina renouvelait quelques propositions condamnées en Castille par l'Inquisiteur, au temps des disputes de Louis de Léon et de Prudence de Montemayor. On ne pouvait laisser passer ces propositions suspectes sans un examen plus sérieux. Sur l'ordre du Cardinal, Jean de las Cuevas [2] écrivit à l'Inquisiteur de Castille pour plus amples informations. Il en reçut le dossier de la condamnation de Louis de Léon. Avant de passer outre, Albert d'Autriche suspendit pendant trois mois la vente du livre de Molina et en confia l'examen à Dominique Bañez et à un clerc séculier qui s'appelait Cano [3].

Bañez transmit sa censure au Cardinal. Il y déclarait, en trois groupes d'objections, que le travail de Molina contenait six des propositions condamnées par l'Inquisiteur de Castille. Le jugement du clerc Cano fut identique [4]. Albert d'Autriche en donna connaissance à Molina, avec une série de dix-sept observations qui visaient différents passages de son livre. Il avait ordre de se justifier. Molina composa un mémoire qui répondait longuement à la critique de Bañez et assez brièvement aux observations.

Puissamment appuyé auprès du Cardinal, il obtint son laisser-passer, et le livre put rentrer en circulation, muni d'un imprimatur daté du 25 août 1589. A la fin du volume, Molina ajouta son mémoire justificatif.

La *Concordia* de Molina fut rééditée dans son état primitif à Lyon, en 1593.

Si la dispute sur cette question de pure théologie s'était maintenue entre l'auteur de la *Concordia* et Bañez, elle n'eût point pris de si vastes proportions. Ce genre de discussions dans l'École, entre professeurs, était chose courante. Mais, de personnelle qu'elle

[1] Cf. t. V, p. 603 et 623.
[2] La lettre de Jean de las Cuevas a été publiée par le Père Del Prado, dans son livre sur *De Gratia et libero arbitrio*, III, p. 580. Fribourg, 1907.
[3] Cf. Mandonnet, art. Bañez, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, II, col. 141. — P. Albers, S. J., *Manuel d'Hist. eccl.*, trad. franç. du Père Hedde, II, p. 385. Paris, 1908.
[4] Père Albers, *op. cit.*, p. 385.

était dans son principe, cette controverse devint rapidement une lutte entre les deux Ordres.

Les Prêcheurs, qui gardaient avec un soin jaloux la doctrine de saint Thomas, ne purent accepter que cette doctrine fût attaquée sur un de ses points les plus importants. Par ailleurs, les Jésuites, par esprit de corps, se firent les défenseurs des idées de Molina. De sorte que, en Espagne, les deux Ordres se trouvèrent aux prises.

Le 5 mars 1594, dans une séance publique de l'Université, à Valladolid, les Jésuites défendirent les propositions de Molina. Au mois de mai suivant, le 17, les Dominicains répondirent par une soutenance solennelle. La lutte était ouverte. Maîtres et étudiants, qui pour les Jésuites, qui pour les Dominicains, bataillèrent ferme dans toute l'Espagne.

Afin que le lecteur puisse s'intéresser davantage au récit de cette lutte, il m'a semblé utile de donner un bref aperçu des doctrines respectives des Dominicains ou Thomistes et de Molina sur la question de la grâce[1].

Aujourd'hui que l'opinion de Molina est acceptée dans l'Église,

[1] Les discussions entre Thomistes et Molinistes portent sur trois points fondamentaux : *la science divine*, *la prédestination*, *la prémotion physique*.

A. — Bien qu'en elle-même la science divine soit une et indivisible comme l'acte immuable de Dieu, avec lequel elle s'identifie, elle peut cependant, à cause des multiples objets qui lui correspondent, recevoir diverses dénominations.

Deux divisions sont particulièrement célèbres : la science de *simple intelligence* et la science de *vision*.

On a appelé science de simple intelligence celle par laquelle Dieu connaît tout ce qui est contenu dans sa puissance à lui ou dans la puissance de ses créatures, mais qui restera toujours dans l'ordre de la possibilité; en d'autres termes, ce qui aurait pu être ou qui pourrait être, mais qui n'a jamais été et ne sera jamais.

La science de vision est celle par laquelle Dieu contemple tout ce qui a été, tout ce qui est et tout ce qui sera. Cette métaphore est tirée de la connaissance sensible : nous disons que nous avons la vision des réalités lorsque nous les considérons comme présentes devant notre regard. Or, pour Dieu, tout est présent : l'intuition divine, éternelle et invariable, a toujours son objet devant elle. De même que l'être de Dieu équivaut, à lui seul, aux perfections innombrables des créatures, de même son immensité embrasse toutes les différences des lieux, ainsi son éternité embrasse à la fois, dans son orbe infini, toutes les différences des temps. Comme tous les points de la circonférence sont présents au centre, tous les points de la durée sont présents à l'éternité. Ainsi, Dieu a la vision de toutes les réalités, même des futures, parce qu'elles sont déjà présentes à son éternité immuable. Mais comment sont-elles présentes? C'est ici que les Thomistes introduisent les décrets prédéterminants. Les choses sont présentes dans l'éternité de la manière dont elles existeront un jour dans leur propre durée, et non pas autrement, sans quoi la science de Dieu serait inexacte.

Il est manifeste qu'elles n'existeront dans leur propre durée que par l'efficacité de la volonté divine : prétendre le contraire, ce serait proclamer l'aveugle fatalité et dans l'univers et en Dieu. Donc, les futurs ne sont présents dans l'éternité qu'en vertu d'une détermination de la volonté divine, et, partant, dire que Dieu connaît les futurs dans son éternité, c'est déclarer qu'il les connaît dans sa libre détermination ou dans son décret.

Est-il admissible, en effet, que l'Être premier voie les choses en dehors de lui? L'unique moyen de connaître digne de lui c'est lui-même, c'est-à-dire son essence infinie. Mais son essence, antérieurement à tout décret, ne représente que le néces-

et partage avec celle des Thomistes la faveur des théologiens, on ne peut en suspecter l'orthodoxie. Ce n'est plus qu'une question d'École. Mais au temps où elle fut enseignée pour la première fois, on la considéra, à juste titre, comme contraire à la doctrine de saint Thomas et de saint Augustin, c'est-à-dire la doctrine réputée jusqu'alors la seule conforme à la foi. S'en écarter, comme faisait Molina, c'était pour les Maîtres de l'époque être à tout le moins suspect d'hérésie. On allait même plus loin, puisque six des propositions

saire absolu ou que le simple possible, non pas les futurs contingents. Ceux-ci ne sont représentés, nous l'avons dit, que de la manière dont ils existeront dans la réalité; ils n'existeront en réalité que par la volonté divine : ils ne sont donc représentés dans l'essence qu'en tant que celle-ci est déterminée par la volonté, et c'est cette détermination que nous appelons le décret divin.

En d'autres termes, Dieu connaît toutes choses en tant qu'il en est la cause première. Or il est cause par le conseil ou le décret de sa volonté, comme dit l'Apôtre : *Operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ* (Ephes. I, 11). Concluons qu'il connaît tout dans le décret de sa volonté.

C'est ce que saint Thomas explique ainsi : Dieu connaît nos volontés futures en voyant sa volonté à lui (I *Cont. Gent.*, c. LXVIII).

Il connaît nos volontés, comme les autres effets, parce qu'il est pour nous la cause de vouloir (III *Cont. Gent.*, c. LVI).

Il lit ainsi l'avenir dans ses puissants décrets : le bien dans son décret *positif*, le mal dans son décret *permissif*.

Notre liberté n'est pas blessée par cette suprême efficacité. « Dieu opère en nous, comme dans tous les êtres, selon notre propriété, et comme son concours avec les forces de la nature ne fait pas qu'une lionne enfante des agneaux, son concours avec une puissance libre ne fait pas qu'elle produise des actes nécessaires ni qu'elle perde en agissant le pouvoir radical de résister [1]. »

Les Molinistes repoussent cette conception d'un décret divin qui prédéterminerait de toute éternité les actes de la volonté créée. Ils admettent une science dite *moyenne* parce qu'elle tient le milieu entre la science des possibles, qu'elle suppose, et la science des futurs absolus, qu'elle précède et dirige. La science moyenne est donc la connaissance par laquelle Dieu, avant tout décret et indépendamment de tout décret, explore et connaît avec certitude les futurs conditionnels, ou *futuribles*, c'est-à-dire ce que ferait la créature si elle était placée dans telle ou telle circonstance.

Tous les disciples de Molina sont d'accord sur un point : c'est que la science moyenne est la connaissance certaine des futurs conditionnels indépendamment de tout décret divin; les divergences commencent dès qu'il s'agit d'expliquer comment Dieu explore et connaît ces futurs.

Les premiers partisans de la science moyenne, Molina, Bécan, recouraient à la *supercompréhension* des causes.

L'intelligence infinie, disaient-ils, a une force supercompréhensive, au moyen de laquelle Dieu explore notre liberté et connaît infailliblement quelles déterminations elle prendrait dans telles conjonctures.

Cette explication fut bientôt abandonnée. Une science qui *explore* et ne fait pas son objet est dépendante de l'objet qu'elle doit sonder, elle n'est pas digne d'un Dieu. De plus, malgré sa vertu supercompréhensive des volontés créées, Dieu ne peut voir leurs déterminations que de la manière dont elles arriveront en réalité, sans quoi il y aurait erreur de sa part. Arriveront-elles indépendamment de la volonté de Dieu? Ce n'est pas possible : admettre qu'une seule réalité existera avant tout décret divin, c'est introduire, nous l'avons dit, le plus radical des fatalismes.

D'autres théologiens, après Suarez, feront appel à la vérité nécessaire des propositions contradictoires. L'intelligence divine est déterminée à connaître tout ce qui est vrai. Or, de ces deux propositions : Judas trahira, Judas ne trahira pas, l'une est nécessairement vraie, l'autre nécessairement fausse, indépendamment de tout

[1] Père Monsabré, Carême de 1876, 23e conférence.

molinistes furent déclarées dignes de condamnation au même chef que celles de Louis de Léon. Il faut se mettre dans ce milieu doctrinal pour comprendre l'intensité et la longueur du débat.

En 1593, les Universités de Salamanque et d'Alcala firent rédiger un nouveau catalogue des livres censurés et prohibés. Dominique Bañez, qui occupait la première chaire de théologie à Salamanque, et François Zumel de la Merci, professeur également, demandèrent l'inscription de la *Concordia* de Molina dans ce catalogue, en tant que ce livre reproduisait les erreurs condamnées par l'Inquisiteur de Castille en 1582.

décret divin, et ce décret lui-même ne saurait faire qu'elles soient vraies ou fausses en même temps. Donc, antérieurement à tout décret, Dieu sait si Judas trahira ou ne trahira pas.

Ce qui est vrai, indépendamment du décret divin, c'est que l'un *ou* l'autre aura lieu; lequel des deux aura lieu, voilà qui est incertain.

Oui, encore une fois, prétendre que telle chose arrivera indépendamment de la volonté divine, c'est être fataliste. Enfin, est-il digne de Dieu qu'il *explore* les futurs en dehors de lui-même?

C'est pourquoi d'autres théologiens, surtout à notre époque, ont senti le besoin d'une explication plus solide. Ils reconnaissent que le seul moyen digne de Dieu pour connaître l'avenir, c'est son essence infinie. Mais, ajoutent-ils, l'essence divine est, par elle-même et antérieurement à tout décret, la source inépuisable de tout vrai. Dès lors, l'essence peut, indépendamment de tout décret, représenter tout l'avenir.

Avant tout décret, répliquent les Thomistes, l'essence ne représente que le nécessaire absolu ou le simple possible. Elle ne peut représenter les futurs contingents que de la manière dont ils existeront. Ils n'existeront pas, assurément, sans le décret divin : ils ne sont donc représentés comme futurs qu'en vertu du décret.

On voit combien les principes du Thomisme sont rigoureux et inéluctables. Si les Thomistes ont avec eux le mystère, ils ont sûrement pour eux la logique : ils n'ont peur ni de l'un ni de l'autre!

B. — Les théories sur la science divine une fois comprises, il sera facile d'exposer en peu de mots les divers systèmes touchant la prédestination.

Les Thomistes disent : Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, et il ne voue personne à la damnation. Cependant, avant toute prévision des actes de l'homme, il choisit un tel et un tel pour la gloire éternelle, et en vertu de ce choix il lui prépare des grâces qui le feront arriver infailliblement, quoique librement et par sa propre coopération, au terme du salut : c'est la prédestination. Et, de même, avant toute prévision de mérites ou de démérites, il veut *permettre* que d'autres par leur propre faute ne parviennent pas à la gloire et se damnent volontairement; mais à ceux-là mêmes il offre et prépare toutes les grâces suffisantes pour qu'ils se sauvent, en sorte que, s'ils se perdent, ce n'est point faute de grâces et de secours divins, mais faute de bonne volonté. C'est seulement *après* la prévision de leurs péchés qu'il décrète de leur infliger un châtiment : voilà la réprobation.

« Sicut prædestinatio includit voluntatem conferendi gratiam et gloriam, ita reprobatio includit voluntatem *permittendi* aliquem cadere in culpam, et inferendi damnationis pœnam pro culpa [1]. »

La théorie des Molinistes purs est celle-ci : Dieu veut également le salut de tous les hommes, bien qu'il n'accorde pas à tous des grâces égales. Il prévoit par la science moyenne que tels hommes coopéreront à la grâce jusqu'à la fin, et c'est après cette prévision de leurs mérites qu'il les prédestine à la gloire ; il prévoit que d'autres feront le mal et mourront dans l'impénitence, et il les réprouve. Un grave reproche a été fait à ce système : l'action de Dieu consiste à prévoir plutôt qu'à choisir, et c'est à eux-mêmes, en définitive, que les élus doivent leur élection et leur prédestination.

Les Congruistes, Suarez, Bellarmin, etc., ont voulu mettre davantage en relief

[1] S. Thomas, I P., q. 23, a. 3.

Molina changea aussitôt de tactique. Au lieu de demeurer accusé, il se fit accusateur. A son tour, il déféra à l'Inquisition, en janvier 1594, quelques propositions théologiques de Bañez et de François Zumel. Ils justifièrent tous les deux leur enseignement. Mais les Jésuites de Valladolid, irrités de ce que ces deux professeurs avaient fait insérer le livre de Molina dans le catalogue des ouvrages prohibés, reprirent l'offensive. Le 4 mars 1594, dans une réunion solennelle de l'Université, ils soutinrent avec éclat les thèses de Molina. Cette soutenance n'avait pas eu toute l'ampleur qu'ils désiraient. Ils en avaient offert la présidence à Jérôme de

la gratuité du choix divin. Dieu prévoit que, si certains hommes étaient placés dans telles circonstances favorables, ils profiteraient de la grâce et se sauveraient : sa Providence décide de les placer dans ces circonstances qui formeront l'histoire de leur salut. L'élection est gratuite dans ce sens que Dieu, avant toute prévision des mérites, veut les placer dans ces circonstances heureuses; mais, d'autre part, la gratuité est singulièrement atténuée, puisque Dieu sait, par sa science moyenne et antérieurement à tout décret, que les hommes coopéreront aux grâces offertes.

Ce n'est pas ici le lieu de faire la critique de ces systèmes. Il suffira de faire observer que le Congruisme a, comme le Molinisme pur, tous les inconvénients de la science moyenne et qu'il n'arrive pas à sauvegarder entièrement l'indépendance absolue de Dieu ni la gratuité proprement dite de la prédestination.

C. — La prémotion physique est l'exécution du décret divin. C'est une touche réelle et *physique,* par opposition à la motion *morale* qui se fait par invitation, conseils, prières, commandement. Elle doit être du même ordre dans lequel Dieu est premier moteur, et, comme Dieu est moteur dans l'ordre physique, cette motion est physique aussi. — Elle procède de Dieu seul : puisqu'elle est l'influence actuelle et immédiate de la cause première, elle doit se distinguer de toute opération des causes secondes. Elle est reçue dans la faculté créée pour la rendre efficace. Les Thomistes distinguent une double prédétermination : l'une éternelle et demeurant en Dieu seul, c'est le décret prédéterminant; l'autre temporelle et dans la cause créée, ils l'appellent prémotion ou prédétermination physique, et grâce efficace quand elle applique la volonté aux actes surnaturels. Elle n'est reçue dans la créature que d'une manière transitoire : n'ayant pu sortir de la fécondité de la créature, elle ne jette pas en elle de racine fixe ; essentiellement subordonnée à l'Agent premier, elle est toute passagère, elle n'a qu'une existence rapide, elle commence et finit avec l'opération pour laquelle Dieu nous la donne. Elle applique la faculté à l'acte efficacement, mais conformément à sa nature. Efficacement, c'est-à-dire que la créature ainsi prémue accomplit infailliblement son acte, en sorte que la touche divine n'est jamais frustrée. Conformément à sa nature : si la cause est naturelle et nécessaire, Dieu produira en elle et par elle l'effet naturel et fatal; si elle est libre, il produira en elle et par elle l'acte libre ou méritoire. La prémotion donc, en déterminant infailliblement la volonté, ne détruit pas la liberté, mais la sauvegarde et la produit.

On l'appelle légitimement *prémotion,* ou motion préalable, puisque la motion de la Cause première doit nécessairement précéder la motion de la cause seconde, comme, d'une manière générale, l'influence de tout moteur précède l'action du mobile d'une priorité de raison et de causalité : *Motio moventis præcedit motum mobilis ratione et causa*[1]*;* et légitimement prémotion *physique*, puisqu'elle élève les ressources de la faculté créée et lui confère la vertu physique d'agir actuellement et de coopérer à l'action du premier Moteur.

Voilà, en peu de mots, la substance de la doctrine thomiste sur le concours divin.

Les Molinistes n'accordent pas que Dieu, en nous prêtant son concours, meuve nos volontés par une application préalable et physique. Ce concours est purement simultané. L'influx divin n'est pas reçu dans la faculté elle-même, mais seulemen dans l'effet : Dieu ne fait pas que la cause agisse, il agit *avec* elle. Le concours de

[1] S. Thomas, q. 27, *de Veritate,* a. 4.

Cabanal, professeur royal à l'Université. Ce grand personnage, qui ne vit pas d'abord le but secret de l'invitation, avait accepté. Invité par les Jésuites, présidant leur soutenance, Jérôme de Cabanal aurait paru devant toute l'Espagne comme le garant et le protecteur du Molinisme. On le lui fit comprendre, et il déclina l'invitation. Force fut donc à un Jésuite, le Père Antoine de Padilla, de présider lui-même les débats. Ils eurent lieu dans la matinée du 4 mars.

Le premier à entrer en lice, de chez les Dominicains, fut Diego Nunno. Il avait pour adversaire Jérôme Nuñez. La lutte fut vive. A bout d'arguments, et ne sachant plus que dire pour sauver sa

Dieu et de la créature a lieu simultanément, parce qu'il n'y a qu'une seule et même action, procédant immédiatement de la Cause première et de la cause seconde : le concours divin ne précède pas, même d'une priorité de raison, l'action de la créature. Dieu et la cause seconde sont causes partielles, non causes totales. L'effet total vient de Dieu et de la créature : il ne procède toutefois ni de Dieu ni de la créature comme de sa cause entière, mais comme d'une partie de sa cause qui exige en même temps le concours et l'influence de l'autre partie. Soit l'exemple donné par Molina, deux hommes qui tirent une barque : le mouvement tout entier part de chacun d'eux, non pas cependant comme d'une cause entière, car l'un produit avec l'autre toutes et chacune des parties du même mouvement. Enfin, ce concours simultané est de lui-même indifférent; il peut être déterminé et modifié par la volonté, tout comme l'influence du soleil est modifiée par les êtres multiples qui la reçoivent.

Telle est la doctrine commune chez les purs Molinistes. Cependant quelques-uns, surtout parmi les néo-Molinistes, admettent une certaine prémotion qui détermine la volonté au bien en général. Elle est inefficace pour faire vouloir tel bien en particulier, et elle est modifiée par le libre arbitre, qui s'applique lui-même à vouloir ou à ne pas vouloir, à vouloir ceci ou cela.

Ils comparent cette prémotion au vent qui pousse un navire vers l'orient sans déterminer le port : le mouvement originel du navire provient du vent, et la marche du navire est attribuée au vent; mais la direction de cette marche et l'entrée dans un port plutôt que dans un autre sont l'œuvre propre du timonier.

Dans l'ordre surnaturel, le concours divin s'appelle la grâce. De même que les Molinistes nient la prédétermination physique dans l'ordre naturel, ainsi prétendent-ils que, dans l'ordre surnaturel, la grâce n'est pas efficace d'elle-même, mais plutôt indifférente et versatile; les Thomistes, au contraire, soutiennent que la grâce est efficace par elle-même, *ab intrinseco*, et qu'elle détermine infailliblement la volonté, sans lui faire la moindre violence.

La raison pour laquelle nous requérons une motion spéciale de Dieu pour chaque acte en particulier, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, c'est que la noble réalité qui s'appelle l'être est renouvelée dans chaque opération, dans chaque détermination de la volonté, et il faut bien que Dieu intervienne pour la produire. Il n'est pas concevable que la créature marche l'égale de Dieu, comme, dans l'exemple de Molina, sont égaux les deux hommes qui tirent ensemble la barque; il n'est pas possible qu'elle s'attribue une causalité, même partielle, indépendante de Dieu. Il ne suffit pas de répondre : La dépendance est sauvegardée, parce que la créature a reçu de Dieu la vertu d'agir. — Elle doit à Dieu sa puissance, c'est quelque chose; mais si elle agit actuellement, si elle a cette détermination définitive, cette élection qui fait son mérite et sa gloire, elle se le doit à elle-même. Donc une actualité exquise, une perfection éminente, échappent à la causalité de Dieu...

Voilà les suprêmes intérêts qu'ont voulu défendre les Thomistes; c'est pour les droits de Dieu qu'ils ont affronté les grandes batailles *de Auxiliis*.

Ce résumé des deux doctrines nous a été aimablement communiqué par le T. R. P. Edouard Hugon, Maître en sacrée Théologie et professeur au Collegio Angelico, à Rome.

cause, le défenseur de Molina s'écria tout à coup, en s'adressant au Dominicain : « Les clefs de la science sont-elles donc chez vous? » L'injure fut estimée aller plus haut que l'Ordre des Frères Prêcheurs, jusqu'à saint Thomas lui-même, dont la doctrine était en jeu. Aussi l'assistance, devenue tumultueuse, protesta avec indignation[1].

Deux autres champions dominicains continuèrent la discussion : Diego Alvarez et Jérôme Valleso. Il n'y eut aucune conclusion. L'assistance, fatiguée, se refusa à revenir l'après-midi. Il fut convenu qu'une nouvelle joute théologique aurait lieu le 17 mai suivant, au couvent des Prêcheurs.

En attendant, Jérôme Valleso estima que la question était trop grave pour qu'elle demeurât une simple question d'École. Il soumit les propositions de Molina au tribunal de l'Inquisition. Les Jésuites protestèrent, en disant que les Dominicains n'agissaient ainsi que par rancune et jalousie, et nullement pour la défense de la foi. Si bien qu'un Dominicain, Alphonse de Avendanno, qui devait faire un sermon le dimanche après la soutenance, devant les officiers de l'Inquisition, ayant profité de l'occasion pour combattre et flétrir le système de Molina, l'agitation fut à son comble. Le lendemain, jour de la fête de saint Thomas, Alphonse de Avendanno reprit ce thème, et, vengeant l'outrage fait au saint Docteur par le répondant des Jésuites, démontra que saint Thomas avait vraiment la clef de la théologie scolastique.

Les Jésuites intervinrent auprès du roi et du Nonce apostolique. Ils signalèrent Alphonse de Avendanno comme un perturbateur de l'ordre public, qui se permettait d'ameuter le peuple en chaire contre la Compagnie. Ils eurent gain de cause. Le jour de Pâques même, on signifia à Alphonse de Avendanno, qui devait prêcher le lendemain, son exil pour Madrid. Fermer la bouche à un adversaire n'est pas lui répondre. Le succès fut assez maigre, car l'exilé fut remplacé par un autre Dominicain, Garcias de Mondragone, qui se montra plus agressif encore que son prédécesseur. Ce dernier, du reste, resta peu de temps à Madrid. Le roi et le Nonce, mieux informés, rapportèrent la sentence et lui permirent de rentrer à Valladolid. Son retour, après trois mois d'exil, fut plutôt un triomphe.

Mais le 17 mai approchait, jour où l'on devait reprendre les débats théologiques chez les Prêcheurs. Les Jésuites se dérobèrent. Ils firent entendre aux officiers de l'Inquisition que, le tribunal de la foi étant saisi de la question, aucun débat privé ne pouvait plus avoir lieu. L'Inquisiteur estima que, en attendant la suprême déci-

[1] Cf. Serry, *op. cit.*, col. 107.

sion du tribunal, il n'était plus permis de taxer d'hérésie l'opinion de Molina. Cependant les Frères Prêcheurs demeuraient dans leur droit de combattre cette opinion comme fausse, improbable et insoutenable.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la soutenance du 17 mai, au collège de Saint-Grégoire de Valladolid. Les Jésuites avaient pour champion moliniste le Père Antoine de Padilla. Il soutint, avec énergie d'abord, une première proposition de Molina; puis, vaincu par les arguments des Dominicains, Antoine de Padilla reconnut que cette proposition était erronée. Les Dominicains lui jouèrent un mauvais tour. Ils publièrent le récit de sa défaite, et en remplirent toute la Castille. Antoine de Padilla se fâcha. Il essaya de couvrir sa retraite en déclarant qu'il n'avait pas cédé devant les arguments de ses adversaires, mais bien convaincu par sa propre raison. Il n'en était pas moins vrai que la proposition de Molina était reconnue par lui erronée.

Cependant les Jésuites, émus du mouvement d'opinion que cette défaite avait excité à la séance du 17 mai, se décidèrent, le soir même, à déférer, eux aussi, le livre de Molina à l'Inquisition. De sorte que cet ouvrage fut porté devant les Inquisiteurs et par ses adversaires et par ses défenseurs. Tactique très habile de la Compagnie. En se jetant elle-même dans la gueule du loup, elle espérait en sortir moins endommagée. Elle faisait mine d'attaquer pour mieux se protéger ; car personne ne pouvait s'y méprendre : la Compagnie n'allait pas chez l'Inquisiteur pour une condamnation, mais bien pour assurer, par une décision définitive, la sécurité de sa position. Elle montrait, par cet acte hardi, qu'elle ne craignait pas ses adversaires. On ne peut nier que le geste avait un certain air de bravoure.

Quoi qu'il en soit, l'agitation ne fit que grandir, à tel point que le Grand Inquisiteur d'Espagne, le Cardinal de Quiroga, archevêque de Tolède, crut de son devoir d'en aviser le Saint-Siège. Clément VIII intervint une première fois, par l'entremise de l'Inquisiteur, pour recommander aux deux partis en lutte de ne pas discuter sur ce point tant que Rome n'aurait pas pris position dans le débat; secondement, de choisir les meilleurs professeurs des deux Ordres pour étudier cette question, en établir les principes par de solides arguments tirés des Écritures et des Pères, et exposer librement leur avis sur la doctrine de Molina; troisièmement, de consulter les Universités, les évêques, les théologiens les plus renommés, afin que tous pussent dire leur opinion sur l'enseignement des Dominicains et celui des Jésuites. En somme, au lieu de rétrécir le débat, Clément VIII lui donnait sa plus grande ampleur. Il demandait un *referendum* universel, qui fût

comme la réponse de l'Espagne catholique sur la grâce de Dieu. Silence aux partis, mais consultation générale par écrit. Cela valait infiniment mieux, disaient les Jésuites, pour arriver à une solution juste d'où toute passion serait exclue.

Ces faits se passèrent en 1594, après les soutenances de Valladolid.

Or une nouvelle édition de la *Concordia* de Molina parut à Anvers, en 1595, largement expurgée. L'auteur eut-il quelque appréhension devant cette consultation à laquelle il ne s'attendait pas? Voulut-il se mettre à couvert en offrant au public une œuvre plus pondérée qui, tout en conservant l'essentiel de sa doctrine, en changeait le ton? C'est probable. Toujours est-il que, dans l'édition d'Anvers, en 1595, Molina supprima ou atténua « de nombreux passages, qui étaient contre la doctrine commune des théologiens[1] ».

De cette façon, son travail se présentait sous une meilleure forme et pouvait rallier plus d'adhérents.

On ne peut reprocher à un auteur de se corriger lui-même. Bien au contraire; mais cette succession d'éditions plus ou moins améliorées produisit quelques désagréments dont il serait injuste de rendre Molina responsable. Ainsi, bien plus tard, en 1675, un Bénédictin eut, à ce propos, une fâcheuse mésaventure. Il était allé argumenter chez les Jésuites de Bordeaux contre l'opinion de Molina. Pendant la soutenance, il cita, d'après le Père Gonet, un Dominicain, le passage où Molina, oubliant toute mesure, dit que saint Augustin et saint Thomas ont plus troublé que pacifié l'Église par leur doctrine sur la grâce. Les Jésuites nièrent aussitôt que Molina eût écrit pareille injure. On apporta une édition de son livre, et, de fait, dans cette édition, le passage n'existait pas. Grande confusion du Bénédictin. Il alla chez les Pères Dominicains, et se plaignit amèrement que le Père Gonet eût fait dans son ouvrage une citation fausse de Molina : « Vous voyez, dit-il, dans quelle posture vous m'avez mis chez les Jésuites! » Les Dominicains de Bordeaux se hâtèrent de consulter le livre de Molina, et, dans leur édition, le fameux passage se trouvait en entier. Vrai chez les Dominicains, pas vrai chez les Jésuites, il y en avait pour toutes les situations éventuelles.

D'après les ordres de Clément VIII, Bañez rédigea lui-même, au nom de ses confrères, un Mémoire sur leurs disputes contre Molina. Il a pour titre : *Apologia Fratrum Prædicatorum in provincia Hispaniæ,* etc. Il est daté du 20 novembre 1595. Dès le 10 janvier 1596, Clément VIII, jugeant l'affaire de grande impor-

[1] Cf. P. Albers, S. J., *op. cit.*, p. 386.

tance, l'évoqua à Rome. Au lieu de rester une question d'École, la dispute sur la grâce devenait une question d'Église.

Serry affirme, avec preuves à l'appui, que l'évocation de la cause de Molina à Rome ne fut pas faite *motu proprio* par Clément VIII. D'après lui, craignant une condamnation en Espagne, Molina aurait écrit au Préposé Général de la Compagnie, Claude Aquaviva, afin que, par son entremise, on obtînt du Pape cette évocation[1]. C'était le recours au tribunal suprême.

Clément VIII avait imposé le silence aux théologiens d'Espagne sur la question de la grâce. Cet acte, sollicité par les Jésuites, déclare Serry, fut sévèrement jugé. On ne se gênait pas pour dire que les Jésuites ne pouvaient supporter la contradiction. Derniers venus dans l'Église, ils semblaient avoir la prétention d'imposer à tous de nouvelles doctrines, et, pour arriver à leurs fins, fermaient la bouche par voie d'autorité à leurs adversaires.

C'était un procédé que l'École n'avait jamais connu. Même dans la lutte entre Dominicains et Franciscains sur le sujet si grave de l'Immaculée Conception, jamais les Papes n'avaient interdit de discuter la question. Ils avaient défendu que l'on se taxât mutuellement d'hérésie, ordonné que le sujet fût traité avec le plus grand respect; mais toujours, sous ces sages réserves, la discussion avait pu continuer. Pareil silence empêchait les professeurs d'enseigner le traité de la grâce, et, de ce chef, nuisait considérablement aux études ecclésiastiques. On trouvait outrecuidant qu'un Ordre religieux se permît une atteinte aussi violente à la liberté des discussions scolastiques. Car chacun savait que Clément VIII n'avait imposé le silence que sur les instances des Jésuites et de leurs protecteurs.

Cette situation ne pouvait durer.

Le Provincial d'Aragon, Jérôme-Baptiste de la Nuza, présenta un Mémoire au roi d'Espagne Philippe II, où il exposait ces faits et réclamait sa protection. Il est de bonne franchise, le Père de la Nuza. Il dit tout ce qu'il a sur le cœur contre la Compagnie, et il en a long! Il dit aussi les plaintes de la Compagnie contre les Dominicains et y répond. Son rapport est certainement très curieux[2]. Il est du 22 août 1597.

Dominique Bañez alla plus haut que le roi d'Espagne. Se faisant l'interprète de ses confrères, il rédigea un *Libellus supplex,* qu'il adressa au Pape lui-même, pour lui demander la suppression du silence.

Clément VIII l'accorda par l'intermédiaire du Cardinal Madruzzi, le 25 février 1598.

[1] Serry, *op. cit.*, col. 114 et ss.
[2] Il est publié par Serry, *op. cit.* Appendice, p. 38 et ss.



Dominicains et Jésuites étaient autorisés à reprendre la discussion dans l'École, sauf à ne pas se taxer réciproquement d'hérésie. Le dernier mot de la question restait au Saint-Siège.

Le *Libellus supplex* de Bañez est son dernier acte dans l'affaire de Molina, car il ne participa point aux séances de la Congrégation *de Auxiliis*.

Clément VIII, en effet, estima que l'affaire était de telle importance, qu'il fallait, pour la traiter à fond et arriver à une décision définitive, la coopération active de plusieurs théologiens, choisis en dehors des deux Ordres en procès. Mais ceux-ci, Dominicains et Jésuites, devaient présenter également des théologiens pour défendre leur opinion respective. Ces théologiens étaient comme les avocats des deux Ordres.

La première Congrégation *de Auxiliis,* instituée par Clément VIII au commencement de novembre 1597, comptait dix théologiens consulteurs, et avait pour présidents les Cardinaux Louis Madruzzi, évêque de Trente, et Pompée Arrigonio. Les dix Consulteurs étaient Properce Resta de Cappellis, Jules Sanctutini de Monte Filatrano, tous deux évêques; Henri Sylyius, Vicaire apostolique de l'Ordre des Carmes; François Brusus, Procureur Général des Franciscains; Jean-Baptiste Plumbinus, Procureur Général des Augustins; Grégoire Nunnius Coronellus, Docteur du même Ordre; Louis de Creil, Docteur de Sorbonne; Jacques le Bossu, Bénédictin, Docteur de Sorbonne; Jean-Antoine Bovius, régent du collège des Carmes, à Rome. Ces deux derniers furent adjoints aux autres un peu plus tard [1].

Ces Consulteurs devaient d'abord examiner les Mémoires présentés au Saint-Siège tant par les Dominicains que par les Jésuites. Car, de chaque côté, on avait préparé des rapports justificatifs sur la question. Pour les Jésuites, Antoine de Padilla et François Suarez composèrent chacun un Mémoire : le premier, son *Tractatus de efficacia gratiæ et notionis divinæ circa actus humanos...;* le second, son *Tractatus de concursu et efficaci auxilio Dei ad actus liberi arbitrii necessario...* Tous deux se posent en défenseurs ardents de Molina. Cependant, comme ces deux traités étaient trop longs pour être examinés facilement, on en fit un résumé plus sommaire, fondu en un seul Mémoire, que l'on intitula : *Brevis resolutio eorum quæ latius disseruntur in controversia Patris Antonii de Padilla et in Tractatu Patris Francisci Suarez de Concursu,* etc. Ce Mémoire fut signé par un grand nombre de Jésuites, professeurs en théologie.

Pour les Dominicains, pareil travail avait été fait également,

[1] Serry, *op. cit.,* col. 155.

trop long aussi. De commun accord, Dominique Bañez résuma la question dans le sens thomiste en son *Apologia FF. Prædicatorum in Provincia Hispaniæ... adversus quasdam assertiones cujusdam Doctoris Ludovici Molinæ nuncupati theologi de Societate Jesu.* Les principaux maîtres et professeurs de l'Ordre en Espagne y apposèrent leur signature[1].

Chaque parti s'était muni, par ailleurs, de toutes les recommandations qui avaient chance d'influer sur l'issue du combat. Car c'était une vraie bataille qui se préparait à Rome, bataille entre deux doctrines sans doute, mais aussi, par la force des choses, bataille entre deux Ordres, puissants tous deux, et tous deux bien résolus à lutter sans merci.

Les Dominicains avaient pour eux, à la Cour romaine, le Cardinal Protecteur Michel Bonelli, qui mourut sur ces entrefaites, et ne put leur continuer ses bons offices, et de nombreux personnages ecclésiastiques favorables à leur doctrine. Clément VIII lui-même, au début du moins, penchait visiblement de leur côté. Mais les Jésuites se firent appuyer par le dehors. Outre leurs amis de la Curie, outre l'influence du Cardinal Bellarmin, un des leurs, ils appelèrent à leur aide, selon la coutume de l'époque, princes et princesses.

La controverse, connue sous le nom de Congrégation *de Auxiliis* ou des Secours de la grâce divine, eut sept périodes qu'il faut bien distinguer pour ne pas errer dans la confusion.

La première période comprend l'année 1598 et janvier 1599. On peut l'appeler la période des Consulteurs. La deuxième va du 22 février 1599 au 20 avril 1600. C'est la période en conciliation. Puis vient la troisième, qui est l'examen de ce qui a été fait jusqu'alors, du 27 avril 1600 au 9 septembre. Nouvelle reprise des Consulteurs pour la quatrième période, en 1601. Cinquième période, du 20 mars 1602 au 22 janvier 1605, qui est la joute première des grandes Congrégations devant Clément VIII. Du 14 septembre 1605 au 1er mars 1606, sixième période devant Paul V. Enfin, entre le 5 octobre 1606 et le 20 juillet 1607, dernier examen, attente du jugement.

On l'attend toujours.

Pendant la première période, en 1598, les deux Ordres n'eurent pas à intervenir directement. Les Consulteurs nommés par Clément VIII examinèrent entre eux le livre de Molina, les Mémoires présentés par ses adversaires comme par ses défenseurs. Il y eut en tout onze Congrégations générales, sous la présidence des Cardinaux Madruzzi et Arrigonio, outre les réunions des Consulteurs.

[1] Cf. Serry, *op. cit.*, col. 118 et ss.

La conclusion fut défavorable à Molina. Quatre de ses principes furent taxés ou de pélagianisme ou de semi-pélagianisme. Les Consulteurs signèrent leur censure le 12 mars 1598.

Grand émoi dans la Compagnie! Allait-on laisser publier cette censure? Les Dominicains ne se feraient pas faute de la proclamer par toute l'Église. Sans doute ce n'était que l'œuvre d'une commission, elle n'avait pas le caractère d'une condamnation papale; mais enfin, telle qu'elle se présentait, la censure aurait un fâcheux retentissement. Il fallait essayer de l'empêcher.

Clément VIII venait de rentrer à Rome, après un voyage à Ferrare, ou plutôt une expédition pour remettre ce duché sous l'autorité du Saint-Siège. Les Jésuites se hâtèrent d'agir auprès de lui, afin de détourner le coup qui les menaçait. Ils firent intervenir l'impératrice Marie-Augusta, qui, par une lettre du 14 novembre 1598, recommanda vivement Molina et son livre au Saint-Père. D'autres lettres, plus pressantes encore, furent adressées par elle, le 2 décembre, au Cardinal Aldobrandini, neveu du Pape; au Cardinal Madruzzi, Président de la Congrégation; au duc de Sessa, ambassadeur du roi d'Espagne, afin qu'ils favorisassent de tout leur pouvoir les intérêts de la Compagnie. Son fils, le Cardinal archiduc Albert d'Autriche, écrivit lui-même au Pape, le 26 avril 1599, pour lui rappeler que le livre de Molina avait reçu son approbation d'Inquisiteur général en Portugal, et que, de ce chef, son honneur à lui était engagé dans le débat. Ce faisant, les Jésuites se défendaient selon leurs moyens. Il n'y avait pas crime. C'était à la Cour romaine de juger elle-même le cas qu'il fallait faire de cette intervention du dehors.

Les Dominicains, de leur côté, venaient de perdre leur défenseur le plus influent auprès du Pape, le Cardinal Michel Bonelli, mort le 20 avril 1598. Il est certain qu'ils ne négligèrent pas non plus de s'assurer toutes les protections utiles à leur cause.

Malgré toutes ces interventions puissantes, la Compagnie était loin d'être rassurée, si loin que Molina adressa à Clément VIII une supplique, où il le priait de différer la publication de la censure pour permettre aux Jésuites de trouver un moyen de conciliation avec les Dominicains. A quoi bon se jeter l'anathème? Ce n'était peut-être au fond qu'un simple malentendu dans les termes, qui n'allait pas jusqu'au fond des choses. Entre Molina et Bañez, il n'y avait sans doute qu'une divergence superficielle, affaire de formule, rien de plus.

De cette façon, la censure était empêchée, et l'on gagnait du temps.

Clément VIII accepta.

C'est la deuxième période, celle en conciliation. Il n'y a plus

de Consulteurs étrangers. Seuls les Jésuites et les Dominicains sont en présence, sous la présidence du Cardinal Madruzzi, qui faisait office de juge de paix.

De part et d'autre, on avait appelé à Rome les défenseurs les plus remarquables des deux doctrines. L'affaire était si bien une affaire entre les deux Ordres plutôt qu'entre les deux doctrines, qu'outre les théologiens, les Supérieurs Généraux des deux Ordres furent convoqués.

La première Congrégation eut lieu le 22 février 1599. Devan le Cardinal Madruzzi parurent, pour les Dominicains, Maître Beccaria, Général de l'Ordre; Paul Isaresi de Mirandola, Procureur Général; Diego Alvarez[1] et Raphael de Ripa, députés par les provinces d'Espagne; pour les Jésuites, Claude Aquaviva, Préposé Général; Michel Vasquez, Christophe Colbos et Pierre Arrubal.

Avant d'ouvrir la discussion, le Cardinal Madruzzi fit un petit discours. Il dit toute la douleur que Clément VIII éprouvait par suite de la discorde qu'il voyait régner entre les deux Ordres, et son désir le plus ardent de voir la paix se rétablir. Il fallait, selon l'idée du Pape, trouver un moyen d'accommodement.

Puis la parole fut donnée au Général des Dominicains, Maître Beccaria.

Il fut net, précis, tranchant.

Maître Beccaria ramena d'abord la question sur son vrai terrain. L'Ordre de Saint-Dominique ne combat en aucune manière la Compagnie de Jésus. L'affaire n'est pas une affaire entre les deux Ordres, mais uniquement contre Molina et ses défenseurs. C'est la Compagnie qui a fait dévier le débat en prenant fait et cause tout entière pour Molina.

La doctrine de Molina est-elle vraie ou fausse? peut-on l'enseigner, oui ou non?

Telle est la question. Les Dominicains sont prêts à se soumettre au jugement de l'Église.

[1] Diego Alvarez est né dans la Vieille-Castille, à Medina de Rivosicco, au diocèse de Valencia, vers le milieu du XVIe siècle. Il eut deux frères, qui prirent comme lui l'habit des Frères Prêcheurs au couvent de leur ville natale. Diego Alvarez devint rapidement un théologien de premier ordre. Il enseigna pendant plus de trente ans aux Etudes générales de Burgos, de Valladolid, de Placentia, de la Minerve, où il occupa la place de Régent dix années durant. Il vint à Rome précisément à cause de sa lutte contre Molina, en 1596, le 12 novembre, sous le magistère de Beccaria. Après la célèbre dispute *de Auxiliis,* Paul V nomma Diego Alvarez archevêque de Trani, 19 mars 1606. Il occupa ce siège pendant près de trente ans, car il ne mourut qu'en 1635. (Cf. Echard, II, p. 481; Ughelli, *Ital. sacra,* VII; Fontana, *Sacrum Theatrum Dom.,* p. 107.)

Diego Alvarez écrivit des ouvrages importants contre Molina et ses partenaires. (*Ibid.*)

Maître Beccaria ajouta que l'Ordre de Saint-Dominique était tenu de suivre la doctrine de saint Thomas. Jamais, dit-il, il n'y aura de paix entre la Compagnie et nous, si les Jésuites ne suivent pas cette doctrine[1].

On ne pouvait être plus catégorique. La solennelle déclaration de Maître Beccaria n'a pas vieilli.

Claude Aquaviva, Préposé Général de la Compagnie, répliqua, en déclarant que la cause privée de Molina n'était nullement endossée par ses confrères, mais qu'il s'agissait seulement de traiter à fond la question de la grâce : « Saint Thomas! Mais nous ne sommes que ses humbles disciples, nous prétendons suivre et défendre sa doctrine. »

C'est l'éternelle équivoque qui creuse entre Dominicains et Jésuites l'éternel fossé : *Inter nos et vos chaos magnum firmatum est*[2]. Les Jésuites se gardaient bien, alors comme aujourd'hui, de se dire contraires à la doctrine de saint Thomas. Ils se posaient en défenseurs de cette doctrine, dans leur sens à eux. Aux Dominicains qui, au nom des principes authentiques de saint Thomas, criaient : « Vous ne suivez pas la doctrine de saint Thomas! » les Jésuites répondaient : « Nous la suivons autant et mieux que vous. »

Comme l'Évangile, d'après les protestants, avait attendu seize siècles pour trouver en Luther son véritable interprète, de même, sans comparaison offensante et toute proportion gardée, saint Thomas avait attendu les Jésuites pour avoir enfin des commentateurs fidèles. Pendant quatre siècles, ses disciples et ses frères avaient enseigné son *Traité de la grâce* sans le comprendre.

Telle était la situation que dessinait clairement la réponse de Claude Aquaviva.

Dans ces conditions, l'entente ne pouvait se faire. Après quelques réunions infructueuses où Maître Beccaria et Claude Aquaviva exposèrent leurs idées, assistés qu'ils furent par leurs compagnons respectifs, le juge de paix, qui était le Cardinal Madruzzi, les renvoya devant le Pape, non pas la main dans la main, mais dos à dos. Ils y sont restés.

Il faut signaler, en passant, la tactique des Jésuites. Au lieu de rester dans la question propre à Molina, qui seul était accusé, ils prennent l'offensive, ils attaquent à leur tour la doctrine de Bañez. C'était embrouiller les débats et faire croire que la doctrine de l'Ordre de Saint-Dominique était aussi discutée devant le Saint-Siège. Ce qui n'a jamais été vrai.

[1] Serry, *op. cit.*, col. 172.
[2] Luc. xvi, 26.



On mettait Bañez sur le même pied d'accusation que Molina. Or il ne s'agissait, dans cette discussion, que d'examiner et de juger le livre de Molina. Mettre Bañez sur la sellette, c'était faire dévier le débat et en changer toute la physionomie. C'est ce que le Procureur Général des Dominicains répéta à plusieurs reprises en protestant contre ce procédé[1]. La tactique était habile et de bonne guerre.

Clément VIII n'était pas sans embarras. Voulant, avant tout, garder toute justice, il adjoignit au Cardinal Madruzzi deux nouveaux arbitres : l'un Jésuite, qui était le Cardinal Bellarmin; l'autre Dominicain, le Cardinal Bernieri. Jésuites et Dominicains proposèrent devant eux leur système théologique sur la grâce. Vainement, du reste, puisque, de part et d'autre, on ne voulait pas céder et que les Jésuites, selon leur habitude, faisaient toujours dévier le débat. Le Cardinal Madruzzi en était fatigué. Il voyait bien que de cette façon on n'arriverait à aucune solution.

Malheureusement, il vint à mourir presque subitement, avant d'avoir présenté au Pape son rapport définitif sur les Actes de la Congrégation. Il mourut, regretté de tous les hommes de bien, le 20 avril 1600.

Il eut cependant le temps de faire transmettre à Clément VIII le Mémoire qu'il avait écrit de sa main. Le Pape en prit connaissance, et le bruit courut que la condamnation de Molina était imminente.

De nouveau, les Jésuites voulurent gagner du temps. Ils firent écrire au Pape, par le roi d'Espagne, que pareille affaire demandait de longues réflexions. Il y avait plus de deux ans déjà qu'on réfléchissait! De plus, une supplique de la Compagnie exposa à Clément VIII qu'on ne pouvait condamner Molina sans l'entendre lui-même; qu'il serait bon d'étudier davantage le sujet, de consulter les Universités catholiques, au besoin d'assembler un Concile général. Bref, le but de la supplique était si évident, que le Pape en fut contrarié. Il dit au Procureur Général des Dominicains : « On voit clairement que les Jésuites veulent tirer l'affaire en longueur. Ils prétendent redouter un fracas effrayant, si je publie la censure contre Molina sans avoir entendu sa défense. Voilà deux ans que nous l'entendons tous les jours[3]! »

Le Procureur Général, Isaresi de Mirandola, remercia le Saint-Père au nom de la famille dominicaine.

La troisième période, qui va du 17 avril 1600 au 9 septembre de

[1] Serry, *op. cit.*, col. 172-173.
[2] *Ibid.*, col. 190.
[3] *Ibid.*, col. 196.

la même année, ne fut qu'un examen officiel de tout ce qu'avaient fait jusqu'alors les Congrégations. Diego Alvarez, le délégué des Dominicains d'Espagne, présenta à Clément VIII la réfutation du *Libellus supplex* de Molina.

Quelques Consulteurs nouveaux furent nommés, et les réunions commencèrent sous la présidence de l'évêque Properce Resta de Talleacotio. Elles eurent lieu deux fois par semaine. Molina en sortit assez maltraité, car bon nombre de ses propositions furent taxées de pélagianisme ou de semi-pélagianisme. La censure fut reconnue et validée par les Cardinaux Bellarmin et Bernieri [1]. La Compagnie n'était point satisfaite, d'autant moins que la censure présentée à Clément VIII, le 12 octobre, reçut bon accueil. Le Pape voulut même la discuter avec les théologiens présents, comme docteur privé, et passa plusieurs heures à cette discussion. Il déclara nettement qu'il était partisan de la doctrine thomiste et que, si Molina venait à Rome, il le ferait mettre en prison.

Ces rumeurs de palais ne tardèrent pas à arriver aux oreilles des Jésuites. Christophe Cobos et Pierre Arrubal, craignant une issue fatale, se hâtèrent de partir pour l'Espagne, afin d'implorer la protection efficace du roi. Ils furent trahis et dénoncés par l'auditeur de Rote, François Peña, auquel, en lui disant adieu, Cobos avait dévoilé leur projet. François Peña avisa immédiatement Clément VIII. Irrité de ce recours au pouvoir civil, le Pape manda au Préposé Général de la Compagnie André Spinosa, préfet de la Chambre apostolique, qui lui signifia, de sa part, qu'il eût à faire revenir de suite les deux voyageurs. L'ordre de retour les toucha à Gênes. Cobos rentrait à Rome le 23 novembre, et peu après son compagnon, retenu par la maladie du Frère lai qui les accompagnait.

Cette fugue est assez amusante.

A Rome, les Jésuites ne chômaient pas. En cinq jours, trois Mémoires furent présentés au Pape : l'un du Préposé Général Aquaviva, qui prétendait que les propositions condamnées n'étaient pas de Molina; un autre de Benoît Justiniani, qui s'efforçait de prouver que la censure n'était pas juste; un troisième enfin de Christophe Cobos, qui, au nom de Molina, réclamait que ce dernier fût entendu lui-même.

Les Consulteurs avaient fort à faire, car leurs décisions n'étaient pas acceptées.

Clément VIII poussa la condescendance jusqu'à son extrême limite. Obsédé des réclamations dont on l'accablait des deux côtés, tiraillé par les influences de toute sorte qui l'empêtraient comme

[1] Serry, *op. cit.*, col. 207.



dans les mailles d'un filet, il accorda un quatrième examen. Mais cette fois ce n'était plus seulement une simple revision, entre Consulteurs, des propositions de Molina et des censures portées contre elles par les Congrégations précédentes, le tournoi théologique allait reprendre de plus belle entre Jésuites et Dominicains. Les deux Ordres devaient déléguer leurs représentants pour défendre, devant les Consulteurs, leurs opinions respectives.

Tout était remis en question.

Onze Consulteurs furent désignés comme juges du camp, dont quatre évêques; un Franciscain de l'observance, deux Augustins, un Mineur conventuel, un Carme et les deux docteurs de Sorbonne, Jacques le Bossu et Louis de Creil[1].

Toute l'année 1601 fut consacrée aux Congrégations de cette quatrième période.

Du côté des Dominicains, les délégués étaient Diego Alvarez, Régent de la Minerve, et Thomas de Lemos; du côté des Jésuites, Christophe Cobos, Pierre Arrubal, et, pour les remplacer à la septième Congrégation, Grégoire de Valence.

Nous venons de nommer, pour les Dominicains, un personnage qu'il importe de présenter aux lecteurs, Frère Thomas de Lemos; car il fut, à lui seul, le plus redoutable adversaire des Jésuites.

Thomas de Lemos vit le jour à Ribadavia, en Galice, vers 1555. Il fit ses premières études sous la direction de son frère aîné. Jeune encore, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, où la supériorité de son intelligence se fit éclatante.

En 1595, on le trouve professeur de théologie et régent des Études au collège de Saint-Grégoire, à Valladolid. A cette date, la lutte contre Molina devenait aiguë. Thomas de Lemos en prit occasion pour étudier à fond la question de la grâce dans saint Augustin et saint Thomas. Il se pénétra tellement des principes de ces grands Docteurs, qu'il en savait de mémoire les principaux passages et pouvait rectifier, même pour un simple mot, les citations erronées de ses adversaires.

Thomas de Lemos avait une puissance d'intelligence et une volonté combative à toute épreuve. Jamais il ne recula devant un adversaire. Quelle que fût l'attaque et d'où qu'elle vînt, il était prêt à répondre. Aucune considération humaine ne le touchait.

Défenseur convaincu de la doctrine de saint Thomas, il soutint seul, pendant cinq ans, les assauts des Jésuites. Sa force de dialectique brisait leurs efforts.

[1] Serry, *op. cit.*, col. 210.

Thomas de Lemos les tint en échec jusqu'à la dernière minute.

Il était, par ailleurs, un religieux de haute vertu. On le considérait comme un saint. L'austérité de sa vie, sa foi profonde, sa grande piété, faisaient l'admiration de tous. Bon et joyeux d'aspect, il attirait la sympathie.

Au Chapitre de Naples, en 1600, le dernier que célébra Maître Beccaria, Thomas de Lemos fut député par la province d'Espagne pour y soutenir les thèses d'usage. Il choisit la question de la grâce, qui était à l'ordre du jour. Sa soutenance fut si solide et si brillante, que Clément VIII l'appela à Rome. On était au plus fort des débats sur la grâce avec les Jésuites. Thomas de Lemos se trouvait sur son terrain. Il prit immédiatement la première place.

Le 23 janvier 1601, Clément VIII réunit en sa présence les Cardinaux Bellarmin et Bernieri, les Consulteurs, et leur tint ce petit discours : « Les Jésuites n'acceptent pas les censures que vous avez portées contre Molina depuis deux ans et plus ; ils se plaignent de vos procédés et affirment qu'aucune proposition de Molina ne peut être taxée de pélagianisme... Il faut donc étudier à nouveau cette question, devant les Jésuites et les Dominicains. »

Or on apprit à Rome, à cette époque, que Molina était mort à Madrid, le 12 octobre 1600, juste le jour où la censure de son livre avait été présentée à Clément VIII.

Le quatrième examen de sa doctrine commençait donc après sa mort. Il compta quarante-sept Congrégations ou réunions des Consulteurs, du 25 janvier au 12 novembre 1601. Certes, les Consulteurs ne chômèrent point. Dans la première réunion du 25 janvier, on choisit officiellement les défenseurs ou avocats des Jésuites et des Dominicains.

Les Dominicains n'avaient pas de Maître Général. Ils étaient représentés par le Vicaire Général, Paul Isaresi de Mirandola. Il confia la cause de l'Ordre à Diego Alvarez et à Thomas de Lemos. Claude Aquaviva, Préposé Général de la Compagnie, désigna pour répondre en son nom Christophe Cobos et Pierre Arrubal, qui nous sont connus.

La lutte commença le 29 janvier. Thomas de Lemos assuma à peu près toute la charge de répondre aux Jésuites. Il le fit avec une maîtrise telle, qu'elle força l'admiration de ses adversaires. Jamais il n'avançait une proposition qu'il ne fût prêt à la prouver. Un jour même, à la cinquième Congrégation (5 février 1601), les Jésuites exigèrent que Thomas de Lemos mît par écrit une réponse qui les avait estomaqués. Il se retira un instant, écrivit sa réponse, la signa et la leur présenta bravement. Il n'était pas homme à reculer.

Cette fois encore, la doctrine de Molina, après les discussions les plus libres et les plus sérieuses, les plus longues aussi, fut censurée par les Consulteurs, sauf deux, un Augustin et un Carme. La censure atteignait les propositions qui étaient comme la base du système moliniste.

Il n'y avait plus, semble-t-il, après tant de censures successives, qu'à se soumettre.

Disons tout de suite que les censures des Consulteurs, aussi motivées et aussi graves fussent-elles, n'avaient par elles-mêmes qu'une valeur relative, la valeur des théologiens qui les portaient. Tant que le Pape ne les avait pas approuvées et par là faites siennes, leur communiquant de ce chef l'autorité de sa charge, ces censures pouvaient être contestées. Les théologiens qui les infligeaient n'étaient pas infaillibles, et on pouvait leur répondre. On le pouvait d'autant plus que les Consulteurs, formés à l'ancienne École, partisans la plupart des idées thomistes, n'étaient pas très ouverts du côté d'une doctrine nouvelle qui allait contre la tradition séculaire de l'enseignement sur les rapports de la grâce avec la libre volonté de l'homme.

Pour ces motifs, la ténacité des Jésuites vis-à-vis des censures des Consulteurs paraît toute naturelle. Convaincus comme ils l'étaient d'apporter à la théologie un moyen nouveau d'accorder l'action de la grâce divine avec le libre arbitre, sans dévier dans la foi, en facilitant même, selon eux, l'intelligence de cet accord, ils avaient le droit de vouloir gagner du temps et de défendre leurs positions jusqu'à la dernière limite. Nul ne peut leur en faire un reproche.

C'est pourquoi, voyant Clément VIII temporiser et ne pas prendre contre eux une attitude décisive, ils passèrent outre aux censures des Consulteurs et firent de plus belle, en faveur du molinisme, une campagne ardente. Il est difficile, dans une pareille mêlée, de garder toute mesure. On alla jusqu'à provoquer la convocation d'un Concile général. Bellarmin lui-même s'en ouvrit dans une lettre à Clément VIII [1]. On soutint des thèses à l'Université d'Alcala, pour prouver qu'il n'était pas de foi que tel Pape, par exemple Clément VIII, était vraiment Pape. La soutenance eut un grand retentissement. A Rome, on s'émut de ces attaques dirigées contre l'autorité du Pape. Les trois théologiens qui avaient osé défendre la thèse furent déférés à l'Inquisition. Bref, c'était de toutes parts, chez les Dominicains comme chez les Jésuites, une levée de boucliers Clément VIII ne savait à qui entendre.

Pour faire diversion et calmer l'irritation qu'avait suscitée contre

[1] Serry, *op. cit.*, col. 271.

eux la soutenance d'Alcala, les Jésuites attaquèrent de nouveau Dominique Bañez. Ce grand homme était leur cauchemar. Michel Vasquez de Padilla l'accusa d'enseigner lui-même la thèse qui avait mené les trois théologiens à l'Inquisition. L'affaire alla jusqu'à Rome. Clément VIII voulut en avoir le cœur net. Il lut lui-même les commentaires de Bañez et en fut satisfait. C'était un triomphe pour l'Ordre de Saint-Dominique. Les Dominicains ne se firent pas faute de le rendre bruyant.

Toute la fin de l'année 1601 passa dans cette agitation stérile, avec les premiers mois de 1602. Enfin Clément VIII, poussé à bout, résolut de tenter une dernière épreuve. Il annonça que de nouvelles réunions auraient lieu sous sa présidence personnelle. C'est la cinquième période, qui inaugure les disputes solennelles devant le Pape. Elle dura près de trois ans, du 20 mars 1602 au 22 janvier 1605.

Le Pape s'ouvrit de son projet, le 31 janvier 1602, au Commissaire du Saint-Office, Frère Baptiste Penna[1], et au Maître Général de l'Ordre, Jérôme Xavierre. Peu après, il convoqua Maître Xavierre et Claude Aquaviva, Préposé Général de la Compagnie, et leur déclara qu'il voulait terminer ce litige qui durait depuis trop longtemps.

La Congrégation fut ainsi constituée : le Pape, président, avec pour assesseurs les Cardinaux faisant partie du Saint-Office; cinq évêques consulteurs, neuf théologiens consulteurs; avocats pour les Dominicains : Diego Alvarez et Thomas de Lemos; avocats pour les Jésuites : Grégoire de Valence, régent du Collège romain; Pierre Arrubal, Ferdinand Bastida, Jean de Solas. Les Généraux des deux Ordres, Jérôme Xavierre et Claude Aquaviva, assistaient en simples spectateurs.

On peut dire, sans exagération, que l'Église entière avait les yeux fixés sur ce tournoi théologique, le premier en son genre; car jamais, devant le Pape, on n'avait discuté officiellement des propositions suspectes. Le débat ne manquait pas de grandeur. En tous cas, il prouvait avec éclat combien le Saint-Siège avait le souci de la liberté de la discussion.

Un homme gênait terriblement les Jésuites, c'était Thomas de Lemos.

Diego Alvarez, Régent de la Minerve, n'était pas, à beaucoup près, un adversaire à dédaigner; sa science théologique était profonde. Mais Thomas de Lemos avait sur lui une supériorité incontestable. Plus serré dans sa dialectique, plus prompt à la réplique, plus précis dans ses formules, plus tenace dans ses conclusions, il

[1] Fontana, *S. Theatr.*, p. 589.

opposait aux arguments et aux arguties de ses adversaires une solidité et une profondeur de doctrine qui les déconcertaient. Il fallait l'éloigner. Les Jésuites prirent d'abord le moyen classique : *Promoveatur ut amoveatur!* Ils lui firent proposer par Philippe III la dignité épiscopale. C'était assez peu connaître Thomas de Lemos. Outre sa sincère humilité, qui ne le disposait point à accepter les honneurs, quels qu'ils fussent, il flaira le piège. Ce «bloc enfariné» ne lui disait rien de bon. Il refusa. On recourut à un autre système, plus politique et plus sûr. A quoi bon, disait-on dans les antichambres, conserver à Rome deux hommes aussi éminents que Diego Alvarez et Thomas de Lemos? La chose vraiment n'en vaut pas la peine. Voilà deux professeurs de première valeur, annihilés par une question de rien. Après tout, qu'est-ce que Molina et sa doctrine en face de Maîtres aussi remarquables? Un seul suffirait bien à le pourfendre, et l'Ordre de Saint-Dominique n'en retirerait que plus de gloire. Qu'on laisse à Rome Diego Alvarez, et que l'incomparable docteur qu'est Thomas de Lemos aille reprendre son enseignement en Espagne. Ces bruits d'antichambres arrivèrent aux oreilles de Maître Xavierre. Il se plut à les entendre. Candide, il ne vit pas le filet admirablement tendu et tomba dedans. Ordre fut donné à Thomas de Lemos de retourner en Espagne. Il obéit aussitôt. Déjà ses préparatifs étaient faits, les chevaux loués, lorsque Clément VIII eut vent de l'affaire. Aussitôt il manda à Maître Xavierre qu'il eût à garder à Rome Thomas de Lemos. Clément VIII voulait l'entendre lui-même discuter avec les Jésuites.

Thomas de Lemos demeura donc à Rome, et lui seul, ou à peu près, il soutint la lutte contre Molina et sa doctrine. Diego Alvarez ne parut aux Congrégations solennelles devant le Pape que pour le remplacer deux fois, pour raison de santé, et lui être adjoint pendant le voyage de Maître Xavierre dans le royaume de Naples. Thomas de Lemos fut le seul champion des Dominicains contre les Jésuites dans les grandes disputes devant Clément VIII et Paul V. Tâche si effrayante, que l'on se demande comment il put la remplir, et la remplir avec un tel éclat.

Les Congrégations se succédèrent devant le Pape, qui, infatigable, écoutait les discussions souvent violentes de Thomas de Lemos et des Jésuites. L'adversaire le plus opiniâtre de Thomas de Lemos était Grégoire de Valence. Un jour, à la onzième session, qui fut le 30 septembre 1602, Grégoire de Valence, voulant prouver que saint Augustin était favorable à une proposition de Molina, lut devant Clément VIII un passage du saint Docteur. Mais le malheureux, d'après Serry, aurait tronqué le texte, pour arriver à son but. Lemos écoutait. Tout à coup il dit au Pape : « Saint-Père, le Père Grégoire de Valence a falsifié le texte. C'est

à vous de faire la preuve. Je n'ai pas sous la main le livre de saint Augustin ; mais que le Père de Valence me donne le sien, et je lirai le vrai texte. Il ne pourra pas prétendre que son édition est fautive. »

Clément VIII fit signe à Thomas de Lemos de prendre le livre des mains de Grégoire de Valence. Mais le Jésuite le tenait caché derrière son dos. « C'est l'ordre de Sa Sainteté ! » dit Lemos. Il fallut bien donner le livre. Thomas de Lemos lut le vrai texte. Le petit mot qu'avait changé le Jésuite, peut-être par inadvertance, lui donnait un sens contraire. Clément VIII fut indigné. Regardant sévèrement le Père Grégoire, il fit en joignant les mains : « Oh! » Le Père Grégoire ouvrait la bouche pour répondre lorsque, comme terrifié, il s'effondra par terre, évanoui. Claude Aquaviva se précipita pour le relever. On lui prodigua les soins nécessaires, et la Congrégation prit fin sur cet incident. Maître Xavierre était présent. Pour être juste, disons que l'on a pu se tromper sur l'intention de Grégoire de Valence.

Les Congrégations se succédèrent pendant les années 1602, 1603 et 1604, et se terminèrent le 22 janvier 1605. Il y en eut soixante-huit. C'est dire combien Clément VIII se montra condescendant pour arriver à une solution définitive. Malgré son grand âge, il les présida toutes. Il faut dire que Molina sortit en assez piteux état. Beaucoup de ses propositions furent taxées de pélagianisme ou de semi-pélagianisme. La thèse des Dominicains gardait ses positions.

Les Jésuites prétendent que peu à peu Clément VIII pencha vers le molinisme. C'est loin d'être prouvé ; en tous cas, Clément VIII mourut avant d'avoir donné sa décision, le 3 mars 1605.

Son successeur, Alexandre de Médicis, qui prit le nom de Léon XI, n'eut pas le temps de s'occuper de la célèbre dispute, car il mourut après quelques jours de règne. Le 16 mai 1605, le Cardinal Borghèse montait sur le siège de saint Pierre sous le nom de Paul V.

La lutte entre Jésuites et Dominicains reprit aussitôt.

Avant la fin de mai, c'est-à-dire peu de jours après l'élection de Paul V, le Cardinal Bellarmin, qui avait été un des agents de cette élection et pouvait, à ce titre, espérer bon accueil, présenta au Pape un Mémoire sur l'affaire. Le 4 juin, Thomas de Lemos y répondit article par article. Par ailleurs, on s'agitait autour du Pape pour qu'il voulût bien différer son jugement sur les censures portées contre Molina dans les Congrégations précédentes. Il y avait lieu, disait-on, sous un nouveau Pontife, de reprendre la question en sous-œuvre, pour y apporter plus de lumière. A quoi bon précipiter les choses?

Les Jésuites, d'autre part, se souvinrent heureusement qu'un des

leurs, le Père Cotton, était confesseur du roi de France, Henri IV. Pourquoi ne pas utiliser ses bons services? Henri IV, auquel la grâce efficace importait assez peu, écrivit à son ambassadeur à Rome, le Cardinal Duperron, de recommander chaudement à Paul V la Compagnie de Jésus. Duperron répondait, le 7 septembre, au roi : « Mardi 23 du passé (le 23 août), j'eus une audience du Pape, en laquelle je communiquai à Sa Sainteté ce qu'il avoit plu à Votre Majesté m'écrire de son avis touchant les affaires d'Angleterre et la dispute des Pères Jacobins et Jésuites. Il prit l'un et l'autre conseil en bonne part[1]. »

Paul V était très embarrassé. Cette lutte ne pouvait demeurer sans solution, tant pour la paix intérieure de l'Église que pour son honneur devant les protestants, qui, de loin, comptaient les coups.

Paul V fit appeler Thomas de Lemos. Il lui ordonna de rédiger les propositions qui, au jugement des Consulteurs, devaient être condamnées ou définies. Son travail devait lui être présenté dans les six jours. Il fut prêt à temps. Thomas de Lemos signala trente-trois propositions condamnables sur les forces du libre arbitre dans la nature déchue, sur la comparaison réciproque de la grâce et du libre arbitre, sur la prédestination, sur la grâce efficace. Vingt-deux autres propositions y étaient adjointes comme devant être définies en tant que conformes à la vérité catholique. Paul V, ayant remarqué que la question de la grâce efficace et de la prédétermination physique n'avait été traitée qu'en passant et non à fond dans les Congrégations tenues sous Clément VIII, se décida à poursuivre le débat. Il voulait éviter par là que les molinistes prétendissent qu'ils n'avaient pas été entendus. De prime abord, le Pape ne crut pas sa présence nécessaire; mais on lui fit comprendre que si les débats n'avaient pas lieu devant lui, on n'en verrait jamais la fin. Paul V se résigna et indiqua le 14 septembre pour la première Congrégation du sixième examen du molinisme. Quatorze Cardinaux, cinq évêques consulteurs, cinq Consulteurs théologiens, formaient le jury, sous la présidence du Pape. Thomas de Lemos toujours se présentait pour les Dominicains, avec, pour le remplacer au besoin, Diego Alvarez; pour les Jésuites, Ferdinand de Bastida et Barthélemy Perès. Grégoire de Valence ne paraît plus. Cette période, la sixième à Rome, alla du 14 septembre 1605 au 1er mars 1606. Elle compte dix-sept Congrégations devant Paul V et les Cardinaux Inquisiteurs. La discussion roula entièrement sur la grâce efficace. Comme dans les réunions sous Clément VIII, il y eut entre Dominicains et Jésuites des discussions

[1] Serry, *op. cit.*, p. 479.

violentes. Clément VIII avait laissé un Mémoire sur la question de la grâce efficace qui était contraire au molinisme. Ce Mémoire fut discuté longuement et vivement dans la deuxième Congrégation, 20 septembre 1605. Le défenseur de Molina, le Père Ferdinand de Bastida, attaqua les Dominicains avec aigreur. Il osa comparer ces derniers aux calvinistes et déclara qu'ils étaient ces petits renards qui ravageaient, d'après l'Écriture, la vigne du Seigneur. Mal lui en prit, car Thomas de Lemos releva le gant avec vigueur. La conclusion fut que le Mémoire de Clément VIII était en tout conforme à la saine doctrine de saint Augustin. Les Jésuites étaient battus. Ils le furent encore dans les Congrégations suivantes sur la grâce efficace par elle-même. La dix-septième Congrégation, la dernière de toutes, eut lieu le mercredi 1er mars 1606. La cause des Jésuites prenait définitivement une tournure fâcheuse. Dans cette interminable dispute qui durait depuis dix ans, les Consulteurs n'avaient cessé de censurer les affirmations de Molina et de prouver que la doctrine dominicaine était bien celle de saint Thomas et de saint Augustin. Il fallait conclure.

Paul V en avait le plus grand désir. Il voulut même conclure tout de suite.

Le 8 mars 1606, le Pape réunit les Cardinaux. Douze étaient présents : dix opinèrent pour la définition immédiate, deux contre. Ces deux étaient le Cardinal Bellarmin, Jésuite, et le Cardinal Duperron, ambassadeur de Henri IV, qui était favorable aux Jésuites.

Paul V fit préparer officiellement le rapport de toutes les censures portées sur de nombreuses propositions de Molina dans les Congrégations précédentes, tant celles qui avaient eu lieu sous son pontificat que celles qui s'étaient réunies sous le pontificat de Clément VIII.

Le rapport terminé, le Pape se recueillit, l'étudia, et garda le silence.

Jusque-là, la question du molinisme avait été sujette à toutes vicissitudes humaines. On avait pu librement en discuter la valeur au point de vue purement théologique. Et cette discussion, pendant dix ans, fut des plus violentes. Maintenant le silence du Pape la faisait entrer dans sa phase définitive. Tout jugé, pesé, examiné, Paul V, dans la plénitude de sa liberté apostolique, ne condamna point le molinisme. Vainement les Dominicains firent, de leur côté, tous les efforts qu'ils purent pour obtenir cette condamnation. Vainement Maître Xavierre fit rédiger par Jérôme-Baptiste de la Nuza un Mémoire exposant toutes les raisons qui pouvaient convaincre le Pape de la nécessité de se prononcer. Paul V ne dit mot. Thomas de Lemos ajouta à ce Mémoire des motifs nouveaux.

qui n'eurent pas plus de succès. En 1612, le Chapitre général présenta au Pape une supplique dans le même sens[1]. Ce fut inutile.

Paul V ne condamna pas le molinisme, et son silence persévérant, approbation tacite, lui laissa libre passage dans l'Église.

La position des deux partis était celle-ci : « Le molinisme a été déclaré à maintes reprises par les Congrégations non conforme à la doctrine de saint Thomas et de saint Augustin. C'est un fait acquis. Malgré cette non-conformité, le molinisme est une doctrine acceptée dans l'Église. »

Il ne s'agissait pas, en effet, d'un dogme, mais de l'explication d'un dogme. Aussi Paul V, tout en gardant le silence, défendit aux Jésuites et aux Dominicains de se condamner et de se censurer mutuellement. C'était la fin de la fameuse dispute, que clôt définitivement le décret du 28 août 1607. Ni Molina, ni Bañez n'en virent le terme. Le premier mourut en 1600, le second en 1604.

Le silence de Paul V fut un triomphe pour les Jésuites. Ils l'avaient bien gagné! Partout en Italie, en France, en Espagne surtout, les fêtes les plus magnifiques saluèrent ce qu'ils appelaient la victoire de Molina. A Valladolid, à Salamanque, à Valence, à Tolède, les étudiants eurent trois jours de vacances. On fit des feux d'artifice, on donna des courses de taureaux, on dressa des arcs de triomphe avec cette inscription : *Molina victor*[2].

Les Jésuites auraient dû se contenter de crier haut leur victoire, sans dire que les Dominicains avaient été condamnés. Paul V dut intervenir et ramener ces triomphateurs trop bruyants à la vérité des choses.

Le silence du Pape laissait passer Molina, rien de plus. Pas un mot d'encouragement n'avait été dit en sa faveur. La doctrine thomiste, au contraire, avait reçu des Consulteurs des Congrégations la plus large approbation. Aujourd'hui, les deux doctrines se partagent la faveur des théologiens[3].

[1] Serry, *op. cit.*, col. 181 et ss. Appendice.

[2] Cf. *Tuba magna mirum clangens sonum,... de necessitate longe maxima reformandi Societatem Jesu*, per D. Liberium Candidum, II, p. 28 et ss. Argentinæ, 1717. Ce pseudonyme cache le nom de Henri de Saint-Ignace, Carme déchaussé. (Cf. Barbier, *Dictionn. des ouvrages anonymes et pseudonymes*, III, p. 649. Paris, 1824.)

[3] Le 16 décembre 1610, le Père Galamini, se rendant au Chapitre général de Paris, était à Chambéry. A ce jour on trouve, dans son Registre (Arch. Ord., IV, 56, fol. 71) :

« Camberiaci. Ipso die [16 Decembris 1610] scriptum fuit ad omnes provincias Italiæ et Hispaniæ quatenus nullum librum in lucem edi permittant a fratribus circa materiam de auxiliis quin prius Romam missus fuerit et hoc de mente Sanctissimi. Cuius litteræ extat copia hic inserta. »

En marge on lit : « Omnibus provinciis Ordinis. »

Au même endroit du Registre se trouve le brouillon corrigé de la lettre adressée ce sujet au Provincial romain :

« Molto Reverendo Padre Provinciale. Sebene avanti la partenza mia di Roma

Thomas de Lemos, l'infatigable champion des Dominicains, ne retourna pas en Espagne. Il fut nommé, le 15 novembre 1607, Consulteur du Saint-Office. Pendant les vingt-deux ans qu'il vécut encore, il s'occupa activement à défendre la foi contre les erreurs qui envahissaient l'Église.

Trois ans avant de mourir, Thomas de Lemos devint aveugle. Cependant, par une grâce spéciale, il put toujours célébrer la messe. On le regardait comme un saint. Il mourut le 23 août 1629.

Dans une circulaire qu'il écrivit à Bologne, le 2 février 1631, Maître Ridolfi, Général de l'Ordre, fit de Thomas de Lemos le plus magnifique portrait : « Plus d'un d'entre nous, écrit-il, aura gémi sur la mort du vénérable Père Thomas de Lemos, de la province de Castille, qui fut à Rome, auprès du Saint-Siège, le bouclier impénétrable de la doctrine thomiste. Perte très grande, sans doute, pour notre Ordre. Mais à nous et à ceux qui ont assisté à ses derniers moments, cette mort est plutôt une cause de joie que de tristesse. Ce jour doit être serti entre les autres comme une perle précieuse.

« Thomas de Lemos avait avec Dieu, surtout dans les dernières années de sa vie, les relations les plus intimes. Devenu aveugle, il put célébrer quand même tous les jours le Saint Sacrifice, et son infirmité le portait plus librement à s'entretenir des choses du ciel. Il parlait toujours ou de Dieu ou avec Dieu. Toujours joyeux, toujours aimable, il n'était à charge à personne. Lorsque la nouvelle de sa mort se répandit dans Rome, l'affluence du peuple fut si grande, que notre église, qui est pourtant très vaste, ne pouvait contenir la multitude qui s'y pressait pour le voir. La foule devint si houleuse et si bruyante, qu'il nous parut prudent de hâter les funérailles. Mais les plus illustres personnages s'y opposèrent, afin de contempler à leur aise la figure joyeuse, même dans la mort, du

trattai con Vostra Paternità Molto Reverenda à bocca quanto occoreva, nondimeno con questa lettera, che servirà anco per i suoi successori, ho voluto replicargli, che in Roma avanti la partenza mia mi fù comandato dalla Santità di Nostro Signor Papa Paolo Quinto, che io scrivessi, et ordinassi a tutte le Provincie dell' Ordino nostro, che niuno de frati nostri dia alla stampa cosa alcuna toccante alla materia de Auxiliis fuori di Roma, ma volendo stampare alcuna cosa in tal materia la debba mandare a Roma, la dove doverà anco esser revista, et approvata da chi sarà ordinato : il che anco fu similmente ordinato al Padre Generale della Compagnia di Gesù.

« Pertanto in executione di detto ordine di sua Santità strettamente comando a Vostra Paternità Molto Reverenda, et alli altri Padri Provinciali, o Presidenti, che pro tempore saranno di cotesta Provintia nostra Romana, che faccino osservare a tutti li Padri, e frati di essa detto ordine inviolabilmente, dandone subbito avviso dove et à chi sarà di bisogno, acciochè niuno sotto pretesto d'ignoranza venga contrafare à detto ordine. Conche alle orationi di Vostra Paternità Molto Reverenda mi raccomando. Data in Ciamberi 16 di Decembre 1610 Paternitatis Vestræ Admodum Reverendæ Conservus in Domino fr [non signé].

« P. Provinciale Romano. Magister Ordinis. »



Père très aimé, qu'ils ne pouvaient se rassasier de regarder. Citons parmi eux le Maître du Sacré Palais (Frère Nicolas Riccardi, surnommé le Monstre[1]). Il se mit à genoux près du corps et voulut lui baiser la main. Thomas de Lemos leva sa main glacée et l'approcha doucement des lèvres du Maître, comme par une courtoisie incroyable dans un cadavre et un témoignage de reconnaissante affection. Tous les assistants étaient dans la stupeur et pleuraient de joie. On ne put l'ensevelir qu'avec peine. Chacun voulait avoir une parcelle de ses vêtements. Le Souverain Pontife lui-même (Urbain VIII) reçut comme un don précieux une petite image du Sauveur devant laquelle le dévot religieux avait coutume de prier. On raconte que plusieurs miracles eurent lieu au contact de son corps, d'où sortaient comme des rayons lumineux. Quoi d'étonnant, puisque de son vivant même sa tête fut vue plusieurs fois entourée de splendeurs divines! Je ne donnerai pas de ce fait une preuve vulgaire, je le tiens, en effet, de notre très saint Père et Seigneur Urbain VIII lui-même, dont Dieu daigne multiplier les très heureuses années. Pas seulement une fois, mais souvent, il m'a affirmé qu'ayant fait appeler Maître Thomas de Lemos, il vit son visage, à son entrée chez lui, tout illuminé d'une splendeur inaccoutumée. Comme si Dieu avait voulu montrer à son Vicaire en ce monde, par ce témoignage, la candeur de cette âme très pure...[2]. »

L'affirmation de Maître Ridolfi[3] est certainement très grave. On

[1] Nicolas Riccardi était né à Gênes de noble famille, en 1585. Il se rendit jeune en Espagne, où il fit ses humanités. Il parlait si bien la langue espagnole, qu'on l'eût pris pour un Castillan. C'était un homme de profonde intelligence et d'une éloquence rare. Sa mémoire tenait du prodige. Philippe III, qui l'entendit à plusieurs reprises, dit un jour : « Ce religieux n'est pas un homme, c'est un monstre, » c'est-à-dire un prodige. Le nom lui resta. Riccardi était un colosse, grand et énormément gros, tellement gros qu'il lui fallait un bâton pour soutenir la masse de son corps. Sa tête avait une ampleur prodigieuse. Elle était si résistante, que d'un seul coup de tête il brisait un noyau de pêche ou une noix. Il mourut d'apoplexie, le 30 mai 1632. (Cf. Jani Nicii Erithræi, *Pinacotheca imaginum illustrium doctrinæ vel ingenii laude virorum qui auctore superstite diem suum obierunt*, p. 43 et ss. C'est un pseudonyme qui cache le nom de Jean. — Victor Rossi. Cologne, 1645. — Echard, II, p. 503.)

[2] Arch. Ord., *Recueil des Lettres des Maîtres Généraux*, t. I.

[3] Le Père Ridolfi chargea le Père Bernardin Gosellini d'écrire la Vie du Père de Lemos. Voici le titre et la distribution de cette notice :

« Breve compendio della vita, virtù, attioni e grazie fatte dal signor Iddio per li meriti del Ven. P. Maestro F. Tommaso Lemos di Rivaldavia, scritto dal P. F. Bernardino Gosellino l'anno 1629, che si ritrovò in Roma, quando detto P. Lemos lascio le miserie della vita presente, diviso undici capitoli.

« Capitulorum summa hæc est :

« 1. Della nascita, e intrata nella Religione del Padre Maestro Lemos. 2. Dello studio e profitto che fece nelle arti e Teologia il P. Maestro Lemos. 3. Come il P. Maestro Lemos se ne venne a Roma. 4. Come il P. Maestro Lemos comincio a disputare in Roma. 5. Della solenne e ultima disputa, ch' ebbe il P. Maestro Lemos col P. Gregorio di Valenza a 30 settembre 1602. 6. Di altre trentasei dispute, ch' il Padre Lemos fece con il P. Asdrubale e col P. Vastida Gesuiti. 7. Del fine delle controversie. 8. Delle molte virtù che risplenderono nel P. Maestro Lemos. 9. Della



dit qu'Urbain VIII, brouillé avec le Maître qu'il cassa de sa charge, contesta dans la suite la véracité de cette affirmation. Mais, à cette époque, il n'avait plus pour Ridolfi que des sentiments de violente hostilité. N'ont-ils pas troublé sa mémoire ?

rinontia di molte dignità, che fece il P. Maestro Lemos. 10. Come Urbano VIII vide il P. Maestro Lemos con i raggi risplendenti al capo, et egli stesso lo disse al P. Generale Ridolfi. 11. Del felice transito del P. Maestro Lemos, e di molte grazie fatte da nostro Signore per li suoi meriti. » (Jo. Franc. Bernard. de Rubeis, *De rebus Congregationis sub titulo Beati Jacobi Salomonii in Provincia S. Dominici Venetiarum Commentarium historicum.* Venetiis, 1702, p. 470.)

BIBLIOGRAPHIE

Narducci, *Catalogus codicum manuscriptorum, præter græcos et orientales, in bibliotheca Angelica*. Rome, 1893.

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, IV. Paris, 1743.

Hurter, *Nomenclator literarius*, I.

V. de la Fuente, *Escritos de santa Teresa*. Madrid, 1884.

F. H. Reusch, *Luis de Leon und die spanische Inquisition*. Bonn, 1878.

De Regnon, *Bañez et Molina*. Paris, 1883.

P. Mandonnet, Article *Bañez*, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, II, p. 1. 1905.

J.-H. Serry, *Historia Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ*. Venise, 1740.

Livin de Meyer, *Historia Congregationum de divinæ gratiæ Auxiliis*. Venise, 1740.

Alvarez, *De Auxiliis divinæ gratiæ*. Rome, 1610.

Del Prado, *De gratia et libero arbitrio*. Fribourg, 1907.

Gérard Schneemann, *Controversiarum de divinæ gratiæ liberique arbitrii concordia initia et progressus*. Fribourg-en-Brisgau, 1884.

Lib. Candido (Henri de Saint-Ignace), *Tuba magna mirum clangens sonum... de necessitate longe maxima reformandi Societatem Jesu*. Argentinæ, 1717.

Année Dominicaine (anc. édit.), août, II. 1696.

CHAPITRE III

MAITRE XAVIERRE
ET LA RÉFORME DU VÉNÉRABLE PÈRE MICHAELIS

C'est une véritable campagne qui fut menée, dans le midi de la France, pour et contre la réforme. Maître Xavierre y joua un rôle très actif, qui remplit une grande partie de son gouvernement. Car, en dehors de la province occitaine, on ne trouve aucune lutte pour l'établissement d'une nouvelle observance. Curieuse par elle-même, la bataille qui se livra en Languedoc l'est encore davantage à raison des personnages marquants qui entrèrent en lice.

Nous avons laissé Sébastien Michaelis[1] à la tête d'un petit

[1] Voici les auteurs les plus importants qui ont écrit sur le Père Michaelis.

Le premier de tous, qui fut comme la source des autres, est Frère Jacques Archimbaud. Il était né à Clermont-l'Hérault, en 1583. Il avait donc de onze à douze ans, lorsque le Père Michaelis prit possession du couvent en 1595, pour y introduire la réforme. Le petit Jacques raconte lui-même qu'il fut singulièrement touché par la vie sainte que menaient les religieux. (Cf. Percin, *Reformatio Conv. Tolosani,* c. III.)

Pendant qu'il faisait ses études à Toulouse, Jacques Archimbaud y reçut l'habit de l'Ordre des mains du Père Michaelis, le 21 novembre 1599. Il mourut à Toulouse à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, en 1667, après soixante-six ans de profession.

Archimbaud est donc un témoin oculaire de premier ordre, puisqu'il assista à la naissance et à tout le développement de la réforme de Sébastien Michaelis. Nul ne l'a mieux connu que lui.

Le récit qu'il composa sur cette réforme se conservait manuscrit au couvent de Toulouse. Il servit à Percin, pour son histoire de la réforme du couvent de Toulouse, dans les *Monumenta Conventus Tolosani.* Percin y a ajouté d'autres détails.

Le Père Souèges a connu Archimbaud. Il vécut un an avec lui au couvent de Béziers et apprit de lui certaines particularités qu'il n'avait pas écrites dans son livre. Le Père Souèges a eu entre les mains une copie de ce livre.

C'est lui qui nous raconte que le Père Archimbaud fut Maître des Novices, deux fois Prieur à Montpellier, Lecteur de philosophie et de théologie aux couvents de Toulouse et de Saint-Honoré à Paris, « où il a eu pour disciples les plus sçavans hommes qui ont esté dans la réforme. Il a esté neuf ans professeur en l'Université de Bordeaux, estant aussi Confesseur fort assidu, fort exemplaire et d'une vie irréprochable. » (Cf. *Année Dom.*, mai, I, p. 325 et s. — Quétif et Echard) : Quétif a eu entre les mains une copie du travail du Père Archimbaud. Il en dit : ... *Narratio,*

groupe d'observants, qui se partageaient les couvents de Clermont, de Lodève et de Toulouse. Le Provincial Étienne Lemaire avait même rétabli la régularité dans ceux de Marseille et de Carpentras ; mais elle n'eut pas une grande durée. Disposé entièrement pour la réforme, Étienne Lemaire l'appuya de tout son pouvoir auprès de Maître Xavierre et du Chapitre de 1601.

Bien au courant des pensées du Père Michaelis et des difficultés qu'il devait rencontrer, Étienne Lemaire exposa au Maître Général nouvellement élu, et aux Pères Capitulaires, la situation de la province occitaine. Il eut plein succès.

Le Chapitre de 1601 approuva officiellement l'œuvre entreprise par le Père Michaelis, tout en la maintenant sous la juridiction du Provincial *pro tempore*. Mais le Provincial avait ordre, sous peine de destitution, de ne pas entraver l'observance. Il fut même statué que ceux qui ne voudraient pas vivre dans la pratique exacte des Constitutions seraient exclus des prélatures, qu'on ne pourrait leur conférer les grades, ni même les admettre à professer comme simples Lecteurs[1]. Ces dispositions montrent combien Maître Xavierre et les Capitulaires de 1601 tenaient au progrès de la réforme de Sébastien Michaelis. Toutefois, il est évident que personne ne voulait de division dans la province, de Congrégation proprement dite. A la vérité, c'était recommencer les tentatives infructueuses tant de fois expérimentées depuis Raymond de Capoue. Jamais il n'avait été possible d'établir la réforme, ou à peu près, dans une province en la laissant sous la juridiction du Provincial. On pouvait former avec une Congrégation une province réformée; on ne pouvait réformer une province sans une Congrégation antérieure. L'expérience était faite. Malgré cela, Maître Xavierre crut réussir où ses prédécesseurs avaient échoué : il échoua comme eux.

Avant l'élection de Maître Xavierre, on avait fait présenter à Clément VIII une requête sollicitant pour les observants de la province occitaine une garantie administrative.

Dans cette requête, on rappelle au Pape que le mouvement de réforme qui s'est propagé chez les Cisterciens et les Franciscains a poussé un certain nombre de Prêcheurs du Languedoc et de la

lingua latinâ, stylo non incondito nec multùm ornato atque diffuso, in quo tamen accuratiorem rerum gestarum seriem et temporum ordinem merito desideres. (Echard, II, p. 620.)

On peut ajouter à ces écrivains le Père Pierre Martyr Coliard, qui fit un panégyrique en latin en l'honneur du Père Michaelis. Il a pour titre : *Brevis et extemporanea panegyrica narratio beatæ memoriæ R. A. P. F. Sebastiani Michaelis Massiliensis, Ord. Præd...* Paris, 1621.

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 22. A ce même Chapitre, Sébastien Michaelis fut nommé Régent des études à Toulouse. (*Ibid.*, p. 39.)



Provence à reprendre la vie régulière. Mais ce mouvement salutaire a besoin de protection. Du côté du roi et de la reine de France, la faveur est assurée. Il faudrait, pour diriger et protéger l'entreprise, que le Pape donnât des pouvoirs spéciaux à un homme grave et habitué au gouvernement. On proposait à Clément VIII deux noms : le Père Michaelis, dont la science était remarquable, l'honnêteté inattaquable, le zèle pour la conversion des hérétiques admirablement fructueux; puis le Père Étienne Lemaire, son disciple et son émule pour le bien, Inquisiteur d'Avignon, et récemment arrivé à Rome pour faire l'office de Vicaire Général[1].

Qui a présenté cette supplique au Pape? Quelqu'un, évidemment, qui était bien au courant de la situation des observants de la province occitaine. Ce n'est pas le Père Michaelis, pas davantage Étienne Lemaire, puisqu'ils sont tous deux proposés à Clément VIII pour diriger la réforme. Il est plus probable que la supplique fut adressée d'abord au Cardinal d'Ossat, d'une manière générale, par l'un de ces deux religieux, et que lui-même, en la faisant remettre au Pape, les aura désignés à son choix.

Cette supposition n'est pas fantaisiste. Au mois de juillet 1601, c'est-à-dire après la nomination de Xavierre, le Cardinal d'Ossat s'intéresse à cette affaire; c'est donc qu'elle ne lui est pas étrangère. Maître Xavierre avait résolu de confier le gouvernement des observants de la province occitaine au Père Michaelis à titre de Vicaire et Visiteur, tout en les laissant sous l'administration du Provincial. Le Cardinal d'Ossat en avise Henri IV pour lui assurer sa protection.

« Au roy... Le Pere general de l'Ordre de S. Dominique, Espagnol, qui fut esleu la veille de la Pentecoste, escrit à Votre Maiesté une lettre qui sera avec la presente. Il veut faire son

[1] « Sanctissimo Domino Nostro pro Propagatione Reformationis fratrum Prædicatorum in Galliis.

« Beatissime Pater, Hostium [*sic*] magnum, et evidens in Domino apertum est Galliis ex cælesti benedictione per Vestram Sanctitatem in Regem, et Regnum collata, ut quampaucissimi sint operarii opere, et sermone potentes ad tantam messem, quamvis inter cæteros excitavit Deus Fulienses ex Cisterciensibus, Cappuccinos ex Franciscanis, et Dominicanos Tolosae et Avenioni in Regulari disciplina, et hæreticorum conversione ad suæ Professionis Institutum repullulantes, quorum communi omnium piorum voto propagatio summopere desideratur. Quod difficile præstari poterit, nisi quis zelo salutis animarum fervens gentis mores, fratrum necessitates, Conventuum desolationes ut peritus, et expertus optime callens, facultate et auctoritate aliqua suffultus in Urbe assistat, ut oportuna singulis remedia adhibeantur; et tam laudabile opus a Rege, et Regno expetitum facilius, et felicius promoveatur. Præ cæteris vero ad hoc obeundum munus idoneus videtur insignis ille doctrina, et probitate senex, et in hæreticorum conversione mirabilis frater Sebastianus Michaelis Tolosæ degens, vel illius æmulator, et alumnus frater Stephanus Marius Inquisitor Avenionensis, qui nuper defuncto Generali Vicarius Ordinis Prædicatorum ad Urbem venit. » (Arch. Ord., Prov. Occitanniæ.)

Vicaire et Visiteur en France le Pere Michaëlis, Prieur du Couvent de Tolose, et Religieux de grande et bonne reputation, et desire qu'il plaise à Vostre Maiesté tenir la main que ledit Michaëlis soit obey en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique, et pour le bien de tout l'Ordre, en quoy Vostre Maiesté fera aussi chose digne du nom de Roy tres-Chrestien qu'elle porte...

« De Rome, ce Lundi neufiesme Juillet 1601 [1]. »

La protection du roi allait bientôt devenir nécessaire.

A Toulouse, où Sébastien Michaelis était Prieur, quelques religieux, désireux de s'attacher définitivement à la réforme, voulurent renouveler leurs vœux entre les mains de leur Prieur, afin qu'il fût bien entendu qu'ils s'obligeaient à pratiquer toute la règle dominicaine. C'était un petit coup d'état qui, excellent pour l'observance, ne pouvait manquer d'indisposer ceux qui lui étaient contraires. La division se faisait de plus en plus profonde dans la province occitaine entre observants et conventuels.

Or on était à la veille d'une élection provinciale. Lequel des deux partis allait prendre le gouvernement de la province? Sans doute, le Chapitre de 1601 avait ordonné au Provincial *pro tempore* de ne rien entreprendre contre la réforme, de la favoriser de tout son pouvoir; mais qui ne sait combien ces décrets sont faciles à négliger et demeurent illusoires et sans effet? Un Provincial, contraire aux observants, avait à sa disposition mille moyens de les vexer et d'empêcher leur œuvre. L'heure était donc décisive.

Au mois de mai 1602, les électeurs occitains se réunirent au couvent d'Albi sous la présidence du Provincial sortant, Étienne Lemaire. Leur choix tomba sur Frère Joseph Bourguignon, qui n'était pas de l'observance, et n'avait pour elle aucune sympathie. Le Père Michaelis était en échec.

Le Chapitre provincial fit, à la vérité, un cadeau aux réformés. Il leur donna, pour recueillir leurs adhérents, les couvents de Béziers, Castres et Montauban [2]. Cadeau dérisoire, car ces couvents n'étaient plus qu'un monceau de ruines. Avant d'y habiter, il fallait les rebâtir. Le Père Michaelis les accepta. Jusqu'à son élection, le Père Bourguignon avait gardé quelque ménagement, afin de ne pas en compromettre le succès. Mais une fois maître de la place, et voyant que les observants allaient plutôt en progressant, il crut le moment venu pour arrêter leur marche et ruiner radicalement leur œuvre.

Nous connaissons ses actes par un mémoire présenté au Parle-

[1] *Lettres du Cardinal d'Ossat*, édit. 1627.

[2] Sur le couvent de Montauban, cf. Eustache Dumay, *Mémoires concernant l'histoire du couvent de Montauban, de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, 1706. Le couvent ne fut restauré qu'après la mort de Michaelis.



ment de Toulouse par le Procureur du couvent de cette ville, Frère J. Gravier. Tout en admettant, sous toute réserve, que le Père Gravier, observant lui-même, ait pu exagérer certaines accusations pour les besoins de sa cause, les faits qu'il raconte, étant la plupart du domaine public, méritent toute créance. On ne pouvait inventer, dans un mémoire juridique, des actes qu'il était facile de vérifier sur place.

Le Père Gravier débute par une accusation générale. Il déclare aux magistrats que le Père Bourguignon a travaillé de toutes ses forces, et par tous les moyens, à la destruction de la réforme. Ceux qu'il n'a pu effrayer par ses menaces, il a tenté de les persuader en leur promettant, s'ils quittaient la réforme, toutes les faveurs possibles.

A Marseille, l'occasion lui fut donnée par un coup de main des Pères du couvent d'Aix, qui appartenait à la province de Provence. Leur Prieur, Luc Alamandi, sans aucun droit ni aucune délégation, prit avec lui deux religieux, fils du couvent de Marseille, mais adversaires de la réforme, et neuf religieux du couvent d'Aix, tous solides gaillards, et s'en vint au couvent de Marseille. Il était gouverné alors par le Père Lapalu. Les intrus firent si bien par leurs violences et leurs menaces, que le Père Lapalu et les observants, mal vus, du reste, de la population comme étrangers, durent quitter les lieux. Sans autre forme de procès, Luc Alamandi déclara le couvent de Marseille réuni à la province de Provence, dont il faisait partie avant la fondation de l'ancienne Congrégation de France[1].

Ce coup de main audacieux ne pouvait avoir de suite. Averti, le Père Bourguignon se hâta de se rendre sur les lieux et, après bien des démarches auprès des magistrats, il fut remis en posses-

[1] « Prinse et reprinse du couvent de Marseille. L'an 1602 et le sixième du mois d'aoust mestre Lucas Alamandi, prieur du couvent d'Aix assisté de Thibaud et F. Gilles Candolle, tous deux enfants du couvent de Marseille, assisté aussi de neuf religieux dudit Aix très tous ensemble vindrent au couvent de Marseille et se rendirent les mestres firent sourtir le prieur quetait alors mestre de Palude et ses religieux très tous mal voleu du peuple de Marseille et ledict couvent feut remis à la province de Provence et comme mestre Bourguignon provincial de nostre province Occitane feut averti de cette séparation prin la poste de Tholoze jusques en Arlles, accompagné de mestre R. Faber et le dit provincial prin le prieur d'Arlles et son vicaire à savoir F. Guillaume et F. Felibert Deuport et tous quatre s'en alarent pour recouvrer le dict couvent et ont demuré à la poursuite dix huit jours avec beaucoup de peine. Monsieur de Provence et Mr de Marseille et autres magistras de la dite ville si sont emploiés et ont mis nostre provincial en possecion et remis le dit couvent entre ses mains et a proveu d'un prieur et autres officiers en la dite maison et le tout a été fait paisiblement si bien que ce couvent a été de la province de Provence despuis le 6 août jusques le 28 de septembre et en foy de ce me suis signé. F. G. Guinot, prieur d'Arles. »

(Archives des Bouches-du-Rhône, fonds des Dominicains de Marseille, H. 5, f. 53. Cité par l'abbé Nicolas : *l'Ancien Couvent des Dominicains de Marseille*, p. 44. Nîmes, 1894.)

sion du couvent. Mais Joseph Bourguignon profita de la circonstance pour le donner aux non réformés. Au lieu de restituer le couvent de Marseille à son Prieur légitime, le Père Lapalu, et aux observants, il institua un nouveau Prieur et y assigna des religieux contraires à l'observance[1]. Or le Père Michaelis était fils du couvent de Marseille.

Le Père Bourguignon était arrivé ainsi à ruiner définitivement l'observance dans le couvent de Marseille.

Peu s'en fallut que chose pareille arrivât au couvent de Toulouse, malgré la présence du Prieur. Le 21 octobre, fête de sainte Ursule, Bourguignon se rendit en ce couvent « avec une grande troupe de religieux non réformés des plus robustes et discoles, dit le Père Gravier, pour (soubs certains prétextes et avec grande violence) en chasser la réformation tout ainsy qu'avait esté faict audict couvent de Marseille ».

Il faut dire que, ce faisant, Bourguignon usait d'un droit qu'il avait extorqué à Maître Xavierre.

Afin d'obtenir du Maître la permission d'agir contre les observants, et de les soumettre entièrement à son bon plaisir, Bourguignon avait fait présenter à Maître Xavierre un mémoire accusateur. Profitant de ce que le Chapitre de 1601 avait déclaré que tous les observants devaient obéir au Provincial, et par ailleurs de ce que, dans tout l'Ordre, on ne voulait pas accepter certaines coutumes que les observants cherchaient à introduire, et que l'on trouvait singulières, Bourguignon énuméra un à un les griefs de ce genre, vrais ou non, parce qu'il était sûr de réussir. En effet, sa tactique eut plein succès.

Dans son factum, Bourguignon révélait à Maître Xavierre que les Observants du Père Michaelis avaient changé la forme de l'habit. La coupe adoptée par eux les faisait ressembler à des Capucins. Il racontait que ce n'était pas une réforme qui se fondait en Languedoc et en Provence, mais un Ordre nouveau, avec des usages nouveaux, et que le Père Michaelis n'attendait que l'occasion pour se soustraire, lui et les siens, à l'autorité du Maître Général. Cette dernière accusation, la plus grave, était aussi celle qui pouvait agir avec plus d'efficacité sur l'esprit de Maître Xavierre.

On désirait autant que possible que les Frères Prêcheurs se présentassent partout avec un costume uniforme. Nous avons vu déjà Maître Bandelli et Maître Cajétan signifier à la Congrégation de Saint-Marc que ses membres devaient s'habiller comme les

[1] Le coup de main sur Marseille eut lieu le 6 août 1602; la restitution à la Province occitaine, le 28 septembre suivant.



autres Dominicains. Sans doute le costume général de l'Ordre au XVII[e] siècle différait assez, par son ampleur, de celui du XIII[e]; mais on pouvait le réduire et le rapprocher de la forme primitive, sans cependant affecter de porter un habit trop disparate qui paraissait étrange, et semblait donner aux observants une apparence de singularité. C'était l'écueil ordinaire de la réforme, et quelquefois ce qui lui attirait la défiance et l'opposition des autres religieux. Mais bien plus importante était la menace d'un schisme. Jamais Sébastien Michaelis n'avait eu la pensée de créer une Congrégation autonome, indépendante du Maître de l'Ordre. En portant cette accusation contre lui, Bourguignon faisait acte de calomniateur. Mais il savait d'avance que le succès viendrait de là.

Maître Xavierre, en effet, fut ému d'une pareille éventualité. Pour comprendre cette émotion, il faut se reporter à l'époque où ces événements se passaient. Depuis plusieurs années, il s'était formé dans les hautes sphères ecclésiastiques un courant favorable à l'autonomie des religieux observants. C'est ainsi que les Carmes, les Cisterciens, les Mineurs et d'autres Ordres, s'étaient divisés en deux et trois branches, dont l'aînée n'était pas toujours restée la mieux partagée. L'Ordre de Saint-Dominique allait-il perdre, lui aussi, l'unité séculaire qu'il avait gardée si jalousement jusqu'alors?

La réforme, les Maîtres Généraux, depuis Raymond de Capoue, l'avaient presque tous désirée, aimée, soutenue et propagée, mais la réforme dans l'unité de gouvernement. Nous avons vu Maître Auribelli combattre avec opiniâtreté certains statuts de la Congrégation lombarde qui diminuaient, sans la détruire, son autorité. Jamais, dans l'Ordre des Prêcheurs, on n'accepta une réforme, aussi sainte fût-elle, qui eût la prétention de briser son unité.

Aussi, Maître Xavierre fut-il vivement ému de l'accusation portée contre Michaelis. Sans prendre le temps de s'assurer de la vérité, sans demander aucune explication à Michaelis, le Maître, épouvanté par cette menace, accorda au Père Bourguignon tout ce qu'il voulut; non seulement il soumit entièrement à son autorité les observants de la province occitaine, mais, bien plus, il les sacrifia. Pouvoir fut donné par lettres patentes au Père Bourguignon de les disperser à volonté, et même de casser de sa charge le Prieur de Toulouse, Sébastien Michaelis.

La victoire était complète. Armé de pareils pouvoirs, qu'il n'aurait jamais osé demander ni espérer, Bourguignon se crut le maître absolu des observants. Qu'avait-il à redouter? Ayant le Maître de l'Ordre avec lui, tout lui était permis. Et c'est pourquoi, voulant frapper au plus sûr, il prépara l'expédition de Tou-

louse. Copie des patentes de Maître Xavierre fut envoyée dans les couvents non réformés. Le Provincial ordonnait en même temps aux religieux les plus robustes et les plus hardis de venir le rejoindre. Une fois la troupe réunie, il prit avec elle la route de Toulouse. Par prudence, afin de ne pas donner l'éveil au Père Michaelis, les religieux entrèrent par groupes et par les différentes portes de la ville. Ils se disséminèrent dans des maisons amies. Bourguignon se rendit seul au couvent, et déclara au Père Michaelis que, ayant à traiter quelques affaires graves, il avait convoqué à Toulouse les Prieurs de la province. Il n'y avait en cela rien qui pût l'émouvoir. Mais, dès le lendemain, le Père Michaelis apprit que beaucoup de religieux étaient arrivés à Toulouse, et que ce n'étaient pas du tout les Prieurs conventuels. Il soupçonna une trahison. Réunissant les novices à la hâte, il leur recommanda l'amour de la régularité, et les exhorta à lutter et à souffrir pour elle sans jamais perdre courage. De plus, afin d'assurer aux siens une protection efficace, il fit prévenir le premier Président, M. de Verdun[1]. Bourguignon ne manqua pas, de son côté, de faire la même démarche. Le Président, qui était favorable à l'observance, promit de se rendre au couvent et d'écouter les raisons des deux parties.

La bataille était engagée.

Le Président alla le lendemain au couvent, y entendit une messe; après quoi, le Provincial et ses affidés d'un côté, Sébastien Michaelis et les observants de l'autre, parurent devant lui. Bourguignon eut garde de se poser en destructeur de la vie régulière. Dans le discours qu'il prononça, il déclara qu'il ne venait au couvent de Toulouse que pour accomplir les devoirs de sa charge, et se rendre compte de l'obéissance réelle des religieux qui l'habitaient. Il voulait savoir si ces religieux avaient vraiment la volonté de vivre sous la juridiction de l'Ordre, ou bien, comme ils semblaient le faire depuis quelque temps, en dehors de toute règle autre que leur caprice, comme des poulains d'onagres dans le désert.

Bourguignon ne manquait pas d'habileté. Il se plaçait sur un terrain excellent, puisqu'il avait en poche les patentes de Maître Xavierre, qui lui donnaient toute autorité sur les observants et les forçaient à lui obéir.

Le Père Michaelis répliqua toutefois que si le Provincial ne

[1] Le premier Président du Parlement de Toulouse, Pierre Dufaur de Saint-Jory, étant mort en mars 1600, Nicolas de Verdun lui succéda et fut installé le 3 juin 1602. Nicolas de Verdun fut ensuite nommé Président du Parlement de Paris, 9 avril 1611. Il eut pour successeur, à Toulouse, François de Clary, installé le 21 juillet 1611.

Nicolas de Verdun avait une fille Dominicaine au monastère de Saint-Louis de Poissy, Sœur Françoise de Verdun. (Cf. *Année Dom.*, mai, t. II, p. 86, anc. édit.)

venait en son couvent que pour ce motif, il ne comprenait pas qu'il eût amené avec lui tant de religieux. Le Président saisit parfaitement ce dont il s'agissait et, tout en félicitant le Père Bourguignon, non sans ironie, de son zèle pour l'observance, il lui recommanda en termes très nets de ne pas toucher aux observants de Toulouse, ni à leur Prieur, sous menace de l'intervention royale. Bourguignon, qui ne s'attendait pas à cette finale, n'osa pas sortir les patentes de Maître Xavierre et se retira. Mais, une fois le Président parti, il convoqua deux chanoines de Saint-Étienne, afin qu'ils fussent présents comme témoins à l'acte qu'il voulait faire. Les chanoines y consentirent. A leur arrivée, Bourguignon fit sonner le Chapitre. Lorsque tous les religieux furent réunis, observants et conventuels, il fit un petit discours sur l'obéissance, puis il lut les patentes de Maître Xavierre. Après quoi, il ajouta que, voulant connaître les dispositions de chacun, il allait les appeler l'un après l'autre, en commençant par les plus jeunes. Les réponses furent si habiles dans leur simplicité, que le Provincial fut obligé d'interroger directement le Père Michaelis. Celui-ci répondit, au nom de tous, que le désir général était d'obéir au Maître de l'Ordre; mais que, toutefois, comme il ne pouvait comprendre que le Maître de l'Ordre détruisît une œuvre approuvée par lui et par le Chapitre général, il demandait le temps nécessaire pour informer le Maître de l'Ordre de la situation et connaître exactement la valeur des patentes qu'on venait de lire. Bourguignon ne pouvait refuser. Acte fut pris de cette séance et signé par les chanoines et le Provincial, qui sortit du couvent avec sa troupe.

Sébastien Michaelis demeurait perplexe. Les patentes de Maître Xavierre aggravaient singulièrement sa situation. Il fallait à tout prix, pour sauver son œuvre, faire comprendre au Maître Général qu'on l'avait indignement trompé; car Sébastien Michaelis ne pouvait croire qu'il eût, sans motif sérieux, détruit d'un trait de plume ce qu'il avait si chaudement approuvé. Mais le Général était à Rome, et pour entrer en pourparlers avec lui il fallait du temps, le temps d'aller à Rome : il ne pouvait être question de traiter par lettre une affaire aussi délicate. Michaelis demanda au Provincial six mois de sursis. Ce n'était pas exagéré. Bourguignon ne voulut rien entendre et accorda seulement trois mois. Pour un voyage à Rome, il fallait se presser. Or une loi grave, portée sous peine d'excommunication, interdisait à tout religieux de se rendre à Rome sans la permission du Maître Général. Michaelis estima que, dans le cas présent, acculé comme il était par les exigences du Provincial, il pouvait présumer cette permission, et il partit. Auparavant, toutefois, pour se garantir, lui et les siens, contre une entreprise possible du Père Bourguignon, il signa avec quarante-

quatre religieux un appel juridique au Maître Général. C'était lier les mains au Père Bourguignon jusqu'à son retour.

Michaelis[1] fut mal reçu à Rome. Sous l'impression première qu'il avait gardée d'une tentative d'insubordination, Maître Xavierre fut irrité de ce qu'il eût osé venir à Rome sans en avoir sollicité l'autorisation. Il y avait là une sorte d'indépendance qui déplut, parce que, outre qu'elle allait contre le droit ordinaire, elle semblait justifier l'accusation portée par Bourguignon. L'accueil de Maître Xavierre fut donc sévère. Il reprocha au Père Michaelis sa désobéissance à une loi grave des Constitutions et lui déclara qu'il avait, de ce chef, encouru l'excommunication. De plus, il lui dit que, s'il n'avait égard à sa vieillesse et à son mérite, il le mettrait en prison avec ses compagnons. Le saint homme accepta humblement le reproche et essaya de justifier son arrivée ; mais Xavierre ne voulut point l'entendre. Peu à peu cependant, devant l'attitude modeste de Michaelis et sans doute aussi touché par ses raisons, le Maître s'adoucit. Il consentit à le recevoir en audience. Michaelis était sauvé. Car, pouvant expliquer à Maître Xavierre en toute franchise et liberté les agissements du Père Bourguignon, il lui fut facile de le convaincre qu'il avait été trompé. Maître Xavierre était un homme de grande droiture, qui désirait sincèrement le succès de la réforme. Il ne lui coûta point d'admettre les raisons du Père Michaelis et de révoquer les patentes qu'il avait délivrées contre lui au Père Bourguignon. Seulement, malgré cette révocation, il laissa les observants dans la situation où ils se trouvaient avant ces démêlés, telle que le Chapitre de 1601 l'avait réglée. Aucune faveur nouvelle, aucun privilège nouveau. Voici le résumé des points principaux de l'ordonnance de Maître Xavierre :

1. Les observants devront se soumettre à l'autorité du Provincial, parce que jusqu'ici cette soumission leur a été salutaire. Mais le Provincial ne devra rien entreprendre contre l'observance, sous peine de destitution.

2. Le couvent de Béziers sera relevé de ses ruines et donné aux observants, qui y pratiqueront la règle comme dans les couvents de Toulouse, d'Albi et de Clermont.

3. Les religieux de la province porteront un habit de laine grossière et non rase. Leurs capuces n'auront ni plis ni pointes et seront conformes au modèle dessiné par le Maître Général lui-même.

4. On n'enverra aux études du couvent de Toulouse aucun religieux qui n'accepte de pratiquer la vie régulière. Si quelqu'un

[1] En quittant le couvent de Toulouse, le Père Michaelis y laissa pour vicaire Jacques Lapalu, ancien Prieur de Marseille, Inquisiteur de Toulouse, et prit pour compagnons de route Claude Dubelli, Prieur d'Albi, et Raymond Mercier.



d'entre eux refuse de le faire, il sera renvoyé comme une brebis malade et mis à la disposition du Provincial.

5. Le Provincial ne pourra assigner dans les couvents réformés aucun religieux de conduite dissipée, ni dans les couvents non réformés aucun religieux de l'observance, au moins contre sa volonté, sinon pour y établir la vie régulière. Les Frères ne seront pas assignés malgré eux dans les couvents d'observance.

6. Le Provincial devra faire la visite des couvents d'observance et ne pas tolérer que le relâchement s'y introduise.

7. Les religieux des autres provinces pourront résider dans les couvents d'observance, à condition qu'ils soient munis de lettres testimoniales de leurs Provinciaux respectifs certifiant l'intégrité de leur vie.

8. Dans aucun couvent de la province on ne recevra désormais des postulants qui ne savent pas le latin.

9. Les hôtes de passage seront reçus à l'hôtellerie des couvents d'observance avec grande charité, mais le Prieur seul pourra les autoriser à pénétrer dans les lieux réguliers.

10. Les supérieurs sont priés d'inculquer à leurs religieux, par la parole et l'exemple, l'amour de l'oraison mentale. Après les Complies et les Matines, la communauté restera quelque temps en oraison devant le Saint Sacrement.

Cette Ordonnance devait être lue, dans les vingt-quatre heures, à tous les religieux observants réunis au Chapitre, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*. Elle est datée de Rome, le 25 février 1603.

Maître Xavierre avait pour but, tout en favorisant l'observance, de garder l'unité administrative de la province occitaine. Il ne voulait pas de nouvelle Congrégation. Mais il faut bien reconnaître que ce régime était aléatoire et laissait, en réalité, les observants à la merci des Provinciaux. Sur le papier, il est très simple et très légitime de dire que le Provincial ne devra rien entreprendre contre la vie régulière; mais, dans le détail de la pratique de l'observance, qui sera juge de ce qui est la vie régulière? On voit d'ici combien les tracasseries désobligeantes pouvaient être nombreuses et vexatoires, si le Provincial, comme le Père Bourguignon, était contraire à l'observance.

Maître Xavierre n'a pas un mot de blâme contre le Père Bourguignon. C'est que ce religieux était un personnage de marque, auquel il était difficile de toucher. Quoique foncièrement contraire au projet du Père Michaelis, le Père Bourguignon jouissait en France, à la Cour même, d'une véritable influence. Comme beaucoup de non réformés, il conservait une tenue religieuse et sacerdotale qui méritait le respect.

Joseph Bourguignon naquit en 1559. Son lieu de naissance est ignoré. Il fit profession dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Toulouse, le 9 janvier 1583. Arnaud de Saint-Fort était Prieur et Jean de Forcade Maître des novices[1]. Comment connut-il Éléonore de Bourbon, tante du roi Henri IV? On ne peut le dire; mais le fait est que cette princesse, qui cumulait les charges d'Abbesse de Fontevrault et de Prieure de Prouille, se fit sa bienfaitrice. Bourguignon le déclare lui-même. Dans une lettre adressée à Maître Secchi, le mardi de la Pentecôte 1620, il écrit, en parlant d'Éléonore de Bourbon : *Eram enim suus doctor ac prædicator et ab eadem nutritus in facultate parisiensi usque ad gradum magisterii*[2]. C'est donc à la tante de Henri IV que le Père Bourguignon dut de pouvoir compléter ses études à l'Université de Paris et d'y prendre ses grades. Il était en effet étudiant à Paris en 1594 et 1595. Il fut licencié en 1596 et reprit le chemin de Toulouse. Bourguignon avait pris l'habit au couvent de Toulouse et en était fils. Il ramenait avec lui un jeune homme, Pierre Girardel[3], qui devait enseigner le latin aux novices et fut, dans la suite, un des hommes les plus remarquables de la réforme de Michaelis. Bourguignon, à cette date, ne s'en doutait pas.

Or, en ce temps-là, le Père Radel, Inquisiteur de Carcassonne, gouvernait en même temps le monastère de Prouille, en qualité de Vicaire Général. Il était âgé. Sans doute que son caractère avait subi quelque défaillance; car les Sœurs de Prouille écrivaient en 1596 ou 1597, — leur mémoire n'est pas daté, — que, décrépit comme il était, timide par ailleurs, occupé à Carcassonne par sa charge d'Inquisiteur et surtout très sensible aux cadeaux qui lui étaient faits, leur Vicaire Général ne pouvait administrer le monastère et empêcher les désordres qui y régnaient. Les Sœurs demandaient en conséquence, entre autres choses, qu'on leur donnât un Prieur résident et capable d'assurer le bon gouvernement de la maison[4]. Il faut se rappeler, pour comprendre cette demande, qu'à côté du monastère des Sœurs, il y avait à Prouille un couvent de Frères dont le Prieur avait la haute surveillance du monastère. Le Prieur élu ou plutôt nommé fut le Père Bourguignon. Il dut entrer en charge en 1598. Cette nomination fut probablement l'œuvre d'Éléonore de Bourbon. Cette princesse, étant coadjutrice, puis abbesse de Fontevrault, avait été instituée par le roi Prieure de Prouille. Elle n'alla jamais au monastère, qui fut, pendant trente-trois ans que dura l'autorité d'Éléonore, gouverné en son nom par

[1] Livre des professions du couvent de Toulouse, Arch. de la Haute-Garonne.
[2] Liasse de Prouille, Arch. Ord.
[3] Echard, II, p. 477.
[4] Arch. Ord., liasse de Prouille. Ce mémoire n'est pas signé.

Claire de Bellissent[1]. Lorsque la royale Prieure donna enfin sa démission, en 1597, elle fit élire pour lui succéder la Mère Antoinette d'Ambres. Il n'y a rien de surprenant à ce que, dévouée au Père Bourguignon, elle l'ait désigné comme Prieur des Frères. De cette façon, tout en ayant renoncé au priorat de Prouille, Éléonore de Bourbon y maintenait son influence.

Henri IV, nous l'avons vu, aimait beaucoup sa tante, qu'il traitait comme une mère. Par elle, le Père Bourguignon jouissait à la Cour d'une grande considération. Nous en avons une preuve directe dans les lettres que lui adressa Henri IV, précisément à l'époque même de ses démêlés avec le Père Michaelis, en septembre 1603.

Il s'agissait alors de donner une coadjutrice à la Prieure de Prouille, Mère Antoinette d'Ambres[2], qui, trop âgée, ne pouvait supporter les fatigues du gouvernement. Mais cette coadjutrice devait prendre sa succession. L'affaire était donc d'importance. Les compétitions se firent jour immédiatement. La première en vue fut celle de Jeanne de Lorraine, fille de la duchesse de Guise, qui était religieuse à Fontevrault. Elle était présentée par Éléonore de Bourbon, son abbesse. Henri IV fut prié de prendre en main la conduite du projet. Il écrivit au Père Bourguignon, « son cher et bien-amé, » pour lui dire combien la candidature de sa cousine Jeanne de Lorraine lui était agréable et combien il lui savait gré de la favoriser. Mais le roi ne nomme pas d'office la coadjutrice, il la laisse à l'élection des Sœurs[3]. La lettre est adressée : « à notre cher et amé le Provincial des Frères Prescheurs, Prieur de Prouille. » Car, même après avoir été élu Provincial, Bourguignon conserva son priorat de Prouille.

[1] Cf. ***Histoire du Monastère de Notre-Dame de Prouille***, p. 148, anonyme, 1898.

[2] Antoinette de Voisins d'Ambres fut élue et confirmée le 20 octobre 1597. (Cf. Arch. Ord., liasse de Prouille.)

[3] Lettre de Henri IV au Père Bourguignon.

« De par le Roy

« Cher et bien ame, Ayant entandu que la prieure de Prouilhe estant en volonte de designer nostre tres chere et amee niepce Jeanne de Lorraine Religieuse professe de labbaye de fontevraut, filhe de nostre tres chere et amee cousine la duchesse de Guise pour coadjutrice et luy succéder audit prieuré de Prouilhe, et que vous la maintenies en ceste resolution pour les vertus et bonnes calites qui se treuvent en nostre dicte niepce, nous avons bien vouleu vous tesmonier par cestre lecture [lectres] que vous avez en cela faict chose qui nous est bien agreable, comme vous feres encore, si suivant le bon commancement que vous y doneres vous conduisies cestre œuvre a sa perfection confortant de plus en plus la dicte prieure et ses religieuses a leslection de nostre dicte niepce pour la faire succeder audict prieure. Donne en nostre ville de grace ce x jour de Septembre 1603. Henry. Et au bas de Neufville. signes. Et sur le dos dicelle A nostre cher et ame le provincial des frères prescheurs prieur de prouille. Le lieu du cachet du Roy a costé avec les trois fleurs du lis, et cacheté en cire rouge. »

(Copie notariée faite à Carcassonne le 13 avril 1631 à la requête de « Monsieur Me Joseph Bourguignon, docteur en Théologie, Prieur du venerable monastere de Prouilhe », conservée aux Arch. Ord., dossier de Prouille.)

La duchesse de Guise écrivit aussi une lettre pressante au Père Bourguignon : « Je vous supplie, lui dit-elle, de continuer vos bons offices et diligences. Ce sera une obligation que ma fille et nous touts en aurons à vous principalement, dont nous ne serons jamais ingrats, mais nous la recognoistrons dignement envers vous et les vostres par touts les meilleurs moyens que nous en aurons jamais[1]... »

Jeanne de Lorraine devint Coadjutrice et Prieure de Prouille.

[1] Lettre de Catherine de Clèves au Général de l'Ordre.

« Monsieur, le Roy ayant en grande affection la conservation du priore de Prouilhe, cognoissant que le long aage de la dame prieure requerroit du solagement en sa charge, a jugé ma filhe Jeanne de Lorrene Religieuse qui est a presant pres de Madame de fontevraut ma tante propre pour la servir de coadjutrice, et en a voleu escrire et à vous Monsieur et aux dames prieure et Religieuses dudict monastere. Et moy estimant de mon depvoir de fere estat de lhonneur que Sa Majeste luy fesoit et a toutte nostre maison, jacompagne ses lettres de ceste tres humble requeste que je vous fais quil vous plaise a la volonte du Roy interposer vostre authorite et comandement afin quelle soit suivie et effectuee promptement et je massure que ma filhe sy comportera de sorte que vous en aures contantement, outre quelle et moy et toutte la maison vous en aurons obligation pour vous en randre et aux vostres touts les meilheurs devoirs et services qui seront jamais en nostre puissance. Je prie le Createur Monsieur qu'il vous maintienne en heureuse et longue santé. De Paris, ce 26 Janvier 1604. Vostre tres affectionnee a vous fere service Katherine de Cleves. Et a gauche Monsieur le General. Et a la subscription de lad. lettre est escript A Monsieur Monsieur le General des freres prescheurs. »

(Copie notariée faite à Carcassonne, le 13 avril 1631, et conservée aux Arch. de l'Ordre. Dossier de Prouille.)

Lettre de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au Père Bourguignon.

« Monsieur le provincial vous verres par les lettres du Roy sa continuation en la volonte quil a de vous maintenir en vostre authorite, a quoy moy et les miens comme teneus nous vous y randrons toutte sorte de bons offices comme vrais et asseures amis. Il vous escript pour la perfection de ci bon œuvre quaves entrepris et faict de mesmes et au Reverend General et aux dames prieure et Religieuses de Prouilhe pressant fort et passioneement que leslection de ma fille Jeanne de Lorrene Religieuse, qui est a presant pres de Madame de Fontevraut ma tante, pour coadjutrice a la dame prieure soit du tout resolue et accomplie. Il en a et nous touts beaucoup de confiance en vostre prudence et dexterite. Je vous supplie de continuer vos bons offices et diligences. Ce sera une obligation que ma filhe et nous touts en aurons a vous principalement, dont nous ne serons jamais ingrats, mais nous la recognoistrons dignement envers vous et les vostres par touts les meilleurs moyens que nous en aurons jamais. Je prie Dieu Monsieur le provincial quil vous maintienne en heureuse et longue vie. De Paris, ce 26 Janvier 1604. Vostre affectionnee et obligee amie Catherine de Cleves. Et a couste plus bas Monsieur le provincial prieur de Prouilhe. Et dessus A Monsieur bourguignon provincial de lordre des freres prescheurs et prieur de prouilhe. Et a la subscription est aussi escript A M comme dessus. »

(Copie notariée à Carcassonne, etc... Arch. Ord. Dossier de Prouille.)

Pourquoi le Père Bourguignon eut-il besoin de ces trois copies en 1631? Sans doute pour prouver (à l'occasion de l'intrusion de Mme Levi-Ventadour) que Henri IV n'avait pas cru pouvoir imposer directement Jeanne de Lorraine pour Prieure aux Sœurs de Prouille.

On lit dans un mémoire (conservé aux Archives de l'Ordre dans le Dossier de Prouille) écrit contre Mme de Ventadour :

« Henricus IIII franc. Rex rogatus a Ducissa a Guisia ut ad dictum Prulianensem Prioratum filiam suam Joannam a Lotharingia nominaret, respondit se in eo nil juris habere, nec Summum Pontificem id permissurum fore. »

C'est sans doute après avoir fait cette réponse que le Roi se décida à écrire au Général, au Père Bourguignon et aux dames de Prouille.

Ces lettres du roi et de la duchesse de Guise sont du mois de septembre 1603 et du 26 janvier 1604, c'est-à-dire au moment où le Père Bourguignon entrait résolument en lutte contre Sébastien Michaelis. Il pouvait se croire à l'abri de toute contrariété du côté de la Cour, qui réclamait ses bons services. D'autre part, Maître Xavierre ne devait pas ignorer cette situation privilégiée. Car le Père Bourguignon, sachant le Père Michaelis à Rome, a dû, avant et pendant son séjour, agir de son côté auprès du Maître Général. Il n'était pas homme à se laisser condamner sans se défendre ; c'est pourquoi Maître Xavierre, tout en rendant hommage aux bonnes intentions de Sébastien Michaelis, tout en voulant sauvegarder sa réforme et la protéger, ne donna pas un mot de blâme au Père Bourguignon et maintint les Observants sous sa juridiction.

Le Père Michaelis essaya bien d'agir à la Cour de France. Il fit écrire en sa faveur par le Cardinal d'Ossat, qui s'adressa à M. de Villeroy. Voici cette lettre :

« Comme les Peres Recollects sont desia bien avant de leur reformation, par la grace de Dieu et du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux reformez, et du Roy qui par sa bonté seconde les pies et sainctes intentions de sa Saincteté, aussi depuis quelques annees il y a fort bon et beau commencement de reformation entre les Peres de l'Ordre de Saint-Dominique, et mesmement en leur couvent de Tholose sous le Pere Michaëlis Prieur dudit couvent, avec grande edification et contentement de tous les gens de bien, et mesme de la cour de Parlement, et principaux officiers et magistrats et de tout le peuple de ladite ville.

« Mais ils sont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut souffrir que ces Peres facent mieux que luy, et se soient retirez de ceste si lourde relaxation et dissolution, où quasi tous les ordres sont tombez. Nous avons fait icy tout ce que nous avons peu pour lesdits Peres reformez de Tholose, et pour reformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roy, ie vous prie de leur departir vostre aide et protection, et vous ferez une œuvre fort meritoire, dont le Roy et vous, et tous ceux qui les auront assistez recevront plusieurs benedictions de Dieu et des hommes.

« A tant etc., Monsieur etc. De Rome, ce 6 mars 1604[1]. »

Derrière la lettre du roi, en date du 10 septembre 1603, on lit cette note : « Lettre du Roy au Provincial par laquelle [il] recognoit le prieuré de Prouille électif. »

Derrière la lettre de la duchesse de Guise au Père Bourguignon on lit : « Lettre de Madame de Guise de laquelle se collige le prieuré de Prouilhe estre electif. »

Derrière la lettre de la duchesse de Guise au Général on lit : « Epistolæ Regis et aliorum ex quibus colligitur electivum Prioratum Prullianum esse. »

[1] *Lettres du Cardinal d'Ossat,* p. 665, 666. Paris, 1698. C'est la dernière lettre du Cardinal, qui mourut le 13 mars 1604.

Cette lettre ne pouvait avoir grand succès, à cause du besoin que le roi avait du Père Bourguignon pour favoriser l'élection à Prouille de Jeanne de Lorraine.

Aussi, malgré les patentes délivrées au Père Michaelis par Maître Xavierre, Joseph Bourguignon continua la lutte. Non pas qu'il se posât, en principe, contre la vie régulière; mais il n'acceptait à aucun prix l'introduction dans sa province d'une observance qui la partageait, et dont certaines pratiques, contestables du reste, lui déplaisaient. Ses moyens étaient assez violents quelquefois, toujours habiles. Pendant le séjour à Rome de Michaelis, il se rendit au couvent de Toulouse et s'efforça de débaucher les Observants. Il promit à ceux qui voudraient se retirer de les loger convenablement dans les couvents non réformés, de les traiter avec égards; il leur offrit même à chacun vingt écus pour faire le voyage. Six se laissèrent persuader[1]. Certainement que le Père Bourguignon espérait lasser la patience de Sébastien Michaelis[2]; mais il avait affaire à un homme de caractère, dont la conviction religieuse demeurait inébranlable.

Bourguignon, qui, de son côté, poursuivait son but, essaya de l'atteindre par une voie détournée. Il sollicita du Pape Clément VIII l'autorisation d'établir, au couvent de Toulouse, des études générales pour la province; c'était lui permettre d'assigner au milieu des Observants des religieux non réformés. Clément VIII l'accorda par un bref du 15 novembre 1604. Pour le Père Michaelis, cet acte pontifical était une défaite. Il en vit tous les désastres futurs. Afin de les conjurer, il écrivit immédiatement au Cardinal de Joyeuse, qui lui était favorable. Il en reçut la réponse suivante : « Au Reverend Père Michaelis, Prieur du couvent de Saint-Dominique, à Tolose. Mon Père, j'ay receu votre lettre du 22 décembre, et encore du depuis celle qui m'a esté écrite par quelques Pères de votre réforme, ayant esté bien étonné qu'on ait obtenu le bref qu'ils m'ont mandé du Pape Clément, ce qui ne pût avoir esté fait que par surprise. Je n'ay pas encore eu moyen de m'employer pour cette occasion, selon mon désir, par ce qu'il se peut dire que nous avons esté presque toujours en siège vacant depuis le commencement du carême, auquel même nous nous trouvons à présent. Mais je vous prie de vous asseurer que dès aussitôt que Dieu aura fait la grâce d'élire un nouveau Pape, j'en parleray à Sa Sainteté avec toute l'affection qui me sera possible; comme aussi en toute autre chose qui touchera le bien de votre réforme, je seray toujours bien aise de vous pouvoir témoigner combien je désire contribuer à son

[1] Cf. *Mémoire du Père Gravier.*
[2] Cf. Percin, *Monumenta Conv. Tolosani,* p. 127 et ss.

avancement et propagation, et l'honneur que je rends en particulier à votre vertu et mérite. Cependant je vous prie de me conserver en vos bonnes prières auxquelles je me recommande et supplie Notre-Seigneur, mon Père, de vous maintenir en sa sainte grâce. De Rome, ce 3 may 1605. Votre très affectionné amy le Cardinal de Joyeuse[1]. »

Clément VIII venait, en effet, de mourir le 3 mars précédent.

Or, à la date où ce Pontife accordait au Père Bourguignon de mettre les études générales de la province occitaine au couvent de Toulouse, Maître Xavierre prenait la route de l'Espagne, où le Chapitre général devait se réunir aux fêtes de la Pentecôte 1605. Il laissait à Rome, comme Vicaire Général, le Père Louis Ystella, dont le registre commence à la fin d'octobre 1604[2].

Contrairement à l'usage reçu jusqu'alors, la charge de Vicaire ne revenait pas au Procureur Général. Ce n'était que la mise à exécution d'une ordonnance du Chapitre de Rome, en 1601, qui interdisait absolument ce cumul d'autorités[3].

Les registres de Maître Xavierre ayant disparu, laissés sans doute en Espagne, nous ne pouvons pas le suivre à toutes les étapes de son voyage. Il passa certainement par la France, car on le trouve au couvent de Saint-Maximin. Il y fut reçu plus que froidement.

Les Pères du couvent de Saint-Maximin prétendaient être indépendants du Maître Général. Ils appuyaient cette prétention sur les privilèges accordés à leur couvent par les Papes, les comtes de Provence et les rois de France. Maître Xavierre, qui ne pouvait admettre cette intolérable situation, s'était muni à Rome d'un bref de Clément VIII, qui obligeait les religieux à lui montrer leurs privilèges et à se soumettre à son autorité. A peine arrivé à Saint-Maximin, le 10 décembre 1604, il requit le Vicaire, Frère Antoine Guichard, en l'absence du Prieur, Frère Honoré Fulconis, d'obéir aux ordres du Pape. On pense bien que l'injonction fut mal accueillie. Le Vicaire convoqua les Pères du Chapitre, afin de prendre leur avis. Ils y vinrent au nombre de vingt-deux, plus le Vicaire. Ils furent unanimes à décider que le Révérendissime devait d'abord exhiber ses papiers, qu'on en prendrait une copie et que l'on délibérerait ensuite sur la question[4]. Évidemment les Pères de Saint-

[1] Cf. Percin, *Mon. Conv. Tolosani*, p. 130.

[2] Cf. Reg., IV, 50.

[3] *Acta Cap.*, VI, p. 20.

[4] « Lan mil six cens et quatre et le dixiesme Decembre convoque et assemble le venerable chapitre du Convant Royal de la presente ville de Saint Maxemin apres collation a la maniere accoustumee par commandemant et en la prezence du reverand pere frere Anthoine Guichard viquere dudict Convant en labsence du reverand pere frere honnore fulconis docteur en sainte theologie et prieur

Maximin voulaient gagner du temps et attendre, pour prendre un parti définitif, le retour de leur Prieur. Maître Xavierre ne put obtenir davantage et continua sa route.

Le 7 janvier suivant, Honoré Fulconis, étant de retour, convoqua d'abord les Pères du Conseil, en tout six religieux, plus le Prieur. Il exposa la requête de Maître Xavierre. Le Conseil fut loin de l'agréer. Il décida que le Prieur irait trouver le roi de France à Paris ou ailleurs et lui demanderait de confirmer les privilèges du couvent et de prendre toutes les mesures nécessaires[1] contre les

d'yceluy Convant dans le petit refectoir auquels ont estez presentz les suiventz :

« Premierement le dict Reverand Viquere, frere baptista senes docteur, frere Nicolas Garcini docteur, frere Anthoine Garotte presente, frere Honore Rostan, frere Jehan Aurenelier, frere Melchior Pequi, frere Andre bouyer, frere Jehan Audibert, frere Gaspard Laugier, frere Joseph d'Ulme, frere Anthoine Hugues, frere andre Niellis, frere balthezard Martin, frere Anthoine Richier, frere Jehan Maurel, frere Anthoine Charlois, frere vincens beaussier, frere fransois Guichard, frere Pierre Clavier, frere Jean anthoyne Leons, frere Bartholomi Verdilhom, frere Jaques blegier.

« Auquel Chapitre le dict frere Guichard aurait remonstre comme le Reverendissime pere General luy auroit demande de voir les privileges du Convant, si le dict convent est ezempt de som obeissance, ou nom, et mesme, que auroit demande a nostre maistre Gacini, quesse que lui auroit dict le dict Reverendissime, quant lhavoit apelle, auroit respondeu, que le pere reverendissime luy avoit dict avoir ung brevet de nostre sainct pere pour constraindre touts ceuls que doivent avoir previleges, a les luy monstrer, dont le dict viquere n'ayent point les clefs du depost, a requis le dict chapitre y vouloir deliberer.

« Le dict chapitre touts d'ung commun accord ont delibere et conclud qu'en ce que le pere reverendissime dict avoir ung brevet du sainct pere pour constraindre touts ceuls que disent avoir previleges a les luy monstrer que quant le dict reverendissime il fera paroir du dict brevet, luy sera demande ung double et coppie pour s'enprouvoir ainssins que sera de raison. » (Archives de Saint-Maximin.)

[1] « L'an mil sis cens cinq et le septiesme jour du moys de Janvier convocque et assanble le venerable conseilh du Convent Royal de la presente ville de saint maxemin dans la chanbre du Reverand prieur par commandement et en la presence de reverand pere frere honnore fulconis docteur en sainte Theologie et prieur du dict Convant auquel sont estes presentz les suyvantz

« Premierement le dict reverand prieur, frere Baptiste Senes docteur, frere Nicollas Garciny docteur, frere honnore Rostan, frere Melchior Pecquy, frere Anthoyne Guichard, frere honnore Lyons.

« Au dict Conseilh a este remonstre par le dict reverand prieur que dernierement le reverandissime General passa par ycy lequel estant arrive voulloict astreindre les Relligieuls du dict convent a luy hobeir et recognoistre nonobstant tous previlleges donnes par les saincts peres et Roys de france Comptes de Provence que seroit ung grand preiudice au dict Convent et Relligieulx diceulluy. A ces fins il seroict besoing y mectre ordre afin que les dicts previlleges soent mentenus et conservez en leur estat requerant le conseilh y volloir delliberer.

« Au dict Conseilh a este conclud que le reverand prieur se transportera en la ville de Paris ou a telles aultres partz ou sa Mageste se treuvera et son Conseilh prive pour se presenter devant sa dicte Mageste ou sond Conseilh prive pour la manutantion des previlleges du dict Convent et obtenir telles expeditions que seront necessaires tant contre le dict Reverendissime General provincial que tous aultres que besoing sera au non et despans du dict Convent concluant neantmoingz que attendu limportance de cest affaire quil sera presente au Chappitre du dict convent pour y delliberer.

« Frere Niellis quanvis absens soppose a la dicte deliberation pour estre du tout inutile puisque frere lyons avoit este envoye vers sa Majeste pour obtenir la confir-



injonctions du Maître Général. Le Chapitre, réuni le même jour, adopta les conclusions du Conseil[1].

Nous avons donc toute une communauté qui fait appel au pouvoir civil pour garantir son indépendance vis-à-vis du Maître de l'Ordre.

Le Chapitre général se réunit au couvent de Saint-Paul, à Valladolid, le 29 mai 1605. Il n'y avait, d'après les Actes, que dix-neuf Provinciaux ou Compagnons les représentant. Joseph Bourguignon, Provincial occitain, était présent. Le Père Michaelis s'y rendit également, pour défendre la cause de sa réforme. Il avait pour compagnon Frère Georges Laugier.

Ce Chapitre fut très solennel. Le roi d'Espagne, Philippe III, honora les Pères de sa présence. Il assista à la soutenance des thèses théologiques et fit baptiser son fils dans l'église du couvent. Il combla le Chapitre de ses munificences. Aussi, pour le remercier, les Pères ordonnèrent que trois messes seraient dites par chaque religieux de l'Ordre à l'intention du roi et de la reine d'Espagne[2].

L'affaire la plus intéressante traitée au Chapitre fut la réforme du Père Michaelis. Elle l'était d'autant plus que les deux adversaires étaient en présence. Les débats furent vifs, si vifs même, qu'une fois Maître Xavierre, voyant l'ardeur intrépide du Père Michaelis et de son compagnon, s'écria : « Mais, envoyons ces deux Pères aux Indes! » Il y avait peut-être quelque peu d'ironie dans cette sortie du Maître; car, en les envoyant aux Indes, il utilisait leur zèle tout en facilitant la pacification de la Province occitaine. Ce n'était qu'une boutade qui n'eut point d'effet.

Le compagnon du Père Michaelis, Frère Georges Laugier, avait exercé, avant son entrée dans l'Ordre, la profession d'avocat. Aussi défendait-il la cause de la réforme avec beaucoup de vigueur et d'habileté. Joseph Bourguignon n'avait pas la même faconde : « Que voulez-vous! disait-il à Maître Xavierre, moi je n'ai pas amené d'avocat! »

mation des dicts privileges. frere Niellis opposant. [Ces derniers mots sont effacés et on lit en marge :] Les rayeures dę ce que a este escript par le dit maistre Niellis ont este faictes de son consentement. » (Archives de Saint-Maximin.)

[1] « Lan mil six cens sinq et le septiesme jour du moys de Janvier convoncque et assemble le venerable chappitre du convant royal de la presente ville de sainct maxemin dans le petit refectoyr du dict convant...

« Le reverant prieur a remonstre comme mercredy dernier y fut presente ung comparant a la requeste des religieux sy dessus nommes par lequel remonstrent que le dixiesme jour du moys de dezambre dernier nestant moy en ceste ville arriva le reverendissime General de nostre ourdre lequel contre les droys et privileges des Saincts peres lectres pattantes des roys de france et comptes de provvance fondateurs du present convant le dict reverandissime auroyt dict avoyr opteneu de sa Saintetté certain brevet pour constraindre les religieux du present convant de ce remestre soubs son autorite comme les aultres. » (Archives de Saint-Maximin.)

[2] *Acta Cap.*, VI, p. 81.



Michaelis aurait désiré que le Chapitre prononçât la séparation des couvents d'observance de la province occitaine en formant avec eux une Congrégation immédiatement soumise au Maître de l'Ordre. Tous ses efforts tendaient à ce résultat, car il était convaincu que c'était l'unique moyen de la développer avec sécurité : « L'un construit, disait-il, l'autre détruit; que peut-on gagner à ce jeu, si ce n'est de la peine inutile? » Mais l'idée d'une Congrégation nouvelle ne fut pas favorablement accueillie. Joseph Bourguignon n'eut pas de mal à la combattre. Ni Maître Xavierre ni les Capitulaires ne l'acceptaient. On se contenta d'approuver et de recommander l'œuvre de Michaelis, tout en la maintenant dans la situation où l'avait mise le Chapitre de 1601, c'est-à-dire sous la juridiction provinciale[1]. Cette situation fut même aggravée par deux ordonnances qui atteignaient directement la réforme. L'une concerne la forme du vêtement. On interdit le capuce étroit et pointu qu'avait adopté le Père Michaelis[2]. Et, de plus, le Chapitre accepta officiellement le bref de Clément VIII établissant au couvent de Toulouse les études générales de la province occitaine[3]. On peut dire que, dans l'ensemble, le Père Michaelis eut plutôt un insuccès. Il revint à Toulouse dans une situation inférieure, puisque rien ou à peu près rien de ce qu'il avait demandé n'était accordé[4]. Joseph Bourguignon triomphait. Disons tout de suite que son triomphe fut de courte durée. Ce que Maître Xavierre n'avait pas cru devoir faire allait être préparé par le roi de France, Henri IV.

En 1606, le Père Michaelis, qui avait besoin d'un appui décisif, obtint d'être présenté au roi. Le Père Cotton, confesseur d'Henri IV, l'introduisit. C'était au château de Fontainebleau, après le baptême du Dauphin qui fut depuis Louis XIII. Le Cardinal de Joyeuse avait été envoyé par le Pape Paul V, parrain du jeune prince, pour le représenter avec le titre de Légat *a latere*. L'occasion était bonne pour le Père Michaelis. Au moment du dîner, le Père Cotton fit entrer Michaelis. Quoique la salle à manger fût splendidement décorée par un lambris de toute beauté, Sébastien Michaelis, selon

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 72.
[2] *Ibid.*, VI, p. 52.
[3] *Ibid.*, p. 69.
[4] C'est vers cette époque que le Père Michaelis s'occupa de la fondation à Toulouse d'un monastère de Sœurs Prêcheresses, celui de Sainte-Catherine. Cette fondation fait époque dans l'histoire des Prêcheresses, car de nombreuses colonies sortirent de Sainte-Catherine et s'établirent par toute la France. Grâce aux soins du vénérable Père, ces religieuses, indépendantes de la noblesse qui s'arrogeait comme la propriété des monastères anciens pour y placer ses enfants, les Prêcheresses de Sainte-Catherine purent se multiplier d'une façon plus populaire et se maintenir dans la régularité.

Le Père Michaelis donna également un puissant essor au Tiers Ordre de Saint-Dominique. On voit que toutes les branches de la famille dominicaine lui sont redevables.

son habitude, ne leva pas les yeux pour le regarder et attendit modestement que le roi le fît appeler. Henri IV fut frappé de son attitude. Il y était sans doute peu habitué. Il demanda à son entourage quel était ce religieux. On lui dit que c'était le Père Michaelis. Henri IV le regarda longuement, puis il dit tout haut à son confesseur : « Voilà un grand saint ou un grand hypocrite. Comment! tout le monde s'extasie devant ce lambris qui, au dire des connaisseurs, est un des plus beaux et des plus riches qui soient, et ce religieux n'a même pas daigné y jeter un coup d'œil, depuis si longtemps qu'il est dans cette salle! »

Henri IV s'approcha du saint homme et lui dit en l'embrassant : « C'est donc vous qui êtes le Père Michaelis! En vérité, je me réjouis grandement de vous voir. J'ai appris que vous êtes un religieux bon et savant; je veux vous faire Prieur de mon couvent de Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Maximin. » Le Père Michaelis exposa au roi l'état de sa réforme et le pria de vouloir bien accorder sa protection à ceux qui la suivaient. Vivement intéressé, Henri IV promit de faire tout son possible pour que les couvents d'observance fussent érigés en Congrégation. Il ajouta qu'il en écrirait à son ambassadeur en Cour de Rome. La parole du Béarnais ne fut pas vaine, nous le verrons bientôt.

En attendant, le Cardinal de Joyeuse, en vertu de ses pouvoirs de Légat, signifia au Père Bourguignon qu'il eût à laisser en paix les couvents d'observance[1]. L'œuvre de Michaelis allait se développer et se consolider plus par l'intervention du pouvoir civil que par l'appui de Maître Xavierre et des Chapitres généraux.

Pendant son séjour à Valladolid, Maître Xavierre se fit apprécier du roi Philippe III, à ce point que le prince ne voulut plus se séparer de lui. Il le prit pour confesseur et conseiller. Le Maître ne retourna pas à Rome. Il prolongea son séjour en Espagne, tout en continuant ses fonctions de Maître Général. En réalité, le véritable chef de l'Ordre était le Vicaire Général Louis Ystella, qui résidait à Rome[2]. Cette situation dura deux ans. Pour l'Ordre, elle était anormale et ne pouvait continuer. Sur la demande de Philippe III, le Pape Paul V créa Maître Xavierre cardinal, aux Quatre-Temps de l'Avent, en 1607. Il jouit peu de cette dignité; car, le 2 septembre 1608, il rendit son âme à Dieu. Sa mort eut lieu à Valladolid; mais, selon ses désirs, son corps fut transporté en grande pompe au couvent de Saragosse, où les Frères l'enseve-

[1] Ordonnance du Cardinal, dans Percin, *Mon. Conv. Tolosani,* p. 132. — Il y en a une copie, avec quelques variantes, aux Archives de l'Ordre.
Percin donne aussi un arrêt du Parlement de Toulouse qui impose la paix et renvoie les parties devant les supérieurs.

[2] Cf. Reg., IV, 50.

lirent dans la salle capitulaire. On ne sait au juste quel titre cardinalice lui donna Paul V ou même s'il lui en donna un, car Maître Xavierre n'alla jamais recevoir le chapeau[1].

En recevant la pourpre, Maître Xavierre cessa d'être Général de l'Ordre.

[1] Cf. Echard, II, p. 313.

BIBLIOGRAPHIE

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*. Toulouse, 1893.
P. Souèges, *Année Dominicaine,* anc. édit., mai. I.
Pierre Coliard, *Brevis et extemporanea panegyrica narratio beatæ Memoriæ R. A. P. F. Sebastiani Michaelis Massiliensis Ord. Præd.* Paris, 1621.
Lettres du Cardinal d'Ossat. Amsterdam, 1627; Paris, 1698.
C. Nicolas, *l'Ancien couvent des Dominicains de Marseille*. Nîmes, 1894.
E. Dumay, *Mémoires concernant l'Histoire du couvent de Montauban, de l'Ordre des Frères Prêcheurs*. 1706.
Bibliographie toulousaine. Paris, 1833.
Histoire du Monastère de Notre-Dame de Prouille (Anonyme). 1898.

AUGUSTIN GALAMINI

CINQUANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL
DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1608-1612

CHAPITRE I

ÉLECTION POLITIQUE — VISITE DES PROVINCES ITALIENNES

L'élection du successeur de Maître Xavierre ne se fit point sans difficulté. A cette époque, les Ordres religieux ne jouissaient plus, dans le choix de leurs supérieurs, des belles franchises du moyen âge. Les Papes d'un côté, les chefs d'État de l'autre, cherchaient à peser sur le scrutin, afin que l'élu fût ou agréable ou utile à leur politique du moment. Ces compromis du dehors vont influencer désormais les élections dominicaines. Au lieu de rester un simple vote de conscience pour le bien et la dignité de l'Ordre, l'élection se fait surtout politique. Autour des Pères s'agitent les intérêts nationaux, et au-dessus d'eux, désireux de ne mécontenter aucun de ses alliés, le Pape cherche avec le Protecteur de l'Ordre la combinaison la plus pacifique pour tous et la plus fructueuse pour lui.

Deux partis, violents tous deux, se disputèrent le Magistère suprême des Prêcheurs : les Espagnols d'un côté, les Français de l'autre; Philippe III et Henri IV.

La situation de l'Ordre de Saint-Dominique en France était assez délicate. Depuis le meurtre de Henri III, le prestige des Prêcheurs ou Jacobins, comme on les appelait en France, avait reçu une atteinte profonde. Il avait même fallu tout le besoin de

pacification qui pressait Henri IV afin d'asseoir solidement son autorité pour éviter aux Frères de Saint-Jacques les pires désagréments, l'expulsion même de leur maison, que le Parlement, avide de faire sa cour au Béarnais, avait réclamée. Saint-Jacques de Paris passait pour être un foyer de ligueurs, dévoués aux Espagnols : « Pour moi, écrivait L'Estoille en avril 1604, je tiens la maison des Jacobins pour une mauvaise retraite à tout homme, soit moine ou autre,... qui est connu pour bon Français et affectionné au service du roi de France[1]. »

Le couvent de Saint-Jacques appartenait à la Congrégation gallicane. Henri IV, qui sentait la nécessité d'avoir entre ses mains tout le concours de ses sujets contre l'Espagne, s'attacha plus à ramener à lui les dissidents de Saint-Jacques qu'à les combattre. Il fit élire comme Prieur, en 1602, Nicolas Coeffeteau, religieux distingué qui lui était entièrement dévoué. Il espérait que l'influence de cet homme remarquable achèverait de pacifier les esprits.

Nicolas Coeffeteau n'avait que vingt-huit ans.

Il était né en 1574, à Château-du-Loir. Ses parents y tenaient l'auberge du Lion-d'Or, sur l'ancienne paroisse Saint-Martin. A l'âge de quatorze ans, en 1588[2], le jeune Nicolas passa au Mans, où il prit l'habit des Prêcheurs. Le couvent du Mans faisait partie de la Congrégation gallicane. Peu après sa profession, Nicolas Coeffeteau fut envoyé à Saint-Jacques de Paris, où il fit de brillantes études. C'était l'époque la plus troublée de la Ligue. L'étudiant manceau se trouva mêlé aux discordes civiles et aux guerres religieuses qui précédèrent et suivirent l'assassinat du roi Henri III. Il fut donc à même d'apprécier les événements. Comme beaucoup de religieux, il se rallia à la cause d'Henri IV. Il avait du reste, pour lui donner l'exemple, le Père Ragot, son ancien professeur à Saint-Jacques, devenu, en 1602, Vicaire Général de la Congrégation gallicane. Son élection comme Prieur souffrit difficulté. Le parti contraire à Henri IV, le parti dit des Espagnols, protesta violemment auprès de Maître Xavierre, qui était Espagnol lui-même et peu favorable au Béarnais. Après enquête, Maître Xavierre cassa l'élection, en janvier 1603. Il paraît que, outre certaines irrégularités de forme, des raisons plus graves de conduite et de mœurs religieuses s'opposaient à ce que l'élection fût confirmée. Il s'agit ici d'observance régulière et nullement de mauvaise vie. Maître Xavierre se montra toutefois délicat dans son refus. Au lieu de donner les raisons réelles qui le poussaient à casser l'élec-

[1] Cf. Ch. de Fourcroy, *le Français contre l'étranger*, p. 49. Paris, 1619.
[2] Cf. Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, p. 5 et ss. Paris, 1893. — Cosnard, *le Couvent des Frères Prêcheurs du Mans*. — Echard, II, p. 434.

tion et qui auraient atteint l'honneur religieux de Coeffeteau, il prit un biais et déclara qu'un régent de théologie aussi docte que Coeffeteau ne devait pas être détourné des études, ce qui serait nuisible à la Faculté. Bref, le Nonce du Pape et le Cardinal d'Ossat, au nom du roi, s'entremirent auprès du Maître Général, dont la prudence et les bons procédés dans sa décision même ne purent qu'être loués. Sans doute que, réflexion faite, Maître Xavierre donna son approbation; car, le 30 septembre 1603, Nicolas Coeffeteau était déjà en fonction[1]. Il garda la charge jusqu'à la fin de 1605, époque où mourut le Père Ragot, Vicaire Général de la Congrégation gallicane. Lui-même lui succéda, au mois de mai 1606. Entre ses mains et sous sa puissante direction, la Congrégation gallicane redevint rapidement fidèle sujette du roi de France.

Aussi, lorsqu'il fut question d'élire un Maître Général pour l'Ordre de Saint-Dominique, Henri IV estima que personne mieux que Coeffeteau ne pourrait servir ses vues et combattre l'influence espagnole.

Déjà, en 1601, Henri IV avait été mécontent de l'élection d'un Espagnol. Il ne fallait pas que le fait se reproduisît. Le roi fit donc des instances auprès de Paul V, afin que le Chapitre général se tînt à Paris. C'était trop demander. Car, en accordant cette faveur à Henri IV, le Pape était sûr de froisser Philippe III d'Espagne. Il estima que le mieux était, pour assurer la paix, de célébrer le Chapitre à Rome. C'était l'usage, du reste, depuis longtemps, pour l'élection du Maître Général. Aucun des souverains ne pouvait se plaindre.

Pour Henri IV, ce n'était pas suffisant. Il lui fallait une garantie contre l'Espagne. Il la désirait d'autant plus qu'un religieux italien, ennemi, paraît-il, du Vicaire Général intérimaire, aurait dit au roi de France qu'il était question de modifier au futur Chapitre les Constitutions relatives à l'élection du Maître Général, et que cette modification était dirigée contre les prétentions du roi. Nous le savons par une dépêche d'Ubaldini[2], Nonce du Pape à Paris[3].

[1] Mallet, *Histoire des Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques de Paris*, 1615, t. II.

[2] Dépêches, t. I, fol. 72. Bibl. Nat. 1265. La dépêche est du 1er avril 1608.

[3] Le nonce Ubaldini était neveu de Léon XI et, à ce titre, proche parent de Ridolfi, futur Général de l'Ordre. C'est à Ubaldini qu'on doit le superbe tombeau de Léon XI, chef-d'œuvre d'Algardi. Comme il avait pris un grand ascendant sur l'esprit de Paul V, les jaloux jouèrent à son endroit du *promoveatur ut amoveatur* et persuadèrent au Pape de l'envoyer en France comme Nonce apostolique. Il y passa neuf ans, et fut créé Cardinal le 2 décembre 1615. Il fut très écouté du Cardinal neveu et du Pape lui-même.

Grégoire XV, élu en février 1621, faisait grand cas du Cardinal Ubaldini et, en considération de son mérite, nomma Nicolas Ridolfi Maître du Sacré Palais, Octa-

Mécontent, Henri IV insista auprès de son ambassadeur à Rome, M. d'Halincourt, pour qu'il fît à Paul V de nouvelles instances et obtînt une promesse formelle de veto pour l'élection d'un Espagnol. Paul V n'osa pas refuser. Quoique satisfait sur ce point principal, Henri IV écrivait encore, le 9 avril, au Cardinal de Givry : « J'aurai plaisir que vous rendiez auprès de Sa Sainteté tous les offices qui dépendent de vous pour l'entretenir en cette résolution et empêcher que les Constitutions dudit Ordre ne reçoivent aucune altération, laquelle ne pourra arriver sans préjudices autant à ma dignité qu'au bien de mon service[1]. »

On ne voit pas bien en quoi une modification dans le mode d'élection du Maître Général pouvait nuire à la dignité du roi de France. En tout cas, il est assez plaisant de voir Henri IV protéger avec tant de zèle les Constitutions dominicaines.

Il eut gain de cause sur tous les points, même sur une question qui allait directement contre ces Constitutions qu'il avait tant à cœur lorsqu'elles le favorisaient.

Nicolas Coeffeteau, que le roi de France envoyait à Rome pour combattre l'influence espagnole, n'avait aucun droit à prendre part au scrutin. Les Vicaires de Congrégation étaient, en effet, exclus des Chapitres généraux. Infériorité réelle qui s'accordait assez peu, il faut l'avouer, avec le but tant poursuivi de la réforme de l'Ordre. Mais le texte primitif des Constitutions, qui ne supposait pas l'existence de ces Congrégations, était formel. Pas plus que les anciens Vicaires Généraux des puissantes Congrégations de Lombardie et de Hollande, ceux de la Congrégation gallicane, qui cependant représentait en France les forces vives de l'Ordre de Saint-Dominique, ne pouvaient assister aux délibérations solennelles des Chapitres. Le Provincial conventuel non réformé de France avait droit d'élection. Le Vicaire de la Congrégation réformée, plus régulière et plus vivante que la province, était exclu. A la vérité, il y avait là une anomalie flagrante.

Henri IV insista tellement auprès du Pape, que Nicolas Coeffeteau fut autorisé par le Saint-Siège à prendre part au Chapitre d'élection avec un Définiteur, tout comme le Provincial[2]. Ce Définiteur fut le Père Gentien Billaud. Il figure avec Nicolas

vien Ridolfi Cardinal, et leur frère aîné, Alexandre Ridolfi, Général à Ferrare. Ubaldini laissa presque toute sa fortune à la Propagande. Toutefois il fit d'importantes libéralités au Père Nicolas Ridolfi, qui les consacra à l'agrandissement du couvent de la Minerve. D'après Oldoini, il mourut le 22 avril 1635, et fut enseveli à la Minerve, où reposaient déjà et devaient reposer plus tard plusieurs membres de sa famille.

[1] *Lettres missives*, publiées par Berger de Xivrey, VII, p. 571. Paris, 1843-76.

[2] Cf. dépêche de Marquemont, auditeur de Rote pour la France, 27 mai 1608, Bibl. Nat., Fr. 18003, fol. 122, et celle d'Halaincourt, ambassadeur de France, 2 avril 1608, ms. Harlay, 291, fol. 80, cités par Urbain, *op. cit.*, p. 54.

Coeffeteau parmi les membres du Chapitre[1]. C'étaient deux voix de plus en faveur du roi de France.

Nicolas Coeffeteau partit pour Rome dans le courant d'avril. Il portait avec lui une lettre du roi, qui le recommandait au Cardinal de Givry : « Affectionnant, en outre, ledit Père Coeffeteau, je désire que vous l'assistiez aux occasions qui se présenteront, des effets de ma recommandation et protection[2]... »

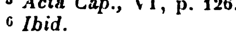
Le Nonce Ubaldini écrivait, de son côté, au Cardinal Borghèse, neveu du Pape : « Le Père Coeffeteau, Vicaire de la Congrégation de Paris, se rend à Rome. C'est un homme savant et de bonne vie : il a beaucoup d'influence, et les hérétiques le redoutent pour ses écrits. Il est respectueux de l'autorité pontificale et bien disposé pour le Saint-Siège. Je lui ai promis qu'il serait reçu avec plaisir de Votre Seigneurie et de Sa Sainteté, et je crois qu'il serait très utile qu'il revînt satisfait[3]. »

Coeffeteau fit sur les Romains une bonne impression : « Ceux de Rome, écrit le Père Mallet[4], qui virent son jugement et sa grâce admirable, avouèrent ingénument que la face de Coeffeteau était aussi bien digne de l'Empire que celle de Priam ! »

Nicolas Coeffeteau se présentait donc au Chapitre général dans les conditions les plus favorables.

Les sessions capitulaires s'ouvrirent le 25 mai 1608. Elles furent présidées par le Cardinal Borghèse, neveu du Pape, Protecteur de l'Ordre[5]. Nicolas Coeffeteau prit place parmi les Provinciaux, mais le dernier, et Gentien Billaud siégea le dernier des Définiteurs, *auctoritate apostolica,* disent les Actes, *et pro hac vice tantum*[6].

Espagnols et Français se disputèrent avec force. Au nom de Philippe III, les Espagnols voulurent s'opposer au droit de vote accordé contre lui aux représentants du roi de France. Mais la volonté du Pape était formelle. Il fallut baisser pavillon. Les étrangers, que cette rivalité de politique intéressait peu, secondés par les vues et l'appui du Cardinal Borghèse, prirent le moyen terme, qui était le plus pacifique, et en même temps le plus utile à l'Ordre : Ni Français, ni Espagnol, comme Maître Général, tel fut le mot d'ordre. Les suffrages se portèrent sur Frère Augustin Galamini, Italien de naissance et Maître du Sacré Palais. Ni Henri IV ni Philippe III ne pouvaient se plaindre. Le Pape, dont

[1] *Acta Cap.,* VI, p. 84.
[2] *Lettres de Henri IV,* VII, p. 511.
[3] Dépêche d'Ubaldini, 1er avril 1608. (Urbain, *op. cit.,* p. 55.)
[4] P. Mallet, *Histoire des Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques de Paris,* II.

[5] *Acta Cap.,* VI, p. 126.
[6] *Ibid.*



le Chapitre avait suivi la pensée, les renvoyait dos à dos, battus tous deux au fond et pas contents; mais chacun pouvait se dire vainqueur, puisque son adversaire avait échoué. Toutefois, comme Henri IV avait eu quelque avantage au Chapitre, en obtenant deux voix en sa faveur, Paul V donna une compensation à Philippe III en nommant un Espagnol, Louis Ystella, ancien Vicaire Général, Maître du Sacré Palais.

La Cour romaine avait pratiqué une fois de plus, avec sa souplesse coutumière, le système de la *combinazione* qui refuse sans froisser.

Il est certain, cependant, que l'échec des Espagnols était un triomphe pour la diplomatie française.

En 1608, les Franciscains avaient élu de même un Général qui n'était ni Français ni Espagnol. Aussi, le Cardinal Borghèse, qui, après de longues hésitations, s'était montré favorable à Henri IV, s'arrogeait le mérite de la victoire : « Il triomphe maintenant, écrit de Marquemont, l'auditeur de Rote, et un peu après l'élection, m'ayant trouvé à Saint-Pierre, il me demanda s'il n'avait pas tenu promesse au roi et à M. d'Halincourt, et s'il n'avait pas, à la barbe des Espagnols, fait deux Généraux comme nous les voulions. Je lui répondis qu'à la vérité il nous avait favorisés, mais qu'aussi avait-il bien été servi de nos Français, qui avaient mérité d'être portés par lui au Généralat la première fois qu'il en arriverait vacation en l'Ordre de Saint-Dominique[1]. »

De Marquemont faisait en même temps, au roi de France, l'éloge d'Augustin Galamini : « C'est un fort homme de bien et bon religieux, et duquel je voy que nous pouvons nous contenter, car je l'ay ouy en une affaire de conséquence censurer bien fort une action du roy d'Espagne, et ce en présence d'Espagnols de qualité[2]. »

M. de Brèves, ambassadeur de France, écrivait de son côté : « Quant à la personne dudit Général, il est des plus prudents de son Ordre; l'on ne peut espérer de lui que toute sorte de service. Il est aimé de Sa Sainteté, et l'on tient qu'il sera Cardinal à la première ou seconde promotion[3]. »

Augustin Galamini était né dans la Romagne, à Brisighella, en 1552. Il avait donc, lorsqu'il fut élu Maître des Prêcheurs, cinquante-six ans. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent de Meldola[4], mais pour celui de Faenza, dont il était fils.

Après de solides études, Augustin Galamini devint professeur.

[1] Lettre de Marquemont, 27 mai 1608 (Bibl. Nat., Fr. 18003, fol. 122 et 123.)
[2] De Marquemont, *ibid.*
[3] Dépêches de M. de Brèves (Bibl. Nat., Cinq cents Colbert, nos 351-353, I, p. 662.)
[4] Reg. A. Galamini, IV, 53, fol. 53 vo.

Il enseigna la philosophie à Bologne, la théologie à Faenza et à Mantoue, avec un tel éclat qu'il passait pour une des intelligences les plus élevées de son temps. En 1592, il était Inquisiteur à Brescia. Cette même année, le 12 décembre, et pour cet office, il fut créé Maître en théologie[1]. Augustin Galamini exerça la charge d'Inquisiteur à Gênes, d'octobre 1597 à janvier 1600[2], puis à Milan.

C'est de Milan que Clément VIII le fit venir à Rome, en 1604, pour lui donner l'importante fonction de Commissaire Général du Saint-Office[3]. Il la remplit avec honneur pendant trois ans. En 1607, le Maître du Sacré Palais Jean-Marie Guanzello étant devenu évêque, Paul V lui donna pour successeur Augustin Galamini[4]. Jean-Marie Guanzello et Augustin Galamini étaient compatriotes, natifs tous deux de Brisighella. Galamini n'occupa donc que quelques mois la charge de Maître du Sacré Palais, puisque, le 25 mai 1608, il devenait Maître Général de l'Ordre.

Jeune encore, de haute réputation de savoir et de vertu, habile dans le maniement des affaires, Augustin Galamini montra, pendant sa trop rapide administration, les qualités les plus rares de fermeté inébranlable et d'inlassable activité qui font les grands supérieurs. Nous le suivrons au jour le jour, avec, pour guides, ses registres de gouvernement. Il y a marqué son empreinte personnelle avec tant de vigueur, que ces registres sont comme son portrait le plus authentique.

Maître Galamini demeura peu de temps à Rome. Il fut, comme Maître Beccaria et beaucoup de ses prédécesseurs, un infatigable voyageur. Mais qu'il fût à Rome ou dans les Pouilles, ou en Sicile ou en France, Maître Galamini avait l'œil à tout ce qui se passait dans les provinces de l'Ordre. Il était présent partout. Son action est rapide, immédiate, décisive. La distance n'existe pas pour lui. Ses lettres vont trouver les Provinciaux pour leur donner lumière et force, au besoin pour les pousser à l'œuvre. Il n'admet pas la timidité, encore moins la peur. Chacun doit faire son devoir, tout son devoir; sinon la menace du châtiment suit de près. Et le ton de la menace dit suffisamment qu'elle ne sera pas vaine. On sent, à lire ses lettres, qu'il y avait à la tête de l'Ordre de Saint-Dominique un homme à forte poigne.

Dans les Actes du Chapitre de 1608, en dehors des nombreuses et salutaires Ordonnances qui y furent publiées pour le bien général de l'Ordre, il faut relever ce qui concerne la province de Pologne.

[1] Reg. Beccariæ, IV, 46, fol. 47 v°.
[2] Fontana, *S. Theatrum Dom.*, p. 589.
[3] Catalani, *De Magistro Sacri Pal. Apost.*, p. 141. Rome, 1751.
[4] *Ibid.*

Cette province, qui comptait alors plus de huit cent cinquante religieux[1], était malheureusement divisée par la question irritante des couvents de Russie. Nous avons déjà vu la fondation d'une province avec ces couvents de Russie sous Maître Beccaria[2], en 1596, avec le titre de province de Saint-Hyacinthe. Approuvée au Chapitre de Naples, en 1600, malgré l'opposition des Polonais, cette province fut supprimée, en 1601, par Clément VIII et remplacée par une simple Congrégation. Les Ruthènes, de leur côté, furent peu satisfaits. Ils ne cessèrent de harceler le Saint-Siège et le Maître de l'Ordre de leurs réclamations. Au Chapitre de 1608, après bien des pourparlers, une convention fut signée entre les deux parties, qui délimitait, de manière précise, les possessions conventuelles réciproques. Les Ruthènes s'engageaient, en outre, à ne pas demander au Saint-Siège l'érection de leur Congrégation en province.

C'était surtout une question de race. Et chacun sait combien ce genre de division est profond chez les peuples du Nord et d'Orient. Imposer le silence était facile; le tenir, presque impossible.

Le secrétaire de Maître Galamini, Frère Thomas de Marinis[3], rédigea un procès-verbal de la convention. Polonais et Ruthènes y apposèrent leurs signatures. Paul V y ajouta la sienne; mais ces actes officiels n'empêchèrent pas de longues et bruyantes altercations[4].

Au Chapitre de Paris, en 1611, on confirma le compromis de 1608. Mais Maître Galamini, peu confiant dans le succès de cette nouvelle décision, crut devoir adresser aux Polonais et aux Ruthènes une lettre-circulaire qui les engageait à conserver la paix. Il veut que les deux parties s'en tiennent à la limitation de territoire faite en 1608, avec, en faveur des Ruthènes, l'adjonction de deux autres maisons, comme l'avait ordonné le Chapitre

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 108.

[2] Cf. p. 37.

[3] Thomas de Marinis fut créé Maître en Théologie au Chapitre de 1608. Il était déjà secrétaire du Chapitre. Il resta secrétaire de Maître Galamini. (Cf. *Acta Cap.*, VI, p. 105.)

[4] « Napoli. A di 12 Marzo 1610, fù scritto al Signor Conte di Tendia che il convento quale desidera dare alla Religione doverebbe essere più tosto dato alli Padri Ruteni, che alli Padri Polacchi, perchè per le Conventioni fatte tra detti Padri, li Polacchi non possono habitare ne Paesi di Ruteni. » (IV, 56, fol. 16v.)

Sur la Pologne et la Russie, cf. Reg. A. Galamini :

Pologne.	Russie.
IV, 52, ff. 104 seq. Juin 1608.	IV, 53, f. 47. (8. 6. 1609.)
IV, 53, f. 4v. (13. 11. 1608.)	IV, 54, f. 212. (9. 9. 1611.)
— f. 16v. (7. 1. 1609.)	
— f. 32v. (9. 3. —)	
— f. 36. (1. 4. —)	
— f. 67. (17. 10. —)	
IV, 51, f. 20. Févr. et mars 1610.	

de 1611[1]. Plus de contestations, plus de disputes entre Frères. Que chacun reste chez soi, sur son territoire, et n'aille pas bâtir sur le territoire du voisin, ou y faire des quêtes. Maître Galamini impose cette pacification sous les peines les plus graves[2].

Après le Chapitre de 1608, le 20 juin, Maître Galamini institua Vicaire Général de la Congrégation de Russie Frère Cyprien de Castiglione. C'était un Italien, de la province des Abruzzes[3]. Le 7 juin précédent, le Maître avait approuvé de nouveau l'établissement des études générales de la Congrégation au couvent de Lemberg[4].

La Congrégation de Russie se trouvait donc définitivement constituée. Elle avait son chef indépendant, ses études à elle. Elle ne dépendait plus en rien de la Pologne. Mais elle ne porte plus le nom de Saint-Hyacinthe. Le saint de la Pologne reste Polonais.

Il faut signaler la disparition de la province de Saxe, qui eut dans l'Ordre une place si honorable. Cette province était tellement ruinée par les protestants, qu'elle ne pouvait plus se suffire à elle-même. On l'incorpore définitivement, en 1608, à la province

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 154.

[2] « Nos frater Augustinus Galaminius etc. Recolentes Dominum, et Salvatorem nostrum, nihil aut studiosius commendasse, ant frequentius inculcasse, et quasi pro ultimo testamento tanquam carissimum pignusam oris suis discipulis reliquisse, quam pacem, et dilectionem ad invicem; Cupientes eamdem quantum in nobis est inter fratres Ordinis nostri sartam, tectamque conservari, ut omnis occasio litium, et contestationum inter charissimos filios nostros, Patres Provintiæ poloniæ ex una, et Patres Congregationis Russiæ partibus ex altera inter quos aliquandiu de limitibus, et terminis heu nimis certatum est removeatur; Precipimus etc. sub formali etc. omnibus et singulis Patribus, et Fratribus nostris ad prefatas Provintiam Poloniæ et Congregationem Russiæ pertinentibus respective, Provintiali quidem et Vicario Congregationis et Prioribus sub pena absolutionis ab officiis ipso facto incurrenda, nec non sub pena inhabilitatis in posterum ad ipsa consequenda, Aliis vero etc. sub pena gravioris culpe ne ullo pacto audeant intra terminos alterius partis, constituere domos, aut fabricare conventus, neque per se, neque per alium, vel alios, directe, vel indirecte, vel tale aliquid ad quietem pacemve turbandam attentare. Quibus etiam fratribus omnibus, et singulis sub penis tam gravioris culpe quam suspensionis a divinis precipimus ne intra terminos alterius partis, ad questus faciendos vagari, neque tam apud ecclesiasticos quam laicos nobiles, sive alias personas, per villas, civitates, et loca elemosinas querere presumant; Volentes quod huiusmodi alienorum terminorum invasoribus tanquam communis concordie, quietis pacisque turbatoribus predictæ pene omnino infligantur; neque ab ullo nobis inferiore sine lesæ partis satisfactione, et assensu, neque in toto, neque in parte, remitti possint. Termini vero, et limites inter supradictas Provinciam Poloniæ et Congregationem Russie, olim de consensu partium assignati, et positi; de earumdem partium assensu in presenti Capitulo Generali Parisiis celebrato fuere confirmati, specialiusque ut infra explicati, et nominati, videlicet Lucioria, Kleva, Zoldorisko, Viiodly, Slonui [?], Rosanka, Vilna, Nementsia, Svitrava, Disla, Driasmat. Declaratumque fuit loca toporav, et constantinoa, cum intra terminos Congregationis Russiæ contineantur, ad eamdem Congregationem pertinere; in nomine Patris etc. In quorum fide etc. manu propria subscripsimus. Datum Parisiis in conventu nostro Sancti Jacobi, die 17 Junii 1611. » (Reg. A. Galamini, IV, 56, fol. 92.)

[3] *Ibid.*, IV, 52, fol. 104v.

[4] *Ibid.*, fol. 105.

d'Allemagne. Seulement, il y aura à Cologne un noviciat spécial pour les couvents de Saxe. On permet même d'affecter à l'entretien des novices les biens de quelques couvents menacés de confiscation[1].

Les sessions capitulaires terminées, Maître Galamini prit son bâton de voyageur et se dirigea vers les provinces du midi de l'Italie. Il laissait à Rome, comme Procureur Général, Frère Séraphin Secchi de Pavie. Avant de quitter Rome, Maître Galamini l'institua son Vicaire Général. C'était une dérogation rapide à l'Ordonnance du Chapitre de 1601, qui interdisait le cumul de ces deux charges. Maître Galamini avait obtenu du Pape Paul V la révocation *vivæ vocis oraculo* de cette Ordonnance, qui était une gêne pour l'administration[2]. Séraphin Secchi fut donc à la fois Procureur et Vicaire Général, avec les plus amples pouvoirs. Nous verrons cependant que le Maître, doué d'une prodigieuse activité, lui laissa, même pendant ses voyages les plus laborieux, peu de besogne à faire. En réalité, c'est lui et non le Vicaire Général qui traita toutes les affaires importantes. Aussi le Registre de Séraphin Secchi est-il assez peu important[3].

Le Maître laissait également à Rome une autorité souvent impérieuse, celle du Cardinal Protecteur Scipion Borghèse. Le Protecteur ne se contentait pas d'exercer son influence autoritaire sur les affaires générales de l'Ordre. Il entrait dans le détail; il accordait des permissions; il donnait des dispenses. Des religieux, défiants de leurs supérieurs réguliers, s'adressaient directement à lui pour obtenir telle ou telle faveur. Et le Procureur Général a soin de consigner dans son Registre cette ingérence séculière.

Ainsi, les Pères de Bologne obtiennent que l'élection de leur Prieur se fera en 1609, au scrutin de liste. Douze noms sont proposés, *de voluntate et assensu Sanctissimi et Illustrissimi Domini Cardinalis Protectoris*[4]. Le Protecteur, Cardinal neveu, participe

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 107.

[2] « Utriusque Lombardiæ. Die 24 Augusti 1608. Admodum Reverendus Pater frater Seraphinus Siccus de Pavia Magister, creatus fuit Vicarius Generalis totius Ordinis, cum authoritate tam in spiritualibus, quam in temporalibus, quam alii Vicarii Generales, de iure, ex privilegiis, vel approbata consuetudine habere consueverunt in toto Ordine tam super membris, quam capitibus, in Provinciis, Conventibus, Monialium Monasteriis, locis, domibus, Fratribus, Sororibus et omnibus utriusque sexus personis etiam tertii Ordinis.

« Item non obstante ordinatione 37, Capituli Generalis in Urbe celebrati anno 1601, qua statuitur, quomodo ulterius Vicarii Generales non essent procuratores Ordinis, quæ auctoritate Apostolica revocata fuit vivæ vocis oraculo Reverendissimo Patri Generali facto a Sanctissimo Domino Nostro Papa Paulo V in proximo Capitulo Generali in Urbe celebrato, institutus fuit Procurator Generalis totius Ordinis cum solita, et consueta auctoritate, privilegiis, et exemptionibus, quibus gaudere consuerunt ceteri Procuratores Generales Ordinis in Urbe, ac ubicumque Sanctissimus Dominus Noster cum sua curia residere solet. » (Reg. Galamini, IV, 52, fol. 31v.)

[3] Cf. Reg. S. Secchi, Vic. Gen., IV, 54.

[4] *Ibid.*, fol. 24.

au titre de *Très Saint,* comme le Pape. L'ombre de Sa Sainteté repose sur lui. Comment pourrait-on lui résister? C'est presque le Pape!

En 1610, le 10 mars, un religieux est envoyé comme étudiant au couvent de Pérouse *ex commissione speciali Illustrissimi Cardinalis Burghesii*[1]. Un autre, Frère Dominique Catastino, qui devait passer son examen comme Collégial à la Minerve, est autorisé par le Protecteur à ne pas revenir à Rome, pour raison de santé[2].

On comprend combien ce rouage, étranger à la machine, devait gêner l'administration de l'Ordre. L'Ordre n'avait plus seulement une tête, il en avait deux : l'une régulière, l'autre séculière. En somme, il était plus facile au Maître Général de gouverner l'Ordre loin de Rome, parce que, plus libre de ses mouvements, il pouvait agir avec plus d'autorité.

Séraphin Secchi, le Vicaire Général, avait pour Compagnon Frère Luc Castellini de Faenza, qui reçut le bonnet de Docteur le 26 juin 1609[3].

Maître Galamini prit pour compagnons de route Angelo Brixio de Cesena, Provincial de Terre-Sainte, et son secrétaire Thomas de Marinis. Il quitta Rome dans la deuxième moitié d'octobre 1608; car, dès le 21, on le trouve à Rieti[4]. Il ne rentra dans la Ville éternelle que dans la deuxième quinzaine de septembre 1609, mais pour six semaines seulement. Son absence dura donc dix-huit mois. Pendant cette longue période, Maître Galamini visita les couvents des Abruzzes, des Pouilles, de Calabre, de la province de Naples et de Sicile. Avec son Registre en main, on peut le suivre au jour le jour et se rendre compte de sa manière de procéder, la même partout. A peine arrivé dans un couvent, il convoquait, selon les Constitutions, tous les religieux présents au Chapitre, leur intimait le précepte formel de règle et commençait à les entendre.

Son caractère ferme et courageux se montra aussitôt.

A Solmona, où il était le 10 novembre, Maître Galamini ferma la porte du monastère des Sœurs à leurs chargés d'affaires. Ces messieurs avaient l'habitude d'entrer dans le monastère lorsque l'évêque faisait la visite. Le Maître ne l'entendit pas ainsi et leur refusa l'entrée. Vif mécontentement et violentes réclamations de la part des expulsés, au point que le Maître crut devoir aviser le Vicaire Général à Rome, afin que, en cas d'appel au Saint-Siège, on fût au courant de la question[5].

[1] Reg. S. Secchi, Vic. Gen., IV, 54, fol. 45v.
[2] *Ibid.*, fol. 47v.
[3] *Ibid.*, fol. 24v.
[4] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 1.
[5] *Ibid.*, fol. 2.

Au couvent des Frères, Maître Galamini cassa le Prieur, Frère Silvestre Franchi, Prédicateur Général, pour n'avoir pas observé la loi du dépôt, pour avoir fait du commerce et avoir écrit une lettre impertinente aux religieuses (11 novembre 1608)[1].

De Cocco, où il se trouvait le 13 novembre, Maître Galamini oblige un Frère convers qui s'était fait ordonner sous-diacre à reprendre le scapulaire noir. Il était Espagnol et de bonne famille. N'importe; il doit obéir et rentrer en Espagne[2], comme Frère convers.

Lorsqu'il trouve dans les couvents des Abruzzes quelques religieux de bonne volonté, il incorpore ces maisons à la Congrégation de Sainte-Catherine. Ainsi furent incorporés, pour prendre l'observance, les couvents de Saint-Jean-Baptiste d'Atri, de l'Annonciation de Castel Sangro, le 16 novembre[3]; celui de Saint-Dominique de Teramo, le 5 décembre[4]. Car Maître Galamini se préoccupait avant tout d'introduire la vie régulière partout où il le pouvait. Ce fut le grand souci de son gouvernement.

Comme il ne pouvait lui-même visiter toutes les petites résidences dominicaines qui peuplaient les Abruzzes et les autres provinces du midi de l'Italie, Maître Galamini envoyait tantôt son Compagnon, tantôt son secrétaire, faire eux-mêmes la visite canonique[5]. De cette façon il ne perdait pas de temps. A cette époque, il n'y avait pas de bourg quelque peu important qui ne possédât une résidence de Dominicains. C'était le système des petits couvents, où il n'y avait d'ordinaire que deux ou trois religieux. On devine quelle vie religieuse cette manière de faire introduisait dans les provinces. Mais on tenait à ces résidences qui multipliaient les possessions de l'Ordre, ses bénéfices quelquefois, rarement son observance.

Le 28 novembre 1608, Maître Galamini pénétra dans la province des Pouilles ou d'Apulie. La première maison qu'il visita fut celle de San Severo, un *conventino,* dit le secrétaire, qui n'avait que deux religieux. La sacristie était dans un état déplorable. Ordre est donné au Vicaire de ne faire aucune dépense pour la maison avant d'avoir pourvu la sacristie de corporaux, de pierres sacrées longues d'une palme et demie et larges d'une palme au moins, d'un ciboire en argent pour la Sainte Réserve et de bien d'autres choses nécessaires[6]. C'était la misère sacrée, comme on le voit, et la malpropreté qui la suit toujours.

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 4.
[2] *Ibid.*, fol. 5.
[3] *Ibid.*, fol. 6.
[4] *Ibid.*, fol. 9v.
[5] *Ibid.*, fol. 8.
[6] *Ibid.*



A Lucera des Pouilles, le 29 décembre, Maître Galamini trouva vingt-cinq religieux. Dès le lendemain, il leur fit précepte de déclarer dans les vingt-quatre heures tout ce qu'ils avaient de précieux soit au couvent, soit ailleurs. La vie privée y était florissante; l'Office divin, peu suivi. Les Frères disaient, pour s'excuser, qu'ils n'avaient ni bréviaires ni martyrologes. Afin de couper court à pareil prétexte, le Maître écrivit immédiatement au Vicaire Général à Rome de faire imprimer au plus vite les livres liturgiques nécessaires et d'en envoyer aux couvents des Pouilles[1].

Maître Galamini ne s'attardait pas dans les couvents qu'il visitait. Dès son arrivée, il réunissait les Pères au Chapitre, les entendait et le plus souvent, lorsque la communauté n'était pas nombreuse, partait le lendemain. C'est qu'il avait une foule de petites résidences à voir. Ainsi nous pouvons le suivre à Foggia le 4 décembre, à Cerignola le 6, à Baretta le 9, à Andria le 11, à Bisalli le 16[2], et ainsi de suite. Du 28 novembre 1608 au 16 janvier 1609, le Maître visita en personne quatorze maisons des Pouilles. Si l'on pense aux difficultés de la route à cette époque, on sera étonné de l'activité et de l'endurance de Maître Galamini. Malheureusement son secrétaire, Thomas de Marinis, ne donne dans son Registre que les actes de gouvernement. Il ne signale pas les multiples incidents du voyage, ni les dépenses, ni la manière de voyager.

Après avoir visité les couvents de Bari (21 décembre au 23), Tarente (6 janvier 1609 au 14), pour ne citer que les arrêts principaux, Maître Galamini entra dans la province de Calabre. Le 16 janvier il était à Mandolara, le 17 à Altomonte, où il séjourna jusqu'au 24.

De ce pays, il écrivit au Cardinal Pinello une petite lettre significative. Ce Cardinal lui avait recommandé, pour le créer Bachelier, un certain religieux appelé Dominique-Marie Savellone. Le Maître lui répond que ce religieux appartient sans doute à la province du Royaume ou de Naples, et que, dans cette province, les gradués ne sont que trop nombreux, comme ailleurs. Il ajoute : « Il faut plutôt diminuer le nombre des gradués que l'augmenter[3] ».

Dans ce même ordre d'idées, le Maître mandait, le 20 janvier, au Maître du Sacré Palais, qu'on ne pouvait pas augmenter le nombre des gradués en Aragon, où il y en avait déjà beaucoup[4].

De même, le 18 février, étant à Catanzaro, Maître Galamini refuse catégoriquement à l'évêque de Santa Severina de créer

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 8v.
[2] *Ibid.*, fol. 11, 12 et 13.
[3] *Ibid.*, fol. 21v.
[4] *Ibid.*, fol. 22r.

Bachelier Frère Hyacinthe Papassiei. Il dit à l'évêque : « Il y a beaucoup trop de candidats, et peu qui le méritent[1]. » Aucune considération n'empêchait Maître Galamini de faire son devoir. Le 13 février, de Taverna, il refuse *con bel modo e con buone raggioni* au duc de Medina-Sidonia, Grand d'Espagne, d'accorder quelques années d'ancienneté dans l'Ordre à un Frère convers qui avait reçu, par faveur, l'habit blanc des Frères de chœur[2]. En Espagne, cette coutume abusive se multipliait. On poussait les Frères convers à prendre les Ordres. Le Cardinal Xavierre avait même, de sa propre autorité, accordé quelques permissions de ce genre[3]. Maître Galamini s'y opposa formellement. Ces Convers ne savaient même pas lire. Ordre est donné de leur rendre le scapulaire noir. De plus, le Maître écrit au Provincial de Castille qu'il ne veut accorder aucune dispense sur ce sujet[4].

Le Chapitre provincial de la Calabre se célébra à Catanzaro, le 18 février 1609. Maître Galamini y était arrivé la veille. Cette province avait besoin d'une sérieuse réforme. Ne voyant pas dans ses rangs de religieux capables d'entreprendre efficacement cette œuvre difficile, Maître Galamini proposa aux Pères du Chapitre une liste de noms pris tous des provinces réformées d'Italie. Il y en avait huit. Les Calabrais devaient choisir parmi eux leur Provincial. L'élu fut Frère Paul de Cagli, de la Lombardie, mais alors Prieur de Sainte-Catherine Formello, à Naples, qui appartenait aux Lombards[5].

Le 27 février, Maître Galamini arrivait à Girefalco, petite maison avec de grands revenus, dit Thomas de Marinis. Ils montaient, en effet, à huit cents ducats[6]. Détail unique dans l'Ordre : ce couvent avait un ermitage, où les Frères vivaient en ermites. Comme aucun d'eux n'était prêtre, Maître Galamini, tout en les laissant à leur vie spéciale, exigea qu'un religieux prêtre demeurât avec eux, afin de les confesser[7].

Après un rapide passage à Nicastro et à Monteleone, Maître Galamini s'arrêta six jours à Soriano. C'est une de ses haltes les plus longues pendant la visite de la Calabre. Il y était le 6 mars et n'en partit que le 12. A cette date le couvent de Saint-Dominique de Soriano jouissait, à cause de l'image miraculeuse du saint Patriarche, d'une grande célébrité. Il y avait cependant, dans la maison, des abus criards. On recevait comme Frères de chœur des

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 28v.
[2] *Ibid.*, fol. 28.
[3] *Ibid.*, IV, 56, fol. 23v, fol. 19v.
[4] *Ibid.*, IV, 53, fol. 27v.
[5] *Ibid.*, fol. 29.
[6] *Ibid.*, fol. 30v.
[7] *Ibid.*

religieux qui ne connaissaient même pas les premiers éléments de la grammaire. Cette ignorance crasse, Maître Galamini la rencontra souvent dans sa tournée. Il fut impitoyable. Ordre est donné au Prieur de Soriano d'enlever le scapulaire blanc à deux religieux de son couvent : *per la loro insuficienza in gramatica*[1]. Un autre religieux, de Taverna, déjà prêtre, est empêché de célébrer la messe à cause de son ignorance, jusqu'à ce qu'il sache la lire convenablement. Un Maître en théologie est prié de lui apprendre à lire[2].

De Soriano, Maître Galamini passa à Bagnara. Il fut reçu en grande pompe par le duc, son frère et son fils, qui allèrent à sa rencontre au delà des limites du territoire. Le temps était affreux. Le Maître s'embarqua quand même pour Messine, où il arriva après une mauvaise traversée, dans la nuit du 17 mars 1609. Il débarqua à Torre di Farro et dut faire à pied les douze milles qui le séparaient de la ville[3].

Comme on le voit, Maître Galamini laissa de côté la province de Naples. Il visita les Abruzzes, les Pouilles et la Calabre, puis passa en Sicile, avec l'intention de faire la visite de la province de Naples à son retour. C'est une sorte de voyage circulaire qui se boucle à Rome.

Le Maître descendit au couvent de Saint-Jérôme. Il y en avait un autre, celui de Saint-Dominique. Saint-Jérôme était le plus important. Il y demeura du 17 mars au 9 avril.

C'est de Messine qu'il adressa à la province des Pouilles ses Ordonnances. Il proposa aux Pères Capitulaires huit noms de religieux, tous observants, pour le choix de leur Provincial[4]. Ces élections provinciales au scrutin de liste, qui étaient une nouveauté dans l'Ordre, se font de plus en plus fréquentes. On sent que les Maîtres Généraux se défient de certains partis peu portés à la vie régulière. Ce n'en était pas moins une entrave à la liberté des électeurs.

Un singulier abus s'était glissé dans la province[5] de Bétique. A chaque promotion aux grades, le Provincial touchait un pourboire. C'était une sorte d'impôt sur le grade. On comprend que certains Provinciaux aient poussé activement à la multiplication des grades. Maître Galamini n'était pas homme à supporter pareil scandale. Il écrit de Catane, le 16 avril, au Provincial de Bétique, de vouloir bien s'abstenir et de restituer l'argent qu'il aurait reçu, sous peine, pour lui et les gradués, d'être châtiés comme des propriétaires.

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 33v.
[2] *Ibid.*, fol. 34v.
[3] *Ibid.*, fol. 35.
[4] *Ibid.*, fol. 37v.
[5] *Ibid.*, fol. 38v.

L'usage était si invétéré dans les provinces espagnoles, que les Pères promus aux grades par le Maître Général se croyaient obligés de lui envoyer un pourboire. De Naples, le 5 février 1610, Maître Galamini renvoie au Père Hernandez de Ojea, de la province du Mexique, cent ducats d'Espagne, qu'il lui avait adressés comme pourboire de sa maîtrise[1].

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le gouvernement de Maître Galamini, c'est que rien ne peut en entraver le libre exercice. Il refuse aussi bien aux princes qu'aux cardinaux les dispenses qu'on lui demande, et plus encore les faveurs qu'on sollicite pour tel ou tel religieux.

Au Cardinal de Monreale, il écrit pour lui refuser une dispense en faveur d'un étudiant de Rome. Il le prie d'accepter simplement ses raisons[2].

Même réponse négative, gracieuse, dit le secrétaire, mais nette, à Louis de Creil, docteur de Sorbonne, qui avait intercédé pour un religieux venu à Rome sans permission[3]. Louis de Creil était l'agent, en Cour de Rome, du Cardinal de Givry. Il avait été Consulteur dans les Congrégations *de Auxiliis,* où il s'était montré favorable aux Dominicains.

De Catane, qu'il quitta le 23 avril, Maître Galamini passa par Lentino[4], Augusta, Syracuse, Noto, Licadia, et arriva à Piazza le 8 mai 1609.

Le 13, il était à Catalanasetta, où habitaient quatre Frères; le 14, à Girgenti, et enfin, le 20, à Saint-Dominique de Palerme[5]. Son séjour s'y prolongea jusqu'au 14 août. Malheureusement Thomas de Marinis, trop sobre de détails, ne nous en donne pas la raison. Le Maître avait pensé arriver pour Pâques à Naples[6], et au mois d'août il était encore en Sicile. Les Registres révèlent peu de choses sur son action dans la province. Comme ses ordonnances se faisaient sur place, on ne les consignait pas dans son Registre. Nous savons seulement qu'il fit célébrer le Chapitre provincial le 22 juin 1609, presque au terme de sa visite. Ce Chapitre en fut la conclusion. Le Provincial en charge, Frère Dacio Correga, dut donner sa démission le 19 juin. Le 22, Vincent

[1] « Napoli, 1610. A di 5 di febraro fu scritto al padre Maestro fra Hernando de Ojea della Provincia di Messico, e gli furono rimandati cento ducati di Spagna cioè mille e cento reali, quali detto padre haveva mandati per la propina al padre Reverendissimo per il Magisterio conferitogli, e sua Paternita Reverendissima non gli volle accettare... » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 9v.)

[2] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 39.

[3] *Ibid.*, fol. 39.

[4] *Ibid.*, fol. 40.

[5] *Ibid.*, fol. 42, 43 et 44.

[6] *Ibid.*, fol. 32.

Candido, de la province romaine, fut élu pour le remplacer [1]. Les choses n'allaient pas toutes seules, en Sicile, puisqu'il fallut appeler un supérieur du dehors. Le 28 juin, après le Chapitre, Maître Galamini publia ses Ordonnances. On devait les faire imprimer et les répandre dans tous les couvents pour le mois de septembre suivant [2].

Quelques lettres de Maître Galamini, datées de Palerme, ne manquent pas d'intérêt. Deux nous apprennent que les Jésuites faisaient tous leurs efforts pour accaparer le couvent des Dominicains de Pera. Cette maison appartenait à la Congrégation des Pérégrinants. Bien réduite à la vérité, la Congrégation des Pérégrinants avait à sa tête le Père Thomas Burlamacchi, institué Vicaire Général le 10 octobre 1608 [3]. Maître Galamini lui écrit, 12 juin 1609, que le Pape n'a pas du tout donné aux Jésuites le couvent de Pera. Ceux-ci, évidemment, en répandaient le bruit; car le Maître ajoute que les Frères ne doivent pas se laisser berner par eux. Il revient même sur ce sujet le 15 juin. Écrivant au Père Joseph Antiquario de Leima, qui était au couvent de Pera, il lui déclare qu'il ne faut pas croire ceux qui disent que le Pape a donné cette maison aux Jésuites [4]. Bien d'autres maisons de l'Ordre devront être disputées aux Jésuites, et pas toujours avec le même succès.

Maître Galamini n'oubliait pas le couvent où il avait pris l'habit religieux. Le 15 juillet 1609, il écrit au Provincial de Lombardie pour lui recommander le couvent de Meldola. Il veut qu'on y assigne des religieux observants. Les autres doivent être assignés plutôt dans de grandes maisons, où les supérieurs ont plus d'autorité pour dompter leur nature [5].

Le 22 juillet, on examina devant le Maître un religieux recommandé par le Cardinal Borghèse pour le baccalauréat en théologie. Malgré ce haut patronage, le candidat fut refusé pour insuffisance crasse. Il ne put répondre à aucune objection, et montra clairement, dit Thomas de Marinis, qu'il ne connaissait ni les arguments ni la matière traitée [6]. Cette fois encore, et ce n'est pas la dernière, Maître Galamini affirma l'indépendance de son administration.

Écrivant au Maître des novices du couvent de Monopoli, Frère Jérôme de Mola, le Maître lui recommande vivement de donner à

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 48v.
[2] *Ibid.*, fol. 60.
[3] *Ibid.*, IV, 52, fol. 246.
[4] *Ibid.*, IV, 53, fol. 47v et 48.
[5] *Ibid.*, fol. 53v.
[6] *Ibid.*, fol. 54v.

ses novices les principes de vie religieuse qu'il avait reçus lui-même dans la Congrégation de la Santé, et surtout de leur imprimer à fond l'horreur de la vie privée[1]. Ce petit détail nous révèle que, comme Maître Cajétan, Galamini estimait que le vice de la propriété était la ruine de l'Ordre. Il faut signaler aussi, à son honneur, les soins qu'il exigeait envers les religieux malades. Il dépose et punit sévèrement le Vicaire d'une résidence, qui n'avait pas soigné convenablement un malade et l'avait envoyé à l'hôpital[2].

Le 14 août 1609, Maître Galamini quitta Palerme.

Il avait vu à Palerme le Cardinal Doria, très dévoué à l'Ordre et décidé à construire un monastère dans cette ville pour des religieuses Dominicaines. Le Cardinal lui avait offert de se rendre à Naples, de Palerme même, sur les galères de la République de Gênes. Ces galères n'en finissaient pas d'arriver. Las de les attendre, Maître Galamini préféra retourner à Messine, où il espérait trouver à sa disposition les galères du Pape. Il quitta donc Palerme le 11 août, sans avoir salué de nouveau le Cardinal Doria, et partit pour Messine, par mer, sur une felouque, en longeant la côte. Le Cardinal Doria s'en montra offensé. Il se plaignit, disant que Maître Galamini avait préféré le confortable des galères pontificales et méprisé les galères républicaines. Le Maître dut lui écrire une lettre d'excuses, où il explique sa conduite[3].

Mais les galères du Pape n'arrivaient pas plus à Messine que celles de la République de Gênes à Palerme. Le bruit courait que la flotte turque était aux alentours et empêchait la circulation. L'attente se prolongea jusqu'aux premiers jours de septembre, si bien que Maître Galamini, impatient de partir, se demandait s'il ne serait pas forcé d'aller à Naples sur une felouque ou par voie de terre en passant à Reggio.

Enfin les galères arrivèrent, et, le 10 septembre, Maître Galamini débarquait à Naples. Il ne fit qu'y aborder, car le 14 il était à Rome. La visite canonique était remise à plus tard. Elle eut lieu de novembre 1609 à mai 1610. On voit que Maître Galamini n'aimait pas outre mesure le séjour de Rome. Parti de cette ville le 9 novembre, il était à Gaëte le 11, à Capoue le 23. Sa visite n'était pas d'apparat seulement. La preuve en est qu'il lisait soigneusement les livres de comptes. Ainsi, à Capoue, il vit que le Procureur avait inscrit une somme de seize écus pour achat de bois. Le Maître s'enquit de cette dépense, qui lui parut extraor-

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 55v.
[2] *Ibid.*, fol. 57r.
[3] *Ibid.*, IV, 55, fol. 33.



dinaire pour le lieu, et apprit qu'en réalité on n'avait pas acheté de bois, mais que cette somme représentait, sous ce titre singulier, les dépenses faites par le couvent pour le recevoir. Il en fut mécontent, et, en plein Chapitre, il fit de sévères observations au Prieur et aux dépositaires du couvent. Bien plus, il donna ordre à Thomas de Marinis, son secrétaire, de restituer au couvent onze écus, et, sous peine d'excommunication, il interdit d'inscrire à l'avenir, sous de fausses rubriques, les dépenses de la maison[1].

Le 28 novembre, Maître Galamini arrivait à Aversa, où il demeura jusqu'à la fin de l'année. Dès les premiers jours de janvier 1610, il était au couvent de Naples[2].

Sur le territoire de la province du Royaume ou de Naples, Maître Galamini avait à visiter les couvents de la province proprement dite, puis ceux de la Congrégation réformée de la Santé. C'est pourquoi, sans doute, il prolongea son séjour pendant six mois. Ses Registres ne nous donnent pas le détail de son action. Il en ressort simplement, par de nombreux passages, que le Maître prenait volontiers des religieux de la Santé pour gouverner les couvents de la province, dans le but évident de ramener ceux-ci à une vie plus régulière[3]. Mais il entendait bien que la Congrégation de la Santé pratiquât une observance sérieuse et non pas seulement de forme.

Nous avons une lettre de Maître Galamini qui ne laisse aucun doute sur ce sujet. Il était question, en janvier 1612, d'instituer un Vicaire Général pour la Congrégation de la Santé. L'accord était loin de régner parmi ses membres. De nombreuses lettres furent écrites à Maître Galamini, déjà Cardinal, tant par les Maîtres en théologie que par les simples religieux, où l'on voyait clairement la division des esprits. Elle était si profonde, que Maître Galamini, en parcourant toutes ces missives, ne put même y trouver une indication quelconque sur le sujet à choisir. C'était le désaccord complet, sans fil directif. Le Maître en fut étonné. Il écrivit, le 27 janvier, aux Pères de la Congrégation, pour leur manifester cet étonnement et son déplaisir : « Comment! leur dit-il, vous êtes des religieux réformés, et vous ne pouvez pas avoir entre vous l'union élémentaire si désirable pour le bien de tous! Vous ne me donnez aucun nom sur lequel il y ait un peu d'entente : je ne puis pourtant pas prendre un religieux en dehors de la Congrégation. Ce serait une honte, puisque vous, qui êtes réformés, vous devriez fournir des supérieurs aux autres

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 73.
[2] *Ibid.*, IV, 56, fol. 1v.
[3] *Ibid.*, IV, 53, fol. 50v, 53, 75; IV, 54, fol. 203v; IV. 56, fol. 26, 30, 32v, 33, 40, 52, 56, 70v, 110v.

provinces. Ne sachant à quoi me résoudre, j'ai prié beaucoup, et j'ai fait prier beaucoup autour de moi. Comme conclusion de ces prières et de longues réflexions, j'institue Vicaire Général Frère Filippo Arduino. J'espère qu'il contribuera par son gouvernement à conserver et à développer l'observance régulière. Car il faut que la Congrégation soit réformée réellement, et non pas seulement de nom. Or, parmi les bienfaits d'une réforme sincère, le premier est la charité fraternelle, qui met l'union dans les cœurs[1]. »

Au mois de mai 1610, Maître Galamini rentra à Rome.

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 110v.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri de S. Domenico*, P. II. Pavie, 1613.
Ch. de Fourcroy, *le Français contre l'étranger*. Paris, 1619.
Des Chartres, *Éloges des plus illustres personnages de notre temps*. Paris, 1629.
Cosnard, *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*. Le Mans, 1879.
Féret, *le Cardinal du Perron*. Paris, 1877.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, V. Paris, 1748.
A. Mallet, *Histoire des Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques*. Paris, 1645.
Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau*. Paris, 1893.

CHAPITRE II

ACTES DE GOUVERNEMENT

Maître Galamini se montre, dans le gouvernement de l'Ordre, comme un supérieur de haute valeur. Sa fermeté de caractère est inébranlable. Il ne craint personne. Qu'il ait à corriger un Provincial ou un simple religieux, le ton ne diffère pas. Il veut être obéi; il exige que les supérieurs soient les premiers au devoir. S'ils manquent à cette obligation, la réprimande ne tarde jamais : elle arrive, sévère, menaçante. Le Maître ne veut pas écrire deux fois. Dès la première il dit : « Que ce soit bien compris, et qu'il ne soit pas nécessaire de vous le répéter! » Si quelqu'un veut lui barrer le passage, il l'écarte d'un mot. Cardinal ou évêque, roi ou prince, peu lui importe. Son gouvernement ne tolère aucune entrave. Il tient à sa liberté. Que de fois il écrit : « Je le regrette beaucoup, mais je refuse. Veuillez vous contenter! » C'est que Maître Galamini avait au plus haut point le respect et le souci de la dignité de sa charge. Il avait aussi le zèle le plus actif pour la vie régulière. Toutes ses ordonnances, toutes ses lettres tendent à affermir ou à promouvoir l'observance. Il désirait que l'Ordre de Saint-Dominique gardât dans l'Église la place d'honneur qu'il avait conquise. Autant qu'il le peut, il écarte les obstacles. Si un Provincial ou un Prieur laisse la règle à la dérive, il le casse. Aux électeurs qui lui demandent avis, il recommande le choix d'un homme régulier, dévoué à l'Ordre. Son activité est incessante. Il lutte contre la multiplication des gradués, cause séculaire de la décadence de l'Ordre. Il combat les abus qu'il rencontre : la propriété, l'avarice, l'incurie pour les choses d'église, et surtout l'ignorance. S'il trouve de bons religieux, prêts à servir l'Ordre, il utilise leur bonne volonté. Il envoie des supérieurs observants dans les couvents moins réguliers. Il maintient avec énergie la pratique de l'observance dans les provinces qui la possèdent.

Pour le bien de l'Ordre, il est regrettable qu'un Général de cette trempe soit resté si peu de temps au gouvernail.

Une vue d'ensemble sur son administration fera connaître sa manière forte et donnera une idée exacte de son caractère.

Commençons par la réforme de l'Ordre.

Le 11 septembre 1609, de Naples, Maître Galamini écrit au Provincial de Bétique, Jean Lopez, pour lui recommander de gouverner sa province avec sagesse et de promouvoir de toutes ses forces la vie régulière : « Qu'il ne soit pas nécessaire, dit Maître Galamini, de vous le répéter une deuxième fois ; car, si Dieu m'en donne les moyens, mon grand désir est de réformer notre Ordre. J'espère que vous travaillerez vous-même à cette réforme ; c'est pour cela que je vous ai confirmé de bon cœur dans votre charge. Faites tout ce qui est en votre pouvoir, et soyez certain que je vous aiderai toujours dans ce but. Faites élire pour Prieurs, non ceux qui désirent la fonction, mais plutôt des religieux graves et instruits. N'oubliez pas que l'étude est un des principaux moyens de réformer l'Ordre. Ayez donc soin que l'étude soit en honneur dans votre province. Favorisez les religieux qui se montrent plus intelligents et plus laborieux[1]. »

De Paris encore, le 10 mars 1611, Maître Galamini écrit aux électeurs de la province d'Espagne qui ont à choisir un Provincial de faire une élection sérieuse : « C'est un religieux excellent que vous devez prendre, dit le Maître, capable de gouverner la province avec sagesse. Car de la régularité de la province d'Espagne dépend en grande partie le bien général de l'Ordre. Choisissez donc un religieux qui ait le zèle de l'observance, de la discipline, de l'étude. Pas d'intrigues personnelles, pas d'égard aux intérêts privés. Tous les religieux de la province le demandent, saint Dominique lui-même vous le demande, lui qui est né dans votre province. Que Dieu vous inspire[2] ! »

L'appel de Maître Galamini se fait aussi pressant que possible. La province d'Espagne était alors la plus puissante de l'Ordre. Elle en tenait, pour ainsi dire, les destinées entre ses mains.

Cette élection prenait les proportions d'un événement. Le confesseur du roi Philippe III, Frère Louis Aliaga, en écrit à Maître Galamini, de même le duc de Lerma, par l'intermédiaire de l'ambassadeur près le Saint-Siège, Inigo de Cardenas. Le Maître les remercie de leur zèle pour le bien de l'Ordre et confie la présidence du Chapitre à Louis Aliaga[3]. C'est que la paix était loin de régner dans la province, et qu'il y avait lieu de craindre un

[1] Reg. Galamini, IV, 55, nº 41 (*Epistolarium*).
[2] *Ibid.*, nº 125.
[3] *Ibid.*, IV, 56, fol. 74.



désaccord bruyant pour le scrutin. Maître Galamini veut éviter à tout prix un scandale. C'est dans ce but qu'il nomme le confesseur du roi président du Chapitre. Il le signifie aux électeurs en leur exprimant son mécontentement pour leur peu d'union et son espoir d'une entente finale[1]. Le président du Chapitre aura même le droit de casser immédiatement l'élu, s'il juge qu'il n'est pas digne d'occuper la place. Le choix des électeurs tomba sur Frère Joseph Gonzalez, qui fut confirmé par Maître Galamini le 17 mai 1611[2].

Toutes ces précautions du Maître pour aboutir au choix d'un bon Provincial témoignent avec évidence de son zèle pour la vie régulière.

Trois lettres adressées, en juin 1611, au Provincial d'Aragon et au Prieur d'un nouveau couvent sous le titre de Saint-Raymond de Pennafort ont trait à l'observance. Cette maison avait été fondée pour les religieux réformés. Maître Galamini n'entendait pas que ce fût simplement une étiquette. Ayant appris que le Provincial avait dispensé en partie la communauté de l'office de nuit, du jeûne et de l'abstinence, il lui fit écrire par son secrétaire une petite lettre, sévère de ton, et au bas il ajouta de sa propre main : « N'éteignez pas l'Esprit ! Dieu veuille que tous prophétisent ! Les vrais religieux peuvent tout en Celui qui les fortifie. Le joug du Seigneur est doux, le fardeau léger. Malheur à ceux qui n'entrent pas et ne laissent pas les autres entrer ! Frère AUGUSTIN GALAMINI, Maître de l'Ordre[3]. »

Le même jour, il écrivait au Prieur de Saint-Raymond : « Vous avez bien fait de me rendre compte de la fondation de ce couvent de réforme et de m'avertir du relâchement que l'on veut y introduire. Je donne des ordres à ce sujet. Dieu vous récompensera de vos peines et de vos fatigues ! » Maître Galamini ajoute à la lettre de son secrétaire ce post-scriptum : « Courage, mon Père, soyez fort et combattez avec énergie ! Si dans l'avenir on tente quelque chose contre la réforme de ce couvent de Saint-Raymond, avertissez-moi vite. Je ne vous abandonnerai pas. Que Dieu me soit en aide. Priez-le pour moi, qui suis ballotté par les flots tumultueux de tous les soucis du gouvernement[4]. » Le même jour, une autre lettre partait de Paris adressée au même Prieur, qui lui enjoignait, sous précepte formel et sous peine d'absolution de son office, de maintenir l'observance stricte dans son couvent. Sans doute que Maître Galamini n'avait pas jugé sa première lettre assez impérative pour tenir en respect le Provincial d'Aragon. Il écrit de sa propre main ces

[1] Reg. Galamini, IV, 55, n° 129.
[2] *Ibid.*, IV, 56, fol. 77v.
[3] *Ibid.*, IV, 55, n° 139.
[4] *Ibid.*, n° 140.

quelques lignes : « Mon Révérend Père Prieur, rien, absolument rien n'est à changer dans ce saint couvent, qui, seul dans tout l'Aragon, est organisé comme couvent de réforme selon la rigueur primitive de l'Ordre. Allez donc avec courage. Si quelques volontés fléchissent, soutenez-les; fortifiez les âmes pusillanimes et ne craignez rien. Vous me trouverez toujours, pour cette sainte entreprise, comme un aide et un protecteur; mais comptez d'abord sur Dieu[1]. »

Maître Galamini exige que les supérieurs donnent l'exemple de la régularité. Il écrit de Naples, le 25 janvier 1610, au Provincial de Bétique une longue lettre : « Je vous ordonne, lui dit-il, de veiller à ce que les Prieurs de votre province suivent en tout la communauté au chœur et au réfectoire. Qu'ils ne prennent pas leurs repas dans leur cellule, et qu'ils veuillent bien accepter la nourriture que l'on sert aux autres. Pas de banquets privés. Qu'ils portent comme les autres des vêtements de laine, vous devez casser ceux qui feront le contraire[2]. »

A ce même Provincial de Bétique, Maître Galamini adressa quatre lettres coup sur coup, les 29 et 30 mai 1610, sur l'état de sa province. Dans la première, le Maître lui rappelle qu'entre les observances de l'Ordre une des principales c'est l'étude : « Le bon renom de notre religion, lui dit-il, dépend en grande partie de l'étude. » Il faut donc en avoir l'estime et en promouvoir le développement; mais jamais il ne faut confondre le progrès de l'étude avec la multiplication sans mesure des gradués. Ce sont deux choses très distinctes. « Vous vous plaignez, dit Maître Galamini, de la multitude des gradués. Veuillez m'en envoyer la liste et me dire en même temps quelles études chaque gradué a faites, comment il a obtenu ses grades, par quelle voie, celle de l'Ordre ou celle du Saint-Siège. Nous verrons alors ce qu'il faudra faire. D'ordinaire, ajoute le Maître, cette multiplication des gradués vient des Provinciaux eux-mêmes qui les postulent ou les acceptent en dehors du Définitoire. C'est un droit qu'ils s'arrogent, et dont je voudrais bien connaître la valeur. Je vous prie de m'écrire sur quels documents se basent les Provinciaux de Bétique. Je déciderai moi-même la question[3]. »

Le plus comique en l'affaire, c'est que ce Provincial, qui se plaignait de la trop grande multitude des gradués, en demandait lui-même au Général, si bien que, le 10 juillet 1610, Maître Galamini lui envoya ce laconique avertissement : « Une fois pour toutes, que Votre Paternité ne me demande plus de grades[4]! » Ce petit mot

[1] Reg. Galamini, IV, 55, n° 141.
[2] *Ibid.*, IV, 56, fol. 7[v].
[3] *Ibid.*, fol. 30[v].
[4] *Ibid.*, fol. 41[r].

sec peint bien Maître Galamini. Quand il le fallait, à tous, grands et petits, il parlait franc.

Dans une note plus gaie, il faut signaler le précepte formel que Maître Galamini envoya au Prieur et aux religieux de Montepulciano. Ces bons Frères faisaient la quête de porte en porte, comme autrefois. Sans doute que leur récolte n'était pas toujours suffisante à leur gré, et que bien des oreilles restaient insensibles à leurs demandes. Ils eurent une idée assurément curieuse pour les charmer et rendre les aumônes plus abondantes. Ils avaient, dans leur église, un petit orgue portatif tout neuf; ils le chargeaient sur une voiture, et ils s'en allaient par les rues en jouant comme avec un orgue de Barbarie.

Maître Galamini ne pouvait supporter, même pour raison de pauvreté, ce naïf procédé[1].

Le 7 juillet 1610, il écrit au Prieur de Montalto, en Calabre, au sujet des novices. Quatre couvents de réforme avaient été désignés pour recevoir et instruire les novices de la province. Quelques maisons prétendaient se soustraire à cette obligation. On préférait garder les novices chez soi pour le service du chœur. Maître Galamini les arrêta net, avec sa décision ordinaire. Tout novice vêtu en dehors des quatre maisons réformées sera considéré comme n'ayant pas reçu l'habit, comme n'étant pas religieux. Toute vestition de ce genre est nulle, même si on la fait avec l'intention d'envoyer ce novice, dans la suite, au couvent réformé[2]. Le Maître estimait avec raison que le premier devoir des supérieurs était de veiller à la formation des novices.

Au Provincial d'Aragon, Maître Galamini recommandait, le 22 juin 1610, de réformer les Sœurs du monastère du Mont-Sion. Ces religieuses, réformées déjà non sans difficulté, n'avaient pas persévéré longtemps dans leur ferveur un peu forcée. On vivait librement au Mont-Sion. Les Sœurs allaient en toute liberté au parloir; elles portaient de l'or, de la soie. Les murs de clôture étaient tombés. Chacun pouvait entrer à sa guise dans la propriété. Des repris de justice en profitaient pour s'y réfugier, comme dans un lieu d'asile. L'un de ces fugitifs, poursuivi dans le monastère, avait été sauvé par les Sœurs, qui, pour favoriser son évasion, avaient ouvert un mur du côté opposé. Les Sœurs converses chargées de la chapelle de Saint-Raymond y faisaient de jolis bénéfices, qu'elles gardaient pour elles. Maître Galamini charge le Provincial de mettre un peu d'ordre dans cette maison[3] et, de même, dans le

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 32.
[2] *Ibid.*, fol. 40v.
[3] *Ibid.*, fol. 37v.

monastère des Sœurs de Valence, dont la vie n'était pas plus régulière[1].

En Aragon encore, Maître Galamini accepte la fondation d'un couvent proposée par un insigne bienfaiteur de l'Ordre, Balthazar Simon de Valtierra. Mais, d'après les conditions du fondateur, cette maison sera donnée aux religieux qui seront disposés à observer la règle dominicaine dans toute sa rigueur. Ces conditions si louables sont agréées, et le Père Vincent Catalano est chargé de construire le couvent[2]. La sollicitude de Maître Galamini s'étendait, comme on le voit, à toutes les provinces de l'Ordre. Partout où il le pouvait, il introduisait l'observance ou il veillait à ce qu'elle fût maintenue.

Dans ce but, il s'occupait surtout de la nomination des supérieurs. Pour lui, c'était une question de vie ou de mort pour l'Ordre. Avoir de bons supérieurs, les garder dans la bonne voie par de sages et quelquefois sévères admonitions, les destituer au besoin, s'ils devenaient un danger pour la vie régulière, fut, pour Maître Galamini, un des plus graves soucis de son administration. On peut dire, en effet, qu'un Ordre religieux vaut ce que valent ses supérieurs. Aussi, jamais Maître Galamini n'hésita à exiger de la part des électeurs un choix sérieux, pas plus qu'il ne recula devant aucune autorité, princière ou cardinalice, pour maintenir l'indépendance de son gouvernement. C'est là que le Maître montre en pleine lumière la noble fermeté de son caractère.

Le 22 juin 1610, il écrit au Provincial d'Espagne ou de Castille, comme on disait de son temps : « On m'informe que, dans votre province, ne règnent ni la paix ni la tranquillité nécessaires. On dit que vous n'aimez que vos amis, ceux qui vous ont donné leurs voix pour être Provincial. Pour eux toutes les faveurs, tous les privilèges, toutes les dignités. Vous ne punissez jamais leurs écarts, tandis que vous êtes d'une rigueur excessive pour les autres religieux. Vous ne surveillez pas l'élection des Prieurs, qui ne sont choisis que par intrigues. Certes, je vous tiens pour un homme de prudence et doué de bonnes intentions; mais ceux qui vous font agir n'ont pas ces mêmes qualités. Ils font de vous le Provincial d'un parti, d'où il résulte que les religieux sont divisés en deux camps, les religieuses aussi. La chose va si loin, que, ne comptant pas sur votre justice impartiale, les Frères et les Sœurs portent leurs causes devant les tribunaux civils, devant le Nonce apostolique. Je vous prie de rendre justice à tous, de favoriser l'observance, de promouvoir l'étude[3]. »

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 49v.
[2] *Ibid.*, fol. 92.
[3] *Ibid.*, IV, 55, nº 115.



A la même époque, de graves contestations eurent lieu pour l'élection du Prieur de Lisbonne. Pour de justes motifs, Maître Galamini avait suspendu le scrutin en attendant d'être pleinement informé de la situation. Les religieux portugais, irrités, adressèrent un mémoire au roi, le roi d'Espagne, alors maître du Portugal. Ce mémoire était signé, outre les religieux, de quelques séculiers leurs amis; ce qui n'était pas pour plaire à Maître Galamini. Le roi le lui fit parvenir.

Une fois bien informé, le Maître écrivit au roi qu'il permettait l'élection, mais sous la présidence de son confesseur, Frère Aliaga. Cette lettre est signée : *Su muy humilde Capellan Fr. Augustin Galamini*. C'était un titre honorifique [1].

Mais le Provincial de Portugal n'était pas content. Maître Galamini ne l'avait pas averti; il avait agi directement, usant de son droit, sans le prévenir. Aussi le Provincial ne ménagea pas ses doléances. « De quoi vous plaignez-vous? réplique le Maître. Vous n'avez aucun pouvoir sur l'élection même. Ce n'est qu'après coup que vous devez intervenir pour l'approuver ou la casser. » Il est probable que Maître Galamini avait quelque raison pour se défier de l'ingérence du Provincial; car le confesseur du roi, Frère Aliaga, reçoit toute faculté pour présider le scrutin, casser l'élu au besoin et assigner dans d'autres couvents les religieux dont la présence à Lisbonne lui semblerait nuisible. Les Pères de Lisbonne se prévalaient de privilèges pontificaux pour établir leur inamovibilité. Maître Galamini se munit de tous les pouvoirs près de Paul V pour abolir ces privilèges abusifs, qui gênaient gravement son administration. Il fallut bien se soumettre [2].

Le Provincial de Bétique reçut, dans le courant d'avril 1611, une lettre venant de Paris et datée du 25 mars, qui dut le faire réfléchir. De nombreuses lettres avaient été envoyées de Bétique ou Andalousie au Maître Général, qui lui révélaient la singulière indulgence de ce Provincial vis-à-vis des Frères et des Sœurs de Xérès. Religieux et religieuses menaient une vie peu édifiante, qui scandalisait le peuple. Voici le fait le plus curieux. Les Sœurs du monastère du Saint-Esprit avaient acheté quatre ou cinq maisons séparées de leur propriété par la rue Royale, *la calle Real*. Il s'agissait de mettre le tout dans la clôture. Le moyen fut simple. Une belle nuit, le Prieur des Frères vint avec tous ses religieux, même les novices et les convers. On coupe la rue à chaque bout, on y bâtit un mur, et le lendemain matin, maisons et rue, tout était dans la clôture. Ce ne fut pas plus difficile que cela. Mais on

[1] Reg. Galamini, IV, 55, nº 118.
[2] *Ibid.*, nºs 119, 120, 121, 123.



avait oublié de demander le placet royal. Aussi, dès le matin, la police et le peuple, surpris de ne pouvoir plus passer, attaquèrent les murs. Les Frères et les Sœurs, intrépides à la défense, repoussèrent l'attaque avec vigueur. L'alcade mayor faillit être tué par une brique lancée par les Sœurs. L'honneur de l'Ordre était gravement compromis. Or le Provincial, mis au courant de l'affaire, ne fit rien pour châtier les coupables. Et les bonnes Sœurs qui étaient sorties de la clôture pour batailler ne voulaient plus rentrer.

Dans la lettre qui dénonçait ce scandale au Maître Général, les religieux le suppliaient de n'en rien écrire au Provincial, de peur d'être molestés, mais plutôt d'attendre, pour juger la cause, sa prochaine visite en Espagne. Car Maître Galamini avait l'intention d'aller en Espagne après le Chapitre de Paris. Le Maître fut plus franc. Il envoya bellement la lettre accusatrice au Provincial, en lui demandant de vouloir bien lui dire quelles punitions il avait infligées aux Frères et aux Sœurs de Xérès. Et de sa propre main il ajoutait au bas de la lettre : « Veuillez ne molester aucun des religieux qui m'ont dénoncé ces faits, comme s'ils avaient commis une faute. Gardez le silence et écrivez-moi ce qui s'est passé et ce que vous avez fait pour y remédier ou ce que vous voulez faire. Surtout veillez à ne pas exciter de trouble dans la province ; sinon, n'attendez plus aucune lettre de moi[1]. »

Cette manière loyale de Maître Galamini était à signaler, car elle fait grand honneur à son caractère. Point de mystère autour de lui, point de suspicion ignorée de celui qui est accusé. L'accusation est reçue, mais l'accusé la connaît. Il en sait les termes, il peut présenter sa défense. C'est la justice en plein soleil. Nulle dénonciation perfide n'était à redouter, nulle attaque dans l'ombre qui permît à l'accusateur de porter ses coups et de se dérober à la vindicte publique. Pour les religieux, ce procédé franc de Maître Galamini était une sécurité.

Le Provincial de Lombardie, Frère Paul Carrara de Casale, s'était permis, malgré la défense de Maître Galamini, de confirmer un Prieur du couvent de Castello, à Gênes. Le Maître lui avait ordonné au contraire de lui envoyer le scrutin, se réservant de décider lui-même la question. Pour cette raison et pour d'autres motifs très graves, Maître Galamini suspendit le Provincial de ses fonctions, et institua Vicaire de la province Frère Innocent Granello, qui était alors Prieur de Bologne. Sa lettre est datée de Rome, le 24 juillet 1610. Le Prieur de Bologne avait ordre de la lire publiquement devant la Communauté. Paul Carrara en appela

[1] Reg. Galamini, IV, 55, nº 130.



au Saint-Siège. Il arguait, pour sa défense, d'un bref quelconque de Clément VIII. Mais Paul V le débouta de cette prétention et déclara que la suspense était valide. Elle sortit son plein effet.

Dans sa lettre au Provincial déchu, Maître Galamini disait : « Je ne puis vous dire sur ce bout de papier toute la peine que je ressens, moi qui, en tant que Général de l'Ordre, suis le Père de tous les religieux, d'être obligé de frapper avec tant de sévérité un de mes fils. Mais toutes les provinces d'Italie, tout l'Ordre entier sauront bientôt à quel point vous avez méprisé mon autorité. C'est un scandale public, qui demande un châtiment public. Justice doit être faite, afin que l'on sache dans l'Ordre l'obéissance qui est due aux supérieurs. Vous êtes donc suspendu de votre charge, et je vous prie de vous retirer dans votre couvent de Casale. Vous y resterez. Vous avez, du reste, à me rendre compte de cette désobéissance et d'autres actes encore [1]. »

Et au Vicaire Innocent Granello, le Maître écrivait le même jour : « Je vous choisis, malgré vos nombreuses occupations, comme Vicaire de la province, parce que j'ai le plus vif désir de maintenir, ou plutôt de restaurer la vie régulière dans cette province de Lombardie, déchue aujourd'hui par l'incurie des supérieurs et le peu d'obéissance des inférieurs. C'est une descente journalière dans cette province autrefois si éclatante de vie régulière. J'ai confiance que, par votre fermeté et votre prudence, vous pourrez y porter remède [2]. »

Maître Galamini cassa, en outre, le Prieur indûment confirmé, Frère Jean-Chrysostome de Diano, et, en vertu du pouvoir accordé par Paul V, il institua à sa place Frère Boniface de Vigevano.

Cette affaire du Provincial de Lombardie se termina, après un long procès, le 29 novembre 1610. A cette date, Maître Galamini, qui se trouvait à Milan, adressa à Paul Carrara une lettre qui lui rendait sous condition sa charge de Provincial. Elle est, comme toutes les lettres de Maître Galamini, très franche et très énergique : « Je vous ai suspendu le 24 juillet, dit le Maître, et cette suspense vous a été notifiée à Bologne le 1er août. Au lieu de m'obéir en allant attendre mes ordres dans votre couvent de Casale, vous avez pris tous les prétextes et tous les moyens, même publics, pour échapper à mon autorité. Vous avez publié un prétendu bref de Clément VIII, d'heureuse mémoire, qui, selon vous, rendait votre suspence de nulle valeur. Enfin, cependant, vous avez comparu devant nous, à Rome, le 1er septembre,

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 45v.
[2] *Ibid.*



où je vous ai forcé à rester pour juger votre désobéissance. Vous avez en partie excusé vos actes, en partie confessé vos fautes. Vous êtes convenu d'avoir commis une faute si grossière, que vous en rougissiez et que vous en étiez vous-même estomaqué, — *e remaneva stomacata in se medesima.* — Vous avez demandé humblement pardon.

« De notre côté, sur le point de partir pour la France, où nous devons prolonger notre séjour, et disposé à vous traiter avec bonté, comme vous-même l'avez demandé de vive voix et par lettres, comme l'ont demandé pour vous beaucoup de Révérends Pères les plus graves de notre très aimée et très chère province de Lombardie, nous consentons à vous relever de cette suspense et à vous rendre, sous condition toutefois, la charge de Provincial. Cette province a tant souffert de ces troubles, que nous sommes obligé de veiller à son bon gouvernement, afin qu'ils ne se renouvellent pas[1]. »

Voici les conditions sévères imposées au Provincial de Lombardie : 1° le Provincial commencera par se faire absoudre de l'excommunication portée par Paul III dans son bref *Ad hoc circa regularis observantiæ professores,* le 11 juin 1540 ; 2° il se fera absoudre, en outre, des autres excommunications qu'il a pu encourir par sa manière d'agir.

Après quoi, Paul Carrara reprendra ses fonctions de Provincial, sous les réserves suivantes : 1° tout ce qui regarde l'élection des Prieurs conventuels est réservé au Maître de l'Ordre, ou au Vicaire Général résidant à Rome, et au Prieur de Bologne, nommé Vicaire du Général pour vérifier les scrutins ; 2° Paul Carrara réunira au plus tôt les novices de la province lombarde dans les couvents désignés pour leur formation ; 3° conformément aux ordonnances de nombreux Chapitres généraux, et en particulier de celui de 1608, Paul Carrara désignera un ou deux couvents de sa province où l'observance régulière sera pratiquée sérieusement. De plus, dans les couvents les plus importants, il aura soin de faire enseigner les langues grecque et hébraïque. S'il n'y a pas dans la province de maîtres assez instruits pour faire ces cours spéciaux, il en prendra au dehors.

Ces cours de langues grecque et hébraïque étaient alors en grand honneur. Paul V y tenait beaucoup, et déjà, à plusieurs reprises, les Chapitres généraux les avaient ordonnés.

Enfin, Paul Carrara enverra une fois par mois, si ce n'est plus, un rapport sur l'état de sa province[2].

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 68.
[2] *Ibid.*



En somme, le Provincial de Lombardie, vertement tancé, sévèrement puni, demeurait, même pardonné, en tutelle généralice. Maître Galamini, comme on le voit, faisait son devoir sans peur envers et contre tous.

Au Prieur de Faenza, qui exigeait des postulants une pension alimentaire, le maître écrit, le 28 juillet 1610 : « Veuillez donner l'habit à Faustino Jassi de Meldola, sans lui demander trente écus pour sa nourriture. Je ne veux pas qu'on demande de l'argent aux postulants, soit pour la nourriture, soit pour les vêtements. Je permets seulement de recevoir ce qu'ils offrent spontanément. Vous introduisez dans l'Ordre un abus qui en éloignerait les sujets pauvres de grand mérite[1]. »

Maître Galamini veillait sévèrement à l'exécution des ordonnances des Chapitres généraux. Les Pères du Chapitre de 1608 avaient interdit avec rigueur à tout confesseur de recevoir de l'argent[2] au confessionnal. Cet abus révoltant s'était introduit en Italie. Malgré cette défense, les confesseurs continuaient ce petit commerce fructueux. Le 24 octobre 1609, de Rome, Maître Galamini écrit au Provincial de Lombardie : « J'ai appris avec grand déplaisir tous les désordres qui proviennent de l'inobservance des prescriptions du Chapitre. N'est-ce pas une chose inconvenante et contraire à la sainteté comme à l'honneur d'un prêtre d'administrer le sacrement de pénitence pour de l'argent? C'est une véritable rapacité d'avare et une simonie manifeste. Et puis, comment ne pas songer que l'on pensera autour de vous que vous faites ce ministère sacré pour gagner de l'argent! Que d'autres inconvénients découlent de cette pratique déshonorante!

« Seule dans tout l'Ordre, la province de Lombardie, et, seul dans la province de Lombardie, le couvent de Venise ne veulent obéir au décret du Chapitre général. Les Pères donnent comme prétexte la pauvreté du couvent; ils prétendent savoir mieux que les autres ce qui est bon pour la réforme de l'Ordre. Et l'on discute à perte de vue sur cette question; on enseigne des doctrines contradictoires; on est même allé jusqu'à faire intervenir le pouvoir séculier... Je vous prie d'en finir avec cette question et d'imposer à tous le respect des ordonnances du Chapitre[3]. »

Maître Galamini réclame ce même respect de la province d'Espagne. Sous prétexte que les matériaux pour bâtir étaient très chers, les Pères capitulaires de la province avaient déclaré qu'il était impossible d'observer une ordonnance du Chapitre général de 1608, qui soumettait les plans et devis de toute construction au

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 46.
[2] *Acta Cap.*, VI, p. 98.
[3] Reg. Galamini, IV, 55, nº 43.



Provincial ou au Chapitre provincial, si ces devis atteignaient une somme déterminée [1].

Maître Galamini s'étonne de cette prétention. Il écrit au Provincial d'Espagne et lui demande de quel droit un Chapitre provincial ose se soustraire officiellement à une ordonnance d'un Chapitre général. « Si vous avez des privilèges sur ce sujet, je vous prie, dit le Maître, de me les faire connaître [2]. »

Même lettre au Provincial de Bétique pour le même motif [3]. C'est au Chapitre général qu'il appartient de faire des lois; les Chapitres provinciaux n'ont pas le droit de les discuter, encore moins de les annuler.

Un décret du Chapitre général de 1608 mit aux prises Maître Galamini et le roi Mathias de Bohême. Les Capitulaires avaient décidé, avec le consentement du Provincial d'Allemagne, que les couvents d'Autriche, peu nombreux, — il y en avait cinq, — seraient rattachés à la province de Bohême et gouvernés par le Provincial de Bohême [4]. Or il se trouva que le Provincial de Bohême était un Polonais. Les Pères autrichiens, de race allemande, ne voulurent pas se soumettre à un étranger. Ils agirent auprès du roi Mathias, pour qu'il intervînt de sa personne et obtînt du Maître de l'Ordre que les couvents d'Autriche fussent gouvernés par la province d'Allemagne.

Pour bien comprendre la situation, il faut se rappeler que Mathias, ambitieux de premier ordre, avait supplanté l'autorité de l'empereur Rodolphe et, fort de l'assentiment des États de Moravie, de Hongrie, d'Autriche et de Bohême, exerçait la plus grande influence sur ces provinces d'Empire. Il s'était fait donner la couronne de Bohême, et en 1612, après la mort de Rodolphe, il fut empereur. Son intervention en faveur des Pères d'Autriche n'a donc rien d'insolite, elle s'explique par la question politique de l'heure.

Mathias n'agit certainement pas de lui-même, car une lettre de Maître Galamini au Provincial d'Allemagne nous édifie sur son ingérence en cette question. Au Chapitre de 1608, le Provincial avait consenti volontiers à l'union des couvents d'Autriche à la province de Bohême; il avait même sollicité cette union, qui était pour lui un débarras, parce que les religieux étaient peu nombreux et que les distances entre l'Autriche et l'Allemagne étaient trop grandes. Ce qui ne l'empêcha pas, une fois l'union faite, de se plaindre, et sa plainte n'est qu'un écho auprès du Maître Général des protesta-

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 99.
[2] Reg. Galamini, IV, 55, n° 68.
[3] *Ibid.*, n° 70.
[4] *Acta Cap.*, VI, p. 111.



tions allemandes auprès du roi Mathias. Autrichiens et Allemands s'étaient entendus pour réclamer son intervention autoritaire auprès de Maître Galamini.

Voici la suite des actes.

La lettre du roi Mathias est datée de Vienne, le 30 septembre 1608. Il dit en substance qu'un Polonais, nommé par le Général Provincial de Bohême, est venu le trouver pour obtenir la permission de visiter les couvents d'Autriche à lui soumis. Il rappelle à Maître Galamini que les religieux étrangers, — il s'agit d'Italiens, — ont nui considérablement aux couvents d'Autriche confiés à leur administration pendant un certain temps; qu'ils ont dilapidé les biens de ces couvents et que, pour éviter pareils actes, les empereurs Ferdinand et Maximilien avaient ordonné que les étrangers ne pourraient séjourner dans les couvents d'Autriche, encore moins les gouverner.

Pendant un certain temps, en effet, les Maîtres Généraux, voulant suppléer à la pénurie des religieux d'Autriche et de Bohême, avaient institué pour ces provinces des supérieurs italiens et envoyé pour renforcer le nombre des religieux dans les couvents et les remettre à la pratique de l'observance, des religieux italiens[1]. Les Allemands n'en furent point satisfaits. Aussi le roi Mathias demande à Maître Galamini de rendre à la province d'Allemagne les couvents d'Autriche. Il ne voulait pour eux ni Italiens ni Polonais[2].

[1] Cf. p. 39.

[2] Bohême, Autriche, Moravie, Styrie, Carinthie et Silésie.

IV, 52,	f. 132	(18. 6. 1608)	
IV, 52,	f. 93	(24. 6. ——	(Autriche)
IV, 53,	f. 7	(22. 11. 1608)	
	f. 37v	(8. 4. 1609)	
	f. 47	(5. 6. 1609)	
	f. 74v	(30. 11. 1609)	
IV, 51,	f. 30	(déc. 1609)	
IV, 54,	f. 120	(1610 et 1611)	

« Litteræ Regis Mathiæ pro separatione conventuum Austriæ et Moraviæ a provinciæ Bohemiæ.

« Mathias Dei gratia designatus in Regem Ungariæ et Bohemiæ, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Marchio Moraviæ, Comes Tyrolis, etc.

« Honorabilis, devote ac nobis dilecte. Polonus quidam quem Ordinis tui Rectorem seu Provincialem in Austriæ partibus constituisti, supplex pro suos visitandi facultate ad nos venit. Quantopere vero fratrum tuorum Deo digna existimatio cum præiudicio Catholicæ religionis olim in Austria externis provincialibus et fratribus existentibus defloruerit, et quanta quidem bonorum Deo dicatorum dilapidatione Monasteria traducerent, quanquam graviter maiorum nostrorum Ferdinandi, Maximiliani Imperatorum et Archiducum decretis ac mandatis, de externis fratribus sive religiosis eliminandis, aliisque perpetuo tempore non admittendis in eos animadversum sit, ab Ecclesiastico nostro super isto casu coacto concilio nobis declaratum est. Nos eorumdem vestigiis inhærentes nec in tuam nec in illius petitionem descendere possumus.

« Requirimus autem te benigne, ut non solum Austriæ nostræ monasteria sub Provincialis Germaniæ, sub cuius hactenus magno Ecclesiæ emolumento fuerunt

De son côté, le Provincial d'Allemagne avait écrit, comme il a été dit plus haut, pour se plaindre de l'union de l'Autriche à la Bohême.

Maître Galamini répondit le même jour, 28 novembre 1608, à ces deux lettres.

Au roi Mathias, le Maître écrivit que, malgré ses instances, il ne pouvait changer ce qu'avait fait avec sagesse le Chapitre général. Il lui dit d'abord de ne pas s'étonner que l'on ait mis un Polonais à la tête de la province de Bohême[1]. Cette province, alors bien déchue, ne fournissait pas assez de sujets pour se gouverner elle-même. Jusque-là les Italiens en avaient assuré le gouvernement, et non sans profit; mais la distance, la difficulté de la langue, rendaient leur action difficile, tandis que les Polonais se trouvaient voisins et de langage plus rapproché. Bref, Maître Galamini refuse au roi ce qu'il demande. Il lui multiplie courtoisement les témoignages de dévouement; il le met en garde contre les agissements de certains religieux que la discipline effraye et qui cherchent à s'en préserver; il lui promet que tous, Italiens, Polonais ou Allemands, seront de fidèles sujets de Sa Majesté; mais, après ces beaux discours, c'est la réponse négative[2].

Le Provincial d'Allemagne n'est pas aussi épargné : « Je m'étonne grandement, lui dit Maître Galamini, que vous revendiquiez aujourd'hui le gouvernement des couvents d'Autriche que vous avez refusé énergiquement au Chapitre.

« Vous n'avez pas dans votre province les religieux dont vous avez besoin pour sa régularité, pour son administration, pour l'exercice du ministère; comment pouvez-vous, en pareille indigence de sujets, vous charger des couvents d'Autriche? Je ne demanderais pas mieux de mettre un Provincial allemand en Bohême; mais où le trouver? Vous auriez dû, en tous cas, me signaler ces décrets impériaux qui interdisent de recevoir des étrangers dans les couvents d'Autriche. Puisque les Italiens n'ont pas réussi en Bohême et que les Allemands n'ont pas de sujets, je suis bien obligé de maintenir les Polonais, et je le dis au roi Mathias. Tout ce que je puis concéder, c'est qu'on n'assigne que

directione, adhuc et deinceps sinas, verum etiam Moraviæ esse procures ac simul regas; non diffidentes, quin requisitioni huic nostræ ac voluntati (cum id ad Dei laudem, Ecclesiæ tuique Ordinis commodum cedat) morem sis gesturus. Interim te amore et benevolentia complectemur, responsum accepturi. Datum in Civitate nostra Viennæ, die ultima mensis Septembris MDCVIIJ.

« MATHIAS. »

(Reg. Galamini, IV, 55, n° 57.)

[1] Ce Polonais était Frère Hyacinthe Suski, institué le 18 juin 1608. (Reg. Galamini, IV, 52, fol. 132.)

[2] *Ibid.*, IV, 55, n° 58.

des Allemands, si c'est possible, dans les couvents d'Autriche[1]. »

La lettre de Maître Galamini au roi Mathias ou n'arriva pas à destination, ou l'indisposa tellement qu'il ne répondit point. Dans l'intervalle des négociations, le duc de Bavière, beau-père de l'archiduc d'Autriche, Ferdinand, intervint à son tour auprès du Maître pour qu'il envoyât des Allemands dans les couvents d'Autriche[2]. Maître Galamini l'accorda et écrivit en ce sens tant à lui[3] qu'au Provincial d'Allemagne[4]. Il alla même plus loin. Après mûres réflexions, pour éviter les troubles que la politique de race ne manquerait pas de susciter dans les couvents d'Autriche, il retira le gouvernement de ces couvents au Provincial de Bohême et les soumit de nouveau à celui d'Allemagne. Il en avise le Provincial de Bohême, Frère Hyacinthe Suski, par sa lettre du 29 décembre 1609[5], et le roi Mathias, le 18 janvier 1610[6].

De plus, afin de pacifier les esprits et de ramener les religieux à une observance plus sérieuse, Maître Galamini profita habilement des concessions qu'il venait de faire pour envoyer en Autriche, en Bohême, en Moravie, un visiteur avec pleins pouvoirs. Son choix tomba sur Frère Vincent Sohier d'Anvers, fils par conséquent de la Germanie inférieure.

Vincent Sohier était un religieux remarquable, élevé dans la réforme en la Congrégation sévère de Sainte-Catherine des Abruzzes. Il avait vécu, en outre, dans les couvents d'Autriche et connaissait parfaitement les mœurs de cette nation. Maître Galamini le recommande chaudement à l'archiduc Ferdinand, le 21 mars 1610[7]; au cardinal Dietrichstein, le 12 avril[8], et au roi Mathias, le 24 suivant[9].

Dans ces trois lettres, Maître Galamini représente Vincent Sohier comme un réformateur émérite et sollicite la faveur protectrice de ces diverses autorités.

Afin d'être plus sûr du succès de la visite de Vincent Sohier en ces provinces, Maître Galamini lui donna les instructions les plus détaillées.

En Styrie et en Carinthie, Vincent Sohier ira d'abord voir l'archiduc Ferdinand. Il lui exposera les vues du Maître Général sur la réforme des couvents de ces pays; il lui fera comprendre

[1] Reg. Galamini, IV, 55, n° 59.
[2] *Ibid.*, n° 54-55.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, n° 56.
[5] *Ibid.*, n° 50.
[6] *Ibid.*, n° 50.
[7] *Ibid.*, n° 109.
[8] *Ibid.*, n° 110.
[9] *Ibid.*, n° 111.

qu'on ne peut d'un jour à l'autre avoir des religieux observants et qu'il faudra supporter avec patience, s'il veut atteindre le but, la présence de religieux étrangers qui formeront ceux du pays à la vie régulière. Quant à l'union des couvents de Styrie et de Carinthie avec ceux d'Autriche, c'est une question complexe, sur laquelle il sera nécessaire de consulter les religieux eux-mêmes et surtout le roi Mathias, qui avait alors l'influence prépondérante. Et, de plus, seul le Chapitre général pourra résoudre l'affaire.

Après cette visite à l'archiduc, Vincent Sohier parcourra la province, se rendra compte de l'état des couvents, au spirituel et au temporel, nommera un vicaire pour les gouverner et enverra son rapport au Maître Général.

Mêmes instructions pour la visite au roi Mathias. Vincent Sohier doit exposer de vive voix à Sa Majesté la bonne volonté de Maître Galamini pour l'union des couvents d'Autriche avec la province d'Allemagne, et l'aviser en même temps que la solution sera donnée par le Chapitre général.

En Moravie et en Bohême, c'est le Cardinal Dietrichstein que Vincent Sohier doit saluer en premier lieu. Au fond, Maître Galamini remet la décision de toutes les disputes nationales de Moraves, de Bohêmes et de Polonais, au Chapitre général. Il veut seulement que, en attendant, on obéisse au visiteur, qui s'efforcera d'administrer pacifiquement, mais de manière provisoire, les religieux de Moravie et de Bohême[1].

En effet, au Chapitre de Paris en 1611, les couvents d'Autriche, de Styrie et de Carinthie furent rattachés à la province d'Allemagne[2]. Vincent Sohier devint Provincial de Bohême et de Moravie, et les Polonais eurent la faculté de rentrer dans leur pays[3].

Au fond, la politique des nationalités l'avait emporté. Les Allemands s'unissaient aux Allemands, et les Polonais laissaient maîtres chez eux les Bohêmes et les Moraves. Maître Galamini, sur cette question, avait dû céder à la poussée universelle. C'est le roi Mathias qui sortait vainqueur du tournoi diplomatique.

En Pologne, un religieux du nom poétique de Frère Pégase mit encore des entraves séculières au gouvernement de Maître Galamini. Rien ne lui déplaisait comme ces interventions du dehors, même les plus amicales et les plus protectrices.

Il s'agissait, pour la Pologne, du choix d'un Provincial. Afin d'arriver à un bon résultat, Frère Pégase avait cru devoir s'adresser à l'archevêque de Posen, Primat de Pologne, très dévoué à l'Ordre. Albert Baranowski n'en était pas moins un étranger. Son inter-

[1] Reg. Galamini, IV, 55, n° 110.
[2] *Acta Cap.*, VI, p. 152.
[3] *Ibid.*, p. 158.



vention eut le succès pacifique désiré. Les électeurs de la province réunis à Premisl choisirent pour Provincial un religieux capable de les gouverner avec sagesse, Frère Jean-Chrysostome Robiccio. Maître Galamini, tout en étant heureux du résultat, manifesta à tous ceux qui s'en étaient occupés ses sentiments de remerciements courtois ou de blâme.

A l'archevêque de Posen, il écrit d'aimables paroles. Cependant il lui laisse entendre qu'il confirmera le Provincial élu et ratifiera les actes du Chapitre, d'après les relations qui lui seront faites officiellement par les délégués polonais. En somme, tout en disant le merci gracieux pour le service rendu, il réserve son autorité. Il refuse la nomination d'un commissaire général qui serait en Pologne comme un représentant perpétuel du Maître de l'Ordre et ne ferait, au fond, qu'entraver le gouvernement du Provincial[1].

Le Frère Pégase, qui était un simple Lecteur à Cracovie, fut avisé de la confirmation du Provincial; mais, en même temps, Maître Galamini le prie de s'occuper de ses études. Il avait même préparé une lettre sévère à son adresse, lettre de blâme pour son recours à l'archevêque de Posen; mais cette lettre, dont le brouillon est resté dans le registre, ne fut pas envoyée. Sans doute que le Maître craignit d'indisposer l'archevêque. Ce brouillon n'en est pas moins précieux, car c'est lui qui nous donne tout le détail des événements[2]. Frère Pégase fut créé Maître en théologie, le 2 juin 1611[3].

De son côté, le Provincial élu reçut une lettre où Maître Galamini lui exposait le programme de son gouvernement : fermeté pour le bien, pour l'observance, pour le développement des études, mais aussi bonté inaltérable pour tous, même pour ceux qu'il fallait punir. Trop de rigueur n'aboutit à aucun résultat. Il termine en lui disant : « Si vous voulez que votre autorité soit respectée, respectez vous-même et faites respecter celle de vos supérieurs[4]. »

[1] Reg. Galamini, IV, 55, nos 61, 88.
[2] *Ibid.*, no 96.
[3] *Ibid.*, IV, 56, fol. 84.
[4] « Patri Magistro fratri Ioanni Chrysostomo Robiccio, Provinciali confirmato Poloniæ.

« Admodum Reverende Pater Salutem et boni regiminis fælicitatem.

« Confirmavimus Paternitatem tuam in Provincialem istius Provinciæ nostræ Poloniæ, et quidem prompto ac libenti animo, ea spe, quod dexteritate sua titubantem provinciæ istius statum sit firmatura, et si qua collapsa sunt, restauratura.

« Ecce, Reverende Pater, omnium provinciæ tuæ fratrum parens communis effectus es, omnium tibi cura æqualiter incumbit, omnes tibi sunt paterno affectu complectendi, omnes filiorum instar diligendi. Si quid hactenus priorum nimia rigiditate confractum est, tua pastorali benignitate et humanitate consolidandum venit. Nolumus equidem inquietos et pacem communem turbantes foveri aut vitia impunita nutriri, hoc tantum cupimus, si quid liberius fortassis quam par est ab afflictis et rerum inexpertis attentatum est, si resipiscant, ne eis fraudi sit quod durius percussi doluerint, quod plus quam opportebat oppressi clamaverint, quod



Mais comme il y avait une lutte violente entre plusieurs couvents de Pologne et celui de Cracovie, qui s'arrogeait comme un pouvoir tyrannique sur les autres, Maître Galamini finit cependant par envoyer en ce pays un commissaire, qui fut Frère Hyacinthe Suski[1]. Ce religieux n'était autre que le Provincial de Bohême contre lequel le roi Mathias avait protesté. Il rentrait dans sa province pour y mettre la paix. Nous verrons plus loin qu'il n'était pas digne de l'emploi.

De cette vue d'ensemble sur l'administration de Maître Galamini, on peut conclure sans témérité qu'il gouvernait l'Ordre avec la fermeté et la sagesse qui font les grands supérieurs.

variè iactati et malè habiti ad superiores confugerint : Ita a Paternitate tua optamus corripi inquietos, ut etiam consoletur pusillanimes, suscipiat infirmos, patiens sit ad omnes.

« In primis ea quam diligentissime curet quæ ad Dei Optimi Maximi cultum præbensque Christi ædificationem tam verbo quam exemplo procurandam spectare indicabit; inter quæ non postremum locum obtinere videtur tam votorum Deo nuncupatorum, quam disciplinæ regularis inconcussa observantia; his enim artibus id consequimus tandem quod maximè optandum est, ut per puritatem et innocentiam vitæ accepti simus Deo, et per boni nominis fragrantiam fructuosè existamus in populo.

« Studiorum vero tam accuratam cupimus haberi rationem, Ut non solum illi omnes (quantum fieri potest) promoveantur qui sua sponte in ea propensi sunt, sed desides et negligentes compellantur etiam inviti, modo non invita Minerva : Id enim non est furiosis gladium offerre (Ut quibusdam visus est), sed indomitis frænum injicere, ad extirpanda vitia instrumentum præbere, et viam sternere ad omnes virtutes acquirendas; graviter ille. Ama studia litterarum et carnis vitia non amabis, præterquam quod friget penitus prædicatorii instituti religiosus, si non sit litterarum ornamentis probe excultus.

« Commissarium, etsi communi partium consensu peteretur, adhuc dari non placuit, ob multa quæ interim in Urbem regressi pleniori disquiremus indagine. Confidimus autem paternitatem tuam tanta cum moderatione administraturam commissam sibi provinciam ut neque inspectore indigeat neque correctore. Porro, si authoritatem tuam Admodum Reverende Pater apud subditos sartam tectamque conservari cupis, diligenter curare debes, ne maiorum quoque tuorum authoritati vel existimationi quicquam velis esse detractum; Usu enim venire solet, ut qua mensura mensi fuerimus Superioribus nostris, eadem et remetiatur nobis a subditis. Vale etc., 22 Februarii 1610. » (Reg. Galamini, IV, 55, n° 90.)

[1] *Ibid.*, IV, 66, fol. 100.

BIBLIOGRAPHIE

Cette question n'a pas été traitée. Elle ne relève que des documents inédits signalés au cours du chapitre.



CHAPITRE III

LE CHAPITRE GÉNERAL DE PARIS EN 1611

Ce Chapitre est un des plus célèbres dont l'Ordre des Frères Prêcheurs ait gardé le souvenir. Il fut d'abord une victoire de la diplomatie française.

On se rappelle que l'élection de Maître Galamini fut assurée, en faveur du roi de France, contre les prétentions du roi d'Espagne. Mais ce n'était pas encore assez pour Henri IV d'avoir empêché le choïx d'un Espagnol, il voulait lui aussi avoir à Paris un Chapitre général, comme les Espagnols l'avaient eu à Valladolid sous Maître Xavierre. L'affaire fut décidée en ce sens au Chapitre même de Rome, en 1608[1]. Henri IV ne jouit pas de son triomphe, car il fut assassiné, en 1610, avant la réunion capitulaire.

Il y avait deux cent soixante-huit ans que le Chapitre général de l'Ordre de Saint-Dominique ne s'était tenu à Paris. Le dernier était de 1343, pour l'élection de Maître Pierre de Baume-les-Dames. C'était donc pour la France, et, en particulier, pour le couvent de Saint-Jacques de Paris, un gros événement. On s'y prépara, en faisant achever les Écoles de Saint-Thomas. Cet édifice, où devaient se donner les cours de théologie, avait été commencé par le Père Jean Binet, en 1550; mais, faute de ressources, il était demeuré en construction. Le couvent de Saint-Jacques de Paris, malgré, et peut-être à cause de l'affluence des étudiants étrangers, fut toujours besogneux. Il l'était plus que jamais au xvie et au xviie siècle. Pour aider les religieux à terminer les Écoles de Saint-Thomas, l'évêque de Paris, Henri de Gondy, leur permit de faire des quêtes dans les paroisses, et désigna leur église comme une des stations du jubilé accordé par Paul V. C'était les faire profiter des aumônes que l'on versait pour gagner les indulgences d'usage. Le couvent de Saint-Jacques reçut ainsi six cents écus que l'on tint en réserve. En 1609, les Pères traitèrent avec un charpentier pour dix-sept cent cinquante écus, et, en 1610,

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 127.

avec un couvreur pour douze cents livres tournois. L'écart était assez grand. Le couvent prit sur ses propres ressources pour le combler. Nécessiteux déjà et endetté, cette opération ne l'enrichit point[1]. Mais on voulait que les soutenances capitulaires pussent se faire dans le nouveau bâtiment, et tout fut sacrifié à ce désir très légitime. La grande salle était décorée de magnifiques verrières, qui portaient le nom et les armes de leurs donateurs[2].

Les Écoles de Saint-Thomas étaient situées entre l'église et l'infirmerie du couvent, vis-à-vis la porte dite de Sorbonne, qui ouvrait sur la rue de Cluny. La rue Soufflot actuelle passe sur leur emplacement[3]. Elles furent terminées à point pour recevoir Maître Galamini et les Pères Capitulaires.

Maître Galamini était rentré à Rome vers le 25 mai 1610, après son deuxième voyage dans la province de Naples. Il n'y demeura que cinq mois; car, dès le 22 octobre de cette même année, nous le trouvons à Foligno, en route pour la France.

Avant de quitter Rome, le Maître s'était assuré, auprès du Pape Paul V, de tous les pouvoirs nécessaires. Il savait d'avance que des difficultés sérieuses l'attendaient en France et que, en particulier, pour établir l'observance dans les couvents, il rencontrerait une opposition violente. Paul V, dans sa bulle *Cum sicut acce-*

[1] « Le Pere Jean Binet, Docteur en Theologie, profes du Couvent des Freres Precheurs de Beauvais, confesseur de la Reyne Eleonor fille d'Hespaigne, ietta les fondemens et éleva beaucoup les murailles des écolles de saint Thomas, proche l'an 1550. lèquelles ayant eté intermises par les calamitez du tems, furent achevées, l'an 1609. et 1610. par les soins et l'industrie des Religieux, et les premieres disputes s'y firent l'an 1611. au Chapitre general qui s'y tint, souz le Reverendissime Augustin Galamin. » (Jean de Rechac, *Du Couvent de Saint-Jacques à Paris*, p. 612.)

« Inter opera Seraphini nostri [Banchi] non omittenda aula, quæ vulgo dicitur Schola Sancti Thomæ, quam Frater Ægidius [*sic*] Binet Bellovacensis conventus alumnus, sacræ Theologiæ magister Parisiensis, et Elonoræ Hispanæ Francisci I Francorum regis consortis confessarius, a fundamentis erexerat anno MDL et moriens anno MDLIX imperfectam reliquerat, Seraphinus vero ex beneficiis regiis ita perfecit, ut inter alias Universitatis habeatur amplissima et elegantissima. Disputationes theologicas primum in ea haberi cœptas ferunt anno MDCXI, cum in solemniis pentecostes in domo Sancti Jacobi comitia ordinis generalia celebrarentur. Altare SS. Rosarii ut vocant in ejusdem domus ecclesia sane magnificum ab eodem Seraphino erectum dicunt. » (Echard, *Scriptores Ord. Præd.*, tom. II, p. 430.)

Echard donne beaucoup trop aux largesses royales, puisqu'il fallut, pour terminer les Écoles de Saint-Thomas, faire des quêtes et grever de dettes le couvent de Saint-Jacques. Il donne trop également au Père Banchi, qui, en 1609 et 1610, n'avait plus d'autorité au couvent de Saint-Jacques. Le Prieur qui termina l'édifice fut Nicolas Coeffeteau, élu en 1609. Il était certainement Prieur le 1er octobre 1609, quoi qu'en dise Echard. (Cf. Archives nationales, MM, 261, Reg. de la Faculté de théologie.)

[2] Pour tous ces détails, cf. du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, 1639, p. 387 et 388; Malingre, *Antiquités de Paris*, 1640, p. 233 et ss.; Rohault de Fleury, *Gallia Dominicana*.

[3] Cf. Albert Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, I, p. 165 et ss.; pour les planches, II.

pimus, du 28 septembre 1610, accorda à Maître Galamini toutes les facultés possibles; il lui traça même la ligne à suivre pour arriver au but, qui était la réforme de l'Ordre, tant dans les couvents de la Haute-Italie, que le Maître devait visiter sur sa route, que dans ceux de la province de France [1].

Laissant à Rome pour Vicaire Général le Père Séraphin Secchi, Procureur de l'Ordre, Maître Galamini s'achemina vers la France. Parti le 20 ou 21 octobre 1610, il arrivait à Paris vers le 12 janvier 1611. Il avait visité sur sa route de nombreux couvents de Lombardie, puis ceux de Chambéry, de Grenoble et de Lyon [2]. Son train d'équipage était assez restreint. Il n'avait pour l'accompagner que le Père Angelo Brixio de Cesena, Provincial de Terre-Sainte; Thomas de Marinis, que nous connaissons; le Père Poisson, un Frère convers et un domestique.

Maître Galamini arrivait à Paris avec la réputation d'un religieux instruit, de mœurs graves, zélé pour l'observance régulière. On savait, par ailleurs, que le Pape Paul V avait pour lui la plus haute estime. L'ambassadeur de France à Rome, M. de Brèves, s'était hâté d'aviser son gouvernement et de lui recommander de témoigner au Maître des Prêcheurs tous les égards dus à son rang et de lui donner toutes les marques de respectueuse sympathie.

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 679.

[2] Itinéraire du Père Galamini d'après le Reg., IV, 56 (octobre 1610-novembre 1611).
Le Père Galamini était rentré à Rome vers le 25 mai 1610 de son deuxième voyage dans l'Italie méridionale.
Il n'y resta que cinq mois, car on le voit à
Foligno, le 22 octobre (ayant quitté Rome le 20 ou le 21).
Recanati, le 22.
Ancône, le 26.
Sinigaglia, le 26.
Rimini, le 27.
Forli, le 28.
Meldola, le 30.
Faenza, le 2 novembre.
Bologne, du 5 au 21.
Reggio (Émilie), le 22.
Parme, le 22 ou 23.
Plaisance, le 24.
Milan, du 28 au 3 décembre.
Verceil, le 4.
Certainement Turin, mais sans date.
Chambéry, le 15.
Grenoble, le 25.
Lyon, le 29.
Paris, le 16 janvier 1611 (certainement il y était avant).
Le 10 septembre il était encore à Paris.
Le 12, à Troyes.
Le 22, à Vienne.
Le 4 octobre, à Marseille, où il s'embarqua.
Le 12, à Gênes.
Le 10 novembre, à Rome.

C'était de bonne politique vis-à-vis du Saint-Siège et contre l'Espagne[1]. L'accueil fut des plus flatteurs.

Le Maître était à Paris le 12 janvier 1611, « où il fut receu par ses frères qui, processionnellement avec la croix, l'attendaient à la porte, avec toute sorte de devoir, sans rien oublier des cérémonies observées en telles réceptions : en laquelle ville il demeura jusques après la célébration du Chapitre qui y avait este assigné à l'instante requeste et demande du feu roy Henry le Grand[2]. »

Les Pères de Saint-Jacques, tout en recevant Maître Galamini avec les honneurs qui revenaient à sa dignité, n'étaient pas sans crainte. Leur accueil solennel ne pouvait le tromper. A la Cour, la réception fut plus chaleureuse. La Régente lui fit cadeau de trois cents écus pour sa dépense personnelle et de mille pour les frais du Chapitre[3]. Les plus grands personnages de la Cour tinrent à honneur de suivre cet exemple.

Maître Galamini était arrivé à Paris plus de trois mois avant le Chapitre. Il eut tout le temps de préparer les questions qui devaient s'y traiter. Il eut tout le temps également de connaître à fond l'esprit et les pratiques du couvent de Saint-Jacques. Il fut loin d'en être satisfait. Nous en verrons les conséquences.

Les Définiteurs du Chapitre arrivèrent peu à peu avec leurs Compagnons. Ils étaient en tout vingt-sept[4]. Mais l'affluence des religieux venus soit pour soutenir les thèses d'usage, soit pour les affaires de leur province ou simplement pour assister au Chapitre, fut considérable. Leur nombre alla jusqu'à quatre cent cinquante. Il y en avait de « toutes les nations chrétiennes qui sont en ce monde, comme du Peru, de Mexico, des îles Philippines et des autres parties plus reculées de la terre. Ce grand nombre de religieux fut nourry par les aumosnes et liberalitez du Roy, de la Royne, des Princes, Prélats, Seigneurs, Dames et autres personnes charitables qui les assistèrent tout le long du Chapitre, qui finit après la Trinité...[5] ».

Il est certain que le couvent de Saint-Jacques ne pouvait offrir à tant de religieux le vivre et le couvert.

Comme tous les Chapitres généraux d'alors, celui de Paris, en 1611, se composa de deux parties très distinctes : les Fêtes et sou-

[1] Dépêches de M. de Brèves, Bibl. Nat. Cinq Cents Colbert, vol. 351, p. 85.

[2] *Histoire de Louis XIII, roy de France et de Navarre*, contenant les choses mémorables arrivées, tant en France qu'ès pays estrangers, durant le temps de l'auguste Régime de la Reyne sa mère et depuis sa majorité... A Paris, chez Jean Petit-Pas, rue Saint-Jacques, à l'Ecu de Venise, près les Mathurins, M.D.C.XVI, p. 100-103.

[3] Dépêches d'Ubaldini, Bibl. Nat., I, fol. 1205; III, fol. 37 (1er février 1611).

[4] *Acta Cap.*, VI, p. 130, 131.

[5] *Histoire de Louis XIII*, l. c.



tenances de thèses, puis les réunions privées des Définiteurs pour traiter les affaires de l'Ordre. Nous suivrons ce partage, avec pour guide, outre de nombreux écrivains qui ont parlé de ce Chapitre, le récit officiel des cérémonies publié, sous le voile de l'anonyme, avec ce titre : *Description des choses les plus remarquables qui se sont passées en l'assemblée du Chapitre général des Frères Prêcheurs en leur couvent de Paris, le 20 du mois de mai 1611*[1].

Les Fêtes furent magnifiques. Le dimanche de la Pentecôte, le peuple se porta en foule à l'église des Prêcheurs pour gagner les indulgences que le Pape Paul V avait accordées. Vers « les 3 à 4 de relevée, la Royne régente et la Royne Marguerite y arrivèrent pour ouïr la prédication du Père Roze, Italien, Prédicateur très célèbre à qui Sa Majesté avait commandé de prescher, duquel elle demeura et toute l'assistance merveilleusement satisfaits ». N'oublions pas que la « Royne régente » était une Italienne, Marie de Médicis. C'est ce qui explique l'accueil très gracieux qu'elle fit à Maître Galamini, et le choix de ce Prédicateur.

Le lendemain, lundi de la Pentecôte, les Franciscains, voulant affirmer publiquement l'amitié séculaire qui les unissait aux Prêcheurs, malgré leurs querelles d'École, vinrent en procession au couvent de Saint-Jacques. Les Prêcheurs leur rendirent leur politesse dès le jour suivant. Le matin, dès huit heures, ils allèrent en procession solennelle à Notre-Dame, et, la messe dite, ils s'en retournèrent par le pont Saint-Michel et entrèrent fraternellement dans l'église des Franciscains.

Les Prédicateurs les plus renommés se firent entendre, comme le Père Michaelis, le Père Cuilly et surtout le Père Coeffeteau, Prieur de Saint-Jacques, et le Père Deslandes. La foule se pressait à ces sermons d'apparat, avec la Cour, les prélats et l'élite de la magistrature. On avait peine à y trouver place[2].

Mais, aussi splendides que furent ces cérémonies et ces prédications, elles furent loin d'avoir l'éclat des soutenances théologiques « très doctes et fort rares disputes... où se trouvèrent bon nombre de Prélats et autres grands personnages de sçavoir qui voulurent estre spectateurs de ces célèbres actions, s'en retournant tous comblez de merveille pour la rare doctrine des Pères Prescheurs, et soutenans la dispute[3] ».

Il y avait, en effet, parmi les Pères Capitulaires une pléiade de Docteurs illustres, choisis parmi les professeurs les plus brillants de l'Ordre. Si bien que la Faculté de théologie de Paris crut de

[1] Edité à Paris, chez Rolin Thierry, 1611, in-16.
[2] Cf. *Description des choses les plus remarquables*, etc.
[3] *Histoire de Louis XIII*, l. c.

sa dignité de prendre part aux tournois théologiques. Elle désigna, pour chaque jour, quatre Bacheliers chargés d'argumenter contre les Dominicains. Les Ordres religieux, Franciscains, Carmes, Jésuites et autres, tinrent à honneur d'entrer également en lice. De sorte que les soutenances eurent un vif intérêt.

Elles commencèrent le 15 mai. Ce fut un Maltais, le Père de Rispolis, qui eut l'honneur d'inaugurer par ses thèses les Écoles de Saint-Thomas. Dans son *Journal,* L'Estoille dit de lui : « Ce bon Père, que je ne connaissais pas de vuë seulement, à la recommandation d'un mien ami qui l'alla voir, m'envoya de ses thèses, la bordure desquelles, magnifique et bien taillée, me contenta plus que ne le fit l'écriture et le fond de ses propositions, si subtile pour moi que je n'y pouvais mordre[1]. »

La plus brillante soutenance fut celle du Père Grégoire de Torrez, de la province d'Espagne. Elle eut lieu le jour même de la Pentecôte. Le roi Louis XIII, la régente Marie de Médicis, la reine Marguerite et une foule de seigneurs et de prélats y assistèrent. « Sa Majesté y fut l'espace de deux heures à escouter de la première galerie des Escoutes, chose qui n'arriva peut-estre jamais en toutes les autres disputes qu'on a coutume de faire en cette florissante Université. Le peuple se plaisait fort à voir le Roy frapper quelquefois des mains, comme il avoit veu faire après une résolution aux difficultez proposées, et soudain le peuple l'imitant monstroit le contentement qu'il en recevoit. Plusieurs prélats y arrivèrent entre lesquels disputèrent, devant le Roy, les Evesques de Montpellier (Fenouillet) et d'Orléans (de L'Aubespine), avec beaucoup de suffisance et de subtilité[2]. »

Le Père de Torrez avait dédié ses thèses à l'Université de Paris. Les Maîtres en furent si satisfaits, que la dédicace fut transcrite sur les Registres de la Faculté de théologie à la date du 1er juin 1611[3], et qu'ils décidèrent de conférer à l'auteur le titre de Docteur de Paris. Le Chapitre général se contenta de lui accorder la licence, qui le disposait à la Maîtrise. Mais les Pères ajoutent que cette faveur lui est concédée parce que le Père de Torrez a soutenu ses thèses avec honneur[4].

Maître Galamini pouvait donc être fier de ses fils, dont la science éclatait à tous les regards. Tout allait pacifiquement, au moins pour ces représentations officielles, lorsqu'un incident grave menaça de bouleverser le Chapitre et l'Ordre entier.

[1] L'Estoille, *Journal*, mai 1611, dans *Mémoires-Journaux*, Paris, 1875-83. édit. G. Brunet, A. Champollion, etc.
[2] *Histoire de Louis XIII*, etc., p. 102.
[3] Arch. nat., MM, 251, fol. 25.
[4] *Acta Cap.*, VI, p. 148.



Chaque province, on le sait, envoyait des religieux triés sur le volet, pour soutenir des thèses. Celle d'Allemagne avait député deux Docteurs éminents : le Père Cosme Morelles, Régent des études à Cologne, et un professeur de ce même couvent, Frère Guibert de Rosenbach. Ce dernier devait soutenir ses thèses le 27 mai, un vendredi, sous la présidence de Cosme Morelles. Elles étaient dédiées à l'Archevêque de Cologne[1].

Il y en avait en tout vingt-sept, dont trois sur l'autorité du Pape[2].

L'auteur, Frère Guibert de Rosenbach, avait traité cette question de l'autorité du Pape d'après la saine et forte doctrine séculaire de l'Ordre, dont Maître Cajétan avait, au XVIe siècle, maintenu et glorifié devant toute l'Église les principes absolus : autorité suprême et sans appel du Pape au-dessus des Conciles, infaillibilité personnelle du Pape dans les définitions authentiques de la foi. Ce faisant, Guibert de Rosenbach demeurait un simple et fidèle disciple de l'École dominicaine.

Mais à Paris, devant les Maîtres de l'Université, proposer de pareilles thèses c'était jeter un défi à l'*alma Mater*. Jamais l'Université de Paris n'avait admis la doctrine de la supériorité du Pape sur les Conciles, encore moins son infaillibilité personnelle. Elle avait fait tout le possible, pendant et après le Conciliabule de Pise, pour condamner la doctrine de Maître Cajétan[2], qui n'était autre que celle de l'Ordre; car les exceptions étaient extrêmement rares parmi les Docteurs dominicains qui ne professaient pas ces principes. L'Université n'avait pas fait un pas en avant; elle en était encore sous Louis XIII au temps du Concile de Bâle. C'est dire que l'annonce des thèses de Guibert de Rosenbach jeta parmi les Maîtres de Paris le plus grand émoi. On ne pouvait tolérer que, en face de l'Université, en face du roi, en face des prélats les plus éminents de l'Église gallicane, un étranger vînt soutenir des thèses qui étaient la condamnation des principes de ses plus grands personnages.

L'Université, touchée au vif, n'hésita pas à recourir au pouvoir royal. On fit comprendre à la régente et au roi que leur autorité était en jeu. Plus on donnait, d'après les Maîtres de Paris, à l'autorité du Pape, plus on retranchait à celle du roi. Qu'allait-il advenir des libertés de l'Église gallicane[3] ?

Si les Maîtres de Paris avaient eu plus de souci de la vérité seule, et n'avaient pas fait de la question une affaire d'amour-

[1] Cf. Bibl. Nat., ms. Dupuy, vol. 591.
[2] *Description*, etc.
[3] Cf. t. V, p. 192 et ss.



propre d'abord et une affaire d'État ensuite, ils n'auraient eu qu'à combattre loyalement, à armes égales, la proposition de Guibert de Rosenbach. Puisque ce religieux voulait soutenir ces thèses, libre était aux Maîtres de Paris de les réfuter et d'en montrer l'inanité. Mais les Maîtres de Paris n'ignoraient pas que les arguments en faveur de l'autorité supérieure et sans appel du Pape étaient solidement établis ; ils savaient que Maître Cajétan avait, avec beaucoup d'autres Docteurs dominicains, étudié et résolu la question. Aussi, ce fut plutôt par peur d'une défaite qu'ils en appelèrent au pouvoir royal. Singulier moyen de trancher une question théologique pour des Maîtres de l'Université! Leur grand honneur eût été, au contraire, de laisser à la soutenance toute son ampleur et toute sa liberté. L'esprit de parti l'emporta.

Au nom du roi, des officiers de la Cour se rendirent à Saint-Jacques et intimèrent au Prieur, Nicolas Coeffeteau, la défense de laisser soutenir les thèses sur l'autorité du Pape.

Au lieu de rester une affaire d'École, les thèses devenaient une question d'opportunité. Que faire?

Nicolas Coeffeteau était bien embarrassé. En somme, la soutenance de ces thèses n'était pas une nécessité. Il ne s'agissait pas, comme au Concile de Bâle et de Latran, d'affirmer officiellement et par devoir de conscience les droits suprêmes du Saint-Siège. Guibert de Rosenbach aurait pu tout aussi bien choisir un autre sujet, puisqu'il ne s'agissait que d'une soutenance d'apparat. Fallait-il, pour ce motif, braver la colère de l'Université et s'aliéner la Cour? Là était la question.

Céder devant les réclamations de l'Université, ce n'était pas céder sur la doctrine, mais simplement faire acte de courtoisie.

Nicolas Coeffeteau se retrancha derrière Maître Galamini. Tous deux déclarèrent que la soutenance aurait lieu, mais que l'on n'argumenterait pas sur les thèses incriminées. Au fond, c'était le parti le plus sage. Il n'y avait nulle obligation à traiter ce sujet scabreux. Tout le monde en fut satisfait. Le Nonce du Pape lui-même recommanda à Guibert de Rosenbach et au président de la soutenance, Cosme Morelles, de garder une prudente réserve, afin de ne pas exciter d'animosités politiques.

La séance du 27 mai commença à deux heures. Le Nonce Ubaldini était présent, avec Fenouillet, évêque de Montpellier, le Recteur de l'Université et une foule de Docteurs et de personnages. Le Cardinal du Perron, malade de la goutte, s'y était fai porter. La Cour n'y assistait pas.

Au lieu de rester à sa place de Prieur, dans la salle même, Nicolas Coeffeteau, on ne sait pour quel motif, était allé prendre rang à la galerie des Écoutes, qui entourait la salle, au milieu des

autres spectateurs. L'abbé Urbain[1] prétend qu'il le pouvait faire, parce que « quand le Général de l'Ordre est dans un couvent, les pouvoirs du Supérieur ordinaire sont par là même suspendus ». C'est une erreur. Même le Maître Général présent dans un couvent, le Prieur garde ses pouvoirs ordinaires et la place que lui assignent les Constitutions. Ce qu'il y a de vrai seulement, c'est que le Maître Général est de droit et de fait, partout où il est, même à distance, Supérieur immédiat de tous les religieux, comme le Pape est le propre Curé de tous les catholiques du monde entier. Sa juridiction peut aller à eux, s'il le veut, immédiatement, sans intermédiaire. Mais le Prieur conventuel, même le Général présent, demeure l'ordinaire de son couvent et l'administre régulièrement. D'où il suit que Nicolas Coeffeteau pouvait, et peut-être, à cause de la gravité de la situation, devait rester à sa place de Prieur. Voulut-il, car il était un habile homme, éviter la responsabilité d'un éclat éventuel et la laisser toute à Maître Galamini?

Il en fut pour sa peine, car c'est sur lui que l'orage éclata.

La soutenance allait son train, sans incident désagréable, lorsque le Syndic de la Faculté de théologie, Edmond Richer, Grand-Maître du collège du Cardinal-Lemoine, entra dans la salle, accompagné de quatre Docteurs qui devaient lui servir de témoins. Sans s'occuper de Maître Galamini qui assistait à la séance, à la place d'honneur, Edmond Richer monta directement aux Écoutes. Il alla droit au Père Coeffeteau, et lui reprocha avec violence d'avoir laissé insérer dans les thèses des articles contraires à la doctrine des Maîtres de Paris. Il lui dit, entre autres choses, que si Henri IV avait vécu, jamais les Dominicains n'auraient osé présenter de pareilles propositions, et que, en vérité, c'était comme un parti pris de lasser la patience des Français[2].

Edmond Richer ne manquait pas d'audace. Les thèses avaient été insérées, il est vrai, dans le projet de soutenance, mais d'après la convention passée entre les gens du roi et l'Ordre, Guibert de Rosenbach ne devait pas les traiter en public. La soutenance aurait donc eu lieu pacifiquement, sans l'intervention maladroite du Syndic de la Faculté de théologie. On retrouve en son procédé la ridicule prétention de l'Université de Paris d'imposer à l'Église ses conclusions doctrinales. Elle se donnait la mission, sous Louis XIII comme au Concile de Bâle, de décider les questions de foi.

Les Maîtres de Paris, qui ne voulaient à aucun prix de l'infaillibilité du Pape, la prenaient pour eux et entendaient l'imposer à

[1] Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, p. 71.
[2] Cf. *Récit véritable de ce qui s'est passé à Paris en la Dispute publique en Chapitre général des religieux de Saint-Dominique, le 27 mai 1611.* Anonyme, Paris, 1612.

toute la Chrétienté. Cette mentalité, qui dénote une fatuité peu commune, est à retenir dans ce débat pour juger le différend. D'après les Maîtres de Paris, nul n'avait le droit, dans l'Église, de professer une doctrine, sur l'autorité du Pape, autre que la doctrine gallicane de l'Université. On ne pouvait être plus étroit de pensée et plus superbe de volonté.

Edmond Richer, de plus en plus exalté, montra à Coeffeteau un acte d'opposition, au nom de la Faculté de théologie, à laisser disputer publiquement sur des propositions contraires aux Conciles généraux, à la police générale du royaume et aux anciens décrets de l'Université[1]. Défense à tout Bachelier de Paris de se mêler à la dispute.

Coeffeteau n'eut qu'à répondre que l'acte d'opposition était inutile, puisque le Maître de l'Ordre, d'accord avec les gens du roi, avait prohibé la soutenance des thèses, non pas parce qu'elles étaient fausses, mais simplement par courtoisie.

Edmond Richer n'était point satisfait. Cette convention le privait de l'éclat qu'il désirait. Il exigea donc que la défense de Maître Galamini fût rendue publique, afin que le silence de la Faculté ne fût pas considéré comme un désaveu des doctrines gallicanes. Lui, qui voulait interdire toute dispute sur les thèses de Guibert de Rosenbach, devint tout à coup plus batailleur que ne le voulait Maître Galamini lui-même. Puisque les thèses étaient annoncées, il envoya le bedeau de la Faculté porter à Claude Bertin, Bachelier de Sorbonne, l'ordre d'attaquer avec vigueur la proposition suivante : « En aucun cas le Concile n'est au-dessus du Pape[2]. »

Claude Bertin ne demandait pas mieux, car les Maîtres de Paris n'entendaient pas que leur doctrine subît l'apparence même d'un échec. Au moment voulu il se leva et, de sa place, déclara que la proposition susdite était hérétique. C'était aller vite. Le président, Cosme Morelles, lui fit observer qu'il serait mieux de dire qu'elle était fausse ou erronée. On ne l'avait pas, du reste, insérée dans les thèses comme proposition de foi, mais seulement comme probable, c'est-à-dire comme question discutable, ayant pour sa vérité des raisons graves et suffisantes. Cosme Morelles rendit hommage à la science de l'Université, qu'il estimait la « première de toutes », et alla même jusqu'à déclarer que plusieurs Docteurs de l'Ordre avaient enseigné qu'en certains cas le Concile est au-dessus du Pape[3]. On ne pouvait être plus déférent ni plus courtois.

[1] Felibien, *Histoire de Paris*, II, p. 1290.
[2] *Récit véritable*, etc.
[3] *Ibid.*



Mais les esprits étaient trop montés pour être sensibles à ces procédés de convenance. Le Nonce Ubaldini, formé à l'école italienne, ne pouvait supporter que l'on traitât d'hérétique une proposition admise comme certaine par beaucoup d'Universités et de grands Docteurs. Il s'agitait à sa place, en criant avec indignation : « Hérétique! hérétique! » N'y tenant plus, il demanda à répondre lui-même à l'attaque.

Il était vraiment étrange, en effet, et insupportable que l'Université de Paris s'arrogeât le droit d'établir une thèse sans que personne n'eût la permission de la réfuter; mais telle était bien sa prétention, d'autant plus inouïe qu'elle n'était pas chez elle et qu'il ne s'agissait pas, aux soutenances du Chapitre, d'un acte officiel de la Faculté de théologie.

La proposition d'Ubaldini souleva une tempête. On voulait l'empêcher de parler. Nicolas Coeffeteau s'interposa. Un peu trembleur de sa nature, il voulut imposer silence à tout le monde : à l'Université, en interdisant à Claude Bertin de développer sa thèse; au Nonce Ubaldini, en l'empêchant d'y répondre. Telle était, disait-il, la volonté du roi. Mais, depuis cet accord très sage avec les gens du roi, l'esclandre d'Edmond Richer avait changé la face des choses. La discussion, de fait, était ouverte, et elle avait été ouverte par l'Université, qui, au premier abord, avait tout fait pour l'empêcher.

Tout le monde s'en mêlait. Les tenants de l'Université, Maîtres, prélats et magistrats, criaient au Nonce Ubaldini : « La proposition de Guibert de Rosenbach est hérétique! » Le Cardinal du Perron, croyant pacifier les esprits, déclara : « Si le président la donne simplement comme probable, et non comme de foi, serez-vous satisfaits? — Non! non! elle est hérétique! » criaient les magistrats présents, dont les présidents de Hacqueville et d'Osembray[1]. Sauguin, le prévôt des marchands, déclara même qu'il fallait lacérer publiquement la thèse. Ce n'était plus, on le voit, affaire de théologie, puisque les laïques de justice intervenaient. On ne voyait plus, dans la proposition incriminée, qu'une injure aux Maîtres de Paris et, derrière eux, à l'Église gallicane.

Le Cardinal du Perron ne laissa pas dévier le débat. Plus hardi que le Prieur de Saint-Jacques, il tint tête aux magistrats. Il soutint qu'il était aussi versé que tout autre dans la science sacrée, et

[1] On trouve, à la Bibliothèque Nationale, une relation manuscrite de ce bruyant incident : fonds Dupuy, vol. 37, fol. 58 et ss. Cf. également, aux Archives Nationales : Statuts de la Faculté de théologie de Paris, M. 69 A; MM, 247 et 254; Bibliothèque Nationale, Ubaldini, Dépêches, ital. 1265; *Ibid.*, Registres de la Faculté de théologie de Paris, lat. 5657 A, 5685, 5686, 15438 et 15446; *Ibid.*, Edmond Richer, *Historia Academiæ parisiensis*, lat. 9943; de Marquemont, Lettres, fr. 1800-3.



une fois de plus il affirma, avec autorité, que la proposition pouvait être loyalement discutée comme opinion théologique. Sur la demande du Nonce Ubaldini, Claude Bertin continua son argumentation, et la soutenance ne prit fin que sur le signal du Cardinal du Perron.

Maître Galamini laissa les Français se débattre entre eux et le Nonce, et n'intervint pas de sa personne.

Le lendemain, 28 mai, eut lieu une autre joute théologique qui attira une grande affluence; mais les thèses n'offraient rien de sensationnel. Seulement, ce même jour, on afficha, selon l'usage, les propositions qui devaient être discutées le dimanche suivant. Parmi elles, la soixante-treizième portait : *Veritates fidei definire solius est summi Pontificis, qui in hoc errare non potest.*

C'était traiter la question de l'infaillibilité du Pape. La soutenance devait avoir pour président le Père de Torrez, premier régent de l'Université de Louvain. L'Université fut prise d'un nouvel accès d'intransigeance. A sa requête, le Premier Président du Parlement, Nicolas de Verdun, que nous avons vu soutenir à Toulouse le Père Michaelis et sa réforme, fit fermer les Écoles de Saint-Thomas.

Par là même, les soutenances du Chapitre furent interrompues. L'affaire devenait grave. Le dimanche 29 mai, le Père Coeffeteau donna le sermon. Il s'efforça de calmer les esprits qu'avaient irrités la scène du vendredi 27 et la fermeture des Écoles de Saint-Thomas. Nicolas Coeffeteau remercia le roi, la reine, les princes et les seigneurs de la Cour, la ville de Paris, de toutes les libéralités dont ils avaient comblé le Chapitre général, et il ajouta « qu'il conjurait tout le monde, et principalement ceux qui avaient été spectateurs de tout ce qui s'était passé, de ne point s'offenser d'aucune chose, mais d'interpréter tout par les lois de la charité chrétienne; que ceux qui étaient des provinces étrangères n'étaient venus que pour l'édification des âmes, et que tout leur travail n'était que pour la réformation des mœurs, et enfin que l'innocence de leurs intentions devait excuser le défaut de leur action[1] ».

On comprend que le Prieur de Saint-Jacques, qui avait à vivre tous les jours avec l'Université, se soit efforcé de faire appel à la modération; mais peut-être a-t-il jeté trop facilement par-dessus bord les Pères étrangers qui, au demeurant, n'avaient fait que soutenir la doctrine de l'Ordre, celle actuelle de toute l'Église. Le « défaut de l'action » n'était pas de leur côté, mais bien du côté de l'Université de Paris, qui s'arrogeait pour elle seule le droit de penser juste sur les vérités de la foi. A tout prendre, j'aime mieux

[1] *Récit véritable*, etc.



la belle assurance des étrangers, qui prétendaient soutenir librement leurs idées que l'étroitesse intransigeante des Maîtres de Paris. L'Université n'était déjà plus que l'humble servante du Parlement.

A force d'instances de la part du Cardinal du Perron, de Fenouillet, l'évêque de Montpellier, et d'autres prélats présents à Paris, Maître Galamini obtint que les Écoles de Saint-Thomas fussent rouvertes; mais on y mit pour condition qu'on ne traiterait pas l'infaillibilité du Pape. La soutenance eut donc lieu, avec cette réserve, le mardi 31 mai, devant une nombreuse et brillante assemblée. Ce même jour, Maître Galamini clôtura solennellement le Chapitre[1].

Les séances d'apparat n'avaient pas été sans trouble; les séances d'affaires ne furent pas plus calmes.

Deux questions graves entre toutes occupèrent les Pères du Chapitre de 1611 : la réforme du Père Michaelis et la réforme du couvent de Saint-Jacques. Distinctes en apparence, ces deux questions n'en faisaient au fond qu'une seule, celle de l'observance.

Depuis la lutte avec le Père Bourguignon pour la cause de la réforme, le Père Michaelis avait vu son œuvre approuvée par le Saint-Siège, par le Maître de l'Ordre, et soutenue énergiquement par le roi de France Henri IV.

Un premier pas fut fait, qui mit en déroute l'armée des adversaires de l'observance : ce fut la nomination du Père Michaelis comme Prieur de Saint-Maximin. Cette nomination dépendait du roi, en ce sens qu'il avait le droit de choisir parmi les trois candidats que lui proposaient les électeurs. Ceux-ci ne faisaient en réalité qu'une présentation. Au mois d'août 1606, trois noms furent soumis au roi : Luc Lallemand, Provincial de Provence; Jean Sabatier et Jacques de Saint-Vallier. Mais une minorité assez importante protesta auprès du roi contre l'un des candidats, et finalement s'en remit à son choix, même en dehors des sujets proposés. Henri IV, qui, nous l'avons vu, estimait grandement le Père Michaelis, l'institua d'office Prieur de Saint-Maximin. C'était un véritable coup d'État,

[1] Il est question des soutenances du Chapitre de 1611 dans de nombreux ouvrages. Nous avons le livre anonyme intitulé : *Description des choses les plus remarquables qui se sont passées en l'Assemblée du Chapitre général des Frères Prescheurs en leur couvent de Paris, le 20 du mois de mai 1611*, Paris, 1611 ; *Récit véritable de ce qui s'est passé à Paris en la dispute publique du Chapitre général des religieux de Saint-Dominique, le 27 mai 1611*, Paris, 1612; du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, Paris, 1639; Malingre, *Antiquités de Paris*, Paris, 1640; De L'Estoille, *Journal*, dans *Mémoires-Journaux*, éd. Brunet, etc., Paris, 1875-83; d'Argentré, *Collectio de novis erroridus*, Paris, 1728; Richer, *Histoire du Syndicat*, Avignon, 1753; Felibien, *Histoire de Paris*, Paris, 1755; Baillet, *Vie d'Edmond Richer*, Liége, 1714; Perrens, *l'Eglise et l'Etat sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, Paris, 1879; abbé Feret, *le Cardinal du Perron*, Paris, 1877.

car les Pères de Saint-Maximin n'étaient nullement décidés à prendre l'observance. L'opposition fut violente et obligea le Père Michaelis à retarder jusqu'à la fin de juillet 1607 son arrivée à Saint-Maximin. Il fallut cependant se soumettre, puisque, malgré toutes les réclamations, la volonté du roi demeura inflexible. Le 29 juillet 1607, le Père Michaelis fit son entrée au couvent. Il comprit qu'il ne pouvait en brusquer la réforme. Mieux valait introduire peu à peu quelques sages coutumes, assigner au couvent quelques religieux de vie régulière, de manière à ce que, en attendant une observance complète, la maison eût cependant une tenue religieuse plus honorable.

Henri IV alla plus vite. Non content d'avoir nommé le Père Michaelis Prieur de Saint-Maximin et de pousser vivement à la réforme du couvent, il voulut que le couvent devînt membre de la future Congrégation occitaine dont il poursuivait la fondation, d'accord avec le Père Michaelis, en Cour de Rome. Les lettres patentes sont du 22 avril 1608[1].

[1] « Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut : La plus illustre marque de dignité qui fasse reluire un prince est le soing et l'affection qu'il apporte à l'advencement de la piété : eslevant le service de Dieu, duquel il tient sa couronne et son Estat; et attirant sur soy, par l'honneur qu'il rend à la Divine Majesté la benediction en son regne, l'amour et l'obeyssance de ses sujets, et un comble de prosperité, qui rendent le siècle heureux soubs sa domination, la mémoire de son temps honorable à la posterité et l'exemple de ces vertus et bonheur, un patron à ses successeurs, pour rechercher mesme félicité par semblables moyens ou autres considerations generales. Les grâces continuelles qu'il plaist à Dieu verser sur nous, et ce royaume, les faveurs singulieres que nous recevons touts les jours de sa main liberale, la protection paternelle qu'il a prise de nous si spéciallement, nous oblige davantage à rechercher les moyens d'advancer son service, et procurer en son Église autant de paix qu'il luy a pleu en donner en cet estat. A quoi, nous travaillons ordinairement, n'ayant rien à plus gré que les occasions qui s'en presentent, tant par le restablissement du service divin en plusieurs endroits desquelz il auroit esté banny des long temps, renouvellement de plusieurs institutions regulieres, augmentation d'icelle, construction et fondation de plusieurs monasteres de l'un et l'autre sexe : et par la réformation de touts les ordres de religion, à quoy nous avons toujours interposé nostre authorité, pour fère cesser les empeschements que la malice et dissolution a coustume de fére aux bonnes entreprises; et ayant esté deuement informé de la réformation faitte en nostre province de Languedoc, en l'Ordre du glorieux Père saint Dominique, dit des Freres Prescheurs, par des travaux employez en la réformation par Frere Sebastien Michaelis, religieux du mesme Ordre, à la grande satisfaction de nos subjects de laditte province; estant advenue la vaccation du prieuré de Saint-Maximin dudit Ordre, en nostre comté de Provence lequel est de fondation royalle, nous en avons pourvu le dit Frere Sebastien Michaelis; et d'autant que la piété de nos predecesseurs, desirant establir pour jamais la vraye devotion audit couvent, leur a faict ordonner par la fondation d'iceluy que l'observance reguliere des Constitutions des Freres Prescheurs y sera gardée, et que les prieurs d'iceluy seront tenus y faire la reformation touttes les fois qu'ils en seront requis par nosdits prédecesseurs et leurs successeurs : en consequence de quoy feu de bonne et heureuse mémoire le roi Louis XII[e], notre predecesseur, aurait fait instance, pour la reformation dudit prieuré, et par plusieurs lettres patentes, des années mil cinq cent trois, et cinq cent cinq, cinq cent six et cinq cent sept; mandant à nostre cour de parlement à Aix y tenir la main, et faire sortir effect, laditte reformation déposition



A cette date, le Père Michaelis était à Rome pour le Chapitre d'élection de Maître Galamini. Il avait emporté un acte juridique des Pères de la réforme des couvents de Clermont-l'Hérault, d'Albi, de Béziers et de Toulouse, qui l'accréditaient auprès du Pape et du Maître Général pour activer le développement de la réforme et solliciter la fondation d'une Congrégation d'observance indépendante des Provinciaux[1].

L'influence du roi de France l'emporta. A deux reprises, le

des prieurs, et autres officiers contredisants à laditte reformation et autres choses ordonnées par ceux qui auroient esté commis en icelle : suivant laquelle et pour la mieux establir par lettres du général dudit Ordre, donnée à Milan le xxij febvrier mil cinq cent cinq, ledit convent de Saint-Maximin auroit esté distrait de la jurisdiction du provincial de laditte province, annexé et incorporé en la congrégation de France des convents reforméz, à laquelle congrégation auroit esté deputé un vicaire general, pour plus facilement maintenir laditte réformation, et depuis sy estant coulé quelque relasche, aucuns des religieux dudit monastere, désirant voir ledit convent remis en sa premiere devotion, se seroient retirez par devant feu de bonne et heureuse memoire, le roi François premier notre predecesseur, lequel par ses lettres patantes de l'an mil cent quarante un, auroit remis requeste à sa ditte cour, pour y faire droit, et faire sortir à effect à la réformation, qui auroit esté lors faitte par les commissaires du roy, deputez en suivant de ses pieux predecesseurs : desirant que la devotion et regularité fleurisse plus que jamais audit lieu de Saint-Maximin estant, comme dit est, Prieur dudit prieuré, frere Sebastien Michaelis, lequel nous a fait entendre que, suivant notre intention, il a donné quelque commencement à la reformation dudit prieuré et couvent laquelle il désire continuer et satisfaire, autant qu'il luy sera possible, au commandement que nous luy en avons fait, et à son debvoir, nous requerant humblement declarer sur ce nostre intention pour faire cesser touttes difficultés qu'ils ont coutume de s'y présenter à l'exécution de tels desseins : sçavoir faisons qu'après avoir [*sic*] en nostre conseil les lettres de la fondation dudit prieuré, bules et brefs des Saints Pères, lettres patantes et arrests susdits : Nous avons dit, déclaré et ordonné; disons, déclarons et ordonnons nostre vouloir et intention estre, que l'observance des Constitutions dudit Ordre des Freres Prescheurs soit establie et remise audit prieuré et couvent dudit Saint-Maximin, et gardée en iceluy : et que le prieuré soit uni, amené et incorporé en la congrégation des convents reformez, estant en nostre province de Languedoc, soubs le mesme Vicaire general, qu'il leur sera ordonné : que nul ne puisse estre, après, dudit prieuré, s'il n'est de laditte reformation, et que ledit frère Sebastien Michaelis, appresant prieur d'iceluy, fasse et continue laditte reformation par luy commencée, jusque à ce que la vraye observance susditte y soit entièrement et actuellement gardée. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseilliers, les gens tenants nostre cour de parlement à Aix, que nos présantes déclarations, vouloirs et intantions, ils fassent lire, publier et enregistrer, entretenir, garder et observer, donner main forte, confort et aide, audit frere Sebastien Michaelis, faisant laditte reformation, qu'à lui ou ceux qui à son absence, seront par luy commis et deputés, soit rendue obeyssance, en sorte que laditte reformation, en tout ce que sera par luy ordonné en icelle, soit executé et accompliz : faisant cesser touts troubles et empeschements que pourroient intervenir, non obstant touttes choses à ce contraires, auxquelles, et à la derogation des lettres desrogatoires y contenues, nous avons desrogé et desrogeons par ces presentes. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing dequoy nous avons fait mettre notre scel à sceller.

« Données à Fontainebleau, le vingt-deuxième jour d'avril, l'an de grace mil six cent huict, et de nostre regne le dix neufviesme.

« Henry.

« Au reply, par le roy comte de Provence, Brulart. »

[1] Trois copies de cet acte sont aux archives de Saint-Maximin, sur parchemin, en beaux caractères. Une autre copie sur papier ordinaire paraît être de la main du Père Reboul, le chroniqueur du couvent.

même jour, son ambassadeur à Rome, M. de Brèves, intervint auprès du Pape Paul V pour obtenir la fondation de la Congrégation occitaine. Ses instances, contrecarrées toutefois par les Pères réfractaires à la réforme, aboutirent enfin. Le 22 septembre 1608, Maître Galamini adressa au Père Michaelis les lettres patentes qui instituaient la Congrégation occitaine réformée. Le Maître déclare en termes catégoriques qu'il agit par ordre du Pape et avec les pouvoirs à lui délégués par le Pape; mais il déclare aussi que le Pape ne s'est décidé à cette fondation que sur les pressantes sollicitations du roi Henri IV. Il se mettait à l'abri sous ce double patronage, parce que l'institution d'une nouvelle Congrégation d'observance, alors que l'esprit général du Saint-Siège avait été, depuis quelques années, plus porté à les supprimer toutes, pouvait susciter dans l'Ordre de graves contradictions. Le roi de France ayant parlé, le Pape ayant parlé, Maître Galamini ne faisait qu'obéir. Il est douteux, en effet, qu'il ait poussé lui-même à la fondation d'une Congrégation. D'après les désirs du roi, qui, en l'espèce, n'étaient autres que ceux du Père Michaelis, les couvents déjà réformés de Toulouse, Albi, Béziers et Clermont-l'Hérault, le couvent de Saint-Maximin et son Vicariat de la Sainte-Baume, les couvents désolés de Castres et de Montauban devaient former la Congrégation réformée occitaine. Elle était absolument soustraite à la juridiction des Provinciaux de Toulouse, de Provence et d'Occitaine, sur les territoires desquels ses maisons se trouvaient. Sébastien Michaelis fut institué par Maître Galamini premier Vicaire Général de la Congrégation. Le Père Michaelis aurait voulu échapper à cet honneur, et il désigna pour occuper ce poste un religieux éminent, Frère Vincent Candido, alors Maître des Étudiants à la Minerve[1]. Mais Maître Galamini jugea que lui seul pouvait diriger les commencements d'une œuvre qui s'annonçait assez difficultueuse, car on devait s'attendre à d'énergiques protestations de la part des provinces intéressées.

La charge de Vicaire Général avait une durée de quatre ans. A son expiration, Maître Galamini se réservait, à lui et à ses successeurs, le droit de nomination des Vicaires Généraux. *Sede vacante* pour n'importe quel motif, la Congrégation occitaine passait sous l'autorité immédiate du Maître Général. Aucune Congrégation antérieure n'avait eu ce régime administratif. Les Vicaires Généraux étaient tous électifs, sauf la confirmation du Maître de l'Ordre. Sans doute que Maître Galamini, par cette clause spéciale, voulut que la Congrégation occitaine fût plus étroitement unie au chef de la famille dominicaine. Il faut dire toutefois que pareille clause,

[1] Cf. *Acta Cap.*, VI, p. 106.

unique dans l'Ordre, privait les religieux du droit constitutionnel d'élection et les plaçait, sous ce rapport, en marge de l'esprit général de l'Ordre.

En devenant Vicaire de la Congrégation occitaine, le Père Michaelis demeurait toujours fils de sa province et continuait à y jouir de la voix active et passive, comme du droit d'assister aux Chapitres provinciaux. Il avait toute faculté d'admettre dans la Congrégation les religieux qui se présenteraient à lui, tout en pouvant, au besoin, licencier ceux qu'il jugerait inaptes à l'observance. Il était interdit, sous les peines les plus sévères, d'empêcher le développement de la Congrégation [1].

[1] Lettres patentes de la fondation de la Congrégation occitaine.

« Die xxij mensis septembris 1608 erecta fuit Congregatio reformata in provinciis Occitana et provincia Provinciæ...

« In Dei Filio sibi dilecto Admodum Reverendo Patri Magistro fratri Sebastiano Michaelis priori nostri Conventus S. Maximini Ordinis Prædicatorum frater Augustinus Galaminius Brasichellensis, Sacræ Theologiæ professor, ac totius ejusdem Ordinis humilis Generalis Magister et Servos salutem ac pii regiminis prudentiam et zelum. Cum Sanctissimus Dominus Noster Paulus divina providentia Papa Quintus ex fideli ac digna relatione apprime certificatus fuerit non paucos fratres nostros reperiri in partibus Tolosanis qui fervore reformationis accensi regularem observantiam per Beatum Dominicum Patrem nostrum nostrosque antiquos patres ordinatam constanti proposito jam pridem susceperint, proinde pro sua paterna erga religionem ampliandam ac promovendam sollicitudine necnon etiam precibus sibi in hac parte a Christianissimo Francorum rege humiliter porrectis benigne inclinatus, tam laudabile dictorum fratrum desiderium speciali aliquo favore prosequi cupiens nobis commisit ut nonnulla in ipsorum consolationem decerneremus quæ pro majori Dei gloria ac firmiori præfatæ reformationis stabilimento provide judicaremus expedire. Itaque sacrosanctæ Sedis Apostolicæ mandatis cum omni devotione ac reverentia parere cupientes auctoritate Apostolica nobis specialiter collata ac juxta commissionem expressam ejusdem Sanctissimi Domini Nostri Ad postulationem etiam præfati Christianissimi Regis annectimus in unam Congregationem reformatam, incorporamus et aggregamus Conventum nostrum Beatæ Mariæ Magdalenæ apud sanctum Maximinum cum loco de Sancta Balma ac suis omnibus aliis dependentiis, annexumque incorporatum et aggregatum decernimus cum aliis Conventibus reformatis qui in provincia nostra Occitana existunt, Tolosano nimirum, Albiensi, Biterrensi, et Clarimontano ad beneplacitum Suæ Sanctitatis et Sedis Apostolicæ. Eandem etiam incorporationem decernimus de conventibus Castrensi et Montalbanensi jam a triginta et eo amplius annis ut præfertur [*sic*] desolatis et a fratribus omnino relictis. Insuper omnes ac singulos dictos Conventus taliter in congregationem reformatam unitos et aggregatos eximimus ac removemus a quacumque potestate, auctoritate ac juridictione Admodum Reverendum Patrum Provincialium nostræ Provinciæ Occitanæ et provinciæ Provinciæ, vel cujuscumque alterius Provincialis. Item nostri auctoritate officii te antedictum Admodum Reverendum Patrem Magistrum fratrem Sebastianum Michaelis de cujus prudentia, probitate, religionis ejusdemque reformationis zelo plurimum in Domino confidimus, instituimus, creamus, præficimus, concedimus ac damus in nostrum Vicarium Generalem, Caput ac legitimum Pastorem prædictæ reformatæ Congregationis, institutumque, creatum, præfectum, concessum ac datum decernimus ac declaramus pro proxime futuro quadriennio ab harum tibi facta intimatione computando, cum omni auctoritate potestate et juridictione tam in spiritualibus quam temporalibus super omnibus prædictis reformatis fratribus, conventibus ac locis tam in capitibus quam in membris necnon et omnibus quibusvis aliis ad dictos conventus quomodolibet spectantibus et in posterum spectaturis quam cæteri Vicarii Generales talium Congregationum consimiliter instituti jure nostrarum Constitutionum et ex approbata Ordinis consuetudine habere consueverunt; non intendentes tamen ob id te removere a dicta

Le diplôme de Maître Galamini garantissait au Père Michaelis la sécurité de sa Congrégation. Il n'avait plus qu'à attendre en paix la confirmation du Chapitre général. Elle fut donnée à Paris, en 1611. Tout ce qu'avait fait Maître Galamini fut solennellement et définitivement approuvé[1]. Or à ce Chapitre de 1611 se trouvait, comme Définiteur de la province occitaine, le Père Joseph Bourguignon, l'advèrsaire irréductible du Père Michaelis. Il dut accepter le triomphe de la réforme et, bien plus, le démembrement de sa province.

Pour des raisons que les Pères Capitulaires ont préféré ne pas révéler, ils décidèrent que partie des couvents de l'Occitaine serait soumise à la province de Toulouse, partie à la province de Provence. La province occitaine avait vécu.

Cependant, les Capitulaires mirent une sourdine à leur décret d'extinction. Craignant de grosses difficultés à sa mise en pratique, ils donnèrent à Maître Galamini tout pouvoir de maintenir la sup-

provincia Occitana quin interesse valeas Capitulis provincialibus illius et inibi vocem activam et passivam habere. Ut autem optatum ac celerem hæc nostra dispositio consequatur effectum, præcipimus tibi ad cumulum meritorum in virtuteSpi ritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ ut quam primum supradictos conventus et loca actualiter et realiter sub tua cura recipias. Dantes tibi omnem ac omnimodam auctoritatem removendi quoscumque fratres pro bono reformationis judicaveris esse removendos et alios loco ipsorum subrogandi, officiales mutandi, insolentes et rebelles ejiciendi aut quocumque alio modo licito coercendi et compescendi. Præcipimus quoque sub eodem præcepto formali nec non sub paena excommunicationis latæ sententiæ hac una pro trina monitione canonica præmissa quam sedentes pro tribunali in hisce litteris nostris proferimus, omnibus ac singulis fratribus morantibus in dictis conventibus, locis et provinciis respective, quatenus nullus illorum per se vel per alium directe vel indirecte quoquo modo audeat vel præsumat hanc reformatam congregationem perturbare, impugnare vel impedire. Mandantes similiter ac sub iisdem censuris omnibus ac singulis fratribus ac personis ad dictos conventus quomodocumque pertinentibus, ut te tanquam verum et indubitatum nostrum Vicarium Generalem legitime datum et institutum super prædicta Congregatione reformata, Conventibus ejus et locis recipiant, habeant et venerentur, promptamque obedientiam in omnibus ac per omnia tibi præstare teneantur. In nomine Patris et filii et Spiritus Sancti. Amen. Non obstantibus quibuscumque in contrarium quomodolibet facientibus. In quorum fidem his nostri officii sigillo munitis manu propria subscripsimus. Datum Romæ in nostro Conventu super Minervam die xxij mensis septembris anno Domini 1608, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri Domini Pauli divina providentia papæ quinti Anno 4, Assumptionis vero nostræ anno primo.

« In præfatis litteris patentibus additæ fuerunt infra scriptæ clausulæ.

« Prima. Cum autem expleto dicto quadriennio vel quavis alia occasione, prædictum Vicariatus officium vacare contigerit, ordinamus quod præfata Congregatio reformata remanebit immediate sub auctoritate nostra ac successorum nostrorum pro tempore, ut eidem de alio legitimo capite seu Vicario provideamus, seu provideant.

« Secunda. Fuit factum præceptum prædicto Magistro ut infra spatium 24 horarum acceptaret supradictum Vicariatus officium. » (Reg. Galamini, IV, 52, fol. 222 et seq.)

C'est donc bien le 22 septembre 1608 que furent données les patentes d'érection de la Congrégation occitaine, bien qu'un exemplaire *in extenso* porte la date du 20 septembre, et un troisième celle du 29.

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 176.

pression ou bien, s'il le jugeait plus utile, le droit de rétablir la province.

Disons tout de suite que Maître Galamini usa de ce droit. Il avait promis aux Pères de l'Occitaine et des provinces du Midi d'aller visiter leurs couvents à son départ pour l'Italie. Il ne put le faire qu'en partie, à cause de sa promotion au cardinalat, qui l'obligea à précipiter son retour à Rome. Maître Galamini s'arrêta cependant dans quelques maisons de l'Occitaine. Il entendit les religieux les plus graves, qui le supplièrent de ne pas supprimer la province, mais bien de lui rendre ses couvents avec son titre et ses droits. Un peu pressé pour prendre une détermination aussi grave, Maître Galamini se contenta de remettre la solution définitive au prochain Chapitre général. En attendant, la province occitaine conservait son autonomie sous la présidence d'un Vicaire Général, qui fut le Père Vincent Le Clerc.

Les lettres patentes de cette institution furent données à Marseille, le 6 octobre 1611[1].

Ce même jour, Maître Galamini adressa une lettre au Père Vincent Le Clerc, le nouveau Vicaire Général intérimaire, et une autre au Provincial de Toulouse. Dans la lettre au Père Le Clerc, Maître Galamini lui recommande de favoriser l'observance et l'étude. Au Provincial de Toulouse, qui réclamait avec assez d'âpreté les couvents que lui avait promis le Chapitre, il répliqua que, loin de lui accorder ces couvents, il reconstituait la province occitaine dans son intégrité et lui enlevait, de ce chef, toute juridiction sur ces maisons. Il lui annonce la nomination du Père Le Clerc[2] comme Vicaire intérimaire de l'Occitaine. Maître Galamini n'attendit même pas la célébration du Chapitre de 1612 pour rétablir juridiquement la province occitaine. Le 19 mars de cette année, il confirma l'élection au Provincialat du Père Vincent Le Clerc[3].

Un moment ballottée par l'orage, la province occitaine reprenait son calme; mais elle possédait sur son territoire la Congrégation d'observance qui devait lui servir de modèle.

Il n'était pas question de forcer les religieux à prendre la réforme du Père Michaelis. Ceux qui n'avaient pas le courage de s'y soumettre pouvaient se retirer. Ainsi, au couvent de Saint-Maximin, de nombreux religieux préférèrent quitter la maison. Maître Galamini donna ordre aux Provinciaux de l'Occitaine et de Provence de les recevoir dans leurs couvents. Et, de plus, pour être juste, il voulut que les maisons de Saint-Maximin et

[1] Cf. Reg. Galamini, IV, 56, fol. 98.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, fol. 114v.

de la Sainte-Baume payassent une pension convenable à chacun d'eux[1].

Le contre-coup de ces déterminations officielles et énergiques en faveur de la réforme se fit sentir au couvent de Saint-Jacques de Paris. Cette illustre maison, pépinière intarissable de grands hommes, appartenait depuis de longues années à la Congrégation gallicane. Mais il faut dire que cette Congrégation, si fervente à ses débuts et pendant longtemps, avait fléchi dans la pratique de l'observance. A Saint-Jacques de Paris surtout, la vie régulière n'était plus qu'une ruine sous l'étiquette de Congrégation réformée; Maître Galamini aurait vivement désiré lui rendre sa splendeur première. Comment y parvenir?

La Congrégation gallicane avait à sa tête un religieux de valeur, Frère Gentien Billaud, élu au Chapitre de Clermont, en 1609. Gentien Billaud était fils du couvent de Blois. Docteur de Paris, premier Régent de Saint-Jacques, il jouissait d'une grande réputation de prudence et d'habileté. C'était, en tout cas, un personnage avec lequel il fallait compter. Le Prieur de Saint-Jacques, nous le savons déjà, était Nicolas Coeffeteau. Son rare mérite et sa haute situation à la Cour nous sont connus. Si Maître Galamini avait pu s'appuyer sur ces deux hommes pour introduire la réforme au couvent de Saint-Jacques, l'œuvre, à coup sûr, aurait été difficile; mais il est probable qu'elle eût abouti. Malheureusement, ni Gentien Billaud, ni Nicolas Coeffeteau, ne voulurent entrer dans ses vues. Le premier fit une opposition active et violente à Maître Galamini. Le second, d'attitude plus passive, préféra se retirer, ne voulant pas entrer en lutte contre le Maître Général et ne voulant pas davantage assumer la lourde charge de réformer son couvent. Nicolas Coeffeteau offrit sa démission. Elle fut acceptée. Le Sous-Prieur, Bernardin de Charpène, le suivit dans sa retraite. La place était donc déblayée dans le couvent même, sauf que le Vicaire Général, Gentien Billaud, demeurait hostile à la réforme. Maître Galamini, usant de ses pleins pouvoirs, passa outre.

Il s'agissait de savoir à quel religieux serait confié le gouvernement de Saint-Jacques de Paris. Maître Galamini pensa tout d'abord au vénérable Père Michaelis; mais à peine le bruit de ce projet se fut-il répandu, que les religieux de Saint-Jacques jetèrent les hauts cris. Jamais ils n'accepteraient pour Prieur un homme aussi sévère et aussi dur, disaient-ils, que le Père Michaelis. Ils ne voulaient, de plus, à aucun prix, faire partie de sa Congrégation occitaine. On leur avait dépeint le Père Michaelis comme un véritable tyran, qui faisait fuir tous les religieux en désespérés. Dans

[1] Reg. Galamini, IV, 52, fol. 224.

un mémoire présenté au Parlement d'Aix par le couvent de Saint-Maximin, vers 1606 ou 1607, contre le Père Michaelis, il est dit: « Il procéda si rigoureusement à leur endroyt, que enfin ils sortirent touts désespérez, ou les ungs se sont pendus, les aultres rendus ministres, et un nepveu mesme[1] dudit Père Michaelis qui lui desroba 500 livres et se fit ministre et une troupe d'aultres. » Or, à Paris, au Chapitre de 1611, se trouvait l'adversaire du Père Michaelis, Joseph Bourguignon : serait-il téméraire de penser et de dire que ce fut lui qui répandit, à Paris, ces rumeurs désobligeantes, comme il l'avait fait dans le Midi?

Les Pères de Saint-Jacques présentèrent, de leur côté, un mémoire contre le Père Michaelis. Il y est violemment attaqué.

Maître Galamini leur avait demandé comme un résumé de tous les privilèges dont le couvent de Saint-Jacques jouissait. C'était pour contrôler par lui-même leur prétention à refuser le Père Michaelis.

Tout d'abord, les Pères de Saint-Jacques déclarent qu'ils ne sont pas opposés à la réforme de leur maison, et confiants, disent-ils, dans la prudence et la bonté du Maître Général, ils se remettent entre ses mains, comme des fils obéissants. La majeure était excellente ; malheureusement l'argument ne tint pas sur ses pieds jusqu'à la conclusion.

Les Pères supplient le Maître Général de conserver au collège de Saint-Jacques tous les privilèges accordés par les Papes, approuvés par ses prédécesseurs, légitimés par le Parlement.

Parmi ces privilèges, il en est un qu'ils dirigent immédiatement contre le Père Michaelis. Nul ne pouvait être Prieur de Saint-Jacques, s'il n'appartenait à la Congrégation gallicane, s'il n'était Docteur de l'Université de Paris, s'il n'était élu selon les formes ordinaires des Constitutions dominicaines. La raison de ce Doctorat, en particulier, venait de ce que les Maîtres Généraux avaient estimé qu'un Prieur de Saint-Jacques, Docteur de Paris, favoriserait davantage les études, pourrait assister avec autorité aux séances universitaires, s'occuperait plus efficacement de la promotion des Bacheliers, et enfin serait plus compétent pour défendre les droits du collège. On ne pouvait nier la valeur de ces motifs.

Tout de suite les Pères de Saint-Jacques portent un coup droit au Père Michaelis. Il est notoire, disent-ils, que le Père Michaelis

[1] Ce neveu apostat ne serait-il pas Jacques Michaelis?

« Anno 1600 die vero 18 octobris ego frater Sebastianus Michaelis humilis Prior Reformati Conventus Prædicatorum Tholosæ de consensu omnium vocalium Conventus Clarimontis, pro eodem conventu recepi professionem fratris Joannis Baptistæ Penna et fratris Jacobi Michaelis; in cujus rei testimonium ego frater Hyacinthus Suarez Magister Novitiorum me subsignavi, facta est autem die Divi Lucæ. Frater Hyacinthus Suarez. »

ne peut, de ce chef, être Prieur de Saint-Jacques. En effet, le Père Michaelis n'était pas Maître de Paris; il n'appartenait pas davantage à la Congrégation gallicane.

Au lieu de rester sur cette question de droit, qui était la base la plus solide de leur opposition, les Pères de Saint-Jacques attaquèrent la personne du Père Michaelis. Ce religieux, disent-ils, traite les Frères avec une sévérité outrée. Tout le monde sait que ses procédés rigides forcèrent de nombreux religieux à se séparer de lui; bien plus, à quitter l'Ordre. Parmi ces derniers, se trouve même son neveu, qui aujourd'hui encore vit avec les hérétiques. On ne peut espérer que le Père Michaelis adopte des procédés plus doux et plus modérés, quand même il le promettrait, puisque, par principe et contrairement aux Constitutions, il ne veut accorder aucune dispense et serait capable, pour soutenir ses idées, de résister aux Maîtres de l'Ordre, aux décrets des Chapitres généraux et aux Papes eux-mêmes!

De plus, sous prétexte de réforme, il a supprimé toute étude de philosophie et de théologie, étude sérieuse s'entend; car, bien que, dans sa Congrégation, il y ait encore quelque apparence d'étude, cependant, depuis dix ou douze ans que sa réforme existe, aucun de ses religieux n'a paru capable de prêcher. Rien d'étonnant, du reste; car aucun professeur, même des plus savants et des plus pieux, ne peut faire marcher de front l'enseignement de la doctrine et une observance aussi intransigeante. Les Maîtres Généraux et les Papes eux-mêmes n'ont jamais hésité à donner certaines dispenses en faveur de l'étude.

Les Pères de Saint-Jacques terminent ainsi : « Tous les religieux du couvent supplient Votre Paternité Révérendissime, étant donné sa bonté et sa bienveillance, de les traiter avec douceur et de les regarder comme ses fils. Elle peut ordonner ce qui lui semblera bon pour l'observance et le bien de ce couvent, parce qu'ils ont confiance en sa prudence et en son habileté. Si elle agit ainsi avec nous, que le Dieu très bon et très grand accorde à nos prières qu'elle demeure de longues années saine et sauve pour le bien de sa sainte Église et la splendeur de notre Ordre. »

Suivent les signatures. En tête, on lit celles de Gentien Billaud, Vicaire Général de la Congrégation; Nicolas Coeffeteau, Prieur de Saint-Jacques; Bernardin de Charpène, Sous-Prieur[1].

[1] Mémoire des Pères de Saint-Jacques.
« Reverendissimo Patri totius ordinis fratrum prædicatorum generali Magistro.
« Reverendissime Pater, quandoquidem jussit Vestra Paternitas ut scriptis mandarentur quæcumque ad justam reformationem Collegii et Conventus Parisiensis conferre possunt, hæc quæ sequuntur præsenti cartula cum omni humilitate et obedientia subjicimus.
« Primo quod ab initio Vestræ Paternitati Reverendissimæ sumus polliciti iterum



Maître Galamini dut céder à l'orage. Ayant contre lui tout le couvent de Saint-Jacques et le Vicaire même de la Congrégation, il lui était difficile d'imposer le Père Michaelis. Il savait parfaitement, puisqu'il vivait au milieu des Pères de Saint-Jacques depuis plusieurs mois, que, sous ces apparences de soumission à la réforme, ils étaient prêts à lui faire la plus violente opposition. Le couvent ne voulait pas de l'observance. Il le laissait assez entendre dans le mémoire précité, en demandant à Maître Galamini de traiter les religieux « avec douceur », avec toute « la prudence » dont il était capable. Ces circonlocutions voulaient dire qu'on n'accepterait pas

nos omnes pollicemur in his quæ spectant ad reformationem juxta nostras constitutiones et quantum fert conditio loci et communitatis : Cujus rei tamen moderationem et explicationem a nobis pendere nolumus (cum simus obedientiæ filii), sed a prudentia et benignitate Vestræ Reverendissimæ Paternitatis.

« Secundo rogamus supplices ut congregationis gallicanæ maxime vero collegii parisiensis circa Regentes et Studium maneant illibata jura concessa a Summis Pontificibus post multas contentiones Reverendissimis Generalibus Patribus probata et senatus consultis parisiensibus firmata, quorum omnium monumenta penes nos extant.

« Tertio ut nullus sit prior in Conventu Parisiensi qui non sit de congregatione doctor in alma facultate parisiensi et patribus secundum formam constitutionum nostrarum canonice electus : Justis namque adducti rationibus patres nostri Reverendissimi generales olim in suis visitationibus hujusce conventus ordinarunt ut qui futurus esset prior in Conventu Parisiensi almæ universitatis parisiensis esset filius quo sic melius studia nostra foveret, dum pro more et jure suo fieret præsens publicis et assuetis comitiis theologicæ facultatis ut publica jura hujus studii propugnaret, Bacchalaureorum negotia tractaret, demum ut adverteret ne quid tentaretur contra hoc generale Studium Ordinis. Quibus omnibus constat Patrem Michaelis in eo munere prioris minime constitui posse. Nam ut cætera et multa prætereamus, omnibus exploratæ sunt illius severitates, quæ coegerunt plures ut ab ipso deficerent, immo ab ipsa religione catholica, inter quos (quod maxime notandum) numeratur proprius nepos illius, qui adhuc vivit inter hæreticos. Neque ulla spes esse potest dictum Patrem Michaelis aliquam justam moderationem et mediocritatem (licet promittat eam) admissurum, cum nullas admittat aut suscipere velit dispensationes (quod tamen est contra Constitutiones) et obstiterit mandatis Reverendissimorum Generalium et decretis capitulorum, ut non dicamus Summorum Pontificum. Præterea reformationis prætextu, omne studium extinguit philosophicum et theologicum; licet enim aliqua species studiorum inter suos fratres appareat, nullus tamen a decem vel duodecim annis prodiit ex scolis, qui concionibus habendis forte sit idoneus. Nec mirum, si nulli aut pauci saltem prodierunt, cum nullus lector ex iis qui sunt doctissimi, etiam et piissimi, potuerint simul docere et tantas sustinere severitates, in quibus tamen patres Reverendissimi et capitula, immo et ipsi Summi Pontifices concedunt dispensationes in gratiam et favorem studiorum. Quæ omnia cum ita sint, omnes patres ac fratres Collegii Parisiensis supplices rogant Vestram Paternitatem Reverendissimam, ut pro sua benignitate et benevolentia cum eis agat mitius eosque tanquam filios agnoscat atque excipiat...

« Denique alia plura pro regulari observantia et bono istius Conventus ea nimirum qua pollet prudentia et sagacitate Reverendissima Paternitas Vestra ordinare potest prout bonum ei videbitur. Quod si fecerit, perpetuis precibus Deum Optimum Maximum sollicitabimus ut Illam ad multos annos servet incolumem Ecclesiæ suæ Sanctæ bono ac totius nostri Ordinis sacri splendori.

« Die 13 Julii Anni Domini 1611. Prædicta et scripta subsignarunt filii et servi obsequentissimi Reverendissimæ Vestræ Paternitatis infra scripti Patres ac fratres : fr. Gentianus Billaud, fr. Nicolaus Coeffeteau, fr. Bernardinus Charpenne, fr. Antonius Simeon, fr. Aegidius de Amore, fr. C. Plaidet, fr. Adrianus Bechu, fr. Blandier, fr. J. Bigault, fr. C. Marroy, fr. C. Roussel, fr. A. Nardot, fr. Jac. Hamonniere, fr. J. Billaud, fr. S. Rousseau. » (Arch. gén., Congr. Gallic., XIII, 391.)

à Saint-Jacques une réforme sérieuse. Les Pères le firent voir, du reste, immédiatement.

Ne voulant pas brusquer la situation, Maître Galamini laissa de côté le Père Michaelis, ce qui était déjà une grande concession, et jeta les yeux sur un autre religieux, Frère Pierre Dumy, pour l'instituer Prieur de Saint-Jacques.

Pierre Dumy avait toutes les qualités exigées par les Pères de Saint-Jacques. Il était fils de la Congrégation gallicane et Docteur de Paris[1]. On ne pouvait donc s'opposer à son institution en arguant des privilèges de la maison. C'était, par ailleurs, un religieux de vie régulière et très zélé pour l'observance.

Dès le 1er juin 1611, après le Chapitre, Maître Galamini l'avait nommé Prieur du couvent de Troyes dans le but précis d'y introduire la vie régulière. Le Maître lui donna la faculté de recevoir dans ce couvent vingt religieux prêtres et quinze novices, mais tous désireux de la réforme. Il pouvait également chasser de sa maison les religieux qui s'opposeraient à l'observance. De plus, le Maître Général se réservait à lui-même le droit de le retirer de sa charge[2].

Sans s'occuper des récriminations qu'il entendait autour de lui, Maître Galamini, le 19 août 1611, absout de leur charge Nicolas Coeffeteau, Prieur de Saint-Jacques, le Sous-Prieur Bernardin de Charpène, et nomme d'office Prieur dudit couvent Pierre Dumy. Ces actes furent intimés à la communauté au Chapitre par le Compagnon et secrétaire du Maître, Thomas de Marinis. Pierre Dumy, dans ce même Chapitre, mais en présence de Maître Galamini, accepta la charge[3].

Les Pères de Saint-Jacques firent, dès le lendemain, un acte de protestation. Il est appuyé sur ce fait que, en instituant d'office le Prieur du couvent, Maître Galamini avait privé les Pères de leur droit d'élection. Ils oubliaient que le Maître Général peut, si les circonstances l'y obligent, supprimer ce droit, en cassant lui-même

[1] Cf. Echard, II, p. 366.

[2] Reg. Galamini, IV, 51, fol. 142.

[3] « 1611. Parisiis. Die 19 Augusti absoluti fuerunt a prioratu et supprioratu Conventu Sancti Jacobi Parisiorum ad ipsorum petitionem Reverendus Pater frater Nicolaus Coeffeteau Magister Prior, et Pater frater Bernardinus Charpenne Magister supprior; et institutus fuit in Priorem auctoritate Apostolica Pater frater Petrus Dumi Magister Prior Trecensis, a quo Trecensi Prioratu absolutus fuit dictus Pater Dumi antequam in Priorem Conventus Parisiensis daretur; et hæc omnia intimata fuerunt in publico Capitulo per Reverendum Patrem Magistrum Marinum Secretarium Reverendissimi, et idem Pater Magister Dumi accepit in eodem Capitulo Conventus Parisiensis simul congregato coram Reverendissimo possessionem dicti Prioratus, postquam illum, statim ac intimatæ sibi fuerant litteræ patentes, acceptasset. Hæc autem institutio facta fuit intuitu reformationis ejusdem Conventus. » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 94v.)

Les lettres patentes de l'institution de Pierre Dumy se trouvent aux Archives de l'Ordre, XIII, 391.

et en instituant les supérieurs. L'élection est de droit ordinaire; le droit du Maître Général lui est supérieur.

La protestation fut signée au nom du couvent par l'ex-Sous-Prieur Bernardin de Charpène et Adrien Béchu, licencié. Ils l'apportèrent eux-mêmes à Maître Galamini, qui les reçut dans son appartement[1].

Nicolas Coeffeteau ne paraît pas dans ce nouvel acte d'opposition. Il voulut même se dégager complètement, en signant un certificat qui déclare explicitement que personne ne l'a forcé à quitter la charge de Prieur et qu'il s'est retiré en toute liberté. Cet acte fut signé le 22 août[2]. Ce même jour, Bernardin de Charpène fut

[1] « Nos infra scripti pater ac magister Bernardinus de Charpene ordinis fratrum prædicatorum, rerum totius Congregationis Gallicanæ reformatæ et præsertim Conventus Parisiensis ejusdem Ordinis actor et procurator generalis, et frater Adrianus Bechu bachalaureorum præsentatus ejus adsistens omnium vocalium nomine præfati Conventus Parisiensis Sancti Jacobi, Cupientes ex animo tenorem et robur Constitutionum nostrarum conservari pro jure illarum et nostro, tum etiam pro ordinationibus capitulorum generalium humiliter contendentes post omnem obedientiam et honorem, intercedimus, sive, ut dici solet, nos opponimus creationi et institutioni prioratus Reverendi Patris fratris Petri Dumy ex eo quod facta sit contra formam assuetam imo contrariam nostris Constitutionibus, ut pote in qua privat Patres ac Fratres jure suo, et propterea etiam appellamus et provocamus ad eos, ad quos et coram quibus negotium tractandum et absolvendum erit, Die vigesima Augusti anno Domini 1611. Frater Bernardinus de Charpene qui supra, Frater Adrianus Bechù præsentatus. »

A la suite de ce document, le Père Thomas de Marinis a écrit :

« Parisiis. Die 20 Augusti 1611 comparuerunt in camera Reverendissimi Patris Magistri fratris Augustini Galaminii Generalis Ordinis Prædicatorum suprascripti Patres frater Bernardinus Charpene Magister et frater Adrianus Bechu præsentatus et præsentaverunt hanc scripturam dixeruntque propriis illorum manibus esse subscriptam. » (Arch. gén., XIII, 391.)

[2] Déclaration de Nicolas Coeffeteau.

« Ego frater Nicolaus Coeffeteau sacræ theologiæ professor necnon Regis Christianissimi Concionator ordinarius certiores facio omnes me lubentem ac volentem cessisse officio Prioris quo functus sum in Conventu Parisiensi Ordinis fratrum prædicatorum, ut melius ac expeditius vacarem scriptionibus in quibus sum occupatus. Significo præterea mihi de hac re conquerendi nullam subesse causam, cum ut hujusmodi officium persequerer instantissime me rogarit Reverendissimus Ordinis mei Magister generalis. Quod si quidpiam alii contra aut scripserint aut dixerint, me hujus rei non habent authorem, ut nec qui de abusu conquesti sunt in creatione novi prioris, quibus nec commisi hoc negotium nec assensum præbui. Et in fidem harum rerum subscripsi his die 22ª Augusti 1611. Frater Coeffeteau. »

« Ego frater Thomas Marinus Sacræ Theologiæ Magister et Secretarius Reverendissimi Patris nostri fratris Augustini Galaminii Magistri Generalis Ordinis Fratrum Prædicatorum et Notarius Apostolicus, his præsentibus fidem facio Reverendum Patrem Magistrum fratrem Nicolaum Coeffeteau propria manu scripsisse et subsignasse suprascriptam scripturam, et me præfatum præsentem fuisse, propriisque oculis id vidisse die, mense, anno quibus supra, præsentibus retroscriptis Patribus videlicet Admodum Reverendo Patre Magistro fratre Angelo Brixio Provinciali Terræ Sanctæ, et Reverendo Patre Magistro Petro Dumi Priore Conventus Sancti Jacobi Parisiorum. Ita est. Frater Thomas Marinus Notarius Apostolicus qui supra manu propria. »

Au verso :

« Ego frater Angelus Brixius de Cęsena Magister Provincialis Terræ Sanctæ fui præsens, et propriis oculis vidi.

« Ego frater Petrus Dumi Magister ac Prior Conventus Sancti Jacobi Parisiorum propriis oculis vidi. Fr. Dumi. » (Arch. gén., XIII, 391.)

exclu du couvent de Saint-Jacques et assigné, par Maître Galamini, à celui d'Annecy dont il était fils, avec précepte formel de quitter Paris dans les deux jours. L'assignation lui fut intimée en présence du Maître Général. Il l'accepta [1].

C'était la réplique de Maître Galamini à l'opposition de Bernardin de Charpène.

Les Pères de Saint-Jacques eurent cependant le dernier mot. Ils en appelèrent comme d'abus au Parlement, et le roi Louis XIII laissa l'appel suivre son cours [2]. La situation à Saint-Jacques devint intolérable pour le Père Dumy. N'ayant aucun espoir de gouverner le couvent dans la paix, encore moins celui d'y introduire l'observance, Pierre Dumy supplia Maître Galamini de le renvoyer au couvent de Troyes. Sa requête fut agréée. A la date du 12 septembre 1611, c'est-à-dire moins d'un mois après son institution comme Prieur à Saint-Jacques, Maître Galamini absout le Père Dumy et le nomma de nouveau Prieur de Troyes, où la réforme avait chance d'aboutir [3].

Qui le remplaça à Saint-Jacques de Paris ?

Dans un document où l'on présenta à Maître Galamini les noms des religieux qui étaient à promouvoir aux grades, on lit : *Pro anno sequenti 1612 Frater Antonius Simeon prior et ordinarius regens* [4]. Cette pièce est donc de 1611, et à cette époque Frère Antoine Siméon était Prieur de Saint-Jacques. En tout cas, Antoine Siméon ne fut pas nommé par le Maître de l'Ordre.

Écœuré de la conduite des Pères de Saint-Jacques, Maître Galamini quitta le couvent, tout en demeurant à Paris. En franchissant le seuil de la maison pour ne plus y rentrer, il se tourna vers les religieux : « Vous n'avez pas accepté la bénédiction, leur dit-il, elle s'éloignera de vous! *Noluistis benedictionem, et elongabitur a vobis!* » Les Pères en furent atterrés. Car c'était sa malédiction que le Maître leur laissait. Elle ne fut pas vaine. Plusieurs d'entre eux périrent misérablement. Si bien que les survi-

[1] Assignation de Bernardin de Charpène à Annecy.
« Die 22. Augusti remotus fuit a Conventu Parisiensi (in quo jam ab officio supprioris absolutus fuerat) Pater Magister frater Bernardinus de Charpene Sabaudus, et assignatus fuit in suo originali Conventu Aniciacensi cum præcepto formali ut infra biduum a Parisiensi Conventu recessisse et ad Aniciacensem præfatum iter arripuisse teneatur. Intimata autem fuit ei dicta assignatio et in manus data (quam acceptavit) die 23 ejusdem mensis de mandato Reverendissimi Patris Generalis et coram sua Paternitate Reverendissima in solita sua camera dicti Conventus Parisiensis per me fratrem Thomam Marinum Secretarium et Socium Reverendissimi ejusdem ac Notarium Apostolicum, præsentibus Admodum Reverendo Patre Magistro fratre Angelo Brixio Provinciali Terræ Sanctæ et Socio Reverendissimi et Reverendo Patre Magistro fratre Hyacinto Lamirau Congregationis Gallicanæ. » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 95v.)
[2] Arch. Ord., XIII, 391.
[3] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 96v.
[4] Arch. Ord., XIII, 391.

vants, justement épouvantés, le supplièrent par lettre de leur envoyer sa bénédiction[1].

A peine était-il sorti du couvent de Saint-Jacques, que Maître Galamini reçut l'annonce officielle de son élévation au Cardinalat. Il avait été promu à cette dignité par le Pape Paul V, le 17 août 1611, dans le Consistoire tenu au Quirinal[2]. De sorte que celui que les Pères de Saint-Jacques avaient chassé de leur maison par leurs mauvais procédés, le roi de France allait l'appeler : « mon cousin! »

Ils sentirent toute la gravité de la situation qui leur était faite et essayèrent d'en atténuer les effets. Ils se présentèrent au nouveau Cardinal pour lui offrir leurs félicitations. Maître Galamini les reçut comme un Supérieur justement irrité : « Vous avez cherché à me déshonorer, leur dit-il, et à me rabaisser; Dieu, au contraire, a voulu m'honorer[3]. »

Même sous la pourpre, le Maître ne pardonnait pas aux Pères de Saint-Jacques. C'est qu'il était encore Maître de l'Ordre. En lui envoyant la barrette cardinalice, Paul V lui avait fait remettre, en même temps, un bref qui le maintenait à la tête de l'Ordre jusqu'à l'élection de son successeur. Il n'y eut donc point de Vicaire Général intérimaire.

Le couvent de Saint-Jacques ayant refusé obstinément la réforme, Maître Galamini, devenu Cardinal, s'occupa de fonder à Paris une maison d'observance. C'était une grosse affaire, pour laquelle il fallait avoir l'appui du pouvoir royal. A la première rumeur de ce projet, les Pères de Saint-Jacques jetèrent les hauts cris. Seuls à Paris jusqu'alors, ils ne pouvaient pas admettre qu'une maison rivale se fondât, d'autant plus menaçante pour eux qu'elle serait plus régulière.

Fort de la protection de Maître Galamini, le Père Michaelis

[1] « Ita contingit ex parte Reverendissimo Magistro Fratri Augustino Galamino dum celebraret Capitulum Generale Parisiis anno 1611. Cum enim voluisset ordinem quemdam honorificum statuere in Conventu Sancti Jacobi, qui erat in miserrimo statu, per continuas appellationes et oppositiones, ac gravissimas contumelias illatas ejus Venerabili personæ, cum videret se nihil proficere contra spiritus assuefactos rebellioni, exiens a Conventu, pro benedictione dedit illis maledictionem in hæc verba : Noluistis benedictionem, et elongabitur a vobis. Quæ maledictio non fuit inanis aut vacua; nam multi ex protervis male perierunt, ut multi viventes testificari possunt; et alii aliorum exemplis territi, ac interiori conscientiæ testimonio acti, ejus benedictionem in scriptis obtinuerunt jam postquam fuit assumptus ad titulum Cardinalis. Cum audierunt Fratres Conventus Parisiensis jam ipso adhuc in civitate existente, quod fuisset effectus Cardinalis, venerunt ad ei congratulandum de novo honore; quibus ipse dixit : Vos voluistis me deprimere et deshonorare, et Deus voluit me exaltare et honorare. » (*Discussio Status Ordinis in Provinciis et Conventibus non reformatis Galliarum ante et post exortam Congregationem S. Ludovici.* Arch. gén., Miscellan., Ddd, fol. interius 158 ad 203.)

[2] Echard, II, p. 364. — Oldoini, Contin. de Ciaconius, IV, col. 421 et 427.

[3] Cf. note 1.

sollicita du roi et de la reine régente la permission de fonder à Paris un couvent d'observance pour sa Congrégation. Les lettres patentes accordant cette permission sont signées du mois de septembre 1611. Elles furent signifiées aux Pères de Saint-Jacques en janvier 1612. Ils se hâtèrent d'y faire opposition. D'après le plaidoyer de leur avocat au Parlement, M. Pelens, les Pères craignaient surtout que la vie régulière des Réformés n'attirât à eux les libéralités des fidèles, si nécessaires à l'entretien des étudiants[1]. Le Parlement passa outre. Les lettres patentes furent enregistrées le 23 mars 1613. Il n'y mit comme conditions que celles-ci : ce couvent devait être bâti en dehors du quartier de l'Université, dans un faubourg, et les religieux réformés ne feraient pas de quêtes.

« Henri de Gondi, évêque de Paris, ne se contenta pas de consentir, par ses lettres du 8 avril 1612, à cet établissement; il mérita d'en être regardé comme le principal fondateur, par le don qu'il fit à ces religieux d'une somme de cinquante mille livres. Ce fut avec ce secours et au moyen des libéralités du sieur du Tillet de la Buissière et de quelques autres personnes qu'ils achetèrent un enclos de dix arpents, où ils ont fait construire l'église et le couvent... L'église a été dédiée sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge... Les curieux y admirent le tombeau que Mme la comtesse de Feuquières y a fait élever à son père, le célèbre Mignard, premier peintre de Louis XIV[2]... » Ce couvent de l'Annonciation était au faubourg Saint-Honoré.

Pour donner à la fondation de Paris et à toute la Congrégation occitaine une nouvelle preuve d'estime en même temps qu'un appui sérieux, Maître Galamini confirma pour quatre ans les pouvoirs du Père Michaelis comme Vicaire Général. C'est donc lui qui dirigea la fondation de Paris[3]. Dans le principe, le couvent réformé fut placé sous le vocable, non de l'Annonciation, mais du

[1] Cf. Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, p. 81.

[2] *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, par le sieur Jaillot, p. 39 et ss. Paris, 1772.

[3] « 1611. Die 7 Septembris confirmatus fuit in Vicarium Generalem Congregationis Occitanæ reformatæ pro alio futuro quadriennio a die finiti primi computando Pater frater Sebastianus Michaelis, et declaratum fuit neminem posthac in Vicarium dictæ Congregationis assumi posse nisi de corpore reformationis.

« Die 8 ejusdem declaratum fuit omnia bona quæ reliquit Pater frater Arnaldus Sibaudi Conventus Tolosani post mortem esse Conventus Tolosani cujus erat filius, et Reverendissimus cessit dictis Patribus Tolosanis omne jus quod in hoc prætendere poterat.

« Ipsa die data fuit licentia Patribus Reformatis Congregationis Occitanæ ut possint habere in hac Civitate Parisiensi Conventum, domum, aut locum, sub titulo Beati Reginaldi, et factum fuit præceptum quibuscumque fratribus sub pœna privationis omnium graduum ne eos ab executione hujus concessionis impediant. » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 96.)

bienheureux Reginald[1]. Ce titre ne put tenir, parce que ce saint homme n'était ni béatifié ni canonisé[2].

Le Cardinal Galamini avait reçu du Pape l'ordre de se rendre à Rome au plus vite. Il ne put donc, comme il en avait le projet, faire la visite de tous les couvents de France, encore moins de ceux d'Espagne. Il quitta Paris, où les déboires ne lui avaient pas manqué, après le 10 septembre. Le 12, il était à Troyes, où il réinstalla lui-même, comme Prieur, le Père Pierre Dumy; le 22 à Vienne, le 4 octobre à Marseille. C'est là qu'il s'embarqua pour Gênes, où il arriva le 12. Le 10 novembre, le Cardinal était à Rome[3].

Paul V lui fit le plus gracieux accueil. Il donna à Maître Galamini le titre d'Ara-Cœli. Son séjour à Rome fut d'assez courte durée. Le siège de Lorette et Recanati étant devenu vacant par la mort de l'évêque Rutilio Benzoni, qui gouvernait ces deux diocèses réunis depuis l'année 1586, Paul V lui donna pour successeur le Cardinal Galamini. La nomination est du 1er février 1613. Le Cardinal se rendit immédiatement dans son diocèse. Son habileté administrative, ses rares vertus, son extrême bonté pour les pauvres, le firent admirer et aimer des peuples confiés à ses soins. En 1620, Paul V le transféra à l'évêché d'Osimo. Pendant dix-neuf ans qu'il gouverna ce diocèse, le Cardinal Galamini n'en franchit les limites que pour le service de l'Église, tant il était soucieux de garder la résidence. Il assista aux Conclaves successifs de Grégoire XV, en 1621, et d'Urbain VIII, en 1623.

Le Cardinal Galamini demeurait, au milieu du monde, le religieux fervent qu'il avait été dans le cloître. Il pratiquait avec rigueur les austérités de l'Ordre, les jeûnes et les abstinences de règle. La veille de saint Laurent, 9 janvier 1639, ayant jeûné selon son ordinaire, il fut pris de grave faiblesse. Sentant sa fin prochaine, le Cardinal demanda, le 3 septembre, les derniers sacrements. Il rendit son âme à Dieu le 6, à l'âge de quatre-vingt-six ans. On l'ensevelit avec pompe dans l'église des Frères.

Le Cardinal Galamini passe, à juste titre, pour un des plus grands et des plus saints évêques de son temps. Par son testament, il laissa aux pauvres de larges aumônes et combla de bienfaits la Congrégation de la Propagande[4]. En reconnaissance, la Propagande lui éleva un monument orné de son buste.

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 96.
[2] Reg. S. Secchi, IV, 58. — Lettre aux Pères de Saint-Jacques pour les contraindre à ne pas s'opposer à la fondation du couvent de l'Annonciation (fol. 19, 10 octobre 1612).
[3] Cf. Reg. Galamini, IV, 56.
[4] Cf. *Ital. Sacra*, I, col. 512; Fontana, *S. Theatrum Dom.*, p. 38.

BIBLIOGRAPHIE

Albert Lenoir, *Statistique monumentale de Paris.*
Du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris.* Paris, 1639.
Malingre, *Antiquités de Paris.* 1640.
Rohault de Fleury, *Gallia Dominicana.*
Urbain, *Nicolas Coeffeteau.* Paris, 1893.
Abbé Feret, *le Cardinal du Perron.* Paris, 1877.
Richer, *Histoire du Syndicat.* Avignon, 1753.
Félibien, *Histoire de Paris.* Paris, 1755.
Baillet, *Vie d'Edmond Richer.* Liége, 1714.
Perrens, *l'Église et l'État sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis.* Paris, 1872.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1748.
Année Dominicaine, Édit. anc., 6e jour de septembre.
Italia sacra, I.
P. Chapotin, *Études historiques sur la province dominicaine de France.*
— *le Couvent royal de Saint-Louis d'Évreux.* Paris, 1870.

SÉRAPHIN SECCHI DE PAVIE

CINQUANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL
DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1612-1628

CHAPITRE I

GOUVERNEMENT INTÉRIEUR

Le Cardinal Galamini demeurant, sous la pourpre, Maître Général de l'Ordre, il n'y eut point de Vicaire Général intérimaire jusqu'à l'élection de son successeur.

Dès le 10 novembre 1611, peu après son retour à Rome, il envoya à tout l'Ordre les lettres de convocation au Chapitre général, qui, selon l'usage, devait se célébrer à Rome. Comme les provinces du nouveau monde ne pouvaient y être représentées, à raison de la longueur du voyage, qui ne permettait ni de les aviser à temps, ni surtout de répondre à la convocation, le Cardinal invita, pour les remplacer, les Procureurs de ces provinces, qui résidaient d'ordinaire en Espagne. Outre leur participation à l'élection du Maître Général, leur présence paraissait nécessaire pour traiter avec sécurité les affaires qui les concernaient[1].

[1] « Pro toto Ordine. Roma, a di 10 di Novembre [1611] fu intimato il Capitolo Generale per la elettione del nuovo Generale per la prossima pentecoste del 1612 che convengano tutti gli Padri Provinciali con gli legitimi diffinitori et elettori delle provincie iuxta nostras Constitutiones. E fu ciò intimato per lettera latina etc...

« A di detto fu scritto al padre Provinciale di Castiglia che intimi alli Padri Procuratori dell' Indie che sono in Spagna et hanno sufficienti ricapiti per poter esser Diffinitori e elettori ne Capitoli generali che venghino al detto Capitolo generale in detto tempo. » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 99.)

« Roma. A di 30 di Novembre fu commessa al Padre fra Vincenzo Martinelli

Le Cardinal Galamini s'occupa également de déblayer le terrain. Il fallait beaucoup de place au couvent de la Minerve et à l'hospice y attenant. L'encombrement y était considérable, surtout aux approches des Chapitres généraux. Les Italiens, en particulier, affluaient à Rome, avec ou sans permission. Le 23 mars 1612, une lettre du Cardinal, adressée aux Provinciaux de Sicile, de Calabre, de Saint-Pierre-Martyr, du Royaume, des Abruzzes, d'Apulie, de Rome, de Lombardie, et même de Pologne, leur signifie, sous précepte formel, de ne laisser sortir de leurs provinces respectives ni de leurs couvents aucun religieux; secondement, de ne recevoir dans leurs couvents aucun religieux étranger, à moins qu'il n'ait la permission de voyager dûment signée. Le seul accueil qu'on pouvait leur offrir, c'était la prison[1].

Peu de jours avant l'ouverture du Chapitre, le 17 mai, le Procureur Général Séraphin Secchi publia un décret du Pape qui ordonnait, sous précepte formel, aux religieux étrangers qui se trouvaient à la Minerve, à l'hospice généralice et dans les autres maisons de l'Ordre à Rome, d'avoir à quitter la ville dans les trois jours et de se rendre dans leurs couvents *recto tramite*. Il s'agit, bien entendu, des religieux qui n'avaient pas voix au Chapitre. Les religieux qui se hasarderaient à venir à Rome pendant le Chapitre même devront en sortir également dans les trois jours et retourner chez eux[2].

On voulait évidemment éviter le spectacle de tant de religieux qui se rendaient aux Chapitres généraux sans permission, véritables parasites des cérémonies capitulaires, dont le nombre montait parfois à cinq ou six cents et plus. Or, à Rome, les moyens de subsistance étaient plus rares, les offrandes moins copieuses, et la

studente di Perugia, la prima Oratione da doversi fare avanti l'elezzione del nuovo Generale per la prossima Pentecoste...

« A di detto [2 Dicembre] fu comesso al Padre Reggende del Collegio Romano di San Tomasso della Minerva che nel prossimo Capitolo Generale sia presidente alle Conclusioni che si sosterano per la Provincia Romana in detto Capitolo dandogli autorità che si possa elegere uno di detta Provincia per responsale dotto e sufficiente. » (Reg. Galamini, IV, 56, fol. 106v.)

[1] « 1612 Die 23 Martii. Ex speciali commissione Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Domini Cardinalis de Aracœli nostri Ordinis Magistri transmissum fuit Provincialibus ac Prioribus infra notatis Præceptum formalem [*sic*] continens infrascripta capita videlicet

« 1° Quod nullus Provincialis neque Prior neque Vicarius nostri Ordinis permittat maxime tempore capituli Generalis recedere aliquem fratrem a sua Provincia et Conventu.

« 2° Ne possint recipere fratres vagantes sine licentiis debitis maxime tempore præfati Capituli nisi in carceribus sub præcepto formali ac pena absolutionis ab eius officiis.

« Nomina Provincialium seu Priorum quibus missum fuit die quo supra. Patri Provinciali Siciliæ Calabriæ S. Petri Martiris Poloniæ Regni Aprutinæ Apuliæ Romanæ Lombardiæ Venetiarum. » (Reg. S. Secchi, Vic. Gen., IV, 54, fol. 360.)

[2] Reg. S. Secchi, IV, 54, fol. 360v.

célébration d'un Chapitre général, même en se tenant aux religieux qui s'y rendaient de droit, était une lourde charge. Il ne fallait pas de bouches inutiles, souvent les plus gourmandes.

Une indulgence plénière, accordée par Paul V, vint, selon l'usage[1], au secours de la caisse du Général. Mais, à Rome, où les indulgences n'étaient point rares, elle ne pouvait avoir qu'un maigre résultat.

Tout étant bien préparé, le Chapitre d'élection s'ouvrit le 2 juin 1612, veille de la Pentecôte. Il fut présidé par le Cardinal Galamini, toujours Maître de l'Ordre. Il y avait plusieurs candidats. Le plus en vue était le Procureur Général de l'Ordre, Séraphin Secchi; mais il avait contre lui, comme Italien, le roi d'Espagne, qui voulait un Maître espagnol. Une de ses raisons était qu'il avait sous sa domination la plus grande partie de l'Ordre. En effet, tant en Espagne qu'en Portugal, en Italie, et surtout en Amérique, un nombre considérable de provinces dominicaines étaient soumises au roi d'Espagne. Il en avait à lui seul plus que tous les princes catholiques. Le roi fit donc entendre au Cardinal Galamini qu'il lui serait agréable en favorisant l'élection d'un Espagnol. Tel ne fut pas l'avis du Cardinal, qui désirait l'élection de Séraphin Secchi. L'ambassadeur du roi d'Espagne, irrité, se permit de dire au Cardinal : « Vous n'avez pas encore le sens de votre nouvelle condition ; vous sentez toujours le graillon du couvent! »

Le Cardinal, indigné, saisit sa barrette rouge en disant : « Si je pensais que cette barrette rouge pût me faire commettre un acte contraire à mon devoir, je la brûlerais plutôt[2]! » Il tint parole.

D'après Michele Pió, il y aurait eu soixante électeurs[3]. Les Actes du Chapitre n'en donnent que trente-huit[4]. Le Procureur Général de l'Ordre, Séraphin Secchi, candidat du Cardinal neveu, candidat du Cardinal Galamini, obtint presque l'unanimité des suffrages, cinquante-quatre sur soixante, d'après Michele Pió, ou mieux, selon les actes officiels, trente-deux sur trente-huit.

Il faut dire que la haute réputation de Séraphin Secchi suffisait, même sans la faveur officielle, pour attirer à lui les suffrages des Pères.

Nous avons de lui un portrait en pied tracé avec une touchante émotion, au lendemain de sa mort, par son Compagnon Frère Jean-Vincent de Valence. Quand même on croirait devoir mettre

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 684, B. *Cum sicut accepimus*, 16 nov. 1614.
[2] Damien de Fonseca, *Itinerarium*, s. p. (Lib. XIII, 460 d. Arch. Ord.)
[3] Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, t. II, p. 393.



une ombre légère à ce tableau brossé à la hâte, par un ami en larmes, il est certain que ce témoignage a une valeur intrinsèque de premier ordre. Séraphin Secchi était un homme public, que tout l'Ordre connaissait; il eût donc été difficile et plus qu'impertinent d'en tracer un portrait dont les lignes essentielles auraient pu être légitimement attaquées.

Tel que le présente Jean-Vincent de Valence, Séraphin Secchi était un religieux de sainte et noble vie, et un supérieur hors de pair. Il avait vu le jour à Pavie, en 1560[1]. Lors de son élection, en 1612, Séraphin Secchi n'avait donc que cinquante-deux ans, âge relativement jeune pour un Maître Général. Sa famille appartenait à la haute noblesse de Pavie. Elle comptait parmi ses membres des hommes illustres, et entre eux le Pape Jean VIII.

Séraphin Secchi entra, encore adolescent, dans l'Ordre de Saint-Dominique. Il y fit de solides et brillantes études, et devint lui-même un professeur émérite. Il avait une rare éloquence, qui le mit en vue dans toute l'Italie. On ne célébrait pas moins son habileté administrative, si bien que le Père Paul de Mirandola, étant devenu Procureur et Vicaire Général de l'Ordre, en 1595, prit Séraphin Secchi comme compagnon de ses travaux.

Lorsque Paul de Mirandola dut suivre à Ferrare le Pape Clément VIII en l'absence de Maître Beccaria, il laissa à Rome Séraphin Secchi pour administrer l'Ordre. En 1601, Paul de Mirandola, écarté du magistère de l'Ordre, fut nommé évêque de Squillace. Séraphin Secchi quitta Rome également et devint Prieur des Dominicains de Pavie. Après deux ans de gouvernement, la Congrégation du Saint-Office l'institua Inquisiteur général dans la Marche d'Ancône, puis à Mantoue, où il se concilia, par sa prudence et sa bonté, les faveurs du prince. En 1608, au Chapitre même de son élection, Maître Galamini choisit Séraphin Secchi pour Procureur Général[2]. La charge lui était connue, puisqu'il en avait eu la responsabilité pendant plusieurs années.

Séraphin Secchi était un homme de grande beauté, d'aspect grave et gracieux tout à la fois. Ses manières aimables attiraient de suite la sympathie. Il avait le culte de la justice. Tout religieux était sûr de trouver en lui cette probité de jugement qui est la sécurité de la personne comme son honneur. Pendant les seize ans que Séraphin Secchi gouverna l'Ordre des Prêcheurs, jamais un religieux ne se plaignit d'avoir été traité injustement. Ce n'est pas un médiocre éloge.

Aussi l'administration du Maître, grâce à cette droiture inflexible

[1] Echard, II, p. 379.
[2] Reg. Galamini, IV, 52, fol. 31v.

que les influences de faveur ou de défaveur ne pouvaient atteindre, fut-elle toute pacifique. Il avait, pour l'aider, une mémoire prodigieuse. Aucune lettre ne lui était adressée par un religieux qu'il ne la lût lui-même attentivement. Mais, une fois lue, le religieux avait, si je puis dire, son casier judiciaire dans la mémoire du Maître. Souvent, ayant à traiter une affaire, il se recueillait un instant, puis il redisait tel ou tel passage d'une lettre à lui écrite trois ou quatre ans auparavant. Il s'en servait pour élucider la question présente. N'oubliant rien, ni les personnes, ni les choses, il pouvait prendre des décisions plus justes et plus utiles. Jamais il ne se pressait. Comme Maître Général, il eût pu agir de lui-même, sans prendre conseil. Ce n'était point son habitude. Au contraire, pour toute affaire grave, il demandait l'avis des religieux les plus importants. Si quelquefois les avis lui paraissaient trop violents, il préférait attendre, agir avec douceur, et, le plus souvent, sa patience et son indulgence avaient le succès désiré.

Séraphin Secchi était un observant convaincu. Il se présentait à l'Ordre comme un modèle de vie régulière. Chaque jour il se confessait et célébrait la messe. Tous les vendredis, jusqu'à ses derniers jours, il jeûnait au pain et à l'eau. Les religieux qui désiraient pratiquer la règle en toute sa rigueur trouvèrent toujours en lui un défenseur intrépide. La faveur des princes lui importait peu pour lui-même; mais lorsqu'il s'agissait de protéger l'Ordre, il n'hésitait pas à la réclamer, pas plus qu'à défendre ses droits. Le patrimoine des privilèges de l'Ordre était pour lui chose sacrée. A plusieurs reprises, il en défendit l'intégrité avec énergie devant les Souverains Pontifes et eut gain de cause. C'est que Séraphin Secchi était Dominicain dans l'âme, et tout ce qui concernait les Prêcheurs lui tenait au cœur.

Cependant il n'était pas exclusif; son amour de l'Ordre n'avait rien d'étroit. Il portait en lui un cœur assez large pour aimer les autres Ordres. A tout prix il voulait vivre en paix avec tous. Son admiration et son affection pour la Compagnie de Jésus se manifestaient souvent, à ce point qu'il réputait comme fait à lui-même ce qu'on faisait à la Compagnie, soit honneur, soit injure. C'est une note assez particulière, à une époque où les débats sur la grâce avaient creusé comme un fossé entre Jésuites et Dominicains.

Le Père Jean-Vincent de Valence partage cet enthousiasme de Séraphin Secchi pour la Compagnie de Jésus, qu'il qualifie de : *illustrissimam et numquam satis pro dignitate laudatam.*

Tel est le Maître Général que les Capitulaires de Rome donnèrent à l'Ordre de Saint-Dominique, le 9 juin 1612.

A lire les encycliques de Maître Secchi, brèves toutes et de

style assez sec, on a l'impression que le jeu de mots facile fait sur son nom a quelque raison d'être : *Siccus re et nomine!* En France, on l'appela : Maître Le Sec!

Il célébra, pendant ses seize ans de gouvernement, cinq Chapitres généraux : à Rome, à Bologne, à Lisbonne, à Milan et à Toulouse. C'est dire que Maître Secchi passa presque tout son temps à faire la visite des provinces de l'Ordre. Son séjour à Rome fut de courte durée. Comme la plupart de ses prédécesseurs, il estimait que l'administration la plus fructueuse se faisait sur place. A Rome, il laissait pour régler les affaires courantes le Procureur Général, Lucas Castellini [1], de Faenza, et, comme Vicaire Général, Raphael Riphoz, de Barcelone [2]. Il choisit pour Compagnon Thomas de Marinis, qu'il institua Provincial de Terre-Sainte, et, plus tard, Jean-Vincent de Valence, qui le suivit dans son dernier voyage.

Sa première visite fut pour la Lombardie, sa province d'origine. Il en parcourut, en 1614, les différentes maisons et aboutit au couvent de Bologne pour la célébration du Chapitre général de 1615.

On peut relever, dans les Actes des Chapitres de Rome et de Bologne, quelques ordonnances caractéristiques. Nous trouvons encore les fameuses restrictions, toujours renouvelées et rarement appliquées, concernant le nombre envahissant des gradués. Au Chapitre de Rome, les Pères en viennent à déclarer que tout Pré-

[1] « Lombardiæ,

« Promotus fuit ad magisterium sac. Theologiæ, præmisso rigoroso examine quinque Magistrorum et approbatione per vota secreta Adm. R. P. f. Lucas Castellinus de Faventia, socius Adm. R. P. Procuratoris et Vicarii Generalis totius Ordinis, virtute litterarum patentium Rmi Patris Generalis totius Ordinis Magistri Augustini de Brisichella datarum die 27 Maii 1609. » (Reg. Galamini, IV, 54, fol. 246.)

« Die 22 Septembris 1611. Confirmata fuit per Adm. R. P. Procuratorem et Vicarium Generalem P. Magistrum Seraphinum Siccum Papiensem licentia exigendi fructus, census seu censuum relictorum per testamentum sui patris Adm. R. P. Magistro f. Lucæ de Castellinis de Faventia. » (Reg. Galamini, IV, 54, fol. 346.)

[2] Divers Compagnons de Secchi, d'après ses Registres :

J.-B. Bossius de Capriata, Lombard, Provincial d'Angleterre. Il fut souvent chargé de missions à travers l'Italie. On le voit dès 1613 avec le Père Secchi, et il fut envoyé en 1619 « authoritate Apostolica » présider l'élection du Provincial de Naples. — Jean-André Zerbi de Pavie. Il ne fut pas longtemps Socius, car on le trouve, en juillet 1617 et en 1620, Prieur de Saint-Sébastien de Naples, Provincial des Pouilles en 1621, Prieur de Crémone en 1623, Maître en théologie en 1624. — Jean-Vincent de Valence, en 1625. — Maître Saragoza, en 1627.

Divers Compagnons de Riphoz :

Cet ex-Provincial d'Aragon, de longues années Vicaire Général de l'Ordre, ne nous a rien laissé d'intéressant dans les Registres. On lui voit pour Compagnons Ange de Viglù et Dominique de Grassi.

Divers Compagnons de Luc Castellini :

Virginius de Modène, en 1614. — Nicolas de Bologne, en 1621. — Antonin Maffei, de Rome, en 1624. — Jean Spina, de Rome, en 1627 et 1628.

Le Père Castellini est auteur des deux ouvrages suivants, qu'il obtint de publier en 1625 : *Elucidarium theologicum certitudinis gloriæ Sanctorum canonizatorum; Tractatus de electione Prælatorum regularium.*

dicateur général qui sera institué comme surnuméraire, c'est-à-dire sans qu'une place conventuelle soit vacante, verra son institution de nulle valeur et ne jouira ni du titre, ni des privilèges de la dignité.

Le Pape lui-même intervient, à la requête du Maître Général, pour sanctionner les ordonnances restrictives qui limitent le nombre des gradués. Ainsi, la province réformée des Abruzzes n'aura que douze Maîtres en théologie et douze Prédicateurs généraux[1]. Pour l'époque, c'était peu. La province d'Aragon a trente-quatre Maîtres en théologie, dont dix respectivement pour la Catalogne, l'Aragon et Valence, deux pour les îles Majorque et deux pour la Sardaigne. La nomination de tout Maître en théologie en plus de ce nombre n'aura aucune valeur. En Bétique, il n'y avait que quinze Maîtres en théologie; elle en obtint trente-quatre, comme l'Aragon. On voit que la porte est encore largement ouverte, jamais assez cependant pour satisfaire tous les appétits. Pour comprendre ce désir de tant de religieux d'arriver à la Maîtrise, il faut se rappeler toujours qu'à l'époque on n'était apte à remplir les fonctions les plus élevées qu'à la condition d'être Maître en théologie. La Maîtrise seule donnait accès aux chaires les plus importantes. Elle posait son homme; elle lui servait de laissez-passer; elle lui conciliait l'estime et la faveur, et, de plus, elle était pour l'heureux titulaire *sicut odor agri pleni,* car la Maîtrise jouissait de privilèges d'honneur et rapportait bien. C'était un champ où la moisson était riche.

Une défense du Chapitre de Rome, en 1612, est assez curieuse. On interdit aux Provinciaux et aux Prieurs de faire prêcher dans nos églises, soit pendant le Carême, soit pendant l'Avent, ou encore de façon ordinaire pendant le cours de l'année, des religieux d'un autre Ordre, clercs séculiers ou réguliers. Cette prohibition atteint aussi les monastères des Sœurs[2]. Ces clercs réguliers ne sont autres que les Jésuites. Les Pères leur ferment la porte de nos églises, afin que l'influence étrangère ou d'esprit ou de doctrine n'envahisse pas les maisons de l'Ordre. C'est un signe des temps: on se barricade contre les infiltrations modernes, qui pourraient nuire à la vieille organisation des Ordres mendiants. Le joug des clercs réguliers, qui avaient jeté bas les observances monastiques, avait chance de paraître plus léger, et, de ce chef, désirable à des religieux moins fervents. Le danger était réel. Afin de garder à l'Ordre son intégrité d'esprit, d'observance, de doctrine, il fallait boucher toutes les ouvertures.

[1] *Bull. Ord.,* V, p. 687. B. *Ut ea quæ.*
[2] *Acta Cap.,* VI, p. 199.

Pour la première fois, si je ne me trompe, on établit, au Chapitre de Rome, le droit exclusif du Procureur Général à traiter seul les affaires de l'Ordre à la Cour romaine. De fait, ce droit existait; mais de nombreuses facultés accordées à tel ou tel religieux le rendaient illusoire. Il est décidé, sous précepte formel, que personne ne traitera une affaire en Cour de Rome sans passer par le Procureur Général, ou au moins sans obtenir son autorisation[1]. Le monopole s'affirme comme un droit absolu.

Une heureuse innovation intéresse les Prédicateurs.

L'Ordre de Saint-Dominique, dont le but principal est la prédication, est peut-être, dans l'Église, l'Ordre où l'on s'occupe le moins de former les prédicateurs à la manière de bien dire. La formation fondamentale, qui est la doctrine, absorbe presque toute l'attention des professeurs. Bien dans l'erreur sont ceux qui, aujourd'hui comme au XVIIe siècle et comme toujours, pensent que les Dominicains, dont l'éloquence ravit leurs auditeurs, ont passé de longues années à apprendre l'art oratoire. C'est, à vrai dire, le dernier de leurs soucis pendant le cours de leurs études. Un Dominicain parle comme il peut. Une fois par an, pas plus, il donne un sermon devant les professeurs et ses collègues d'études. On fait la critique. On signale les défauts à corriger, les qualités à développer. C'est tout. A lui, avec la riche moisson qu'il a tirée de ses travaux littéraires, philosophiques, scripturaires et théologiques, de se faire sa prédication personnelle. Tout bien pesé, c'est ce qui fait la force d'un prédicateur dominicain, qui demeure lui-même, qui ne sort pas d'un moule commun et présente au public son œuvre à lui.

Quelques bons conseils supplémentaires ne feraient peut-être pas de mal. Ainsi le pensèrent les Pères de 1612. Ils ordonnent que, dans chaque province, il y ait un ou plusieurs couvents où les jeunes religieux seront formés plus spécialement à la prédication. On y fera des cours d'Écriture sainte et de morale; puis les maîtres en éloquence enseigneront aux étudiants les règles de l'art de bien dire, la manière de composer un bon sermon. Nul n'ira prêcher que s'il est jugé capable de le faire avec honneur et fruit[2].

Nous trouvons dans les Actes du Chapitre de Bologne, en 1615, quelques innovations liturgiques intéressantes. En témoignage d'amour, de vénération et de reconnaissance à la sainte Vierge, il est ordonné de chanter tous les samedis, après le *Salve Regina*, les litanies de la Mère de Dieu. L'usage en était déjà répandu dans l'Ordre; mais il demeurait facultatif. A dater de 1615, cette

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 200.
[2] *Ibid.*



pieuse pratique devient une loi. De même, celle de s'agenouiller lorsqu'on récite au chœur le *Sub tuum*[1].

Toutes les provinces de l'Ordre, au dire des Actes, demandèrent à célébrer l'office de l'Ange gardien. La fête est accordée sous le rit *Tout double;* celle de saint Charles Borromée, nouvellement canonisé, est fixée au 4 novembre, également sous le rit *Tout double*. Elle ne l'a pas gardé[2].

On rappelle aux Frères que, dans l'Ordre de Saint-Dominique, l'Office divin, tout en ayant une grande solennité, doit être exécuté rapidement, afin que la dévotion ne soit pas refroidie et que l'étude n'en souffre pas. D'où interdiction des musiques interminables qui prolongeaient indéfiniment les cérémonies. On défend également de troubler, par des morceaux de musique intempestifs, l'ordre de la liturgie dominicaine. La musique elle-même n'est pas mise à la porte, mais ses excès. Et ils étaient graves. Ils le sont encore à Rome aujourd'hui[3].

Pas de représentations théâtrales, même les plus dévotes, ni dans nos églises, ni dans nos cimetières[4].

Les Capitulaires de 1615 exigent que les religieux portent le costume de l'Ordre tel qu'ils le trouvent dans les provinces où ils demeurent. On n'excepte que la ville de Rome, où chacun pouvait venir et habiter avec le costume de sa province[5]. Cette ordonnance tendait évidemment à éviter la singularité. Il faut avouer cependant que la divergence de la coupe des vêtements de province à province était parfois assez grande pour que cette ordonnance fût assez onéreuse. Il est plus que douteux qu'elle ait eu du succès.

La question des études, toujours grave dans l'Ordre de Saint-Dominique, occupa Maître Séraphin Secchi.

A cette époque, de nombreux commentaires de la doctrine de saint Thomas circulaient parmi les étudiants. Chaque professeur se croyait obligé de donner à ses élèves ses propres élucubrations. Il y avait crainte que, en buvant à ces petits ruisseaux, comme disent les Pères, les étudiants négligeassent la source même. On ne voulait pas d'infiltration de doctrines étrangères. Aussi, ordre est donné à tous les professeurs, sous les peines les plus graves, de commenter la philosophie d'Aristote d'après les auteurs de l'Ordre les plus respectables. Quant à la doctrine de saint Thomas, on impose aux professeurs de la proposer, de l'expliquer dans la lettre même. C'est le texte du saint Docteur qu'ils doivent com-

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 241.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 242.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

menter, avec ses propres expressions. Les étudiants sont tenus d'apprendre ce texte de mémoire, afin de s'habituer à la manière de dire, au style et aux termes du saint Docteur. De plus, les professeurs devront expliquer à leurs élèves les commentaires de Cajétan.

La doctrine de saint Thomas doit demeurer le patrimoine intangible de l'Ordre. Dans toutes les écoles, dans les universités, cette doctrine sera exposée, défendue selon les principes de l'école thomiste, telle que les auteurs les plus graves de l'Ordre l'ont toujours expliquée.

Cette ordonnance a rapport aux disputes sur la grâce et au sens nouveau que les Jésuites en particulier donnaient à de nombreux passages de saint Thomas. L'Ordre de Saint-Dominique, fidèle gardien de la doctrine authentique du saint Docteur, entendait la conserver dans son intégrité. Il met sa marque sur saint Thomas, afin que l'on puisse la distinguer à première vue de toute imitation plus ou moins frauduleuse.

Le Chapitre de Bologne terminé (juin 1615), Maître Séraphin Secchi pensait se rendre presque immédiatement en Espagne, puis en Portugal, où devait se célébrer à Lisbonne le Chapitre de 1618. Il fut retenu en Italie plus qu'il ne le croyait, et ne put partir pour ces lointaines provinces que dans le courant de l'année 1617. Il fit la visite canonique de nombreux couvents d'Espagne et de Portugal, et se trouva à Lisbonne pour les fêtes de la Pentecôte, 3 juin 1618. C'était la première fois, et jusqu'ici la dernière, que le Chapitre général se célébrait en cette ville. A cette date, le Portugal était encore sous la domination espagnole. L'accueil fait au Maître des Prêcheurs fut splendide. Séraphin Secchi était satisfait. Il venait de parcourir les maisons d'Espagne[1], où il avait ren-

[1] Itinéraires des voyages de Séraphin Secchi (d'après ses Registres, Arch. Ord. IV, 58, 60, 62 et 64).

1612 Maître Secchi resta à Rome depuis son élection (9 juin 1612) jusqu'en
1613 octobre 1613.

Le 16 octobre 1613, il expédie de Rome à tout l'Ordre les lettres patentes nommant Raphael Riphoz, de la province d'Aragon, son Vicaire Général.

On le trouve ensuite le 19 octobre à Narni,
le 22 à Spolète,
le 28 à Recanati,
puis du 2 novembre au 3 décembre à Pérouse,
du 7 au 11 décembre à Orvieto,
1614 du 15 décembre au 20 janvier 1614 à Viterbe,
le 29 janvier à Sienne,
du 5 février au 3 mars à Florence,
du 7 au 12 mars à Prato,
le 14 à Pistoie,
le 24 à Lucques,
tout le mois d'avril à Pise,
le 23 mai de nouveau à Recanati,

contré une vie religieuse intense en quelques-unes, convenable dans la plupart, et partout un prestige intellectuel qui mettait les provinces du royaume d'Espagne au premier rang dans l'Ordre. Maître Secchi avait vu sur sa route des professeurs éminents, qui s'appelaient Jean Gonzalès de Albelda, régent de la Minerve en 1608, homme d'une acuité d'intelligence extraordinaire, qui obtint la première chaire de théologie à Alcala, en 1612, et la garda jus-

du 31 mai au 23 juin à Ancône,
du 26 au 29 juin à Rimini.
Il passa à Bologne les mois de juillet, d'août et de septembre.
On le voit ensuite du 30 septembre au 12 octobre à Mantoue,
du 20 au 28 octobre à Crémone,
1615 du 28 octobre jusqu'en janvier 1615 à Milan.
En janvier 1615 jusqu'au 2 février il était à Pavie.
Du 10 au 24 février il s'arrêta à Bosco.
Du 20 au 28 mars à Gênes.
Du 10 avril au 17 mai on le voit à Rome.
Puis à Viterbe le 18 mai,
à Florence le 24 mai,
à Bologne le 29, pour le Chapitre général.
Il y resta tout le mois de juin.
Il passa les mois de juillet et d'août à Venise, d'où il alla vers le 23 juillet visiter le couvent de Trévise. De Venise, il envoya des visiteurs çà et là.
Il se trouvait à Padoue le 12 et le 13 septembre,
à Vérone le 2 octobre.
Il visita sans doute ensuite les couvents de Mantoue, Parme, etc.
Le 3 novembre il était à Milan.
Le 4 décembre, à Reggio Emilia.
Le 11 décembre, à Modène.
1616 Le 14 à Ferrare, où il était encore le 9 janvier 1616.
Il passa presque entièrement à Bologne les mois de janvier, de février et une partie de celui de mars.
A Faenza, à Forli et à Rimini il passa en mars.
Le 9 avril 1616 il était à Rome, d'où il ne s'éloigna pas jusqu'au 21 novembre au moins.
1617 On le trouve à Naples du 6 décembre 1616 au 21 mai 1617.
Il semble n'en être sorti que quelques jours en février, car le 12 et le 13 on le trouve à Nocera et à Summa.
On le retrouve à Rome le 31 mai, et il y reste les mois de juin, de juillet, d'août et la moitié de septembre.
Le Père Secchi, quittant Rome de nouveau, passa à Viterbe, où il était le 18 et le 20 septembre 1617.
Il semble être passé à Florence le 23 septembre.
Le 27 septembre il était à Pise.
Du 5 au 11 octobre, à Gênes.
Le 18 et le 19, à Marseille.
Le 22 et le 23, à Saint-Maximin.
Du 25 au 28, à Aix-en-Provence.
Du 1er au 6 novembre, à Avignon.
Le 16, à Perpignan.
Du 29 novembre au 10 décembre, à Barcelone.
1618 Du 20 décembre au 1er janvier 1618, à Saragosse.
Voici les principaux couvents qu'il visita en Espagne et en Portugal :
Le 6 janvier, Catalayud.
Le 11, Guadalaxane.
Le 14 et le 16, à Alcala.
Du 20 janvier au 23 février, à Madrid.
Le 1er et le 3 mars, à Ségovie.

qu'en 1622[1]; Thomas de Sierra, prédicateur ordinaire du collège de Salamanque, dont la rare éloquence et le profond savoir attiraient les foules[2]; Pierre-Jean Saragoza de Heredia, né à Valence, où il prit l'habit de l'Ordre. Novice encore, il fut attaché au service de saint Louis Bertrand, pendant sa dernière maladie. Durant six mois il l'assista de ses soins. Religieux de doctrine supérieure et de haute vertu, il fut choisi, en 1591, par Barthélemy de Miranda, Maître du Sacré Palais, pour Compagnon. Il occupa cette charge pendant six ans. Revenu en Espagne, il demeura à l'Université d'Oriol, dont il fut le Recteur[3]. Ajoutons à ces noms glorieux ceux de Melchior Coronado, maître insigne à l'Université de Séville[4]; Balthazar Navarrete, de Valladolid, titulaire de la première chaire de théologie de l'Université[5]; Blaise Verdu a Sans, fils du couvent de Valence, l'un des professeurs les plus illustres de cette ville, interprète profond et sûr de la doctrine thomiste[6]; Laurent Guttierez, créé Maître en théologie au Chapitre de 1615, dont la science avait une telle réputation, qu'à la mort de Jean

Du 15 au 20 mars, à Valladolid.
Le 25 mars, à Medina del Campo.
Le 31, à Victoria.
Du 31 au 7 avril, à Salamanque.
Le 16 avril, à Placentia.
Le 26, à Badajoz.
Il visita encore divers autres couvents avant de se rendre au Chapitre général à Lisbonne, où on le trouve du 26 mai au 7 août.
Le 11 septembre, il quitta le Portugal pour passer en Galicie.
On le retrouve à Avila le 20 octobre,
à Tolède du 25 octobre au 8 novembre,
à Cordoue du 8 au 10 décembre.

1619 Séraphin Secchi était à Séville en janvier 1619, et il s'y arrêta jusqu'en avril.
Il visita sans doute quelques couvents ensuite, et semble être passé à Xérès le 14 avril.
Il était à Madrid le 25 mai; il y passa une moitié de juin, et continua la visite des couvents de la province d'Espagne.
On le voit à Valence du 11 au 15 juillet,
à Tortona du 23 au 27 du même mois,
à Barcelone le 2 août et le 3 septembre,
à Perpignan le 9 septembre,
à Arles le 15 septembre,
à Aix-en-Provence le 18 et le 19,
à Nice le 24.
Le 31 octobre 1619, le Général était de retour à Rome. A part huit mois passés à Rome en 1616, il avait ainsi voyagé pendant six ans environ!

1620 Il ne bougea plus de Rome avant le mois de mai 1622, époque à laquelle il se
1621 rendit au Chapitre général de Milan. Il dut visiter ensuite quelques couvents
1622 entre autres Côme, Brescia, puis Bologne.
On le revoit à Rome le 12 novembre de cette même année 1622.

[1] Echard, II, p. 427.
[2] *Ibid.*, p. 450.
[3] *Ibid.*, p. 432.
[4] *Ibid.*, p. 433.
[5] *Ibid.*, p. 436.
[6] *Ibid.*, p. 437.

Gonzalez de Albelda, il lui succéda comme régent d'Alcala[1]; Pierre de Herrera, un des premiers théologiens de Salamanque. A la mort de Dominique Bañez (1604), il concourut pour la première chaire de théologie. L'affaire fut chaude. Cette chaire était, depuis l'an 1416, c'est-à-dire depuis deux siècles, entre les mains des Prêcheurs. Jamais personne n'avait pu les vaincre. Allait-elle, après tant de triomphes, tomber entre des mains étrangères à l'Ordre? Le concurrent de Pierre de Herrera était un chanoine de Valence, Alphonse Curiel, homme de grande valeur intellectuelle. Presque tous les docteurs séculiers et réguliers favorisaient sa candidature. On ne voulait pas que la première chaire de Salamanque parût être, de fait, le patrimoine de l'Ordre. Aussi la poussée d'influences fut vive en faveur du chanoine. Il fut battu quand même par Pierre de Herrera, le 22 décembre 1604. C'était un événement. La nouvelle en fut portée au Pape Clément VIII, qui, joyeux de ce triomphe, ordonna à l'auditeur de Rote François Peña d'écrire à l'heureux vainqueur toutes ses félicitations[2].

A cette série de célèbres professeurs, d'autres noms pourraient s'ajouter; car, à l'époque, les provinces espagnoles étaient une pépinière de grands docteurs. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'après les sessions capitulaires de Lisbonne, Maître Séraphin Secchi ait eu le plaisir d'écrire à l'Ordre entier sa joyeuse satisfaction[1]. Sa lettre est optimiste. Il a vu de ses yeux de nombreux religieux zélés pour l'observance, célèbres par leur doctrine. Il en a vus aussi moins généreux et moins instruits; mais, cette ombre, il la regarde à peine : « Quel est le soldat, dit-il, qui, s'il tombe, ne se relève au son de la trompette, et ne reprend sa course? » Il y a dans l'Ordre de Saint-Dominique des soldats qui tombent; mais combien courent avec bravoure jusqu'au terme de la route! « Si vous courez, bravo! si vous chancelez, écoutez notre voix et reprenez généreusement votre course[4]! » Depuis longtemps, aucun Maître Général n'avait écrit sur ce ton. On sent que Maître Secchi avait été émerveillé de la vitalité dominicaine en Espagne.

Sans lui donner autant de consolation, la province de Portugal lui offrit cependant quelques religieux de grand mérite. Nommons parmi eux Antoine de Sousa, fils du couvent de Lisbonne. Il reçut le bonnet de docteur, comme récompense de ses travaux intellectuels, en ce Chapitre de 1618. Il devint titulaire de la première chaire de théologie à l'Université de Lisbonne, Con-

[1] Echard, p. 450.
[2] *Ibid.*, p. 467.
[3] Nombreuses ordonnances pour l'Espagne, l'Aragon et la Bétique, dans les Reg., IV, 58; IV, 60; IV, 62, de Maître Secchi.
[4] *Acta Cap.*, VI, p. 295.

sulteur de l'Inquisition et conseiller du roi en 1626[1]. Antoine de Sousa était donc rallié au roi d'Espagne.

Il faut, au passage, saluer un grand patriote portugais, que Maître Secchi ne rencontra pas dans son pays, parce que son opposition irréductible à la domination espagnole l'obligea de vivre et de mourir en exil : c'est Joseph de Texera.

Ce grand homme naquit en 1545, de noble famille. A l'âge de vingt ans, en 1565, il reçut l'habit de l'Ordre au couvent de Arzeitamo. Zélé pour l'observance, ardent à l'étude, il se fit le défenseur intrépide de la foi de ses ancêtres. Professeur émérite, prédicateur éloquent, il connut en Portugal tous les triomphes du savoir et de la parole. Il gouvernait comme Prieur le couvent de Santarem, lorsque le roi Sébastien entreprit, en 1578, sa désastreuse campagne d'Afrique. A la mort de son successeur, le Cardinal Henri (31 janvier 1580), Joseph de Texera, patriote intransigeant, lutta de toute son énergie contre les prétentions de Philippe II. Il se fit le champion du roi Antoine. Il le suivit en France à la Cour, pour obtenir l'appui du roi Henri III. Cet appui fut accordé. Texera assistait à la bataille navale où Philippe Strozzi, général des troupes auxiliaires de France, fut tué. Deux mille Français furent faits prisonniers. Le roi Antoine s'enfuit; mais Texera tomba entre les mains des Espagnols. Ils le conduisirent, chargé de chaînes, à Lisbonne, comme un glorieux trophée. L'adversité ne put vaincre ce caractère indomptable. Jamais le roi d'Espagne, malgré ses sollicitations et ses menaces, ne parvint à le fléchir. Texera voulait le Portugal aux Portugais. L'Espagnol était l'ennemi. Il le fut jusqu'à la fin de ses jours. Aidé par des patriotes comme lui, Joseph de Texera put s'échapper des mains des Espagnols. Il se rendit en France, où il retrouva le roi Antoine, dont il devint le confesseur et le conseiller. Ses qualités aimables le firent apprécier du roi Henri III et de Catherine de Médicis. Il prit rang parmi les prédicateurs et les conseillers ordinaires de la cour. Mais le roi Antoine ayant dû se retirer en Bretagne, à cause des troubles politiques de la France, puis en Angleterre, en 1585, Joseph de Texera, toujours fidèle, le suivit. Il revint à Paris en 1588. Les ligueurs le considérèrent comme un ennemi. Accusé par eux d'hérésie, ce qui était d'usage lorsqu'on voulait se débarrasser d'un adversaire, Texera dut prendre la fuite. On saisit ses livres, ses écrits, qui furent jetés au feu. Henri IV l'eut en grande estime. Ennemi lui-même des Espagnols, il ne pouvait qu'admirer et aimer leur plus redoutable

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 464. Les Actes l'appellent *Antonium de Escusa*. (Echard, II, p. 464.)

adversaire. Texera était certainement à la Cour en 1595 ; car, le 26 août de cette année, il assista à son lit de mort son roi et ami, Antoine de Portugal.

Cette mort fut pour Joseph de Texera la ruine de toutes ses espérances patriotiques. Philippe II avait pris possession définitive du Portugal. Il n'y avait plus qu'à subir l'inévitable domination. Texera ne l'accepta jamais. Honoré à la Cour de France, il servit de son mieux les intérêts de sa patrie adoptive et termina sa vie, Portugais toujours de cœur et d'espérance, sur la terre hospitalière de France, vers l'an 1620[1].

Cette belle et énergique figure de patriote était à signaler, car elle fait honneur à l'Ordre de Saint-Dominique.

En Portugal même, Maître Secchi rencontra, parmi ses fils, un prince de la famille de Bragance, qui, contrairement à Joseph de Texera, s'était rallié à la domination espagnole. Jean de Portugal avait pour père Alphonse de Portugal, comte de Vimioso, et pour mère Louise de Gusman. Il prit l'habit de l'Ordre à l'âge de seize ans, au couvent d'Evora. Ses études se firent à Salamanque, et il devint un des plus subtiles scolastiques de son temps. Il enseigna, tant en Espagne qu'en Portugal, en diverses Universités. Bien vu à la Cour d'Espagne, il en fut un des prédicateurs ordinaires, puis attaché comme censeur au tribunal de l'Inquisition de Portugal, enfin nommé par Philippe IV, en 1625, évêque de Viseu[2]. Les Actes du Chapitre de 1629 signalent sa mort, le 26 février de cette année, comme la mort d'un saint[3]. Lors de la visite de Maître Secchi en Portugal, ce religieux était en pleine réputation de vertu et d'activité.

Il trouva également, soit à Lisbonne, soit à Benfique, un personnage de haute valeur, dont l'entrée dans l'Ordre ne datait que de quatre ans, mais que le Portugal tout entier admirait et aimait : c'était Frère Louis de Sousa, l'historien de la province de Portugal.

Son père, Lopo de Sousa Continho, avait guerroyé dans les Indes et en Afrique. Sa mère, Marie de Noronha, ne lui cédait en rien pour la noblesse d'origine et sa grande vertu. Louis de Sousa, cinquième de leurs enfants, vint au monde, à Santarem, dans la seconde moitié du xvi[e] siècle. Il reçut au baptême le nom de Manoel. Son père, qui cultivait sous les armes la belle littérature, voulut orner sa jeune intelligence de toutes les sciences humaines. La littérature classique, la poésie, s'allièrent pour lui

[1] Echard, II, p. 418.
[2] *Ibid.*, p. 460. — Fontana, *S. Theatrum Dom.*, p. 325.
[3] *Acta Cap.*, VII, p. 72.

donner ce goût délicat des belles-lettres qui fit de Manoel un des plus brillants écrivains du Portugal. Mais, comme son père, Manoel, dès son adolescence, suivit la carrière des armes. Il fit partie de l'Ordre chevaleresque de Saint-Jean, actuellement l'Ordre de Malte. Encore novice, il batailla contre les Turcs, qui le firent prisonnier. La servitude lui fut rude; mais son âme fière et énergique triompha des traitements barbares qu'il eut à subir. Sa rançon payée, Manoel put rentrer en Portugal. Il sortit de l'Ordre de Saint-Jean, mais n'en continua pas moins sa carrière militaire. Il batailla pour son pays dans les Indes orientales et occidentales. Son retour définitif en Portugal fut comme un triomphe. Ce fut alors, en 1578, qu'il prit pour femme la veuve du prince Jean de Portugal, tué dans l'expédition du roi Sébastien contre les Maures. Il en eut une fille, qui mourut en bas âge. Manoel et sa jeune femme, Madeleine de Vilhena, prirent d'un commun accord une résolution que rien ne faisait prévoir.

Peu de temps auparavant, Louis de Portugal, comte de Vimioso, et sa femme, Jeanne de Mendoza, avaient quitté le monde. Le premier avait pris l'habit des Prêcheurs au couvent de Saint-Paul d'Almada; la seconde, celui des Prêcheresses au monastère du Saint-Sacrement, à Lisbonne. Cet exemple séduisit, par son austère générosité, Manoel et sa femme. Celle-ci se retira dans ce même monastère du Saint-Sacrement; Manoel au couvent de Benfique, où il avait un frère, Georges de Continho. Sa vestition date du 8 septembre 1614. Il reçut l'habit des mains de Louis de Portugal, Prieur du couvent, et par amour de lui prit son nom. Nous ne le connaissons dans l'Ordre que sous ce nom glorieux de Louis de Sousa. On lui doit la belle histoire de la province de Portugal. Il travaillait à cette œuvre remarquable lorsque Maître Secchi fit la visite du Portugal. Louis de Sousa mourut à Benfique, au mois de mai 1632[1].

De sages ordonnances, approuvées par les Capitulaires de Lisbonne, marquèrent le passage de Maître Secchi[2]. Toujours sur la brèche, il se rendit à Milan pour le Chapitre de 1622. Nous ne pouvons le suivre dans ses interminables voyages à travers l'Italie. Ses Registres, — il y en a douze, — contiennent des détails intéressants pour de nombreux personnages de l'Ordre, et serviraient admirablement de base à l'histoire spéciale des provinces. Une histoire générale ne peut que les signaler aux travailleurs de l'avenir.

En 1622, Maître Secchi célébra son quatrième Chapitre général

[1] Echard, II, p. 475.
[2] Cf. Reg. S. Secchi, IV, 58; IV, 60; IV, 62.

au couvent de Saint-Eustorge de Milan. Lombard d'origine, il choisit deux fois la Lombardie pour y tenir les assises de l'Ordre. Son but était de se rendre presque immédiatement en France, afin d'en visiter les nombreuses maisons et de voir de ses yeux les progrès de la réforme, introduite par le vénérable Père Michaelis. Ses désirs ne purent se réaliser aussi promptement qu'il le pensait. Les troubles politiques et religieux qui bouleversèrent la France, la guerre qu'eut à soutenir Louis XIII contre les huguenots dans le midi de son royaume, le siège et la prise de la Rochelle, tous ces événements, qui rendaient difficile et périlleux un voyage en France, obligèrent Maître Secchi à prolonger son séjour en Italie. Ce retard fut providentiel.

En 1622, au mois de février, le Pape Grégoire XV avait publié une constitution commençant par ces mots : *Inscrutabili Dei providentia,* qui diminuait considérablement les privilèges des Ordres mendiants. Déjà ruinés en grande partie par le Concile de Trente, ces privilèges, après la constitution de Grégoire XV, n'étaient plus qu'une ombre. En Espagne, où l'Ordre de Saint-Dominique était plus puissant que jamais, la bulle de Grégoire XV fut mal accueillie. A la requête des religieux, le roi Philippe IV intervint par son ambassadeur auprès du Pape, afin qu'il la suspendît ou la révoquât. De plus, un Frère Prêcheur, Dominique de Molina, fut délégué par tous les Ordres religieux, mendiants et non mendiants, pour soutenir à la Cour romaine la cause commune. Cette fois, l'union était complète. On sentait d'instinct qu'il fallait faire bloc pour obtenir le succès. Maître Secchi fut aussi sur la brèche. A plusieurs reprises, il défendit devant le Pape les privilèges de son Ordre. Il le fit avec cette intrépidité de langage qui était de son caractère, peu soucieux d'ordinaire d'atténuer par des formules banales les droits de la justice : *Omnia ad commune religionis bonum retulit, pro quo coram summis pontificibus invicto animo sæpe peroravit, multaque pericula ordini imminentia hac ratione procul amovit*[1].

Grégoire XV mourut avant d'avoir modifié sa malencontreuse constitution (8 juillet 1623). Il eut pour successeur le Cardinal Barberini, qui prit le nom d'Urbain VIII. Élu le 6 août de cette même année, Urbain VIII s'occupa activement de la situation des Ordres religieux. Il avait du reste, à Rome, pour le pousser à l'œuvre, Dominique de Molina, qui ne lui laissa aucun repos. Ce défenseur intraitable des privilèges des réguliers n'épargna ni les voyages, ni les travaux d'archives pour arriver à ses fins. Il compila lui-même les anciens décrets pontificaux, les décisions des

[1] *Prædicat. Avenionense,* p. 182. Relation du Compagnon de Maître Secchi.

Congrégations romaines, et en fit un exposé qu'il soumit à Urbain VIII. Il fut approuvé. L'ensemble des documents présentés au Pape contenait quatre-vingt-dix-neuf pièces, ayant trait à l'interprétation authentique des décrets du Concile de Trente par la Congrégation des évêques et réguliers. Urbain VIII publia, en 1625, la bulle *Aliàs felicis recordationis,* qui supprimait, pour l'Espagne, la constitution de Grégoire XV et remettait les réguliers en possession des privilèges et droits qui leur avaient été enlevés [1].

On remarquera que la bulle d'Urbain VIII ne concerne que les religieux d'Espagne. Elle n'était, en somme, que provisoire. Le Pape se réservait d'étudier plus à fond la question. Mais Dominique de Molina ne lui laissa pas le temps d'une longue réflexion. Peu satisfait de n'avoir obtenu gain de cause que pour les provinces d'Espagne, il sollicita du Pape une plus large concession. La première bulle d'Urbain VIII est datée du 7 février 1625; le 13 mai suivant, une seconde bulle confirmait en bloc et en détail les privilèges de l'Ordre des Frères Prêcheurs. La bulle *In plenitudinem* est richement documentée. On sent que Dominique de Molina a passé ses notes au Pape. On y donne et la date de chaque privilège et l'*incipit* de chaque bulle. Rien n'est laissé dans l'ombre. C'était un document de combat que l'on pouvait opposer à tout contradicteur.

Maître Secchi passa une partie de l'année 1625 à faire la visite des provinces du midi de l'Italie. Dans ces régions, la vie régulière n'était pratiquée que dans la province réformée de Sainte-Catherine des Abruzzes et la Congrégation de la Santé à Naples. Partout ailleurs, en Calabre, dans les Pouilles, en Sicile, l'observance avait fléchi.

Maître Secchi, toujours inlassable, reprit son bâton de voyageur et se dirigea vers ces provinces. Avant de quitter Rome, il sollicita du Pape les plus amples pouvoirs [2]. C'était la pratique ordinaire des Maîtres Généraux, lorsqu'ils allaient porter la réforme en quelque couvent. Pratique nécessitée par les difficultés de toutes sortes qu'ils rencontraient sur leur route. Et souvent, nous l'avons vu bien des fois, malgré toutes les autorités civiles et religieuses, la tâche fut rude, quelquefois impossible. Les ordonnances de Maître Secchi rendirent aux couvents qu'il visita, sinon l'observance parfaite, à tout le moins une tenue plus régulière et plus honorable [3].

[1] Cf. *Bull. Ord.*, VI : p. 17, Bulle de Grégoire XV, *Inscrutabili;* p. 33, Bulle d'Urbain VIII, *Aliàs felicis.*

[2] *Bull. Ord.,* VI, p. 39. B. *Creditum humilitati,* 28 juillet 1625.

[3] Cf. Reg. S. Secchi.

Il faut signaler un décret d'Urbain VIII rendu à la requête, non de Maître Secchi, mais de nombreux Provinciaux et religieux de l'Ordre. Ces religieux se plaignirent au Pape de ce que les voyages incessants qu'ils devaient faire pour se rendre tous les trois ans aux Chapitres généraux étaient pour leur bourse une ruine permanente, et pour l'observance un véritable désastre. Cette dernière raison ne saute pas aux yeux, car les provinces n'envoyaient de droit aux Chapitres que deux ou trois religieux au plus. Mais la coutume existait de s'y porter en grand nombre, sans nécessité et malgré les incessantes prohibitions des Chapitres eux-mêmes. Bref, Urbain VIII, sans consulter Maître Secchi, publia une bulle qui mettait la célébration des Chapitres généraux tous les six ans. Rien n'apparaît, en effet, dans les termes de cette bulle, qui indique que Maître Secchi ait eu avis de cette grave résolution[1]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure; car, à cette époque, cette omission était chose assez commune. Le Protecteur faisait rendre des décrets sans consulter les intéressés. Il ne semble pas, du reste, que cette bulle, un peu hâtive, ait eu du succès. Dans les Actes du Chapitre de Toulouse, trois ans après, on signale les ordonnances émanées du Pape Urbain VIII, pour le gouvernement de l'Ordre, et celle concernant cette modification est passée sous silence. Plus tard, la série des Chapitres généraux, rendue parfois intermittente par suite de difficultés spéciales, reprend son cours de trois en trois ans.

La tentative, toutefois, était à noter comme un signe des temps. Nous savons par elle que, dans l'Ordre, beaucoup de relirieux préféraient la célébration des Chapitres tous les six ans.

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 40. B. *Apostolici muneris*, 9 août 1625.

BIBLIOGRAPHIE

J. Mahuet, *Prædicatorium Avenionense*. Avignon, 1673.
Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di San Domenico*, P. II. Pavie, 1613.
Les questions d'ordre intérieur n'ont pas été traitées.

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT DE RÉFORME EN FRANCE

Maître Secchi montra, dès les premiers jours de son gouvernement, qu'il entendait promouvoir l'observance régulière avec énergie, sans rigueur inutile, mais aussi sans défaillance. Ne pouvant atteindre immédiatement les provinces françaises, il désigna d'abord un Commissaire spécial pour la réforme du couvent d'Avignon, un autre pour la réforme de la province de Toulouse, et enfin un troisième qui avait pouvoir sur tout le territoire français.

Ce mouvement de réforme générale se divise en deux courants très distincts, qu'il ne faut pas confondre, si l'on ne veut pas s'égarer dans les documents respectifs qui les concernent.

Il y a le mouvement de réforme provinciale, c'est-à-dire celui qui atteint les provinces elles-mêmes ou tel et tel couvent des provinces, sans que ces couvents réformés cessent d'appartenir à leur province. Il y a, en outre, la réforme du vénérable Père Michaelis, qui constitue une Congrégation autonome indépendante des Provinciaux, et dont les maisons sont situées sur plusieurs provinces. Nous nous occuperons d'abord du mouvement de réforme provinciale.

Trois Commissaires ou Visiteurs furent nommés successivement, par Maître Secchi, pour introduire l'observance dans les provinces occitaine, de Toulouse et de France. Encore faut-il joindre à la province de France la Congrégation gallicane, qui occupait son territoire et avait besoin, autant ou à peu près que la province, de revenir à la pratique de la règle.

Le premier Commissaire nommé par Maître Secchi fut le Père Thomas Burlamacchi. Ses lettres patentes sont du 1er janvier 1615. Elles furent délivrées à Notre-Dame de la Quercia[1].

Thomas Burlamacchi avait une mission restreinte : elle n'atteignait que le couvent d'Avignon. Son action y fut assez efficace

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 250.

pour que le Chapitre général de Bologne crût devoir intervenir pour en assurer la durée : « Nous approuvons, disent les Pères Capitulaires, tout ce que le Révérend Père Maître Frère Thomas Burlamacchi a réglé ou réglera comme Visiteur et Commissaire du Révérendissime Maître de l'Ordre pour la vie régulière au couvent d'Avignon, et nous voulons que nulle autorité inférieure à celle du Maître Général ne puisse y rien modifier. » C'était mettre en sûreté la réforme de ce couvent[1] contre les agissements possibles du Provincial d'Occitaine.

Les Pères d'Avignon avaient élu Prieur Thomas Burlamacchi.

De plus, les Capitulaires de Bologne recommandent instamment à Maître Secchi de veiller sur ce commencement de réforme[2]. Le couvent d'Avignon continuait à faire partie de la province occitaine. Il pouvait donc avoir à soutenir les attaques des non-réformés. Afin de favoriser son développement, les Pères Capitulaires dispensent Thomas Burlamacchi de demander au Provincial la permission de droit pour donner l'habit aux postulants[3]. On voit d'ici combien il eût été facile au Provincial d'Occitaine de ruiner l'œuvre de la réforme. Il lui eût suffi de répondre négativement à cette demande. Libre de ses actes, Thomas Burlamacchi pouvait recevoir dans sa maison les recrues que la Providence lui enverrait[4].

Ces détails paraîtront peut-être assez futiles; combien montrent-ils cependant la séculaire et irréductible division qui existait entre réformés et non-réformés! Quelles précautions il fallait prendre pour assurer, au moins pendant quelques années, l'observance d'un couvent!

Le deuxième Commissaire pour la réforme nommé par Maître Secchi fut le Père Antonin Febeo. Son champ d'opération s'étendait à toute la province de Toulouse, province diminuée alors assez considérablement par la Congrégation occitaine, qui lui avait pris plusieurs maisons, dont celle de Toulouse elle-même.

Antonin Febeo visita la province en 1614. Sa visite coïncida avec la mort du Provincial. Quelques Prieurs, dont les pouvoirs s'étaient trouvés prolongés de ce chef jusqu'à l'élection de son successeur, furent déclarés absous de leur charge par Antonin Febeo. Ils refusèrent de se démettre. La cause fut portée au Chapitre de Bologne, qui ratifia leur déposition et donna ordre au Vicaire de la province de les traiter, en cas de désobéissance, comme des religieux rebelles[5].

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 279.
[2] *Ibid.*, p. 250.
[3] *Ibid.*, p. 279.
[4] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 207 et ss.
[5] *Acta Cap.*, VI, p. 253.

Ce même Chapitre approuva les ordonnances promulguées par Antonin Febeo[1]. Elles devaient être pratiquées avec rigueur, sous la surveillance des supérieurs. Nous n'en connaissons pas le détail.

Une conséquence précieuse de cette visite fut le décret rendu par les Capitulaires de Bologne, qui, sur la demande formelle des religieux de la province de Toulouse, décidèrent qu'il y aurait dans cette province un couvent où la règle serait pratiquée *ad unguem*. C'était une très ancienne ordonnance, maintes fois répétée dans de nombreux Chapitres généraux, et, comme tant d'autres, demeurée lettre morte. La province de Toulouse fut certainement poussée dans cette voie par Antonin Febeo. C'était une excellente tactique, en face des couvents de la réforme du Père Michaelis. On ne pouvait plus arguer de la mauvaise volonté de la province et de son peu de zèle, pour favoriser d'autant la Congrégation occitaine.

Le choix des Pères de Bologne tomba sur le couvent de Bordeaux. Ils commencèrent par déblayer le terrain. Guillaume Sicre, Prieur de Bordeaux, peu capable de réformer son couvent, fut absous de sa charge et remplacé d'office par le Père Pierre Dumy. Nous connaissons ce personnage, que Maître Galamini nomma d'abord Prieur de Troyes, puis de Saint-Jacques de Paris, et, après l'insuccès de cette dernière institution, de nouveau Prieur de Troyes. Pierre Dumy appartenait à la Congrégation gallicane.

Comme on le voit, les Pères Capitulaires ne s'adressent pas, pour la réforme de Bordeaux, à la Congrégation occitaine. Jamais Toulouse n'aurait accepté cette mesure, par peur de la rigidité du Père Michaelis, et aussi parce que, une fois mis entre les mains de sa Congrégation, le couvent de Bordeaux aurait bien pu ne jamais en sortir. Tout en déclarant le couvent de Bordeaux maison de stricte observance, les Pères de Bologne insistent pour que les Études générales qui s'y trouvaient soient maintenues en état florissant. Défense est faite d'envoyer les étudiants de la province de Toulouse en dehors de ce couvent, à moins qu'ils n'aient terminé les cours de philosophie et de théologie[2]. Imposer l'observance au couvent de Bordeaux était chose facile à faire sur le papier, plus difficile à réaliser.

Afin d'atteindre le but sans trop d'obstacles, croyaient-ils, les Capitulaires en remirent le succès entre les mains de Maître Secchi. Ils avaient absous le Prieur non-réformé, institué un Prieur observant, manifesté leur désir d'une réforme sérieuse; au Maître

[1] Sur ce personnage, cf. Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 134 et ss. — *Année Dom.*, édit. anc. Aoust, seconde partie, préface, p. xix et xx.
[2] *Acta Cap.*, VI, p. 251, 252, 253.



de l'Ordre maintenant à prendre les mesures les plus utiles pour assurer cette œuvre[1]. Les Capitulaires de Bologne étendent même son champ d'opération. Au couvent de Bordeaux, de la province de Toulouse, ils ajoutent, pour être réformés, les couvents de Cahors, de Beauvais, de Poitiers, de Provins, tous de la province de France. Et ils déclarent que, tout en donnant ses soins plus attentifs à ces maisons, le Provincial prendra bien garde de négliger les autres. C'est la réforme complète et générale de la province de France que veulent les Pères de Bologne. C'était beaucoup demander, car l'effort devait être considérable.

Il fut tenté cependant, au moins en partie. Le Provincial de France était alors Pierre d'Amour. Il avait quelque difficulté à faire reconnaître son autorité par plusieurs religieux de sa province. On prétendait qu'en dehors du temps de la visite canonique, le Provincial ne devait pas être reçu comme tel. Son autorité disparaissait devant celle du Conseil conventuel. Et l'on vit cette étrange anomalie : des religieux appelant des décisions du Provincial aux Pères du Conseil conventuel, comme si le Conseil conventuel possédait une juridiction supérieure à celle du Provincial. Il fallut que les Pères de Bologne fissent une leçon de catéchisme constitutionnel élémentaire aux religieux de la province de France pour leur apprendre à respecter les degrés essentiels de la hiérarchie dominicaine. On leur rappelle en termes précis que le Provincial est le chef unique de la province; que le Prieur est le chef unique de son couvent, et que, par conséquent, le Conseil conventuel n'a aucun droit de juridiction sur le Prieur, encore moins sur le Provincial. Le Conseil ne peut donc pas, de sa propre autorité, ou rejeter ou modifier un décret émanant soit du Provincial, soit du Prieur[2]. Comment pareille idée a-t-elle pu se produire?

Entre autres points de réforme, le Provincial de France devra exiger de tous les Frères qu'ils veuillent bien habiter une cellule dans le dortoir commun, tant de jour que de nuit. Cette ordonnance, étrange pour nos mœurs actuelles, concerne ces appartements privés que tout religieux gradué se bâtissait alors en dehors du dortoir, selon ses moyens et ses goûts. Vieille coutume de décadence, qui remontait au XIVe siècle et qui ne cessa complètement qu'à la Révolution française.

Les Pères Capitulaires ne s'abusèrent point sur le succès de cette ordonnance. Ils ajoutent, en effet, ce codicille qui explique leur état d'âme : « Que l'ordonnance soit au moins observée dans le couvent de Beauvais, que nous désignons comme maison de

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 250.
[2] *Ibid.*, p. 254, 255.



stricte observance pour la province de France. Les Frères conventuels ou non-réformés voudront bien laisser leurs appartements en dehors du dortoir pour l'usage de l'infirmerie et des hôtes[1]. »

Le Provincial de France[2] avait ordre également de rechercher avec soin ceux de ses religieux qui avaient reçu les grades dans des Universités séculières sans l'autorisation du Maître Général. Ces fraudeurs de titres devaient être excommuniés, et leurs grades déclarés de nulle valeur.

Il reçut, en outre, la commission assez délicate et périlleuse de réformer le monastère des Dominicaines de Tulle[3]. On s'attendait à de graves difficultés, car les Pères Capitulaires ajoutent aussitôt : « Si le Provincial rencontre des Sœurs réfractaires, il les privera du voile et les punira selon leurs fautes. Il sollicitera l'appui de l'évêque[4]. »

Pierre d'Amour, en butte dans sa province à l'hostilité des religieux conventuels d'un certain nombre de maisons, ne se crut pas une autorité suffisante pour entreprendre avec ses propres forces une œuvre aussi difficile. Il lui parut que, dans ces conditions, il irait à un insuccès certain. Aussi Maître Secchi vint-il à son aide. Il institua comme Visiteur et Commissaire pour toute la France le Père Séraphin Borra, qui était alors Bachelier ordinaire aux Études générales de Bologne. Sa nomination est datée du couvent de Bologne, le 28 février 1616.

Dans cette patente, Maître Secchi déclare instituer Séraphin Borra son Visiteur et Commissaire pour toutes les provinces et Congrégations existant dans le royaume de France. Puis il ajoute que ces mêmes pouvoirs lui sont spécialement accordés pour le monastère de Prouille. Religieux et religieuses sont soumis pleinement à son autorité, qui, dans le cas, était l'autorité du Maître lui-même[5].

C'était donc à Séraphin Borra, en dernier ressort, qu'il revenait d'établir en France un peu partout la réforme ordonnée par les Pères de Bologne. Son action s'étendait à la province de France, à celle d'Occitaine et de Toulouse, et même aux Congrégations gallicane et occitaine; car Maître Secchi, dans son diplôme, ne fait aucune exception. Le champ était vaste, trop vaste pour que le succès fût général. Nous ne pouvons en constater qu'une faible partie, c'est-à-dire dans deux couvents : Poitiers pour la province de France, Bordeaux pour celle de Toulouse. Il est permis de sup-

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 255.
[2] Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 14, 15, 15v, 127v, 128.
[3] *Ibid.*, IV, 64, affaire de Tulle.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, IV, 60, fol. 32v et 33.

poser que d'autres maisons bénéficièrent également du zèle du Visiteur et du Provincial.

Pour le couvent de Poitiers, nous avons le témoignage d'un religieux qui nous est bien connu, le Père Joseph Bourguignon, l'adversaire du Père Michaelis.

Dans une lettre écrite, le mardi de la Pentecôte 1620, à Maître Secchi, lettre que nous aurons à citer plusieurs fois parce qu'elle renferme des détails importants sur d'autres questions, Joseph Bourguignon raconte au Maître Général que, revenant à Paris dans sa province, celle d'Occitaine, il s'est arrêté au couvent de Poitiers : « J'ai trouvé, dit-il, dans cette maison une observance pacifique et vraie, sans faste, sans arrogance, mais pleine de charité, d'humilité, de sincérité, sous la juridiction du Provincial, celui de France. Le Révérend Père Prieur et les Pères, qui me connaissaient depuis plusieurs années, me pressèrent de demeurer dans leur couvent, pour y vivre et y mourir. J'ai accepté très volontiers ; car, depuis que j'ai pris l'habit de l'Ordre, j'ai désiré et cherché cette observance honnête, paisible, d'allure simple et cordiale. Il ne reste plus aux Pères de Poitiers qu'à demander à Votre Révérendissime Paternité à quel titre et sous quelle forme je puis demeurer chez eux. La permission du Père Provincial n'est pas douteuse. Le Révérendissime évêque de Poitiers, prélat de grande doctrine et de haute réputation à la Cour, a été mis au courant de ces négociations. Lui-même daignera sans doute vous en écrire. Que votre Révérendissime Paternité sache bien que la réforme du couvent de Poitiers ne sent en rien le schisme ou division quelconque. Cette réforme-là, je l'ai toujours cherchée, toujours aimée[1]... »

Dans une autre lettre, datée du 15 septembre de cette même année 1620, Joseph Bourguignon, rentré à Prouille, écrivait de nouveau à Maître Secchi : « Je vous rappelle d'abord ce que je vous ai écrit aux fêtes de la Pentecôte : pendant mon séjour à Poitiers, à mon retour de Paris, j'ai trouvé dans cette maison des religieux vraiment réformés, sans arrière-pensée, sans ambition dissimulée...[2]. »

Le couvent de Poitiers avait donc reçu du Visiteur, le Père Séraphin Borra, une réforme assez sérieuse. Que ce soit l'œuvre du Visiteur, on ne peut en douter; car Séraphin Borra, comme nous le verrons bientôt, demeura longtemps dans le Midi. Les louanges que donne Joseph Bourguignon à cette observance provinciale s'appliquent d'abord au couvent de Poitiers, mais par ricochet sont sous sa plume une condamnation de la réforme du

[1] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.
[2] *Ibid.*



Père Michaelis. Nous verrons dans la suite le parallèle qu'il établit entre les deux. Jamais le Père Bourguignon ne désarma.

Les Pères Capitulaires de Bologne avaient institué le Père Pierre Dumy Prieur du couvent de Bordeaux. Leur but, ce faisant, était d'y introduire une sérieuse observance, tout en laissant le couvent sous la juridiction du Provincial de Toulouse.

La réforme du couvent avait été sollicitée par les plus hauts personnages. La première impulsion, celle qui détermina le mouvement et donna le branle à toutes les requêtes, vint d'un simple religieux, Grégoire de Mons. C'était un étranger. Il avait vu le jour à Mons, en Hainaut, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Comment et pourquoi vint-il échouer à Bordeaux? C'est ce que les documents se gardent bien de dire. A cette époque, les nationalités, moins délimitées que de nos jours, permettaient plus facilement ce mélange de races. On voyageait encore beaucoup; on s'attachait sans difficulté à un pays étranger.

Le père de Grégoire de Mons fut, dit-on, organiste de Philippe II d'Espagne. Grégoire lui-même était musicien dans l'âme. On l'employa d'abord comme domestique, au couvent de Bordeaux, à souffler l'orgue. Un jour cependant que le religieux devant toucher l'orgue vint à manquer pour les premières Vêpres de l'Assomption, Grégoire s'enhardit, par dévotion pour la sainte Vierge, à demander qu'on lui permît de jouer. Il le fit avec tant d'art, que les religieux étaient émerveillés. Au lieu de souffler, l'humble serviteur devint l'organiste titulaire; puis, bientôt, il reçut l'habit de l'Ordre.

Grégoire de Mons était plus que musicien; il possédait les vertus les plus saintes. Au couvent de Bordeaux, il trouva une vie plus séculière que religieuse. Dans le principe, pour ne pas se singulariser, il suivit le train ordinaire de la maison; mais peu à peu son âme souffrit de ce relâchement disciplinaire, qui lui semblait en contradiction avec les vœux qu'il avait prononcés. Il étudia plus sérieusement les Constitutions de l'Ordre. Il vit que, d'après ces Constitutions, l'abstinence devait être perpétuelle, le jeûne prolongé depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques; il apprit que le linge était sévèrement interdit, et qu'il fallait porter continuellement des vêtements de laine. Ce fut pour lui une découverte. L'Ordre de Saint-Dominique se révéla à lui dans son austérité primitive, tel que son saint Fondateur l'avait institué. Mais comment faire pour reprendre cet idéal des premiers jours? Grégoire de Mons se mit courageusement à l'œuvre. Seul de son couvent, il observa les jeûnes prescrits, ce qui était pratiquement facile. Plus grande était la difficulté pour garder l'abstinence. Les autres religieux mangeaient de la viande tous les jours, hors le vendredi et le

samedi, jours réservés au maigre dans toute l'Église. Grégoire de Mons dut souvent se contenter de pain et rien autre chose, avec pour assaisonnement les railleries de ses confrères. Il persévéra dans cette voie pendant plusieurs années. Heureusement, il y avait à Bordeaux un archevêque, le Cardinal de Sourdis, qui désirait vivement introduire la réforme dans les couvents de son diocèse. Il était soutenu du reste, dans ce dessein, par le Parlement. Le Cardinal s'adressa directement à Maître Secchi. Nous n'avons pas sa lettre; mais elle fut écrite en 1614, comme le déclare la Chronique du couvent de Bordeaux[1]. L'ordonnance du Chapitre de 1615, qui désigne cette maison pour être la maison d'observance de la province de Toulouse, n'est donc que la réponse de Maître Secchi au Cardinal de Sourdis.

La prise de possession du couvent par le nouveau Prieur, Pierre Dumy, fut loin d'être pacifique. Le Prieur dépossédé, Guillaume Sicre, ne voulut point céder la place. Il fallut, pour le bouter dehors, faire intervenir la force séculière.

C'était l'époque où le roi Louis XIII allait faire son expédition contre les huguenots de la Rochelle. Les deux partis, le Père Dumy d'un côté et les rebelles du couvent de Bordeaux de l'autre, attendirent, pour plaider leur cause, l'arrivée du roi. Elle fut retardée jusqu'au mois d'octobre. Louis XIII, mis au courant de la situation réelle par le Cardinal de Sourdis, rendit un décret qui obligeait les religieux de Bordeaux à accepter le Père Dumy comme Prieur et à prendre l'observance. La lettre du roi est datée de Bordeaux, le 30 octobre 1615. Il y rappelle, entre autres choses, que déjà il a autorisé dans sa bonne ville de Paris la fondation d'une maison d'observance, celle de l'Annonciation, et il ajoute qu'il entend que l'ordonnance du Chapitre de Bologne soit scrupuleusement observée[2].

Fort du décret royal, le Cardinal de Sourdis se mit en demeure de le faire exécuter. Nous avons de lui une lettre qui raconte le détail de l'entreprise. Elle ne manque pas de piquant.

Le Cardinal se place d'abord au point de vue juridique et fait assavoir qu'il n'a agi qu'en exécution du décret du Chapitre général de Bologne, des ordres de Maître Secchi et des lettres patentes de Sa Majesté. Ainsi bien à couvert, il envoya chercher le Prieur absous de sa charge, Frère Guillaume Sicre[3], et lui remontra en douceur qu'il devait céder la place pour le bien de la réforme et l'honneur du couvent, et aussi par obéissance aux volontés du

[1] *Abrégé de l'Histoire du couvent de Bordeaux.* (Arch. Ord.)
[2] *Ibid.*
[3] Guillaume Sicre fut consolé par sa nomination au couvent de Saint-Sever. *Acta Cap.*, VI, p. 252.)

roi. Guillaume Sicre fit la sourde oreille. Il rentra dans son couvent, informa les religieux de ce qui allait advenir, et tous, sauf Grégoire de Mons et un autre Frère dont le nom n'est pas donné, résolurent de s'y opposer par tous les moyens en leur pouvoir. On barricada solidement toutes les portes, de manière à éviter les surprises de l'ennemi. L'ennemi, c'était le Cardinal de Sourdis, flanqué du nouveau Prieur, le Père Dumy.

Le 12 novembre 1615, le Cardinal, escorté de « personnes graves, ecclésiastiques et autres », se rendit au couvent des Prêcheurs de Bordeaux. Il entra dans l'église et fit sa prière devant le grand autel. Puis il « fit heurter à la porte du cloître, près de la sacristie ». Cette porte était fermée. Le Cardinal attendit longtemps. Derrière la porte, les religieux rebelles s'étaient massés; on les entendait causer entre eux. Le Cardinal sortit de l'église et se présenta à « l'entrée ordinaire dudit couvent ». Elle était également fermée. Irrité, le Cardinal envoya querir un des Jurats de la ville pour lui prêter main-forte. Ce magistrat était absent. Passant outre, le Cardinal fit enfoncer la première porte. Il y en avait une seconde. « Nous avons fait heurter comme dessus, écrit-il, et reçu plusieurs paroles insolentes desdits religieux, et quelques-uns d'iceux nous manifestant leur désobéissance et rébellion, nous leur avons commandé d'aller en prison au château Trompette, sous la conduite de Signac, accolyte et l'un de nos suisses. » La seconde porte fut enfoncée. Cette fois, l'ennemi était dans la place.

Le Cardinal se fit conduire à la cellule de Père Vauquier, Sous-Prieur du couvent, qui était malade. Il lui enjoignit de reconnaître pour Prieur le Père Dumy et de suivre en tout ses instructions pour la réforme du couvent. Les termes dont se sert le Cardinal, pour raconter ce détail, laissent supposer qu'il trouva la cellule du Père Vauquier fermée, car il écrit : « Nous nous sommes transportés à la porte du Père Vauquier. » Les ordres furent donnés du dehors, et le Sous-Prieur n'ouvrit point.

Le Cardinal fit sonner le Chapitre. Lorsque les religieux furent réunis, il leur donna communication officielle du décret du Chapitre général, de la nomination du Père Dumy et de l'ordonnance du roi. Cette communication avait été faite déjà; on ne la renouvela que pour tracer aux religieux, de façon précise et définitive, la route à suivre. On ne les forçait pas à prendre l'observance. S'ils préféraient se retirer dans d'autres maisons, toute liberté leur serait laissée ; mais il fallait se soumettre et accepter comme Prieur du couvent le Père Dumy. Il était présent avec quelques religieux observants, qu'il avait amenés pour commencer la réforme.

Les religieux du couvent ne promirent rien du tout. Ils laissèrent le Cardinal prononcer son discours et gardèrent le silence. Ce

n'était pas rassurant. Afin de pourvoir à la sécurité du Père Dumy et de ses compagnons, le Cardinal leur donna pour gardes quatre soldats du château Trompette. Puis, ayant rendu grâces à Dieu, en entendant la messe, il se retira[1]. L'observance entrait, au couvent de Bordeaux, après un siège en règle, *manu militari*. Elle ne put s'y maintenir que par le même procédé.

Comme on le pense bien, les Pères de Bordeaux, qui avaient subi l'assaut du Cardinal de Sourdis et l'imposition par force de Pierre Dumy, n'acceptèrent l'observance en aucune manière. Ils lui firent toutes les avanies. Force fut à Pierre Dumy d'en appeler au Parlement de Bordeaux et au Maître Général. Quatre commissaires furent délégués par le Parlement pour rétablir la paix dans le couvent. Leurs actes et leurs discours eurent peu de succès. Il

[1] « François, Cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine. Le Jeudi 12 du mois de Novembre 1615, ayant égard à la très-humble requête qui nous a été ci-devant présentée par le Révérend Père Dumi, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, et déclaré Prieur du couvent dudit Ordre de la présente ville de Bordeaux, par le général dudit Ordre, étant en chapitre général, et déclaration de Sa Majesté, en exécution d'icelui, les introduire dans ledit Couvent pour y garder les observances régulières, conformément à sa Commission. Nous, après avoir vu le désir du chapitre général et les lettres-patentes du roi sur ladite exécution; comme aussi après avoir envoyé chercher l'ancien Prieur dudit Couvent et lui avoir remontré ce que dessus et exhorté à prendre le bien de ladite réforme, avec les autres religieux et usé de bonté, douceur et attente envers eux; à quoi ils n'ont voulu entendre, bien qu'ils eussent été duement informés capitulairement de l'ordonnance du Prieur de l'Ordre et déclaration de Sa Majesté, avons délibéré de nous transporter audit couvent, pour y introduire le bien de la réformation, où étant avec beaucoup de personnes graves, ecclésiastiques et autres, avons entré dans ladite église, fait la prière devant le grand autel et fait heurter à la porte du cloître, près de la Sacristie. Ayant trouvé que lesdits religieux avaient fait fermer ladite porte, sitôt qu'ils nous ont vu dans ladite église, nous avons néanmoins fait heurter et longtemps attendu, et après nous être aperçus qu'ils étaient proches d'icelle sans tenir compte de nous ouvrir, nous sommes allés à l'entrée ordinaire dudit couvent. Trouvant pareillement résistance, nous avons envoyé prier l'un des Jurats de la ville de nous venir assister; lequel ne s'étant pas trouvé à son logis, nous avons fait rompre la première porte; et étant entré jusqu'à la seconde, nous avons fait heurter comme dessus et reçu plusieurs paroles insolentes desdits religieux; et quelques uns d'iceux, nous manifestant leur désobéissance et rébellion, nous leur avons commandé d'aller en prison au château Trompette, sous la conduite de Signac, accolyte et l'un de nos suisses. Nous avons ensuite fait rompre la seconde porte, et ce fait, nous nous sommes transporté à la porte du Père Vauquier, Sous-prieur, étant malade en icelle; auquel ayant fait entendre notre visite audit Couvent, lui avons enjoint de reconnaître pour Prieur le Père Dumi, et lui obéir suivant les règles de la réformation. Nous avons fait assembler le chapitre et convoqué lesdits religieux, et à eux fait savoir le décret dudit chapitre général et déclaration du roi, sur ce intervenu, et à eux enjoint de recevoir le Père Dumi pour prieur et lui obéir en cette qualité; les exhortant à embrasser le bien de cette réforme, sinon de se retirer aux autres couvents suivant les obédiences qui leur seraient délivrées. Et voyant qu'en si grande désobéissance et rébellion, il pourrait survenir quelque bruit contre le Père Dumi, lui avons laissé quatre soldats du château Trompette, que nous avions appelés pour nous assister: leur recommandant sa personne et celle de ses religieux, jusqu'à ce que nous eussions pourvu davantage à sa sûreté, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de la réformation dudit couvent et avancement de la piété en icelui, et, ce fait, avons ouï la sainte Messe en l'église dudit couvent et nous sommes retiré. »

fallut l'énergie de Maître Secchi[1] pour mettre fin à ce scandale. Le 15 avril 1617, c'est-à-dire près de deux ans depuis la prise de possession de Pierre Dumy, Maître Secchi lui donna pleins pouvoirs pour expulser du couvent de Bordeaux tous les religieux qui s'opposeraient à la réforme.

Pierre Dumy fit un dernier appel à la conscience et à la bonne volonté des Pères. Ceux qui voudraient prendre l'observance resteraient dans le couvent; ceux qui refuseraient n'avaient plus qu'à partir. On les remplacerait par des religieux venus d'autres maisons. Cette fois, il fallut s'exécuter. A la lecture des lettres du Maître Général, qui imposait lui-même l'alternative, Pierre Dumy ajouta celle des lettres patentes du roi Louis XIII. Le roi donnait ordre au Parlement de Bordeaux de tenir la main à la pleine exécution de sa volonté[2]. Les religieux comprirent que toute résistance était inutile. Si le Maître Général seul avait parlé, il eût été possible de continuer la lutte; mais au bout des patentes du roi il y avait les prisons du château Trompette. Comme elles n'avaient rien d'attrayant, ils préférèrent céder la place. Tous, sauf le Père Grégoire de Mons et un autre, quittèrent le couvent[3]. Sous la conduite de l'ancien Régent des études, ils se rendirent à Genissac, où ils fondèrent une nouvelle maison, simple vicariat dans le principe, qui leur servit de refuge.

Le Régent était Frère René Faber. Craignant que, sous prétexte de réforme, on vînt de nouveau l'expulser de sa maison, il fit demander au Chapitre général de 1618 qu'aucun supérieur, sans l'avis préalable du Maître de l'Ordre, ne pût le relever de ses fonctions de Vicaire de Genissac. Ce privilège lui fut accordé[4].

Le Parlement de Bordeaux s'était trop occupé de la réforme pour ne pas vouloir réglementer lui-même la vie des religieux. C'est le péril ordinaire de la mainmise des séculiers dans les affaires religieuses. En 1615, 1616 et 1618, les arrêts du Parlement se succèdent, qui s'occupent de questions dont la solution dépendait de l'Ordre et non du roi. Ainsi, par ordre du Parlement, il est décidé que le syndic du Procureur sera nommé par toute la

[1] Cf. Reg. S. Secchi, fol. 8 et 8v. Patentes pour la réforme de Bordeaux.
[2] *Titres concernant l'union de l'ancienne province thoulousaine à la province occitaine, et de la réforme dans ce couvent et autres.* (Arch. Ord.)
[3] On lit dans le *Mémorial* de Frère Bernard Bosside, 4 septembre 1648 : « Quum P. Mauriae du couvent de Bordeaux hors duquel il est depuis que le Père Michaelis y mit la réforme est depuis trois ans à Paris travaillant à la pierre philosophalle et négotiant avec des faux monnoyeurs qu'on a dessein de le prendre et faire chastier comme tel. Pour obvier à ce scandale, faudrait donner commission au Père Vicaire Général ou au Père Prieur de Saint-Honoré de le prendre et tenir en prison. Que le couvent de Saint-Jacques ne s'en veult charger, et le novitiat est trop chétif. » (Cod. IV, 103, fol. 3, Arch. Ord.)
[4] *Acta Cap.*, VI, p. 301.

communauté, le Sous-Prieur par les Pères du Conseil et le Père Maître des novices par le Prieur. Toutes nominations qui ne regardaient nullement les magistrats de Bordeaux et se trouvaient réglées par les Constitutions de l'Ordre [1].

En 1618, le 25 mai, un arrêt du Parlement enjoint à tous les religieux qui viendront à Bordeaux, soit de passage seulement, soit pour y séjourner, de se rendre au couvent et de présenter au Prieur leurs lettres d'obédience. En cas de négligence ou de refus, le syndic du couvent peut contraindre les délinquants à obéir, « par toutes sortes de voyes deüs et raisonnables. » Et, à cet effet, huissiers et sergents devront lui prêter main-forte [2].

Pierre Dumy [3] ne jouit pas longtemps de la paix de son couvent. Il passa à une meilleure vie en 1619. La date est imprécise. Se sentant près de sa fin [4], il prit toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'élection du Père Gabriel Ranquet. Les Pères ne furent point de son avis. Au premier scrutin, ils choisirent comme Prieur Frère Jacques Villate [5]. Inquisiteur à Avignon, Jacques Villate préféra rester à son poste et refusa. Gabriel Ranquet fut élu et confirmé par Maître Secchi en 1620. Il avait été Prieur de

[1] D'après le Père Souèges (*Année Dom.*, aoust, seconde partie, préface, p. xx), le Père Benoît Viegas, Portugais, fut Visiteur du couvent de Bordeaux, par ordre de Maître Secchi, en 1619, c'est-à-dire avant l'annexion à la Congrégation occitaine et l'élection de Gabriel Ranquet. Il fit à Bordeaux l'office de Régent jusqu'en 1620 et rentra dans sa province le « onzième d'avril ».

[2] *Titres concernant l'union*, etc. (Arch. Ord.)

[3] Le Père Dumy fut chargé par Maître Secchi de visiter les convents de la province de Toulouse et d'y rétablir la vie régulière. Nous le savons par un arrêt du Parlement de Bordeaux.

« Veu par la cour la requeste à elle presantée le tiers de ce mois dapuril par frere pierre Dumy docteur en theologie et prieur du conuent des freres prescheurs reformes de ceste ville de Bourdeaux contenant que le general dudit ordre la commis et deputé pour visiter tous les conuens de la prouinse de thouloze aux fins d'y remettre toutes choses en bon estat suiuant les ordonnances du chapitre general tenu a boulogne ce que ledit Dumy desire faire pour la gloire de Dieu et augmantation de son seruice; mais doubte dy trouuer des obstacles et empeschemens lesquels luy pourroint estre donnes par aulcuns particuliers. A cause de quoy requiert qu'il plaise à la cour vouloir authoriser et fauoriser vne œuvre si saincte et louable et ce faisant enjoindre a tous officiers du roy, maire, consulz, juratz et escheuins des villes de prester aide et main forte audit dumy en tout ce qu'il aura besoing de leur acistance pour l'execution de sa commission a telles peynes quil plaira à la cour ordonner ladicte requeste respondue de demeulet pour le procureur general du roy qui n'empesche l'interinement de ladite requeste commission du General dudit ordre du cinquiesme apuril mil six cens dix sept, autre requeste aux fins de l'interinement de la susdite Dict a esté que la cour enjoinct à tous officiers du roy, maire, escheuins, consulz et juratz de prester aide et main forte audit dumy quant requis seront pour l'execution de la susdite commission dudit jour cinquiesme apuril mil six cens dix sept a peyne de trois mil liures et autre plus grande sy le cas eschoit. Prononcé à bourdeaux en parlement le Judy cinquiesme apuril Mil six cens dix huit. De Pontac. » (Extrait des Registres du Parlement de Bordeaux.)

[4] Reg. S. Secchi, I, fol. 9.

[5] Jacques Villate était fils du couvent de Bordeaux. (Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolosani*, p. 143.)



Toulouse, c'est-à-dire d'un couvent appartenant à la Congrégation du Père Michaelis, en 1615. C'était, au dire de Percin, un homme de grande justice, ennemi de tout excès dans la réprimande comme dans l'indulgence [1]. Son choix n'en était pas moins un signe manifeste des sympathies des réformés de Bordeaux pour la Congrégation occitaine. Seuls au milieu d'une province hostile à leur observance, les religieux de Bordeaux ne tardèrent pas à désirer leur union avec le Père Michaelis. Que pouvaient-ils attendre de leur province, sinon des tracas, des difficultés et peu à peu les obstacles les plus dangereux pour le recrutement?

Gabriel Ranquet, fils de la Congrégation occitaine, ne put qu'encourager ces tendances d'union. Il y voyait la sécurité pour les observants de sa maison et, en même temps, pour sa Congrégation, l'acquisition d'un couvent vaste et de riches revenus. Un des religieux de Bordeaux chassé par les observants, Louis Mesplède [2], ne craint pas d'écrire que les réformés du Père Michaelis acceptaient de mauvaise grâce les couvents détruits et ruinés par les huguenots, tandis qu'ils se hâtèrent de prendre possession de celui de Bordeaux, *quoniam amplissimus et opulentus.* Le Cardinal de Sourdis aurait même fait, en cette affaire, assez piteuse figure. D'après Louis Mesplède, il n'avait favorisé de tout son pouvoir l'union de Bordeaux avec la Congrégation occitaine que dans l'espoir secret d'avoir à sa disposition les biens du couvent, non pas pour lui, mais pour ses amis de la Chartreuse de cette même ville. Il se disait, en sa simplicité admirative : « Les observants méprisent les biens de ce monde et reprennent la pauvreté primitive; toutes les propriétés du couvent de Bordeaux passeront par mes mains à la Chartreuse. » C'était un peu le rêve de messire Jean Chouart avec son mort. Mais il fallut déchanter. Les observants de la Congrégation occitaine ne renoncèrent nullement à leurs biens, et le couvent de Bordeaux leur fut annexé avec tous ses revenus par Maître Secchi en 1621, un an après l'élection du Père Gabriel Ranquet [3].

[1] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolosani*, p. 143. — Reg. S. Secchi, I, fol. 9v, 10, 10v.

[2] Louis Mesplède fut transfilié au couvent de Bordeaux le 7 décembre 1614, juste pour en être expulsé par les observants : « Die 7 Decembris 1614 confirmata est affiliatio pro conventu Burdegalensi p. F. Ludovici Mesplede Galli filii Provinciæ occitanæ de consensu utriusque Provincialis et trium partium ex quatuor filiorum utriusque Conventus a quo et ad quem. » (Reg. S. Secchi, I, fol. 74.)

Louis Mesplède passait donc de la province occitaine dans celle de Toulouse. Il était né à Cahors, où il avait fait profession. Mais dans la suite il revint dans sa province, dont il fut le chef de 1641 à 1645. Il mourut à Cahors, vers 1663. (Cf. Echard, II, p. 607.) Il a écrit quelques ouvrages où il expose ses idées personnelles sur la réforme.

[3] Cf. Louis Mesplède, *Querela apologetica provinc. occitanæ Ord. Præd. Ad. Reverendiss. P. M. General. tot. Ord. et Rev. Adm. Patr. Priores Prov. toto ex orbe congregatos in Capit. gener. Januæ anno 1642.* Cahors.



Louis XIII approuva cette union, confirma les privilèges du couvent et dispensa les religieux de tout droit d'amortissement. La Congrégation occitaine faisait une belle acquisition. En 1622, le Chapitre général de Milan établit au couvent de Bordeaux les cours de langues étrangères, d'Écriture sainte et d'histoire ecclésiastique[1].

Réforme provinciale à son origine, l'observance de Bordeaux passa vite, malgré les ordonnances des Chapitres généraux, à l'état de Congrégation. C'était presque fatal. La Congrégation occitaine allait se développant toujours sous la forte et sainte impulsion du Père Michaelis.

Nous avons un état de la Congrégation occitaine envoyé au Procureur Général de l'Ordre par le Père Michaelis lui-même. C'est donc un document de première main. Il fut signé vers 1613, ou dans les premiers mois de 1614; car le couvent de Montpellier, uni à la Congrégation en août 1614, n'y figure point, encore moins celui de Bordeaux.

Le Père Michaelis compte sept couvents : Clermont-l'Hérault, le premier de tous, avec douze religieux et peu de revenus. Cette maison dut être rebâtie de fond en comble.

Le couvent de Toulouse, avec soixante religieux, le plus important de tous. Il avait comme annexe le vicariat de Notre-Dame-de-Grâce, à neuf milles de Toulouse. Faibles revenus également. On vivait surtout d'aumônes. Il y avait en cette maison les études de théologie et de philosophie.

Le couvent d'Albi comptait vingt religieux, tant prêtres que novices, et très peu de revenus.

Au couvent de Béziers, vingt religieux également. Il fallut e relever de ses ruines, malgré la modicité extrême de ses biens. Mais les citoyens de Béziers, qui avaient contribué à sa ruine pendant l'occupation des huguenots, furent condamnés à verser aux Pères la somme de seize mille écus d'or.

Le couvent de Saint-Maximin possédait quarante religieux et trois mille écus d'or comme revenus. C'était alors le couvent le plus riche de la Congrégation. Mais il devait nourrir, en plus des Frères qui demeuraient à Saint-Maximin même, quarante-quatre religieux dispersés dans le royaume, quatre religieux observants du Vicariat de la Sainte-Baume avec six ou huit domestiques, les religieux de passage et les pèlerins des deux sexes. Il avait, en outre, à payer les impôts de toutes sortes.

Le couvent de Saint-Maximin, dit le Père Michaelis, détruit en grande partie, fut rebâti par la Congrégation.

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 347.

L'expression est exagérée, car le couvent de Saint-Maximin a gardé dans son ensemble l'admirable architecture de sa fondation. Il serait plus exact de dire que la maison avait souffert du siège de la ville, lorsque le duc de Savoie et l'armée de la Ligue attaquèrent Saint-Maximin. La ville et le couvent subirent une canonnade de quinze jours. La grande église, transformée en dépôt de munitions par les assiégés, eut beaucoup à souffrir. On y entrait avec des chariots, comme dans un hangar. Les lieux réguliers furent dévastés par la soldatesque. Les religieux n'y rentrèrent que le 2 mai 1596. Ils trouvèrent leur couvent « si délabré, raconte le Père Vincent Reboul, un contemporain, qu'on aurait dit à le voir que les Turcs et les barbares l'avaient mis au pillage. Toutes les portes et les fenêtres avaient été brûlées, les gonds et les serrures arrachés et emportés[1] ». Malgré ces dévastations, la maison n'avait pas été détruite, et par conséquent les réformés n'eurent pas à la rebâtir, même en partie.

Il y avait à Saint-Maximin des cours de théologie et de philosophie, un noviciat et des enfants, ces *juvenes* que l'on préparait de loin à l'entrée en religion, comme une sorte d'école apostolique, témoignage ordinaire de la pénurie des vocations.

Le sixième couvent de la Congrégation occitaine, celui de Castres, ne comptait que huit religieux. Il fut rebâti de fond en comble par les observants, malgré que la ville fût aux mains des huguenots. Médiocres revenus.

A Paris, nous connaissons déjà la fondation du septième couvent, sous le vocable de l'Annonciation. Le Père Michaelis accuse la présence de quatorze religieux, avec l'espoir d'en avoir bientôt une vingtaine. Il n'était fondé que depuis deux ou trois ans. Cette maison ne possédait aucune rente. On y vivait d'aumônes, comme au temps de saint Dominique. A l'époque où le Père Michaelis envoyait ce rapport, il n'y avait encore qu'une petite chapelle, avec un chœur pour les religieux, et vingt-quatre cellules en bois. Le tout avait été organisé en trois mois. Mais le projet existait de bâtir une église et un véritable couvent, pour y établir les Études générales de la Congrégation, avec un noviciat et une école adjacente pour les enfants[2].

Bientôt, au mois d'août 1614, un huitième couvent vint réjouir le Père Michaelis, celui de Montpellier.

[1] Reboul, *Chronique du couvent royal de Saint-Maximin.*

[2] « P. occitane. — Conventus Congregationis Occitanæ Reformatæ sunt septem.

« Primus Claremontensis. 12. fratrum paucos reditus habens, quem tamen a fundamentis reædificavimus.

« 2us Tholosanus. 60. fratrum, etiam cum Vicariatu nostræ Dominæ de gratia novem milliaribus a Tholosa distante, omnia ipsis ex eleëmosynis provenientia, cum

Là encore, l'affaire fut chaude.

Les Pères de Montpellier ne voulaient en aucune manière accepter la réforme, surtout celle du Père Michaelis, qui était le cauchemar de tous les couvents. Aussi grand fut leur émoi, lorsqu'ils apprirent que Maître Secchi avait concédé leur couvent au Père Michaelis pour y établir l'observance. Les lettres de Maître Secchi

paucis reditibus. In Conventu Tholosano vigent studia Theologiæ, ac philosophiæ, et ibi est domus juvenum.

« 3us Albiensis. 20. fratrum tam præsbyterorum, quam Noviciorum pauculos reditus habens.

« 4us Biterrensis. 20. fratrum paucos reditus habens, quem a fundamentis erreximus, Civibus Urbis ad. 16. millia aureorum condamnatis.

« 5us Conventus Sti Maximini. 40. fratrum tria millia aureorum pro reditibus habens, quibus etiam nutriendi sunt. 44. fratres in Vicariatu Carnolensi, vel alibi in Regno degentes, et 4or fratres reformati in Vicariatu Stæ Balmæ cum sex vel octo servis, ac Religiosis hospitibus, ac aliis cuiuscumque sexus, cum decimis, Taliis etc. solvendis.

« Conventus S. Maximini pene dirutus a Reformatis reedificatus est. In hoc Conventu vigent studia Theologiæ, ac Philosophiæ, Noviciatus, ac Jùvenes.

« Vicariatus Stæ Balmæ, ac Carnolensis a reformatis constructi sunt.

« 6us Castrensis. 8°. fratrum, quem a fundamentis construximus (etiam in Urbe heretica) pauculos reditus habens.

« 7us Parisiensis domus, nunc 14. fratrum, sed cum tempore. 20. habiturus nullos reditus habens nisi ex eleëmosynis, empta a quibusdam civibus Parisiensibus viginti millia librarum, in qua domo parvulam capellam, cum Choro, et 24or cameras ligneas ædificavimus, trium mensium spacio, postea Ecclesiam, ac Conventum ædificaturi, In quo studium, cum Noviciatu tam juvenum, quam noviciorum cum tempore vigebunt. »

Sur le dos on lit cette rubrique, écrite aussi par Sébastien Michaelis :

Series
Conventuum
Reformatæ Congregationis
Occitanæ
pro
Rdo Admodum Patre totius
Ordinis fratrum
Prædicatorum
Procuratore, ac Magistro.

« Conventus Provinciæ Occitanæ sunt :

In Provincia Provinciæ :
.1. Massiliensis. 20. fratrum.
.2. Aralatensis. 16. fratrum.

In Comitatu Venesino :
.3. Avenionensis. 30. fratrum.
.4. Carpentoractensis. 12. fratrum.
.5. Cavalionensis. 6. fratrum.

In Provincia Occitana :
.6. Narbonensis. 8. fratrum.
.7. Carcassonensis. 15. fratrum.
.8. Limosensis. 8. fratrum.
.9. Prulanensis. 6. fratrum.
.10. Fani Jovis. 8. fratrum.
.11. Quilianensis. 6. fratrum.
.135.

In Gasconia :
Auxensis. 15. fratrum. 1.
Altivillaris. 10. fratrum. 2.
Rivensis. 10. fratrum. 3.
Malevinensis. 4. fratrum. 4.
Cartucensis. 8. fratrum. 5.
Figiacensis. 4. fratrum. 6.
.51.

Summa tota :
.186. »

sont datées du 30 août 1614[1]. Quelques jours plus tard, d'autres patentes ouvraient à la Congrégation occitaine des perspectives qu'elles n'auraient pas osé se promettre. Maître Secchi accordait au Vicaire Général la faculté d'incorporer à la Congrégation les couvents qui se donneraient à elle dans tout le royaume de France[2].

A Montpellier, les Pères firent une résistance désespérée. Toute l'année 1614 et 1615 se passa à contrecarrer les ordres du Maître Général et à faire agir auprès du roi Louis XIII, pour en empêcher l'exécution. De ce côté, le Père Michaelis n'avait rien à redouter. Aussi, simplement, sans bruit, fort de l'autorité du Maître Général et habitué depuis longtemps à ces luttes conventuelles, il institua, le 27 octobre 1615, Frère Dominique Bruni son Vicaire et son Commissaire pour la prise de possession du couvent de Montpellier. La patente est datée du couvent royal de Saint-Maximin[3]. Le Père Bruni n'était pas homme à reculer. Il se rendit aussitôt à Montpellier. L'accueil fut plutôt désagréable au couvent de Saint-

Sur le dos, le Père Michaelis a écrit de sa main :

✝
Conventus
Provinciæ Occitanæ
pro
Rdo Adm P. Procuratore
Ordinis fratrum prædicatorum.

(Arch. Ord.)

[1] « 1614... Congregationis occitanæ Die 30 Augusti.

« Eadem die datus fuit assensus a P. Reverendissimo generali PP. Reformatis Congregationis Occitanæ ut possint accipere conventum Montispesulani juxta tenorem litterarum hic repositarum. » (Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 67.)

(La copie annoncée manque.)

[2] « 1614... Die 16 Septembris...

« Die eadem scripta fuit epistola P. Vicario Congregationis occitanæ qua concessa ei fuerunt aliqua juxta tenorem copiæ hic repositæ et etiam datus fuit assensus ut possint fratres Congregationis accipere Conventus in partibus Franciæ in quibus non viget regularis observantia et servatis omnibus hiis quæ in exemplari hic reposita continentur. » (*Ibid.*, fol. 68.)

(La copie mentionnée manque.)

[3] « Ego infra scriptus Vicarius generalis reformatæ congregationis occitanæ ordinis fratrum Prædicatorum ac Commissarius nuper specialiter deputatus a reuerendissimo patre generali totius præfati ordinis. per præsentes instituo reuerendum patrem fratrem Dominicum Brunj eiusdem ordinis et congregationis in nostrum uicarium substitutum nec non et Commissarium super conuentum nostrum Montispessulanj eiusdem ordinis cum omni plenitudine potestatis atque authoritatis ac si nos præsentes essemus uirtute Literarum quas nuperrimè ab eodem reuerendissimo patre Generali totius ordinis accepimus ad reformandum et ad uitæ regularis institutum reducendum præfatum conuentum Montispessulanj per easdem patentes Literas eiusdem reuerendissimi patris Generalis nostræ reformatæ congregationi occitanæ datum, unitum, et incorporatum. In quorum fidem his propria manu subscripsimus magnoque nostro sigillo congregationis muniuimus (1). Datum in nostro conuentu Regali et reformato sancti Maximini anno Domini 1615. die 27. Octobris.

« fr. Sebast. Michaelis
« vic. gñalis qui supra. »

(L'original est conservé aux archives de la préfecture de Montpellier.)

Matthieu : on lui ferma la porte. Le Père Bruni tenta vainement de se la faire ouvrir en employant les bons services de quelques personnages importants. On leur répondit par un refus absolu : « Les dits Pères et religieux appellés auroyent respondu et rezoleu ouvertement et sans aulcun respect ne voulloir entendre en la dicte refforme et execution des dictes patentes, ny a icelles ; ains, au contraire, opiniastres et roides protesté escandaleuzement avec des jurements effrontés de resister par la force et de s'ayder de l'assistance de ceulx de la religion prétendue auxquelz ils avoiyent leur recours promis[1]. »

Ce recours aux huguenots, pour empêcher l'établissement de l'observance dans leur couvent, est le côté caractéristique de l'opposition des Pères de Montpellier. Il ne leur fait pas honneur.

A Montpellier, l'autorité municipale était, à l'époque, entre les mains des huguenots, c'est-à-dire que les catholiques n'étaient plus maîtres chez eux. Il y avait bien une sorte de traité, passé entre catholiques et huguenots, qui devait maintenir la paix publique en garantissant la liberté de chaque citoyen comme celle des deux cultes. Mais les consuls huguenots n'étaient point si délicats. Dès qu'ils eurent reçu les plaintes et réclamations des Pères de Saint-Matthieu, ils décidèrent de faire sortir de la ville le Père Bruni et son compagnon le Père Gaubert.

Les catholiques, irrités de la conduite des Pères et de l'ingérence des huguenots dans une affaire purement ecclésiastique, se réunirent en assemblée plénière et protestèrent énergiquement contre l'atteinte portée à la liberté des deux religieux. Ces débats durèrent jusqu'au mois d'août 1616. Ils ne firent que s'envenimer, à mesure que les religieux rebelles sentaient que leur résistance serait bientôt brisée. Ils allèrent jusqu'à faire répandre le bruit que les observants se proposaient d'introduire dans la ville l'inquisition d'Espagne. Leur porte-voix fut le premier consul même de Montpellier, le sieur de La Louze, un huguenot. Cette nouvelle ameuta toute la population protestante. Aussi lorsque, le 16 août 1616, le juge royal du Petit-Scel, Barthélemy de Planque, se présenta à la porte du couvent de Saint-Matthieu pour y introduire, par ordre, le Père Bruni, il faillit y perdre la vie. La populace se rua sur lui, et un coup d'arquebuse fut tiré presque à bout portant sur sa personne. Un autre huguenot, heureusement, détourna l'arquebuse. Mais l'attentat parut si énorme, que les catholiques s'adressèrent immédiatement à M. de Ventadour, gouverneur de la ville, pour protéger leur vie. Grâce à son appui et à

[1] « Extrait du Reg. des Délibérations des diètes catholiques par moy secrettaire subzsigné, TONDUT. » (Arch. départ. de l'Hérault, fonds des Dominicains de Montpellier, cart. I, sac 1.)

l'intrépidité de M. de Planque, le Père Bruni fut installé[1] au couvent de Saint-Matthieu, et les religieux révoltés durent se retirer. M. de Planque paya cher son intervention : sa maison fut pillée par les huguenots, ses meubles brûlés. En retour et par reconnaissance, les observants lui accordèrent une chapelle dans leur église, avec participation aux suffrages de l'Ordre[2].

Il fallut, pour assurer la sécurité des observants à Montpellier, que le roi prît l'affaire en main. Un arrêt du Conseil d'État, rendu le 15 février 1618, confirma leur prise de possession et débouta pour toujours les anciens religieux non réformés.

Ce fut la dernière conquête du Père Michaelis. Il avait célébré, le 28 août 1616, le premier Chapitre de la Congrégation occitaine. Il avait pu contempler de ses yeux la grande œuvre accomplie. Malgré toutes les difficultés, malgré toutes les avanies, grâce à la ténacité de son caractère et à la sainteté de sa vie, grâce aussi à l'appui de Maître Galamini et de Maître Secchi, la Congrégation occitaine était devenue, dans l'Ordre, un foyer d'observance. Ses couvents s'étaient multipliés ; sa ferveur, loin de s'éteindre, ne faisait que croître ; tout annonçait un renouveau dominicain pour la France entière. Le Père Michaelis pouvait remercier la bonté de Dieu. Ses pouvoirs de Vicaire Général expiraient. A cause de son grand âge et de ses infirmités, les Pères du Chapitre songèrent à lui donner un successeur. Trois noms furent présentés à Maître Secchi : Claude Dubelli, Pierre Dambruc et Georges Laugier. Claude Dubelli fut de prime abord le préféré de Maître Secchi ; sa nomination était même enregistrée, lorsque, pour des raisons demeurées inconnues, le Père Pierre Girardel fut institué Vicaire Général de la Congrégation occitaine, le 23 novembre 1616.

Le Père Michaelis retourna au couvent de l'Annonciation, à Paris, dont il devint le Prieur. C'est là qu'il mourut, le 5 mai 1618[3]. Il était dans la soixante-quatorzième année de son âge.

[1] M. Germain, dans son livre intitulé : *le Couvent des Dominicains à Montpellier*, p. 52, cite un passage du procès-verbal de la prise de possession du couvent par le Père Bruni. Les détails en sont curieux. C'est M. de Planque qui écrit : « Avons pris par la main ledit Père Bruny, Prieur, et icelluy mis en la possession et jouissance dudict couvent, par l'entrée et issue tant de la grande porte dudit couvent, respondant à la rue que celle de l'esglize, ensemble par l'entrée du cœur (*sic*) qui est derrière le grand aultel et ou les dits religieux font leurs offices et chantent leurs heures, et par trois coups de cloches que aurions fait donner audit Père Bruny, Prieur, par la corde qui pend dans ledit cœur et icelluy aussi faict assoir dans la chair prieuralle, quy ust dans icelluy cœur et en laquelle le Prieur desdits religieux non refformez s'assoit lorsqu'ils salmodient et font leur service. » (Procès-verbal du juge du Petit-Scel Barthélemi de Planque, du 16 août 1616. Arch. départ. de l'Hérault, fonds des Dominicains de Montpellier, cart. I, sac 1.)

[2] Supplique de Barthélemi de Planque au sénéchal gouverneur de Montpellier. (Arch. départ. de l'Hérault, fonds des Dominicains, cart. I, sac 1.) — Cf. Lettres de M. de Ventadour du 12 octobre 1616. (*Ibid.*)

[3] Les Pères du Chapitre général tenu à Lisbonne en 1618, au mois de juin, c'est-

La réforme du Père Michaelis était loin, nous l'avons vu, de plaire à tous les religieux de France. Son adversaire de la première heure, le Père Joseph Bourguignon, ne désarma jamais. En 1620, deux ans après la mort du Père Michaelis, il écrivait à Maître Secchi une lettre où son irritation contre la Congrégation occitaine se montre dans toute sa violence.

Joseph Bourguignon rappelle d'abord à Maître Secchi ce qu'il a fait pour la province occitaine. Pendant qu'il fut à sa tête, il n'a cherché, écrit-il, qu'a garder jalousement son unité. « J'aimais la réforme ; mais j'eus soin de faire élargir les capuces pointus, comme l'avait exigé le très prudent Révérendissime Xavierre. Trois fois élu Provincial, sous Maître Galamini, trois fois j'ai refusé, heureux seulement d'avoir laissé ma province sans division, sans cette déformation des capuces, tout en respectant la réforme. Depuis lors, la province occitaine doit plutôt s'appeler la province occise (*non occitana, sed occisa*), car elle a subi tous les déchirements possibles, dont la seule pensée me cause une angoisse inexprimable. Elle n'a plus ni tête, ni pieds; elle n'a plus ni cœur, ni entrailles. Les nouveaux Pères, — ceux de la réforme du Père Michaelis, — s'en sont emparés comme des intrus, avec un tel mépris des anciens religieux, que l'on ne peut vivre avec eux. Ils rejettent ou traitent avec rigueur ceux même d'entre nous qui désirent suivre la vie régulière. Nous sommes pour eux moins que des publicains, et ils estiment que jamais nous ne serons dignes d'atteindre le sommet de leur sainteté.

« Votre Révérendissime Paternité sait que le couvent d'Aix a été réformé selon votre bon plaisir. (Ce couvent devait rester sous la juridiction du Provincial.) Dès que les nouveaux prosélytes en eurent connaissance, ils se soulevèrent contre le Père Provincial, tout fiers de leur réforme à eux, la seule qui pût exister, comme ils le déclarèrent devant le Parlement. Car ils déférèrent de ce chef le Provincial devant le Parlement séculier. L'archevêque, le Sénat, les consuls, toute la ville, prirent fait et cause pour le Pro-

à-dire un mois après la mort du Père Michaelis, rendirent un hommage public à sa mémoire : « In Congregatione Occitana obiit P. F. Sebastianus Michaelis sacræ theologiæ Professor, vir integritate vitæ et excellentia doctrinæ conspicuus qui reformationem in Gallia ferventissimo spiritu incepit et summa diligentia, quamdiu vixit, promovere studuit. » (*Acta Cap.*, VI, p. 320.)

Jean de Réchac écrit : « Nous avons le cors entier du Vénérable Père Sebastien Michaelis, restaurateur de la vie régulière en France, fondateur de ce couvent (le couvent de l'Annonciation) et premier Vicaire Général de cette Congrégation réformée, dont la sainte vie requiert un volume tout entier. Il décéda l'an mil six cens dix-huit en ce couvent, et ses os ont été transferez deux fois auquelles j'ay assisté, et ay veu son cors tout entier, au grand étonnement d'un chacun. Il est maintenant en un petit caveau couvert d'une tombe, proche de la sacristie, à l'entrée du cheur à main gauche du grand autel... » (Jean de Réchac, *la Vie du glorieux Patriarche saint Dominique*, p. 626.)

vincial. Rien n'y fit. Les réformés en appelèrent au Conseil de conscience. Quelle insolence! quelle témérité! quelle impudence! quel orgueil! Ils persistent à dire que nulle réforme ne peut être faite sans eux, parce que nous sommes figés dans le mal, tandis qu'eux sont sans doute raffermis dans la grâce divine[1]!... »

Joseph Bourguignon ne ménage aux observants du Père Michaelis ni le blâme, ni l'ironie. Il est très possible que quelques-uns d'entre eux aient mérité l'un et l'autre; mais l'ensemble de la Congrégation occitaine ne les méritait ni l'un ni l'autre. Il y eut sans doute, en cette réforme, comme dans beaucoup d'autres, un certain air de dédain vis-à-vis des non-réformés, un désir peut-être assez peu discret de s'emparer de leurs couvents. Ce sont choses humaines, ces quelques grains d'ivraie qui se mêlent au froment; mais le froment était bon. Joseph Bourguignon, atteint personnellement, ne voyait que le fétu de paille qui blessait l'œil des observants, et ne s'apercevait pas de la poutre qui fermait le sien.

Cependant il y eut certainement des écarts de parole, à tout le moins, parmi les observants; car au Chapitre de 1622, à Milan, Maître Secchi et les Pères capitulaires firent une déclaration solennelle qui répondait à des craintes que l'on pouvait croire légitimes. Ils disent : « Nous nous servons souvent, dans les ordonnances capitulaires, du nom de *réforme,* parce que, à cause de l'injure des temps, il est besoin de réparer la ruine de l'observance régulière. Il ne faut pas que ce nom de réforme, sous l'excitation envieuse du démon, porte peu à peu un préjudice quelconque à l'unité de l'Ordre. Aussi nous rappelons que ce nom de réforme ne signifie pas autre chose que l'observance de la vie régulière, selon nos saintes Constitutions et les ordonnances des Chapitres généraux, sans changement aucun de notre habit, sans introduction d'aucune nouveauté ou d'aucune cérémonie, sauf ce qui est communément reçu et approuvé dans l'Ordre.

« Cette réforme ainsi comprise, nous désirons vivement, selon la volonté et le zèle du Révérendissime Maître de l'Ordre, qu'elle soit répandue dans toutes les provinces. Toutefois, nous voulons que tous se rappellent avec soin ce qui est dit dans le prologue des Constitutions, à savoir que nous vivons sous le vœu d'une seule profession, parce que nous sommes soumis, pour notre gouvernement, à l'obéissance d'un Chapitre général unique et d'un Maître Général unique. De même que l'unité de l'Église provient de l'unité de son chef, de même l'unité de l'Ordre a sa source dans l'unité d'un seul Chapitre général et d'un seul Maître Général, auquel nous sommes tenus d'obéir par notre vœu de profession,

[1] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.



selon une règle unique et les mêmes Constitutions. C'est pourquoi, dans les Actes des Chapitres généraux célébrés à Rome en 1589, 1601, 1608 et 1619, à Venise en 1592, à Paris en 1611, et à Lisbonne en 1618, et aussi dans ce Chapitre présent, il est strictement interdit aux religieux de procurer, de quelque manière que ce soit, la division de l'Ordre[1]. »

Maître Secchi, tout en désirant l'établissement de l'observance dans l'Ordre entier, exigeait avant tout son unité. Il ne pouvait accepter que, sous couleur d'observance, on introduisît dans l'Ordre un costume spécial, des pratiques nouvelles, et surtout qu'il y eût tendance à diminuer ou à combattre l'autorité unique de son chef. Et l'on doit remercier les Pères du Chapitre de Milan d'avoir rappelé ce point essentiel de l'unité de la famille dominicaine, gardée jalousement jusqu'alors contre toutes les tentatives du dedans et du dehors. L'observance, oui; mais l'observance selon la règle dominicaine, selon les Constitutions dominicaines, avec toute leur sainte discipline et leur sainte largeur, et jamais selon les vues personnelles de tel ou tel réformateur, qui n'a point grâce d'état pour modifier le statut fondamental de l'Ordre de Saint-Dominique.

Il faut avouer, car nous l'avons constaté à plusieurs reprises dans le cours de cette Histoire, que ces vues personnelles furent souvent la pierre d'achoppement des observants et la cause certaine de leur peu de succès.

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 349.

BIBLIOGRAPHIE

Année Dominicaine, mai, I. Ed. Jevain.

Louis Mesplède, *Querela apologetica prov. occitanæ ord. Præd. ad. Reverendiss. P. M. generalem totius Ord. et Rev. adm. Patres Priores prov. toto ex orbe congregatos in capitulo generali Januæ anno 1642.* Cahors, 1642.

Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin.* Marseille, 1880.

Germain, *le Couvent des Dominicains de Montpellier.*

Jean de Réchac, *la Vie du glorieux patriarche saint Dominique. Fondation du couvent de l'Annonciation des Frères Prêcheurs de Paris.*

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* V. Paris, 1748.

CHAPITRE III

INFLUENCE DE MAITRE SECCHI SUR LES PROVINCES DE L'ORDRE

Maître Secchi ou Le Sec, comme on disait en France, non sans quelque malice peut-être, fut, nous l'avons vu, un infatigable voyageur. Pendant les sept premières années de son généralat, de 1612 à 1619, sauf huit mois passés à Rome en 1616, il ne cessa de parcourir les provinces de l'Ordre. On le vit dans toute l'Italie, en France, en Espagne, en Portugal. Seules les provinces du Nord ne jouirent pas de sa présence; encore ne les oublia-t-il point. Des visiteurs mandés par lui, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, en Angleterre, en Irlande, y firent sentir son influence bienfaisante. Partout il voulait établir, sinon une observance stricte, du moins une tenue dominicaine décente et honorable. Tout son magistère se passa dans cette noble et sainte entreprise.

Grâce à ses nombreux Registres, nous pouvons suivre, pour ainsi dire, pas à pas Maître Secchi. Un voyage en sa compagnie dans les provinces de l'Ordre nous éclairera sur son œuvre et sur ses procédés.

Nous avons de Maître Secchi une circulaire adressée aux Provinciaux de l'Ordre entier, où il demande comme un recensement général. Elle fut signée, du reste, la première année de son administration (23 février 1613). Il écrit : « Très Révérend Père, salut. Le souverain gouverneur de toutes choses, Dieu, qui régit par sa providence l'ordre admirablement beau de ce monde et soutient ses créatures, surtout celles qu'il a douées de raison par son ineffable bonté, a imposé à ma faiblesse le gouvernement d'un Ordre aussi grand que le nôtre; mais aussitôt il a daigné répandre à profusion dans mon âme l'ardent et impérieux désir de rendre à notre Ordre ce qui lui manque de régulière observance, tant pour la conserver que pour l'augmenter, ce qui lui manque d'union dans la paix, de sollicitude pour la science sacrée.

« Afin d'atteindre ce but, quoique je ne puisse pas, selon mon

désir, me rendre dans toutes les provinces où je suis cependant présent d'esprit, j'ai voulu, Très Révérend Père, avoir par vous les renseignements qui me semblent nécessaires pour le bon gouvernement de l'Ordre.

« Je vous ordonne donc, au nom de la sainte obéissance et en vertu du Saint-Esprit, sous précepte formel, de répondre en toute la simplicité qu'exige une droite administration aux questions que vous trouverez ci-après.

« Si ce rapport dépasse vos forces, vous prendrez l'avis des Pères les plus graves, les plus réguliers, qui signeront eux-mêmes leurs réponses.

« Voici les renseignements que je désire :

« 1° Quel est le nombre des couvents et des résidences de votre province? Combien sont les religieux qui les habitent? A quelle époque ces maisons ont-elles été bâties ou acceptées? Quels sont leurs revenus et leurs charges?

« 2° Combien avez-vous de maisons pour les novices, tant simples que profès? Quel est le nombre de novices que forme chaque maison? Quelles sont ces maisons de noviciat? Y a-t-il dans la province d'autres couvents qui pourraient recevoir des novices?

« 3° Quels sont les couvents où les études sont les plus florissantes? Quels cours suivent les étudiants? Où pourrait-on établir d'autres cours semblables?

« 4° Quel est le nombre des gradués : Maîtres en théologie, Bacheliers, Prédicateurs généraux? Quel est leur âge? Par qui ont-ils été institués? Quelles charges ont-ils remplies : professorat ou prédication? Combien ont-ils d'années de profession?

« 5° Quels sont parmi eux ceux qui sont les plus aptes à exercer avec fruit et honneur l'office de Régent ou de Bachelier ou de Lecteur en théologie?

« 6° Le nombre des gradués est-il délimité par l'autorité du Saint-Siège? Y a-t-il excès dans ce nombre, et, si cet excès existe, quelle en est la cause et à quel chiffre pourrait-on le ramener?

« 7° Quels sont les étudiants les plus studieux, soit novices, soit prêtres? Quels sont les Lecteurs *actu legentes,* les Prédicateurs *actu predicantes?*

« 8° Quels sont les Pères qui ont été Provinciaux, et à quelle époque ont-ils exercé cette charge?

« 9° Quels sont les religieux étrangers demeurant dans la province? Quel est leur nombre? Qui les a autorisés et depuis combien de temps y sont-ils?

« 10° Indiquer les privilèges de la province et des couvents accordés par le Saint-Siège.

« 11° Quels sont les Frères condamnés à la peine plus grave, et pourquoi cette condamnation[1]? »

Maître Secchi voulait connaître en détail ce qui se passait dans les provinces : le nombre des couvents et des religieux, l'état des maisons de noviciat, la situation des professeurs, l'état des études, les noms des Pères les plus graves, ceux aussi des religieux dévoyés. Il pouvait, avec ces renseignements, gouverner de façon plus sûre et ne pas s'exposer à faire des ordonnances à contretemps. Connaissant les religieux gradués les plus capables d'enseigner et les religieux les plus aptes à l'administration, il lui était plus facile de nommer comme professeurs ou d'accepter comme Provinciaux ceux qui lui seraient proposés. Même à distance, son gouvernement, suffisamment éclairé, avait chance de procurer le plus grand bien des provinces. En tous cas, ce recensement général manifeste clairement le sens administratif de Maître Secchi. La première qualité d'un bon supérieur, c'est de savoir ce qu'il fait. Et comment le savoir, si l'on n'est pas renseigné sur les personnes et sur les choses?

Les Provinciaux, d'autre part, étaient avertis que le Maître Général entendait connaître à fond la situation de leurs provinces et ne laisser aucun acte important à l'arbitraire du supérieur local. Et chacun savait que le but de Maître Secchi était d'introduire l'observance partout où il le pourrait. Les non-réformés ou conventuels pouvaient donc s'attendre à être quelque peu agités. Plus d'un dut maugréer contre Maître Le Sec!

Province de Toulouse.

Cette province était travaillée, nous l'avons vu, par la Congrégation occitaine, qui possédait quelques-uns de ses couvents, dont le premier, celui de Toulouse. Entre non-réformés et observant la lutte était violente, la rancune profonde. La province ne par donnait pas à la Congrégation occitaine de lui avoir enlevé ses maisons les plus désirables, et la prise du couvent de Bordeaux envenima encore la situation. Il avait fallu une énergie peu commune et l'appui de toutes les autorités civiles et religieuses pour emporter comme d'assaut cette maison. Les troubles durèrent longtemps. En 1619, un nouveau Provincial, Bertrand Gaude, fut nommé. En le confirmant, le 10 août, Maître Secchi lui recommande principalement de favoriser la réforme de Bordeaux[2]. Bien plus, poursuivant son but, sans se préoccuper outre mesure des réclamations provinciales, parce qu'il estimait que l'intérêt général de l'Ordre l'emportait sur elles, Maître Secchi livre le couvent de

[1] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 52.
[2] *Ibid.*, IV, 60, fol. 10v.



Limoges à l'observance. Georges Laugier, Vicaire Général de la Congrégation occitaine, est chargé de l'y introduire[1]. Ordre sévère est donné au Provincial et aux religieux de ne pas y faire opposition. Cependant cette maison ne passe pas à la Congrégation occitaine. A la demande de la ville, elle fut soumise à la juridiction immédiate du Maître Général[2]. Le couvent de Limoges n'en était pas moins soustrait au Provincial de Toulouse, et l'on pouvait penser que, de la juridiction généralice, il irait naturellement à la Congrégation.

Mécontents, les électeurs réunis, en 1623, pour choisir un Provincial, prennent un adversaire résolu de l'observance, le Père Journé. Maître Secchi cassa l'élection et institua d'office Provincial de Toulouse Frère Raymond Poisson. Encore eut-il soin de déclarer que cette nomination était faite avec dessein bien arrêté de réformer la province[3]. Maître Secchi joue cartes sur table. On sait ce qu'il veut. Il prorogea même les pouvoirs de Raymond Poisson jusqu'au dimanche *Deus qui errantibus* de l'année 1628, c'est-à-dire le deuxième après Pâques, et toujours avec la même idée : *intuitu reformationis*.

Cette idée ne quitte jamais Maître Secchi dans ses actes administratifs.

Le 13 mai 1628, les électeurs de Toulouse en firent une nouvelle expérience. Reprenant leur liberté et continuant eux aussi leur attitude réfractaire à l'observance, ils choisirent à Bayonne un Provincial, qui fut cassé impitoyablement le 11 juin suivant. Maître Secchi était sur place. Il célébrait, à Toulouse même, le Chapitre général. Il fallut aux religieux de la province une audace peu commune pour braver ainsi ses intentions bien connues. Le Maître eut la bonté de leur laisser un second scrutin. Il n'eut pas plus de succès[4]. Fatigué de cette situation et pour en finir avec cette résistance qui devenait insolente, Maître Secchi nomma lui-même le Provincial. Cette fois, les non-réformés furent ahuris du coup droit qu'ils reçurent. Maître Secchi leur donna pour chef un religieux de la Congrégation occitaine, Frère Bertrand Barbier[5]. De sorte que la province non réformée de Toulouse dut accepter le gouvernement d'un observant de l'Occitaine.

Je ne veux pas revenir à cette Congrégation, dont nous connaissons la ferveur, ni à la province d'où elle est sortie et qui, en grande partie démembrée et désemparée, n'avait plus, selon l'éner-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 15.
[2] *Ibid.*, fol. 16v.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, IV, 64, fol. 12.
[5] *Ibid.*

gique expression de Joseph Bourguignon, « ni tête, ni pieds, ni cœur[1]. » On ne devait plus l'appeler *occitana,* mais *occisa*[1]. En effet, son état était pitoyable. Ne voulant pas reprendre la vie régulière, la province occitaine se débattait dans le vide. A signaler seulement une lettre de Maître Secchi, datée du 11 mai 1618 et adressée au Provincial. Maître Secchi lui ordonne de réformer les couvents de sa province. Il ne s'agit pas de les soustraire à sa juridiction, mais bien d'y introduire une observance convenable : la récitation de l'Office divin de jour et de nuit; l'observation des ordonnances des Chapitres généraux pour la réception des novices; la désignation d'un couvent pour les études, où l'on donnera régulièrement des cours de philosophie et de théologie. Qu'on en éloigne les indisciplinés. Que l'on garde le silence prescrit par la règle, l'usage des vêtements de laine, la clôture surtout avec un bon portier. Pas de femmes dans l'intérieur du couvent, ni d'argent chez soi[3].

Si la province occitaine avait seulement pratiqué ces quelques prescriptions, elle aurait eu une tenue honorable. Au moins Maître Secchi ne pouvait se reprocher de n'avoir pas tenté de réparer ses ruines.

Province de Provence.

Comme la province occitaine, celle de Provence avait été démembrée par la Congrégation du Père Michaelis, qui lui avait enlevé plusieurs maisons et en convoitait d'autres. Citons, parmi les premières, les couvents de Saint-Maximin, d'Avignon, d'Aix, de Montpellier; parmi les secondes, les couvents de Valence et de Nîmes. Les observants, favorisés d'ordinaire par la dévotion des fidèles, envahissaient peu à peu le territoire de la province et s'y fixaient aux meilleurs endroits. Il en résultait des plaintes à l'infini et de la rancune aussi. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agissait d'élire un Provincial, les non-réformés choisissaient la plupart du temps un religieux adversaire des observants. En 1622, Maître Secchi proposa aux électeurs quelques noms de religieux parmi lesquels ils devaient prendre leur Provincial. Ceux-ci n'en tinrent aucun compte. La réplique ne se fit pas attendre. Maître Secchi présidait alors le Chapitre général de Milan. Il réunit tous les Provinciaux en conseil, et de leur avis unanime il cassa l'élection. Il cassa également, de sa charge de Vicaire Général de cette province, Frère Pierre Bonet, qui l'administrait depuis trop longtemps et n'avait plus l'influence suffisante pour empêcher de tels dérèglements. Ces

[1] Lettre du Père Bourguignon à Maître Secchi, 1620. (Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.)
[2] *Ibid.*
[3] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 210.

actes énergiques sont du 26 mai 1622[1]. Le même jour, le Prieur de Saint-Maximin, Jean Ferrand, fut institué Vicaire Général de la Provence, qui de ce chef tombait, comme la province occitaine, sous l'autorité d'un observant. Le 26 juillet suivant, Maître Secchi nomma Provincial Frère François Guidi[2].

En 1623, le couvent de Nîmes fut confié à la Congrégation occitaine pour recevoir l'observance, tout en demeurant attaché à la Provence[3], pour peu de temps du reste. Celui de Narbonne, réformé par l'Archevêque Louis de Vervins, qui appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique, passa sous la juridiction immédiate du Maître Général[4], et celui de Valence fut uni à la Congrégation occitaine[5].

On aura remarqué que Maître Secchi n'hésita jamais, pour le bien de l'Ordre, à instituer d'office les Provinciaux qu'il jugeait capables de favoriser l'observance.

Province de France.

La province de France était divisée, nous le savons déjà, en deux tronçons très distincts : la province proprement dite et la Congrégation gallicane[6]. Celle-ci avait pris pour elle les couvents attachés à l'ancienne Congrégation de Hollande, en y maintenant l'observance, et s'était approprié quelques autres; celle-là, moins portée pour la vie régulière, souvent hostile, n'avait pas supporté sans murmurer le démembrement continu qui lui enlevait ses meilleures maisons, dont la plus illustre de toutes, Saint-Jacques de Paris.

Disons tout de suite que, à l'époque de Maître Secchi, la Congrégation gallicane n'avait plus sa raison d'être. Son observance ne valait pas mieux que celle de la province. Lui-même en fait foi dans une lettre adressée au Prieur et aux Pères de Saint-Jacques. Elle est datée de Rome le 10 octobre 1612, quelques mois après l'élection du Maître.

Maître Secchi écrit aux Pères de Saint-Jacques à propos de la fondation à Paris du couvent réformé de l'Annonciation. Les Pères de Saint-Jacques étaient outrés de cette fondation et faisaient au Père Michaelis et à ses fils une guerre sans merci. Il s'agissait, pour Maître Secchi, de mettre fin à cette guerre et d'imposer aux Pères de Saint-Jacques le respect de sa volonté et de la discipline de l'Ordre. C'est pourquoi sa lettre débute par un exposé peu hono-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 111.
[2] *Ibid.*, fol. 112.
[3] *Ibid.*, fol. 42v.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, IV, 61, fol. 82.
[6] Cf. t. V, p. 169.

rable de la situation de l'Ordre dans les provinces françaises et la Congrégation gallicane dont Saint-Jacques faisait partie : « J'aurais été heureux, écrit-il, en prenant le gouvernement de la famille dominicaine, de féliciter les Frères et les couvents répandus dans le monde entier du même attachement à la vie régulière ; mais, par l'injure des temps, beaucoup de nos provinces, autrefois si florissantes, sont aujourd'hui dévastées par les guerres et les hérétiques, à ce point qu'elles paraissent près de périr.

« Dans le royaume très puissant et très chrétien de France, les provinces de notre Ordre, jadis si admirables de sainteté et de doctrine, — puis-je le dire sans fondre en larmes ? — ces provinces, aujourd'hui, sont presque complètement ruinées ; elles sont tombées au plus bas fond de l'observance et de l'ignorance. Aussi est-il urgent d'employer tous mes soins, avec le secours du Dieu très bon et très grand, avec la bonne volonté des religieux fidèles, à rendre à ces provinces leur ancienne splendeur d'observance régulière et de science[1]... »

[1] Lettre au Prieur et Pères de Saint-Jacques.

« Admodum Reverende Pater Magister Prior, et Patres. Optassem certe cum primum Dominicanæ familiæ administrationem suscepi ut fratribus et Conventibus per universum orbem diffusis, una tamen eademque vivendi disciplina, et ad præscriptum nostrarum legum maxime accomodata instructis gratulari licuisset, sed cum iniuria temporum plæræque Religionis nostræ partes, ac membra, et olim florentissima, nunc bellorum ac hæresium hic adeo contabuerint, ut prope exitium prostrata iaceant, interque potentissimi Christianissimique Galliæ Regni, Ordinis nostri Provinciæ, Sanctitate olim ac doctrina refertæ (quod sine lacrimis fari nequit) modo penitus delapsæ ac in imum inobservantiæ et ignorantiæ pulvere prostratæ merito numbrentur, omni cura atque studio conandum esse ut Dei Optimi Maximi ope bonorumque religiosorum operâ collapsa erigantur et in pristinum Regularis observantiæ ac literarum splendorem revocentur. Neque fraternæ charitati eorum qui tanto labori ultro sese offerunt, sponteque humeros supponunt invidendum vel detrahendum est (quod nequius est dicere) illis contradicendum, præsertim ob eiusdem familiæ fratribus (quos Christi charitas aut Religionis vinculum maxime iunctos reddere deberet) imo potius consilio, opera, favoribus presto esse, ut sic turres ac muri Hierusalem tantæ videlicet Religionis restaurentur, frater enim qui aduivatur a fratre tanquam civitas firma. Quare Paternitatem Vestram istosque Reverendos Patres hortor moneo Paternaque charitate tanquam Deo exhortante per nos, rogo atque obtestor, ut novo erigendo Conventui a Patribus nostræ Congregationis Occitanæ ex duorum Capitulorum Generalium præscripto ad Dei servitium, Ordinis decorem, Christianissimi Populi ac Civium Parisiensium spirituale solatium atque auxilium, vestrum favorem, consilium, operam adiungatis. Revocetur autem si quid hucusque (quod ad exedendum vix adduci possum) factum vel attentatum sit. Nolite Patres humano ducti consilio arbitrari, ut seculari potestate armatos destruere posse consilium Dei; Utinam non ipse permittat vos vestro sensu duci, ut impugnantes veritatem ab eius tandem semita declinetis, ceeutientesque ac diventes in bonis (revera malis) dies vestros, excutientesque Regularis obedientiæ iugum præoccupati subito die mortis queratis penitentiæ spacium, nec inveniatis. Absit igitur a Religionis Patribus et fratibus nostris, ut destructores sint novæ plantationis, novi Conventus erigendi in Regia ista, destructores Ordinis apud secularia Tribunalia, deducentes animas fratrum suorum (qui ad Civitatem istam Parisiensem superiorum mandato se contulerunt) in amaritudirem, et contristantes Spiritum Sanctum Dei. Fratres mei nolite errare, Deus non irridetur; Deus (inquam) fidelis, qui non patietur fratres istos Reformatos (quibus contradicitis ut audivi) temptari, supra id quod possunt, nedum superari, ac vinci, sed faciet cum



Le Maître continue en suppliant les Pères de Saint-Jacques de laisser en paix les observants du couvent de l'Annonciation et de favoriser, au contraire, le développement de la réforme. Ses accents sont pressants; il invoque toutes les raisons les plus saintes pour émouvoir les dernières fibres d'esprit religieux qui pouvaient encore vivre au fond des cœurs; il en appelle à la justice de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres [1].

Il est donc inutile de séparer la province de France et la Congrégation gallicane. Les deux étaient au même niveau disciplinaire et doctrinal, niveau très bas, d'après Maître Secchi, comme les provinces de Toulouse, d'Occitaine et de Provence, car le Maître les met toutes sur le même pied.

Du reste, tous les actes de Maître Secchi tendent à consolider ou à rétablir l'observance régulière. S'il accepte la fondation de deux nouvelles maisons en Lorraine, c'est à condition qu'on n'y reçoive que des réformés [2]. S'il confie le couvent de Poitiers au Père Michaelis, c'est pour qu'il y introduise l'observance; mais le couvent devait demeurer soumis au Provincial de France [3]. En 1617, le 10 janvier, Maître Secchi écrit une lettre aux religieux de Tulle et aux autres couvents réformés de la province de France pour encourager leur bonne volonté et les assurer de sa protection [4]. Il exige, le 17 mars, la réforme du couvent de Beauvais [5]. Ne pouvant obtenir de toutes les maisons une vie régulière, le Maître impose cependant quelques ordonnances qui ne sont qu'un minimum de décence religieuse. Ainsi, dans sa lettre du 18 juin 1618, il exige que dans chaque couvent il y ait un Frère chargé de surveiller la porte; qu'on observe la loi du *Socius;* qu'on mette son argent personnel dans le dépôt conventuel, au lieu de le garder chez soi; que les religieux mangent en commun. Cette dernière ordonnance vise surtout les Sœurs [6].

Le Provincial de France, qui était en 1619 Dominique Sarrey,

temptatione proventum, ut possint sustinere, valeant resistere ac victoriam reportare. Si enim Deus pro illis, quis contra eos? Et certe Deus cum illis, et pro illis est, qui Præpositis suis obediunt, superbis autem resistit, humanis quoque favoribus elatos sæpesæpius deprimit et confundit. Faxit ejus divina Maiestas ut quæ ex intimis præcordiis vestro profectui consulens dixi, non quasi ab homine dicta, sed a Deo ipso inspirata, vestris cordibus excipiatis, ita ut quisque vestrum, ad cor redeat, et si a recta via iustitiæ deflexerit, resipiscat. Ego vestris commodis semper paratus hæc scribere compellor absens, præsens (ut spero) brevi istic futurus. Interim orationibus vestris me ac socios meos commendo. Valete in Domino. Romæ, 10 octobris 1612. » (Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 19.)

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.,* IV, 60, fol. 14.
[3] *Ibid.,* fol. 15.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.,* fol. 15v.
[6] *Ibid.,* fol. 17.

se rendait bien compte qu'il ne pouvait gouverner efficacement, lui, non-réformé, les religieux réformés de sa province. Aussi eut-il l'idée excellente de les soumettre immédiatement à la juridiction d'un Vicaire dépendant de lui. Il choisit à cet effet un Portugais, Frère Benoît Viegas, qui était un observant zélé. Maître Secchi approuva pleinement et l'idée et le choix. Benoît Viegas avait pour mission de régir tous les couvents réformés et à réformer de la province de France[1]. Son institution est du 4 mars 1619. Le 11 août suivant, Maître Secchi le fit Maître en théologie, « pour le récompenser de ses travaux en France, tant pour l'enseignement que pour l'observance. » Mais Benoît Viegas, tout en étant Vicaire du Provincial, devait faire office de Régent au couvent de Bordeaux, où il fut assigné[2].

Dès que Frère Hugues Vauguier fut élu Provincial de France, Maître Secchi, en le confirmant (1er juin 1620), lui recommanda instamment de promouvoir la vie régulière.

L'action de Maître Secchi était la même dans la Congrégation gallicane.

Nous le voyons introduire la réforme aux couvents d'Évreux[3], de Rennes[4], de Morlaix[5]. Le 4 janvier 1623, Guillaume Roussel est confirmé Vicaire de la Congrégation; mais il devra réformer le couvent de Nantes, casser le Prieur qui est en charge depuis huit ans, et désigner trois religieux au choix des électeurs.

Maître Secchi ne fut pas satisfait de la conduite du Vicaire Général, qui s'arrogeait des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas et négligeait certains devoirs de sa charge. Il lui écrit, le 7 septembre 1625, qu'il n'a pas la faculté d'autoriser les religieux à aller à Rome; qu'il veuille bien s'abstenir de donner ces permissions, sinon le gouvernement de la Congrégation gallicane sera confié à un autre. Il ferait mieux de veiller à l'observation des décrets pontificaux et des ordonnances des Chapitres généraux, et spécialement de celles du dernier Chapitre de Milan, qu'il n'a pas publiées dans sa Congrégation[6].

Les choses allèrent si mal, que Maître Secchi dut, pour que l'élection du successeur de Guillaume Roussel se fît pacifiquement, nommer un commissaire chargé de présider le scrutin. Ce soin fut confié à un observant de la Congrégation occitaine, le Père Dambruc, Inquisiteur d'Avignon. Le choix tomba sur Frère Gentien

[1] Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 127v.
[2] *Ibid.*, fol. 128.
[3] *Ibid.*, fol. 263.
[4] *Ibid.*, IV, 58, fol. 76; IV, 60, fol. 263.
[5] *Ibid.*, fol. 363.
[6] *Ibid.*, fol. 366v.

Billaud[1]. Il fut confirmé le 8 octobre 1625. Gentien Billaud avait été l'adversaire de Maître Galamini au couvent de Saint-Jacques lorsqu'il essaya de réformer cette maison, pendant le célèbre Chapitre de 1611[2].

Le 1er octobre 1614, Maître Secchi notifia aux Pères de la Congrégation gallicane les ordonnances dont il voulait la pratique sérieuse pour la vie régulière[3].

A la mort du Vicaire Général, Gentien Billaud, il institua Provicaire et président du scrutin Frère Hyacinthe Charpentier. Le Vicaire élu fut Noël Deslandes. Il fut confirmé le 27 juillet 1626[4].

Pendant le séjour de Maître Secchi à Paris, en août 1628, il fit prendre aux Pères de Saint-Jacques une grave décision. Une des principales sources du désordre dans cette maison était le trop grand nombre de religieux, très supérieur à ce que les revenus du couvent pouvaient entretenir. Par ordre du Maître, les revenus étant bien établis, les Pères du conseil décidèrent quel nombre de religieux la maison était capable de nourrir, en y ajoutant la moyenne des aumônes manuelles que l'on recevait. Ce nombre fixé, les Pères choisirent en scrutin secret les religieux les plus dignes par leur vie, leur mœurs et les espérances qu'ils promettaient, pour demeurer au couvent de Saint-Jacques. Les autres furent exclus. En exécution de ce vote libérateur, Maître Secchi enjoignit au Vicaire de la province de France d'assigner dans les couvents qui dépendaient de sa juridiction les religieux exclus, qui étaient tous des novices et des étudiants. Mais les novices devaient toujours être envoyés dans les couvents réformés ou en voie de réforme[5].

D'après ces quelques détails administratifs, on peut se convaincre de la vigilance exercée par Maître Secchi sur les provinces françaises. Si elles ne reprirent pas la vie régulière de façon générale, au moins, grâce à l'action incessante du Maître, quelques maisons eurent une observance plus conforme à l'esprit de l'Ordre et une tenue plus honorable devant le peuple chrétien.

Les provinces d'Italie, plus proches du Maître Général, subirent son influence continuelle; mais, à côté et souvent au-dessus de la sienne, il faut placer celle du Cardinal Protecteur. Maître Secchi, comme ses prédécesseurs, dut accepter cette ingérence dans son gouvernement et, quelquefois même, par politique, la défendre contre les propos plus ou moins hostiles des religieux. Le Cardi-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 64, fol. 236.
[2] Cf. p. 179.
[3] Reg. S. Secchi, IV, 64, fol. 236v.
[4] *Ibid.*, fol. 337.
[5] *Ibid.*, fol. 237, 238, 238v.

nal Protecteur était alors Scipion Borghèse. A la date du 7 septembre 1613, Maître Secchi écrit au Provincial de Rome qu'il ait à punir sévèrement un Lecteur, Frère Grégoire Vari de Sermoneta, qui s'est permis d'appeler le Cardinal Protecteur *Destructorem et non protectorem nostræ religionis*[1].

Dans ses Registres, on relève beaucoup de nominations de Régents, de Professeurs, de Théologaux, faites par ordre du Cardinal Protecteur. Ainsi, le 13 juin 1612, il est décidé que Frère Hyacinthe Petronio sera Régent de la Minerve quand Jean Gonzalez, un Espagnol, aura fini son temps, et l'on ajoute la formule si souvent répétée : *De commissione Illustrissimi et Reverendissimi Cardinalis Burghesii*[2].

Les Frères Prêcheurs avaient, à Rome, la direction du collège des Grecs. En juillet 1612, le Cardinal Justiniani fait nommer Recteur de ce collège Thomas Margottini[3]. Trois ans après, ce même Cardinal demande qu'on lui donne pour successeur François Maldaleni Capodiferro, et, en 1620, comme Vice-Recteur, Dominique Paolaci[4]. C'est à titre de Protecteur de ce collège des Grecs que le Cardinal Justiniani intervenait dans son administration.

Dominique Paolaci avait dû quitter en 1613 le couvent de Pérouse, où il terminait ses études. Il était d'usage, dans cette maison, que les professeurs et les étudiants allassent prêcher pendant le Carême, au lieu de continuer les cours. Il y avait là un véritable abus, contraire au progrès des études. Maître Secchi intervint pour le faire cesser. Il défendit aux professeurs et aux étudiants toute prédication pendant le Carême, sous peine d'être remplacés immédiatement. Deux étudiants entre autres, dont l'un était Dominique Paolaci, désobéirent. Il fut envoyé, dès le 19 mai suivant, comme professeur d'hébreu à Bologne[6].

Cette même défense fut faite par Maître Secchi aux professeurs et aux étudiants de la Minerve : *E si dovra infallibilmente eseguire.*

L'état de la province romaine, sans avoir la régularité parfaite, était cependant dans son ensemble assez satisfaisant. Ce n'était plus la primitive ferveur ; mais ce n'était pas davantage le laisser-aller d'une décadence scandaleuse, au moins pour la partie la plus notable de la province.

La grosse question, toujours épineuse depuis les origines de l'Ordre était la pauvreté. Dans la province romaine, l'usage s'in-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 46.
[2] *Ibid.*, fol. 2.
[3] *Ibid.*, fol. 11ʳ.
[4] *Ibid.*, fol. 41 et fol. 46ᵛ.
[5] *Ibid.*, fol. 25.

troduisit de ne plus donner le vestiaire aux religieux, en tout ou en partie, de la caisse commune. On estimait la valeur des vêtements que l'on avait. Ainsi, par exemple, si une chape était déjà usagée, des Pères nommés comme experts estimaient qu'elle avait la valeur soit d'une demi-chape, soit d'un quart. Et ainsi pour les autres vêtements. Une robe neuve était cotée quinze florins; si elle était usagée, elle était cotée comme moitié, sept florins; comme tiers, cinq[1]. On donnait donc à chaque religieux selon la valeur des vêtements qu'il possédait, et non pas selon ses besoins réels. Il est facile de deviner quelles disputes ce genre de distribution soulevait dans les couvents. Les Pères chargés de ces délicates expertises étaient souvent bousculés, et les Procureurs plus encore. On dut, pour avoir une paix relative, revenir au don d'une certaine somme à chaque religieux pour son vestiaire; mais cet argent devait être mis dans le dépôt conventuel. Il eût été bien plus simple et plus régulier de donner à chacun les vêtements dont il avait besoin. Ce défaut dans la vie commune s'accentua de plus en plus. Une fois la porte ouverte, la vie privée arrive rapidement, et, lorsqu'elle est installée, combien il est difficile de la déloger!

La province romaine fut viciée par cet abus. Elle avait, par ailleurs, une certaine observance et surtout, pendant la première moitié du XVIIe siècle, des études florissantes, des maîtres de renom et des prédicateurs remarquables.

Comme Maître Secchi la visita plusieurs fois, ses Registres contiennent peu de renseignements écrits sur son état. J'en dis autant pour les autres provinces italiennes, où le Maître fit ses ordonnances de vive voix.

Cependant nous avons celles qu'il fit au couvent de Pise, le 14 avril 1614.

1° Que le Prieur fasse acquitter exactement les intentions de messes.

2° Que les Matines soient dites avant l'aurore, et non pas le soir.

3° On n'omettra pas de réciter les Litanies de la sainte Vierge selon l'usage.

4° Le chapitre des coulpes sera fréquent.

5° On sortira du couvent en chape et avec un compagnon.

6° On observera soigneusement la loi du dépôt.

7° Plusieurs religieux auront la clef de ce dépôt, comme celui du tronc dans l'église.

8° On choisira judicieusement les novices, et on leur donnera une formation convenable.

[1] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 102.

9° Tous les jours on distribuera des aumônes à la porte du couvent. C'est une coutume inviolable de notre Ordre, dit Maître Secchi ; on doit l'observer dans le monde entier.

10° Les malades seront bien soignés.

11° On aura soin de servir au réfectoire des aliments de bonne qualité et en quantité suffisante. Faire autrement, c'est donner lieu à de justes récriminations, à la maladie, à l'inobservance et à la vie privée[1].

Les Procureurs de toute province pourront méditer ces paroles de Maître Secchi.

Peu de choses concernant l'histoire générale de l'Ordre sont à noter, dans les Registres de Maître Secchi, pour les provinces de Lombardie et de Saint-Pierre Martyr. Il les visita à plusieurs reprises et fit, sur place, des ordonnances qui n'ont pas été transcrites. Mais de nombreux détails sur les personnes seraient à relever pour l'histoire particulière de ces provinces[2].

La province de Saint-Dominique de Venise reçut la visite de Maître Secchi en 1615. Il fut lui-même dans plusieurs couvents et envoya des Visiteurs dans ceux qu'il ne put voir en personne. Le 21 septembre 1615, le Maître publia les ordonnances qu'il jugea utiles au bien de cette province et institua, comme Commissaire, Frère Jean Gastadi pour les faire observer[3]. Quelques mois après, le 14 mai 1616, il cassa l'élection du nouveau Provincial, Livio Leonius, professeur de métaphysique à Padoue, et nomma d'office à cette charge Bernardin de Feltre : « Ce Père, écrit-il, est le chef des réformés; c'est un homme instruit en philosophie, en théologie et en l'un et l'autre droit. Il a, de plus, un zèle ardent et une grande prudence dans les affaires[4]. »

La province du Royaume ou de Naples avait, sur son territoire, la Congrégation dite de la Santé. Elle avait été fondée, nous l'avons vu[5], sous le titre de Sainte-Marie de la Santé, pour restaurer l'observance dans la province de Naples. Comme partout, la Congrégation avait pris possession de nombreux couvents, et la paix était loin de régner entre elle et la province. Le 9 décembre 1619, un compromis fut imposé par Maître Secchi, qui facilitait les rapports des deux parties et en même temps favorisait l'introduction de la réforme dans la province. Il fut convenu que les novices de la province seraient reçus à l'habit religieux et formés dans la Congrégation. Celle-ci en prendra dix gratuitement; mais les

[1] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 59.
[2] *Ibid.*, IV, 58, fol. 17 et ss.; fol. 4 et ss.
[3] *Ibid.*, IV, 58, fol. 213, 214, 214v.
[4] *Ibid.*, IV, 60, fol. 216.
[5] Cf. p. 59.



vêtements seront fournis par la province. Au delà de ce chiffre, la province donnera à la Congrégation trente ducats par an pour chaque novice. La Congrégation devra fournir à la province les maîtres nécessaires pour former ses novices profès. Ces maîtres ne dépasseront pas le nombre de huit. S'il est besoin, pour le service des couvents, des novices déjà profès, la Congrégation les rendra à la province, et même elle pourra lui donner d'autres religieux. La Congrégation accordera également les religieux choisis parmi ses membres pour remplir la charge de Prieur ou de Vicaire dans la province. Ce compromis pacifique, qui, en somme, tournait au bien de la province, fut signé de Maître Secchi, du Provincial du Royaume, Séraphin de Nocera, et des deux Procureurs de la Congrégation, Dominique Guglielmini et Philippe Arduino[1].

Le 19 février 1626, Maître Secchi écrit aux Pères capitulaires du Royaume, réunis pour choisir un Provincial, de prendre un religieux de l'observance. Ils peuvent le demander aux provinces de Lombardie, de Rome, des Abruzzes et à la Congrégation de la Santé[2]. L'élu fut Grégoire Davati, de la province romaine.

La province de Sainte-Catherine, dans les Abruzzes, observante encore, était malheureusement divisée. Maître Secchi dut intervenir à plusieurs reprises pour instituer d'office le Provincial. Il le fit en 1622, et nomma un religieux de la Congrégation de la Santé, Calixte de Marcianino[3]. En 1626, Frère Étienne de Auria le remplace, institué également par le Maître, « afin, disent les Registres, d'éviter les frais d'un Chapitre et les dissensions des électeurs[4]. »

En Calabre, l'observance était plus que chancelante. Cette province possédait le couvent de Soriano, célèbre alors dans l'Ordre entier par les miracles nombreux qui se faisaient devant l'image de saint Dominique. Maître Secchi rend témoignage à ces prodiges. Le 30 août 1612, il permet de transférer le Chapitre provincial de Cosenza à Soriano, *propter miracula quæ quotidie Soriani fiunt*[6].

Mais ces miracles, aussi authentiques fussent-ils, ne donnaient pas aux religieux la pratique de l'observance. Le Maître leur rappelle qu'ils doivent se réformer et suivre d'autant plus la règle dominicaine, qu'ils sont plus favorisés par saint Dominique. Là encore, Maître Secchi dut intervenir souvent d'autorité dans les élections provinciales. En 1617, il propose aux électeurs quelques

[1] Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 284.
[2] *Ibid.*, IV, 64, fol. 51.
[3] *Ibid.*, IV, 62, fol. 354v.
[4] *Ibid.*, IV, 64, fol. 225.
[5] *Ibid.*, IV, 58, fol. 14 et 15.

noms pris dans la Lombardie, la province romaine, celle des Abruzzes et la Congrégation de la Santé. Le scrutin ne dut pas aboutir; car, le 17 mai, il institua lui-même Provincial de Calabre Philippe Arduino, de la Congrégation de la Santé. Cette Congrégation était alors la pépinière des supérieurs pour les provinces du midi de l'Italie. Philippe Arduino, entre autres commissions, devait réformer le couvent de Soriano, désigné pour une observance stricte et pour « le séminaire des novices simples et profès ». C'est le terme dont se sert Maître Secchi.

Dans la province de Saint-Thomas, des Pouilles, nous voyons Maître Secchi suivre sa pratique d'instituer lui-même les Provinciaux. Il est certain qu'il supprimait souvent, de ce chef, le droit d'élection des provinces. Sans nul doute, en agissant de cette façon autoritaire, le Maître avait de graves raisons. La plupart du temps, ces raisons sont le désir d'avoir un Provincial favorable à l'observance, les dissensions des électeurs et, en Italie, la pauvreté des provinces. Cette pauvreté était si grande pour quelques-unes, que les religieux n'avaient pas les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses d'un Chapitre. De sorte que l'indigence des couvents entravait la marche régulière de l'administration de l'Ordre. Cette indigence provenait de la multiplication sans mesure des maisons et du peu d'offrandes que pouvaient leur faire des populations plus pauvres qu'elles-mêmes.

Pour ces motifs, Maître Secchi nomme d'office un Provincial des Pouilles, le 29 mars 1621[1]. La pauvreté réelle de cette province était si grande, que, en 1628, Maître Secchi employa une partie de l'héritage qui lui revenait par la mort d'un religieux mort en dehors de l'Ordre à fournir chaque couvent d'un missel, d'un bréviaire, d'un collectaire, d'un martyrologe. Chaque vicariat, — et ils étaient nombreux, — reçut un missel et un collectaire[2].

Pour pauvres qu'ils fussent, les religieux des Pouilles n'en étaient pas moins batailleurs. Un fait singulier, qui ne manque pas de piquant, nous est révélé par les Registres de Maître Secchi.

Dans la ville de Lecce, les Carmes déchaussés voulaient bâtir un couvent près de celui des Dominicains. Ils n'en avaient pas le droit, puisque de nombreux Papes avaient décidé qu'il fallait une certaine distance pour séparer les maisons d'Ordres différents. Soutenus par l'évêque, les Carmes passèrent outre et commencèrent malgré le privilège certain de l'Ordre, la construction de leur maison. Les Dominicains en appelèrent à Rome. Si bien que le Général des Carmes lui-même, puis le Cardinal Borghèse, Protec-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 193v.
[2] *Ibid.*, IV, 64, fol. 130v.

teur de l'Ordre de Saint-Dominique, écrivirent aux Carmes de renoncer à leur entreprise. Ils n'en firent rien. Criant bien haut qu'ils jouissaient des mêmes privilèges que les Jésuites, ils continuèrent à bâtir et se permirent contre les Dominicains toutes les avanies possibles. Ils les insultèrent pendant une procession du Rosaire, les empêchèrent de quêter et les ridiculisèrent devant le peuple autant qu'ils le purent. Pour hâter la conclusion de l'affaire, ils inaugurèrent en toute diligence leur nouvelle église, qui n'était qu'une masure, et un de leurs Pères, dans le discours d'ouverture, compara les Dominicains aux hérétiques de Milan qui voulurent empêcher saint Ambroise de bâtir une église.

Pour des religieux de l'observance, c'était aller vite et loin. Sainte Thérèse, leur mère, qui aimait tant les Dominicains, ne les eût pas approuvés.

Les Dominicains perdirent patience. Il fut décidé qu'ils démoliraient le couvent des Carmes. Leur Prieur, Thomas de Grottola, ne voulut pas prendre la pioche sans en aviser le Procureur Général de l'Ordre, Luc Castellini. Dans sa lettre, Thomas de Grottola raconte les faits et déclare que, à bout de patience, il va démolir le couvent des Carmes : « Il le ferait bien en plein midi, écrit-il; mais, pour ne pas être empêché, il le fera la nuit, après le départ du courrier, de façon que les Carmes n'aient pas le temps d'avertir la Curie romaine. De plus, il se déclare prêt à payer les dégâts, qu'il estime à cinq cents ducats, à condition que les Carmes *si vadano con Dio!* (En français, nous dirions : « pourvu que les Carmes s'en aillent au diable! »)

« Nous ne resterons pas les mains croisées, ajoute le Prieur, et peut-être bientôt aurai-je du nouveau à vous apprendre. Moi je ne crains rien, je ne m'épouvante de rien pendant que je suis sous la protection de votre très Révérende Paternité, à laquelle je me sens si obligé, que je donnerais volontiers pour elle ma vie et mon sang[1]... » On le voit, Thomas de Grottola était un homme résolu. Ce qui fut dit fut fait. On ne demanda l'aide d'aucun séculier. Une belle nuit, le 11 octobre 1620, les Dominicains pénètrent dans l'église des Carmes. Ils transportent d'abord le Saint Sacrement et quelques images pieuses, cierges allumés, dans leur couvent. Puis, sans bruit, ils se mettent à démolir l'église. Quatre convers en vinrent à bout en deux ou trois heures. Ce n'était évidemment qu'une église provisoire. On fit si peu de bruit, que les voisins ne s'en aperçurent pas. A la fin seulement les Carmes accoururent, et, d'une fenêtre qui donnait sur l'église démolie, on jeta des pierres aux Dominicains. Un d'eux fut assez gravement blessé, et aussi un Carme.

[1] Reg. L. Castellini, IV, 57, fol. 137. C'est le Registre du Procureur Général.

On devine l'émoi et la colère des Carmes déchaussés ; on devine aussi les aménités que durent se dire ces saintes gens en dispute. En deux jours, ils rebâtirent leur église. « Elle ne vaut pas quarante ducats, » écrit Thomas de Grottola. Car, son œuvre de démolition accomplie, il envoya la relation de toute l'affaire au Procureur Général et déclara que, si la Curie romaine ne lui faisait pas justice, il démolirait une seconde fois l'église des Carmes.

Maître Secchi et le Procureur Général furent désolés de cette incartade. Thomas de Grottola fut cité à Rome. On ne sait s'il y alla. Il est même à peu près certain, d'après ses lettres, qu'il se garda d'y mettre les pieds. Les Carmes, bien entendu, lui intentèrent un procès. Il écrit à son ami et protecteur, Luc Castellini : « Cela m'importe peu d'aller aux galères. Seulement, si nous perdons notre procès, il faudra renvoyer de notre couvent le noviciat et le collège d'études, parce que, dans cette maison où aujourd'hui nous pouvons entretenir trente-cinq religieux, quinze pourront à peine y vivre, si les Carmes s'installent à côté de nous. »

En tous cas, si le procès est perdu, que l'on ne punisse que lui seul. Thomas de Grottola assume toute la responsabilité de ce déplorable événement. Sa lettre est du 7 novembre 1620. Il la termine par ces nobles paroles : « Veuillez ne pas négliger de persuader au Révérendissime que les privilèges acquis laborieusement par nos anciens et saints Pères, nous devons les défendre et les conserver au prix même de notre sang[1]. »

Il y avait du bon, certes, dans les idées du Prieur de Lecce. Cependant on ne peut nier que, même pour défendre les privilège de l'Ordre, il était allé trop loin en démolissant l'église des Carmes, fût-elle une masure, comme il le dit, de quarante ducats!

La suite de ce procès ne se trouve pas dans les Registres ; mais il est certain que Thomas de Grottola n'alla pas aux galères. En 1628 on le retrouve, avec le titre de Maître en théologie, dans un procès contre son Provincial[2].

A signaler seulement la fondation de la Congrégation de Sardaigne. Les couvents de cette île, qui étaient d'abord unis à la province d'Aragon, en furent séparés de commun accord par le Chapitre général de 1615[3]. Quelques ordonnances disciplinaires[4] furent faites par Maître Secchi, en 1616 et en 1625, pour le bien de cette Congrégation.

En Sicile, la situation de l'Ordre était assez troublée. Des Visi-

[1] Reg. L. Castellini, IV, 57, fol. 137.
[2] Reg. S. Secchi, IV, 64 *bis*, fol. 4.
[3] *Ibid.*, IV, 60, fol. 295.
[4] *Ibid.*, IV, 62, fol. 269.

teurs et des Commissaires s'y succèdent en 1625[1] et 1627[2]. Relevons seulement un précepte formel envoyé par ordre d'Urbain VIII, en 1625, aux religieux de Sicile, de Naples, de Calabre, des Pouilles, des Abruzzes et de la Congrégation de la Santé, de ne pas sortir de leur province respective pour se rendre à Rome. Ce précepte formel avait pour sanction vingt ans de galère et d'autres peines très graves.

En remontant vers le Nord, nous trouvons la même activité de Maître Secchi dans la Germanie inférieure, qui comprenait, on s'en souvient, un nombre considérable de couvents ayant appartenu à la célèbre Congrégation de Hollande[3]. Là aussi, le Maître s'efforce de maintenir ou de restaurer l'observance[4].

Dans la province de Teutonie, si cruellement éprouvée par les guerres du Protestantisme, la pénurie de religieux était grande. En 1617, Maître Secchi y envoie comme Visiteur Thomas de Marinis, Provincial de Terre-Sainte, son Compagnon. Il fut facile à ce Visiteur de constater que, réduits à leurs propres forces, les Prêcheurs d'Allemagne ne pouvaient suffire à leur mission. Il demanda aussitôt du renfort. Maître Secchi, qui se trouvait alors en Espagne, lui envoya de Séville sept religieux espagnols[5].

En Styrie et Carinthie existait une petite Congrégation, dépendante immédiatement du Maître Général. En 1615, le 31 juin, Maître Secchi y institue, comme Vicaire Général, Antoine de Caramagno. Il lui donne tout pouvoir pour rétablir l'observance dans les couvents.

A noter un détail caractéristique pour les nominations de Maître en théologie dans cette Congrégation. Chaque fois que Maître Secchi crée un Maître en théologie, il ajoute immédiatement, comme condition *sine qua non,* que le nouveau Maître travaillera dans la Congrégation pendant un certain temps. Ainsi, le 2 septembre 1617, Ambroise de Taggia est créé Maître en théologie, à condition qu'il sera au service de la Congrégation, personnellement, pendant trois ans au moins, qu'il ne pourra se retirer qu'avec une permission écrite du Révérendissime, et qu'avant de partir il aura passé un examen devant cinq Maîtres en théologie[6]. Ambroise de Taggia était cependant Vicaire Général[7]. Un autre Lombard, Raymond Montecuculli, lui succède en cette charge. Il est aussi nommé Maître en théologie ; mais il n'a que deux ans de service obliga-

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 136.
[2] *Ibid.,* IV, 64, fol. 97ᵛ.
[3] Cf. t. V, p. 173 et ss.
[4] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 182.
[5] *Ibid.,* IV, 60, fol. 47ᵛ.
[6] *Ibid.,* IV, fol. 306.
[7] *Ibid.,* IV, fol. 301.

toire à faire en Styrie[1]. A chaque nomination c'est la même formule.

Rien de particulier à signaler dans la province de Dalmatie et la Congrégation réformée de Raguse, qui occupait une partie de son territoire[2].

La province de Grèce, assez réduite à cette époque, paraît troublée. Tous les Provinciaux nommés d'office par Maître Secchi sont Italiens. C'est Paul de Venise, en 1612[3]; Constant-Marie de Vadello, en 1615[4]; Cyprien de Padoue, en 1616[5]; Ugolin de Brescia, en 1620[6]. Le 26 juillet 1624, Maître Secchi nomme Visiteur et Commissaire Hippolyte Taliapietra. Il a pour mission de calmer les divisions qui ont surgi entre les Pères de la province. Il pourra même emmener avec lui deux ou trois religieux italiens pour prêcher la foi[7].

Les trois provinces de Bohême, de Pologne et de Russie donnaient aux Maîtres Généraux, depuis quelques années, les plus grands soucis. C'était la dispute à l'état chronique pour la délimitation des frontières de chacune d'elles. La Pologne, qui était loin de posséder la vie régulière, ne voulait consentir à aucun prix à perdre une de ses maisons. Perdre la discipline n'intéressait que médiocrement; mais céder un couvent, plusieurs couvents, soit à la Bohême, soit à la Russie, aucun Polonais ne voulait l'admettre. De là des luttes interminables qui remplirent toute l'administration de Maître Galamini[8] et de Maître Secchi.

En 1612, quelques maisons furent enlevées à la province de Pologne et annexées à celle de Bohême. C'était, avant tout, une question de race, question très brûlante dans ces peuples du Nord[9]. Les Polonais furent loin d'en être satisfaits. Ils le furent d'autant moins, que le Chapitre de 1612 avait érigé en province la Congrégation de Russie, et par là même séparé définitivement de la Pologne les couvents qui la composaient[10]. De sorte que la Pologne dominicaine se trouvait démembrée, de deux côtés à la fois, et par la Bohême et par la Russie. Mais, pour les deux, le silence fut imposé aux Polonais. En 1613, Maître Secchi unit encore à la Bohême les couvents de Silésie[11].

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 38v.
[2] *Ibid.*, IV, 58, etc.
[3] *Ibid.*, IV, fol. 20v.
[4] *Ibid.*, IV, fol. 25v.
[5] *Ibid.*, IV, fol. 215.
[6] *Ibid.*, IV, 62, fol. 90.
[7] *Ibid.*, fol. 300v.
[8] Cf. p. 129.
[9] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 3v.
[10] *Acta Cap.*, VI, p. 228.
[11] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 35v.

A l'intérieur, la province de Pologne était troublée par les plus graves discussions. Maître Galamini y avait institué, comme Visiteur et Commissaire, Hyacinthe Susky. Sa mission devait être pacificatrice. Elle le fut peu. Aussi Maître Secchi dut-il l'absoudre de sa charge, le 12 juillet 1612, c'est-à-dire peu après son élection. Les Polonais présents au Chapitre avaient porté contre Susky de nombreuses et sérieuses accusations. Le 14 juillet, Maître Secchi envoie à l'ex-Commissaire de Pologne un long précepte formel qui lui ordonne de répondre, dans les trois mois, à vingt chefs d'accusations. S'il n'obéit pas dans le terme fixé, on procédera juridiquement contre lui.

Parmi les griefs qu'on reprochait à Hyacinthe Susky notons : l'usurpation de l'autorité du Provincial; la trop grande multiplication des assignations, faites surtout contre la volonté du Provincial; le trouble mis par lui dans l'élection des Prieurs; la protection donnée aux religieux coupables de toute sorte de crimes. Ainsi Susky n'avait pas laissé punir un certain Frère Hyacinthe de Posen, qui avait intercepté des lettres adressées par le Nonce du Pape au Provincial. On lui reprochait encore d'avoir toléré des fautes contre les mœurs; d'avoir créé de sa propre autorité des Maîtres en théologie. Sa vie privée elle-même était suspecte. Pour un Visiteur chargé de réformer une province, il est certain que ces procédés étaient assez étranges, et vraiment Maître Galamini, qui avait donné cette mission à Hyacinthe Susky, n'avait pas eu la main heureuse. Maître Secchi fit acte d'assainissement moral en le cassant de sa charge[1]. Il le remplaça par un religieux qui nous est déjà bien connu, Frère Damien de Fonseca. Ses lettres patentes sont du 17 février 1616[2]. Maître Secchi l'accréditait en même temps comme Visiteur de la Russie[3]. Rien de plus sage, puisque des difficultés demeuraient pendantes entre ces deux provinces.

Damien de Fonseca nous a laissé une relation intéressante de son séjour en Pologne, rédigée par son fidèle secrétaire Jean-Baptiste de Reggio[4]. Nous n'avons qu'à le suivre pas à pas pour le voir à l'œuvre.

Damien de Fonseca était un personnage très en vue à Rome, où il occupait le poste de *Socius* ou Compagnon du Maître du Sacré Palais, Frère Louis Ystella. Il avait même espéré lui succéder dans cette charge, et l'appui de son ami François de Castro[5] ne lui manqua point; mais des influences plus puissantes le firent écarter.

[1] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 10.
[2] *Ibid.*, IV, 60, fol. 82r.
[3] *Ibid.*, IV, 60, fol. 82v.
[4] Cf. t. V, p. 632.
[5] Cf. t. V, p. 633 et ss.

Or, pendant qu'il était Compagnon d'Ystella, un prélat romain présenta au Maître du Sacré Palais un livre dont il demandait l'approbation. Ce prélat était Mgr Diotallevi, et son livre un traité de morale foncièrement moliniste, c'est-à-dire contraire, pour les questions de la grâce, à la doctrine dominicaine. Le Maître du Sacré Palais passa l'ouvrage à Damien de Fonseca, pour qu'il le lût et en dît son avis. L'avis fut favorable. De sorte qu'un ouvrage moliniste se trouvait approuvé par un Dominicain. Il y eut dans l'Ordre un certain émoi. On reprochait à Damien de Fonseca de s'inscrire officiellement contre la doctrine de saint Thomas. Il n'eut vraiment pas de peine à se défendre. « Le livre, répondit-il, reproduit des doctrines autorisées par l'Église ; je n'ai fait que leur donner le laissez-passer que leur donne l'Église elle-même ; mais, personnellement, je demeure disciple de saint Thomas[1]. »

L'auteur, Mgr Diotallevi, témoigna à Fonseca la plus grande reconnaissance. Il devint peu après Nonce en Pologne, et c'est là que nous le retrouverons avec l'approbateur de son livre.

Damien de Fonseca fut envoyé en Pologne pour réformer cette province, dont la décadence était profonde. Il chercha un compagnon qui lui fût à la fois utile et agréable, et le trouva dans un Lecteur du couvent d'Ancône, Frère Montecuculli. Damien de Fonseca partit de Rome, le 25 septembre 1616, pour Ancône, où il s'adjoignit son compagnon. Mais leur réunion fut courte. A Sinigaglia, leur voiture versa. Frère Montecuculli fut grièvement blessé et dut rester sur place. Fonseca continua sa route jusqu'à Venise. Il y prit pour compagnon un religieux polonais et se composa une suite pour leur service.

Or il y avait, à Venise, un seigneur polonais qui, ayant appris le prochain départ de Fonseca pour son pays, fit connaissance avec lui et le pria de faire route en sa compagnie. Ses bonnes manières séduisirent Fonseca. Il eut bientôt à s'en repentir. On partit de Venise le 21 novembre 1616. A la première halte qu'il fallut faire à l'auberge pour passer la nuit, Fonseca voulut se retirer immédiatement dans sa chambre après une modeste réfection. Le seigneur polonais ne l'entendit pas ainsi. Il le força à manger avec lui, et le repas se prolongea jusqu'à minuit. Le Polonais ne se leva de table que pris de boisson. Le plus piquant, c'est que le lendemain, au moment de régler le compte, il dit à l'hôtelier de faire payer la moitié des frais à Fonseca. Celui-ci comprit le piège. Ce Polonais, en se l'associant, avait calculé qu'à eux deux il pourrait mener une vie large et faire un voyage confortable. Il se montra, du reste, tel qu'il était, ivrogne, brutal et de mauvaises mœurs.

[1] Damien de Fonseca, *Itinerarium*, s. p. (Ms. Arch. Ord., XIII, 460 *d.*)

Damien de Fonseca dut subir sa compagnie jusqu'à Augsbourg. Arrivé dans cette ville, il laissa son Polonais et prit logement au couvent des Prêcheurs. Une autre petite épreuve l'y attendait. Augsbourg est un pays de bière. On lui en offrit, comme à tout le monde. Pour un Portugais, habitué au vin, cette boisson était peu agréable. Fonseca y goûta, fit la grimace et se mit à gémir en pensant que pendant tout son séjour dans les pays du Nord il serait condamné à boire de la bière. Néanmoins, débarrassé de son Polonais, il continua sa route plus allègrement. Il passa par Ratisbonne, Prague et Breslau. A son approche dans cette dernière ville, on ferma les portes, parce que les gens du guet l'avaient pris pour un Jésuite! Il fallut l'intervention de l'évêque pour lui permettre d'entrer. Cet évêque était Louis Rodolphe. Ayant appris la fâcheuse aventure de Fonseca, il se rendit de sa personne à une porte de la ville, dont les chanoines de sa cathédrale avaient la garde, et la lui ouvrit. A la fin de décembre, Fonseca arrivait à Varsovie. La Cour y résidait. Au lieu de se rendre au couvent, il alla demander l'hospitalité au Nonce apostolique, Diotallevi, qui le reçut à bras ouverts. Ce faisant, Damien de Fonseca agissait avec prudence. Il savait que de graves difficultés l'attendaient chez les Prêcheurs de Pologne. Aussi voulut-il d'abord, avant même de les avoir vus, obtenir l'appui du roi. C'était les empêcher de mettre opposition à son mandat de Commissaire et de réformateur. Une fois la parole du roi donnée, Fonseca pourrait se présenter avec autorité dans les couvents de Pologne.

Toute réforme, à cette époque, dépendait du bon vouloir royal. Le vœu religieux d'obéissance n'était rien en face du placet souverain. Diotallevi mit Fonseca au courant des usages de la Cour de Pologne et le styla de façon à ce qu'il plût au roi et à la reine. Il le présenta lui-même à Leurs Majestés. Dans une harangue un peu longue, en langue italienne, Damien de Fonteca exposa au roi le but de son voyage et les difficultés qui l'attendaient, à Cracovie surtout, où les Prêcheurs gouvernaient la province depuis de longues années. Ce couvent s'était arrogé arbitrairement le monopole des Provinciaux et ne supportait pas qu'un fils d'un autre couvent occupât cette charge. C'était une tyrannie, contraire à la liberté des élections, contraire au droit constitutionnel de l'Ordre, mais tyrannie qu'il était dangereux d'attaquer. Maître Beccaria avait échoué personnellement dans sa tentative de réforme sur ce sujet. Le roi écouta attentivement le discours de Fonseca, puis lui répondit avec la plus extrême bienveillance. Il lui dit toute sa satisfaction et toute son espérance pour la réforme des Dominicains de Pologne. « Réforme nécessaire, dit le roi, car la vie régulière n'existe plus dans les couvents. Je ne me laisserai toucher ni par les prières, ni

par les mémoires, ni par les clameurs. Mon appui vous est assuré. Si Maître Beccaria n'a pas réussi dans son entreprise, c'est que, à cette époque, j'étais absent de mon royaume. »

L'audience terminée, sûr du secours royal, Damien de Fonseca se rendit au couvent des Prêcheurs. Il les trouva très agités, très mécontents, surtout le Prieur, qui était un ami du Provincial venu de Cracovie, et qui, par conséquent, était l'adversaire de tout changement dans le régime. Cependant, durant quelques jours, il fit assez bonne mine au Visiteur. Il lui donna un service abondant de mets, de vin, de soins de toutes sortes. Espérait-il l'amadouer par ces agréables procédés? Peut-être, car c'était alors un usage ordinaire. Le Prieur s'aperçut vite que ses bons offices culinaires n'avaient qu'un médiocre succès. Tout en les continuant par prudence, il avertit le Provincial et ses amis de se tenir sur leur garde. Il fallait se soulever tous comme un seul homme contre cet intrus et lui faire bien comprendre que le Provincial suffisait pour administrer les couvents de Pologne, et que le meilleur parti à prendre pour lui était de retourner à Rome. Mais Damien de Fonseca ne l'entendait pas ainsi. Il resta. Sur le conseil de ses amis, le Prieur de Varsovie résolut de le chasser par la famine : « Ce genre de démons, dit-il aux Frères de son couvent, ne peut se chasser que par le jeûne[1] et le froid. » Et, de fait, on ne donna plus à Fonseca ni nourriture ni bois pour se chauffer. Il était assez embarrassé; mais cependant il se tut. Le Nonce Diotallevi, ayant été mis au courant de l'aventure, suppléa à sa détresse. Tous les jours il lui envoya, par quatre de ses domestiques, les plats les plus délicats et du bois en abondance. Fonseca eut la malice de partager souvent ces provisions avec le Prieur et les Frères. Ils durent comprendre que le Visiteur n'était pas de ce genre de démons que l'on chasse par le jeûne et le froid, mais bien un Portugais très habile, avec lequel il faudrait compter.

Le moment était venu de convoquer à Varsovie le Provincial de Pologne. Damien de Fonseca lui écrivit une première lettre, qui demeura sans réponse. A la seconde cependant, le Provincial comprit qu'il y avait chez lui, dans sa province, une nouvelle autorité et qu'il fallait lui témoigner quelques égards. Il convoqua à Varsovie les Maîtres en théologie du couvent de Cracovie et les Prieurs. On lut devant eux les patentes de Damien de Fonseca, qui, aussitôt après, fit un petit discours où il s'efforça de persuader au Provincial et à ses amis qu'il était animé des meilleures intentions. Ce fut inutile. Le Provincial commença une série de discussions et de mémoires pour réfuter et refuser les volontés du Maître de l'Ordre sur la réforme administrative et disciplinaire de la province. Fati-

[1] « Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi jejunio et frigore. » (*Itinerar.*, s. p.)

gué de cette lutte qui menaçait d'être interminable, Fonseca déclara nettement qu'il n'était pas venu pour faire des conférences et ne répondit plus. Le Provincial et ceux de Cracovie, vexés, se retirèrent. Si bien que Fonseca crut qu'il était nécessaire, pour abattre leur prétention, de recourir de nouveau au roi Sigismond. Celui-ci, bien au courant de l'état déplorable de la province de Pologne, lui en fit une description par le menu dont la conclusion fut que le Visiteur devait employer tous les moyens pour y remédier. Son appui royal était assuré.

De nouvelles patentes arrivèrent en même temps de Rome, qui donnaient à Fonseca les plus amples pouvoirs et le rang au-dessus du Provincial. Elles sont du 20 avril 1617. Cette question de rang, nécessaire pour donner du prestige à son autorité, faillit tout perdre. Il fallut que le Nonce Diotallevi vînt de sa personne présider la première réunion des Pères graves de Pologne, pour forcer le Provincial à prendre la seconde place. Comme il y avait derrière le Nonce l'autorité du roi, les Polonais s'inclinèrent. Quatre réunions eurent lieu, où les choses s'arrangèrent assez bien. Fonseca profita de ces bonnes dispositions, extérieures du moins, pour entreprendre la visite de tous les couvents. Il eut la satisfaction d'introduire l'observance dans la plupart d'entre eux. Du moins, il reçut des Pères l'engagement par écrit de la prendre. Cet engagement fut-il tenu? C'est ce que nous ignorons. Il y eut cependant de généreuses tentatives; car, lorsque Damien de Fonseca rentra à Rome, après les fêtes de Pâques de 1619, il apportait au Pape une lettre du roi de Pologne qui rendait témoignage à son zèle, à son habileté et à ses succès[1].

Maître Secchi, comme ses prédécesseurs, ne négligea point le gouvernement des religieux qui évangélisaient les peuples orientaux.

Nous avons parlé à plusieurs reprises des travaux apostoliques des Frères Prêcheurs en Arménie et de la fondation, dans ces régions lointaines, de deux sociétés dominicaines : la Congrégation des Frères Pérégrinants et celle des Frères Unis. Les Frères Pérégrinants étaient tous ou presque tous des religieux d'Europe, Italiens la plupart, qui répandaient ou conservaient la foi catholique; les Frères Unis étaient des Arméniens dont le haut gouvernement appartint, jusqu'au XVIe siècle, aux Frères Pérégrinants.

A l'époque où nous sommes, ces deux sociétés subsistent encore, mais séparées l'une de l'autre, depuis que les Frères Unis sont devenus une province dominicaine régulière, sous le nom de pro-

[1] Pour tous ces détails, cf. *Itinerarium...*, s. p. (Lib. XIII, 460 *d*. Arch. Ord.) Cet ouvrage, extrêmement intéressant, devrait être publié dans son intégrité.

vince de Naxivan. Il faut donc distinguer avec soin, dans les Registres des Maîtres Généraux, ce qui a rapport aux Frères Pérégrinants de ce qui concerne la province de Naxivan, sous peine de commettre de nombreuses erreurs.

Sous Maître Secchi, nous trouvons quelques détails ayant trait aux Frères Pérégrinants. Ceux-ci occupaient des maisons à Constantinople, dans l'archipel grec, sur la mer Noire et même en Pologne. Ces maisons formaient leurs lieux de pied-à-terre, d'instruction religieuse et de retraite. Elles étaient sous l'administration d'un Vicaire Général nommé par le Maître de l'Ordre, et c'est d'elles que partaient pour l'Arménie et la Perse les missionnaires dominicains.

Le 23 août 1612, Maître Secchi nomme Vicaire Général *conventuum existentium in partibus Orientis* Frère Grégoire[1] Orsini. Un an après, il le crée Prédicateur Général, à condition qu'il demeure à son poste pendant trois ans[2]. Il pourra recevoir sur place des novices, mais les enverra pour leur formation soit en Italie, soit à Lemberg, dont le couvent appartenait aux Pérégrinants[3].

Quoique les Frères Unis d'Arménie fussent sous la juridiction ordinaire d'un Provincial depuis l'année 1583[4], ils demeuraient cependant sous la tutelle immédiate du Maître Général. Il fallait veiller à leur orthodoxie et à leur régularité. On y envoyait de temps à autre des religieux d'Europe pour les diriger et assurer leur ministère apostolique.

Le 6 octobre 1614, Maître Secchi envoie en Arménie et en Perse, comme Commissaire et Visiteur, Paul-Marie Cittadino. Il ordonne en même temps au Frère Raphaël, Commissaire en Russie, de permettre à deux religieux de cette province de s'adjoindre à lui. En même temps le Maître écrit au Patriarche d'Arménie, Melchissedec ; à Frère Matthieu, évêque de Naxivan, qui était Dominicain, et au Schah de Perse Abbahas pour leur recommander les nouveaux missionnaires[5]. Paul-Marie Cittadino fut créé Maître en théologie le 14 décembre 1620[6]. Il eut pour successeur, en 1623, Grégoire Orsini[7].

Le Pape Grégoire XV s'occupait activement des provinces arméniennes. A cette époque, du reste, la Congrégation de la Propagande était en plein exercice. Le départ des missionnaires passait de plus en plus sous sa direction, comme aussi leur gouvernement.

[1] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 14.
[2] *Ibid.*, IV, fol. 37.
[3] *Ibid.*, IV, fol. 64v.
[4] Fontana, *Constitut., etc. Ord. Præd.*, col. 272. Rome, 1655.
[5] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 70.
[6] *Ibid.*, IV, 62, fol. 34.
[7] *Ibid.*, IV, fol. 329.

Le 30 janvier 1623, c'est elle qui envoie en Arménie Grégoire Orsini, Ange Santinelli, alors Vicaire des Pérégrinants, et quelques autres Pères.

Grégoire Orsini est institué par la Propagande Vicaire dans toute l'Arménie, et, à son défaut, Ange Santinelli prendra l'autorité[1]. C'est encore un lambeau de la suprême autorité du Maître des Prêcheurs qui est arraché. Jusque-là, le Maître avait toute juridiction sur les missions de l'Ordre. Cette juridiction passe, en grande partie, à la Propagande, qui peu à peu l'absorbera presque complètement, sauf pour ce qui concerne la vie régulière.

Un grand projet, du reste, avait été élaboré à Rome. Il s'agissait de fonder en Arménie, chez les Frères Unis, un collège de trente étudiants, tous du pays. La Propagande assignait à cette fondation un revenu annuel de quatre cents écus. Le projet, certes, était excellent et ne pouvait que servir efficacement les intérêts de l'Église et de l'Ordre en Arménie.

Rappelons que l'Arménie, dont il est ici question, était la Grande-Arménie, qui faisait partie du royaume de Perse. Elle comptait une église métropolitaine à Naxivan ; mais la résidence ordinaire de l'archevêque était à Abaranes, avec quatre sièges suffragants : Maraghah, Tiflis, Caffa, Sultanieh. Ces églises furent toujours confiées, jusqu'à leur disparition, à des Frères Prêcheurs. Ils étaient les seuls chefs reconnus par le peuple catholique de ces régions. De nombreux couvents, plus ou moins riches de sujets, achevaient de faire de la Grande-Arménie une mission exclusivement dominicaine. Et c'est vraiment chose extraordinaire qu'il ait existé, chez les Perses, en plein pays musulman, une province dominicaine régulière ayant ses chefs reconnus et soumis immédiatement au Maître de l'Ordre[2].

La Propagande ne faisait donc que continuer la tradition en voulant ériger un collège d'étudiants arméniens, sous la direction de l'Ordre, dans la Grande-Arménie. Les Dominicains étaient là sur leur propre terrain.

Grégoire Orsini ne put réaliser ce beau projet. Dépouillé en route par des infidèles, grièvement blessé, il dut revenir en Italie. La Propagande ne se découragea point. Elle envoya à sa place Frère Paul Piramallo de Calabre. Il échoua également. L'honneur du succès revient à Dominique Nazarius, Arménien de naissance, de la province de Naxivan, qui fonda le collège tant désiré à Abaranes[3].

Si nous passons de l'Arménie dans les Indes orientales, soumises au royaume de Portugal, nous trouvons encore Maître Secchi

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 329.
[2] Cf., pour ces détails, Fontana, *op. cit.,* col. 268 et ss.
[3] Fontana, *op cit.,* col. 268.



occupé à restaurer dans cette Congrégation la vie régulière. Pendant son séjour à Lisbonne, le 7 août 1618[1], il publia des ordonnances dans ce but. Comme les points sont toujours à peu près les mêmes, nous ne les donnons pas en détail.

En Amérique, l'action de Maître Secchi est universelle.

Le 8 octobre 1613, il charge le Père Louis Aliaga de nommer, par autorité apostolique, le Provincial de la province de Saint-Antonin (Nouvelle-Grenade); mais qu'il choisisse un homme grave, capable de réformer la province[2].

Des ordonnances sont faites dans le même sens, pour le Chili, le 22 février 1618[3]; le 30 mai 1627, pour le Pérou[4].

Pour les autres provinces : de Sainte-Croix, de Saint-Dominique, de Sainte-Catherine de Quito, de Saint-Jacques de Mexico, de Saint-Hippolyte de Oaxa, de Saint-Vincent de Chiappa, les Registres de Maître Secchi signalent son attention continue à surveiller l'élection des Provinciaux, qu'il veut favorables à l'observance.

Cette magnifique floraison de vie dominicaine dans le nouveau monde, le Maître désire la garder dans toute sa beauté et dans toute sa vigueur. En face des ruines croissantes de la vieille Europe, l'Amérique n'était-elle point l'espérance et la force de l'avenir?

1 Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 275.
2 *Ibid.*, IV, 58, fol. 50v.
3 *Ibid.*, IV, 60, fol. 221.
4 *Ibid.*, IV, 64, fol. 160.

BIBLIOGRAPHIE

Les questions d'ordre intérieur n'ont pas été traitées jusqu'ici.

CHAPITRE IV

LE CHAPITRE DE TOULOUSE

Maître Secchi s'occupa beaucoup de l'état de l'Ordre en France. Il eût voulu à plusieurs reprises y faire la visite des couvents; mais la situation politique du royaume, bouleversée par la révolte des huguenots, l'empêcha longtemps de réaliser ce projet.

Une première fois, en allant en Espagne, Maître Secchi put s'arrêter quelque temps dans le midi de la France. En 1617, nous le trouvons les 18 et 19 octobre à Marseille, les 22 et 25 à Saint-Maximin, du 24 au 28 à Aix en Provence, du 1er au 6 novembre à Avignon, puis le 16 à Perpignan. Ce n'était qu'un rapide passage. Il était loin de satisfaire les désirs de Maître Secchi.

Au Chapitre général de Milan, en 1622, on décida que la prochaine assemblée capitulaire se réunirait à Toulouse. Cette maison, où florissait alors l'observance la plus régulière, puisqu'elle faisait partie de la Congrégation occitaine, semblait admirablement choisie pour en propager, dans l'Ordre entier, l'amour et le désir.

Dans sa lettre circulaire, après les sessions du Chapitre, Maître Secchi rappelle lui-même que dans cette ville de Toulouse tout parlait aux Frères Prêcheurs de la ferveur primitive de l'Ordre[1].

Selon la règle ordinaire, le Chapitre devait se célébrer à Toulouse, aux fêtes de la Pentecôte de 1625. Mais les Capitulaires n'avaient pas pensé que cette année 1625 était une année de jubilé, c'est-à-dire une année qui attirait à Rome la foule des pèlerins. Il ne sembla pas prudent de détourner vers Toulouse les religieux devant faire partie du Chapitre. Et, de plus, bon nombre de pèlerins, qui se rendraient à Rome, y dépenseraient forcément les ressources dont ils auraient pu disposer en faveur du Chapitre. Pour ces motifs, dont il était question dans les conversations et les lettres des religieux, Maître Secchi réunit son Conseil à Rome, le

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 354.

29 décembre 1623. Étaient présents : le Maître du Sacré Palais, le Commissaire du Saint-Office, le Procureur Général, le Provincial de Terre-Sainte, Frère Jean Saragoza, Frère Thomas de Lemos ; Frère Thomas Ricardi, régent de la Minerve ; Frère Grégoire Donato, Bachelier de la Minerve ; Frère Dominique de Tossignano et Frère Jean-Vincent de Valence. Maître Secchi proposa le cas. Devait-on réunir le Chapitre général en 1625 ? A l'unanimité des voix, les Pères répondirent qu'il valait mieux le transférer à l'année suivante ; ce fut également l'avis de Maître Secchi. Il en fit donner connaissance aussitôt à toutes les Provinces[1]. La situation politico-religieuse de la France ne permit pas la réunion de ce Chapitre : il fut reporté, avec l'autorisation préalable du Pape Urbain VIII, à l'année 1628[2].

Maître Secchi quitta Rome dans les premiers jours d'avril. Il était à Narni le 14. Du 12 au 21 mai, on le trouve à Gênes ; le 26, il était à Marseille. Il se rendit à Toulouse à petites journées et s'arrêta au monastère de Prouille. Maître Secchi se trouvait là en plein territoire dominicain, dans cette région que saint Dominique avait évangélisée au prix de ses sueurs et de son sang.

Le monastère de Prouille, comme beaucoup d'autres maisons religieuses, avait subi une crise de décadence dont les conséquences se faisaient encore sentir à l'arrivée de Maître Secchi. Crise d'autant plus grave, qu'elle se compliquait de difficultés sérieuses avec le pouvoir royal.

Le Père Joseph Bourguignon, qui nous est bien connu, fut Prieur des religieux chargés de l'administration spirituelle et temporelle de Prouille pendant une période de trente-trois ans, de 1598 à 1631 ou 1635 ; car la date de la mort de Joseph Bourguignon n'est pas certaine. Jean de Réchac, son contemporain, la met en 1635[3]. Mais,

[1] « Die 29 Decembris 1623. Habitum fuit consilium coram Patre Reverendissimo Generali, cui interfuerunt Patres videlicet :
« Pater Magister Sacri Palatii,
« Pater Commissarius Sancti Officii,
« Pater Procurator Ordinis,
« Pater Provincialis Terræ Sanctæ,
« Pater Magister frater Joannes Saragoza,
« Pater Magister frater Thomas Lemos,
« Pater Magister frater Nicolaus Ricardi Regens,
« Pater Magister frater Gregorius Donatus Baccalaurens Studii,
« Pater Magister frater Dominicus de Tossignano,
« Et Pater Magister frater f. Joannes Vincentius de Valentia.
« Et cum a Patre Reverendissimo Generali propositum fuisset an sequens Capitulum Generale esset celebrandum anno proximo 1625, Omnes fuerunt in voto quod, cum tunc incidat annus Jubilei, Capitulum Generale erat transferendum ad annum sequentem, videlicet millesimum sexcentesimum vigesimum sextum. Et ita Reverendissimus Pater Generalis iuxta vota dictorum Patrum illum distulit, et iussit expediri de hoc litteras ad omnes Provincias. » (*Registrum familiare...*, IV, 61, f. 143v.)
[2] Reg. S. Secchi, IV, 64, fol. 18v.
[3] *La Vie du glorieux Patriarche saint Dominique*, p. 232. Paris, 1647.

si cette date est exacte, on doit dire qu'à cette époque Joseph Bourguignon n'était plus Prieur de Prouille. Le 24 août 1630, il fut absous de sa charge par Maître Ridolfi [1] et Frère Raymond Robert, Prieur de Carcassonne, institué Commissaire [2]. Ce Raymond Robert devint Prieur de Prouille en 1633, et termina son triennat le 1er octobre 1636.

Pendant sa longue administration, Joseph Bourguignon s'occupa louablement de la réforme de Prouille. Lorsque sa protectrice Éléonore de Bourbon renonça au Prieuré de Prouille, en 1597, elle désigna pour lui succéder Antoinette d'Ambres. C'était une religieuse d'âge avancé et de caractère assez faible. On dut songer quelques années après, comme nous l'avons raconté [3], à lui donner une coadjutrice, qui fut Jeanne de Lorraine de Guise. Le Père Bourguignon servit, en cette occasion, les vues et les intérêts du roi de France Henri IV, qui lui en sut gré et l'en récompensa par un don de huit cents livres [4].

A vrai dire, Jeanne de Lorraine eut à cœur de réparer les ruines causées à la vie régulière par le gouvernement débile d'Antoinette d'Ambres.

Nous avons de cette Prieure quelques lettres adressées à Maître Secchi, qui témoignent de son zèle pour la réforme de son monas-

[1] « 1630... Die 24 Aug. Absolutio R. P. fr. Josephi Bourguignon Prioris Monasterii Prulliani, et institutus in Commissarium Reverendissimi super illud Monasterium R. P. f. Jacobus Raymundus Robert Prior Carcassonensis. Anno 1631. Die 19 Martii, commissio data R. P. Dominico Marino lectori primario Conventus Annuntiationis Parisiensis pro negotiis Priorissæ legitimæ Monasterii Prulliani.

« Die 19 Maii. Data commissio R. P. Vicario Congregationis S. Ludovici pro reformatione Monasterii Prulliani. » (Reg. M. Ridolfi, IV, 70, p. 282.)

[2] Cette date nous est donnée par le successeur de Raymond Robert, le Père Carquet, qui dressa un « Estat du monasterre de Prouille au 1er octobre 1636, que le R. P. Robert en est sorty son trienne finissant ». (Arch. Ord., liasse de Prouille.)

[3] Cf. p. 113.

[4] Le Père Jacques-Raymond Robert, Prieur de Prouille, sur le point de sortir de charge, écrivait au Général :

« ... Teneor in conscientia monere Reverendissimum P. non minoris ponderis esse officium Prioris, imo majoris quam Priorissæ, totum enim malum super Prulianum attractum fuit per Priores; et ultimus illorum qui fuit R. P. Bourguignon, qui manssit per 33 annos Prior, ut unam ex illis principissis introduceret in illud, scilicet D. de Lotaringia sive de Guise, recepit pro mercede 800 libras, ut acta testantur quæ ego apud me retineo et servo. Certe si liceat mihi gloriari, in meis infirmitatibus non gloriabor libenter, oblata sunt mille ducata in una crumena, oblatæ prælaturæ; sed omnia cum Dei gratia arbitratus sum stercora, ut Monasterium, Vestræ Reverendissimæ P. authoritatem et jus Ordinis lucrifacerem. Sunt aliqui fratres non longe a Pruliano et in ipso Pruliano qui ambiunt Prioratum publice, et monialibus persuadent necessariam esse aliquam magnam dominam, necessarios ipsos sæculares pro domus administratione, tantus est honoris, et non oneris appetitus De hoc secreto volui monere V. Rm P. ... Hæc sunt vota.

« Apud V[estru]m Prul. die 15 Junii 1636.

« Humillimi servi et filii obsequentissimi in Christo qui est

« Fr. Jacobus Raymundus Robert

« Prior Pruliani. »

(Dossier de Prouille, Arch. Ord.)

tère. Elles témoignent aussi de l'accord qui existait entre elle et le Prieur Joseph Bourguignon.

Le 4 décembre 1614, Jeanne de Lorraine annonce à Maître Secchi qu'elle a enfin pris quelques mesures pour rétablir un peu de vie régulière dans son monastère. Ce règlement s'était fait attendre; car déjà, sous le gouvernement de Maître Galamini, des Commissaires avaient été envoyés par lui à Prouille pour commencer la réforme. Au mois de décembre 1611, trois religieuses de Prouille, plus ferventes que leurs compagnes, avaient fait part à Maître Galamini de leur déception. Les Commissaires étaient passés, la visite était faite; mais de réforme point [1]. C'est pourquoi Maître Secchi, dès le début de son administration, avait repris en sous-œuvre la réforme de Prouille.

Cette fois, Jeanne de Lorraine fut plus énergique. Son règlement, élaboré d'accord avec le Père Bourguignon, qui lui fut de grand secours, approuvé par le Cardinal de Joyeuse, elle le soumit à Maître Secchi pour que, l'appuyant de son autorité, il fût plus facilement accepté [2].

1 « †

« Nr̃e tres reuerendissime pere

« Permetes a voz tres humbles filles et seruantes qua vec vr̃e permission elles vous rendent en tout humble respect treshumble action de grases de la visite et ste benediction que vostre charite paternele nous a de partie, par voz deuots et reuerends peres commisseres, estant tres deplaisantes que leurs sainctes affections nayent reussi et que lobseruanse de noz sainctes et sacrees regles naye peu estre remise, suiuant vostre commendement eleur desir soubs le quel de tous noz cœurs nous, nous assuietisons et soumetons a vec toute lobeissanse, resignation, et indiferanse, qu'il vous plaira comme nayant ny voulant a voir autre regle que vr̃e volonté ny suiure autre voie que sele que vr̃e reuerense nous montrera par voz commendemens le quels nous embrasserons a vec lemesme respet et honneur que nous vous offrons vn tres soumis salut; supliant la tres saincte trinite vous acroistre ces sainctes benedictions, au souhet de

« Nre tres reuerendissime pere

« Voz tres humbles creatures et tres obeissantes
religieuses et indignes filles Sr F P Salles
S. MP puisegur SLNffis SMP Nicolas. »

(Arch. Vat., fonds des Dom., liasse de Prouille.)

Adresse : †

« Au tres reuerandissime pere
« Le reuerand general de tout
lordre de S dominique
« A Paris. »

Cette lettre est sans date, mais on a mis sur le dos : *Prulliano. Tre suore del monastero sudetto. r^ta* à 20. di X^bre* 1611. Elle fut donc envoyée à Maître Galamini.

2 †

« Mon Reuerendissime pere

« Ayant sous vostre octorite aporte quelque reglement a ceste vostre mayson conforme a nos sainctes regles et constitussions comme vous poures antandre par la lettre que Monsieur le cardinal de ioyeuse vous escrit auquel iay randu conte de touttes mes actions an ceste affaire affin de sauoir cil aprouest ma procedure se quil ma faict lhonneur de me tesmoigner et mesme a voullu vous an escrire vnne

* Sans doute : *ricevuta*.



La difficulté devait être grande; car quelques mois après, profitant de la célébration du Chapitre général à Bologne (1615), Jeanne de Lorraine chargea le Père Bourguignon, qui allait au Chapitre, de solliciter de nouveau l'approbation de Maître Secchi et même celle du Chapitre.

Dans sa lettre au Maître Général, datée du 14 mai 1615, Jeanne de Lorraine entre dans des détails intéressants sur la nécessité de réformer son monastère. La voici dans le bon vieux français de l'époque : « Mon reverendissime Pere, depuis le tamps que jay eu la charge de ce vostre monastère de prouille, je y ay reconnu quelques choses dignes de reiglemant auxquelles touttes fois nay voulu remédier sans le bon avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse et des Pères de lordre. Il ny avest guiere de religieuses qui touttes neusset ung grant nombre de filles secullieres quelles nourrissoit et instruisoit en leur chambre et abitassion particulliéres.

« Laffluence en estoit si grande que le divin service en estoit grandement amoindri et la vie commune du refectoir notablement diminuée. Les particullarités sestoient tellement introduittes que cestoit plus tot de ménagéres que regulliéres.

« Je prevoyais bien que le retranchement de telles coustumes ne se pouvest faire san quelque difficulté et avecque plus grande dépance. Mais le R. P. Bourguignon, prieur en ce vostre monastère, présant porteur, inquisiteur et diffiniteur de vostre province occitanne (*sic*) ma assisté et lépargne du bien temporel ne ma pas empechée de remettre la vie régulière à l'honneur de dieu et edificassion des gens de bien. Jay donc establi la communauté et osté les frequentes antrées de séculiers, ainsi que mondit sieur le Cardinal vous pourra escrire et le dit R. P. Bourguignon certifier de vive voix. Je suplie donques très humblement Vostre Reverendissime paternité et de tout le Chapitre général voulloir aggréer mes bonnes intantions et approuver par les actes ceste raisonnable et non excessive réformassion. Le dit Père san va aussi pour les affaires de la provainsse. Il est personne recommandable et plain de mérite auquel il ne tiendra pas que tout ne soit bien remis selon dieu et la religion, je vous le puis assurer daussi bon cœur que je prie dieu pour vostre conservassion comme estant, mon Révérant

lettre que iaccompagnere de la presante auecque celle que le R. pere bourguignon vostre viquaire an ce lieu vous escrit sur se mesme subiet pour faire sauoir a vostre Reuerandissime paternite la nessecite de se reglemant auquel il ma fort assistee de loctorite quil vous a pleu luy donner an ceste vostre maison ou touttes vos filles ne manque a prier dieu pour lacomplissemant de vos sainctes intanssions et moy particullieremant qui vous suplie an toutte humilite voulloir aprouuer nostre reglemant lequel nous avons establi sous vostre bon plaisir... » (Arch. Vatic., liasse de Prouille.)

Père, vostre très humble et très obéissante fille an nostre Seigneur, S. Jeanne de lorraine Guise, à vostre maison de prouille, ce 14 mai 1615[1]. »

Un petit mot de cette missive intéressante concerne certainement la réforme du Père Michaelis, que le Père Bourguignon ne perdait jamais de vue : « ceste raisonnable et non excessive réformassion. » C'est un coup droit à la Congrégation occitaine.

Du reste, l'acte de Jeanne de Lorraine et du Père Bourguignon était parfaitement louable. Il fut solennellement approuvé au Chapitre de Bologne, en 1615[2] : « Nous approuvons, disent les Pères, la réforme introduite au monastère de Prouille par la vénérable et très révérende Sœur Jeanne de Lorraine, Prieure de ce monastère. Nous ordonnons que désormais les jeunes filles séculières que les Sœurs avaient coutume de recevoir en grand nombre dans leurs appartements particuliers, pour les instruire, n'entrent plus dans le monastère et n'y soient pas nourries. Tous les appartements privés que les Sœurs se sont bâtis, en dehors du dortoir commun, serviront pour l'usage de l'infirmerie et d'autres offices de communauté.

« L'argent privé sera remis au dépôt commun, sous la garde de deux ou trois Sœurs des plus discrètes, désignées au scrutin.

« Aucune religieuse ne pourra, sous peine d'excommunication, garder de l'argent chez elle ou le donner à des séculières, comme don ou comme prêt, sans l'autorisation *toties quoties* de la Prieure. Nous faisons la même loi pour les effets particuliers des Sœurs qui leur seront distribués, selon le besoin de chacune. Ces ordonnances seront inviolablement observées, sous peine d'excommunication[3]. »

Jeanne de Lorraine avait plein succès.

Il y eut cependant de grandes difficultés pour imposer aux religieuses de Prouille tant le règlement de la Prieure que les ordonnances du Chapitre de Bologne. Il fut même besoin que Maître Secchi chargeât son Commissaire général en France, Séraphin Borra, de mettre la paix dans le monastère. Jeanne de Lorraine écrivit à ce sujet au Maître Général : « Révérendissime Père, je me suis toujours doubtée qu'au règlement que j'ai mis en ce saint lieu, première œuvre de notre Père saint Dominique, l'ennemi de lhonneur de dieu me susciteroit des esprits de médisance pour dénigrer ma religieuse antreprise et que la fumée des calomnies voleroit jusqu'à vos oreilles, mais comme père très prudant pour m'ayder,

[1] Arch. Vaticanes, fonds des Dominicains, liasse de Prouille, original autographe.

[2] Maître Secchi avait approuvé le règlement de Jeanne de Lorraine le 16 février 1615. (Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 76.) Il le confirma encore le 20 juin 1615. (Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 345.)

[3] *Acta Cap.*, VI, p. 285 et ss.

comme je crois, à estouffer tels venimeux rappors, avez envoyé le R. P. Séraphin Borra de bresse (Brescia), vostre commissaire, auquel on a voulu persuader que le reng que ma naissance m'a donné en ce royaume et la qualité de mon extraction m'occasionneroient luy refuser lexécution de sa charge et commission que luy avies donnés. Mais dieu mercy ! anquore que les illusions du monde me suggérassent quelques idées de ce faire, la grâce du Saint-Esprit ma faict mettre à part telles considérations, car sans avertir messieurs mes parans ni attendre leur conceil, je me suis franchement soubmise à la visitation, convaincue tant par la force de mes vœux et profession que sincérité de mes actions, lesquelles je ne doubterai jamais faire pareistre au soleil pour chasser touttes les ombres de mesdisance. L'assistance et les bras de messieurs mes parans que jusse peu requérir ne seront jamés si fors que celluy qui est plus fort que tous les hommes de la terre et que ma bonne conscience. Ce sont mes rampars et assurances qui mont faict fléchir le courage que nature m'a donné à la sainte obéissance, comme le dit R. P. Visiteur vous pourra tesmoigner et assurer que je suis vostre très humble et très obéissante fille en nostre Seigneur. Jeanne de lorraine Guise[1]. »

Cette lettre est du 28 avril 1616.

Jusque-là Jeanne de Lorraine avait suivi le droit chemin. Le Père Bourguignon déclare, dans une lettre qu'il écrivit à Maître Secchi le mardi de la Pentecôte 1620, que cette princesse ne se résolut à accepter la visite de Séraphin Borra que grâce à ses conseils[2]. Encore n'en fut-elle point satisfaite. Elle manifesta son déplaisir en acceptant de devenir coadjutrice de l'Abbesse de Jouarre, de l'Ordre de Saint-Benoît, tout en gardant son titre et son autorité de Prieure des Dominicaines de Prouille. Ces anomalies administratives se rencontraient alors assez souvent dans le gouvernement des Ordres religieux. C'est un des signes les plus graves de la décadence de l'idée religieuse. Jeanne de Lorraine reprit à Jouarre l'habit de Bénédictine. Elle faisait administrer par des séculiers le temporel de Prouille. Joseph Bourguignon, son ancien appui et conseil, s'en montre désolé. Racontant ces faits à Maître Secchi dans la lettre susdite, il lui dit que Jeanne de Lorraine agit à Prouille de manière despotique. « Elle a bien promis, ajoute-t-il, de renoncer à son priorat de Prouille, lorsqu'elle serait Abbesse de Jouarre, et ce en faveur d'une religieuse dominicaine. Je me suis même rendu auprès d'elle à Jouarre, afin de l'encourager dans ce dessein et de le faire aboutir[3]... »

[1] Arch. Vatic., fonds des Dominicains, liasse de Prouille.
[2] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.
[3] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.



Mais Jeanne de Lorraine ne s'exécuta point si facilement. La lettre du Père Bourguignon est de 1620 : en 1628 rien n'était encore fait. Jeanne de Lorraine voulait céder ses droits sur le monastère de Prouille non pas à une Dominicaine de cette maison, mais à la fille illégitime de son frère. N'ayant pu réussir, elle essaya de faire nommer cette nièce Abbesse de Saint-Pierre de Lyon, au lieu et place de Mme de Lévis-Ventadour, qui serait devenue Prieure de Prouille. C'était toute une combinaison d'intérêts de famille où n'entraient pour rien les intérêts spirituels de Prouille, un véritable et odieux marchandage. On ne s'occupait en aucune manière du droit et de la liberté d'élection des religieuses de Prouille, pas plus que de l'autorité du Maître Général.

Les choses en étaient là, lorsque Maître Secchi s'arrêta au monastère de Prouille en se rendant à Toulouse. Il avait reçu de la Reine mère, Marie de Médicis, la lettre suivante : « Nostre Reverend Père, le soing particulier que le Roy monsieur mon fils prend de protéger les droictz et privilèges du prieuré de Prouille dont est pourveue nostre niepce Jeanne de Lorraine, abbesse de Jouarre, pour les vertus et autres qualitez qui sont en elle, et pour la considération des services que tous ceux de sa maison ont rendus à cette couronne, et particulierement mon neveu le duc de Chevreuse, lequel ayant destiné l'une de ses filles à l'église pour succéder à madame niepce me faict vous prier que lors de la teneue de vostre Chapitre général audit lieu de Prouille (lisez Toulouse), vous ayez à favoriser aultant quil vous sera possible les interrests de madame niepce aux occasions qui sen présenteront, ainsy que le sieur Président de Meaux quelle envoye vers vous à cet effect vous fera entendre plus particulierement. Et vous feres ung service très agréable au Roy monsieur mon fils. Et sur ce nous prierons dieu, nostre Reverend Père, quil vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Paris le cinquième jour de may 1628. Marie. Contresigné : de Loménie[1]. »

Cette lettre fut sans doute remise à Maître Secchi à Prouille même, où il se trouvait à la fin de mai. C'est là également que le Président de Meaux dut le rejoindre, pour lui manifester les désirs ou plutôt les volontés de Jeanne de Lorraine.

L'affaire était extrêmement délicate. Il fallait éviter de déplaire au roi de France, et cependant il fallait encore davantage éviter de déplaire à Dieu en sacrifiant les droits sacrés du monastère de Prouille dans l'élection de sa Prieure et l'autorité du Maître Général, dont on ne voulait reconnaître l'influence que pour s'en servir contre ses propres intérêts.

[1] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12. Les signatures sont originales. L'adresse : « à nostre Reverend Père General des Jacobins de l'Ordre de Saint-Dominique. »

Maître Secchi tint à consulter les Sœurs de Prouille. Il les trouva disposées à garder leur liberté et à se maintenir intégralement sous sa haute juridiction. Elles ne voulaient point de ce marchandage royal, qui leur imposait pour supérieure une inconnue, qu'elle fût ou non Mlle de Chevreuse. C'était pour Maître Secchi un solide point d'appui. Ne redoutant rien du côté des Sœurs de Prouille qui pût contrecarrer ses actes, il était plus libre et plus fort vis-à-vis de la Cour de France.

Les Sœurs lui avaient dit de vive voix leurs dispositions. Afin de parer à tout fâcheux retour, toujours possible lorsqu'il s'agissait d'une princesse influente dont les intrigues pouvaient exciter la crainte ou séduire les cœurs, Maître Secchi voulut avoir un document écrit qu'il pût exhiber selon les circonstances. Il pria le Père Bourguignon, qui se trouvait à Toulouse pour le Chapitre général, de demander aux Sœurs de Prouille une lettre authentique faisant foi de leur soumission absolue à son autorité. Les Sœurs se hâtèrent de le satisfaire. Nous avons d'elles deux lettres qui en témoignent : l'une adressée au Père Bourguignon lui-même, l'autre à Maître Secchi. Celle au Père Bourguignon n'est que l'annonce de l'expédition de la seconde. Elles lui furent portées toutes les deux à Toulouse par le Père Ducor, et toutes les deux sont signées par les Mères du Conseil. Voici la lettre adressée à Maître Secchi : « Nostre Reverandissime Père, nous avons appris par lettre expresse du Reverend Père Prieur de ceste vostre maison que vostre Reverandissime Paternité désiré de nous par écrit ce que nous luy avons protesté de vive voix et tesmoigné par nos actions qui est de vivre et mourir dans le devoir de nostre hobéissance envers vostre ditte Reverandissime Paternité, et partant nous vous protestons par ceste cy signée de noz mains que nous voulons demeurer pour toujours dans la discipline et juridiction de vostre Reverandissime Paternité et de voz successeurs au saint et sacré Ordre de nostre glorieux père et patriarche saint Dominique, pour avoir lhonneur destre toujour advouées dé vostre Reverandissime Paternité, nostre Reverandissime Père, vos très humbles et très hobéissantes filles en nostre Seigneur et nostre Père saint Dominique, Seur Ysabeau de Roquetaillade, Sous-Prieure; Seur Jane de Moncausson, Seur Marthe de Marmorières, Seur Marguerite de la Chevalinière, Seur Fransoyse du Mortier, Conseillères ; Seur Fransoysse de Grassalie, Seur Marguerite de Combarrieu... » Toutes les religieuses signèrent après les Conseillères[1].

Maître Secchi put agir librement. Il se heurta cependant à des influences prépondérantes qui firent échouer ses efforts. Le

[1] Arch. Ord., liasse de Prouille, XII-12.

21 mars 1629, Louis XIII mettait Mme de Lévis-Ventadour en possession du monastère de Prouille. C'était encore une Bénédictine, Abbesse de Saint-Pierre de Lyon.

Prouille devenait un apanage pour les princesses en mal de situation.

Le Procureur Général de l'Ordre, averti à temps, obtint du Pape Urbain VIII que les patentes royales ne fussent pas approuvées, en tant qu'elles étaient contraires au droit d'élection dont jouissaient les Sœurs de Prouille. La bulle même que le Pape avait déjà signée en faveur de Mme de Lévis-Ventadour fut suspendue, puis révoquée. Le 24 mars 1630, par ordre de Maître Ridolfi, alors Général des Frères Prêcheurs, eut lieu l'élection régulière et canonique de la Mère Ysabeau de Montfaucon de Roquetaillade, celle qui, en qualité de Sous-Prieure, avait écrit la lettre ci-dessus rapportée à Maître Secchi[1].

Au Chapitre général de Toulouse, il fut donné lecture d'un véritable martyrologe. On y signale le glorieux martyre des Dominicains de la province des Philippines, morts pour la foi, au Japon, au milieu des plus horribles supplices. Il s'agit du bienheureux Alphonse Navarrete et de ses nombreux compagnons. Alphonse Navarrete cependant n'est pas nommé, bien qu'il fût le chef de la mission et que, le premier de tous, il ait payé de sa tête son apostolat. Cette omission est curieuse.

Les Prêcheurs des Philippines entrèrent au Japon en 1601. Chacun sait que le premier apôtre de cet empire fut saint François-Xavier. Avec lui et après lui, les Pères Jésuites continuèrent son œuvre, si bien que, pour être les seuls à travailler sur ce terrain qui semblait leur appartenir par droit de conquête, ils obtinrent de Grégoire XIII une bulle qui leur réservait la mission japonaise, à l'exclusion de tout autre Ordre religieux. C'est ce qui retarda l'entrée des Prêcheurs des Philippines au Japon. Sixte-Quint cependant abrogea cette bulle pour les Franciscains, d'où les Prêcheurs conclurent qu'elle était également abrogée pour eux et les autres Ordres. La porte du Japon était ouverte.

Nous avons sur ces faits quelques détails intéressants.

Les premiers Dominicains envoyés au Japon par le Provincial des Philippines furent : François Moralès, Thomas Fernandez, Alphonse de Mena, Thomas du Saint-Esprit et un Frère convers, Jean de la Abadia. C'était, comme nous l'avons dit, en 1601. En 1607, le Père Jean des Anges ; en 1609, les Pères Jean de Saint-Thomas, Hyacinthe Orphanel et un Frère convers ; en 1611, les Pères Alphonse Navarrete et Dominique de Valderama durent porter

[1] Cf. *Histoire du monastère de Notre-Dame de Prouille*, p. 154 (Anonyme).

secours aux premiers missionnaires. La moisson était abondante : il fallait de plus nombreux ouvriers. Le Provincial des Philippines crut même utile de les placer sous l'autorité immédiate d'un vicaire, chargé de les gouverner. Il était le chef de la mission. Le premier titulaire fut Baltazar Fort.

Maître Galamini s'occupa activement de la province des Philippines et de ses œuvres. En 1609, se trouvant à Palerme, il manifesta son étonnement de ne recevoir aucune nouvelle des Philippines[1]. Des lettres lui étant enfin parvenues, datées de juin 1608, Maître Galamini y répondit le 13 janvier 1610. Il y exprime toute sa satisfaction pour le zèle et la ferveur des Pères des Philippines[2]. Puis il ajoute qu'il vient d'accorder toutes les facultés possibles au Père Alphonse Navarrete, afin de faciliter le recrutement des missionnaires.

Alphonse Navarrete était alors Procureur de la province des Philippines, en Espagne. Fils du couvent de Saint-Paul de Valladolid, il avait changé de province pour se donner à la mission des Philippines. C'est à lui qu'allaient les lettres de Maître Galamini, et par lui elles étaient transmises à leurs destinataires.

Alphonse Navarrete reçut donc, en 1609, la lettre qui donnait précepte formel, à lui et au Provincial, de communiquer au Maître Général les nouvelles de la province des Philippines sur son développement et son apostolat[3]. Il reçut également, en janvier 1610, deux lettres de Maître Galamini qui l'autorisaient, celle du 15[4] à emmener aux Philippines trente-cinq religieux espagnols, et celle du 22 à en emmener deux cents[5]. Car Alphonse Navarrette était sur le point de partir pour Manille.

Dans la lettre qu'il devait porter au Provincial des Philippines, Maître Galamini touche la question assez délicate de la mission du Japon : « A propos de l'affaire des Jésuites, qui empêchent nos Pères de travailler au Japon comme ils le voudraient, je verrai le Saint-Père à mon retour à Rome. Mais je vous prie de vouloir bien m'écrire au moins une fois l'an[6]. » Ce n'était pas très exigeant. A la fin de la lettre il y a un *Nota bene* intéressant : « Vous devez savoir, dit Maître Galamini, que Clément VIII a défendu à tous les religieux autres que les Jésuites de prêcher la foi au Japon. La raison avancée par le Pape est que les néophytes japonais, peu au courant de la liberté des opinions théologiques dans

[1] Reg. Galamini, IV, 53, fol. 48.
[2] *Ibid.*, IV, 55, n° 66.
[3] *Ibid.*, IV, 53, fol. 48.
[4] *Ibid.*, IV, 56, fol. 5r.
[5] *Ibid.*, IV, 55, n° 65.
[6] *Ibid.*, n° 66.

l'Église, pourraient se scandaliser des divergences doctrinales des ordres religieux et seraient exposés, par ces disputes, à perdre la simplicité de la foi. Il est difficile de faire revenir le Pape sur cette décision[1]... »

En somme, les Jésuites voulaient être libres d'enseigner le molinisme aux Japonais. Et c'est chose typique et bien caractéristique de l'époque que cette idée d'aller porter au Japon les disputes de la Congrégation *De auxiliis*. Partout où Jésuites et Dominicains se rencontraient, même à Nangazaki, ils entraient en lice sur la question de la grâce.

Seulement, avant que la lettre de Maître Galamini fût expédiée, Alphonse Navarrete avait écrit d'Espagne une nouvelle missive, et dans cette missive il affirmait, ce qui était vrai, que Sixte-Quint avait révoqué la bulle non de Clément VIII, mais de Grégoire XIII, qui donnait aux Jésuites le monopole de la prédication évangélique au Japon. Aussi Maître Galamini, heureux de connaître ce fait, biffe d'un trait de plume son *Nota bene* et laisse aux Prêcheurs des Philippines leur liberté d'action.

Cette province du Saint-Rosaire des Philippines était alors en pleine ferveur. Dans le Registre de Maître Galamini[2] on trouve un précieux document, connu déjà, qui donne tout au long les ordonnances fondamentales de cette province, telles que les rédigea son saint fondateur et premier Provincial, Jean de Castro. L'esprit de ces ordonnances se révèle dès les premiers mots : « On observera les Constitutions de l'Ordre dans les plus petits détails, surtout celles qui sont les plus austères et les plus rigoureuses. L'abstinence, le jeûne, la pauvreté des vêtements, le silence, les voyages à pied et non à cheval, seront maintenus sans fléchissement aucun. Il faudra garder dans les cérémonies de l'Ordre une parfaite uniformité. Même si le nombre des religieux est très restreint dans les résidences, on se lèvera la nuit pour réciter l'office divin, parce que, dit Jean de Castro, ce n'est pas une raison, si l'on est deux ou trois, pour donner à Dieu une moindre louange, et de ce que l'on est deux ou trois, l'heure du lever de nuit n'est ni moins convenable ni plus à charge. »

La prédication devra être simple de forme, mais pleine de piété et de doctrine. Il est interdit d'accepter aucune paroisse, et, s'il le faut, on se séparera plutôt des évêques. Autant que possible et sans raisons sérieuses, on ne fera point de visite aux séculiers. Les Convers seuls iront faire la quête.

Jean de Castro exige une pauvreté stricte. C'était, à son avis, une des meilleures prédications.

[1] Reg. Galamini, IV, 55, nº 66.
[2] *Ibid.*, IV, 56, fol. 76.



Les couvents n'auront aucune propriété à eux. Tout appartiendra à la province. C'est la première fois que nous rencontrons cette substitution de la province au droit conventuel de propriété. La raison en est donnée dans un autre document non signé, mais provenant sans nul doute d'un Procureur de la province, soit Alphonse Navarrete, soit Diego Advarte. Il se trouve dans le Registre de Maître Galamini, avant les ordonnances de Jean de Castro. Ce document est un mémoire présenté à Maître Galamini pour obtenir deux privilèges : premièrement, le privilège, pour la province des Philippines, de ne rien rendre aux couvents d'origine des religieux des biens qu'ils laisseraient en mourant ; deuxièmement, le privilège pour la province de posséder à elle seule, à l'exclusion des couvents. Tous les biens appartiendraient non aux couvents, mais exclusivement à la province. Le Provincial aurait l'administration de ces biens et les distribuerait à chaque maison et à chaque religieux, selon les nécessités du moment.

Le demandeur se rendait compte que cette propriété provinciale allait contre tout le droit ancien. Aussi, dans son mémoire, ajoute-t-il que ce privilège est absolument nécessaire pour la bonne et juste administration de la province des Philippines : « Dans cette province, dit-il, nos maisons ne possèdent ni rentes annuelles, ni propriétés immobilières; elles vivent toutes des aumônes offertes par les fidèles. Il en résulte que les unes ont du superflu, tandis que les autres n'ont pas le nécessaire. Il est juste que le superflu soit attribué à l'indigence des autres par les soins du Père commun de la province.

De plus, il arrive souvent qu'il faut envoyer des Frères chez les infidèles, y fonder des résidences. Ces expéditions évangéliques et ces fondations exigent des ressources. C'est au Provincial à y subvenir, comme il doit subvenir à toutes les dépenses générales de la province.

D'après ce mémoire, toutes les dépenses seraient supportées par le Provincial, qui encaisserait pareillement toutes les aumônes. Il n'y aurait aux Philippines qu'une seule caisse, celle du Provincial.

Cette thèse, dont les arguments ne manquent pas de valeur, fut admise par Maître Galamini et confirmée avec les ordonnances fondamentales de Jean de Castro, dont elle faisait partie.

On lit, en effet, à la suite de ces ordonnances : « Nous, Frère Augustin Galamini, Maître Général de l'Ordre des Prêcheurs, par les présentes et en vertu de l'autorité de notre charge, nous confirmons les ordonnances ci-dessus mentionnées de la province du Saint-Rosaire et nous les déclarons confirmées.

« De même, par ces présentes nous déclarons que ladite province

du Saint-Rosaire des Philippines du nouveau monde a été érigée en province, de Congrégation qu'elle était d'abord, sous le titre susdit du Saint-Rosaire au Chapitre général de Venise, l'an du Seigneur 1592, quoique dans les actes de ce Chapitre cette érection ne soit pas enregistrée, comme en fait foi le Chapitre général de Valence en 1596. Donné à Paris, au couvent de Saint-Jacques, le 3 mai 1611[1]. »

Il n'est pas étonnant que, formés par une discipline aussi rigoureuse, pénétrés à fond de l'esprit de saint Dominique, les Prêcheurs des Philippines aient été d'intrépides apôtres et soient devenus de glorieux martyrs.

Arrivé aux Philippines en 1611, Alphonse Navarrete fut peu après envoyé au Japon avec le titre de Vicaire provincial. La situation en ce pays devenait de plus en plus critique pour les chrétiens. De 1614 à 1617, la persécution sévit dans tout l'empire. On voulait en finir avec le christianisme, et le moyen le plus radical était de supprimer les missionnaires. Le 22 mai 1617, un Franciscain, Pierre de l'Ascension, et un Jésuite portugais, Jean-Baptiste Tavora de Machado, furent décapités à Omura. Il y eut dans cette chrétienté une sorte de fléchissement. Privés de secours religieux, harcelés par leurs ennemis, les chrétiens étaient exposés à renier leur foi. Alphonse Navarrete crut qu'il fallait donner à ce peuple un grand exemple de courage. D'accord avec un religieux augustin, Ferdinand de Saint-Joseph, il résolut d'aller ensemble visiter et consoler les chrétiens, mais nullement en cachette. Tous deux revêtirent leur costume religieux et, sans peur, exercèrent leur ministère apostolique. Il ne pouvait durer longtemps. Un soir, comme on chantait dans l'assemblée chrétienne le *Salve Regina*, des soldats survinrent, qui s'emparèrent des deux religieux. Ils furent décapités, le 1er juin de cette même année 1617. Ces quelques jours d'apostolat suffirent pour fortifier la foi chancelante des chrétiens. Enthousiasmés par l'intrépidité de leurs missionnaires, ils se préparèrent eux aussi à mourir pour le Christ. Pendant les cinq ans qui suivirent, ce ne fut qu'une lutte continuelle entre la farouche cruauté des persécuteurs et l'énergie héroïque des chrétiens et des missionnaires. Les prisons d'Omura regorgeaient de religieux, de prêtres, de catéchistes, de simples fidèles. Franciscains, Jésuites, Dominicains, tous unis dans un même amour de Dieu, attendaient la mort. Quelques exécutions eurent lieu successivement; mais la masse fut réservée pour une hécatombe générale qui, selon les vues des Japonais, devait anéantir à jamais dans leur pays la religion chrétienne. Ce grand martyre

[1] Reg. Galamini, IV, 56, fol. 76.

eut lieu à Nangazaki, sur une petite colline voisine de la ville. Vingt-cinq victimes furent brûlées vives, et trente-trois décapitées. Parmi ces glorieux martyrs, il y avait des enfants de trois et de cinq ans. L'atrocité des supplices fut horrible; mais la grâce de Dieu soutint le courage de tous. Il n'y eut aucune défaillance.

Encore une fois, l'Ordre de Saint-Dominique pouvait être fier de ses fils. Ce grand martyre eut lieu le 10 septembre 1622. Il fut suivi d'autres exécutions; car, malgré la sauvagerie des bourreaux, l'intrépidité des missionnaires ne se ralentit jamais. Dès qu'une victime était tombée, le Provincial des Philippines se hâtait de combler le vide, et toujours les religieux s'offraient pour continuer, au péril de leur vie, l'œuvre apostolique de leurs aînés. C'est la gloire de la province du Saint-Rosaire, qui à elle seule réalisait la prophétie de sainte Thérèse : « Cet Ordre, lui dit Notre-Seigneur, aura beaucoup de martyrs. »

Maître Secchi eut à Toulouse une grande consolation.

On avait annoncé dans l'Ordre entier que, pendant la célébration du Chapitre général, se ferait la translation solennelle des reliques de saint Thomas. Aussi l'affluence des religieux fut énorme, celle des fidèles également. On avait préparé la solennité de longue date, car il s'agissait de retirer les ossements du saint Docteur de la châsse en bois où ils avaient été placés en 1367, lors de leur transport à Toulouse par ordre d'Urbain V, pour les placer dans une châsse en argent, et de plus de les exposer à la vénération des fidèles dans un splendide monument. La châsse en argent fut exécutée grâce aux libéralités de nombreux bienfaiteurs. Le roi Louis XIII fit allouer pour cette œuvre, par la cour des Aides de Montpellier, la somme de trois mille livres. Il donna, de plus, mille livres; le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, quatre mille livres; le duc de Ventadour, pro-gouverneur, mille livres; Louis de Vervins, de l'Ordre de Saint-Dominique, Archevêque de Narbonne, quinze cents livres; l'assemblée du clergé de France réunie à Blois, trois cents livres; M. Le Mazuyer, premier président au Parlement, trois cents livres; Jean Gaubert de Caminade, second président, trois cents livres; la ville de Toulouse, six cents livres, et une foule de dons offerts par la piété des fidèles. Car la dévotion à saint Thomas était grande non seulement à Toulouse, mais encore dans tout le Languedoc. Le jour de sa fête, on accourait en foule pour vénérer sa mémoire. Les capitouls donnaient l'exemple. Tous les ans, le 6 mars, veille de la fête de saint Thomas, les Frères Prêcheurs de Toulouse se rendaient à la maison commune, où les capitouls les attendaient. Ils leur remettaient deux cierges de cent livres, que l'on portait solennellement à l'église conventuelle. Le jour de la fête, les capitouls avaient une place

d'honneur. De sorte que le culte de saint Thomas faisait partie de la vie civile et religieuse de Toulouse. Le saint Docteur y était chez lui.

On comprend dès lors l'enthousiasme populaire qui éclata lorsque la nouvelle se répandit que des fêtes solennelles allaient être célébrées en son honneur.

Les Prêcheurs de Toulouse, fils de Sébastien Michaelis, avaient reconquis par leur vie régulière l'estime de la population. On trouva que la tenue du Chapitre général en une maison de la réforme était une approbation officielle de cette réforme et un signe non équivoque de la volonté du Maître Général de la propager dans l'Ordre entier. Les observants n'avaient pas hésité, malgré leur pauvreté, à entreprendre à leurs frais la construction du monument où ils voulaient placer les reliques de saint Thomas. Ce monument ou mausolée, célèbre dans tout le Languedoc, était placé à l'extrémité de l'abside de l'église conventuelle, derrière et au-dessus du maître-autel. Il en a été fait une lithographie très rare à rencontrer; car ce mausolée fut démoli pendant la Révolution. Nous n'en avons plus qu'une description littéraire que Percin a insérée dans ses *Monumenta Conventus Tolosani*[1].

Tout étant prêt pour les fêtes de la Pentecôte 1628, les capitouls, désireux d'attirer à cette solennité le plus de monde possible, annoncèrent qu'il y aurait une grande foire ; et comme les États du Languedoc, d'autre part, se réunissaient cette même semaine, la multitude fut immense.

Ces détails et ceux qui vont suivre sont consignés dans le procès-verbal rédigé officiellement par le Prieur de Toulouse, Frère Gabriel Ranquet[2].

La solennité dura huit jours, c'est-à-dire pendant toute la célébration du Chapitre général. La France entière était en fête ; car le roi Louis XIII venait d'enlever aux huguenots la ville de la Rochelle, après un siège de quinze mois. Tout était donc à la joie. Le jour de la Pentecôte même (11 juin 1628), en présence des personnages les plus remarquables et d'une foule de peuple, Maître Secchi se rendit auprès de la châsse en bois contenant les reliques de saint Thomas. Il était assisté du Vicaire Général de la Congrégation occitaine, Frère Pierre Girardel, et du Prieur du couvent, Frère Gabriel Ranquet. Les Pères Définiteurs du Chapitre et les autres religieux l'entouraient. On ouvrit la châsse. Maître Secchi prit un à un les ossements sacrés et les montra au peuple pour les

[1] Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 237.

[2] Ce procès-verbal, déjà publié en partie par Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 325, a été inséré *in extenso* par Mgr Douais dans son livre : *les Reliques de saint Thomas d'Aquin*, p. 251 et ss. Paris, 1903.

faire vénérer. Puis il les plaça dans la nouvelle châsse d'argent, cependant que l'organiste du couvent et la musique toulousaine faisaient entendre, dit le Père Ranquet, leurs plus suaves mélodies. La châsse d'argent contenant les précieuses reliques demeura exposée toute la semaine à la vénération des fidèles. Chaque jour, durant cette semaine, les professeurs de l'Université vinrent soutenir des thèses publiques en l'honneur de saint Thomas. Outre les religieux du couvent et la foule des lettrés, ils eurent pour auditeurs les membres mêmes du Parlement.

Mais quelqu'un n'était pas content. Fut-ce négligence ou oubli? le Prieur de Toulouse, Gabriel Ranquet, n'avait pas invité les capitouls à cette translation. Il se réservait sans doute de faire cette invitation pour la procession solennelle qui devait avoir lieu le dimanche de la Trinité, 18 juin. Les capitouls, froissés, ne l'entendirent pas ainsi. Ils menèrent grand bruit de ce qu'ils appelaient l'ingratitude des Pères de Toulouse. Ils n'avaient peut-être pas tout à fait tort. La preuve, c'est que Gabriel Ranquet, ayant eu vent de ce ressentiment, envoya deux de ses religieux chez le sieur de Malpeyre, capitoul et chef de Consistoire, le samedi soir à neuf heures, afin de se disculper et d'expliquer sa conduite. C'était un peu tard. Le capitoul n'était pas chez lui. Les Pères durent charger « madamoiselle sa sœur[1] » de l'avertir. Cette invitation *in extremis* ne fut pas acceptée. Les capitouls n'assistèrent point à la translation des reliques le jour de la Pentecôte. Le mercredi suivant, 14 juin, tout le conseil de la ville se réunit à la maison commune, « par-devant MM. de Malpeyre, de Loupes, Cauls, Courtines, Caumels, Fourouge et d'André, capitouls. » M. de Malpeyre se plaignit hautement du procédé, peu gracieux à son avis, des Prêcheurs de Toulouse. Il rappela « l'obligation que les Pères religieux Jacoupins avoient à la ville, laquelle, pour suppléer à leurs nécessités par deux diverses foys, leur auroit accourdé des sommes notables, l'une de six cens livres pour la faction de la châsse de monsieur saint Thomas, le corps reposant dans ladicte esglise, l'autre de mil escus pour subvenir à l'entretiennement des religieux estrangers de leur ordre assemblés pour la teneur du Chapitre général[2]... ».

Bref, il fut décidé qu'on s'en tiendrait pour le moment à ce blâme officiel. Le Prieur de Toulouse fit sans doute les excuses nécessaires, car les capitouls assistèrent à la grande procession du 18 juin.

Le vendredi 16, le Parlement de Toulouse, toutes chambres réunies, prit l'arrêt suivant : « La court, les chambres assemblées,

[1] Mgr Douais, *les Reliques de saint Thomas*, p. 248.
[2] Id., *ibid.*

délibérant sur ce qu'elle doit observer dimanche prochain sur l'eslevation du corps de saint Thomas d'Aquin, dont la solemnité se doict faire en l'église du couvent des Frères Prescheurs réformés de ceste ville, et procession qui sera faicte à raison de ladicte solemnité hors ladite église,

« A arresté qu'elle se treuvera en ladicte église en corps à robes et chaperons rouges ledict jour de dimanche prochain, pour assister à ladicte eslevation dudict corps saint Thomas d'Aquin et à la procession qui se fera par ceste dicte ville à cause de ladicte solemnité. Signé : Le Masuyer[1]. »

Le dimanche 18 juin, le Prieur du couvent, Gabriel Ranquet, ouvrit de nouveau la châsse contenant les reliques de saint Thomas. Les capitouls l'entouraient. Ce fut l'Archevêque de Toulouse, Charles de Monchal, qui présenta les ossements sacrés à la vénération des fidèles. Il chanta ensuite la messe, après laquelle la procession se mit en marche. Tout le clergé régulier et séculier était présent. Le Chapitre de Saint-Étienne avait apporté les reliques de la métropole. En tête de la procession, des religieux dominicains portaient le chef de saint Thomas; puis venaient les religieux et les prêtres, puis les évêques. Après eux s'avançait la châsse d'argent contenant les reliques de saint Thomas. Elle fut portée tour à tour par les Pères des diverses provinces de l'Ordre. Les huit capitouls l'escortaient de droite et de gauche. L'Archevêque de Toulouse, revêtu de ses ornements pontificaux, fermait la marche du cortège. Un peuple immense l'entourait et le suivait : le Sénat, les questeurs royaux, le Recteur de l'Université, les professeurs, tous étaient présents. Les rues étaient pavoisées, décorées d'images pieuses. Celle du saint Docteur apparaissait dans chacune d'elles avec une couronne de feuillage et des inscriptions théologiques au nombre de cinquante, nombre des années qu'il avait passées sur la terre. On portait en outre dix-huit cierges énormes, en l'honneur des dix-huit volumes de ses œuvres, outre ceux plus petits que la foule du peuple tenait en mains, innombrables. C'était vraiment la fête de la lumière. Le soleil lui-même, dont saint Thomas fut pour l'Église la resplendissante image, répandait toutes ses splendeurs sur ce brillant cortège.

Il parcourut la ville de Toulouse comme en une marche triomphale. On fit station à la cathédrale de Saint-Étienne. Sur le palier attendait, entouré de la noblesse, Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, commandant en chef les troupes royales en Languedoc, Aquitaine et Dauphiné. Il vénéra profondément les reliques du saint Docteur. Le prince de Condé avait du

[1] Mgr Douais, *les Reliques de saint Thomas*, p. 251.

reste honoré de sa présence, à plusieurs reprises, les soutenances des thèses théologiques qui avaient eu lieu au couvent des Prêcheurs. C'était encore un des griefs des capitouls. Le Père Gabriel Ranquet, décidément peu attentif pour ces messieurs du municipe, avait négligé de leur présenter le programme de ces thèses. Ils en gardèrent rancune[1]. C'est qu'à l'époque les capitouls étaient de savants hommes, tous docteurs en quelque chose. Une soutenance théologique les intéressait au plus haut point. On serait assez surpris aujourd'hui de voir les conseillers municipaux de Toulouse se plaindre de ne pas recevoir le programme des thèses théologiques débattues au couvent des Frères Prêcheurs.

La procession rentra dans l'église des Prêcheurs, et la châsse de saint Thomas fut définitivement placée dans le magnifique mausolée élevé en son honneur.

Cette journée du 18 juin 1628 avait été une journée de triomphe pour saint Thomas, une journée de joie pour l'ordre de Saint-Dominique. Les étrangers, dit Gabriel Ranquet, se retirèrent de Toulouse émerveillés de l'accueil qu'ils avaient reçu et des magnificences qu'ils avaient vues. Louis XIII, en effet, avait offert pour le Chapitre général trois mille livres; le Parlement de Toulouse, six cents; l'assemblée des États de Languedoc, quinze cents; l'Archevêque de Narbonne, sept cents; le municipe de Toulouse, trois mille, outre les dons considérables des particuliers.

Gabriel Ranquet, Prieur de Toulouse, heureux de ce glorieux événement, heureux surtout du prestige qui en retombait sur la réforme du Père Michaelis, termine son procès-verbal par cette prière à saint Thomas : « O vous, le plus docte des Saints et le plus saint des Docteurs, vous dont nous sommes ici les hôtes et qui nous approchons tous les jours de vos saintes reliques pour les vénérer, protégez et développez par votre patronage la réforme commencée dans votre couvent et déjà propagée dans toute la France. Répandez sur elle les rayons de votre sainteté et de votre science, afin qu'elle en paraisse ardente et resplendissante. Gardez cette ville de Toulouse qui s'est mise sous votre protection et tous les ans, par ses huit capitouls, vous fait son hommage généreux[2]... »

Ce petit trait final dut faire oublier à ces messieurs les manques d'égard qui les avaient froissés[3].

[1] Mgr Douais, *les Reliques de saint Thomas*, p. 249.
[2] Id., *ibid.*, p. 256.
[3] Les reliques de saint Thomas d'Aquin demeurèrent dans l'église des Dominicains de Toulouse jusqu'à la Révolution. Le 11 juin 1791 (coïncidence curieuse de date avec la translation du 11 juin 1628), le maire et les officiers municipaux, après avoir pris l'avis du directoire du district, décidèrent que la châsse de saint Thomas serait transportée de l'église des ci-devant Dominicains qui était fermée, à l'église de Saint-Sernin. Le métropolitain du Sud (archevêque assermenté de Toulouse), Hya-

Le Chapitre général et les fêtes de saint Thomas terminés, Maître Secchi se rendit à la Rochelle pour rendre ses hommages au roi Louis XIII. Il avait à remercier ce monarque des bienfaits dont il avait comblé le Chapitre et le couvent de Toulouse, à lui demander, en outre, sa haute protection pour la propagation de la réforme en ses États. Le Maître fut accueilli avec honneur par le roi et le Cardinal de Richelieu. Il se rendit ensuite à Paris, où il vit Marie de Médicis et Anne d'Autriche.

Nous n'avons malheureusement aucun détail sur ces audiences royales, pas plus que sur le séjour du Maître à Saint-Jacques et au couvent de l'Annonciation[1], celui de l'observance, qui était alors en pleine prospérité. Nous savons seulement qu'il fut reçu partout avec les plus grands honneurs et que chacun s'émerveillait de sa rare prudence. On admirait qu'il eût pu, sans bruit, sans éclat, favoriser et imposer l'observance régulière en de nombreuses maisons[2].

Maître Secchi demeura à Paris du 11 au 27 août. Il se dirigea ensuite vers l'Italie, en passant par la Bourgogne. Il avait pour faire route avec lui ses compagnons ordinaires, dont Frère Jean-Vincent de Valence, qui nous a laissé le récit de ce voyage, et Jean-Baptiste Carré, Prieur de l'Annonciation. Ils s'embarquèrent à Lyon sur le Rhône et descendirent jusqu'à Avignon, où ils arrivèrent, sans être attendus, le 12 septembre. Mais les rives du fleuve étaient gardées. La peste, ce fléau redoutable qui était l'effroi des peuples à cette époque, dévastait la Bourgogne, que le Maître venait de traverser. On lui interdit, à lui et à ses compagnons, l'entrée de la ville d'Avignon.

cinthe Sermet, ordonna une procession générale pour le 12, à trois heures et demie, afin que la translation des reliques de saint Thomas se fît avec toute la solennité possible. Les officiers municipaux firent eux-mêmes les invitations et préparatifs nécessaires : « Nous fîmes garder ce dépôt sacré, dit le procès-verbal, pendant toute la nuit du onze au douze, et dès le matin nous nous transportâmes avec le sieur Lateulère, prêtre chapelain des Corps Saints de Saint-Sernin, en ladite église des cy-devant Dominicains; le dit sieur Lateulère plaça en notre présence toutes les dites reliques (celles de saint Thomas et des autres saints que possédait l'église des Dominicains) sur cinq pavillons avec tout le respect dû, les orna de rubans à la Nation et dans l'état de déçance qu'il convenait à une cérémonie si auguste. » (Mgr Douais, *les Reliques de saint Thomas*, p. 259.) Il y eut, le 12 juin, une belle procession à laquelle assistaient le maire de Toulouse, Jean Rigaud, et tous les officiers municipaux, la garde nationale, les curés de la ville, « croix levée, » avec tout leur clergé. Elle fut présidée par le métropolitain du Sud, Hyacinthe Sermet.

« Revêtus de nos écharpes et après nous être prosternés devant la châsse de saint Thomas d'Aquin et les autres reliques exposées à la vénération publique dans le sanctuaire de ladite église (des Dominicains), l'évêque entonna les hymnes et les cantiques d'usage. » (Mgr Douais, procès-verbal, *op. cit.*, p. 259.) On voit que, malgré le trouble des temps, les Toulousains gardaient à saint Thomas la plus grande vénération. Ses précieuses reliques sont encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Sernin.

[1] Cf. *Prædicatorium Avenionense*, p. 167 et ss. Avignon, 1673. — Le Père Mahuet auteur de cet ouvrage, a connu le Père Secchi.

[2] *Ibid.*, p. 184.



Avisé de l'arrivée du Maître Général, Jean Carquet, Prieur d'Avignon, accourut, avec trois Pères des plus anciens, pour lui souhaiter quand même la bienvenue. Ce ne fut qu'avec de grandes difficultés et après de longs pourparlers qu'il fut autorisé à le saluer de loin. Attristé d'une pareille aventure, le Prieur fit toutes les démarches possibles pour que l'on permît à Maître Secchi d'entrer dans la ville, dût-il demeurer séquestré pendant quarante jours avec ses compagnons dans le couvent. Il vit le Vice-Légat, il vit l'Archevêque, il vit les consuls et le gouverneur ; rien n'y fit, toute supplication fut inutile. La peur de la peste fermait les cœurs. On lui fit même pour réponse un cruel calembour : *Nolumus pestem nec in Generali nec in particulari.*

Désolé de ces refus, le Prieur d'Avignon écrivit à Maître Secchi l'insuccès de ses démarches. Il lui envoya en même temps d'abondantes provisions. Le Vice-Légat et l'Archevêque firent de même. La situation était en effet critique, car le Maître et ses compagnons étaient débarqués et se trouvaient sans abri de l'autre côté du Rhône. L'empressement du Prieur d'Avignon toucha Maître Secchi. Il lui adressa, le soir même, le billet suivant : « Ce que vous faites pour parer aux incommodités de ma situation et de celle de mes compagnons m'est très agréable. J'écris moi-même au Vice-Légat; cependant je vous prie d'aller le trouver, pour le remercier en mon nom de son humanité pour moi. J'attends la fin de ces incidents, et je me recommande à vos prières. Du bord du fleuve, près d'Avignon, le 12 septembre 1628. Frère Séraphin Secchi, Maître de l'Ordre[1]. »

Le Prieur d'Avignon ne se découragea point. Rebuté une première fois, mais ne pouvant supporter la pensée que le Maître de l'Ordre se trouvait sans abri si près de son couvent, il reprit ses démarches auprès des autorités. On ne pouvait pourtant pas, leur dit-il, laisser en plein air le vénérable chef de l'Ordre. Ces nouvelles tentatives n'eurent pas plus de succès. Il obtint seulement que Maître Secchi pût demeurer en quarantaine dans la villa d'un noble seigneur, Michel de Crozet, que l'on fit préparer en toute hâte. Maître Secchi y fut conduit, avec ses compagnons d'infortune, par deux gardes spécialement délégués par le Vice-Légat. On lui fit tous les honneurs que comportait la situation.

De nouveau, le 13 septembre, le Maître écrivit à Jean Carquet pour le remercier de ses bons offices. Grâce à lui, il avait au moins un abri convenable. Il lui disait en même temps que le Père Carré lui demanderait ce dont ils auraient besoin dans leur résidence improvisée. Il promettait également de se conformer de

[1] *Prædic. Avenion.*, p. 171.

tous points aux prescriptions du Vice-Légat, envers lequel il s'avouait bien obligé.

Maître Secchi avait soixante-huit ans. Les voyages interminables qu'il s'était imposés depuis son élection au magistère suprême de l'Ordre avaient usé ses forces. Se voyant traité comme un pestiféré et empêché de faire la visite du couvent d'Avignon, comme il se l'était proposé, avec la perspective de demeurer pendant quarante jours dans cette situation pénible, il tomba dans une profonde tristesse. En vain multipliait-on autour de lui les témoignages de la plus affectueuse sympathie. Les Pères d'Avignon n'avaient pas le droit de le visiter; mais leurs lettres fréquentes, leurs envois quotidiens de provisions lui disaient assez combien ils compatissaient à son état. Plus près de lui, ses compagnons de route s'ingéniaient à distraire son esprit. Le Père Carré lui racontait toutes les histoires joyeuses qu'il connaissait. On lui faisait espérer que la quarantaine serait abrégée, et que sous peu il entrerait dans Avignon. Le Prieur d'Avignon ne cessait point ses démarches, risque à être importun, pour atteindre ce but. Il espérait toujours fléchir la rigueur peut-être excessive du Vice-Légat. Certes, ces nombreux témoignages d'affection et de dévouement touchaient profondément Maître Secchi. Ils ne purent toutefois triompher de son abattement. Le troisième ou quatrième jour de sa quarantaine, il prit la fièvre. Le mal fit de rapides progrès : « Mes enfants, dit le Maître à ses compagnons, c'est ici le terme de ma course ! » Se voyant près de mourir, Maître Secchi demanda humblement les sacrements de l'Église.

Informé de la gravité de la maladie, le Prieur d'Avignon supplia le Vice-Légat de lui permettre d'aller visiter le vénérable Père. Il obtint l'autorisation de le voir une seule fois, le jour même de sa demande, 23 septembre. On devine ce que fut cette touchante entrevue.

Le lendemain, la fièvre devenant plus violente, on administra au Maître de l'Ordre les derniers sacrements. Vers le soir, entouré de ses fils en larmes, Maître Secchi, rassemblant toutes ses forces, dit : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum !* Il expira peu après. C'était un dimanche, 24 septembre 1628.

Il était clair que Maître Secchi n'était pas mort de la peste. Cependant la peur fut telle, qu'on ne permit point de l'ensevelir au couvent d'Avignon. Son corps fut transporté et inhumé dans une tombe provisoire, chez les Mineurs récollets de Mont-Favet. Mais auparavant le peintre Guillaume fit le portrait de Maître Secchi. On le conserva au couvent d'Avignon.

Avant de mourir, le Maître avait déclaré qu'il voulait que son cœur fût porté et déposé au couvent réformé de l'Annonciation à

Paris. C'était le suprême témoignage de son affection pour cette maison, où régnait une parfaite régularité, et pour la congrégation entière du vénérable Père Michaelis, témoignage précieux qui nous donne la plus vive lumière sur l'esprit qui dirigea Maître Secchi dans son gouvernement. Il n'eut qu'un but : le rétablissement de l'observance dans toutes les provinces.

Le Père Carré, Prieur de l'Annonciation, qui assistait Maître Secchi à ses derniers moments, exécuta pieusement sa volonté. Il porta lui-même son cœur à Paris, le plaça dans une urne dorée, située du côté de l'évangile, devant la sacristie, près du maître-autel. Il y joignit une longue inscription[1].

Malgré tout le dévouement dont il avait fait preuve, Jean Carquet, Prieur d'Avignon, fut accusé auprès du Vicaire Général de l'Ordre, Nicolas Ridolfi, de n'avoir pas usé de tous les moyens en son pouvoir pour ouvrir à Maître Secchi les portes d'Avignon. Car la nouvelle que le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique avait dû rester sans abri sur les rives du Rhône, et était mort sans pouvoir pénétrer dans la ville, avait causé à Rome la plus fâcheuse impression. Pour se disculper et rétablir la vérité des faits, Jean Carquet demanda un certificat aux *conservatores sanitatis* ou commission sanitaire d'Avignon. Ils le lui délivrèrent volontiers. Ainsi, la responsabilité de cette malheureuse affaire revint à ceux à qui elle appartenait de droit.

Disons tout de suite que les restes mortels de Maître Secchi ne restèrent que quatre ans en exil chez les Mineurs récollets. En 1632, son successeur, Nicolas Ridolfi, étant de passage à Avignon, eut à cœur de les ramener au milieu des siens. Toute autorisation reçue du Vice-Légat et des consuls, Maître Ridolfi se rendit, le 23 septembre 1632, au couvent des Mineurs récollets. Un grand nombre de religieux l'accompagnait. On exhuma les restes de Maître Secchi, qui furent portés en grande pompe jusqu'à la porte Saint-Lazare. Cette fois, elle s'ouvrit devant lui. Le clergé séculier, de nombreux religieux, l'attendaient. Maître Ridolfi était entouré des Provinciaux de France et de Provence; du Père Girardel, ex-Vicaire de la Congrégation occitaine, son Compagnon; du Provincial d'Occitaine, Jean Ferrand; du Vicaire Général de la

[1] « Humani hic Seraphin, Patrisque Sicci ardens cor gelidus silex recondit Siccorum taceo vetus virensque germen, quod celebres toga vel armis heroas tulit, inter hos supremum orbis præsulem et Italos proreges vix mortale genus refert, sapitve cor nostri Seraphin. Puto dedisse illi nomen originemque cælos nam sæcli impatiens, amoris igne totum sydereo ut Seraph perustum divinaque perustione siccum arsit, nec proprio sinu teneri Vitalis potuit calor sed omnem ut Phæbus talis adivit orbem per mundi quatuor plagas, quaterque annorum quatuor vices parentis sacrum Dominici Ordinem refovit. Hoc Sicci modo cor silex recondit. Tibi cor silicis foret Viator Si Siccis oculis pedem hinc referres. Nec cordi bona consepulta fleres. Obiit Avinione, A. S. 1628, ætatis suæ 68. »

Congrégation de Saint-Louis, Gabriel Ranquet. Tous les prêtres et religieux portaient des cierges. Une foule immense escorta le corps de Maître Secchi jusqu'à l'église des Prêcheurs, où on le plaça, couvert d'un riche drap mortuaire, sous un catafalque élevé en forme de pyramide. Des cierges innombrables brûlaient autour. Maître Ridolfi chanta la messe; après quoi un Jésuite renommé pour son éloquence, le Père Ramat, fit l'oraison funèbre du défunt. Ces cérémonies terminées, on inhuma le corps de Maître Secchi devant les degrés de l'autel majeur, sous une pierre tombale ornée des armes de sa famille et d'une inscription rappelant sa mort près la ville d'Avignon[1].

Maître Ridolfi fit les choses en grand seigneur qu'il était. Il invita à sa table quatre religieux de chaque couvent d'Avignon, les traita libéralement et leur donna de pieux souvenirs.

[1] « Hic jacet Reverendissimus Pater Seraphinus Siccus Magister generalis totius Ordinis Prædicatorum, qui celebrato Tolosæ Capitulo Generali Provincias Galliæ visitans, Obiit prope Avenionem 24 Septembris 1628. »

BIBLIOGRAPHIE

J. Mahuet, *Prædicatorium Avenionense*. Avignon, 1673.

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, V. Paris, 1748.

Jean de Réchac, *la Vie du glorieux patriarche saint Dominique*. Paris, 1647.

Histoire du monastère de Prouille (Anonyme). Grenoble, 1898.

J. Fonseca, *Historia de los Padres Dominicos en las islas Filipinas*. Madrid, 1870-1872.

André-Marie, *Missions dominicaines en Extrême-Orient*. Paris, 1864. (Dans cet ouvrage on trouvera une bibliographie plus étendue sur les martyrs du Japon.)

Mgr Douais, *les Reliques de saint Thomas d'Aquin*. Paris, 1903.

NICOLAS RIDOLFI

CINQUANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1629-1644

CHAPITRE I

ORIGINES FAMILIALES ET DOMINICAINES

Nicolas Ridolfi vit le jour à Florence, en 1578. Il appartenait à une noble famille[1] dont les alliances étaient les plus hautes. Apparentés aux Médicis, aux Ugolini, aux Ubaldini, les Ridolfi jouissaient en Toscane de la plus large influence.

Jean-François Ridolfi, marié à Constance Ugolini, eut plusieurs enfants : Alexandre, qui semble avoir été l'aîné, marquis de Basi-

[1] Il y avait à Florence trois familles Ridolfi.
« Ridolfi di Ponte Vecchio — 16.
« Ridolfi di Piazza — 17.
« Ridolfi di Buona fe, di Borgo S^to^ Jacopo — 19.
« E quali vanno tutti à tre per quartiere Santo Spirito.
« Di Ponte, anno avuto n[umer]o 14 — Signori Priori.
« Il primo fù Baldo Ridolfi risedette, del 1287.
« Hanno avuto un Gonfaloniere, del 1349.
« Di Piazza.
« Cione di Rosso Ridolfi fù il primo a risedere de SS^ri^ Priori, del 1288. Hanno avuto in tutto n[umer]o 53 Signori et n[umer]o 19 Gonfalonieri che il primo fù del 1368.
« Di Borgo S. Jacopo.
« Noffo di Buona fè fù il primo a risedere de SS^ri^ Priori, del 1290. Hanno avuto n° 38 Priori in tutto et n° 8 Gonfalonieri che il primo fu Bart° di Ridolfo di Guido di Buona fè del 1317.
« Estante questo vengono ad essere di tre sorte Ridolfi. » (Arch. Ord., IV, 79. *Recueil de pièces concernant N. Ridolfi et sa famille.*)

lice; Nicolas, Louis, Octavien, Cassandre, Virginie et Marie. Alexandre paraît être mort sans postérité, car dans le testament que l'on a de lui ne figure aucun legs pour sa propre descendance[1]. Il avait épousé Claudia Mendozza[2].

Octavien devint Vice-Légat à Ferrare; puis, le 1er octobre 1612, Évêque d'Ariano; enfin, le 5 septembre 1622, Cardinal-Diacre de Sainte-Agathe des Goths. Urbain VIII le nomma, le 6 mai 1623, évêque de Girgenti, en Sicile, où il mourut le 6 juillet de l'année suivante. Louis Ridolfi fut créé évêque de Patti par Innocent X et mourut à Rome, le 17 octobre 1649[3]. Ce fut lui que son frère Alexandre institua son légataire universel.

Les Ridolfi avaient une sépulture de famille dans l'église de la Minerve à Rome.

On y trouve, en effet, le tombeau de Rodolphe Ridolfi, abbé de Sainte-Marie *trium Puerorum,* bienfaiteur de cette église, et celui d'un certain Alexandre Rinonccini, enseveli, dit le Recueil des sépultures de la Minerve, dans ce tombeau héréditaire des Ridolfi[4].

Jean-François, le Père de Maître Ridolfi, s'était marié deux fois. A la Minerve, on lit l'épitaphe de sa première femme, Virginie Pucci, décédée à l'âge de vingt-sept ans et sept mois, le 19 mai 1568[5]. Ce ne fut pas la mère de Nicolas, mais bien la seconde femme de Jean-François, Constance Ugolini.

Entre les Ridolfi, les Médicis et les Ubaldini, la parenté était proche. Nicolas Ridolfi et le Cardinal Robert Ubaldini, qui fut Nonce en France et mourut à Rome le 17 avril 1635, étaient neveux du Pape Léon XI, un Médicis. Ce Robert Ubaldini fut enseveli à la Minerve avec plusieurs membres de sa famille. Sa mère était une Ridolfi, Madeleine[6].

Ces détails n'ont pas seulement pour but de faire connaître la noblesse de la famille de Maître Nicolas Ridolfi; ils seront utiles, dans la suite, pour expliquer quelques incidents de sa vie. Ils témoignent en outre des relations d'amitié qui unissaient les Ridolfi et les Frères Prêcheurs. Entre eux et la famille dominicaine il y avait une tradition séculaire d'estime et de sympathie.

Nicolas Ridolfi, tout jeune encore, fut envoyé à Rome pour faire ses études au Collège romain. Chacun sait que cette célèbre

[1] Arch. Ord., lib. IV, 79.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. Ciaconius, IV, p. 490. Rome, 1677. — Echard, II, p. 457.
[4] Arch. Ord., XI, 107, p. 80.
[5] « D. O. M. Virginiæ Pucciæ Florent. Feminæ primariæ lectissimæque = Jo. Franciscus Rodulphus conjugi charissimæ mœrens P. C. vixit annos XXVII mens. VII. Obiit XIIII Kal. Jun. MDLXVIII. » (*Ibid.* — Cf. Berthier, *l'Église de la Minerve,* p. 36. Rome, 1910.)
[6] Arch. Ord., *Recueil* (sans titre) *des sépultures de la Minerve,* XI, 107, p. 56. — Berthier, *op. cit.,* p. 428.

maison était dirigée, comme elle l'est toujours, par les Pères Jésuites. Ils ne tardèrent pas à remarquer les admirables qualités d'intelligence et de cœur de l'adolescent florentin. Cette richesse d'âme et de naissance excita leur légitime convoitise. Attirer à la Compagnie une recrue de cette valeur était œuvre pie. On n'y manqua point.

Nous avons, pour en témoigner, le propre aveu de Maître Ridolfi. Il fit cet aveu devant le Père Vincent Baron, qui le rapporte et le commente dans son ouvrage sur la théologie morale. Alors que le jeune Florentin suivait les cours du Collège romain, il y avait, parmi les Jésuites, un Père qui était tellement habile à capter la confiance des étudiants les plus intelligents et les plus nobles, pour les faire entrer dans la Compagnie, qu'on l'avait surnommé le Pêcheur. Il s'en allait répétant à satiété aux étudiants que l'Ordre le plus parfait, le plus apte à sauver les âmes, était la Compagnie. Les autres Ordres, disait-il, les anciens, avec leurs lourdes observances, leurs jeûnes et leurs abstinences, sont entièrement démodés. C'est l'Ancien Testament dans toute la rigueur de la loi, à tout le moins l'austère Jean-Baptiste. La Compagnie, au contraire, c'est la loi nouvelle, la loi d'amour qui fait vivre dans la familiarité aimable du Christ, comme les Apôtres. Si vous voulez vivre de la vie du Christ, faites-vous Jésuites, vous n'aurez pas à porter le fardeau pesant des observances légales[1].

Ce langage plaisait à quelques-uns, mais pas à tous. Notre Nicolas Ridolfi en fut choqué. Il lui parut scandaleux de vouloir accaparer les étudiants en jetant le discrédit sur des œuvres de pénitence si foncièrement évangéliques que celles pratiquées par les anciens Ordres, et qui demeureront, jusqu'à la fin des temps, toujours aussi évangéliques. Loin de l'attirer à la Compagnie, le Pêcheur de recrues l'en éloigna.

Du reste, tout en étant élève du Collège romain, Nicolas Ridolfi n'avait pas pris son directeur parmi les Jésuites. Il y avait, à Rome, un de ses compatriotes, dont l'aimable et forte sainteté ravissait les âmes. C'était saint Philippe de Neri. Celui-là était un véritable pêcheur d'âmes! Nicolas Ridolfi se mit, comme tant d'autres, sous sa direction. Il lui confia les secrets de son cœur et ses hautes aspirations.

Ce n'était pas Jésuite qu'il voulait être, mais bien fils de saint Dominique. Philippe de Néri accueillit avec joie cette confidence. Il avait pour la famille dominicaine une affection profonde qui lui venait de son origine florentine. Dès sa plus tendre enfance, Phi-

[1] V. Baron, *Manuductionis ad moralem theologiam Pars altera, qua D. Thomæ Vera mens,* etc., p. 288. Paris, 1665. — Il est vrai que ce livre est à l'Index; mais ce n'est pas pour l'aveu de Ridolfi.

lippe avait fréquenté le couvent de Saint-Marc, où les souvenirs de sainteté et les œuvres d'art, aussi saintes que merveilleuses, rappelaient la mémoire de saint Antonin et du bienheureux peintre Fra Angelico. Il vécut au milieu des miniaturistes les plus délicats, Fra Benedetto, Fra Betuccio, Fra Filippo Lupaccini et d'autres, qui ornaient avec amour les livres de prières. Et ces religieux pleins de ferveur firent sur l'âme de Philippe de Neri une impression si vive, si pénétrante, que jamais plus elle ne s'effaça. Il aimait à dire : « Ce que j'ai eu de bon dans ma jeunesse, je le dois aux Pères de Saint-Marc, et spécialement à Fra Zenobio dei Medici et à Fra Servanziomini[1]. »

Au-dessus de tous les souvenirs qui hantaient le cœur de Philippe de Neri lorsqu'il franchissait le seuil de Saint-Marc, il faut placer son culte, que j'appellerai volontiers filial, pour Savonarole. Il fut un *Piagnone* de race. Philippe de Neri aimait tout en Savonarole. Il aimait son austère vertu; il aimait son zèle impétueux pour la réforme de l'Église; il aimait son éloquence de feu, ses accents de prophète. Rien ne le rebutait en lui : ni ses luttes contre le Pape Alexandre VI, ni ses audaces de langage, ni son œuvre politique. Savonarole était pour lui un saint, un voyant, un martyr. Il vivait de ses exemples, il entendait sa voix, il vénérait ses reliques. Sur son bureau il plaçait son image. On ne peut nier que cette vénération d'un saint comme Philippe de Neri, vénération intime et publique, ne soit une approbation de haute valeur pour les actes du grand réformateur de Florence. On ne peut nier, en outre, que cette approbation ne soit pour la justification de Savonarole un témoignage grave, dont il est permis de tirer en sa faveur une conclusion triomphante.

Lorsqu'il s'agit d'examiner à Rome les écrits de Savonarole, dont ses ennemis désiraient la condamnation, saint Philippe accourut à l'église de la Minerve, où les Dominicains, à genoux devant le Saint Sacrement, attendaient avec anxiété le résultat de l'examen. Philippe se mit dans un coin de l'église, priant lui aussi de tout son cœur. Or, à un certain moment, ravi en Dieu, il demeura en extase, le corps immobile et comme inanimé. Les religieux le crurent mort. On l'emporta dans une chambre voisine. Et subitement le saint homme, reprenant ses sens, se mit à crier : « Victoire! victoire! notre prière est exaucée! » En effet, à ce moment même, l'examen des écrits de Savonarole se terminait par une approbation définitive[2].

[1] Capecelatro, *Vita di San Filippo Neri,* lib. X, c. I.
[2] Id., *ibid.*, lib. II, c. V. — Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione*, lib. III, c. XXV, n° 19.

Philippe de Neri était un habitué de la Minerve. Il y allait comme chez lui. Il l'appelait même sa deuxième maison[1]. On dit qu'il avait la clef du noviciat. En tous cas, les novices de la Minerve étaient comme ses propres enfants. Il les accompagnait dans leurs promenades et, à l'occasion, leur distribuait des bonbons.

On ne sera donc pas étonné que saint Philippe de Neri ait accueilli avec joie l'ouverture du jeune Nicolas Ridolfi. Il fut heureux de voir un de ses plus nobles compatriotes aspirer à entrer chez ses amis les Dominicains de la Minerve. Il l'encouragea de son mieux et lui dit : « Le choix que tu fais de l'Ordre de Saint-Dominique correspond à la bonté de ton âme. Je me ferais volontiers *Frate* avec toi, si le Ciel ne m'avait réservé pour une autre œuvre[2] ! » Et, regardant avec tendresse cet adolescent dont il connaissait le cœur, Philippe lui prédit qu'il serait un jour Maître Général de son Ordre, mais qu'il aurait à souffrir de grandes douleurs[3]. La prédiction se réalisa point pour point. Ces visions de l'avenir étaient familières à Philippe de Neri. A l'oncle de Nicolas Ridolfi, Alexandre de Médicis, il dit un jour en lui donnant les marques de la plus grande vénération : « *Signore Alessandro,* vous serez Cardinal, vous serez Pape, mais vous durerez peu ! » Léon XI, en effet, eut un pontificat de ving-cinq jours.

La prise d'habit de Nicolas Ridolfi eut lieu à la Minerve, vers 1592. C'est la date approximative que donne Échard[4]. Si on le fait naître en 1578, Nicolas Ridolfi n'aurait eu que quatorze ans. Cet âge n'a rien d'étonnant pour l'époque. Il serait ainsi resté peu de temps au Collège romain, assez cependant pour assister aux funérailles de saint Louis de Gonzague, en 1591.

On ignore le jour où Nicolas Ridolfi entra dans la famille dominicaine. Saint Philippe de Neri avait été invité à sa prise d'habit. Sa familiarité avec les Pères et son affection paternelle pour le jeune postulant firent que le Prieur de la Minerve, au lieu de donner lui-même l'habit à Ridolfi, pria saint Philippe de le faire lui-même. Il paraît qu'en le revêtant de l'habit dominicain Philippe lui aurait dit : « Je te fais aujourd'hui *Frate;* mais un jour toi-même tu me feras *Frate.* » Cette parole, rapportée par la plupart des auteurs de la vie de saint Philippe de Neri[5], n'a pas un sens très clair, ce qui fait douter de son authenticité. Évidemment il ne peut

[1] Di Maggio, *Poche parole, nel Terzo centenario di S. Filippo Neri,* p. 6. Milano, 1895.

[2] Jean de Vargas, *Oratione recitata alla presenza dell'illustrissima accademia degli otiosi... per la morte del P. M. F. Nicolo Ridolfi.* 1651, s. p.

[3] Capecelatro, *op. cit.*

[4] Echard, II, p. 457.

[5] Cf. Ricci, *Vita di S. Filippo Neri,* lib. III, c. v.

être question que saint Philippe ait voulu dire que dans la suite Ridolfi lui donnerait l'habit de l'Ordre. Aussi explique-t-on que la prophétie s'est réalisée lorsque, après la mort de l'homme de Dieu, Maître Ridolfi fit inscrire sa fête sous le rite double au bréviaire dominicain, en 1631 et 1642. Elle était, de ce chef, plus solennelle qu'au rite romain[1], où elle avait le rang de semi-double. Dans l'Ordre de Saint-Dominique, cette fête devint tout double en 1727. Le décret est du 7 juin, sous le Pape Benoît XIII.

De plus, étant encore Maître du Sacré Palais, Nicolas Ridolfi approuva la Vie de saint Philippe écrite par Pierre-Jacques Bacci, prêtre de l'Oratoire. Dans son approbation il reconnaît avoir été encouragé par lui à suivre sa vocation : *Cujus sanctitatem dum in humanis ageret, abunde cognovimus, cujusque familiari colloquio ac saluberrimis monitis ad religiosam vitam in sacro Praedicatorum ordine discendam firmati sumus*[2].

Ces actes de Ridolfi en faveur de saint Philippe suffisent-ils à expliquer la parole citée plus haut : « Tu me feras *Frate?* » C'est assez vague.

Quoi qu'il en soit, Philippe donna lui-même l'habit des Prêcheurs à son jeune compatriote et fils spirituel. Lui donna-t-il en même temps le nom de Nicolas? A cette époque l'usage s'introduisait, surtout dans les Congrégations d'observance, d'imposer un nom nouveau aux postulants, ou d'ajouter à leur nom de baptême un titre de noblesse pieuse, comme Thomas du Saint-Esprit, Gaspard de la Croix, etc... Dans le principe, et jusqu'au XVI[e] siècle, ce n'était pas l'usage de l'Ordre. On conservait simplement son nom de baptême, et, pour se distinguer les uns des autres, on y ajoutait, comme font encore de nos jours les Capucins, le nom de son pays natal ou de sa nation. On disait, par exemple, Jean de Vicence, Humbert de Romans, Jourdain de Saxe, Jean le Teutonique.

La question se pose pour Nicolas Ridolfi, car il avait un frère qui s'appelait de son nom propre Nicolas. Ce n'est pas l'usage ordinaire, dans une famille où il y a plusieurs enfants, de donner le même nom à deux d'entre eux. A moins que ce frère ne soit venu au monde après l'entrée de Ridolfi dans l'Ordre et que ses parents, qui n'y avaient consenti qu'à regret, l'aient remplacé au foyer familial par ce même nom. Malgré son éloignement, il y aurait toujours eu près d'eux un Nicolas comblant le vide de son absence.

Cette supposition est d'autant plus probable, que nulle part on

[1] « Die 26 Maii S. Philippi Nerii conf. Hoc festum concessum est ab Urbano VIII die 6 Nov. 1625, sub ritu semiduplici ad libitum... » (G. Schober, Rédemptoriste, *Explanatio critica edit. Breviarii Romani quæ a S. C. R. uti typica declarata est.*)
[2] Cité par le Père Souéges, *Année Dom.*, édit. anc., juin, p. 567.



ne dit que saint Philippe ait donné un nom à Ridolfi, et d'autre part il est certain que le frère de Ridolfi était beaucoup plus jeune que lui. Lorsque leur oncle Léon XI prit possession de Saint-Jean de Latran, la cathédrale de Rome, on remarqua, dans le cortège magnifique qui se déroula dans les rues de Rome, une délégation de quarante jeunes Florentins, parmi lesquels se trouvait Nicolas Ridolfi. C'était en 1605. Or Maître Ridolfi entra dans l'Ordre vers 1592. Son frère Nicolas pouvait donc avoir, dans notre hypothèse, une quinzaine d'années[1].

Après sa profession, Nicolas Ridolfi suivit à Rome les cours de la Minerve. Il y eut, comme professeur de philosophie, Grégoire Servanzi, auquel il garda la plus affectueuse reconnaissance.

Grégoire Servanzi était issu de noble famille à Sanseverino, dans le Piceno, en 1565. Entré dans l'Ordre de Saint-Dominique à la Minerve, il y fut repris par son père, qui ne pouvait se résoudre à un tel sacrifice. Le jeune homme s'enfuit de nouveau de la maison paternelle, retourna à la Minerve, reçut une seconde fois l'habit et, pour échapper à son père, fut envoyé au couvent de la Quercia. C'était en 1586.

Religieux exemplaire, prédicateur éloquent, homme de grande science, Grégoire Servanzi enseignait avec éclat lorsque Ridolfi commença ses études philosophiques. Il fut créé Maître en théologie en 1601, à la demande du Cardinal Aldobrandini[2], et, en 1603, Évêque de Trévise. Quatre ans après, Grégoire Servanzi donna sa démission et se retira dans son cher couvent de la Minerve. Il mourut le 13 octobre 1608, au couvent de Saint-Dominique de Camerino. Ce grand et saint religieux fit une impression profonde sur Nicolas Ridolfi. Lorsqu'il fut devenu Maître Général, en 1630, il composa lui-même une épitaphe pour honorer la mémoire de son ancien professeur, et fonda une rente annuelle qui devait servir à célébrer tous les ans un anniversaire pour le repos de son âme[3]. C'est de bon exemple pour les disciples vis-à-vis de leurs maîtres.

[1] Cf. Alessandro Macchia, *Relazione del viaggio fatto dalla S. di N. S. P. Leone XI nel pigliare il possesso a S. Giovanni Laterano,* cité par Cancellieri, *Storia dei Possessi,* etc. Léon XI fut élu Pape le 1er avril 1605.

[2] Cf. *Acta Cap., Prov. Romanæ* (lib. XIII, 602, Arch. Ord.).

[3] D. O. M.
Fratri Gregorio Servantio Sanctoseverinati
Ordinis Prædicatorum, episcopo Trevicensi
cui quod natura in suo opere fuerat demirata
suprema virtus auxit
emula fortuna intercepit sempiterna
nominis gloria
venerabunda restituit
Vixit annos XLIII, obiit die XIII mens. oct.
anno MDCVIII
Frater Niccolaus Rodulphius ejusdem
Ord. Mag. Gen.

Nicolas Ridolfi trouva encore à la Minerve un autre professeur fameux, Régent des Études, qui était Diego Alvarez. C'était un des champions des luttes célèbres sur la grâce, dans les Congrégations *De auxiliis*[1]. Toute la jeunesse scolastique de Nicolas Ridolfi se passa au milieu de ces interminables discussions, qui passionnaient les écoles[2]. Il connut à la Minerve Thomas de Lemos, l'intraitable et victorieux défenseur de la doctrine de saint Thomas[3]. Et l'on peut dire que l'ardeur de ces grands hommes à soutenir cette doctrine fut, pour la formation de son intelligence, un puissant secours. Comment ne pas travailler soi-même avec passion, lorsque l'on avait sous les yeux les admirables et inlassables lutteurs qu'étaient Diego Alvarez et Thomas de Lemos? Ce sont les maîtres qui font les disciples.

Aussi Nicolas Ridolfi devint bientôt un des premiers parmi les étudiants de la Minerve. Il prit son grade de Lecteur. Le 14 août 1609, Séraphin Secchi, Vicaire Général de l'Ordre, l'institua Maître des Étudiants à la Minerve[4]. Deux ans après, il le nomma Bachelier du collège[5]. Mais, cette fois, l'ordre lui vint de Paris. Maître Galamini, promu Cardinal, voulut certainement être agréable au Nonce du Pape, Robert Ubaldini, cousin germain de Ridolfi, qui, du reste, l'avait soutenu de toute son influence dans ses démêlés avec les Pères de Saint-Jacques[6]. Cependant, tout en voulant être gracieux et reconnaissant, Maître Galamini n'entend pas que cette nomination cause quelque préjudice aux autres Pères

Præceptoris optimi saluti ac memoriæ consulens
annuo reddito huic cœnobio
sacri celebrandi ergo tributi grati animi
Monumentum posuit
anno Domini MDCXXX

(*Commentario storico-critico su la Vita di Mons. Gregorio Servanzi,... scritto dal conte Raffaello Servanzi*. Macerata, 1841. — Cf. *Memorie sulle nobili famiglie Servanzi, Collio e Renadduci, scritte dal canonico teologo Giuseppe Sanpaolesi*. Roma, 1838.) Cet évêque Servanzi a écrit un ouvrage intitulé : *Defesa della potesta et immunita ecclesiastica*. Bologne, 1607.

[1] Cf. Echard, II, p. 481.

[2] Cf. plus haut, p. 69 et ss.

[3] *Ibid.*

[4] « Die 14 Augusti 1609. Datus fuit in Magistrum Studentium Reverendus Pater Lector Fr. Nicolaus Rodulphus in Collegio Romano Sancti Thomæ super Minervam et Reverendus Pater Lector fr. Bernardinus Quintilius datus fuit in Magistrum Studentium completo biennio præfati Patris Lectoris fratris Nicolai vel quovis modo vacante. » (Arch. Ord., IV, 54. Reg. Adm. Reverendi Patris Fratris Magistri Seraphini Sicci de Papia Vicarii et Procuratoris Generalis Ordinis Præd., fol. 45.)

[5] « 1611. Parisiis... Die XV. Augusti... Ipsa die scriptum fuit ad P. Vicarium Generalem Romæ quod vacante Baccalaureatu Collegii S. Mariæ super Minervam provideatur in personam P. f. Nicolai Rodulphi dum tamen non fiat præjudicium aliis, qui in eodem Collegio fuerunt Magistri Studentium, remittiturque prudentiæ suæ Paternitatis adm. Reverendæ. » (Arch. Ord., IV, 56.)

[6] Cf. plus haut, p. 165 et ss.

de la Minerve, à ceux en particulier dont la promotion pouvait paraître plus légitime que celle de Nicolas Ridolfi. Il a soin d'en avertir Séraphin Secchi, son Vicaire Général, et s'en remet à sa prudence.

Pendant que Nicolas Ridolfi exerçait sa charge de Bachelier du collège de la Minerve, il fut élevé à la dignité de Maître en théologie. Sa promotion est du 8 juillet 1616. Séraphin Secchi, Maître Général de l'Ordre, lui en conféra lui-même les insignes[1]. En 1618, le Chapitre de Lisbonne approuva la maîtrise de Ridolfi, et le 6 décembre suivant on lui donnait, par provision, un successeur comme Bachelier ordinaire du collège[2].

Nicolas Ridolfi fut donc, comme tant d'autres Maîtres Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique, un professeur de carrière[3]. Il n'en était pas moins, paraît-il, un homme de grande éloquence. Dans l'oraison funèbre qu'il prononça à ses funérailles, Jean de Vargas dit que Nicolas Ridolfi s'était acquis dans les premières chaires d'Italie, et surtout dans celle de la Minerve, la réputation d'un orateur de choix[4]. Le couvent de la Minerve possédait quatre volumes manuscrits de ses sermons.

En tous cas, la renommée de Ridolfi était générale dans la province romaine. On estimait sa personne, ses vertus, sa science, son habileté dans les affaires. A toutes ces qualités personnelles s'ajoutait le prestige d'une naissance illustre. Aussi lorsque, en 1619, il s'agit de remplacer dans la charge de Provincial romain Thomas Margottini, les Pères portèrent leur choix sur Nicolas Ridolfi. Il fut élu à Orvieto le 20 avril 1619 et confirmé le 27[5].

Les électeurs avaient été prévenus par le Vicaire Général de l'Ordre, Lucas Castellini, que s'ils ne prenaient pas pour supérieur un religieux capable et d'âge mûr, il en nommerait un d'office[6]. Cette peine lui fut épargnée.

[1] « Die 8 Julii 1616 creatus fuit Magister in S. Theologia R. P. fr. Nicolaus Rodulphus Baccalaureus ordinarius in Collegio S. Mariæ super Minervam, et propria manu Reverendissimi fuit ornatus insigniis Magisterii (salvis juribus suæ Provinciæ) post examen coram ipso Reverendissimo de sua doctrina habitum. » (Arch. Ord. IV, 60. Reg. S. Secchi, *Provincia Romana*, fol. 45.)

La Maîtrise de Nicolas Ridolfi fut approuvée deux ans plus tard par le Chapitre général célébré à Lisbonne : « In provincia Romana... Approbamus magisteria RR. PP... fr. Nicolai de Rodulfis, ejus lecturam approbantes pro gradu et forma baccalaurei in collegio Romano secundum consuetudinem hujus provinciæ. » (*Acta Cap. gen.*, ann. 1618, édit. Reichert, p. 303.)

[2] « 1618... Die 6a Decembris institutus fuit Baccalaureus ordinarius in collegio Romano immediate post P. M. f. Nicolaum Rodulphum, P. M. F. Jacobus... » (Reg., IV, 57, fol. 28.)

[3] Nicolas Ridolfi enseigna la physique au collège de la Sapience : « Fr. Nicolaus Rodulphius florentinus in Romano archigymnasio Physicam docuit... » (Renazzi, in sua *Historia dicti Archiginnasii*, p. 97, t. IV.)

[4] Oraison funèbre de Maître Ridolfi (Arch. Ord.).

[5] Reg., IV, 57, fol. 28v et fol. 148.

[6] *Ibid.*

A cette époque, le Provincial romain ne gardait sa charge que deux ans et présidait le Chapitre d'élection de son successeur, à titre de Vicaire[1]. Les Pères donnèrent à Ridolfi, pour Compagnon, Frère Vincent Martinelli[2].

Nous avons la liste des couvents où Nicolas Ridolfi, devenu Provincial, tint conseil, et aussi le carnet où son Compagnon nota ses dépenses.

Nous le trouvons à Cittá di Castello le 4 août 1619, où il passa la fête de saint Dominique, titulaire du couvent; le 7 septembre, à Pérouse. Il était de retour à Rome pour le mois de novembre; car il tint conseil à la Minerve le 14, puis le 12 décembre à la Quercia. De Viterbe il se rendit à Pise, où il tint conseil le 26 décembre. Le 15 janvier, on le rencontre à Pistoie; le 9 février, à Saint-Marc de Florence; les 16 et 17, à Sainte-Marie-Nouvelle. Il y célébra la Congrégation intermédiaire, où se réunirent beaucoup de Prieurs et de religieux y ayant droit. Ridolfi était encore à Florence à la fin de juin, puis à Pérouse le 15 août, à Foligno le 22 septembre, et enfin à Rome le 9 octobre[3].

On voit, par le relevé de ces quelques dates, que Nicolas Ridolfi occupa presque tout le temps de son provincialat à visiter les couvents de sa province.

Parmi les dépenses notées sur son carnet par Vincent Martinelli, il faut signaler les largesses de Ridolfi. A l'occasion des fêtes de Noël, il donne aux novices de Saint-Marc une crèche et deux caisses de *Bambini* (Enfant-Jésus). C'est un de ses parents, le Père Laurent Ridolfi, qui en fait l'expédition. Elle coûte près de deux écus. Une autre caisse est envoyée à Rome.

Le jour de la Conversion de saint Paul, fête traditionnelle des Frères convers, Ridolfi donne un écu aux convers de Sainte-Marie-Nouvelle et à Fra Pietro, son convers de service.

Laurent Ridolfi demeura avec le Provincial pendant une partie de sa visite dans la province romaine. Il est hébergé aux frais de son cousin[4]. Lorsque Nicolas Ridolfi eut terminé sa charge, Laurent fut donné comme Compagnon à son successeur Antonin Febeo[5], 7 mai 1621.

Entre temps, le 9 février 1621, Alexandre Ludovisi avait été élu Pape et prenait le nom de Grégoire XV. L'année suivante, le 5 septembre, il fit une promotion de Cardinaux, parmi lesquels se trouve Octavien Ridolfi, frère de Nicolas.

[1] *Acta Cap., Prov. Rom.* (Lib. XIII, 602. Arch. Ord.)
[2] *Ibid.*
[3] Arch. Ord., lib. XIII, 521.
[4] Pour tous ces détails, cf. lib. XIII, 521. Arch. Ord.
[5] *Acta Cap., Prov. Rom.* (Lib. XIII, 602. Arch. Ord.)

Le Père Souéges raconte, dans l'*Année dominicaine*[1], que le Pape Urbain VIII proposa d'abord le chapeau à Nicolas Ridolfi, et que celui-ci le pria de le donner à son frère Octavien.

D'après le continuateur de Ciaconius, la pourpre aurait été demandée à Grégoire XV pour Octavien Ridolfi par les empereurs Mathias et Ferdinand, et aussi par les Cardinaux Louis Capponi et Robert Ubaldini, parents très proches des Ridolfi[2].

On peut concilier aisément l'assertion du Père Souéges et celle de Ciaconius.

Le Père Souéges a une autorité incontestable. Il dit lui-même avoir connu des religieux d'âge avancé qui avaient vécu familièrement avec Maître Ridolfi à Rome, au couvent de Saint-Sixte-le-Vieux. Il cite leurs noms. Ces religieux avaient connu également les parents et les amis de Ridolfi, entre autres Louis Ridolfi, son frère. Le témoignage du Père Souéges a donc une valeur grave, et, quand il dit sans hésiter que le chapeau de Cardinal fut offert à Nicolas Ridolfi, c'est qu'il l'a appris de la bouche de ses témoins. Il se trompe seulement sur la date; car ce n'est pas Urbain VIII qui lui offrit le chapeau, mais bien Grégoire XV. Seulement il y a une excuse à cette erreur : Grégoire XV ne fut Pape que deux ans et eut pour successeur immédiat Urbain VIII.

Ainsi on peut dire d'après Ciaconius, ou plutôt son continuateur, que les empereurs Mathias et Ferdinand, que les Cardinaux Capponi et Ubaldini ont demandé la pourpre non pour Octavien, mais pour Nicolas Ridolfi ou simplement pour un des Ridolfi, et que, selon le Père Souéges, Nicolas pria le Pape de la donner à son frère Octavien[3].

Grégoire XV accéda à ce désir; mais, quelques jours avant la promotion cardinalice, il institua Nicolas Ridolfi Maître du Sacré Palais. Les Ridolfi, comme on le voit, avaient toutes les faveurs. Sa nomination est du 20 août 1622. Nicolas Ridolfi garda la charge jusqu'à son élection au magistère suprême de l'Ordre. Il succédait à Hyacinthe Petroni, nommé évêque de Molfetta. Celui-ci ne fut préconisé qu'au Consistoire du 5 septembre suivant. C'est sans doute pour ce motif, et pour lui laisser toute liberté jusqu'à sa con-

[1] Édit. anc., t. II de mai, p. 245. Amiens, 1687.

[2] Ciaconius, IV, col. 485-491.

[3] Damien de Fonseca, qui était l'ami du Cardinal Ubaldini, dont il avait favorisé de tout son pouvoir l'élévation à la pourpre, parle du cardinalat d'Octavien Ridolfi; mais il ne dit pas qu'on l'eût proposé d'abord à Nicolas. Ses rapports avec Robert Ubaldini et l'histoire du conclave d'Urbain VIII sont extrêmement intéressants et instructifs. Ubaldini le prit pour théologien. (Cf. Damien de Fonseca, *Itinerarium...*, sans titre et sans page. Arch. Ord., XIII, 460 *d*.)

Le Cardinal Octavien Ridolfi fut évêque de Girgenti, en Sicile. (Cf. Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium*. Contin. d'Oldoinus, S. J. IV, Rome, 1677, p. 490.)

sécration, que Nicolas Ridolfi ne prit pas possession de ses apparments au Vatican avant les premiers jours d'octobre. Aux Archives de l'Ordre se trouve un carnet de Nicolas Ridolfi, où sont consignés divers renseignements touchant l'administration de la province romaine. A la fin de ce carnet, il y a le compte rendu de sa nomination à l'office de Maître du Sacré Palais et de ses premiers actes d'autorité. Ce carnet paraît être de la main de Ridolfi.

On y lit précisément qu'il garda ses appartements à la Minerve jusqu'au mois d'octobre; qu'il avait pour Compagnon son fidèle Vincent Martinelli[1], et que le 8 octobre il publia, selon l'usage, la proclamation de sa charge.

Vincent Martinelli demeura peu avec Nicolas Ridolfi; car, le 30 juin 1625, Urbain VIII le nomma évêque de Conversano[2]. Il fut transféré en septembre 1632 à l'évêché de Venofri, où il mourut, à l'âge de quarante-neuf ans, le 5 août 1635. On dit qu'il fut empoisonné[3]. Il fut remplacé, comme Compagnon auprès de Nicolas Ridolfi, par Antonin Febeo[4]. En cette qualité, Antonin Febeo donna l'imprimatur au Procureur Général Luc Castellini pour son livre : *De electione et confirmatione canonica Prælatorum quorumcumque præsertim Regularium...* Romæ, anno jubilæi, 1625[5].

Antonin Febeo ne fut pas longtemps Compagnon de Ridolfi, qui le remplaça par Dominique Paolacci. Ce personnage était né à Montefiascone et avait pris l'habit des Prêcheurs au couvent de Gradi, à Viterbe. La date est inconnue, même de la chronologie de ce couvent[6].

[1] Sur Vincenzo Martinelli, nous trouvons ces détails :

« Roma a di 30 di 9bre [1611] fu commessa al P. f. Vincenzo Martinelli Studente di Perugia la prima Oratione da doversi fare avanti l'elezzione del nuovo Generale per la prossima Pentecoste. » (Reg. A. Galamini, IV, 56. Arch. Ord.)

Quelques jours avant de prononcer son discours, Vincent Martinelli fut assigné à la Minerve en qualité de Collégial futur.

« Die 29 Maii [1612] fuit assignatus in Collegialem S. Mariæ super Minervam fr. Vincentius Martinellus pro loco immediate vacante post ingressum fratris Mariani Calcalarii in eodem Collegio. » (*Ibid.*)

[2] « 1625. Die 3 Julii concessa fuit licentia P. Mag. Vincentio Martinello acceptandi episcopatum. » (*Ibid.*, IV, 64, fol. 36.)

[3] Cf. Echard, II, 484. — Fontana, *Monum.*, p. 610.

[4] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 134.

[5] On lit, en effet, cet imprimatur : « Phœbæus Magister et socius Reverendissim P. Fr. Nicolai Rodulfii Ord. Præd. Sacri Palatii Apostolici Magistri. » (1625.)

[6] « Fr. Dominicus Paulaccius de Monte Faliscorum, Ciriacus in sæculo dictus annorum circiter 19 habitum clericorum accepit a fratre Salvatore Quaranta Priore die 10 Octobris : et anno probationis completo sollemnem emisit professionem in manibus fratris Ambrosii Brandi Prioris Sanctæ Mariæ super Minervam pro conventu Sanctæ Mariæ ad Gradus, in quo fuit Lector Philosophiæ et Theologiæ, et in conventu Bononiensi anno 1613 et 1614 Lector linguæ hebraicæ. Fuit Prior in conventu Thipherni, et Socius Reverendissimi P. M. fratris Nicholai Rodulfi nostri Ordinis Generalis, cui etiam inservierat pro socio dum Sacri Palatii officio fungebatur. Hic sacræ Theologiæ Magister : mense Octobris 1629 inter filios Conventus Minervæ connumeratus est debitis modis. Typis mandavit Quadragesimale et Mariale.

En prenant ces divers Compagnons, Nicolas Ridolfi s'était fait un ennemi qu'il rencontrera plus tard sur sa route. Cet ennemi était Frère Hyacinthe Lupi, qui occupait la fonction de Compagnon près de son prédécesseur. Naturellement il dut céder la place, et il ne la céda point sans déplaisir. Il la reprit du reste immédiatement avec Nicolas Riccardi, qui succéda à Ridolfi lorsqu'il devint Général de l'Ordre. Mais la rancune de Lupi ne pardonna point.

La manière de Nicolas Ridolfi était assez rude lorsqu'il s'agissait des intérêts de la foi. Le 8 octobre, par exemple, dès son installation au Vatican, il ordonne, sous peine de châtiment, aux héritiers d'un prélat, Mgr Varella, de porter chez lui, dans les vingt-quatre heures, tous les livres prohibés qui se trouvaient dans la bibliothèque du défunt. Et, comme il n'avait qu'une confiance limitée dans leur bonne foi, son Compagnon alla les vérifier lui-même, et le tout fut remis au Maître du Sacré Palais[1].

On doit à Nicolas Ridolfi la coutume de réunir à la Minerve les Cardinaux Inquisiteurs. D'ordinaire, cette assemblée du Saint-Office se tenait chez le plus ancien de ces Cardinaux. Ridolfi persuada à Urbain VIII qu'il serait beaucoup plus simple de faire ces réunions périodiques dans une salle de la Minerve. Le décret fut rendu le 14 septembre 1628. Plus tard, Maître Turco fit construire de grandes salles à cet usage[2].

Nous n'avons rien autre à signaler, pendant que Nicolas Ridolfi exerça la charge de Maître du Sacré Palais, que l'élection au souverain Pontificat du Cardinal Barberini. Il fut élu Pape le 6 août 1623, et prit le nom d'Urbain VIII. C'était, comme Ridolfi, un Florentin. Les armes des Barberini portent trois abeilles. Or, quelques jours avant le Conclave, un essaim d'abeilles parti du jardin du Vatican s'abattit sur la fenêtre du futur Pape[3]. C'était de bon augure. Les abeilles des Barberini ne furent point paresseuses. Elles

Fuit Prior Minervæ. Obiit Patavii Lector Scripturæ in Sapientia ubi magni existimatur. » (*Chronologia Gradensis seu Conventus Sanctæ Mariæ ad Gradus de Viterbio*, compilata per me Fratrem Franciscum Mariam Salmini Ord. Præd. Romanum, Lectorem et Suppriorem Conventus Gradensis et filium, pro Capitulo Generali celebrando Bononiæ anno 1706, p. 252. (Arch. Ord., lib. C.)

« 1612. A di primo di Gennaio sudetto fu fatto Studente formale pro primo loco quomodocumque vacante in S. Domenico di Perugia il Padre fra Domenico Paolacci da Montefiascone... » (Reg., IV, 56. Arch. Ord.)

« 1613. Romæ... Die 15 Maii assignatus fuit in lectorem linguæ hebraicæ et in Studentem formalem pro rata provinciæ Romanæ in conventu Bononiensi P. fr. Dominicus Paolaccius servatis servandis. » (*Ibid.*, IV, 58, fol. 35.)

« 1614... Die 6ª Octobris... data fuit licentia fratri Dominico Paulaccio Romanæ Provinciæ ut possit examinari in Lectorem artium in aliqua Universitate servatis servandis et salvis juribus suæ Provinciæ. Et hoc quia in Armeniam et Persidem profectus est cum aliis. » (*Ibid.*, fol. 69.)

[1] Arch. Ord., XIII, 521.

[2] Fontana, *De Romana Provincia*, p. 67.

[3] Ciaconius, IV, col. 498.



butinèrent avec ardeur sur le domaine de l'Église, et leurs provisions furent si riches, qu'elles bâtirent, pour les abriter, la ruche magnifique qui s'appelle, à Rome, le palais Barberini. Chacun sait qu'Urbain VIII eut pour les siens une affection bienfaisante.

Ses premiers rapports avec Nicolas Ridolfi furent assez gracieux. Tous deux étaient de Florence, et l'illustre naissance de Ridolfi, qui l'apparentait aux Médicis et aux grandes familles d'Italie, dut contribuer à les rendre meilleurs, parce que le Pape pouvait en espérer, pour les siens, de condition inférieure, un avantage précieux. Aucun motif de division, du reste, n'existait entre eux. Nicolas Ridolfi garda toutes ses positions : il était Maître du Sacré Palais, il était Examinateur des évêques; tout lui fut conservé. Nicolas Ridolfi était bien en cour; c'est ce qui explique pourquoi, à la mort de Maître Secchi, il fut nommé d'office par Urbain VIII Vicaire Général de l'Ordre. Cette charge ne lui revenait à aucun titre, puisque le Maître du Sacré Palais se trouve, par sa fonction même, en dehors de l'administration de l'Ordre. Elle aurait dû appartenir, selon les Constitutions, au Provincial de Rome, car le prochain Chapitre se devait célébrer à Florence[1], ou revenir au Procureur Général Luc Castellini, qui exerçait la fonction de Vicaire Général en l'absence de Maître Secchi.

Urbain VIII passa outre et institua Nicolas Ridolfi. Les patentes sont du 18 octobre 1628. Comme consolation, Luc Castellini fut nommé évêque de Catanzaro, dans la Calabre, où il mourut deux ans après, en janvier 1631. Il avait occupé le poste de Procureur Général de l'Ordre, non sans éclat, pendant dix-sept ans[2]. Échard a eu une distraction en disant que Luc Castellini fut continué dans sa charge de Vicaire Général jusqu'au Chapitre d'élection de 1629[3]. Il s'est, du reste, contredit lui-même en rapportant la nomination à ce poste de Nicolas Ridolfi[4].

Ridolfi lui-même, dans sa lettre de convocation du Chapitre, déclare qu'il a été nommé par bref spécial Vicaire Général de l'Ordre et donne la date de ce bref : 18 octobre 1628[5].

Un des premiers actes du nouveau Vicaire Général fut de s'occuper de la mort de son prédécesseur, Maître Séraphin Secchi. On se rappelle qu'ayant voulu entrer dans Avignon, il en avait été empêché, parce qu'il avait traversé des pays infestés de la peste et que, pris par la maladie, il était mort comme abandonné dans une villa, aux portes de la ville. Nous avons vu les efforts qu'avait faits le

[1] *Acta Cap.*, VI, p. 377.
[2] Cf. Echard, II, p. 471.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 457. — Fontana, *Mon. Dom.*, p. 616.
[5] Reg., IV, 79.

Prieur d'Avignon pour obtenir du Légat et du municipe l'autorisation de faire entrer dans la ville Maître Secchi, et aussi toutes les dispositions prises par lui pour venir à son aide. Malgré ces efforts, le bruit courait dans l'Ordre que ce pauvre Jean Carquet n'avait pas fait tout son devoir et que, si Maître Secchi était mort en de pareilles conditions, la responsabilité en tombait sur lui.

Nicolas Ridolfi s'émut de ces bruits fâcheux, répandus peut-être à dessein par le Légat et ses amis, pour se disculper par avance d'une accusation pénible d'inhumanité et de manque d'égards vis-à-vis le Maître de l'Ordre. Car le Légat, nous l'avons vu, avait résisté à toutes les sollicitations du Prieur d'Avignon. Peut-être aussi que les Frères non réformés de la province occitaine furent heureux de profiter de l'occasion pour attaquer les observants d'Avignon. Toujours est-il que, peu de jours après sa nomination, Nicolas Ridolfi donna commission au Prieur de la Minerve, Vincent Candido, de faire une enquête « sur la négligence du Prieur d'Avignon et de ses religieux pendant la maladie du Révérendissime Père Général Séraphin Secchi[1] » (29 novembre 1628).

Il est probable que Vincent Candido déclina la commission; car, le 5 décembre suivant, elle était confiée au Prieur d'Aix. Étant sur place, l'enquête lui était plus facile qu'au Prieur de la Minerve[2]. Le Prieur d'Aix recevait, de plus, la faculté de suspendre de sa charge Jean Carquet, s'il le jugeait coupable de négligence. Le Prieur d'Aix le suspendit en effet. A la date du 29 mars 1629, on trouve, dans le Registre de Nicolas Ridolfi, l'institution de Georges Laugier comme Vicaire *in capite* du couvent d'Avignon[3]. Mais Jean Carquet, qui avait conscience d'avoir fait tout le possible et par conséquent tout son devoir, se justifia victorieusement[4].

Aussi Nicolas Ridolfi lui rendit sa charge de Prieur le 15 juin de la même année[5]. Le Prieur d'Aix avait été trop vite.

Dès les premiers jours du mois de novembre 1628, Nicolas

[1] Reg. N. Ridolfi, Vic. Gen., IV, 65, fol. 6.

[2] « 1628... Die v. Decembris...

« Commissum fuit P. Priori Aquensi ut sumat informationes super defectu commisso circa infirmitatem P. Rmi, etc., cum auctoritate suspendendi Priorem usque ad sententiam diffinitivam exclusive. » (Reg. N. Ridolfi, fol. 7 a.)

[3] « 1629... Die 29 Martii.

« Institutus fuit Vicarius in capite nostri Conventus Avenionensis R. P. Georgius laugerius cum solita auctoritate.

« Eadem die.

« Declaratum fuit quod Patres Conventus Avinionensis qui nondum susceperunt reformationem Congregationis occitanæ in eodem Conventu eorum originali non habeant vocem, nec se possint immiscere in ejusdem Conventus negociis donec recipiantur et incorporentur in eadem Congregatione. » (*Ibid.*, fol. 18 a.)

[4] Cf. plus haut, p. 280.

[5] « Die 15 Junii 1629 restitutus fuit ad officium Prioratus Sti Dominici Avenionensis a quo fuerat suspensus R. P. Fr. Joannes Carquetus. » (*Ibid.*, fol. 156.)

Ridolfi fit envoyer à toutes les provinces de l'Ordre les lettres de convocation au Chapitre général d'élection qui, selon l'usage de l'époque, devait se célébrer à Rome. La réunion était fixée aux fêtes de la Pentecôte (1629).

BIBLIOGRAPHIE

Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.
Année dominicaine, Éd. ancienne, t. II de mai. Amiens, 1687.
Quétif et Échard, *Scriptores Ord. Præd.* Paris, 1721.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1743.
Mahuet, *Prædicatorium Avenionense.* Avignon, 1673.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd...,* II. Rome, 1864.
Di Maggio, *Terzo centenario di S. Filippo Neri. Poche parole.* Milan, 1895.
Capecelatro, *Vita di S. Filippo Neri.*
Berthier, *l'Église de la Minerve à Rome.* Rome, 1910.

CHAPITRE II

LE CARACTÈRE DE MAITRE RIDOLFI

Le Chapitre général se réunit à Rome, au couvent de la Minerve, le 2 juin 1629. Vingt et un Provinciaux étaient présents et trente-quatre Définiteurs, y compris le Père Girardel, Vicaire de la Congrégation occitaine, qui avait obtenu du Pape le droit de vote[1]. C'était donc une belle assemblée. Il n'y eut qu'un scrutin. Nicolas Ridolfi fut élu au premier tour. Il avait pour lui d'abord sa haute personnalité, puis la faveur d'Urbain VIII.

Jeune encore, puisqu'il n'avait qu'une cinquantaine d'années, Nicolas Ridolfi se présentait à l'Ordre comme un supérieur éminent. Instruit, éloquent, doué d'une rare habileté dans le maniement des hommes et des choses, il possédait en outre une noblesse de caractère qui le rendait aimable à tous. Sa figure était belle, ses manières gracieuses, sa main toujours ouverte. Grand seigneur de race, il en avait toute la distinction; il en eut toutes les munificences. Foncièrement attaché à son Ordre, Nicolas Ridolfi rêva pour lui toutes les grandeurs et surtout, la première en ligne, comme base fondamentale des autres, la vie régulière universelle.

Nous le verrons à l'œuvre.

Urbain VIII fut satisfait de l'élection. Après les premières Vêpres de la Pentecôte, les électeurs se rendirent en procession au Vatican. Admis en la présence du Pape, qu'entouraient les Cardinaux, ils lui présentèrent le nouvel élu[2]. On se félicita mutuellement. Il est certain que les Pères avaient choisi un Maître Général dont on pouvait tout attendre pour le bien et l'honneur de l'Ordre. Même au dehors, au point de vue du prestige purement social, la naissance de Maître Ridolfi le mettait au premier plan. A l'époque, cette considération ne manquait pas d'importance. L'Église, suivant le mouvement des mœurs, prenait partout des airs de grand sei-

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 1 et 2. Il faut ajouter à ce nombre celui des Compagnons électeurs. (Cf. Reg. N. Ridolfi, IV, 68.)
[2] Fontana, *Mon. Dom.*, p. 611. Fontana était de la procession.

gneur. Sur les sièges épiscopaux, à la tête des abbayes, ce n'étaient plus que des noms illustres. Il fallait être de sang pour occuper ces hautes dignités. En ce sens, l'Ordre de Saint-Dominique marchait de pair avec elle. Il avait pour chef un patricien.

Le premier geste de Maître Ridolfi fut de publier les Actes du Chapitre général de Toulouse, celui de 1628, et la circulaire préparée par son prédécesseur. Maître Secchi était mort avant d'avoir pu remplir ce devoir.

Maître Ridolfi choisit pour Procureur Général un religieux remarquable de tous points, Vincent Maculano[1], et pour Compagnon le Vicaire Général de la Congrégation occitaine, Pierre Girardel[2]. On peut dire que ce choix était un programme et que, ce faisant, Maître Ridolfi prenait position entre les deux courants qui se partageaient la famille dominicaine : les observants et les conventuels ou non-réformés.

C'était franc.

Frère Vincent Maculano était né à Fiorenzola, bourg de Lombardie, situé au pied des Apennins, entre Piacenza et Borgo San Donnino, le 11 septembre 1578[3]. Il était donc du même âge que Maître Ridolfi; mais leur condition sociale était toute différente. Le père de Maculano, d'après Moroni, aurait été maçon, et Maculano lui-même, pendant ses jeunes années, mania la truelle[4]. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent de Pavie. Maculano appartenait ainsi à la province de Lombardie, riche encore d'observance religieuse et d'hommes éminents. Après de solides études, il enseigna les sciences sacrées en diverses maisons de sa province, puis devint Inquisiteur à Pavie et à Gênes. Il s'y fit remarquer par son zèle et son habileté. Bien en cour auprès d'Urbain VIII, il paraissait désigné pour occuper la place de Procureur Général. Masetti dit à tort qu'il fut institué d'office par le Pape. Maître Ridolfi, dans son Registre, consigne, comme nous l'avons vu, sa nomination faite par lui-même.

Plus que l'institution du Procureur Général, le choix du Père

[1] « Die x. Octobris 1629. Institutus fuit Procurator Generalis Ordinis Ad. R. P. Magister f. Vincentius de florentiola Inquisitor Januensis, Provinciæ utriusque Lombardiæ cum solita auctoritate juxta Indultum Martini V. et omnibus gratiis et privilegiis quibus ceteri Procuratores Generales in Romana curia frui consueverunt. »

[2] « Die 2. Octobris institutus est Provincialis Angliæ, et socius Reverendissimi Patris Generalis A. R. P. Petrus Girardellus Inquisitor Tholosanus.

« Die xj. Novembris data est facultas ampla super Provinciis et Conventibus ad quos declinaverit R. A. P. Procuratori Generali Ordinis Magistro f. Vincentio Maculano. »

Vincent de *Florentiola* et Vincent Maculano sont un seul et même personnage. L'auteur du Registre ne suit pas l'ordre chronologique. On voit qu'il a écrit après coup, de mémoire. (Reg. N. Ridolfi, IV, 65.)

[3] Echard, II, p. 622.

[4] Moroni, *Dizionario*, XLI, p. 27.

Girardel, comme Provincial titulaire d'Angleterre et Compagnon du Maître Général, accentue l'attitude de Ridolfi.

Pierre Girardel était, en effet, un fils du Père Michaelis. Il naquit à Chameroy, non loin de Langres, vers 1575, de parents qui exerçaient le métier de charbonniers. Le curé de Chameroy lui donna les premières leçons de grammaire, que complétèrent les Dominicains de Langres. Le jeune homme put, protégé par eux, se rendre à Paris, où ses études furent si brillantes, qu'elles attirèrent l'attention du Père Joseph Bourguignon. Ils se lièrent d'amitié, et lorsque Joseph Bourguignon eut pris ses grades et retourna à Toulouse en 1596, il emmena avec lui son ami, qui devait donner des leçons de latin aux novices de Toulouse.

Pierre Girardel s'acquitta de ce soin avec succès, tout en suivant les cours de philosophie. Or, à cette époque, le vénérable Père Michaelis prit possession du couvent de Toulouse, dont il devint Prieur. Sa sainteté, sa manière de vivre, touchèrent profondément Pierre Girardel. Il lui demanda de l'accepter pour disciple. Le Père Michaelis lui donna l'habit et reçut sa profession, le 1er septembre 1600[1].

De sorte que Joseph Bourguignon, l'adversaire intraitable du Père Michaelis, lui offrit, en Pierre Girardel, son ami, un de ses fils les plus illustres.

Toutes les chaires universitaires s'ouvrirent devant Pierre Girardel. On le disait publiquement l'interprète le plus sûr de saint Thomas. Maître en théologie, maître en spiritualité, intrépide défenseur de la foi contre les huguenots, d'esprit alerte et souvent incisif, Pierre Girardel avait une bonté de cœur qui lui faisait panser avec douceur les blessures que les discussions avaient ouvertes. Il devint Inquisiteur à Toulouse, en 1608; Prieur de Toulouse encore, en 1612; Vicaire de la Congrégation occitaine, 23 novembre 1616; Prieur de l'Annonciation à Paris en 1620, de Bordeaux en 1623, et de nouveau, en 1626, Vicaire Général[2]. C'est à ce titre que Pierre Girardel se rendit à Rome pour le Chapitre de 1629. Ses rares mérites lui obtinrent du Pape Urbain VIII d'y avoir droit de vote et de Définiteur.

Nicolas Ridolfi, patricien de Florence, avait donc, pour l'assister dans son gouvernement, un maçon et un charbonnier, mais tous les deux de haute valeur intellectuelle et morale.

Il est hors de doute qu'en prenant pour compagnon de ses travaux un fils du Père Michaelis, c'est-à-dire un membre de la Congrégation d'observance la plus stricte de l'Ordre à cette époque,

[1] Cf. Echard, II, p. 477.
[2] *Ibid.*



Maître Ridolfi n'ait voulu affirmer sa volonté de poursuivre l'œuvre de restauration disciplinaire qui avait été le but des efforts de ses prédécesseurs. Avec le Père Girardel il y avait, dans le conseil du Maître Général, un représentant officiel et actif de la réforme.

Maître Ridolfi compléta son entourage immédiat en nommant Provincial de Terre-Sainte et autre Compagnon l'Espagnol Pierre Manriquez.

D'autre part, l'office de Maître du Sacré Palais étant devenu vacant par l'élection de Nicolas Ridolfi, Urbain VIII appela à ce poste éminent Nicolas Riccardi. C'était un Italien, né à Gênes en 1585. Sa corpulence était si énorme et sa réputation de science si extraordinaire, que le roi d'Espagne Philippe III, l'ayant vu et entendu, lui donna le surnom de *monstre* ou prodige. A Rome, on ne le connaissait que sous le nom de *Padre mostro.* Urbain VIII l'aimait beaucoup. Riccardi fut régent de la Minerve pendant plusieurs années[1]. Lorsque les Pères se rendirent auprès d'Urbain VIII pour lui présenter leur nouveau Général, le Pape, voyant le *Padre mostro*[2], le déclara, avec les plus grands éloges, Maître du Sacré Palais. Il mourut le 30 mai 1639. C'est le Père Riccardi[3] qui eut à s'occuper de Galilée, aussi du reste Vincent Maculano, qui devint, en 1632, Commissaire du Saint-Office et succéda à Riccardi comme Maître du Sacré Palais[4].

Maître Nicolas Ridolfi ne célébra qu'un seul Chapitre général, celui de son élection. Il eût voulu, comme ses prédécesseurs, faire ces réunions périodiques tous les trois ans; mais les circonstances qui troublèrent son administration l'en empêchèrent. Cependant, dans les Actes du Chapitre de 1629, on assigna le Chapitre suivant,

[1] Echard, II, p. 503.

[2] On raconte que Riccardi avait une tête tellement puissante et tellement dure, qu'il cassait d'un seul coup de tête une noix ou un noyau de pêche : « Quis credidisset in enormi capitis magnitudine, soliditate atque duritie qua sæpe ille nuces et quod est in malo persico duri uno ictu comminuebat, locum habere admirandum acumen. » (Jani Nicii Erithræi, *Pinacotheca imaginum illustrium doctrinæ vel ingenii laude virorum qui auctore superstite diem suum obierunt.* Coloniæ Agrippinæ, 1645, p. 43, nº XXII.)

Janus, d'après l'usage mythologique de l'époque, signifie Jean. *Nicius Erythræus* sont l'hellénisation de *Victor Rossi,* nom véritable de l'auteur.

Moroni dit, dans son Dictionnaire, que Riccardi fut cassé de sa charge, pendant peu de temps, à cause de l'affaire de Galilée. (Cf. t. LXXXVI, p. 59.)

[3] Melchior Inchoffer, Jésuite, fit l'oraison funèbre de Nicolas Riccardi, Maître du Sacré Palais :

« In Riccardii laudem funebrem orationem habuit P. Melchior Incoffer Societatis Jesu nobile germen, Vir eruditissimus, et Sac. Congregationis Indicis Consultor, quam maximo cum Auditorum plausu sequenti periodo terminavit :

« Hoc unum dixisse sufficiat : Quo die Nicolaum Riccardium funeravimus, solem, « oculum mundi deliquio lucis suæ luxisse atratum.

« Contigit enim illa die solis Eclypsis. » (Fontana, *Syllabus Magistrorum Sacri Palatii,* p. 162.)

[4] Echard, II, p. 622.

pour 1632, à Saint-Paul de Séville, en Espagne. Maître Ridolfi n'était pas pour cette ville. Nous savons, par un projet de lettre que contient son Registre, qu'il voulait tenir ce Chapitre à Saint-Maximin. Cette lettre, dont on n'a que le brouillon, était destinée à un Cardinal qui demeure ignoré, car il n'y a aucune indication sur ce sujet. Elle est curieuse à cause des raisons alléguées par Maître Ridolfi. La première, en faveur de Saint-Maximin, est la commodité du lieu; la seconde, toute de piété, concerne la présence des reliques de sainte Marie-Madeleine, à laquelle l'Ordre, dit-il, porte une dévotion toute particulière. Mais les Espagnols s'opposèrent énergiquement à ce désir. Ils firent si bien, que les Pères adoptèrent leur avis, et le Chapitre fut assigné à Séville. Il n'eut pas lieu, du reste. Lorsque, comme nous le verrons, Maître Ridolfi eut terminé la visite des couvents de France et qu'il se préparait à passer en Espagne, Urbain VIII le lui interdit. Le Maître députa en Espagne son Compagnon, Pierre Manriquez, Espagnol lui-même, qui avait mission de faire comprendre aux Espagnols l'impossibilité où il se trouvait d'aller à Séville. Rien n'y fit. Les Pères espagnols demeurèrent intraitables et ne voulurent rien entendre. Ridolfi déclare qu'il rencontra chez eux, surtout chez le confesseur du roi, une dureté extraordinaire. Ils insistèrent même encore, après son retour à Rome; ils lui envoyèrent des religieux pour lui persuader qu'aucune raison sérieuse ne pouvait l'empêcher de tenir le Chapitre à Séville et de visiter les couvents d'Espagne comme il avait visité ceux de France. Les Espagnols faisaient de cette visite comme une cause nationale. Urbain VIII mit fin à ces instances, qui devenaient indiscrètes, en supprimant le Chapitre général. Il donna comme motif ou prétexte la peste et la guerre qui désolaient l'Europe[1].

[1] Voici le brouillon de cette lettre :

« ... Essendo io entrato Vicario dell'Ordine per benignità di Nostro Signore, convocai il Capitolo per l'anno 1629. e seguita la mia elezzione in Roma, trattandosi nel Diffinitorio per assegnar il luogo al seguente Capitolo, proponendo io al (*ou* in) Diffinitorio S. Massimino in Provenza, non solo per la commodità del sito che si trova per mare in mezzo tra Italia e Spagna, ma per haver ivi il corpo e le sacre Relique di Santa M[a] Madelana devota principal dell' Ordine, che le conserva in una Chiesa e Convento magnifico fabricato e dotato amplamente da Carlo secondo e successori suoi, et arrichito di privilegii da Sommi Pontefici. Resisterono però e prevalsero con i voti i PP. di Spagna a questa proposta e si concluse che essendosi fatto il Capitolo Generale ultimo in Tolosa si deputasse Siviglia per il susseguente. Però mentre io visitando la francia pensavo passar a tal effetto in Spagna, non venendo ciò approvato da Nostro Signore, mandai il mio Compagno* in Spagna acciò havessero quei Padri per bene che il Capitolo si trasferisse in Italia, ma trovò gran durezza in particolare nel Confessore di S. Maestà, come ha continuato anche

* Ce Compagnon était le Père Manriquez, Provincial de Terre-Sainte. — Ce morceau est enchevêtré d'additions en surcharge et peu lisibles; et, vers la fin, la rédaction en est fort négligée. D'ailleurs, ce n'est qu'un projet de lettre. (Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 34. Bull. d'Urbain VIII du 1er décembre 1632.)

Au Chapitre général de 1629, Maître Ridolfi présenta aux Pères un décret d'Urbain VIII, qu'il avait sollicité pour rendre à l'Ordre une liberté plus grande dans ses délibérations et sa discipline.

Au cours des années, nombre d'ordonnances capitulaires, nombre aussi d'ordonnances personnelles des Maîtres Généraux avaient été soumises à l'approbation du Saint-Siège et, de ce chef, étaient devenues immuables. Aucune autorité inférieure ne pouvait les modifier. Il fallait sans cesse recourir au Pape pour changer tel ou tel point qui paraissait inutile ou dangereux. C'était, en somme, une privation de la liberté administrative de l'Ordre. En voulant donner plus de poids à ces ordonnances disciplinaires, l'Ordre s'était diminué, puisqu'il s'était retiré de lui-même le droit de modifier ces ordonnances.

Comme elles avaient pris à la longue une importance numérique considérable, il en résultait, pour le rouage administratif, des difficultés très grandes.

Bref, Maître Ridolfi, n'étant encore que Vicaire Général, sollicita d'Urbain VIII la faculté, pour les Maîtres et les Chapitres généraux futurs, de reprendre toute liberté de modification, de suppression, d'adjonction sur les ordonnances approuvées par le Saint-Siège, quelle qu'en fût d'ailleurs l'origine. C'était un joli cadeau d'avènement que Maître Ridolfi faisait aux Pères Capitulaires, puisqu'il leur rendait toute liberté[1].

Avant de passer à la question la plus grave qui fut traitée par les Pères Capitulaires de 1629, signalons quelques points de liturgie qui ne manquent pas d'intérêt.

Nous trouvons d'abord la bonne nouvelle du décret de la Congrégation des Rites qui décide que le Pape peut procéder, quand il le voudra, à la canonisation solennelle de saint Louis Bertrand. Ce fut, pour toute l'Espagne, une grande joie.

La fête de saint Philippe de Néri est fixée au 26 mai sous le rite double, celle de sainte Thérèse au 15 octobre. Tous les deux avaient été les amis de l'Ordre. Sainte Marguerite, vierge et martyre, demeure au 21 juillet; mais elle monte en grade et devient tout double[2]. Elle est redescendue depuis au rite simple.

On célébrera la fête du bienheureux Ambroise de Sienne le 27 mars, celle du bienheureux Jacques Salomon le 31 mai, et sainte Pétronille, qui occupait cette dernière date, passe au 1er juin.

all' altre istanze che da medesimi Padri Spagnoli che sono venuti in Italia gli ha nel ritorno fatto fare in voce, replicando sempre che non c'era ragione perche non andassi in Spagna essendo stato a visitare la francia, donde ritornando ordinò Nostro Signore che si soprasedesse il Capitolo Generale per l'occasione della peste e delle guerre... » (Arch. Ord., IV, 79.)

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 6 et 7.

[2] *Ibid.*, VII, p. 10.



Ce mouvement des Saints se continue par quelques innovations liturgiques ou cérémonielles, dont la coutume a persévéré jusqu'à nos jours. Ainsi, les Frères devront se mettre à genoux pendant la première strophe de l'hymne *Ave maris stella*. A l'*Ave Maria*, qui se terminait par *benedictus fructus ventris tui*, on ajoute : *Jesus*. Dans le *Confiteor*, après *beatæ Mariæ*, on ajoute : *semper Virgini*[1], et dans l'oraison de saint Thomas, après le titre de *Confessoris*, on ajoute : *Doctoris*. Ce sont petites choses, sans doute; mais il est toujours bon de savoir leur origine.

La Confrérie du saint Rosaire, devenue universelle, attire particulièrement l'attention des Pères Capitulaires. C'était un patrimoine de l'Ordre, que l'on surveillait jalousement. Défense d'ériger cette Confrérie dans des églises ou oratoires où les fidèles n'avaient pas accès. Si l'Ordre n'a pas de maison dans le pays où on la veut établir, qu'elle soit placée dans l'église paroissiale.

L'érection de cette Confrérie appartient exclusivement à l'Ordre, au Maître Général et à ses délégués. Les Capitulaires font même une recommandation spéciale au Maître de l'Ordre pour qu'il n'accorde pas à des prêtres étrangers à l'Ordre la permission d'ériger la Confrérie du Rosaire dans des églises non desservies par les Frères. On le prie en outre de faire renouveler, confirmer et augmenter les privilèges accordés par le Saint-Siège à la Confrérie et d'obtenir du Pape que toutes les Confréries du Rosaire établies sans la permission de l'Ordre soient déclarées nulles et sans valeur[2].

Jusque-là, l'Ordre de Saint-Dominique n'avait personne qui fût chargé officiellement de promouvoir en Cour de Rome la béatification et canonisation de ses membres. Le travail était fait tantôt par le Procureur Général, tantôt par des Commissaires spéciaux nommés à cet effet.

Ces causes de béatification devenant plus nombreuses et leur préparation, d'après les nouvelles lois de l'Église, plus laborieuse, les Pères Capitulaires de 1629 chargèrent Maître Ridolfi de nommer un religieux, grave, prudent, zélé pour la gloire des Saints de l'Ordre, qui aurait pour fonction de s'occuper de ce travail à la Curie. C'est l'institution première du Postulateur des causes de béatification[3].

On fixa d'une manière définitive la durée des charges de l'Ordre. Jules II, nous l'avons vu, avait tenté de réduire cette durée à quatre ans pour les Provinciaux. Mais il y eut dans l'Ordre des réclamations. Deux courants d'opinion se partageaient les avis. Les

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 10.
[2] *Ibid.*, p. 10 et 20.
[3] *Ibid.*, p. 21.

uns voulaient la durée des charges plus longue, sans autre limite que la volonté des Maîtres ou des Chapitres généraux. Les autres désiraient une limite ferme, plus canonique et en même temps plus pacifique. De sorte que, en certaines provinces, le Provincia était en charge pour quatre ans; en certaines autres, ou pour moins ou pour plus. Il valait mieux imposer à tous l'uniformité. En vertu des droits concédés par Urbain VIII, le Chapitre décida, sans s'occuper de la bulle de Jules II, que désormais tous les Provinciaux tiendraient leur charge pendant quatre ans, tous les Prieurs pendant trois ans. Les Vicaires Généraux des Congrégations étaient seuls exceptés : leur pouvoir se limitait à trois ans.

Il faut avouer que l'Ordre avait attendu longtemps, — quatre siècles! — pour aboutir à cette uniformité qui paraît si essentielle. Au moyen âge, ces sortes de franchise administrative, variant d'un pays à l'autre, même sous une autorité commune, étaient chose ordinaire et ne troublaient point la hiérarchie autant qu'on pourrait le croire. Il en était du gouvernement des peuples comme des villes qu'ils habitaient. La ligne droite, rigide, tirée au cordeau, caractérise nos villes modernes, comme les lois qui les régissènt. Nos Pères aimaient la ligne courbe et ne dédaignaient point l'ombre discrète des coins en retrait ou des saillies de fenêtres. Leurs rues, comme leurs lois, étaient peut-être moins simples que les nôtres, mais combien plus pittoresques!

La grosse question traitée au Chapitre de 1629 fut celle des biens privés, qui aboutit à la fondation du dépôt général de l'Ordre ou fonds pécuniaire réservé au Maître Général. Grosse question, dis-je, non seulement pour ses effets immédiats, mais pour les conséquences fâcheuses dont Maître Ridolfi eut à souffrir.

Qui a suivi le cours de cette Histoire des Maîtres Généraux doit savoir que la vie privée s'était introduite dans beaucoup de maisons de l'Ordre, dès le XIVe siècle, par suite d'une foule de circonstances qu'il est inutile de rappeler[1]. Les Congrégations successives d'observance qui se développèrent en diverses régions, sous l'impulsion première du bienheureux Raymond de Capoue et d'autres saints personnages, purent arrêter pour un temps, et dans les maisons soumises à leur influence, ce débordement de propriétés et de revenus personnels; jamais elles ne parvinrent à les supprimer totalement.

De sorte que nous avons vu sans cesse, dans la suite de cette Histoire, à partir du XIVe siècle, deux courants très distincts se partageant l'Ordre de Saint-Dominique : le courant réformé, soucieux de pratiquer la vie commune avec son ensemble d'observances

[1] Cf. t. III, p. 289 et ss.

selon les Constitutions, et le courant non réformé ou conventuel, pratiquant la vie privée, ayant ses rentes et ses biens, et ne prenant de la discipline religieuse que les usages les moins pénibles. Ce double courant, qui établissait à demeure dans l'Ordre un dualisme regrettable, persévéra, on peut dire, jusqu'à nos jours.

. L'Ordre garda son unité de gouvernement ; il perdit son unité d'observance. Qui veut comprendre la vie de l'Ordre depuis cinq siècles doit toujours avoir présent à l'esprit ce dualisme permanent.

A l'époque de Maître Ridolfi, les Congrégations d'observance, sauf celle de l'Occitaine récemment fondée et celle de la Santé de Naples, moins rigoureuse que la première, avaient disparu. Celle de Saint-Marc elle-même, absorbée dans la province romaine, n'avait plus son nom ni son indépendance; mais toutefois Saint-Marc et quelques-uns des anciens couvents de la Congrégation continuaient généreusement à pratiquer la vie régulière. Partout ailleurs, sauf les maisons députées dans chaque province, — et il n'y en avait pas dans toutes, — pour observer les Constitutions, la vie privée demeurait plus ou moins tenace et plus ou moins générale.

Les Maîtres Généraux, nous l'avons vu, firent sans cesse à la vie privée une guerre active. Ils s'efforcèrent de la diminuer, de la réglementer, de la supprimer même partout où ils le purent. On peut affirmer que le principe de la vie privée ne fut jamais admis par les Maîtres Généraux. Ils durent en tolérer la pratique, malgré eux, mais ne cessèrent jamais d'en montrer le caractère odieux. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire les Actes des Chapitres généraux et leurs propres lettres.

Maître Ridolfi crut qu'il était temps de couper le mal par la racine. Il imagina, pour atteindre son but, un moyen assez original et très utile à l'Ordre, qui, selon son idée, devait faire rendre gorge à tous les privatistes et, de plus, leur ôter l'envie de recommencer.

Il y avait déjà, dans chaque province, une caisse spéciale réservée au Provincial pour subvenir à certains besoins généraux de la province. C'était un fonds commun, alimenté par les couvents eux-mêmes, qui formait comme le patrimoine de tous. Pourquoi le Maître Général n'aurait-il pas, lui aussi, un fonds commun pour le service de l'Ordre entier ? Certes, l'emploi n'en serait pas difficile à trouver. Avec ces ressources, le Maître Général pourrait subvenir, en partie du moins, aux dépenses toujours considérables de la célébration des Chapitres généraux ; il pourrait donner plus largement pour le rachat des Frères retenus en captivité par les Maures ; il pourrait venir en aide aux provinces désolées, en leur envoyant, à ses frais, des religieux d'autres pays ; il pourrait s'occu-

per plus facilement des causes de béatification, arrêtées souvent par le manque d'argent; il pourrait même faire imprimer à ses dépens les ouvrages composés par les Frères et les livres liturgiques, enfin traiter avec plus de commodité les affaires de l'Ordre soit à la Cour romaine, soit auprès des princes.

Chacun sait que partout l'argent est très utile, souvent nécessaire pour le bon succès d'une cause. Ces raisons, nombreuses et excellentes de tous points, furent proposées aux Pères Capitulaires par Maître Ridolfi et acceptées. Tout le monde fut d'avis qu'un fonds généralice s'imposait où le supérieur de l'Ordre puiserait librement, pour faire face à tous les besoins généraux ci-dessus exposés. Le tout était de trouver de quoi alimenter ce fonds. Il ne fallait pas compter sur les taxes des provinces déjà employées à d'autres nécessités, celles de la vie matérielle du Maître Général et de sa maison. Où trouver de l'argent?

Maître Ridolfi eut une idée de génie. Puisque l'Ordre protestait sans cesse contre la propriété privée de beaucoup de religieux, il fallait tout simplement déclarer que tous les biens que les religieux possédaient en dehors de l'Ordre, aussi bien leurs propriétés foncières que leur argent, devraient être consacrés à former le premier capital du Maître Général. De cette façon on atteignait à la fois deux buts : la formation de la caisse généralice et la suppression de la propriété privée. Les biens des privatistes actuels passeraient entre les mains du Maître de l'Ordre, et certainement cette perspective empêcherait les religieux d'en acquérir de nouveaux. A quoi bon amasser des revenus, si ces revenus doivent aller de droit et par force au Maître Général? On y ajouterait les biens des religieux défunts, ceux des Frères qui demeuraient en dehors de leur couvent sans permission ou assignation de leur Provincial, et aussi ceux des religieux qui, sans autorisation du Maître Général, vivaient comme des séculiers en dehors de l'Ordre. Tous ces biens, et de plus les trésors que rapportaient quelquefois des Indes les religieux qui en revenaient, sauf ce qui était nécessaire à leur voyage, furent déclarés appartenir désormais au Maître de l'Ordre[1].

C'était une véritable révolution; car ils étaient nombreux, les propriétaires et les rentiers dans les provinces dominicaines. On décida que pour recueillir tout cet argent, éparpillé dans le monde entier, on procéderait par ordre. Chaque province devait avoir un religieux qui, sous le nom de Collecteur institué par le Maître Général, serait chargé de faire les enquêtes nécessaires, de relever l'actif de chaque propriétaire, d'exiger la déclaration de ses revenus, et sur-

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 11.



tout de réaliser l'ensemble des biens meubles et immeubles, pour en transmettre le montant au Maître de l'Ordre[1].

A vrai dire, la charge était peu enviable. On devine de quelle façon peu gracieuse ce percepteur d'un nouveau genre, qui ne prélevait pas seulement l'impôt sur le revenu, mais tout le revenu lui-même et même le capital, dut être reçu par les religieux privatistes.

Les Provinciaux et les Prieurs étaient tenus de l'aider dans sa besogne et de consigner entre ses mains les biens et l'argent qui revenaient au Maître Général[2].

L'affaire fut chaude en certaines provinces. Il n'était pas facile du tout d'aller dire à des hommes qui vivaient de leurs rentes : « Ces rentes ne sont plus à vous, et non seulement ces rentes, mais le capital que vous avez amassé, mais les propriétés que vous possédez ! »

Il fallut le faire cependant, car Maître Ridolfi n'était pas homme à rédiger des lois sur le papier sans les appliquer. La loi était portée, le fonds généralice décrété : ordre fut donné de recueillir dans les provinces l'argent qui lui était affecté et devait former le premier capital de l'Ordre.

Un livre curieux à plus d'un titre nous révèle, en même temps que les recettes qui provinrent de cette vaste opération de drainage financier, les difficultés qui surgirent et les procédés de Maître Ridolfi pour les vaincre. Ce livre, qui n'a pas de titre, se divise en deux parties : *Entrata del Erario* et *Uscita del Erario*, soit les entrées et les sorties, recettes et dépenses du dépôt commun. Il n'est pas paginé.

Prenons pour exemple le cas d'un certain Père Migliano, de la province de Calabre. Ce Père était un privatiste de marque. Il possédait des revenus et, à sa mort, ne manquait pas de dettes. Pour arriver à prendre possession de ces biens, Maître Ridolfi demanda au Pape une excommunication contre ceux qui s'y opposeraient. C'était un moyen radical. L'excommunication lui coûta deux écus et quatre-vingts baïoques. Il paya en outre, pour diverses dépenses faites à ce sujet, sept écus et quatre-vingt-quinze baïoques au Père Castelvetere. Il dut aussi rembourser un créancier du Père Migliano, qui était Chapelain du prince de Cariati.

Les procès affluèrent; mais Maître Ridolfi ne s'en effraya point. Aussi nous voyons, dans les comptes de l'*Erario*, que l'argent vient des provinces d'Italie, de Sicile, d'Espagne, de l'Amérique. Des dons gracieux sont faits à l'*Erario*, qui contribuèrent à l'enrichir.

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 12.
[2] *Ibid.*, p. 13.



On peut dire que l'initiative de Maître Ridolfi eut plein succès; mais ajoutons tout de suite qu'elle lui créa des ennemis dans la Calabre en particulier, où il dut agir avec plus de rigueur. Ces ennemis se montreront bientôt.

N'oublions pas qu'en Italie la plaie du népotisme infestait l'Église du haut en bas, depuis le Pape jusqu'au dernier des curés. Les réguliers n'échappèrent point à cette maladie, véritable épidémie chronique. Si les Papes enrichissaient leurs neveux et nièces et en faisaient des princes et des princesses; s'ils s'occupaient de les doter avec munificence et leur bâtissaient des palais, qui demeurent aujourd'hui encore les témoins lapidaires de leurs générosités royales et souvent excessives, les Cardinaux, les évêques, les prélats et les curés, les religieux de toute robe, avaient aussi à leur suite la troupe famélique de leurs parents en détresse. L'oncle d'Église était comme un patrimoine qu'il fallait exploiter. C'est à lui qu'il appartenait de nourrir les siens, de faire instruire les garçons et de doter les filles. On vivait en famille de ses bénéfices. L'oncle d'Église était la rente vivante. Supprimer ses apports, c'était supprimer le bien-être de tous, briser l'avenir des enfants. On comprend dès lors combien Maître Ridolfi dut rencontrer devant lui de révoltes et de haines.

Ce n'était pas seulement les religieux qu'il dépouillait: il ruinait la famille entière, il lui ôtait le pain de la bouche. Que de Perrettes avaient fait des rêves qui s'évanouirent brutalement devant le Collecteur autoritaire du Maître Général! Le pot au lait dansa plus d'une fois!

Si Maître Ridolfi se montra peut-être un peu âpre dans ses reprises sur les biens des religieux privatistes, il en disposa avec une munificence de grand seigneur. Jamais on ne put lui reprocher d'avoir gardé pour lui-même une part quelconque de l'argent qu'il faisait rentrer dans ses coffres.

Quelquefois même, il reçoit ou plutôt prend d'une main pour donner de l'autre. Ainsi, pour aider Dominique de Gravina à imprimer ses ouvrages, il lui remet l'argent, soit quarante-huit écus, provenant des biens d'un Frère convers, Giovanni Dente, un Sicilien. Au couvent de Naples, dans ce même but, il donne soixante écus recouvrés sur les biens de Frère Paul de Rocceseche.

Cette œuvre d'imprimerie fut largement secourue par Maître Ridolfi, qui en appréciait l'importance. Il donna au Provincial d'Espagne, dans l'espace d'un an, de 1635 à 1636, mille écus pour l'imprimerie ouverte au couvent de Salamanque.

Abraham Bzovius, qui écrivait alors la Chronique de l'Ordre, reçoit, par mois, une pension de cinq écus. C'est à rendre jaloux les historiens actuels!

Rien n'échappe à la libéralité de Maître Ridolfi. Il paye des voyages à ceux qui manquent de ressources, même aux Provinciaux, comme celui de Bohême avec ses trois Compagnons; à des religieux qui vont en Allemagne « pour le service de la religion ». Il vient en aide aux couvents nécessiteux. Lorsque Maître Ridolfi établit à Paris le Noviciat général où les novices de toutes les provinces françaises devaient se former à l'observance régulière, il donne sept cent quatre-vingt-neuf écus et cinquante baïoques. C'était une forte somme, et ce ne fut pas la dernière[1].

[1] E a di 19 detto [Dicembre], scudi quaranta m[onet]a pagati al P. L. f. Domenico Angelo Berioli per ordine del P. Reverendissimo Generale dato a bocca al P. M. f. Domenico Marini, et egli cosi avvisatomi; quali devono servire per andare in Germania per servitio della Religione in quello [che] li sarà ordinato dà superiori.

« E nelli 15 Agosto 1632 per il Novitiato che in detto giorno s'apri e fondo in Parigi sotto il titolo di S. Domenico per allevar in esso Novitii di stretta osservanza di tutte le Provincie del Regno di Francia e d'altri paesi scudi sette cento ottanta nove e baiocchi cinquanta, tanti dati il P. Reverendissimo Generale per detto Noviziato, e molti più nelle sue contributioni, delli quali solo qui si pone a uscita dell'erario scudi 607-10 tanti posti a entrata a 6 consegnatimi dal medesimo P. Maestro Marini Compagno che li altri il P. Generali li lassa all'erario, cio è non li pretende.

« E più al Convento di Lion di Francia per aiuto di fare il Novitiato scudi cento cinque moneta; cosi sborsò il P. Maestro Adriano.

« E più scudi ducento trenta doi moneta per fare pianete per la Chiesa del Convento nostro di S. Jacopo di Parigi pagati d'ordine ut supra [del P. Generale].

« E più scudi trecento quindici moneta di soccorso alla Provincia di Boemia desolata dalli Eretici.

« E più scudi dodici e mezzo per imbiancare la Sacrestia e abbellirla del medesimo Convento [S. Jacopo di Parigi].

« E nelli 20 detto scudi dodici per limosina al Convento d'Amiens.

« E nelli 25 detto scudi dodici di elemosina dati al Convento di Rems.

« E in di 25 luglio scudi trenta quattro e baiocchi XX dati per elemosina al P. Priore del Novitiato di S. Domenico di Parigi fondato dal P. Reverendissimo perche vivino in stretta osservanza in detto Novitiato tutti li Novitii che di qualsivoglia Provincia quivi saranno mandati.

« E ne X detto [Agosto] scudi doi e baiocchi 85 di elemosina al Convento di S. Quintino.

« E nelli 20 detto scudi 8 e baiocchi cinque per elemosina al Convento di S. Verduno.

« E ne' 6 settembre scudi cinque e baiocchi settanta al Convento delle Monache di Vivies per limosina.

« E a 24 detto [Agosto] scudi ottanta cinque e mezzo al Convento d'Avignione per fare l'esequie e traslatione del corpo del P. Reverendissimo f. serafino Secco, quale stava in deposito in un Convento de' frati di S. Francesco lontano d'Avignione circa tre miglia, sendo morto li in una villa in campagna, done egli colla sua corte faceva la sua quarantena per sospetti di contagio.

« E più ne' 25 Ottobre scudi venti sei baiocchi venti cinque datti per limosina al Convento di Ais per servitio della nostra Chiesa.

« E a di detto [5 Gennaio 1633] scudi dieci e mezzo per cavare il Breve da Nostro Signore per la dilatione del Capitolo Generale a l'anno 1634.

« E nelli 24 Novembre scudi mille cinque cento venti doi rimessi a Parigi per lettera di Monsù Marcian franzese, da pagarsi scudi 1000 per il Convento di S. Domenico di Parigi fondato dal nostro P. Reverendissimo Generale per educare Noviti in stretta osservanza, e scudi 500 per il Convento che si fa per opera del medesimo nostro Padre Reverendissimo in Venezia di Brettagna [Vannes] dove riposa il corpo del nostro Padre S. Vincenzo.

« E a di 28 detto [Gennaio 1633] scuti cento moneta pagati qui in Roma a' Signori Gio. Batt. et Alessandro Siri per una lettera di cambio per Augusta [Augsbourg] da

Voulant restaurer au couvent de Saint-Jacques de Paris la vie commune, Maître Ridolfi contribue immédiatement aux frais généraux qui vont en résulter. Il ne dit pas seulement : Pratiquez l'observance, il prévoit l'objection et la résout en fournissant les moyens d'obéir. Au couvent de Saint-Jacques, il donne cinq cent quarante-huit écus pour l'achat de tout le service commun nécessaire au réfectoire et à la cuisine, plats divers et ustensiles d'étain, linge de table, nappes et serviettes. De même pour le réfectoire de l'infirmerie, qui était indépendant et avait, selon l'ancien usage, son service à part. Le Maître donne cinquante écus et demi pour la table des hôtes, et deux cent dix pour la provision de beurre et d'autres choses comestibles. « Tout cela, répète le secrétaire, pour faciliter la vie commune. » La sacristie n'est pas oubliée. Douze écus et demi sont consacrés à la blanchir, et deux cent trente-deux à faire des chasubles. Maître Ridolfi fut un véritable bienfaiteur du couvent de Saint-Jacques.

On aura remarqué que les Pères de Saint-Jacques n'avaient même plus les choses les plus nécessaires pour le réfectoire de communauté, ni service de table, ni linge, ni ustensiles de cuisine. On n'allait plus au réfectoire; chacun vivait à sa façon dans ses appartements. Maître Ridolfi fait bien observer que ces dons sont faits pour que l'on reprenne la vie commune. Et cependant, le couvent de Saint-Jacques faisait partie de la Congrégation gallicane. Elle n'avait plus de la réforme que le nom, et son observance ne dépassait pas le niveau de celle de la province.

Les Pères n'eurent pas à se plaindre de Maître Ridolfi. Le 24 novembre 1633, il donnait encore au Noviciat général mille écus pour l'entretien des novices, et cinquante pour le couvent qu'il fondait à Vannes, en l'honneur de saint Vincent Ferrier. Le couvent de Lyon reçoit cent cinquante écus, pour son noviciat; celui d'Amiens, vingt comme aumône; celui de Reims, vingt-cinq; celui de Saint-Quentin, deux; celui d'Avignon, quatre-vingt-cinq et demi, mais ils devaient servir à transporter au couvent les restes de Maître Secchi.

Ridolfi avait pour sainte Marie-Madeleine une ardente dévotion, bien dominicaine du reste. Nous avons déjà vu qu'il aurait désiré, en son honneur, célébrer le Chapitre de 1632 à Saint-Maximin. Ne pouvant réaliser ce pieux désir, il profita du voyage qu'il fit en France et que nous raconterons en détail pour faire la visite canonique de Saint-Maximin. De cette visite le procès-verbal a été

pagarsi alla M. R. Priora del Monasterio di S. Caterina M[artir]e dell'Ordine nostro per una elemosina che li ha fatta il nostro P. Reverendissimo Generale per essere in grandissimo bisogno per ragione delle guerra de' Svezzesi. E furono cambiati per 112 Talleri imperiali; qual lettera di cambio. » (*Erario* de Maître Ridolfi, s. p.)

conservé, qui nous révèle sa sollicitude pour le culte de sainte Madeleine.

Ayant remarqué que la châsse contenant ses reliques était placée de telle sorte qu'elle ne pouvait être facilement aperçue des pèlerins, Maître Ridolfi voulut qu'un écriteau ou une pièce de soie la désignât aux regards. Il ordonna également que le cristal recouvrant la tête de sainte Madeleine fût réparé et tellement adhérent à la châsse d'or dans laquelle cette tête était renfermée, que les ossements ne pussent être touchés. On lui montra aussi le vase d'or contenant la sainte ampoule ou sang de Jésus-Christ recueilli sur le Calvaire, avec la terre qui en était imprégnée. Maître Ridolfi fit les ordonnances les plus sages pour que les nombreuses et précieuses reliques que lui montrèrent les Pères fussent garanties contre toute indiscrétion par de bonnes et solides serrures. Il fit davantage.

Il avait constaté, non sans étonnement, que la châsse contenant le corps de sainte Madeleine était en bois. L'idée lui vint immédiatement d'offrir à sa Sainte bien-aimée une urne de porphyre, comme on en voit dans la Ville éternelle. Cette urne fut exécutée à Rome, par les soins et sous la surveillance de Dominique de Marinis. Deux chiens, rappelant le chien symbolique de saint Dominique, la supportent, et au-dessus sainte Madeleine est représentée comme accoudée au rocher de la Sainte-Baume.

Travailler le porphyre, le polir et le sculpter, ce n'était point œuvre d'art ordinaire. L'urne était prête pour le 22 juillet 1634. Urbain VIII la bénit solennellement avant son départ pour la Provence. Maître Ridolfi demanda seulement que, en échange, les Pères de Saint-Maximin lui fissent don de l'ancienne châsse de bois[1].

Nous avons un témoignage contemporain de ce riche cadeau de Maître Ridolfi. En 1640, le Père Claude Cortez écrivit une *Histoire de la vie et de la mort de sainte Madeleine*. Pour faire preuve de reconnaissance envers Maître Ridolfi, il lui dédia son ouvrage. L'épître dédicatoire rappelle les faits qui viennent d'être racontés : « Au Révérendissime Père Nicolas Rodulphe (comme disaient les Français), Maistre Général de tout l'Ordre des Frères Prescheurs, Révérendissime Père, votre mémorable dévotion et religieuse libéralité envers la glorieuse Marie Magdeleine, ma compatriote (!), m'obligent à vous offrir, de sa part, ce bref narré de sa vie, qui monstre comme vous possédez en vostre religion, dans le royal convent de la ville de Saint-Maximin, les sacrées reliques de l'incomparable amante de Jésus-Christ. Vostre dévotion exige de

[1] Sicard, *Sainte Marie-Madeleine*, p. 253 et ss. Paris, 1910.

moy ce devoir, vu que j'ay aprins que la premiere pensée qui s'empara de vostre esprit après l'eslection qu'on fit de vostre très méritante personne à la suprême dignité de nostre Ordre fut de remercier Dieu de ce qu'il avoit donné à vostre religion le thrésor inestimable des précieuses reliques d'une si grande Saincte. Vostre libéralité le requiert, veu que pour loger plus dignement les os de ce premier exemple de Pénitence (qui sont conservez au maistre autel de l'Église de Saint-Maximin dans un coffre de fer), vous avez envoyé une grande châsse de porphyre, si richement polie et artistement cizelée que tous ceux qui la voyent ne croyent pas la pouvoir assez admirer et loüer[1]. »

Claude Cortez continue en disant que Maître Ridolfi ne peut s'arrêter en si bonne voie. Il a donné l'urne de porphyre ; mais maintenant le maître autel n'est plus en rapport avec cette merveille, il en faudrait donner un qui fût, lui aussi, un témoin de sa munificence. Un peu plus, il aurait fallu rebâtir l'église...

Maître Ridolfi n'eut ni cette peine ni cette joie. Il ne vit pas même la translation des restes de sainte Madeleine dans l'urne de porphyre qu'il lui avait offerte. Divers événements se succédèrent à Saint-Maximin, qui empêchèrent cette solennité. Elle n'eut lieu qu'après sa mort, le 6 février 1660, en présence de Louis XIV, de la Reine mère et du duc d'Anjou. L'archevêque qui déposa les ossements de sainte Madeleine dans l'urne de porphyre était précisément Dominique de Marinis, qui occupait alors le siège d'Avignon. Il a laissé lui-même un procès-verbal de cette translation[2].

Les libéralités de Maître Ridolfi s'étendent à tout l'Ordre. Il envoie en Bohême trois cents écus, parce que cette province est désolée par les hérétiques. Cent écus seront payés par la banque des frères Jean-Baptiste et Alexandre Siri à la Supérieure du monastère d'Augsbourg. C'est un secours que Maître Ridolfi lui donne, parce que les Suédois dévastent le pays et que la misère est grande. Ces cent écus furent changés en cent douze thalers impériaux.

Nous savons, par une dépense consignée dans l'*Erario,* que le Pape Urbain VIII prorogea la convocation du Chapitre général aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1634. Dix écus et demi sont affectés au payement du bref. La date est du 5 janvier 1633. Ce Chapitre n'eut pas lieu, pas plus que celui de 1632.

On pourrait suivre, dans les comptes de l'*Erario,* toutes les munificences vraiment paternelles de Maître Ridolfi. Certes, les Pères

[1] *Histoire de la vie et de la mort de la saincte Marie-Magdaleine,* par Frère Claude Cortez, de l'Ordre des Frères Prescheurs... Aix, 1647.
[2] Cf. Sicard, *op. cit.,* p. 260 et ss., avec documents à l'appui.

privatistes de Calabre et autres pays ne purent lui reprocher d'avoir mis dans sa poche, pour lui et pour les siens, l'argent qu'il leur reprenait.

A Rome même, sa bienfaisance native eut à se dépenser largement. C'est lui qui fit reconstruire la magnifique sacristie du couvent de la Minerve et contribua à l'agrandissement de cette célèbre maison. Jusque-là, le couvent de la Minerve avait des proportions plutôt restreintes. Il ne possédait qu'un seul dormitorium, situé à l'est et très ancien. Les collégiaux ou étudiants formels et les professeurs habitaient au-dessus de la sacristie. Sur le cloître, du côté de la cour intérieure, étaient les cellules pour l'infirmerie; du côté de l'extérieur, celles pour les hôtes de passage et les Frères convers. Tout cela fut modifié, agrandi par le Prieur Dominique de Marinis, sous la protection et avec l'aide de Maître Ridolfi[1].

Lorsque la sacristie fut terminée, le Cardinal neveu Antoine Barberini, Protecteur de l'Ordre, fit transporter dans une salle située un peu en arrière la chambre où était morte sainte Catherine de Sienne. Les murs de cette chambre furent coupés et remontés sur place[2].

[1] Fontana décrit ainsi l'ancien couvent de la Minerve :

« Erat hic pro Fratribus, quos alebat, angustus nimis. In eo unicum pro Patribus antiquum dormitorium erat, situm ad orientem, cum altero minori supra sacrarium pro Collegialibus et studii moderatoribus. Erant et cellæ supra claustrum interius pro infirmis, et aliæ super claustrum exterius pro Patribus (*sic*) conversis et Provinciæ hospitibus, quas F. Joannes Baptista de Marinis Magister Generalis una cum infirmaria conventus sibi absorbuit, ut aliarum Provinciarum hospitibus manendi in Urbe commodiorem præberet mansionem. » (*De Romana Provincia Ord. Præd.*, p. 67.)

[2] « Sacrarium illius [S. Mariæ super Minervam] a Magistro Ordinis Nicolao Rodulphio, vetere angusto nimis diruto, constructum est, in quo cubiculum S. Catharinæ Virginis Senensis, unde in cœlum conscendit collocatum est a Card. Antonio Barberino Protectore Ordinis translatum ex antiquo Monialium nostrarum S. Catharinæ exsistente monasterio prope illud S. Claræ in Regione S. Eustachii, quod modo incolunt Societatis Sanctissimæ Annunciatæ ministri. Cujus rei tale exstat ibidem documentum :

Cardinalis Antonius Barberinus
Ordinis Prædicatorum Protector
ob singularem
In Sanctam Catharinam Virginem
Senensem ejusdem Ordinis
Pietatem
Cubiculum
ubi Seraphica Virgo
Sponsum nunquam occidentem Solem excepit
unde
Ad semper Orientis talamum evolavit
Ab antiquis ædibus sejunxit
Et in hoc Sacrario ad majorem Dei cultum
collocavit
Anno Dom. M. DC. XXXVII.

« In hoc Sacello S. Virgo a cælesti Sponso suo Domino nostro Jesu Christo pluribus supernis beneficiis affecta est, inter quæ illud singulare recensetur, quod cum

Un monastère dominicain, celui de l'Umiltà, avait parmi les Sœurs trois nièces de Maître Ridolfi, issues d'une alliance avec la famille des barons Filaciani. Fondé en 1610, terminé pour les lieux d'habitation en 1613, ce monastère n'avait pas encore d'église. Ridolfi en commenca la construction en 1641 [1]. Elle fut menée rapidement, grâce à ses largesses [2].

Nous trouverons encore d'autres témoignages de la libéralité inépuisable de Maître Ridolfi. Elle fait grand honneur à son caractère et le montre plein de bonté et de sollicitude pour toutes les nécessités de ses religieux, soit qu'il s'agît de leurs besoins personnels, soit que les Communautés entières y fussent intéressées. Aucune indigence ne le trouve indifférent, et c'est d'une main large qu'il distribue dans l'Ordre entier l'argent qu'il reprend sur la vie privée ou qu'il reçoit de la libéralité des siens et des amis de l'Ordre.

Magnifique dans ses dons, zélé pour la vie régulière, Maître Ridolfi cherchait tous les moyens de faire revivre dans les cœurs la ferveur religieuse. Or, à son époque, sous l'influence de l'esprit nouveau de spiritualité introduit dans l'Église par la Compagnie de Jésus et les Congrégations qui l'avaient plus ou moins suivie, la pratique des retraites spirituelles s'était universellement répandue. Il semblait bon et utile de se séparer plus entièrement du monde, même de ses habitudes de travail et de ministère, pour, dans un recueillement plus profond et plus proche de Dieu, ressaisir son âme, se purifier de ses fautes, et, par de lumineuses et graves méditations, demander à Dieu plus de foi, plus de charité et plus de force dans l'accomplissement du devoir quotidien.

Ces retraites spirituelles, jugées nécessaires pour les gens du monde, parurent très utiles aux religieux eux-mêmes, qui, accoutumés à traiter les choses divines, peuvent se laisser prendre par la routine, qui dessèche l'esprit et le cœur et rend stériles les plus louables efforts.

L'Ordre de Saint-Dominique n'avait pas dans ses lois, ni dans ses usages, ce genre d'exercice. Il en pratiquait l'esprit et en percevait les fruits d'autre manière, par une vie contemplative de pensée et de prière qui est le fond même de son institution. Cependant, on ne peut nier qu'un peu de réglementation plus stricte sur

eodem divinum officium recitabat, et in fine cujuslibet psalmi ad ipsum inclinata dicebat : Gloria Patri, et tibi, et Spiritui Sancto. » (Fontana, *De Romana Provincia Ord. Præd.* Romæ, 1670, p. 62. — Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 104, indulgences accordées par Urbain VIII.)

[1] *Ibid.*

[2] Lorsque ce monastère de l'Umiltà fut supprimé au siècle dernier, et que les Pères Irlandais, réfugiés à Rome, quittèrent l'église de *la Pace,* Pasquino dit plaisamment que l'Ordre de Saint-Dominique avait perdu à la fois l'*humilité* et la *paix.*



ce point devait aider utilement la faiblesse humaine. C'est ce que pensa Maître Ridolfi. Il suivit le mouvement mystique de son époque; car il ne faut pas oublier qu'à ce moment même saint Vincent de Paul ouvrait aux Prêtres et aux fidèles sa maison de Saint-Lazare précisément pour y faire des retraites; que les plus grands représentants de l'Oratoire, le Père de Bérulle et le Père de Condren, entraînaient les âmes par leurs enseignements spirituels; que M. Olier fondait Saint-Sulpice, et le Père Eudes sa Compagnie, pour la préparation plus directe des clercs au sacerdoce. Ce magnifique mouvement mystique, qui donna à l'Église tant d'œuvres de charité et tant d'illustres et saints personnages, ne pouvait être ignoré de Maître Ridolfi. C'est le cadre de l'institution de la retraite de dix jours dans l'Ordre de Saint-Dominique. Si l'on veut en comprendre la portée et l'opportunité, il faut se rappeler ce milieu de ferveur qui fut la gloire du XVII[e] siècle.

Dans une lettre adressée aux Provinciaux de l'Ordre en 1630, Maître Ridolfi recommanda vivement l'usage de la retraite de dix jours. Mais ce n'était pas encore une obligation; il fallait, pour la faire, une permission spéciale des Supérieurs[1].

C'est le premier document sur ce sujet. Au Chapitre de Valence, en 1647, les Pères y font une légère allusion. Mais au Chapitre de Rome, en 1650[2], toute une ordonnance lui est consacrée. Désormais la retraite de dix jours prend une place réservée, qui sera de plus en plus rigoureuse, dans la discipline dominicaine.

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 288.
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Fontana, *De Romana Provincia*. Rome, 1670.
Année dominicaine, Éd. ancienne, t. II de mai. Amiens, 1687.
Sicard, *Sainte Marie-Madeleine*. Paris, 1910.
C. Cortez, *Histoire de la vie et de la mort de la Saincte Marie-Magdaleine*. Aix, 1647.
Ces questions d'intérieur ont été peu traitées.

CHAPITRE III

AFFAIRES DE FRANCE

La peste désola l'Italie et une partie de l'Europe en 1629 et 1630. Maître Ridolfi dut, à cause de ses ravages et de la peur qu'elle inspirait, remettre à plus tard le Chapitre général qui devait se célébrer à Séville en 1632. Il dut aussi retarder son départ pour la visite des provinces de France, qu'il avait l'intention de parcourir en se rendant en Espagne. Il avait bien reçu des Pères du Chapitre de Rome, en 1629, la mission de commencer ses visites canoniques par l'Allemagne, où, depuis Maître Beccaria, aucun Général ne s'était présenté. Mais, à vrai dire, en désignant Séville pour le lieu du futur Chapitre, sur la demande quelque peu impérative des Espagnols, les Pères avaient eux-mêmes changé l'itinéraire de Maître Ridolfi. Si tous les chemins mènent à Rome, il faut avouer que pour aller de Rome à Séville, ce n'était pas tout à fait la route de passer par Kœnisgberg !

Maître Ridolfi ne se crut donc pas obligé d'entreprendre cet immense voyage avant le Chapitre et le réserva après sa célébration, pour avoir plus de temps à sa disposition. Il ne resta pas oisif.

Au lieu de demeurer à Rome, il commença, dès 1630, la visite des couvents de la Haute-Italie. Il fit de Bologne et de Florence comme le centre de ses expéditions.

A Florence, Maître Ridolfi fut témoin de l'introduction d'une dévotion qui a pris place dans la piété dominicaine. Afin d'implorer le secours de saint Dominique contre la peste qui désolait la ville, un religieux du couvent de Sainte-Marie-Nouvelle, le Père Michelange Bruno, invita le peuple à se préparer à la fête du saint Patriarche en faisant, les quinze mardis qui la précédaient, quelques prières spéciales en son honneur, en se confessant et en recevant la sainte communion[1]. Ce pieux exercice fut

[1] Fontana, *De Romana Provincia*, p. 83.

accueilli avec joie et, de Florence, se répandit dans l'Ordre entier. Il est encore en usage aujourd'hui.

Maître Ridolfi visita successivement, au début de l'année 1631, les couvents de Ferrare, Modène, Reggio, Parme, Plaisance, Pavie, Tortona, Voghera, Bosco, Alexandrie, Milan, Novare, Verceil et Ivica; c'est-à-dire, une bonne partie des maisons de la province lombarde. Au commencement de juin, il traversa le Piémont sans s'arrêter, passa les Alpes et se rendit, par la Suisse, à Montmélian. C'est son premier séjour en France. Sa route va de Montmélian à Paris, par Grenoble, Lyon, Nevers, Orléans. Maître Ridolfi était à Paris en juillet. Il y demeura jusqu'à la fin d'octobre. A cette date, Maître Ridolfi se dirigea vers la Bretagne. Il visita les couvents de Chartres, Nantes, Rennes, Mesnil-Grenier, Dinan, Caen, Lisieux, Évreux, et le monastère des Sœurs de Poissy.

Étant en Bretagne, Maître Ridolfi ne pouvait partir sans vénérer le tombeau de saint Vincent Ferrier. Il se rendit à Vannes, où l'Ordre n'avait pas encore de couvent. Après ses dévotions devant les restes de saint Vincent, Maître Ridolfi estima qu'il fallait, pour honorer sa mémoire, la présence dans la ville, non loin de son tombeau, d'une maison de Frères Prêcheurs.

L'auteur des *Vies des Saints de la Bretagne Armorique,* le Père Albert le Grand, dit que cette visite de Ridolfi et la fondation du couvent eurent lieu en 1632[1]. L'erreur est manifeste; car Sébastien de Rosmadec, alors évêque de Vannes, raconte lui-même, dans un mandement adressé à son peuple en 1637, et la visite et la fondation du couvent, qu'il place en 1631, en octobre ou novembre certainement, lorsque le Maître faisait la visite canonique des couvents de Bretagne. Voici son texte :

« Le Révérend Père Général des Jacobins Nicollas Rodulphus vint avec dévotion faire la mesme visite en l'an 1631 et obtint de nous et des habitants de cette ville consentement d'avoir un couvent de son Ordre en cette ville, ce qui lui fut accordé en considération de ce grand Sainct; ensuite de quoy Monsieur du Plessis-Rosmadec fonda ledit couvent[2]. »

Ce monsieur du Plessis-Rosmadec était le propre neveu de l'évêque.

Les lettres patentes du roi furent données à Saint-Germain-en-Laye, en février 1635, et vérifiées au parlement de Bretagne le 6 avril suivant[3].

[1] Albert le Grand, *les Vies des Saints de la Bretagne Armorique,* p. 134 et 135 Quimper, 5e édit., 1901.

[2] Cf. Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier,* notes et documents, p. 439.



[3] Cf. Albert le Grand, *op. cit.*

Maître Ridolfi unit ce nouveau couvent à la Congrégation gallicane ; mais il devait pratiquer l'observance régulière et, comme tel, être sous la juridiction spéciale du Commissaire institué par lui pour les maisons d'observance de cette Congrégation. Ce Commissaire était le Prieur de Nantes, Hyacinthe Charpentier. On voit l'enchevêtrement de toutes ces autorités. La Congrégation gallicane, très déchue, comme nous le verrons, avait à sa tête un Vicaire Général qui gouvernait les maisons non réformées ; les réformées étaient soumises à un Commissaire dépendant du Maître Général. Les patentes de Maître Ridolfi sont du 21 mai 1633[1].

Le nouveau couvent fut bâti hors les murs de la ville, près d'une des portes, celle qui mène au faubourg de Saint-Paterne. Toutes permissions ayant été reçues, le Commissaire de Maître Ridolfi, Hyacinthe Charpentier, accompagné de six religieux de Nantes, prit possession du terrain, le 23 octobre 1633. L'évêque de Rosmadec planta lui-même la croix qui marquait l'emplacement du couvent. Une petite chapelle y avait été élevée pour la circonstance, où l'évêque célébra la messe[2].

Un précepte formel de Maître Ridolfi aux futurs habitants du couvent de Vannes prouve sans réplique que sa visite à saint Vincent Ferrier et la décision pour la fondation du couvent sont bien de novembre 1631.

Le 29 novembre 1631, il interdit, sous peine d'excommunication, aux religieux qui seront assignés dans ce couvent de faire des quêtes soit dans la ville, soit dans les alentours. S'il arrive que les religieux ne puissent vivre avec les seules aumônes que doivent leur donner les Frères du couvent de Rennes et d'autres maisons, ils se retireront. Cette interdiction est une condition *sine qua non* de la fondation de Vannes[3]. Par conséquent, au 29 novembre 1631, la visite de Ridolfi à Vannes était faite et la fondation du couvent décidée.

Maître Ridolfi fit deux séjours à Paris : l'un à son arrivée en France, l'autre après son voyage en Bretagne et en Normandie.

[1] « 21 Maii 1633. Conventus fundandus in civitate Venetensi Britanniæ Minoris fuit adscriptus et incorporatus huic Congregationi (Gallicanæ) ac specialiter commissus pro prima vice curæ R. Adm. P. Vicarii substituti qui erat P. Mag. Fr. Hyacinthus Charpentier, Priori Nannetensis... » (Reg. N. Ridolfi, IV, 73, fol. 243.)

[2] Cf. Albert le Grand, *op. cit.*

[3] « Congregationis Gallicanæ 1631.

« Die 29 Novembris factum fuit præceptum formale omnibus futuris habitatoribus Conventus qui ad petitionem Reverendissimi obtentus fuit et de novo fundabitur in Civitate Venetensi in Brittania inferiori ubi quiescit Corpus Sancti Patris Vincentii, ut quæstus per civitatem et ejus suburbia non faciant, additaque fuit excommunicatio. Quod si contingat quod absque quæstu sed cum elemosinis solis conventus Redonensis et aliorum fratres ibi morari non posse, fuit ipsis mandatum ut Conventum relinquant, et cum hac conditione concesserunt cives dictæ urbis conventum. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 239.)



Pour bien comprendre l'œuvre qu'il entreprit pendant ce double séjour, il faut se faire une idée exacte de la situation de l'Ordre en France. Heureusement les documents ne manquent pas sur ce sujet. Nous n'aurons qu'à les lire.

Dans son ensemble, la situation de l'Ordre en France était plutôt désastreuse. Quatre provinces et deux Congrégations se partageaient le royaume : les provinces de Toulouse, de France proprement dite, de Provence et d'Occitaine ; les Congrégations gallicane et occitaine ou de Saint-Louis. Seule parmi ces provinces et Congrégations, la Congrégation de Saint-Louis pratiquait une observance régulière, conforme à l'esprit et à la lettre des Constitutions. Nous la connaissons suffisamment pour n'avoir pas à revenir sur cette question. Les fils du Père Michaelis, toujours fervents, continuaient dans les maisons qu'ils occupaient la vie vraiment dominicaine que ce saint réformateur leur avait communiquée. Mais nous savons aussi que les religieux des provinces non réformées et de la Congrégation gallicane n'acceptaient pas la pratique de cette observance, la regardaient comme une bravade pour leur vie à eux et la combattaient de toutes leurs forces. Les représentants de ces deux camps adverses se trouvaient à Paris, où le couvent de Saint-Jacques, qui appartenait à la Congrégation gallicane, menait la vie non réformée, et celui de l'Annonciation, fils de la Congrégation de Saint-Louis, pratiquait *ad unguem* l'observance. Ainsi donc, dans toute la France il n'y avait, pour l'observance, que les couvents de la Congrégation de Saint-Louis ; tous les autres, sauf une ou deux exceptions, suivaient les usages de la vie conventuelle non réformée. Ils étaient, bien entendu, l'immense majorité ; car la Congrégation de Saint-Louis ne possédait que dix-huit maisons [1], réparties tant dans les quatre provinces que dans la Congrégation gallicane. Ces dix-huit maisons, disons-le tout de suite, étaient l'honneur de l'Ordre dans le royaume de France. Il eût même été difficile peut-être d'en trouver un nombre aussi grand, avec une observance aussi parfaite, même en Espagne et certainement pas en Italie ou ailleurs. En ce sens on peut dire que, même avec ce chiffre restreint, la France tenait encore un rang très honorable, si ce n'est le plus honorable, dans la famille dominicaine. Et c'est pourquoi il nous est permis de faire en détail le tableau contraire. Ce détail peu flatteur de la vie conventuelle non réformée sera comme l'ombre qui fera resplendir avec plus d'éclat l'œuvre sainte du vénérable Père Michaelis. Car c'est à lui que la

[1] Ces maisons étaient en 1629 : Toulouse, Saint-Maximin, Annonciation de Paris, Bordeaux, Avignon, Montpellier, Clermont-l'Hérault, Valence, Béziers, Albi, Limoges, Nîmes, Castres, Montauban, la Rochelle, Mesnil-Grenier, Tulle et Blainville. (Cf. *Acta Cap.*, VII, p. 68.)



France doit ce rang honorable, et nous devons lui en être reconnaissants.

Nous avons, pour connaître la vie conventuelle non réformée, un guide contemporain, anonyme, il est vrai, dont le Mémoire se trouve aux Archives de l'Ordre. Ce Mémoire fut composé par un observant de la Congrégation de Saint-Louis, en réponse aux attaques violentes de Louis Mesplède, alors Provincial d'Occitaine.

Louis Mesplède était un adversaire décidé de la Congrégation de Saint-Louis. Il ne lui pardonnait pas d'avoir pris à sa province les couvents les plus beaux et, par ce fait, d'en avoir diminué considérablement l'importance. Il n'admettait pas davantage l'observance stricte introduite par le Père Michaelis. Rendons-lui justice en disant qu'il désirait pour ses maisons une tenue religieuse exemplaire et plus digne que celle qu'elles avaient jusqu'alors[1].

Son adversaire a pu exagérer quelques tendances; mais les faits qu'il raconte, publics tous, faciles à vérifier, ne peuvent être contestés. Le prétendu rajeunissement de l'Ordre que voulait Louis Mesplède, en sacrifiant le plus grand nombre des observances pour lui donner une allure plus libre, déplaisait singulièrement à l'auteur de ce Mémoire[2], qui s'efforce de montrer que ce rajeunissement était une lâche reculade, et rien de plus. Les faits qu'il avance sont tous dirigés vers ce but.

Le Mémoire est divisé en quatre parties, qui concernent ce qui touche aux vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, et à la formation des novices, formation morale et intellectuelle.

Supposons donc que nous fassions ensemble la visite d'un couvent non réformé.

Si nous arrivons à la porte et sonnons le Frère portier, elle nous

[1] Cf. Louis Mesplède, *Apologia provinciæ occitanæ Ord. Præd., in qua veræ causæ retardatæ reformationis certaque media ejusdem promovendæ breviter annotantur.* Cahors, s. d. — Cet ouvrage fut reproduit en 1642 à Cahors, sous le titre : *Querela apologetica prov. occitanæ,* etc... (Cf. Echard, II, p. 607.)

[2] L'auteur réfute à la fois deux ouvrages de Louis Mesplède, son *Apologia provinciæ occitanæ* et son *Commonitorium de necessaria Ordinis Prædicatorum renovatione instituenda per Capitulum generalissimum,* paru à Cahors en 1644. La thèse est la même dans les deux ouvrages. Louis Mesplède estime que la plupart des observances dominicaines ont fait leur temps, et que l'Ordre doit se modifier lui-même, selon les besoins des temps nouveaux. C'est une thèse bien connue. Elle eut pour adversaire, outre l'auteur de notre Mémoire, Frère Jean Nicolai, qui réfuta le *Commonitorium,* par ordre du Vicaire Général de l'Ordre, Vincent Candido, en 1644.
Jean Nicolai appartenait au couvent de Verdun et, par conséquent, était fils de la province de France. Mais il se fit transfilier au couvent de Blois, et devint ainsi fils de la Congrégation gallicane. C'était un des hommes les plus remarquables de son temps. Humaniste distingué, profond théologien, linguiste émérite, il ajoutait, à tous ces talents de l'esprit, un amour sincère de l'Ordre et de ses observances. Bien à la Cour de France, il eut une grande influence sur les événements de son temps. Ses ouvrages sont considérables. (Cf. Echard, II, p. 647 et ss.)

sera largement ouverte. Tout le monde passe, même les femmes. Il y a bien l'excommunication portée par saint Pie V contre les femmes qui franchissent la clôture du couvent et ceux qui le leur permettent; mais les conventuels gardent leurs vieilles habitudes et se forment la conscience en disant que l'habitude fait loi. Les femmes entrent donc dans la clôture. Elles vont partout, à la cuisine, au réfectoire, dans les appartements. A plus forte raison, ne serons-nous pas étonnés de voir les messieurs, parents et amis des religieux, aller et venir dans le couvent comme chez eux. Le silence en souffre beaucoup, car ces dames et ces messieurs ne sont guère habitués à le respecter. On parle partout, même à l'église.

L'église est pauvre, pauvre la sacristie, pauvre toute la maison, mais d'une pauvreté sordide. C'est l'indigence commune à tous les lieux réguliers. C'est le délabrement progressif, irréparable, qui aboutit à la ruine finale. L'argent manque pour les dépenses de communauté; aussi les toits s'effondrent, les murs s'effritent; le couvent, à l'église comme ailleurs, prend cet air lamentable d'une maison abandonnée, ouverte à toutes les dégradations. A l'église, les autels sont défraîchis, les ornements en loques. Nous avons vu Maître Ridolfi payer de sa bourse des ornements propres à Saint-Jacques de Paris, et même tous les ustensiles de cuisine et la vaisselle du réfectoire. Même misère à la bibliothèque : ou rien ou peu de livres. C'est une salle inutile.

On peut dire que, dans une maison de religieux non réformés, il n'y avait plus de communauté : ni réfectoire commun, ni bibliothèque commune, ni lingerie commune, ni dortoir commun, ni bourse commune. Chacun vit à sa façon, de son bien propre. On s'habille selon ses moyens. Les Frères qui ont des revenus possèdent des vêtements d'étoffe plus confortable; ceux qui sont pauvres mettent sur leur dos ce qu'ils peuvent. Car, dans ces maisons où la communauté est indigente, il y a deux catégories de religieux : les riches et les pauvres. Les riches sont les titrés de tout grade : Maîtres en théologie, Bacheliers, Prédicateurs généraux.

Ceux-là ne sont pas à plaindre. Ils occupent toutes les charges de bon rapport. Ils ont les *Termes* les plus avantageux, c'est-à-dire les territoires où ils font leurs prédications ordinaires de Carême et d'Avent. Ces Termes, nous l'avons vu, se vendaient au plus offrant. Les acquéreurs avaient le monopole spirituel et temporel de leur territoire. Eux seuls pouvaient y prêcher; eux seuls pouvaient y quêter. Ils versaient à leur couvent une redevance annuelle, taxée selon les bénéfices de leur Terme, et le reste était à eux[1]. Ils en dis-

[1] Cf. t. III, p. 300 et ss.

posaient à volonté, sous la surveillance très haute de leurs supérieurs.

Les gradués formaient l'aristocratie de l'Ordre en France ; aristocratie intellectuelle, sans aucun doute, mais aussi aristocratie financière. Ils avaient dans leurs couvents des appartements à eux, qu'ils bâtissaient ou louaient selon les circonstances. C'est là qu'ils habitaient et prenaient leurs repas, lorsqu'ils venaient au couvent. Ils y venaient rarement. On exige qu'ils y viennent au moins aux grandes fêtes [1]. Bien entendu, ces riches titrés étaient exempts de tout service conventuel : ni assistance au chœur, ni hebdomadariat, ni messes chantées ou tardives. Ils sont censés faire des travaux importants, qui les dispensent de la besogne conventuelle. Pour leur service personnel ils ont, selon leurs moyens, convers et domestiques, qui font leur cuisine. Mais, pour arriver à faire rentrer les revenus de leurs Termes, que de soucis et de quêtes ! Leurs quêteurs s'en vont par les rues, dit l'auteur du Mémoire, sordidement vêtus, entrent dans les tavernes, se mêlent aux gens qu'ils y trouvent, et tendent la main comme des mendiants. Le métier n'est pas toujours facile.

Mais combien plus dure est la condition des Frères pauvres, ceux qui ne sont pas gradués, qui n'ont pas de Termes à exploiter, qui vivent sur le fonds du couvent ! La caisse commune est vide ou à peu près. Il faut quêter, quêter à outrance, quêter sans vergogne, pour avoir le strict nécessaire. Les ressources sont si maigres, que les Prieurs ne font pas préparer de cuisine commune. Ils donnent à chacun des religieux pauvres quelques sous pour leur nourriture. Lorsque la cloche les a réunis au réfectoire, s'il y en a un, des marchands passent qui vendent de la viande, du vin, des friandises : achète qui veut. Chacun se fait à sa guise son petit repas. Les vêtements, les chaussures, tout s'achète avec l'argent privé, à la fortune de l'heure [2].

[1] Cf. t. III, p. 300 et ss.

[2] « Mirabitur aliquis quomodo in florentissimo Galliarum Regno, ubi tantum viguit magnificentia et liberalitas, ut luce clarius apparet in tot ecclesiis, monasteriis et pietatis monumentis magnificè constructis et dotatis, Ordo tamen S. Dominici habet conventus pauperes et miserrimos, sine ornamentis aut mediis necessariis, cum multi cadant ex defectu reparationis, bibliothecæ nullæ, aut vacuæ libris, sacristiæ squalidæ, et malè ornatæ, Ecclesiæ et Cappellæ sine nitore et splendore, et si de aliis officinis loquamur, tam sunt vacua bonis ut communitates nequeant Fratribus dare necessaria. Hinc discursus continui et vagi, ac per menses integros, chorus vacuus et divinum offitium tam tepidè et sine devotione persolutum. Adeo premuntur communitates paupertate, quod præ nimiâ indigentiâ, oporteat relinquere charismata meliora, et cum magno periculo animarum continuo inter sæculares vivere titulo quæstuum et eleemosinarum petendarum, cum quali exemplo, Deus scit. Ex hac miseriâ frequentissime nascitur, quōd prælati solvunt in duabus aut tribus assibus prandium Fratribus ut sibi provideant ut melius potuerint, seculares ingrediuntur refectoria cum carnibus aut pastillis ut vendant particularibus Fratribus, et vinum publicè venditur in pluribus conventibus. Hi quæstuarii aut si magis

Mais si les Frères pauvres étaient mal nourris, mal vêtus, mal entretenus, ils n'en étaient que plus corvéables à merci. Tout le service pénible du couvent leur appartenait : l'assistance au chœur, la célébration des messes chantées ou tardives, les confessions journalières.

On voit d'ici l'aspect ordinaire d'un couvent dominicain non réformé, avec ces deux castes de religieux, vivant sous le même toit, juxtaposés, mais d'allure entièrement différente. En résumé, la communauté était indigente et ne pouvait suffire à l'entretien des religieux. Parmi ses membres, les uns étaient riches, les autres pauvres. Au couvent, comme ailleurs, les classes sociales se manifestaient avec toutes leurs conséquences[1].

Malheureusement, les novices, témoins de cette manière de vivre, qui datait du XIVe siècle, prenaient fatalement la même voie. Qui se sentait l'intelligence assez vive pour suivre les grands cours qui menaient aux grades, s'empressait de le faire. Au bout, avec le titre de Bachelier ou le bonnet de Maître en théologie, c'était l'aisance relative et la possibilité d'atteindre les charges les

placet terminarii ordinarie incedunt sordidis vestibus, sine cappis aut sociis, discurrentes per villas et pagos, inter tabernas, convivia, lusores, et caupones, sine modestiâ, aut verecundiâ, adeo importune petunt quod potius extorqueant, quām accipiant, potiùs violenter illis dentur, quām donentur, elemosinæ, si tales debeant dici quæ his artibus acquiruntur. » (Mémoire anonyme, Arch. Ord.)

[1] « Artem tamen invenerunt aliqui Superiores ne omnia acquisita dilapidentur ab his quæstoribus, nunc proponuntur vendendi hi termini conventuum, illis qui plus offerunt, ut Fratres respicientes ad interesse particulare, plus laborent et conventus aliquid adquirant. Quid dicam de ipsis Prælatis, Magistris, Prædicatoribus? Hi enim tanquam potiores sibi adquirunt in quantum possunt ex offitiis, prædicationibus, et confessionibus, et miserrimæ communitates raro crescunt. Hactenus pessima consuetudo impune insolevit ut Fratres pecunias et alia bona retineant apud se, illis utentes ad propriæ libertatis arbitrium, sed a paucis diebus introductum est quoddam genus depositi communis per modum cujusdam reformationis, sed quanto tempore durabit aut quomodo observatur, Deus scit.

« Hinc compotationes et convivia ac singularis vitæ consuetudo. Hinc dominatus illorum Fratrum, qui habent peculia, super alios pauperes Fratres qui indigent. Quid dicam de diversitate habituum, utensilium, librorum, cubiculorum et aliorum, quibus aliqui superabundant, aliis in egestate et miseria constitutis? Ex his peculiis et privatis depositis sequuntur tot pericula symoniæ pro prioratibus, gradibus, et aliis officiis acquirendis, corruptionis provincialium, et visitatorum, qui per dona et munera, convivia, et recreationes, possint a justitiâ averti cadente onere visitationis super illos qui hæc obsequia præstare non possunt. Quantum periclitatur castitas ex his peculiis et depositis, particularibus unde donariolis et munusculis possunt conciliari amicitiæ inutiles et nocivæ, nullus est qui non videat. Audeo dicere quod hæc peculia sive deposita, captivam et prostratam tenent observantiam, nam sine pecunia Magistri nostri non efficerent tot itinera ad promovendas lites contra Superiores in Curia Romana, aut Parlamentis; non auderent tot appellationibus et oppositionibus, quæ sine pecuniis perfici non possunt, Ordinem perturbare et infamare. Conqueruntur inferiores et subditi, quod Superiores non eis tribuant sufficientem victum aut vestitum necessarium, pro itineribus viaticum, sicut nec in infirmitatibus constitutis conferunt medicamenta necessaria, quamvis sibi ipsis de omnibus abunde et superflue provideant; prælati vero dicunt communitates esse miseras et pauperrimas, nec posse communitates succurrere, etiam communibus necessitatibus Fratrum, nisi sibi procurent. » (*Ibid.*)

plus honorables et les plus lucratives. Mais la formation intellectuelle et surtout morale se faisait difficile dans beaucoup de maisons. A Saint-Jacques de Paris, les Maîtres étaient encore à la hauteur de leur fonction et, sous leur enseignement, les Frères pouvaient faire de solides études. C'était l'élite intellectuelle qui donnait toujours à l'Ordre de Saint-Dominique son prestige incontesté de science théologique. Mais tous les étudiants, pauvres d'ordinaire, ne pouvaient aller à Saint-Jacques. Ils étaient réduits à l'enseignement, plus ou moins grave, des professeurs conventuels. Comme la plupart entraient dans l'Ordre très jeunes, encore enfants, ils n'avaient pas même au couvent des religieux capables de leur enseigner les humanités. Car l'indigence des couvents, connue du dehors, avait fait baisser considérablement l'estime de l'Ordre. Les familles un peu aisées, les riches surtout, n'envoyaient jamais leurs enfants chez les Frères Prêcheurs. On ne pouvait se résoudre à les voir mener une vie de quêteurs. Aussi en résultait-il que, pour garnir les rangs, les Frères étaient obligés de recueillir des enfants de classe très inférieure, pour lesquels la vie conventuelle se présentait comme un état désirable. On les prenait très jeunes; on les entretenait au couvent pour le service manuel; on leur enseignait à lire et à écrire, et, pour les humanités supérieures, on les envoyait chez les Pères Jésuites. Ces petits novices, qui allaient chez les Jésuites, portaient l'habit de l'Ordre. C'étaient des écoliers comme les autres, et, lorsqu'ils n'étaient pas sages, les bons Pères leur donnaient le fouet[1]. Ils avaient même gardé, — et l'on ne peut qu'en féliciter la Compagnie, — le sens classique du fouettement. Le petit Dominicain pas sage était mis à califourchon sur le dos d'un coadjuteur; on lui tenait les mains qui pendaient par devant, et les pieds par derrière, pour l'empêcher de se débattre[2]. Il présentait ainsi le bon endroit au Père Fouettard.

[1] « Videres enim pueros septem, octo, novem, decem et ultrà annorum, cum sacro Prædicatorum habitu currentes et discurrentes per plateas, inter se, et cum aliis pueris secularibus ludentes et rixantes, sine aliqua specie modestiæ aut verecundiæ, in conventibus ipsis sine fræno aut jugo inter patres et professos per dormitoria et officinas, inter discos et ollas eodem etiam modo procedentes, in anno probationis et post professionem. His sic fictis et formatis non desunt verba ludicra et jucunda quibus PP. provocent ad risum, toti recreationi et ludo intenti, etiam quando cum sæcularibus conversantur. In Monasteriis vix aliud edocebantur præter tantum lectionem linguæ vulgaris et latinæ, quo possent psalmodiare in Choro. In plerisque locis mittebantur, etiam professionem audituri litteras humaniores ad scholas sæcularium magistrorum aut PP. Societatis Jesu, ubi proh pudor! propter inverecundiam aut alios defectus, juvenes etiam professi Dominicani super humeros elevati more puerorum sæcularium verberibus afficiebantur. Qui abjectus et vilis mos, etiam in ipsis conventibus viguit, nam Magister Novitiorum, Prior aut Cantor defectus horum puerorum in choro aut alibi statim more sæcularium puniebant. Et sic viliter et abjecte educati nihil gloriosum aut splendidum, nil dignum majestate tanti Ordinis cogitabant. » (Mémoire anonyme, Arch. Ord.)

[2] On trouve, dans Rich, une gravure qui représente exactement cette scène du fouet classique au premier chef. (Rich, *Antiquités romaines et grecques*, p. 378.)

L'auteur de notre Mémoire reproche vivement aux non-réformés d'exposer ainsi leurs novices au fouet des Pères Jésuites. Il est certain que la formation des novices chez les non-réformés était nulle et ne pouvait que préparer à l'Ordre de Saint-Dominique des religieux pauvres de science, et surtout pauvres d'observance.

A plusieurs reprises déjà, pour obvier à une situation que l'on jugeait désastreuse pour l'Ordre, les Maîtres Généraux et les Chapitres avaient ordonné que les novices fussent réunis tous dans une maison régulière. Mais ces ordonnances, si salutaires, étaient restées lettre morte ou à peu près. On avait besoin d'eux dans les couvents pour le chœur et pour d'autres services, et on les gardait.

Il ne faudrait pas conclure, de ce tableau plutôt sombre de la vie conventuelle des non-réformés, que tous les religieux fussent de mauvaise tenue; qu'il n'y eût parmi eux ni homme grave, ni homme instruit, ni homme zélé pour le bien des âmes. Ce serait se tromper étrangement. La vie des non-réformés était essentiellement contraire à la vie dominicaine, qui doit être une vie commune parfaite; mais elle ne conduisait pas, au moins directement, à une dépravation morale quelconque. Les Maîtres en théologie, les Terminaires les plus opulents avaient trouvé ce genre de vie en entrant dans l'Ordre; ils le considéraient comme consacré par l'usage, et, au milieu des difficultés politico-religieuses où se débattait la France, ils ne croyaient pas pouvoir agir autrement. C'était un cercle vicieux. Il eût fallu changer de vie radicalement, chose toujours difficile à obtenir. Mais, parmi ces religieux de vie privée, il y avait des hommes instruits, de tenue vraiment sacerdotale. Ce qui était atteint le plus chez eux, et à plus forte raison dans la masse des religieux, c'était la vie dominicaine. Celle-ci n'existait plus ou à peu près plus. C'est à ce point de vue dominicain, constitutionnel, qu'il faut se placer pour comprendre et juger l'indiscipline qui leur est justement reprochée; indiscipline, du reste, qui avait, pour un grand nombre, de fâcheuses conséquences. L'élite se gardait intacte; mais la masse en était loin.

La vie privée faisait ses ravages ordinaires. Elle ruinait les couvents, elle desséchait les cœurs, elle écartait les vocations, elle frappait de stérilité les provinces françaises.

Maître Ridolfi ne pouvait pas rester insensible devant un tel désastre. En France, il n'y avait pas que des Dominicains. D'autres Ordres religieux, anciens comme eux, mendiants comme eux, ayant comme eux des observances monastiques sévères, avaient repris une ferveur exemplaire. Ils fondaient des couvents, ils avaient des vocations, ils recevaient de larges aumônes. Carmes déchaussés, Capucins, Récollets, Clercs réguliers, Jésuites, tous

trouvaient parmi les fidèles les secours dont ils avaient besoin, parce que tous gardaient la vie commune et méritaient l'estime des fidèles. Les observants de l'Ordre de Saint-Dominique jouissaient auprès d'eux de la même considération et en retiraient les mêmes avantages. La Congrégation de Saint-Louis n'était pas à court pour établir ses couvents, les réparer et les entretenir. Elle avait de l'argent et des vocations[1].

Ne fallait-il pas en conclure que si l'Ordre reprenait, en France, les saines traditions de la vie commune, l'Ordre entier y jouirait de l'estime générale et puiserait dans cette rénovation une sève de rajeunissement véritablement féconde?

Autour de lui, la sève catholique produisait des fruits merveilleux : saint Vincent de Paul fondait la Mission et les Sœurs de Charité; l'Oratoire donnait son enseignement mystique; M. Olier, le Père Eudes, multipliaient leurs efforts pour la formation des prêtres; saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal remplissaient le monde de leurs œuvres et de leurs vertus; les Pères Jésuites répandaient à profusion les trésors de leur science et de leur littérature sur la jeunesse. Comment Maître Ridolfi aurait-il pu ne pas être humilié de la situation inférieure de l'Ordre de Saint-Dominique? Sans doute, les dix-huit couvents de la Congrégation de Saint-Louis lui faisaient honneur; mais, à cette époque, qu'étaient dix-huit couvents pour la France entière? Il lui parut qu'il était urgent de faire davantage. Puisque les autres

[1] « Quid requirimus externas historias, aut exempla aliorum, cum nobis abundè suppetant exempla in reformatis fratribus Ordinis, qui ædificant novos conventus, et antiquos restaurant cum admirabili concursu et devotione populi? Nonne nostris diebus in ipsâ civitate Parisiensi, ædificatus est conventus Sanctæ Mariæ Annuntiatæ, cum magnis sumptibus, ubi est copiosus numerus Fratrum, cum ingenti opinione, claustra et dormitoria magnifica, bibliotheca rara et exquisita, sacristia miris et variis ornamentis aliisque necessariis decora, Ecclesia inclita et devotissima, imaginibus, lampadibus, et altaribus ad excitandum pietatem fidelium illustrata? Quid dicam de novitiatu generali etiam Parisiis incœpto a paucis annis, in quo respondet zelus catholicorum, et in quo felices progressus facit observantia regularis, et majores in dies expectantur? Quid de Vicariatu Gonnin prope Parisios, de conventu Menigarde in Normannia, ac aliis multis conventibus constructis a nostris observantibus, in quibus Fratribus tàm in sanitate quàm in infirmitate, per Dei gratiam, abundè providetur? O quantùm immutatæ sunt facies nostrorum conventuum Tholosani, Avinionensis, Sancti Maximini, Burdigalensis, tam in numero Fratrum, decore domorum Dei, quàm bonis temporalibus ac catholicorum benevolentiâ ac charitate, ab illo statu rerum quo erant sub provincialibus! noscunt qui viderunt antiquos habitatores et novos. Quid loquar de reformatis Britanniæ, qui extruxerunt tres conventus de novo, et reparaverunt alios? Sed de his omnibus loquemur cum agemus de statu reformatorum in Galliis. Undè, precor, tanta differentia inter Fratres ejusdem Ordinis et instituti, quod isti egent, illi abundant, isti cari sunt principibus et populis, illi minimè? jam pandi mysterium. Quia hi communia propriis, illi propria communibus anteponunt, his Sanctus Pater Noster Dominicus benedictionem impartitur a cœlis, qui diligunt Patrem Sanctum, et Sanctam Religionem Prædicatorum, observantes ejus mandata, præcepta et constitutiones, illis vero timenda est maledictio, qui non observant testamentum patris. » (Mémoire anonyme, Arch. Ord.)



Ordres étaient en pleine vie, pourquoi l'Ordre de Saint-Dominique ne vivrait-il pas lui aussi? N'avait-il pas, dans son vieux tronc, assez de sève pour produire encore une magnifique floraison? Le Maître le crut. Il s'agissait de raviver les racines.

On ne pouvait songer à imposer à tous les couvents de France l'observance stricte de la Congrégation de Saint-Louis : la révolte eût été générale. On ne pouvait même pas songer à obliger les provinces à envoyer tous leurs novices dans les maisons de cette Congrégation : la plupart auraient refusé. En demandant trop, on s'exposait à ne rien avoir.

Maître Ridolfi eut alors la pensée de fonder, à Paris même, un troisième couvent qui serait destiné à recevoir et à former tous les novices des provinces françaises, et même des novices étrangers. Dans son idée, ce couvent devait être le Noviciat général de France. Les jeunes religieux y trouveraient une observance honnête, sans être rigoureuse, y apprendraient la pratique de la vie commune et, en même temps, seraient à même de suivre les cours les plus remarquables pour leur éducation intellectuelle. Du même coup, les novices, qui étaient l'espérance de l'Ordre en France, recevraient tous la formation morale et intellectuelle capable de restaurer les provinces dominicaines.

A vrai dire, étant donné la situation de ces provinces, aucun projet ne pouvait être meilleur. Il était urgent, du reste; car, à la demande du roi de France, Louis XIII, Urbain VIII venait d'exiger la mise en exécution de l'ordonnance du Chapitre général de Milan, en 1622, qui imposait aux Provinciaux de France d'envoyer les novices dans les couvents réformés. Sous peine de nullité de leur profession, le Pape décréta, en 1629, que cette ordonnance était absolument obligatoire. Elle devenait, de ce chef, une Constitution apostolique à laquelle il fallait obéir[1].

Maître Ridolfi traita la question du Noviciat général avec un des religieux les plus en vue de la Congrégation de Saint-Louis, le Père Jean-Baptiste Carré. C'est un personnage considérable, que nous retrouverons bientôt sur notre route dans les circonstances les plus graves.

Nous savons par le Nécrologe du couvent de Saint-Jacques de Paris, où le Père Carré mourut, le 25 janvier 1653, qu'il naquit à Mirabel, dans le Bugey, « entre la rivière dains (d'Ain) et Bourgenbresse[2]. » La date de sa naissance flotte vers 1593[3]. Comment, en 1612, eut-il l'idée d'aller prendre l'habit des Frères Prê-

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 69, 22 août 1629. B. *Ut ea quæ pro religiosis.*

[2] *Nécrologe de l'église des Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques à Paris*, p. 221. (Arch. Ord., XI, 33.)

[3] *Année Dom.*, édit. anc., janvier, p. 600.

cheurs au couvent de Toulouse, si loin de son pays? c'est ce que nous ne pouvons dire. Le fait est certifié par le Père Souéges, un contemporain[1]. Le Père Carré fit profession dans cette maison, en 1613. Il appartenait donc à la Congrégation du Père Michaelis. Il quitta le couvent de Toulouse entre 1613 et 1616; car, au Chapitre de la Congrégation, célébré à Saint-Maximin, le 28 août 1616, il est rappelé en ce couvent[2].

Jeune encore, — mais on ne nous dit pas la date exacte, — le Père Carré fut Maître des novices au couvent d'Avignon et directeur des Sœurs de Sainte-Praxède. En 1628[3], il était certainement Prieur de l'Annonciation à Paris; car il accompagna, à ce titre, Maître Secchi dans son voyage dans le Midi. Il était à Avignon, ou plutôt aux portes d'Avignon, avec le Maître et l'assista dans ses derniers moments. Lorsqu'il eut terminé sa charge de Prieur à l'Annonciation, il y resta comme Maître des novices[4]. C'est dans cette place que Maître Ridolfi le trouva pendant son séjour à Paris. Le Père Carré avait, à l'époque, de trente-six à trente-huit ans. Sa réputation de sainteté lui donnait, au dehors comme à l'intérieur du couvent, une influence spirituelle très appréciée. On allait à lui comme à un directeur de choix : « Dieu luy avait donné, dit le Père Souéges qui le connut, une grâce si particulière de toucher les cœurs et d'inspirer la ferveur à ceux qu'il avait sous sa conduite, que pour le dehors c'estoit un des plus fameux Directeurs de Paris, et pour le dedans, on ne trouvoit en lui que ferveur d'esprit, et un exercice continuel de toutes les vertus religieuses[5]... » Prenons acte de cette déclaration, en faisant de graves réserves.

Il n'en est pas moins vrai que telle était à Paris la réputation du Père Carré. Grand directeur d'âmes, grand ami de l'observance, il passait dans la Congrégation réformée de Saint-Louis pour un des religieux les plus saints qu'elle possédât.

Ces précieuses qualités et, sans nul doute, une habileté et une souplesse consommées, lui gagnèrent les bonnes grâces du Cardinal de Richelieu. Il fut, du reste, le confesseur et directeur très aimé de la nièce du Cardinal, la duchesse d'Aiguillon. « Elle avait, dit le Nécrologe de Saint-Jacques, une si grande idée de son mérite

[1] *Année Dom.*, édit. anc., janvier, p. 600.

[2] « Revocationes... Revocamus in suum Conventum tholosanum... P. F. Joannem Baptistam Carreum. » (*Acta Cong. occit. reformatæ in conventu regio Sanctæ Mariæ Magdalenæ in urbe regia S. Maximini in festo S. Augustini die* 28 *Aug.* 1616 *sub R*[da] *Adm. P. F. Sebastiano Michaelis tunc Vicario Generalis præfatæ Congregationis*. Arch. de Saint-Maximin.)

[3] Nous savons, par une lettre du Père Carré, que nous citerons plus loin, qu'il arriva à Paris en 1618.

[4] *Année Dom.*, t. II de mai, p. 237, et janvier, p. 601.

[5] *Ibid.*, t. II de mai, p. 337.

et de sa sainteté, qu'elle le consultait et en suivait fidèlement ses avis; elle acquit cette réputation d'une piété éminente qui l'a rendue recommandable parmi les dames de sa qualité... Nous avons appris de la bouche de nos anciens Pères ce que nous disons du R. P. Carré, et le Père Maître Lefée, Docteur de Paris, nous a assuré avoir veu cette illustre et pieuse Duchesse fondre en larmes à l'enterrement (du Père Carré), et fendre la presse d'une foule de personnes de distinction que la réputation du défunt y avait attirées, pour l'embrasser et le baiser plusieurs fois avant qu'on l'enfermât dans sa bière de bois [1]... »

Nous verrons plus tard combien les relations du Père Carré étaient étroites avec le Cardinal de Richelieu, même à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire en 1631. On comprend dès lors que Maître Ridolfi, pour tous ces motifs, tant spirituels que temporels, ait traité la fondation du Noviciat général avec le Père Carré.

Au point de vue spirituel, il n'y avait personne à Paris qui eût plus d'ascendant que lui pour établir dans cette nouvelle maison l'observance dominicaine, et, au point de vue temporel, personne aussi influent auprès du Cardinal pour obtenir l'autorisation nécessaire et les ressources plus nécessaires encore.

Un texte authentique des Registres de Maître Ridolfi nous donne l'état exact de la situation : *Res in initio magis ad imaginandum delectabilis quam factibilis* (sic) *visa est.*

C'était plus facile à penser qu'à faire. En effet, Maître Ridolfi se trouvait à Paris sans ressources suffisantes pour entreprendre une œuvre aussi dispendieuse que la fondation d'un couvent. Les amis de l'Ordre avaient déjà à sustenter deux couvents, celui de Saint-Jacques et celui de l'Annonciation. On ne pouvait leur tendre la main pour un troisième, aussi nécessaire fût-il. Ni argent, ni terrain, dit le Registre, à Paris, où une palme de terrain vaut son poids d'or [2].

[1] *Nécrologe de l'église des Frères Prêcheurs*, loc. cit.

[2] « Novitiatus Parisiensis fundatus Anno Domini 1632 a Reverendissimo P. Magistro Generali Rodulfio.

« Reverendissimus Pater Generalis ad suaviter reformandas omnes Provincias Galliæ postquam non obstantibus contradictionibus fecit exequutioni mandari breve Pontificium de nullitate professionum quæ fient imposterum in conventibus qui strictiorem observantiam non profitentur, videns quod Conventus reformati nimis gravantur nutrire filios alienos, statuit Novitiatum fundare in quo educetur juventus universæ Galliæ præter novitiatus qui sunt in conventibus reformatis. Res in initio magis ad imaginandum delectabilis quam factibilis visa est, cum hæc domus designaretur Parisiis, ubi palmus terræ ponderatur auro, et nec obulum quidem inveniebatur. Sed Deus optimus Maximus a quo omnes bonæ resolutiones procedunt, ita favit votis Reverendissimi, ut emerit aptissimum locum Parisiis in suburbio Sancti Germani, pretio 20 mille aureorum, cui Eminentissimus Cardinalis de Richeliu (*sic*) assignavit ex proprio ære bis mille libras gallicas de reddito annuo, et in dies expectantur multo meliora, ita ut credere probabiliter possimus hanc domum ex melioribus totius Galliæ futuram. Litteræ Regis sigillo munitæ in favo-

La Providence vint au secours de ses serviteurs. Maître Ridolfi crut que l'affaire était assez importante pour que l'Ordre entier y contribuât. Il disposa donc en faveur de cette fondation de vingt mille écus d'or, pris sur les taxes que chaque province payait au Maître Général et sur les rentrées provenant des biens privés des religieux. Avec ces vingt mille écus d'or, il acheta le terrain, en plein Paris, au faubourg Saint-Germain. « Le lieu estoit grand, spacieux et très agréable, contenant neuf arpens de terre, sur lesquels on prit les deux rues qu'on appelle de Saint-Dominique et du Bac. Il y avoit à l'extrémité du bâtiment une grange qu'on y éleva et disposa si proprement que, quoy que la demeure fût étroite et incommode sur le haut, où estoit le logement des novices, qui ne pouvoient aller par leur dortoir sans danger de donner de la tête contre les poutres, rien n'y manquoit d'ailleurs pour y bien garder les observances régulières[1]. »

On avait un beau terrain; on avait, dès le principe, une maison provisoire; mais comment vivre? Le Père Carré intéressa Richelieu à la fondation de cette maison, si bien que le Cardinal lui fit don d'une rente annuelle de deux mille livres « à prendre sur la maison de ville[2] ». Elle fut réduite depuis à mille; mais Richelieu n'en fut pas moins considéré comme le fondateur du Noviciat général. C'était une première sécurité. Grâce à cette offrande princière, grâce aux libéralités des amis et pénitents du Père Carré, la maison pouvait s'ouvrir.

On prit possession du terrain et des vieux bâtiments le 15 août 1631, fête de l'Assomption. Une chapelle provisoire avait été élevée, où le Nonce du Pape, Bichi, célébra la messe. La duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu et pénitente du Père Carré, assista à la cérémonie comme fondatrice, « Son Éminence luy ayant cédé le droit qu'il y avoit[3]. » Maître Ridolfi imposa à la nouvelle maison de l'Ordre à Paris le titre de Saint-Dominique[4].

rem hujus erectionis habitæ fuerunt a Rege Christianissimo Mussiponti 6a Julii 1632. « Quare sequenti die fuit expedita commissis, et ordinatum fuit Reverendo Patri fr. Joanni Baptistæ Carré Congregationis Sancti Ludovici, qui Vicarius dictæ domus jam designatus fuerat, ut eam inhabitare incipiat una cum Patribus Vincentio Baronio, Michaele Silvestro, Joanne a Sancta Maria, Francisco Combefis et tribus Conversis, omnibus prædictæ Congregationis, qui solum curam habebunt, et gubernabunt dictum novitiatum, immediate tamen subjectum Reverendissimo, ut sic non fiat ibi cum tempore acceptio personarum, et indifferenter ex omnibus Galliæ Provinciis novitii educentur. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 284.)

[1] *Année Dom.*, édit. anc., t. II de mai, p. 338.

[2] *Ibid.*, loc. cit. — Dans le Registre de Ridolfi, IV, 70, fol. 284, il est dit : « Cardinalis de Richeliu assignavit ex proprio ære bis mille libras gallicas de reddito annuo. »

[3] *Année Dom.*, loc. cit.

[4] Ce titre demeura attaché à ce couvent et à l'église jusqu'à la Révolution. Après le rétablissement du culte, l'église prit le nom de Saint-Thomas-d'Aquin, qu'elle a encore aujourd'hui.



Il fallait, de plus, le placet royal. Louis XIII l'accorda par ses lettres patentes du 6 juillet 1632. Le lendemain, 7 juillet, Maître Ridolfi donna ordre au Père Carré, désigné comme Vicaire depuis longtemps, d'habiter la maison avec quatre Pères et trois Frères convers[1]. Tous appartenaient à la Congrégation de Saint-Louis. Maître Ridolfi ne pouvait trouver ailleurs les religieux observants qui étaient nécessaires pour l'organisation du Noviciat général. Ces quatre religieux étaient : Vincent Baron, Michel Silvestre, Jean de Sainte-Marie ou de Réchac et François Combefis.

Le 15 août suivant (1632), Jean-Baptiste Carré fut institué Prieur du Noviciat général. Les lettres de Maître Ridolfi sont datées du couvent de l'Annonciation et contresignées par le Père Pierre Girardel, Provincial d'Angleterre et *Socius*, ancien Vicaire Général de l'Occitaine. C'est donc que le Père Girardel avait accompagné Ridolfi dans son voyage en France. Le 22 août, les lettres patentes furent intimées au Père Carré et acceptées par lui, en présence des Pères Guillaume Mathieu, Prieur de Toul ; Louis Cédoine et Jean de Sainte-Marie.

Dans son diplôme d'institution, Maître Ridolfi donna au Père Carré des pouvoirs spéciaux. Il est nommé Prieur pour un temps indéfini, tout le temps qui sera nécessaire à la bonne organisation de la maison. Il n'aura de compte à rendre, pour son administration, qu'au Maître Général lui-même ou à ses commissaires spécialement délégués[2]. Car le Noviciat général dépend immédiatement du Maître de l'Ordre. D'après les statuts élaborés par Maître Ridolfi, qui sont sa charte constitutionnelle, le Noviciat général n'appartient et ne doit jamais appartenir à aucune province, ni à aucune Congrégation. C'est un terrain neutre, sur lequel toutes les maisons françaises auront droit également pour envoyer leurs novices. Nulle province ne pouvait l'accaparer, et par ailleurs, afin que le Noviciat n'accaparât point de son côté les religieux des provinces, aucun religieux ne pouvait y être affilié. Tous les novices qu venaient au Noviciat général n'y étaient que de passage, en dépôt leurs études terminées, leur formation finie, tous devaient retourner dans leur province respective. Cette disposition était très sage[3].

[1] Cf. note p. 331.

[2] Lib. XI, 37 A. (Arch. Ord.)

[3] Sur la fondation du Noviciat général et la réforme des Frères Prêcheurs on trouve aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris, les sources suivantes :

Inventaire sommaire des Mémoires et documents, Rome et Richelieu, I, n° 806, A° 1632 ; *le Séminaire des Frères Prêcheurs* ; I, n° 823, A^is 1613-1636, *Réforme des Frères Prêcheurs*.

On y trouve même au tome II, 126, n° 4, « l'opinion de Melchior Cano, O. P., sur les Pères Jésuites (1552). »

Dans Avenel, Collection des Documents inédits, V, p. 438-39. Lettre du 2 avril 1636 au Père Général (Ridolfi) au sujet du grand Couvent de Paris.

Si le Noviciat général avait été autorisé à recevoir des transfiliations, les couvents qui y envoyaient leurs sujets auraient pu craindre, à bon droit, de perdre les meilleurs d'entre eux. D'autre part, les affiliations directes n'étaient pas non plus sans inconvénients. Si un jeune homme s'était présenté au Noviciat général sans appartenir à une province ou à une Congrégation, et avait demandé à être fils du couvent, aucun Provincial n'aurait eu le droit de l'en faire sortir. Il se serait ainsi formé avec le temps un personnel fixe, appartenant au Noviciat général, dont on aurait été assez embarrassé et qui eût donné l'idée de former avec lui une nouvelle Congrégation. C'était la tendance ordinaire, à laquelle le Père Carré n'échappera point. Maître Ridolfi, lui, voulait uniquement un noviciat indépendant, ouvert à toute la France, même à l'Ordre entier. Seulement le Prieur, nommé directement par lui, devait toujours être Français.

Le plan de Maître Ridolfi était donc très large et très simple tout à la fois. S'il avait été suivi à la lettre, le Noviciat général aurait pu réaliser toutes ses espérances. Mais, pour cela, il eût fallu, pour le diriger, un homme moins personnel que le Père Carré. Vertueux, pénitent, le Père Carré l'était à sa façon ; mais il était surtout le Père Carré. Il donna au Noviciat général, pendant ses longues années de gouvernement, l'empreinte de sa personnalité. On y pratiqua à outrance les mortifications de supplément : les haires, les disciplines, les veilles prolongées. C'était une belle ferveur, qui ravissait ceux qui en étaient témoins. « M. de Verdun, Premier Président, un des grands hommes de son siècle, estoit tellement charmé de la ferveur et de l'innocence de ces anges terrestres, qu'il les suivoit au Noviciat, après les vespres du grand office [1], pour réciter avec eux celles de la sainte Vierge

[1] En 1632, Nicolas Ridolfi offrit au couvent du Noviciat général, comme étrennes de fondation, un Bréviaire manuscrit noté, en deux volumes, ainsi décrit dans le catalogue de la Bibliothèque de l'Arsenal où il est conservé :

« 193 (140 T. L.). Bréviaire à l'usage des Frères Prêcheurs. — Musique notée.

« Fol. 1. Calendrier en latin. — Fol. 7. Psautier. — Fol. 56. Propre du Temps.

« Parchemin 169 feuillets. 279 sur 183 millim. Écriture du XIVe siècle, sur 2 col. Les feuillets 165 à 169 sont d'une écriture postérieure. — Dix initiales à miniatures aux fol. 7, 13 v°, 18, 21 v°, 25, 30, 34, 39, 60, 106. — Initiales rouges ou bleues. Rubriques rouges. La marge du feuillet 89 est coupée, ainsi que le bas du feuillet 144.

« De la bibliothèque du noviciat des Jacobins, suivant l'estampille et l'ex-libris du fol. 1. Ce manuscrit fut donné au noviciat des Jacobins, à sa fondation en 1632, par le Général de l'Ordre, Nicolas Rodulphi ou Radulfi, suivant l'ex-libris du fol. 1 : *Ex libris novitiatus generalis Parisiensis, ex dono reverendissimi patris Nicolai Rodulphii, totius ordinis Prædicatorum generalis magistri. Anno salutis 1632.*

« Reliure en veau brun. — Au dos ce titre : *Breviarium ordinis fratrum prædicatorum.*

« 194 (141 A. T. L.). Suite du précédent. — Bréviaire. — Commun. — Musique notée.

« Parchemin 155 feuillets. 278 sur 190 millim. Écriture du XIVe siècle, sur 2 col. —

et pour participer à leur dévotion[1]. » On ne parlait plus à la Cour et dans Paris que des novices du Père Carré! On savait que « l'Avent, le Carême, et tous les vendredis de l'année, on ne mangeait que de l'huile au lieu de beurre. On demandoit avec empressement la grâce de manger à terre, de baiser les pieds, de laver la vaisselle à la cuisine, de servir à table, de ne prendre d'autre pitance que le reste des autres. En un mot, ce Noviciat, sous la conduite du R. P. Carré, estoit un paradis... Il estoit l'âme qui faisoit agir les religieux, et il ne les exhortoit à aucune action de mortification, d'humilité et d'observance, qu'il ne les pratiquât le premier, pour leur donner l'exemple. Tous les Pères vivaient dans la même exactitude, dans la même ferveur et dans les mêmes pratiques de régularité et de mortification que les novices; on n'eût pas distingué un docteur d'un novice simple que par le rang d'antiquité[2]!... »

On ne peut que louer une si belle ferveur, et il est vraiment regrettable que le Père Carré ait eu, comme nous le verrons, malgré toutes ses pénitences et toute sa régularité, des principes de conduite qu'il nous faudra condamner.

Pour l'heure, disons simplement que son esprit congréganiste avant tout faillit perdre l'œuvre si sage de Maître Ridolfi.

Les provinces, confiantes dans les déclarations du Maître, envoyèrent leurs novices. Chacun appartenait à un couvent dont il était fils, et devait, sa formation terminée, y retourner. Le Père Carré eut peine à accepter ce retour. Au lieu de le favoriser, de prouver ainsi, en toute franchise d'allure, que le Noviciat général était uniquement au service des provinces, il voulut avoir autour de lui des religieux qui lui appartiendraient, des religieux fils de son couvent, dont il pourrait disposer.

C'est que le Père Carré avait l'espoir d'utiliser ses religieux à lui en formant avec eux comme une confédération de couvents, dont le Noviciat général aurait été le centre.

Maître Ridolfi nomma, en effet, le Père Carré son commissaire pour la réforme des couvents de France. C'était à lui qu'il appartenait d'introduire l'observance dans les maisons qu'il jugerait aptes à les recevoir. Ses pouvoirs restreignaient ceux des Provin-

Quatre initiales à miniatures aux fol. 1, 1 v°, 31. Initiales rouges ou bleues. Rubriques rouges.

« De la bibliothèque du noviciat des Jacobins, suivant l'estampille et les ex-libris du fol. 1. Ce manuscrit fut donné au noviciat des Jacobins à sa fondation, en 1632, par le Général de l'Ordre, Nicolas Rodulphi ou Radulfi, suivant l'ex-libris du fol. 1, comme au volume précédent.

« Reliure en veau brun. » (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal*, t. I. Paris, 1885, p. 101.)

[1] *Année Dom.*, édit. anc., janvier, p. 601.

[2] *Ibid.*, p. 605.



ciaux, et, en les élargissant tant soit peu, il pouvait se croire autorisé à soustraire tel ou tel couvent à leur autorité pour, sous prétexte d'observance, y mettre ses religieux du Noviciat général.

Ce ne sont point des considérations sans fondement. Nous avons une lettre, sans date, il est vrai, mais dont le texte indique clairement qu'elle fut composée peu après la fondation du Noviciat général, soit un an plus tard. Cette lettre, adressée à Maître Ridolfi, est signée de vingt-trois religieux du Noviciat général. Le Père Carré n'y paraît pas personnellement; mais on le voit dans l'ombre, « triste, accablé de douleur, lui, disent les signataires, qui se trouble si difficilement. » Mais il a tant d'ennemis autour de lui! On lui crée tant de difficultés! La place de Prieur n'est plus tenable. Le bon Père ne se plaint pas, sans doute; mais comme on sent qu'il est heureux que ses fils se plaignent pour lui! Carré n'apparaît pas dans cette lettre; il ne parle pas, et l'on n'entend que lui, on ne voit que lui. Ce n'est pas la faute à nos adversaires, écrivent les vingt-trois signataires, si nous existons encore, si le Noviciat général, encore dans les langes, n'a pas cessé de vivre. Un Provincial, celui de France, a osé enlever au Noviciat le bon Père Godin[1], malgré notre Prieur, malgré tout le fruit que l'on attendait de son professorat. Un autre Père, Frère Charles Delaporte, a été éloigné du couvent de Rouen, pour devenir Sous-Prieur à celui de Provins, et ce, malgré le Père Carré. Ce Père Delaporte était passé évidemment au Noviciat général, puisque le Père Carré prenait, indûment du reste, des droits sur lui.

Ainsi, gémissent les signataires, le Provincial dispose à son gré de nos religieux; il détruira votre Noviciat. Et ils continuent en disant à Maître Ridolfi combien il serait malheureux de voir tomber une œuvre qui était l'édification de tout Paris. « On vient en foule à notre église pour se confesser; on demande des prédications; mais nous sommes si peu nombreux encore, si jeunes aussi, que nous ne pouvons y suffire. Que deviendrons-nous, si on nous enlève nos religieux? Aussi c'est à vous, Révérendissime Père, que, oppressés et angoissés, nous avons recours comme à un père très aimant, vous qui avez conçu, enfanté, nourri ce Noviciat général, qui lui prodiguez, pour le soutenir, vos faveurs et vos privilèges. »

Il fallait conclure cependant. Ces gémissements, ces cris de détresse aboutissent à ceci : « Aucun religieux du noviciat ou des couvents soumis au Père Carré en tant que commissaire ne pourra être élu Prieur, ou occuper quelque autre charge, sans l'avis et le

[1] Sur Jean Godin, de Montbard, cf. Echard, II, p. 606.

consentement préalable du Père Carré. Si l'un d'eux était élu Prieur, il ne pourrait accepter sans son autorisation.

« Deuxièmement : les religieux du Noviciat général ne pourront être enlevés à ce couvent et assignés dans d'autres couvents pour y propager la vie régulière, que si ces couvents sont rattachés au Noviciat général et font partie de la Commission du Père Carré.

« Troisièmement : pour la consolation de tous les religieux qui se sont dévoués à la fondation de ce Noviciat, que le Maître veuille bien les y affilier. Les choses humaines sont si variables, que ces religieux craignent qu'une fois leurs forces épuisées au service de cette maison ils ne soient, dans leur vieillesse, comme des individus sans toit, sans maison à eux, où ils puissent se dire : Je suis chez moi. Tous nous vous supplions, pour notre plus grande consolation, pour la stabilité de l'œuvre, d'accorder cette juste demande. »

Et de plus, afin que les Pères du Noviciat soient protégés contre leurs adversaires et que la fondation ne soit pas détruite par eux ou opprimée, on supplie Maître Ridolfi « de publier un précepte formel, qui fermera la bouche à tous les détracteurs ».

La lettre se termine par ces mots : « Que votre Réverendissime Paternité nous pardonne si nous parlons sans habileté. Nous sommes des enfants qui manifestons à notre Père nos justes désirs. L'amour des enfants n'a pas de mesure; que votre amour de Père n'en ait pas non plus[1]. »

[1] « Reverendissime Pater,

« Omnes provoluti ad genua Vestræ Reverendissimæ Paternitatis uno consensu jam diu conceptum sermonem hac epistola exponimus. Præteritis hisce diebus animadvertimus omnes Reverendum nostrum Patrem Priorem insolito mœrore oppressum non exiguo sane, quandoquidem virtus ejus non mediocris tot toties exercitata occasionibus confirmata non facile conturbetur, tot tamen hostes insurgunt, maxime vero filii matris nostræ consilium, putamus, inierunt adversum nos, ita ut per ipsos non stet quin vester Novitiatus adhuc in cunis jacens cunctis exhauriatur viribus et instrumentis ad reformationem tum stabiliendam tum etiam amplificandam, et uno verbo mentem aperiamus, paucis ab hinc diebus Reverendus Pater Joannes Godin avulsus fuit a nobis invito nostro Reverendo patre Priore, maximo cum detrimento nostrorum studentium, qui non exiguum sub tanto doctore fructum procul dubio facturi erant; sed vana fuit eorum spes, nam non ipse solus abivit, sed et alius pater nomine Carolus de la Porte extractus fuit è conventu Rothomagensi, et assumptus est in Suppriorem conventus Pruvinensis invitis omnibus. Sicque pro arbitratu suo Reverendus admodum Pater Provincialis disponet de nostris Religiosis et destituet vestrum Novitiatum. Recogitet jam Vestra Reverendissima Paternitas, et perpendat sua solita prudentia quid tandem fiet de nobis, si ita semper procedatur. Vestra Reverendissima Paternitas multos jam habet filios in suo Novitiatu maximæ spei tum philosophicis tum theologicis studiis imbuendos. Multi confluunt ad nostram Ecclesiam peccata sua apud Sacerdotes deposituri, et vix habemus unum aut alterum qui possit eis satisfacere, neque etiam nobis suppetit aliquis, qui pro Ordinis officio possit ad populum sacras habere conciones, cum pater Lector Theologiæ cogatur et legere, et concionari, et audire confessiones præ inopia Sacerdotum. Sunt quidem aliqui ex vestris promoti ad Sacerdotium, sed non habent adhuc requisita ad illa officia rite peragenda. Ut aliquid levaminis daremus nostro R. P. Priori, et ut magis confirmaremus et obfirmaremus nos adversus

En effet, la lettre est jeune, elle révèle une certaine candeur dans ceux qui l'ont écrite; mais ils n'ont fait que tenir la plume. Celui qui dictait, celui qui en avait inspiré les idées, dans ses conversations, ses plaintes, le Père Carré, était loin d'être aussi candide.

On voit clairement son but. Sous les termes mielleux de cette lettre, trop mielleux pour des hommes dont quelques-uns n'étaient plus jeunes, on devine une volonté bien décidée à emporter d'assaut ce qu'elle désire. La patte de velours laisse percer la griffe!

Le Père Carré veut être maître chez lui; il veut avoir des religieux à lui; il veut en disposer à son gré; il entend ne pas être, au Noviciat général, le berger des provinces françaises, mais le propriétaire du troupeau. Il élèvera des novices pour lui, et formera des religieux pour ses couvents à lui, celui de Paris et ceux de sa Commission. Cette confédération sera, sur le territoire français,

tot adversarios, nullum invenimus securius præsidium quam confugere ad Vestram Reverendissimam Paternitatem. Enimvero quo confugerent afflicti et undique oppressi filii nisi ad amantissimum patrem, patrem sane, qui hunc Novitiatum et concepit et peperit, nutrit, conservat et ampliat suis in dies beneficiis et privilegiis. Ad mentem ergo veniamus : Petimus enixe et humiliter rogamus omnes mutuo vincti charitatis vinculo ut placeat Reverendissimæ Vestræ Paternitati pro conservatione Vestri Novitiatus, primò ut nullus R. P. nostro Priori subjectus sive hic sive alibi, eligatur aut possit eligi in Priorem, sive ad quodlibet aliud officium, nisi prius consulto et consentiente prædicto nostro R. P. Priore; aliàs electio nulla sit. Et si quis eligatur, non discedat invito illo; qui si judicaverit non posse talem Religiosum amoveri sine detrimento Novitiatus, non amoveatur.

« Secundò ut filii vestri non possint extrahi ab hoc Novitiatu et ad alios Conventus destinari ad vitam regularem propagandam, nisi isti Conventus sint connexi vestro Novitiatui et sub commissione Prioris ejus.

« Tertiò ad consolationem eorum qui totos se devoverunt vestro Novitiatui, ut concedatis seu recipiatis ad ejus affiliationem. Nam cum res humanæ maximæ sint obnoxiæ vicissitudini, timent sibi ne exhaustis et fractis viribus postea sint individua vaga, et nullam habeant domum in quam recipiantur; petimus omnes et obtestamur pro nostra majori consolatione et stabilitate, ut istis patribus concedatis tam justam petitionem.

« Quartò ut nullus nos turbare possit sive clandestino consilio sive aperto, et ne adhuc nascentem vestrum Novitiatum opprimere quis audeat, faciatis præceptum formale contra omnes Nostrorum perturbatores; quod præceptum significetur et declaretur R. P. Provincialibus et Vicariis Generalibus.

« Parcat vestra Reverendissima Paternitas si ut insipientes loquamur; pueri enim sumus, et justa desideria patri aperimus. Nescit amor filiorum habere modum; nesciat etiam vester amor paternus. Quapropter omnes iterum provoluti ad pedes vestræ Reverendissimæ Paternitatis obtestamur per vulnera Christi et per ubera Matris, ut nostras preces audiat et exaudiat, nos conservet et sub umbra alarum suarum protegat suos humillimos et obsequentissimos filios quorum nomina sunt hæc

« Scriba hujus epistolæ enixe et humiliter a vestra Reverendissima Paternitate petit affiliari cum cæteris quorum novit nomina in vestro Novitiatu.

« f. Hyacinthus a sancta Anna alias Le Grand Sacerdos Conventus Burgensis in Bressia.

« f. Nicolaus a S^to Dominico alias Leouche (?) Supprior indignissimus e con-

une nouvelle et puissante Congrégation, à laquelle le Père Carré donnera son empreinte personnelle. Tel est le sens, tel est le but de la lettre des vingt-trois religieux du Noviciat général.

C'était la ruine du projet de Maître Ridolfi. Si les Provinciaux ne pouvaient plus reprendre les religieux qu'ils envoyaient au Noviciat général, à quoi bon les envoyer? La restauration de l'observance dans les provinces devenait illusoire.

Nous n'avons pas la réponse de Maître Ridolfi, sa réponse écrite, du moins ; mais nous avons ses actes, qui sont une réponse encore plus précise. Sous son administration, malgré cette lettre, malgré les instances qui lui furent faites, il n'y eut au Noviciat général que deux affiliations : celles d'Antoine Anginot et de Jacques Dominici, toutes deux à la date du 5 septembre 1639[1]. Ces deux religieux étaient fils de la province de France. C'est peu à

ventu trecensi et ex congregatione S^{ti} Ludovici assumptus.

« P. frat. Nicolaus Dupuys Prædicator conventus Rothomagensis.

« frater Franciscus a S^{to} Dominico.

« f. Jacobus a S^{to} Alexio.

« f. Raymundus a Jesu subdiaconus.

« frater Claudius a S^{to} Joanne babtista professus.

« fr. Reginaldus a S^{to} Thoma octavus professus.

« f. Armandus Jacquinot alias Claudius Jacquinot professus.

« f. Joannes a Sancta Maria professus.

fr. Joannes a S^{to} Georgio.

f. Dominicus Picard diaconus.

f. Joannes a S^{to} Paulo secundus professus et diaconus alias f. Joannes Tuianus (?).

fr. Joannes a S. Andrea Diaconus quartus professus.

fr. Julianus a S^{to} Joseph Subdiaconus et quintus professus.

f. Jordanus a Sancto Juliano Subdiaconus.

frere Pierre de St Hyacinte
f. Convers proffez.
frere Nicolas de St Dominique
f. Convers proffez.
frere Jean de Ste Catherine
Convers proffez.
frere Hyacinte du St Sacrement,

« P. fr. Dominicus Gardesius supplex pro A me scriptis denuo.

« f. Philippus ab Angelis alias de blemur professus.

« f. Petrus a Sancta Cæcilia mox professus tacitus futurus. »

(Recueil de documents concernant le Noviciat général de Paris, aux Archives de l'Ordre, XI, 37 A.)

Au dos :

« Reverendissimo
Reverendissimo Patri Magistro
Generali totius Ordinis Prædicatorum
Romam. »

[1] « 1639... 5 7^{bris} affiliati sunt in novitiatu Parisiensi ex Provincia Franciæ P. M. F. Antonius Anginot et P. M. F. Jacobus Dominici. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 74, fol. 286^{v}.)

la vérité, et cela prouve que, jusqu'à sa déposition, Maître Ridolfi résista à toutes les avances qui lui furent faites.

Mais le Père Carré avait son idée et la tenait quand même. Lorsque le priorat de Saint-Maximin vint à vaquer, en 1638, les Pères présentèrent, selon l'usage, trois noms au Maître Général : le Père Gardès, le Père Jean de Sainte-Marie ou de Réchac et le Père Carré. Tous appartenaient au Noviciat général. Aucun d'eux ne voulut accepter la charge que sous la condition expresse que le couvent de Saint-Maximin serait uni à celui du Noviciat général. C'est le Père Reboul qui l'affirme dans sa Chronique[1]. La condition ne fut pas acceptée. Mais on voit que le Père Carré et ses religieux maintenaient leurs prétentions à transformer le Noviciat général en Congrégation.

Le Père Carré n'eut pas gain de cause sous Maître Ridolfi. Il s'en souviendra. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Maître Ridolfi, tout à l'idée de réformer les provinces françaises, avait obtenu du Pape Urbain VIII le pouvoir de transfilier, selon qu'il le jugerait utile, les religieux qui voudraient pratiquer l'observance. Beaucoup de religieux hésitaient, en effet, à se rendre dans les maisons régulières, parce que leur situation n'y était pas assez stable. S'ils venaient à sortir de ces maisons, dont ils n'étaient pas les fils, comment seraient-ils accueillis ailleurs? Il fallait leur assurer pleine sécurité pour leur vieillesse, en les déclarant fils du couvent. Urbain VIII donna, sur ce point, pleins pouvoirs à Maître Ridolfi[2].

L'introduction de l'observance était toujours difficile. Ainsi, dans la province de France, le couvent de Chartres avait été désigné par le Chapitre général de Bologne comme maison de stricte observance.

Les Pères n'en voulaient à aucun prix. Maître Ridolfi, étant à Paris, délégua le Père Carré comme Visiteur et Commissaire pour les soumettre à la règle. Ils le reçurent poliment; mais, dès qu'il commença à introduire quelques pratiques régulières, ce fut la révolte générale. Maître Ridolfi cita le Prieur de Chartres à paraître devant lui. On examina juridiquement ses actes et ses objections aux ordonnances du Père Carré. Reconnu coupable contre la discipline, il fut cassé de sa charge. Maître Ridolfi alla lui-même à Chartres avec le Père Carré et proposa trois noms aux électeurs. Ils choisirent, parmi eux, le Père Lefèvre. L'élection faite,

[1] Il y a, sur cette élection, une lettre du Père Guillaume Mathieu à Maître Ridolfi, datée du 28 décembre 1638. Guillaume Mathieu était Prieur de l'Annonciation. (Lib. XIII, 352, Arch. Ord.)

[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 81. Bulle *Tuo nomine*, 7 février 1632.



Maître Ridolfi déclara de nouveau aux religieux de Chartres que leur maison devait pratiquer la stricte observance. Il renvoya ceux qui lui étaient les plus opposés et institua, comme Maître des Novices, le Père Versori. Il appartenait, comme le Père Lefèvre, à la Congrégation de Saint-Louis[1].

Maître Ridolfi puisait dans la Congrégation de Saint-Louis tous les éléments dont il avait besoin pour assurer en France la restauration de l'Ordre. Elle seule, en effet, possédait dans ses dix-huit couvents assez de religieux formés à une austère discipline pour atteindre ce but.

De ce côté, Maître Ridolfi eut en France de grandes consolations. Il avait contribué puissamment à sauver cette Congrégation au Chapitre même de son élection, en 1629. A ce Chapitre, les parties adverses étaient présentes : le Père Girardel, Vicaire Général de la Congrégation, et le Père Gabriel Ranquet pour la Congrégation occitaine; le Père Mesplède et les Provinciaux de Toulouse, de Provence et d'Occitaine, pour les provinces du Midi. On agita vivement au Définitoire la question de la suppression de la Congrégation, et du retour de ses couvents à leur province respective. Il paraît même, d'après le récit de Louis Mesplède, que le décret du Chapitre était prêt. « Au dernier Chapitre de Rome, écrit-il, en 1629, on traita la question de la reconstitution de la province occitaine. Après une longue discussion, on consulta quelques religieux et moi-même, quoique sans droit au Chapitre, et l'union des couvents de la Congrégation avec la province occitaine fut décidée, avec l'assentiment unanime des Provinciaux et des Définiteurs[2]... »

C'est vrai ; mais le Père Girardel, Vicaire de la Congrégation,

[1] « Provincia franciæ

« Provincialis hujus Provinciæ usque ad annum 1632 fuit Magister Guglielmus Dudoyt. Existens Generalis Parisijs recepit querelas contra Conventum Carnotensem jam a Capitulo generali Bononiensi et a pluribus provincialibus capitulis deputatum pro strictiori observantia. Itaque misit Visitatorem et Commissarium Patrem Joannem Baptistam Carré, qui postquam fuit receptus a fratribus, infra paucos dies rebellarunt ab illo. Generalis citavit Parisios Priorem, qui examinatus juridice super objectionibus quæ resultabant ex Visitatione contra ejus regimen, habito consilio fuit a Prioratu absolutus, et inde Generalis accessit cum eodem Patre Carré ad Carnutum, ubi postquam intimasset electionem et proposuisset tres Patres Vocales elegerunt Patrem Magistrum lefevre unum ex propositis, et postea Generalis iterum declaravit Conventum debere esse sub strictiori observantia, et inde removens aliquos fratres discolos reliquit pro Magistro Novitiorum tam quoad literas quam quoad mores Patrem Versorium qui fuerat Socius Patris Carré in Visitatione ex Congregatione sancti Ludovici.

« Quia in præfato Conventu Carnotensi reperit Generalis Novitium unum a duobus circiter mensibus professum contra formam Brevis, ideo declarans Generalis ejus professionem nullam fuisse, iterum voluit ut inter suas manus profiteretur. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 71, fol. 20.)

[2] L. Mesplède, *Querela apologetica Prov. occitanæ*, p. 5 et 6. (Lib. XIII, 351, Arch. Ord.)

veillait. Il alla trouver l'ambassadeur du roi de France, lui exposa les faits, et revint avec un veto absolu, si bien que le décret, à peine élaboré, fut supprimé[1]. Maître Ridolfi fit insérer dans les Actes l'intervention du roi de France, et défendit de toucher à la Congrégation occitaine sans la permission de ce souverain[2]. Elle prit même, dès lors, à la requête de Louis XIII, le nom de Congrégation de Saint-Louis.

Une lettre de Maître Ridolfi à la Congrégation de Saint-Louis l'avisa de l'heureuse issue de cette affaire. Elle est datée du 16 juin 1629[3].

Effrayés du danger qu'ils avaient couru, les Pères de la Congrégation firent une démarche qui allait contre les usages de l'Ordre et leur fut plus tard durement reprochée par le Saint-Siège.

Maître Ridolfi les avait mis sous la protection du roi de France : ils se jetèrent dans ses bras.

Le 26 juin 1632, alors que le Maître était encore à Paris, la Congrégation de Saint-Louis célébra son Chapitre à Toulouse. Les Pères y firent l'ordonnance suivante : « Dans nos délibérations, disent-ils, nous devons avant tout nous préoccuper du bien général de la Congrégation. Or notre Congrégation a été instituée par l'autorité du Saint-Siège, sur les instances du roi de France et de Navarre, Henri le Grand, de glorieuse mémoire, et confirmée dans la suite par de nombreux Chapitres généraux, à la requête du roi Louis XIII heureusement régnant, qui a voulu la décorer du nom de Saint-Louis. De telle sorte que, aujourd'hui, on ne peut plus toucher à l'intégrité de notre Congrégation sans toucher en même temps à l'autorité du roi. Nous pensons donc qu'il importe d'implorer la puissance royale pour la sauvegarde de la Congrégation, afin que sa conservation soit assurée par les mêmes moyens que le fut sa fondation. En un mot, fondée par le roi de France, la Congrégation doit être gardée intacte par les rois de France. Ainsi donc, si un couvent de la Congrégation est menacé de lui être enlevé par qui que ce soit, nous ordonnons aux Prieurs de recourir immédiatement à l'autorité du Conseil royal ou de conscience, des Parlements, des magistrats et des Tribunaux séculiers et d'en appeler auprès de ces différents pouvoirs ; car c'est un abus qui non seulement serait nuisible à la vie régulière, mais paraîtrait de plus jeter le mépris sur les privilèges de l'Église gallicane et l'autorité du Roi[4]... »

[1] L. Mesplède, *Querela apologetica Prov. occitanæ*, p. 5 et 6. (Lib. XIII, 351, Arch. Ord.)
[2] *Acta Cap.*, VII, p. 67.
[3] Lib. XIII, 351, p. 156, Arch. Ord.
[4] 26 juin 1632.
« Nos infrascripti diffinitores Capituli Congregationis S. Ludovici Ordinis Prædi-

Le mot est lâché, qui montre l'esprit des Pères de la Congrégation de Saint-Louis. Saintes gens, bien entendu, hommes doctes et vertueux, adonnés à toutes les observances régulières et voulant les garder inviolables, mais imbus de la doctrine gallicane. Pour eux, l'autorité royale était au-dessus de tout, même de leur Général, dont cette ordonnance liait les mains ; même du Saint-Siège, dont, en certains cas, elle diminuait la suprême juridiction. L'intention était louable, le moyen proposé détestable. Il fut condamné par le Pape Clément XIII, bien longtemps après, en 1765.

A cette date, le Pape eut à s'occuper d'une série de thèses qui avaient été soutenues à Toulouse par les Pères de la province. Ces

catorum Tolosæ in Conventu S. Thomæ Aquinatis celebrati. Cum pro ratione Officii nostri ex vi Constitutionum nostrarum nobis incumbat omnia tractare et diffinire quæ spectant ad statum ejusdem Congregationis; ad hoc præcipuè cogitationes nostras omnes intendimus ut bono communi et unitati præfata Congregationis, quantùm possumus in Domino, consulamus. Attendentes igitur quod, ad instantiam Henrici Magni gloriosæ memoriæ Galliarum et Navarræ Regis Christianissimi, authoritate Apostolicâ erecta fuit hæc nostra Congregatio, ac subinde in multis Capitulis Generalibus Ordinis nostri, ad instantiam Ludovici xiij. nunc feliciter regnantis, qui titulo quoque S. Ludovici eam voluit decorari, confirmata; ita ut nostræ Congregationis præfata integritas violari non possit, nisi violatâ ipsius Regis authoritate : censuimus, ad hujus conservationem, implorandam esse regiam potestatem, ut iisdem mediis conservetur, quibus ab initio fuit instituta.

« Quapropter tenore præsentium committimus R. P. Vicario Generali nostræ Congregationis moderno et pro tempore futuro, omnibusque Prioribus pro suis Conventibus respectivè : ut si de Conventu aliquo, sive domo à præfata Congregatione nostra quomodocumque separandâ a quocumque tractari contigerit, ad regiæ protectionis culmen, sanctioris scilicet Consilii regii aut Parlamentorum, aliorumve Magistratuum aut Officialium regiorum protectionem confugiant, et provocent ad eorum tribunalia per appellationem tamquam ab abusu, qui nedum cederet in damnum vitæ regularis, sed etiam in contemptum privilegiorum Ecclesiæ Gallicanæ et ipsius Regis authoritatis. Humilliméque supplicamus Regi nostro Christianissimo omnibusque regiæ Majestatis, sive in sanctiori ejus Consilio, sive in Parlamentis, sive etiam in aliis quibuscumque Tribunalibus, Officialibus et Ministris, ut commemoratam Congregationem nostram integram tutamque servent, nec ullum ab eâ membrum, Conventum, sive domum separari permittant, et vim nobis intentatam impediant, donec audito nomine totius Congregationis Vicario Generali pro tempore existenti aut etiam Conventuum nostrorum Prioribus, vel alio aut aliis, cui vel quibus ipse vel ipsi commiserint, pro sua æquitate decernant quod justum fuerit. Quibus Vicario Generali et Prioribus ab eo deputatis omnem authoritatem conferimus ad ea omnia postulanda et agenda in judicio, quæ postulanda et agenda videbuntur pro unione omnium Conventuum nostræ prædictæ Congregationis, proque ipsa Congregatione in sua unitate, seu unione suorum Conventuum, et pro observantia in eis introductâ, patrocinio Regis implorato, inviolabiliter conservandâ.

« Datum Tolosæ in Diffinitorio nostro in Conventu S. Thomæ Aquinatis die 26. Junii, anno 1632. sub nostrâ et Secretarii nostri manuali signatura et sigillo majori Congregationis ipsius.

« F. Joannes D. Regius Vicarius Generalis Congregationis.

« F. Petrus Ranquet Prior Tolosanus 1us Diffinitor.

« F. Petrus Labachius Prior Lemovicensis 2us Diffinitor.

« F. Thomas Mostoulh Prior Avenionensis 3us Diffinitor.

« F. Petrus Petit Prior Burdigalensis 4us Diffinitor.

« De mandato RR. AA. Diffinitorum.

« F. Joannes Senarensis Secretarius Capituli. »

(Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 134.)

thèses, d'un gallicanisme outré, étaient une offense grave à l'autorité du Saint-Siège. Elles furent déférées au Saint-Office, qui les condamna, et le décret fut signé par Clément XIII lui-même. Or, dans ce décret, le Pape rappelle l'ordonnance de la Congrégation en 1632.

« Dès ses origines, dit le Pape, cette Congrégation eut pour principe de recourir, pour sa protection, à la puissance laïque. Ses religieux ne craignirent pas, dans leur Chapitre tenu à Toulouse en 1632, d'imposer comme une loi aux supérieurs conventuels de recourir, pour sauvegarder l'intégrité de la Congrégation, aux tribunaux laïques... » Et le Pape casse cette ordonnance, la déclare invalide de droit, et décrète que personne ne doit l'observer [1].

[1] S. Offizio, 6. Giugno 1765.

« All'occasione di essere state da questa S. Sede (come è noto a V. P. Reverendissima) condannate, e proscritte le scandalose impudentissime tesi impresse, sostenute, e publicate l'anno scorso da PP. Domenicani del Convento di Tolosa, la Santità di Nostro Signore avendo riconosciuto esser citati nelle Note marginali apposte alle tesi sudette, due egualmente scandalosi Decreti fatti nel Capitolo Provinciale dei mentovati Religiosi, uno li 26. Giugno 1632. e l'altro li 29. Aprile 1761. ingiurosi alla S. Sede, e indegni di una Communità religiosa, unicamente consecrata alla Potestà laica; Sua Santità ha creduto di doverli cassare, et abolire con un suo Apostolico Decreto, soscritto di proprio pugno. In esecuzione dunque della Pontificia determinazione l'Assessore del S. Offizio trasmette alla P. V. Reverendissima il mentovato Decreto, segnato *manu Sanctissimi,* affinchè si compiaccia inscrirlo tra Decreti, o sieno altre Costituzioni Pontificie che riguardano l'Ordine de Predicatori, a condizione però che si tenga, e si custodisca con il maggiore possibile secreto ne Registri fino a tanto che dalla S. Sede non guignerà al P. Maestro Generale dell' Ordine Domenicano ordine espresso di farlo uscire alla luce L'Assessore rimanendo in attenzione di qualche riscontro della P. S. Reverendissima, implora al tempo stesso qualche suo riverito comando, e si protesta divotissimo et obligatissimo servitore. » (Pas de signature.)

9 Mai 1765. Decretum.

« Etsi jamdiù compertum Nobis sit Fratribus Provinciæ Tolosanæ Ordinis Prædicatorum, in unam coalescentibus Congregationem sub titulo S. Ludovici (ut fertur) institutam, fere a sui primordio solemne semper fuisse comparare sibi laicæ Potestatis præsidia, quibus sese tueri, et propriæ unitati prospicere facile possent, nec eos veritos fuisse in Capitulo Provinciali sive Definitorio Tolosæ coacto in Conventu S. Thomæ Aquinatis, die 26. Junii 1632. peculiarem ferre legem, sive Decretum, quo omnes Superiores Conventuum dictæ Congregationis ad avertendam quamcumque domorum ab hujusmodi corpore separationem, et imminutionem tenerentur, obtentu et diffugio appellationis ad laicorum magistratuum, et Regiorum officialium tribunalia provocare. Acerbius tamen doluimus, intelligentes, Fratres præfatos, Cœnobii Tolosani alumnos, ex quadam delinquendi consuetudine in tantum regularis disciplinæ et debitæ sanctæ huic Apostolicæ Sedi obedientiæ, et obsequii devenisse contemptum, ut inter alia quæ postremis hisce temporibus attentarunt, non erubuerint in Capitulo Provinciali Provinciæ Tolosanæ apud Carcassonam die 29. Aprilis 1761., seu alio veriori tempore celebrato, aliud longe deterius ferre Decretum, quo pœnali statuta lege omnes Theologiæ Professores compelluntur tradere, exponere et defendere quatuor selecta Capita a Clero Gallicano in Comitiis Generalibus anni 1682. sancita, illaque semel intra quadriennium in concertationibus publice habendis propugnare. Tantæ itaque prævaricationis offensam propulsare, et Fratrum eorumdem audaciam, qui sese hostibus sanctæ hujus Sedis adjungunt, compescere, quantum cum Domino possumus, opportune volentes : Habito super his cum nonnullis Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus in particulari Congregatione coram Nobis assidentibus consilio, ac delibera-

Nous ne savons pas si Maître Ridolfi protesta contre l'ordonnance des Pères de la Congrégation de Saint-Louis. Ses registres n'en font aucune mention. Peut-être qu'à l'époque elle ne lui parut pas aussi dangereuse et lui sembla devoir être utile pour défendre la réforme contre les menées de ses adversaires. Il voyait dans la Congrégation le seul point d'appui, en France, pour atteindre son but.

Certes, la Congrégation de Saint-Louis donna à l'Ordre de Saint-Dominique de grands et de doctes religieux; elle eût pu en donner encore davantage, et surtout plus longuement, si elle n'avait pas eu le malheur de se déchirer elle-même. La division se mit parmi ses membres dès le temps de Maître Ridolfi; division nullement fondée sur la question d'observance, car tous l'acceptaient avec empressement, mais sur la question de race.

La Congrégation de Saint-Louis possédait des maisons éparpillées sur tout le territoire français. Or, à cette époque, quoique la fusion politique fût complète et que la France ne formât qu'une nation sous l'autorité d'un seul chef, les provinces conservaient, plus qu'aujourd'hui, leur caractère particulier, leurs usages locaux. Les relations étant plus rares, parce que plus difficiles; le Nord et le Midi se coudoyaient assez peu. Vivre ensemble dans les mêmes couvents était, pour les religieux du Midi et ceux du Nord, une réelle difficulté. Gascons et Parisiens, comme ils s'appelaient dans leurs récriminations, ne pouvaient s'entendre. Et l'entente était encore rendue plus laborieuse de ce que les religieux du Midi, plus nombreux, arrivaient toujours à faire élire des supérieurs de leur race. Rapports et mémoires sont là qui témoignent de l'incompatibilité d'humeur des deux camps. Il faut ajouter à ces deux centres de trouble, Toulouse et Paris, le couvent de Saint-Maximin qui, à lui seul, voulait faire bande à part et embrouillait de ses controverses des affaires déjà bien emmêlées. Il suffit, du reste, de quelques esprits turbulents, agités, pour mettre le trouble dans une Congrégation. C'est ce qui arriva à celle de Saint-Louis. La

tione matura, Decreta præfata Capituli Provincialis Fratrum Prædicatorum Congregationis Tolosanæ, superius memorata motu proprio, scientia, et potestatis Nostræ plenitudine cassamus, irritamus, improbamus, et abolemus, ipsoque jure nulla, irrita, invalida, et legitimo effectu penitus vacua ab initio fuisse, et perpetuo fore, neminemque ad illorum observantiam teneri præsentis Nostri Apostolici Decreti vigore declaramus. Mandamus præterea hujus Nostræ cassationis, irritationis, et abolitionis paginam manu Nostra subscriptam Magistro Generali Ordinis Prædicatorum tradi, et ab illo inter solemniora Apostolicarum Sanctionum Regesta ad Ordinem Prædicatorum spectantia referri, et a quovis perpetuo observari debere, decernentes irritum, et inane, si secus contingeret attentari. Datum apud S. Mariam Majorem die 9. Maii. 1765. Pontificatus Nostri anno septimo. Clemens P. P. XIII. »

(Arch. gén., XI, 36. Recueil de pièces concernant le Noviciat général de Paris.) — La signature du Pape est autographe.

La vraie date du Chapitre de Toulouse est 1762.

chose alla si loin, que les Parisiens voulurent se séparer des Gascons. Ils exposèrent leurs raisons[1] à Maître Ridolfi en plusieurs Mémoires, de 1638 à 1642. Quelques-uns ont été imprimés, comme la réponse du Maître, qui est du 18 janvier 1642.

Maître Ridolfi était loin d'être content de cette poussée séparatiste. Le 20 juillet 1641, il écrivit une première lettre, assez sèche, au Père Dominique Durand, qui s'était fait auprès de lui le porte-voix des Parisiens : « J'ai reçu vos deux lettres, lui dit-il, et j'y réponds en une seule fois. Je ne puis, en chose si grave, prendre une résolution rapide, sinon de vous prier de demeurer en paix tous ensemble dans votre vocation. Vos raisons pour la séparation ne me paraissent point efficaces. Que vos tempéraments diffèrent à cause du climat, soit; mais peut-il y avoir une telle différence, vivant tous en France, qu'elle soit cause d'une si grande antipathie entre vous? Est-ce que les Occitains vous traitent trop durement? Bon Dieu! êtes-vous donc entrés dans l'Ordre à la condition d'être traités avec douceur? N'est-ce pas plutôt à vos supérieurs de savoir comment ils doivent vous commander? Avez-vous fait une profession d'obéissance limitée aux seules choses qui vous plairont?... Je ne puis pas ne pas me plaindre de vous, qui devriez, étant Maître par l'âge, ne pas faire bande avec des jeunes gens que leur jeunesse peut excuser[2]... »

Cette lettre si précise n'arrêta pas les tendances séparatistes. Un Mémoire fut envoyé à Maître Ridolfi, pour accentuer les désirs d'une partie de la Congrégation et lui donner, article par article, les raisons alléguées pour emporter la division de la Congrégation de Saint-Louis en trois provinces, régies par des lois spéciales[3]. Un autre Mémoire a été imprimé, comme la réponse de Maître Ridolfi, et publié sous le titre de *Factum contenant les raisons principales pour lesquelles les F.F. Prescheurs reformez du couvent de l'Annonciade, sis ruë neusve S. Honoré de Paris, demandent unanimement la séparation dudit couvent d'avec ceux du Languedoc et autres Provinces estrangères*[4].

La réponse de Maître Ridolfi est du 18 janvier 1642. Elle est assez dure, ironique, et conclut formellement au rejet de la requête, avec menace de faire obéir, même en demandant l'appui du roi, ceux qui se montreraient rebelles à sa volonté. La voici,

[1] Une des raisons alléguées est que les Parisiens « étaient envoyés dans le Midi, où on ne mange que des huiles puantes, des aux, des oignons, ce qu'abhorre extrêmement l'humeur délicate des Parisiens et de tous ceux qui ont l'honnesteté en recommandation ». (Mémoire sans titre, Arch. de la Haute-Garonne, fonds des Dominicains.)

[2] Fonds dominicain, Archives de Tarn-et-Garonne.

[3] Mémoire, sans titre et sans date, Arch. de Saint-Maximin.

[4] Imprimé sans lieu ni date.



du reste, car elle est importante et rare, telle qu'elle fut traduite à l'époque même, avec toute sa saveur primitive.

« A nos bien-aimez en Iesus-Christ Fils de Dieu, le Rd Pere Prieur, et autres PP. et FF. de nostre Conuent de l'Annonciation de Paris, de l'Ordre des FF. Prescheurs F. Nicolas Rodolfe, Maistre General et seruiteur de tout le mesme Ordre, salut et zele de la Religion.

« Novs auons veu les articles que vous nous auez enuoyés. Et comme nous voulons croire que vous ne les aués pas escrits par motif, d'ambition, mais plûtost de charité : aussi de vostre part vous deuez supposer que ie tiens quoy qu'indigne la place de l'Epoux celeste, auquel appartient de regler la charité, et que ie suis le Pere de famille qui dois separer la paille du bon grain, depuis que le soin de l'Ordre de S. Dominique m'a esté commis, et Dieu veulle que ce ne soit à ma condemnation. Escoutez donc vostre père, mes enfans bien aimés, et soumetez vostre iugement au mien : Car ce n'est pas à vous de cognoistre les temps ny les moments que le Pere celeste garde en son pouuoir : Et vous n'auez pas l'autorité d'eriger de nouueles Congregations, ou Provinces dans nostre religion : veu mesmement que iamais dans l'Ordre des Predicateurs aucune Communauté n'a pris naissance de la diuision des esprits : la fille est semblable à ceux qui l'ont engendrée si elle n'est bastarde : si donc la religion des Freres Prescheurs a esté conçeüe par l'Vnité, nourrie et eleuée dans l'Vnité, et a perseueré iusques à present dans l'Vnité par toute l'estendüe de la terre, c'est sans nul doute que vous voules produire vn monstre procurant destablir dans l'ordre vne nouuelle Congregation par la seule differēce des Nations : Et ou sont les Couuents qui suffisent a former vne nouuele Congregation : possible vous en fonderez de nouueaux? ne voyez vous point que la calamité du temps ne permet pas de nouueles fondations, ou elles sont bien petites : possible vous attendez que nous vous en donnerons des autres Prouinces : mais quant bien cela seroit aisé ne voyez vous pas que pour euiter vn hazart vous en tentez vn autre. Car qui habitera ces Couuents nouuelement fondés, ou que nous distrairons des autres Prouinces pour en faire vn corps de Congregation? seront-ce pas de Normants, de Picarts, de Champenois, de Lorrains et d'autres nations, et qui de vous establira une paix indissoluble entre ces nations: Et ne voyons nous pas que les Prouinces de l'Ordre qui reçoiuent de Religieux d'vne seule nation, ne jouissent pas portant d'vne plus grande paix, pour ce que l'ambition se glissant par tout, entre dans les compagnies de mesme nation, lors que les vns veulent commander, et les autres refusent d'obeïr. Que si nous voyons tous les iours que les Religieux, non

pas de mesme Prouince, mais de mesme maison ne se peuuent point accorder au choix d'vn Prieur; les profez de ce Conuent qui presque tous sont encore ieunes, sans experience, et n'ont point receu les premices de l'esprit, auroient ils bien assez de prudence pour ietter les semences de la paix. Ie vous dis donc à tous en vertu de la grace que Dieu me donne, que vous n'aiez point à vous estimer plus sages que vous n'estes pas, mais soiez sages auec sobrieté : Et cete sobrieté se voit, si vous ne voulez m'en croire, croiez en l'Apostre, quant Nous nous persuadons que comme nous auons plusieurs membres en vn mesme corps et que tous les membres ne sont pas pour les mesmes actions, ainsi nous sommes tous vn mesme corps en Iesus-Christ, et l'vn membre de l'autre : Si uous auez vne autre sagesse que celle-cy vous n'est pas Sages, et ne sçauez pas en quelle maniere il vous faut fçauoir : vous dites que vous asseurants de nostre bonne volonté vous auez arresté vos parents, et proches qui faisoient du bruit, et auez empesché que l'Ordre ne receut de la confusion : Ie loüe vostre zele, et la benediction de Dieu soit sur vous qui auez voulu couurir du manteau de prudence les hontes de vostre mere, mais ie ne puis pas vous dissimuler que si vous en auez ainsi usé vous auez espargné vostre honneur : Car que vous pouuoit-il arriuer de plus honteux à la face d'vn si vaste Royaume, et d'vne Cité Royale, que de vous voir pires que les personnes du Siecle. Les personnes seculiers sans faire differēce de nations sont pele mele, et viuent soubs vn mesme Roy tousiours victorieux si paisiblement, qu'elles ne semblent pas tant composer vn Royaume, comme vne famille particuliere, et vous qui estes fils d'vne mesme mere, nourrires des discordes parmi vous sans rougir de honte? Qu'il me soit donc permis pour vous reprandre et vous coniurer en nostre Seigneur, de vous donner vn conseil contraire à celuy que l'Apostre donnoit, selon son esprit neaumoins; Que vous aiez à vous conformer à ce Siecle, et que vous vous reformiez en renouuellement du sans de l'ame, et tachiez de cognoistre en quoy consiste la volonté de Dieu bonne, aggreable, et parfaite : En cete sorte comme vous n'aurez point de sentiments trop haults, mais consentirez auec les humbles, vous ne serez pas prudents en vous mesmes; et ne rendant à homme viuant mal pour mal, vous serez soigneux de bien faire non seulemēt deuant les yeux de Dieu, mais aussi de tous les hommes que vous scandalisez dans lexcez par vos paroles, et actions, et donnez exemple au frere de se bander comme son frere, et tesmoignez que selon vostre jugemēt on ne sçauroit viure en paix auec tous les hommes. Estez vous bien de ceux auxquels Dieu a commandé de prescher l'Euangile à toute creature : mais plustot toute creature vous pourroit prescher, puis quelle gemit et

souffre des tranchées comme d'enfantement sous le faix des guerres, et il n'est point d'home si insensible dans toute la Chrestienté qui ne prie Dieu pour la paix cependant que vous suscitez des guerres nouueles et scandaleuses, contre la volonté de Dieu, de vos Superieurz, voire mesme du Roy tres Chrestien et tres Juste, et de l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu qui ont bien voulu nous escrire depuis peu que nous maintenions et conseruions à la Congregation de S. Louis les Conuents qu'elle possede; et partant nous remetons cet affaire au chapitre General. La les Peres discuteront ce qui sera vtile et à vous, et à la Religion. Que si cependant vous faites du bruit, tenés pour chose asseurée, que ne pouuant pas flechir nos enfans par nos remonstrances paterneles ni par nos larmes, nous les contiendrons dans leur deuoir, et implorerons mesme à cet effet l'authorité du Roy inuincible contre ces perturbateurs de la paix et du repos. Ie prie nostre Seigneur qu'il luy plaise d'eclairer ses serviteurs par les raions de sa face, que sa lumiere frappe leurs yeux, affin qu'il ne s'endormēt du someil de la mort, et qu'il me face mourir plustot que ie voie les maux de mon Peuple et des Saincts.

« Donné à Rome le 18. Ianuier 1642.

« Vostre Conseruiteur en nostre Seigneur,
« Frere Nicolas Rodvlfi,
« Maistre de l'Ordre. »

Cette lettre eut peu de résultat, si peu que la lutte entre Parisiens et Gascons du couvent de l'Annonciation devint violente, publique et scandaleuse. Nous verrons la suite de cette affaire sous le successeur de Maître Ridolfi, qui ne put la terminer, comme il le désirait, au Chapitre général de 1642.

BIBLIOGRAPHIE

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani Ord. Præd.* Toulouse, 1693.
Germain Brice, *Description de la ville de Paris*, t. III. Paris.
Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Nouvelle édition annotée et continuée par H. Cocheris. Paris, 1867.
Albert Le Grand, *les Vies des Saints de la Bretagne*. Nouvelle édition. Quimper, 1901.
Année dominicaine, Janvier, Éd. Jevain.
— t. II de mai, Éd. Jevain.
Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin*. Marseille, 1880.

CHAPITRE IV

AFFAIRES DE ROME

Le séjour de Maître Ridolfi en France fut troublé par une question très grave, qui faillit bouleverser l'Ordre.

En quittant Rome, le Maître y avait laissé, comme Procureur, Vincent Maculano de Firenzuola. Sans lui donner le titre de Vicaire Général, il lui avait concédé les pouvoirs nécessaires pour expédier les affaires les plus urgentes, celles qui n'admettent pas de retard, et il était parti, emmenant avec lui le Père Girardel, Provincial titulaire d'Angleterre, et le Père Pierre Manriquez, de la province de Bétique, auquel il avait donné le titre de Provincial de Terre-Sainte. C'est à lui que revenaient les affaires de langue espagnole, qui comprenaient les grandes provinces d'Amérique, comme au Père Girardel revenaient les affaires de langue française et latine. Ajoutons à cet entourage Dominique Paolacci, qui servait de secrétaire à Maître Ridolfi pour les affaires d'Italie. Tombé malade à Bologne, Paolacci dut y rester quelque temps, puis retourna à Rome, où les Pères de la Minerve le prirent immédiatement pour Prieur. Il fut remplacé auprès de Maître Ridolfi, dans son voyage en France, par Adrien de Gênes, de la province lombarde. L'Ordre était donc assuré, tant à Rome que sur la route du Maître Général, d'une administration régulière.

Que se passa-t-il à Rome? D'ordinaire, il faut l'avouer, jamais le Maître Général ne quittait la Ville éternelle pour un voyage assez long sans instituer lui-même un Vicaire Général qui, en son absence, gouvernait l'Ordre selon les pouvoirs qu'il en avait reçus. On avait même décidé, pour éviter un cumul fâcheux, que le Procureur Général ne pourrait pas être nommé Vicaire. Cette fois, Maître Ridolfi allait, du même coup, contre l'usage de ses prédécesseurs et la décision des Chapitres généraux : il ne nommait pas de Vicaire et donnait ses pouvoirs au Procureur. Eut-il quelque motif secret d'agir ainsi? Nous ne le savons pas. En tous cas, Vincent Maculano, Procureur de l'Ordre et simple chargé de

pouvoirs en l'absence du Maître, ne fut pas satisfait. Le Maître cependant, tout en ne lui donnant pas le titre de Vicaire Général, lui en avait conféré tous les pouvoirs. Il avait le droit de faire tout ce que le Maître pouvait faire lui-même, de droit ordinaire, sauf l'institution et la confirmation des Provinciaux, les promotions aux grades et à la Prédicature générale. Il pouvait, de plus, accorder les dispenses concernant les ordonnances des Protecteurs de l'Ordre et les Chapitres généraux. Au fond, c'était la pancarte coutumière que les Maîtres Généraux laissaient au Vicaire qui les remplaçait [1]. Vincent Maculano exerçait tous les pouvoirs de Vicaire Général, sans en avoir le titre [2].

Mais le titre en ce monde, même chez les hommes d'Église, est souvent plus recherché que la chose elle-même. Il est probable que Vincent Maculano se crut offensé d'une exception à la vérité insolite. Il est probable aussi qu'il y eut autour de lui des religieux et des amis séculiers, qui manifestèrent leur étonnement et regardèrent cette exception comme une injure, quelques-uns peut-être, et non sans raison, comme une faute constitutionnelle. Car, à défaut de texte formel, la coutume, dans l'Ordre de Saint-Dominique, peut avoir force de loi. En tous cas, la chose était discutable.

Vincent Maculano, qui était un homme de grande valeur, avait de puissants amis à la Cour romaine. Il était lui-même dans les bonnes grâces d'Urbain VIII. Aussi, les premiers jours du mois d'août, le Pape institua d'office Vincent Maculano Vicaire Général de l'Ordre. Et du même coup, pour le remplacer dans sa charge de Procureur, il nomma l'Inquisiteur de Pérouse, François Gallasini [3]. A vrai dire, c'était un coup d'État. En l'absence de Maître Ridolfi, et sans le consulter, Urbain VIII changeait la haute administration de l'Ordre.

[1] « Die 29 Aprilis 1631. data est facultas Ad. R. Procuratori Generali Ordinis fr. Vincentio de florentiola* omnia et singula faciendi in Ordine, quæ potest ipse Reverendissimus de jure ordinario : excepto hoc : scilicet quod instituat aut confirmet Provinciales, quod promoveat ad gradus Magisterii vel Baccalaureatus, et suadetur etiam ne instituat Prædicatores Generales.

« Eodem die substituitur ipse idem Procurator Ordinis vice Reverendissimi super dispensatione facienda circa ordinationes Protectorum aut Generalium præteritorum Ordinis, juxta auctoritatem Apostolicam concessam Generali Capitulo nuper Romæ habito per Breve in actibus insertum, et a Capitulo generali ipsi Reverendissimo collatum, etc., ut scilicet absente ipso P. Generale ab italia dispensare possit... » (Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 293.)

[2] Echard (II, p. 623) ne semble avoir rien connu de cette affaire.

[3] Le Père Masetti a tout confondu dans ces nominations. Il dit que Vincent Maculano quitta la charge de Procureur en 1639, lorsqu'il devint Maître du Sacré Palais, et que Gallasini lui succéda à cette date. Pas plus qu'Echard il n'a connu le conflit entre Maître Ridolfi et Vincent Maculano. (Cf. Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 188.)

* Autrement dit, Vincent Maculano.

Ces nominations eurent lieu au début du mois d'août 1631 ; car le Registre de Vincent Maculano, comme Vicaire Général, commence le 2 août. C'est la suite, sans avertissement préalable, de celui de Luca Castellini. Il a perdu sa cote[1]. Au 16 août de cette même année 1631, on lit : « La prorogation du Chapitre général et la nomination du Vicaire Général furent notifiées aux Provinciaux par ordre du Pape. » A cette date, Vincent Maculano était donc en plein exercice.

Le Protecteur de l'Ordre était encore le Cardinal Scipion Borghèse ; mais la lettre annonçant à Maître Ridolfi la nomination d'un Vicaire et d'un Procureur lui fut envoyée le 2 août, par le Cardinal neveu Antoine Barberini. Il devint, du reste, Protecteur de l'Ordre, après la mort du Cardinal Borghèse. La bulle d'institution est du 3 octobre 1633 [2].

Ce n'était pas la première fois qu'un Pape intervenait d'office pour nommer soit un Vicaire Général, soit un Procureur. Si les choses en étaient restées là, Maître Ridolfi aurait pu en ressentir quelque peine et trouver le procédé assez peu délicat vis-à-vis de lui ; mais comme, en réalité, il avait donné, en partant, tous les pouvoirs de Vicaire à Vincent Maculano, sauf le titre, il n'aurait pas eu lieu de se plaindre. Le gouvernement de l'Ordre ne se trouvait pas modifié, et la nomination du Procureur, désagréable peut-être, s'il ne lui était pas *persona grata*, ne pouvait avoir d'influence sur ce gouvernement, car Vincent Maculano était homme à faire respecter ses droits. Malheureusement, il ne se contenta point des droits que lui avait donnés Maître Ridolfi. Vincent Maculano se persuada que, institué d'office par le Pape, il était de droit et de fait Vicaire Général de l'Ordre, indépendant

[1] Ce Registre débute ainsi : *Registrum 1628*, et va jusqu'au 7 novembre 1632.

[2] « Urbanus PP. VIII.

« Dilecto filio nostro Antonio Sanctæ Agathæ Diacono Cardinali Antonio Barberino nuncupato, nostro secundum carnem ex fratre germano Nepoti.

« Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Cum per obitum bonæ memoriæ Scipionis Episcopi Sabinensis Cardinalis Burghesii nuncupati, Ordinis fratrum Prædicatorum, dum vixit, apud Nos et Apostolicam Sedem Protectoris in Romana Curia defuncti, Ordo præ[tus] Protectore destitutus remanserit, Nos de tuæ circumspectionis singulari prudentia, doctrina, et religionis zelo plurimum in Domino confisi, ac sperantes quod si Ordo hujusmodi sub protectione tua militaverit, ob eximias virtutes tuas plurimum commodi et ornamenti suscepturus sit, Idcirco Motu proprio, et ex certa scientia, ac matura deliberatione nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, Te præ[ti] Ordinis fratrum Prædicatorum, illiusque religiosorum, et domorum, ac regularium locorum quorumcumque apud Nos, et dictam Sedem Protectorem cum omnibus facultatibus, jurisdictionibus, honoribus et oneribus solitis et consuetis, et quibus alii ante te dicti Ordinis Protectores usi sunt, ac uti quomodolibet potuerunt, seu etiam debuerunt, ad tui vitam tenore præsentium facimus, et deputamus. Dat. in Arce Gandulphi Albanen. dioc. sub Annulo Piscatoris, die iij. Octobris M. DC. xxxiij. Pontificatus Nostri Anno undecimo. A. Maraldus. »

(Arch. Ord., Bullaire inédit, original sur parchemin.)



de Maître Ridolfi et marchant avec lui d'égal à égal. De sorte qu'il ne se croyait, en aucune façon, le Vicaire provisoire de Maître Ridolfi, selon les facultés ordinaires qu'il en avait reçues, mais bien ayant l'autorité suprême de Vicaire de l'Ordre, comme si l'Ordre n'avait pas eu de chef. En réalité, d'après cette persuasion et d'après ses actes, l'Ordre avait deux chefs suprêmes, deux têtes : Maître Ridolfi en voyage et Vincent Maculano à Rome. Maître Ridolfi agissait comme Maître Général dans sa visite des provinces, sur place, partout où il passait, et aussi dans l'Ordre entier. De Rome, Vincent Maculano prétendait agir également et agissait en effet dans l'Ordre entier, sans en référer à Maître Ridolfi. Jamais pareille confusion de pouvoirs ne s'était vue dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. Jamais il n'y avait eu deux chefs, allant de pair et s'attribuant sur l'Ordre entier la même autorité! Du temps du grand schisme, il y avait bien eu deux Maîtres Généraux, comme il y avait eu deux Papes et même trois; mais chacun avait ses adhérents, ses provinces à lui. L'Ordre était divisé en deux obédiences, comme l'Église; mais l'autorité du Maître ne dépassait pas les limites de son obédience. Il n'avait pas autorité sur le territoire de son concurrent. Tandis que, dans le système introduit par Vincent Maculano, le même Ordre était soumis intégralelement à l'administration égale de deux chefs. C'était tout simplement monstrueux. Et on se demande comment un homme aussi instruit, aussi grave, aussi austère même que Vincent Maculano a pu se laisser entraîner à un pareil écart sans en voir l'absurdité, et sans en prévoir les funestes conséquences.

Car, que telle fut la situation, nous le savons avec certitude par les lettres de Maître Ridolfi, lettres inédites, dont la valeur est de première importance.

Dans le principe, lorsqu'il apprit par le Cardinal Antoine Barberini l'institution apostolique de Vincent Maculano, Maître Ridolfi n'en fut pas extrêmement surpris ou troublé. Il crut que Vincent Maculano ferait office de Vicaire Général, comme il était d'usage, et ne vit ou ne feignit de voir dans cet acte pontifical qu'un témoignage de la sollicitude d'Urbain VIII pour le bien de l'Ordre. Mais les nouvelles arrivèrent vite de Rome, qui lui révélèrent l'attitude de Vincent Maculano. Maître Ridolfi ne se pressa point de protester, il attendit même un peu trop peut-être; car, en écrivant à Vincent Maculano, le 19 mars 1632, il se reconnaît obligé de rendre compte aux Provinciaux de l'Ordre des motifs de ce retard. Il avait pensé que ce n'était qu'une affaire personnelle, tandis que les actes du Vicaire Général lui montraient clairement que le gouvernement de l'Ordre était en question.

Maître Ridolfi avait déjà écrit sur ce sujet à Vincent Maculano,

pour se plaindre de sa manière d'agir, et sa lettre, qui est perdue, était restée sans succès. C'est pourquoi, avisé de nouveau que son autorité était en jeu, et que l'on ne comprenait pas son silence, Maître Ridolfi écrivit, le 19 mars 1632, une longue lettre à Vincent Maculano. Dans cette lettre, le Maître rappelle que jamais l'Ordre n'a eu deux chefs indépendants l'un de l'autre. Il reproche vivement à Vincent Maculano de n'avoir pas eu la patience d'attendre sa mort pour prendre sa place : « J'aimerais mieux perdre mille fois la vie et la charge que j'occupe, que de la garder en ayant à côté de moi une autre autorité indépendante ; ce serait une indignité et une atteinte au bien de l'Ordre. Notre Saint-Père le Pape ne m'a jamais rien refusé, il ne me refusera pas d'enlever la charge suprême, ou à moi, ou à vous. » C'était net et franc : ou vous ou moi, mais pas deux autorités dans l'Ordre. Et alors, pour prouver à Vincent Maculano qu'il est encore Maître Général, Ridolfi lui annonce qu'il donne précepte formel à Albert de Gênes de se rendre à Rome, malgré la volonté contraire de Vincent Maculano; qu'il charge le nouveau Procureur Gallasini de diriger l'hospice généralice ; qu'il impose sous précepte formel aux religieux du royaume de Naples de ne pas aller à Rome, à moins d'avoir la permission du Vicaire Général et de leur Provincial; enfin que le Procureur Général devra punir rigoureusement ceux qui recourent à l'appui des séculiers pour avoir des privilèges, parce que, dit le Maître, « vous n'avez jamais voulu punir personne. Je suis persuadé, ajoute-t-il, que vous prendrez mes ordres en bonne part, parce que je suis obligé de montrer à l'Ordre entier que je n'admets pas qu'il y ait chez nous deux chefs indépendants[1]. »

[1] Lettre de Nicolas Ridolfi au Père de Firenzuola (Vincent Maculano).

« Molto Reverendo Padre Maestro e Vicario Generale. Pochi ha saputo V. P. Molto Reverenda dei m[ol]ti capi di disgusto che ricevo da lei; però le giustificazioni che fa di questi pochi sono tali, che m'inducano a quel che non m'hanno potuto le persuasioni degl'amici, ne l'autorità di Padrone, dico del mio ritorno a Roma, che sara senz'altro doppo Pasqua, poiche havendo appreso e dissimulato tutto il passato come materia personale, adesso la sua lettera nella quale si dichiara d'haver con scritture preteso independenza da me, è circostanza che fa variar la specie, e rende appresso di me il tutto di grandissimo pregiudizio all'Ordine, che resta sotto due capi independenti, onde io mi stimerei indegno del carico che tengo, se non facessi quanto posso per ovviare a tanto disordine. Saro a' piedi di Nostro Signore * dá quali ho fatto voto di non partirmi se non leva o lei o me dal carico. Che non piaccia a Dio per ambizione di conservarmi il Generalato vogli vedere principio di divisione nell'Ordine, anzi formalissima divisione con due autorità independenti. Se ho stimato male per il passato, me ne giustificherò con lettere con tutti i Provinciali, acciò non s'apprenda che il mio silenzio fin hora sia stato consenso virtuale a tanto gran pregiudizio dell'Ordine, che si è sempre mantenuto colla gloria di essere uno e non riconoscere altro che un sol capo independente dentro di se. E non so come possa a lei cadere in concetto di sentire e di scrivermi che sia interesse della Religione che guadagni la precedenza sopra il Vicario dell'Ordine Carmelitano, che non ha Generale, con proporre che nell'Ordine nostro sono due sopreme Auto-

* C'est-à-dire : du Pape.



Vincent Maculano avait eu l'outrecuidance de s'installer dans les appartements mêmes du Maître Général : c'était évidemment pour accentuer au dehors son incroyable prétention. Maître Ridolfi lui dit avec ironie : « Veuillez aux fêtes de Pâques laisser mes appartements aux soins du Prieur de la Minerve, que je charge d'y faire quelques arrangements. Je n'ai pas encore donné ma démission, pour que, sans m'avertir, vous vous soyez installé chez moi. Je pourrais arriver vite à Rome, si je le voulais; car à plusieurs reprises le général de Sa Majesté[1] m'a offert une galère pour me conduire à Civita-Vecchia. Laissez-moi préparer mes appartements, tant que je serai Général. Après moi, vous en jouirez à votre aise.

« En attendant, prions notre Père saint Dominique de ne pas

rità non subordinate. Forse ha preteso che in questo goda la prerogativa della Chiesa d'haver un capo visibile e l'altro invisibile. Certo io resto fuori di me che V. P. habbia preteso giustificarsi con me a pieno con si profonda dottrina, ò per dir meglio, resto confuso della mia debolezza, che à tante azzioni non habbia conosciuto in V. P. se non ambizione di succedermi presto nel Generalato, della quale poco mi sono curato, restando la vita nelle mani di Dio, e la dignità in arbitrio di Nostro Signore, ne consideravo che V. P. non voleva aspettar ad esser independente doppo il mio governo ma attualmente pretendeva mostrarsi tale, è piacciuto a Dio che quel che io non potevo quasi credere, lei stessa mi dichiari, e la tengo per grazia particolare del Padre San Domenico, accio non camminiamo alla cieca, e cosi l'avviso ingenuamente à V. P. che lascierei mille vite non che il carico piutosto che tenerlo con tanti indegnità e pregiudizio della Religione come è haver lei independente pel governo. E Nostro Signore, dal quale mai ho patito repulsa nelle mie petizioni so che per sua bontà non mi denegherà questa di levar a lei o à me il carico; che in ogni stato sa bene la Santità Sua che le sarò il più obligato servitor che habbia e lui e la casa sua per gl'infiniti favori che m'ha fatto, e questo sarà il compimento di tutti. Del resto, acciò fin al mio ritorno si conosca che io ancora persevero nel Generalato, si contenti V. P. che io non la compiaccia nel part[icola]re di frate Alberto da Genova, al quale invio nuovo precetto perche parta subito per Roma, dove anco per l'istesso fine ordino al P. Procuratore che prenda la cura dell'Hospizio, et alle Provincie del Regno mando precetto che non venghi nessuno a Roma se nelle licenze oltre la sottoscrizione di V. P. non s'aggiunge anco quella del Provinciale del Regno mio Commissario, et all'istesso Procuratore ordino che proceda contro quelli che ricorrono à favori, perche V. P. non ha mai voluto castigare alcuno. So che V. P. piglierà in bene questi miei ordini, perchè sono in necessità di mostrare alla Religione che non ammetto che vi sieno due capi independenti nel governo, e non l'ho mai tenuto. E per fine si contenti à Pasqua di lasciar le mie stanze al P. Priore della Minerva al quale commetto che mi faccia alcuni accomodamenti; ne fin hora ho applicato* che V. P. vi si è intruso senza dirmi una parola, come quella che ha preteso haverla *de jure independenti;* et io potrei esser prestissimo a Roma havendo havuta più volte dal Generale di S. M. l'offerta d'una galera fin' a Cività Vecchia, però mi lasci prepararle stanze fin che sono Generale, che poi potrà goderle a suo arbitrio. Et intanto preghiamo il Padre San Domenico che non abbandoni la sua religione come mostrerebbe d'haverla abbandonata se la asciasse governare con due Autorità independenti. Parigi 19 di Marzo 1632.

« Pater Admodum Reverende,

« Conservus in Domino fr. Nicolaus Rodulfius Magister Ordinis. »

(Original, aux Archives de l'Ordre, IV, 79.)

[1] Il est difficile de savoir de qui veut parler Ridolfi.

* Ridolfi voulait peut-être écrire : *abdicato*.

abandonner son Ordre; ce serait une preuve de son abandon que de le laisser gouverner par deux autorités indépendantes[1]. »

Une autre lettre de Maître Ridolfi, dont le commencement et la fin manquent, ce qui empêche d'en connaître la date et le destinataire, expose en détail le trouble introduit dans l'Ordre par Vincent Maculano.

« Je commande dans les provinces, dit le Maître; le Vicaire y commande aussi. Je traite et décide une affaire; le Vicaire la traite et la décide aussi sans me dire le sens de sa décision. C'est ce qui est arrivé dans les Pouilles. Il y a envoyé un commissaire, et moi j'ai proposé trois noms pour le choix d'un Provincial. De même, à Rome, j'ai confirmé le Sous-Prieur, et lui en a mis un autre à sa place. Il a fait partir de Sainte-Sabine le frère de Votre Révérence[2], et moi je l'y ai remis. J'ai refusé à plusieurs religieux d'aller à Rome; il leur a permis, même à ceux auxquels je lui avais expressément défendu d'accorder cette autorisation, comme les Portugais, qui s'y rendirent absolument contre mon gré; comme les Frères de Naples, pour lesquels je lui avais dit tout spécialement de ne pas les laisser venir à Rome sans une nécessité très urgente. Et je sais que l'Hospice généralice est plein de ces regnicoles. C'est un véritable désordre, parce que, avec la connaissance que j'ai eue, sous mes prédécesseurs, des religieux de la province du royaume de Naples, ils ne viennent à Rome que pour déshonorer l'Ordre. J'avais nommé à dessein le Provincial de Naples mon Commissaire sur sa province, et depuis, grâce à lui, tout était en paix de ce côté. La paix a duré jusqu'à ce que cet homme (Vincent Maculano) ait envoyé d'autres Commissaires à Naples même, et se soit mêlé de l'élection du Prieur du couvent de Saint-Pierre Martyr, sans entente préalable avec le Provincial. Les discordes ont été si violentes, qu'ils ont fait suer à la besogne les Nonces du Pape[3]! »

[1] Cf. note p. 355.

[2] On ne sait à qui Ridolfi parle.

[3] A la suite de la lettre citée plus haut, dans le même recueil, se trouve une autre lettre également autographe de Nicolas Ridolfi; mais le commencement et la fin ont été égarés. Il n'est pas possible d'en connaître le destinataire. Voici ce qui en a été conservé :

« Se io potessi sapere in che stato si trovano di presente i miei negozii in Roma, dove ho risoluto d'inviar[mi], li potrei dar di presente più accertata l'instruzione di quello che dovra fare, però bisognerà che parli e mi regoli secondo diverse condizioni che possano havere i negozii, dico dunque.

« Che Nostro Signore all'error che fece in destinarmi al carico di Generale havendo santamente pensato di rimediar coll'Instituzione del Vicario nella mia assenza in particolare d'Italia elesse percio il P. Firenzola, il quale io non solo havevo lasciato Procuratore dell'Ordine, ma aggiunto la mia autorità per tutto quello che potesse occorrere nella mia assenza. Onde io ne diedi grazie alla Santità Suà et al Sr Cardinal Barberino conoscendo anco che non solo per la mia rassegnatissima volontà à cenni di Sua Beatitudine, ma per esimermi dal disgusto de Spagnoli à quali havevo dato intenzione d'eleggere Vicario della loro nazione, veniva abondan-



Comme on le voit, c'est un véritable réquisitoire contre Vincent Maculano que cette lettre de Ridolfi : « Il n'a pas daigné, continue-t-il, m'adresser le Bref du Pape qui l'institue Vicaire Général; mais je sais qu'il a fait insérer dans ce Bref cette clause spéciale, que son autorité ne peut être révoquée que par le Siège apostolique, de sorte qu'il prétend et dit publiquement que, même en ma présence, même si je suis à Rome, il conserve tous ses droits... Je sais aussi que les Frères lui donnent, comme à moi, le titre de Révérendissime. En m'écrivant, il dédaigne d'employer vis-à-vis de moi la formule respectueuse d'usage, lorsque le Commissaire du Saint-Office, le Maître du Sacré Palais, le confesseur du roi, — et, dans un brouillon de lettres adressé au Cardinal Antoine Barberini, — le Maître ajoute : les archevêques de Valence, de Goa

tementc compensato il senso se l'havesse havuto che il carico si provedesse da S. Santità senza mia participazione. Pero ben presto ha dato il Padre firenzola a conoscere quanto sia ordinario che per remediar al primo inconveniente s'aggiunga il secondo. Jo mi protesto che non voglio tener conto inquesto negozio d'alcun mio particolare interesse, poiche quando l'havessi nessuno può l'esser maggior in me che la conformità con la volontà di Nostro Signore, et appresso il non dar disgusto a Spagna, le quali cose conseguisco tolerando questo Vicario fatto da S. Santità e non da me, oltre che se havessi mira al mio interesse, ben conosco che doverei in propria persona andar a Roma, che cosi senz'altre diligenze si remedierebbe facilmente a tutto; ma perche stimo che il servizio maggiore della Religione m'obblighi alla visita di queste Provincie oltramontane, però ho pensato di mandar lei a Roma, acciò rimedii agl'inconvenienti che cagiona il Vicario. E sono confusione nel governo, pericolo di divisione nell' Ordine, e moltiplicità de' gradi.

« La confusione si vede, perche il Vicario ordina, et io ordino nelle istesse Provincie e ne medesimi negozii senza che egli mi dia conto di quello che ordina. Cosi è seguito in Puglia, dove lui ha mandato un commissario et io ho fatto una propositura di tre soggetti per l'elettione del Provinciale. Cosi in Roma in più cose. Io ho confermato il soppre et egli ne ha sostituito un' altro; egli ha levato il fratello di V. R[iverenza]. da S. Sabina, et io l'ho rimesso; io ho negato di concedere licenze a diversi d'andare a Roma, et egli le concede anco a quelli gli ho in particolare ordinato che non le dia, come a Portoghesi, che vennero espressamente contro di me, et a frati di Napoli de quali in specie ho detto che non dia mai licenza di venire a Roma se non è urgentissima necessità, et egli sento che tiene ripieno l'hospizio di Regnicoli, et in questo proposito la confusione non puol' esser maggiore, perche per la lunga prattica che ho * in tempo de miei Predecessori delle Provincie del Regno che vengono a Roma a dishonorar l'Ordine, havevo instituito Commissario sopra quelle Provincie il Provincial del Regno, il quale me l'ha tenute sempre quiete fin che quest' huomo ha voluto mandar Commissarii anco in Napoli, si è voluto ingerire nell'elettione del Priorato di S. Pietro Martire senza intelligenza col Provinciale, cose che hanno fatto sudare in Nuntii Apostolici, quando non sono state maneggiate con prudenza, et però ha fatto senza profitto, come egli stesso ne scrive e finalmente in Venezia ho inteso che litigavano due frati nel tribunal del Nunzio, uno de quali haveva havuto da me la patente di Vicario di San Secondo dove egli anco che ciò sapesse, ha istituito un'altro senza pur avvisarmi una parola. In Lombardia gli havevo parimente ordinato che non accettasse la renunzia del Priore di Cremona, e pure l'ha accettata senz'avvirsarmi niente, e se io ho saputo queste cose, non è dubbio che ne saranno seguite molte altre senza la mia notitia.

« Da questo chiaramente si vede il pericolo della divisione, che quando non fusse alcune di questi casi, come puol'essere maggior il pericolo che col trovarsi due capi nell'ordine non subordinati quanto all'autorità, poiche egli non l'ha da me,

* Il faudrait peut-être : *ho havuta,* ou bien : *ho dal tempo.* Le Père Ridolfi sous entend : *dei frati delle Provincie.*



et tous les prélats pris dans notre Ordre, se plaisent à se dire mes sujets et mes enfants[1]. »

Dans cette même lettre, Maître Ridolfi nous révèle un des motifs, le principal sans doute, qui l'avait poussé à ne pas donner à Vincent Maculano le titre de Vicaire Général. Ce fut pour ne pas mécontenter les Pères espagnols, qui avaient sollicité l'établissement à demeure, en Espagne, d'un Vicaire Général. Maître Ridolfi avait refusé, et son refus coupait court à toute tentative de division. N'oublions pas que, à cette époque, la plus grande partie de l'Ordre se trouvait sous la domination espagnole, tant en Europe que dans le nouveau monde. Accorder un Vicaire Général, résidant en Espagne, et chargé de traiter immédiatement les affaires de langue espagnole, c'était exposer l'Ordre à une division fatale. L'idée pouvait venir de se séparer de Rome; elle vint du reste, dans la suite. Maître Ridolfi sut prévoir le coup et l'évita. Seulement, pour empêcher tout froissement du côté de l'Espagne, il ne voulut pas instituer à Rome, en son absence, un Vicaire Général. Le Pape en jugea autrement; mais cette nomination, venant du Saint-Siège sans la participation du Maître, ne pouvait indisposer les Espagnols.

Si Maître Ridolfi n'avait pas été pris par la visite excessivement importante des couvents de France et la fondation à Paris du Noviciat général, il aurait volé, comme il le dit, de Paris à Rome pour défendre son autorité. Ne le pouvant point aussi rapidement qu'il l'eût désiré, il essaya, du moins, tous les moyens à sa disposition pour atteindre ce but.

Le 6 février 1632, il adressa au Cardinal neveu, Antoine Barbe-

ma da Nostro Signore, e cosi pretende, come si vede, usarla senza dependenza mia, poiche a me non da parte se non di bagatelle, ne mi avisa per pigliare ordine da me di quel che deve farsi, ma di quel che li piace di dirmi d'haver fatto. A me non ha mai mandato copia del Breve di Nostro Signore per il suo Vicariato. So che ha fatto inserire in esso che duri la sua autorità fin che non è revocata dalla Sede Apostolica, di modo che egli pretende e lo dice publicamente, essere anco in faccia mia benche io sii in Roma; et in vigor di tal Breve pretende la precendenza sopral' Vicario dell'Ordine Carmelitano istituito capo della Religione doppo la morte Generale, si che l'essere io vivo e Generale non toglie a lui la superiorità nell'Ordine nostro, che ha il Carmelitano nel suo. Lascio di dire che i frati danno a lui del Reverendissimo come a me, che nella sottoscrizzione m'usa termini di manco rispetto che il Commissario, il Maestro di Sacro Palazzo et il Confessore del Re * che tutti si chiamano sudditi e figlioli. Dico solo che quest' esempio sara sempre seguitato, se non si rimedia per tempo negl' altri Pontificati, non mancando mai chi per adherendenza di servitù, o parentela habbia favori in Palazzo; e quando ciò non fusse, dichino che scusa posso io addurre quando me lo citeranno i Spagnoli per fondare la pretentione che tengono d'haver un Vicario in Madrid in particolare per i negozii delle Indie, che non possono spedirsi a senza quel Consiglio. » (Arch. Ord., IV, 79.)

[1] Cf. note précédente.

* Dans un brouillon de lettre, du 6 février 1632, au Cardinal A. Barberini, Ridolfi ajoutait : « e posso dir'anco gl'Arcivescovi di Valenza, di Goa e tutti i Prelati usciti dalla Religione, che non si sdegnano chiamarsi miei sudditi e figlioli. »



rini, une lettre pressante, qui lui exposait tout le danger de la situation. Ce sont toujours les mêmes arguments contre le dualisme d'autorité dans l'Ordre; mais comme on sent combien Maître Ridolfi avait peur de la division de l'Ordre! Ses instances auprès du Cardinal, pour qu'il mette fin à ce cauchemar, sont vraiment saisissantes. Il se fait humble, suppliant, presque câlin : « *Cardinale mio!* écrit-il, le danger est à la porte, la division de l'Ordre. Jamais l'Ordre n'a été divisé. Bénédictins, Franciscains, Augustins, Carmes, se sont divisés en plusieurs branches; les Dominicains jamais... Que Sa Sainteté me remette, si elle le veut, à ma place d'homme privé, je le veux bien; qu'elle me retire la charge; mais, tant que je la posséderai, je ne me lasserai pas de supplier qu'on épargne à mon Ordre, qui depuis sa fondation a si bien servi le Saint-Siège, ce danger de division, en y maintenant deux chefs indépendants. S'il plaît à Sa Sainteté de me retirer le pouvoir, je ne ferai intervenir, pour me défendre, aucune puissance séculière; je demande simplement la permission de me justifier devant mon Ordre, en donnant connaissance à toutes les provinces de la lettre que m'écrivit Votre Éminence, pour me notifier la nomination du Vicaire Général, ma première réponse et celle-ci... [1]. »

[1] Brouillon de lettre destinée au Cardinal Ant. Barberini.
« Li 6 febb°.
« Eminentissimo e Reverendissimo S^r e Padrone mio Colendissimo.
« Havendomi V. Eminenza scritto sotto li 2. d'Agosto che Nostro Signore per l'affetto paterno verso la mia religione, acciò non patisse per la mia assenza d'Italia l'haveva provista di Vicario Generale, giudicando io [in conformità] che fusse solo per provedere nelle necessità * urgenti che non ammettevano la dilazione delle mie risposte, ne diedi gratie per lettera a V. Eminenza **. Havendo poi veduto che con questa porta aperta moltiplicava il concorso de i Pretensori, et invece d'adempirsi la santa mente di Nostro Signore e provedersi alle necessità dell'Ordine s'aggiungevano le confusioni nel governo, sono stato costretto di supplicare ò levare il Vicario, ò dichiare l'autorità che vuole Nostro Signore che habbia con reserva nell'uso ai casi urgenti... Hura mi s'aggiunge causa molto maggiore di reitare l'istanza, poiche tocco con mano l'imminente pericolo della divisione dell'Ordine. Signor Cardinal mió, non trovo cosa alcuna che sia stata di maggior premura dal principio della nostra fondazione, che mantenere l'unità di questa religione, et è piacciuto a Dio concederla fin hora, mentre la Benedettina, la Francescana, l'Agostiniana, la Carmelitana si sono divise in tante Religioni e Congregazioni separate; e in noi con tutto che sempre siano state fatte, e si faccino riforme, come porta la fragilità della condizione humana, nella religione si è pero mantenuta l'unità con il riconoscere un solo capo fuori che nello scisma d'Urbano sesto... Hora sento che il Vicario nella lite che tiene con il Vicario Carmelitano fonda la sua ragione particolarmente nell' esser l'uno e l'altro istituito per Breve come capo independente nel governo, ancor che in quella religione sia morto il Generale. Della Provincia di Milano e Piemonte

* Le Cardinal Scipion Caffarelli, dit Borghèse, du nom de sa mère, était depuis longtemps Protecteur de l'Ordre. Toutefois la lettre adressée à Ridolfi avait été écrite par le Cardinal Barberini.
** Voici un autre projet de rédaction : « ... tanto ho tenuto per costante che l'istituzione de Vicario fatta da Nostro Signore fusse solo come V. Eminenza mi scrisse, perche la Religione non patisse nella mia assenza d'Italia, che ne diedi gratie per lettera a V. Eminenza stimando non dovere tener conto del preguidizio che mi rappresentavano molti seguirne alla mia persona posponendo il ritorno persuasomi percio al servizio pubblico nella visita di queste Provincie oltramontane. Havendoi poi veduto.

Ces lettres, si pressantes et si dignes tout à la fois, n'eurent pas le résultat immédiat que demandait Maître Ridolfi. Vincent Maculano continua d'exercer sa charge en attendant l'arrivée à Rome du Maître de l'Ordre. A la date du 23 mars 1632, le Maître lui imposa comme un conseil judiciaire. Il ne pourra plus apprécier, à lui seul, l'urgence des affaires à traiter; mais cette urgence

mi scrivono che impedendo la peste la convocazione del Capitolo, tocca al Vicario di provedere, e dove prima ho creduto che il non darmi parte de Commissarii che manda per le Provincie, e delle resoluzioni piu gravi fusse per inavvertenza, hora conosco che si stima non meno superiore al meno in Italia, che io in francia, et ammetterà[a] la benignità di V. Eminenza che dichi questa bassezza, fin nella forma di sottoscrivere, m'usa manco rispetto di quello che faccino il Commissario, il Maestro di sacro Palazzo e l'istesso Confessore del Re, e posso dir anco gl'Arcivescovi di Valenza, di Goa e tutti i Prelati usciti dalla Religione, che non si sdegnano chiamarsi miei sudditi e figlioli. Ben conosco la bassezza del mio merito e la grandezza della mia obligazione, che l'uno e l'altro mi lascia la sola parte d'obbedire interamente e conformarmi con il senso di Nostro Signore. E certo che confiderei almeno in questo corrispondere al mio debito, quando si compiacesse la Santità Sua rimettermi nello stato di persona privata; ma mentre tengo il carico, non posso lasciar di rappresentare che in riguardo del merito e del servizio che ha reso questa religione alla Santa Sede in tutti i tempi, non si permetta adesso che vi s'introduca divisione con il tenervi due capi che se ben i titoli appertano[b] subordinazione, ad ogni modo questa pretende il Vicario che si levi *in facto* con esser io eletto dalla religione et egli istituito dalla Sede Apostolica, e tal esempio che conseguenza possa apportare in altri tempi V. Eminenza ben lo considererà. A me misero pare di tant'importanza che ne la lontananza del viaggio ne la difficultà del cammino, ne il lasciar pendenti i negozii presenti e sconsolati i sudditi che m'aspettano per i Conventi mi riterebbono di venire volando ad esclamare a Roma; solo mi ritiene il considerare che quando lasciasse la Santità Sua nel carico e levando il Vicario, interpretandosi sempre l'azzioni de superiori sempre piu in male che in bene, in particolare da sudditi, perderei l'autorità di riprenderli nelle concorrenze delle loro pretensioni, opponendo mi in facto proprio che non la premura di mantenere l'unità nella religione, ma l'ambizione di non havere un concorrente nell'autorità m'havesse fatto correre da Parigi a Roma. Dunque con la maggiore istanza che posso supplico V. Eminenza che avanti il mio arrivo, acciò l'esempio anco non pigli piu forza, ò levi il Vicario o privi me del carico e il termine di privatione confessando a V. Eminenza per una parte la mia imperfettione, poiche apprenderei[c] nella presente congiuntura s'attribuisca a viltà il renuntiarlo ò il permutarlo in forma insolita a miei predecessori, e per l'altra la prontezza della mia volontà d'obedire, e spendere il restante di mia vita in pregare Dio per la Santità Sua in qualsivoglia luogo le piacesse d'assegnarmi, che cosi con la maggiore asseverazione che mia sia lecito l'assecuro e le[d] protesto, come anche mi protesto che quando piaccia a Nostro Signore lasci uno di noi il governo, io non aggiungero intercessione d'alcun principe, ma chiedo ben licenza a V. Eminenza di potermi giustificare con la religione mandando copie della [lettera che V. Eminenza mi scrisse nell'istituzione del Vicario, la mia prima risposta] e la presente, accio non mi resti la taccia[e] d'haver taciuto! nel pericolo della divisione et imponendo a tutti... »

Ici s'arrête le ms; mais on lit en marge :

« Senza adoprar intercessione d'alcun principe terreno, imporro a tutti che per si imminente pericolo dell'Ordine ricorrendo all'oratione [per impedir questo successo]. »

Les mots entre crochets sont raturés dans l'original. (Arch. Ord., IV, 79.)

[a] Il y avait d'abord *ammettendo*.
[b] Il faut peut-être *apportano*.
[c] C'est-à-dire : « j'appréhenderais. »
[d] Il y avait d'abord *mi;* ce mot a été remanié.
[e] Au lieu de *la taccia*, Ridolfi a écrit en surcharge *con infamia*.

devra être estimée par le Procureur Général et le Prieur du couvent de la Minerve[1].

Vincent Maculano était mis en tutelle. Il est hors de doute que cet acte n'eut pas d'effet, puisque le Vicaire Général croyait son autorité égale à celle de Ridolfi. Mais le Maître prouvait ainsi à l'Ordre entier qu'il n'acceptait pas cette égalité et faisait acte de supérieur vis-à-vis de Vincent Maculano.

Le Pape ne jugea pas nécessaire de précipiter la solution du conflit. Au lieu de rappeler Maître Ridolfi, il lui conseilla et même lui ordonna de quitter la France pour faire la visite des couvents d'Allemagne. Cette visite avait été indiquée au Maître par les Pères du Chapitre de 1629. Par mandement d'Urbain VIII, le Cardinal Antoine Barberini écrivit au Maître que, le Chapitre ne se célébrant pas en 1632, il devait passer en Allemagne. Ridolfi ne refusa point. Il répondit qu'une fois les affaires de France terminées, il irait en Allemagne et s'arrêterait, en passant, dans les couvents de Flandre. Le Provincial de la Germanie inférieure était venu le voir à Paris avec quelques autres Pères flamands, et l'avait vivement prié de visiter les couvents de sa province. L'infante elle-même, qui gouvernait les Pays-Bas, avait joint ses instances aux siennes et faisait remarquer que personne ne se rappelait qu'un Maître Général de l'Ordre se fût arrêté dans les Flandres. Ridolfi promit, mais ne put tenir sa promesse, pas plus que celle d'aller en Allemagne. Il en fut empêché par les troubles que suscitait en ces régions la guerre entre l'Empereur et les Suédois[2].

Ne pouvant réaliser ses projets, Maître Ridolfi se hâta de reprendre le chemin de Rome. Il le fit cependant en plusieurs étapes, qui indiquent qu'il voulait profiter de son séjour en France pour y faire tout le bien possible. Ses Registres ne nous donnent pas son itinéraire, car le secrétaire qui inscrivait ses actes de gouvernement a négligé de mettre le lieu où ils fureut accomplis. Cependant, par d'autres sources, nous savons que le Maître se rendit à Valence, Avignon et Saint-Maximin; ce qui nous fait croire qu'il suivit la route de Paris à Lyon, de Lyon à Valence, et de Valence à Avignon.

Ridolfi était encore en Paris, le 8 septembre 1632; car ce jour-là il donna l'habit de l'Ordre, au couvent de l'Annonciation, à Nicolas Dubois. Le 16, il arrivait à Valence. Nous le savons par le livre de comptes du Procureur du couvent. A la date du 12 septembre, le Procureur note dans son registre les dépenses

[1] Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 293.
[2] *Ibid.*, IV, 71.



faites à propos du passage de Louis XIII, qui « allait à Nisme pour fère remettre au devoir les rebelles hérétiques. La reine le suivit cinq jours après, c'est-à-dire le 16, et ce même jour Maître Ridolfi ». Le 17 septembre, le Procureur écrit dans son livre de comptes : « Baillé au Révérendissime Père Général pour des contributions, seize livres huit sols.

« Plus, pour l'extraordinaire faict à l'arrivée du Reverendissime Père Général et de sa suite, en pâtisserie, quatre livres six sols; en dragée, six livres seize sols; en œufs et autres choses, sept livres sept sols; en tout, dix-huit livres neuf sols. » Et il ajoute, en note, que « Nostre Révérendissime Père Général Nicolas Ridolfi nous arriva avec la Reyne ici [1] ».

Le séjour de Nicolas Ridolfi à Valence fut de courte durée, car il était à Avignon avant le 23 septembre [2]. Nous savons que ce jour il présida le transport des restes de son prédécesseur, Séraphin Secchi, au couvent de cette ville [3]. Il se rendit de là à Aix [4], puis à Saint-Maximin.

Ce couvent appartenait à la Congrégation de Saint-Louis; mais, depuis de longues années, la guerre y était à peu près perpétuelle. Nous ne pouvons entrer dans ces détails de compétitions priorales, qui demanderaient trop d'explications et se rapportent plus spécialement à la monographie de Saint-Maximin. Toujours est-il que, le 6 octobre, Maître Ridolfi cassa le Prieur, le Père Bonnet [5], et fit nommer à sa place Pierre Ranquet, Prieur de Toulouse et

[1] Livre de comptes du couvent de Valence, Arch. des Bouches-du-Rhône.

[2] Pendant son séjour à Avignon, Maître Ridolfi put voir, au monastère de Sainte-Praxède, une religieuse célèbre par sa haute culture intellectuelle et la sainteté de sa vie, la Vénérable Mère Julienne Morell. Elle y mourut le 26 juin 1653, après avoir exercé la charge de Maîtresse des Novices et trois fois celle de Prieure. (Cf. M. J. Rousset, *la Vénérable Mère Julienne Morell* Paris, 1893.).

[3] Cf. plus haut, p. 280.

[4] *Prædic. Avenionense,* p. 190.

[5] 1632. Visite du Père Rodolphe à Saint-Maximin et absolution du Père Bonnet, d'après le Père Vincent Reboul.

« Le 6. du mois d'Octobre le Rme P. Nicolas Rodolphe General de l'Ordre fut icy pour y faire sa visite durant trois jours, reuenant de la cour du Roy de france duquel il receut tout pouuoir sur le Prieur et sur les Religieux; et ayant appris que le R. P. Bonnet prieur auoit appellé come d'abus au parlement d'une sienne ordonnance, il l'obligea de luy demander sa demission, qu'il luy accorda, et l'enuoya à mesme temps au Conuant de Reuel en Languedoc en qualité de Prieur pour adoucir l'amertume de la pillule qu'il luy auoit fait auallcr à la persuasion du R. P. Gabriel Ranquet Vicaire general de nostre Congregation de St Loüis, qui auoit grande passion d'establir icy son frere en qualité de Prieur, bien qu'il fut actuellement Prieur de Tholouse, ce qu'il obtint fort aisement de la pluralité des vocaux pendant que le Rme etoit encores dans le Conuant, qui le confirma sous le bon plaisir du Roy, ayant fait suspendre sa confirmation jusques à ce que le Roy l'eut confirmé, ce qui fut le 29. Auril de l'an 1633. qu'il fut mis en possession par mre Claude Rabier juge de la ville. » (*Chronique de Saint-Maximin,* par le Père Vincent Reboul.)

Nous avons vu plus haut les témoignages de la dévotion de Maître Ridolfi à sainte Madeleine. (Cf. p. 312 et ss. — Sicard, *Sainte Marie-Madeleine,* t. I, p. 252 et ss.)

Frère du Vicaire Général de la Congrégation[1]. Cette exécution faite, le Maître se dirigea vers l'Italie, où il lui tardait d'arriver. Rien ne nous révèle la route qu'il suivit. Il y était attendu depuis longtemps; car, à la date du 16 mai 1632, le Procureur Général Gallasini écrivait au Provincial d'Apulie qu'il espérait son retour à bref délai[2]. Gallasini semble avoir tenu, à Rome, pour Maître Ridolfi.

Que se passa-t-il à Rome, lorsque Maître Ridolfi fut en présence de Vincent Maculano? Évidemment celui-ci dut lui rendre ses appartements et lui céder la place. Rien n'a transpiré de leur entrevue ni de l'audience que le Maître sollicita d'Urbain VIII. Après lui avoir rendu compte de son voyage en France, la première question traitée fut, sans nul doute, celle du Vicaire Général. Vincent Maculano croyant et déclarant que, même en face du Maître de l'Ordre, il conservait son autorité indépendante, il fallait trancher la question. Urbain VIII comprit enfin que l'Ordre ne pouvait avoir deux chefs. Il enleva le titre et les pouvoirs de Vicaire Général à Vincent Maculano; mais, pour le consoler, car il avait pour lui beaucoup d'estime, il le nomma Commissaire du Saint-Office. Cette nomination dut avoir lieu les premiers jours de novembre 1632, peu après l'arrivée de Ridolfi; car le Registre de Maculano se termine brusquement le 7 novembre.

En tous cas, le fait est certain. Maître Ridolfi déclare lui-même que le Pape a voulu que désormais l'Ordre fût sous son autorité exclusive. C'est dans une lettre au Cardinal Barberini que nous relevons cette affirmation, qui donne authentiquement la conclusion du conflit.

Même après sa nomination comme Commissaire du Saint-Office, Vincent Maculano prétendait encore s'ingérer dans le gouvernement de l'Ordre. Aussi Maître Ridolfi s'en plaint énergiquement au Cardinal Barberini : « Je vois vraiment que Dieu m'a donné le Père Commissaire pour exercer ma patience, et ma faiblesse ne sait pas en tirer profit, puisque me voici encore à importuner Votre Éminence, malgré la lettre que je lui ai déjà écrite... » Vincent Maculano publiait partout que Maître Ridolfi ne voulait pas confirmer l'élection au Provincialat de Lombardie du Prieur de Bologne, parce qu'il était son ami. Le Maître s'en défend, expose le cas au Cardinal et lui montre, de ce chef, que Vincent Maculano ne cessait pas ses agissements dans les couvents contre sa personne : « Il n'a pas réussi, écrit-il, à me faire perdre les bonnes grâces de Sa Sainteté et de Votre Éminence, en laissant la charge

[1] Cf. Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 310. Marseille, 1883.
[2] Reg. N. Ridolfi, IV, 72, fol. 6.



de Vicaire. Maintenant il porte ses efforts ailleurs. J'ai confiance en la bonté de Sa Sainteté,... qui a voulu que l'Ordre entier fût sous ma seule autorité[1]. »

Il faut bien dire que, malgré cette incroyable prétention qui, en Italie, ne paraissait peut-être pas aussi monstrueuse qu'au delà des Alpes, Vincent Maculano jouissait à bon droit de la plus haute réputation. Urbain VIII l'aimait beaucoup. Il le fit successivement Maître du Sacré Palais en 1639, Cardinal du titre de Saint-Clément en 1641, et archevêque de Bénévent. Il revint à Rome en 1643, rappelé par Urbain VIII, qui le voulait près de sa personne, et pour des motifs que nous étudierons. Il y resta jusqu'à la mort de ce Pontife (29 juillet 1644). Les Cardinaux avaient pour lui tant d'estime, que Vincent Maculano faillit être élu Pape. Son nom était sur toutes les lèvres. Il assista aux conclaves d'Innocent X et d'Alexandre VII. Outre ses éminentes qualités morales et intellectuelles, Vincent Maculano était un architecte émérite. Par ordre d'Urbain VIII, il exécuta à Malte des fortifications qui protégèrent l'île contre les assauts des Turcs. A Rome même, il fit des travaux de défense au château Saint-Ange[2]. Il mourut le 14 février 1667, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Mais, pour Maître Ridolfi, Vincent Maculano fut toujours un adversaire. Nous verrons plus loin sa fâcheuse attitude.

Maître Ridolfi, qui avait vu en France, dans la Congrégation de Saint-Louis, la pratique de l'observance régulière eut le projet de l'introduire à Rome. Il lui paraissait désirable que dans la ville des Papes, au centre de l'Ordre, il y eût une maison modèle, qui donnât à l'Église le spectacle de la vie dominicaine dans toute sa belle ordonnance.

On ne pouvait songer à la Minerve, ni à Sainte-Sabine, où des habitudes prises, déjà anciennes, s'opposaient à la pleine réalisation de cette pensée. Car il fallait, pour réussir, surtout à Rome, où les influences sont si nombreuses et si puissantes, éviter toute cause de récrimination. C'est le lieu où, plus que partout ailleurs, il ne faut égratigner personne. Pour avoir chance de succès, il était absolument nécessaire de trouver un terrain neutre, libre de tout intérêt personnel.

A la via Appia, l'Ordre de Saint-Dominique possédait toujours le couvent primitif de Saint-Sixte-le-Vieux, cette vénérable relique du Patriarche des Prêcheurs.

Depuis longtemps c'était déjà Saint-Sixte-*le-Vieux,* c'est-à-dire l'abandonné[3], le ruiné, où personne ne demeurait plus. Si

[1] Reg. N. Ridolfi, IV, 79.
[2] Cf. Echard, II, p. 622 et ss.
[3] Le couvent fut abandonné par les Dominicaines, à cause de la fièvre, en 1575.

l'on en croit Jean de Vargas [1], qui fit l'oraison funèbre de Maître Ridolfi, l'état du couvent était si lamentable, que les hirondelles n'osaient plus y faire leur nid, et que seules les araignées avaient assez de courage pour y accrocher leur toile, l'œil ouvert sur la fragilité des murs. Paix aux panégyristes! Mais Saint-Sixte-le-Vieux n'avait pas, à l'époque, l'aspect aussi délabré. Maître Secchi y avait fait exécuter de sérieuses réparations. Tout un livre de comptes en témoigne, qui donne le détail des matériaux qu'elles nécessitèrent. Il avait même l'habitude de s'y retirer quelquefois avec ses Compagnons, pour goûter en paix la douceur de la retraite. Son appartement se trouvait au-dessus de la salle capitulaire [2]. Avec les dépendances qu'il avait relevées, on pouvait loger à Saint-Sixte quelques religieux. Cependant Maître Ridolfi dut y faire également des travaux importants; car son but était d'établir dans cette vénérable maison un noviciat qui fût, pour l'Italie, ce qu'était pour la France le Noviciat général de Paris. Rêve d'âme généreuse, toujours repris, toujours commencé et, si l'on suit attentivement l'histoire de l'Ordre, toujours sans succès durable. Une maison d'observance isolée, sans lien avec d'autres maisons pour la soutenir, se recrutant par là même dans des milieux différents, livrée au bon vouloir de chacun, n'eut jamais dans l'Ordre qu'une existence éphémère.

Comme tant d'autres, Maître Ridolfi essaya. De fortes sommes furent dépensées pour préparer la maison. Il mit à contribution des parents, des amis, dont les libéralités se trouvent relatées dans un Mémoire présenté par le Maître aux Cardinaux pour sa justification. Nous le verrons plus loin. Le Cardinal Antoine Barberini s'éprit de l'œuvre. A l'époque, il était devenu Protecteur de l'Ordre. Il donna largement, pour assurer l'entretien des religieux [3]. Le Pape bénit l'entreprise. Tout était donc admirablement disposé pour sa réussite.

Maître Ridolfi appela de France quelques religieux de la Congrégation de Saint-Louis, pour occuper Saint-Sixte-le-Vieux et y établir la vie régulière. Il mit à leur tête le Père Dominique Dunant, qui était Sous-Prieur du couvent de Toulouse. Le Maître des Novices fut le Père Ambroise de Los, un Flamand, qui exerça en même temps la charge de Sous-Prieur. Avec ces religieux, partirent pour Rome le Père Richeaume, du couvent de Saint-Maximin; le Père Michel Jourdain, du même couvent, professeur de philosophie; le Père Albert, du couvent d'Avignon, Allemand d'origine, bon chantre et bon organiste; les Pères

[1] Jean de Vargas, *Orazione recitata*, etc., 1651, s. p.
[2] Cf. Th. de Burgo, *Hibernia Dominicana*, p. 382 et ss.
[3] Fontana, *Mon. Dom.*, p. 617.

Jean Icard, Louis Achard et Étienne Laqueille, du couvent de Toulouse. Ils s'embarquèrent tous à Marseille, sous la conduite du Frère Paolo, un convers italien que Maître Ridolfi avait envoyé les chercher[1].

La maison de Saint-Sixte, sous la direction de ces religieux formés à une discipline rigoureuse, devint rapidement un centre de vie dominicaine. Elle était l'édification de Rome[2]. Maître Ridolfi ne se lassait point de s'en occuper, d'entretenir la ferveur des religieux, heureux qu'il était d'avoir près de lui une maison vraiment dominicaine. Il ne se lassait pas davantage de subvenir à ses nécessités temporelles. Il avait acheté les jardins qui lui attenaient, afin que les religieux eussent assez d'air et d'espace pour ne pas avoir besoin de sortir.

Ses économies allaient à eux. Il avait même trouvé une source assez singulière pour alimenter la caisse de Saint-Sixte. C'était l'époque de l'invention du chocolat. Or le chocolat, que nous trouvons aujourd'hui si inoffensif, avait alors fâcheuse réputation. On donnait même à certains bonbons au chocolat le nom suggestif de *diablotins*, parce que, disait-on, il en avait toute la malice incendiaire. Et les Dominicains des Philippines avaient, dans leur Chapitre de 1627, enveloppé dans une même réprobation l'usage du tabac, soit à priser, soit à fumer, et le chocolat. Ils interdisent cet usage de toute façon et n'importe où : *Neque ullo modo vel in aliquo loco bibant chocolate.* L'interdiction est sous précepte formel[3].

Les Pères d'Amérique, ou des Indes, comme on disait alors, ne semblent pas avoir eu le chocolat en si fâcheuse prévention. Ils en envoyaient, comme une denrée précieuse, à Maître Ridolfi, avec du baume. Et le Maître, au lieu de s'en servir lui-même, le vendait et en donnait le produit aux Pères Observants de Saint-Sixte-le-Vieux. Le fait est relaté dans les pièces justificatives en faveur du Maître, au moment de sa déposition. Il fit un jour cinquante-trois écus, ce qui était un beau chiffre, avec du chocolat et du baume précieux envoyés des Indes[4], et les donna aux observants de Saint-Sixte. Maître Ridolfi, du reste, ne gardait rien

[1] Cf. *Année Dom.*, édit. anc., t. II de mai, p. 342-346.

[2] Fontana, *Mon. Dom.*, loc. cit.

[3] « Præcepimus in virtute Spiritus sancti et sanctæ obedientiæ et sub præcepto formali quod nullus frater hujus nostræ Provinciæ sumat quod vulgó dicitur *polvillos de tabaco* neque fumum ipsius tabaci sorbeat; neque ullo modo vel in aliquo loco bibant chocolate. » (*Acta Cap. Prov. Provinc. SS. Rosarii Philippinarum, Cap.* anni 1627.) — Cette défense fut renouvelée à plusieurs reprises, pour le chocolat, dans des termes énergiques.

[4] « Da cioccolata inviata dall'Indie con raro balsamo applicata alli bisogni del Conventa (di S. Sisto) scudi 53-10. — Da altre robbe venute dall'Indie applicati scudi 167-30. » (Pièces justificatives, Reg. N. Ridolfi, IV, 79.)

pour lui. Ss main était toujours ouverte. On le lui reprochera un jour, mais il saura prouver l'usage magnifique qu'il fit des ressources dont il disposait.

L'œuvre n'eut pas beaucoup de durée[1]. Après la déposition de Maître Ridolfi, la négligence de ses successeurs, l'insalubrité du lieu, tout contribua à sa ruine[2].

Pendant son séjour à Rome, Maître Ridolfi eut à s'occuper encore d'un projet d'observance qui lui venait d'un membre de la Congrégation de Saint-Louis; car, aussi observant soit-on, on trouvera toujours plus observant que soi.

Or, dans la Congrégation de Saint-Louis, vivait un religieux très saint, qui s'appelait Antoine Lequieu ou du Saint-Sacrement. Il était né à Paris, sur la paroisse de Saint-Merry, le 23 février 1601[3]. Après de brillantes études à l'Université, il se détermina, non sans quelque hésitation, à prendre l'habit des Prêcheurs au couvent de l'Annonciation. C'était le 16 août 1622. Son hésitation venait de ce que, porté comme il l'était à une rigide pénitence, il ne trouvait pas l'observance de cette maison réformée assez sévère. Il le dit au Père Carré[4]. A cause de cela, il avait d'abord manifesté des préférences pour la réforme de sainte Thérèse. Profès le 24 août 1623, il fut désolé d'apprendre que, saint Dominique ayant défendu à ses fils d'avoir des revenus et des propriétés, ceux-ci, par suite de la nécessité des temps, avaient été bien obligés d'en posséder. Antoine Lequieu résolut de reprendre la pauvreté primitive de l'Ordre. Pour ce faire,il ne pouvait demeurer dans un couvent de la Congrégation de Saint-Louis, et naturellement il voulut avoir ses coudées franches. Pendant le séjour de Ridolfi en France, il l'avait vu à son passage à Avignon, et lui avait exposé son dessein. Le Maître, qui désirait de tout son cœur le relèvement de l'Ordre, prêta une oreille bienveillante à ses ouvertures. Antoine Lequieu était, du reste, malgré sa rude austérité, un homme bon, gracieux, qui savait se faire aimer. Aussi, dans la Congrégation de Saint-Louis, on l'aimait beaucoup. Sa sainteté n'avait rien de désagréable pour les autres. Ridolfi attendit cependant quelque temps avant de lui laisser toute liberté. Ce n'est qu'en 1635, trois ans après son départ de France, qu'il approuva son projet. Antoine Lequieu était allé à Rome, où

[1] Fontana, *Mon. Dom.*, p. 617. Fontana vit de ses yeux cette ruine de Saint-Sixte

[2] Du temps où écrivait l'auteur de l'*Hibernia Dominicana*, on conservait à Saint-Sixte-le-Vieux un Registre ainsi intitulé : *Registrum Novitiatus S. Sixti, sub Venerabili Patre Fr. Nicolao Rodulphio, totius Ordinis Prædicatorum dignissimo Generali Magistro, erecti die prima Januarii A. D. MDCXXXVII.* (Thom. de Burgo, *Supplement. Hiberniæ Dominicanæ*, p. 871.)

[3] Echard, II, p. 663.

[4] Cf.-Arch.-Gabriel de l'Annonciation, *la Vie du Vénérable Père Antoine du Saint-Sacrement.* Avignon, 1682.



le Maître l'avait accueilli avec bonté. Il lui donna une cellule au Noviciat, pour l'édification des jeunes Frères, et l'autorisa hautement à pratiquer la pauvreté comme saint Dominique l'avait entendu : « Il ajouta même à son consentement, dit l'historien du Père Lequieu, quelques avis qu'il jugea nécessaires pour un plus grand affermissement de cette observance. Il lui conseilla d'en exclure les affiliations à de certains couvents et les élections, lui représentant que cela nuisait beaucoup à la discipline régulière [1]. »

C'était, en effet, une des pensées de Maître Ridolfi. Il l'a exposée lui-même dans un petit Mémoire sur les causes des désordres qu'il voyait dans les couvents [2].

Le 11 octobre 1635, le Maître donna officiellement à Antoine Lequieu l'autorisation de fonder un Noviciat où il le voudrait, afin d'y former les Novices à la plus stricte observance. Ce couvent devait dépendre immédiatement du Maître Général, sans que nul Provincial pût revendiquer sur lui ou juridiction quelconque ou droit de visite. Antoine Lequieu avait la faculté de recevoir des Novices, et ne devait rendre compte de ses actes qu'au Maître de l'Ordre ou à son Commissaire [3]. Ce droit d'admettre des Novices impliquait évidemment celui de fonder d'autres maisons. C'était une nouvelle observance qui s'ébauchait, la plus rigide de toutes, sous la protection de Maître Ridolfi.

Il n'était pas facile de soustraire un couvent à une province. L'affaire traîna jusqu'au 1er août 1636. A cette date, Antoine Lequieu fonda un couvent à Lagnes, petit hameau près d'Avignon ; puis non loin de là, au Thor, en 1637; enfin, en 1639, une autre maison, près de Marseille, à l'église de Notre-Dame-du-Rouet [4].

Maître Ridolfi lui donna, en 1636, la mission de former les Novices de la province de Provence. Il établit à Cavaillon le Noviciat de cette province, et y institua Antoine Lequieu Commissaire et Directeur. Le Provincial n'avait plus aucune juridiction sur ce Noviciat, qui dépendait immédiatement du Maître Général [5].

[1] Arch.-Gabriel de l'Ann., *op. cit.*, p. 160.

[2] Reg. N. Ridolfi, IV, 71, fol. 50 et ss.

[3] « 1635. XI octobris data facultas R. P. F. Antonio Queveo Congregationis S. Ludovici fundandi et ædificandi novitiatum, ubi ei bene visum fuerit et potuerit, pro novitiis in strictiori observantia educandis, sub jurisdictione immediata P. Reverendissimi ita ut nullus dictum locum visitare possit, nec rationem exegere de regimine et rebus nisi Generalis ejusque Commissarii specialiter deputati, cum auctoritate recipiendi novitios. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 285.)

Ces lettres patentes furent données, à Rome même, au Père Antoine. Lorsqu'il quitta Rome, Maître Ridolfi lui paya un vêtement : « Per vestire il Padre Queveo quando parti di Roma, scudi quattro e baiocchi 50. » (Cf. *Erario*, Registre des dépenses de Maître Ridolfi.)

[4] M.-A. Potton, *Œuvres choisies du V. P. Antoine du Saint-Sacrement,* Introd., p. 30.

[5] « Die prima Augusti (1636) destinatus fuit pro novitiatu Provinciæ Provinciæ Conventus Cavallicensis et substractus ab omni jurisdictione R. Ad. P. Provincialis

En 1640, Maître Ridolfi témoigna de nouveau sa confiance à Antoine Lequieu en lui donnant tout pouvoir pour réformer le couvent de Marseille. Il est probable que le Père Lequieu habitait alors le couvent de Notre-Dame-du-Rouet. Tout en fondant des maisons de sa stricte observance, Antoine Lequieu devait s'efforcer d'introduire dans celles qui n'en faisaient pas partie une vie plus régulière. D'après les patentes que nous publions, il avait l'autorité la plus absolue[1].

Malheureusement, Antoine Lequieu eut la singulière idée de

ejusdem provinciæ et immediate sub Patre Reverendissimo Magistro Generali constitutus, et in eo fuit institutus Commissarius et director R. P. Quevæus Congregationis S. Ludovici cum plenissima authoritate. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 286.)

[1] 21 Nov. 1640.

« Pro Conventu Massiliensi P. fr. Antonius Cueveus Congregationis Sancti Ludovici instituitur Commissarius pro reformatione Conventus Massiliensis...

« Litteræ patentes quibus instituitur Commissarius pro reformatione Conventus Massiliensis P. fr. Antonius Cueveus. Dat. Romæ die 19. 9bris 1640.

« Quoniam assiduis gravissimisque detenti negotiis per Nos ipsos invisere omnes Ordinis nostri Provincias et Conventus nequeamus, cogimur personas idoneas in partes laborum assumere, quorum opera, prudentia, et zelo ea præstentur, quæ per Nos ipsos minime præstari posse prospicimus. Cum igitur de fratribus Conventus nostri Massiliensis Provinciæ Provinciæ, Primatum ejusdem Urbis testimonio plura ad aures nostras pervenerint absurda et a regulari vita multum dissona, et alias a longo tempore irreligiosum modum vivendi illius conventus omni adhibita cura et diligentia emendare frustra et incassum studuerimus. Ut innocentes a sanguine fratrum nostrorum simus, et nil eorum quæ possumus et opportuna pro ejusdem conventus reformatione judicamus omittamus, tenore præsentium nostrique auctoritate officii, nec non et Apostolica Nobis per speciale Breve intuitu vitæ regularis restaurandæ concessa a Sanctissimo Domino Nostro Urbano Papa 8° sub datis 21 Julii 1629. te Reverendum Patrem fratrem Cueveum Congregationis nostræ Sancti Ludovici, de cujus zelo, prudentia, et in agendis dexteritate plurimum confidimus, instituimus et destinamus, institutumque et destinatum decernimus et declaramus Visitatorem et Commissarium nostrum in et super conventum nostrum Massiliensem et fratres illius tam capita quam membra, cum omni auctoritate et potestate præcipiendi, corrigendi, excommunicandi, examinandi, processus formandi, diffinitive sententiandi, a pœna liberandi, excarcerandi, Priorem, Suppriorem suspendendi et absolvendi, nec non et alios de novo creandi, ac confirmandi, fratres removendi, assignandi, deputandi, licentias ad ordines, confessiones, ac omnia et singula, quæ Nos facere possemus faciendi donec perfecte præfatus conventus ad strictiorem observantiam sit redactus. Quod ut facilius præstare possis, facultatem tibi impartimur ut ex omnibus Provinciis et Congregationibus Galliarum (una solum excepta Congregatione scilicet Sancti Ludovici) fratres benevolos in strictiori observantia vivere cupientes, in eodem conventu assignare possis, et ex præfata Congregatione Sancti Ludovici omnes et solos ex Provincia oriundos. Præcipientes tibi in virtute Spiritus sancti etc. ut hoc munus et opus etc. Mandantes omnibus nostræ curæ subjectis ut te tamquam etc. » (Registre de Ridolfi tenu par Dominique de Marinis, fol. 92.) Ce Registre est revenu d'Espagne, où il avait été coté 3 (gros chiffre imprimé) en 1911.

Pour aider dans cette mission Antoine Lequieu, Maître Ridolfi lui adjoignit Claude Cortès, comme Vicaire du couvent de Marseille. (*Ibid.*, fol. 116.)

Dans une lettre à Denis de Saint-Laurent, Provincial de Provence, le 28 nov. 1640, Ridolfi parle de la Commission donnée au Père Lequieu pour la réforme du couvent de Marseille :

« ... Cum Massiliæ sit Pater frater Antonius Cueveus, illius opera et pietate Dominum id effecturum confido quod nobis hactenus denegavit. Humilibus enim utitur ad sublimia, et infirma mundi elegit, ut fortia quæque confundat. Hunc ergo Commissarium super præfatum Conventum destinavi, quem tibi unice com-

vouloir introduire dans son observance la nudité des pieds. Pris d'un beau zèle, en se rappelant que dans une circonstance spéciale, où il voulut faire une dure pénitence, saint Dominique avait quitté ses souliers et marché pieds nus, Antoine Lequieu crut qu'il fallait, de ce cas particulier, faire une règle générale. Il se déchaussa, comme les Franciscains, comme les Carmes de sainte Thérèse. C'était, pour l'Ordre de Saint-Dominique, une nouveauté. Jamais les Frères Prêcheurs n'avaient marché les pieds nus avec des sandales. Les Constitutions sont, sur ce point, formelles. Aussi la pratique du Père Antoine fut-elle sévèrement jugée. Elle souleva contre lui l'Ordre entier. Maître Ridolfi en fut d'autant plus peiné, qu'il avait donné toute sa confiance au Père Antoine Lequieu, son approbation explicite et publique ; mais cette approbation avait eu lieu avant qu'il fût question de sandales.

Tout en étant un très saint homme, Antoine Lequieu ne négligea point les moyens humains qui pouvaient servir sa déchausse. Certain de ne trouver dans ses supérieurs que des reproches et des réprobations, il recourut immédiatement au Vice-Légat d'Avignon. Ce prélat séculier était assez indifférent à ces sortes de choses. Il approuva les sandales d'Antoine Lequieu, *nesciens quid diceret*. Il lui importait assez peu qu'il y eût des Dominicains chaussés et déchaussés.

Mais, pour Antoine Lequieu, cette première approbation était comme une base d'opération. A l'approbation du Vice-Légat il espérait ajouter bientôt celle de Louis XIII. Écrivant d'Aix aux religieuses du Saint-Sacrement qu'il avait instituées, il disait : « Peut-être ferons-nous un voyage vers notre bon roi. Priez Dieu qu'il soit efficace [1]. »

Des lettres inédites de Maître Ridolfi nous permettent de mettre au point, pour la première fois, le conflit entre lui et Antoine Lequieu.

Dès qu'il eut appris que le Père Lequieu portait un habit dominicain de forme nouvelle, et surtout marchait les pieds nus dans des sandales, Maître Ridolfi ne put contenir son indignation. Pour

mendo : nosti enim quod non quærit quæ sua sunt sed quæ Jesu Christi... Fuerunt insuper datæ epistolæ ad Cives Massilienses, qui hanc reformationem maxime exoptant, ad Locumtenentem Proregem in Provincia et ad Protopræsidem Parlamenti Aquensis, quibus hoc opus commendatur... Supradicta enim sufficiunt pro exacta cognitione hujus negotii. » (Arch. Ord., Registre 3 [revenu d'Espagne], fol. 93v.)

Dans le Registre, cette note a été ajoutée à la lettre précédente :

« Quibus conatibus Divina gratia respondit; recepimus enim hoc anno 1641 epistolas, ex quibus colligitur Commissarium feliciter fuisse receptum, et totis viribus suam commissionem executioni mandare. Dominus qui incepit ipse perficiet. » (*Ibid.*, fol. 96.)

[1] M.-A. Potton, *Œuvres choisies du V. P. Antoine du Saint-Sacrement*, 2e édit., p. 437. Paris, 1894.

lui, en cette affaire d'observance nouvelle, comme en celle de Vincent Maculano, c'était l'unité de l'Ordre qui était menacée. Assez vif dans ses impressions, et vraiment affecté de voir trahir sa confiance, peu de temps après qu'il avait chargé Antoine Lequieu de la réforme officielle du couvent de Marseille, Maître Ridolfi lui adressa une lettre courte, mais véhémente : « Révérend Père, pourquoi donc Satan a-t-il séduit votre cœur? Pourquoi l'homme ennemi a-t-il semé la zizanie au milieu du froment? Vous rendez prophètes tous ceux qui jusqu'à ce jour murmuraient contre votre manière de vivre. Il ne manquait plus à toutes les nouveautés que de marcher pieds nus, de vous montrer à tous, non comme un religieux dominicain, mais avec le double manteau de votre volonté et de votre jugement propres, comme un être d'imagination. Si vous voulez quitter l'Ordre de Saint-Dominique et passer à un autre, cela m'importe peu; mais prétendre professer la règle de l'Ordre sans vous préoccuper des ordonnances d'aucun Maître, et vouloir imposer à l'Ordre entier un habit, des lois et des coutumes, non! Vous n'y arriverez pas. Veuillez obéir *ad unguem* à tout ce que vous dira le Père Dambruc, que j'ai chargé de vous communiquer ce que vous avez à faire. Adieu[1]. »

En effet, Maître Ridolfi avait écrit ce même jour, 7 octobre 1641, une lettre au Père Dambruc, ancien fils de la Congrégation de Saint-Louis, alors de la province de Provence, qui lui imposait une ligne de conduite plutôt sévère vis-à-vis du Père Antoine Lequieu.

D'abord, Antoine Lequieu est cassé de sa charge de Commissaire pour la réforme du couvent de Marseille. De plus, le Père Dambruc a plein pouvoir pour forcer Antoine Lequieu, par les censures et préceptes, à reprendre l'habit ordinaire de l'Ordre et des souliers. S'il refuse, le Père Dambruc doit le déclarer et le traiter comme un apostat qui a quitté l'habit de son Ordre, comme un excommunié. Il en sera de même des religieux qui le suivront

[1] « Romæ 7. 8bris 1641.

« Epistola ad præfatum P. Fratrem Antonium Queveo, quando ausus est discalceatus incedere et Ordinis habitum immutare.

« Reverende Pater. Cur Satanas seduxit cor tuum, et inimicus homo seminavit zizania in medio tritici? Prophetas reddidisti omnes qui hactenus de tuo modo vivendi murmurarunt. Hæcne insania præteritis novitatibus deerat, ut discalceatus pedibus, duplici propriæ voluntatis et judicii amictu indutus, non Dominicanum Religiosum geras, sed phantasticum figmentum omnibus te præbeas? Denique si Dominicanum Ordinem relinquere velis, et ad alium declinare, parum curabimus, sed quod Ordinem nostrum te profiteri prædices, et nullius addictus jurare in verba Magistri vivere præsumas, totique Prædicatorum Ordini habitum, leges et mores dare, hoc sane pro votis tibi non succedet. Ad unguem ergo obedias Patri Magistro Dambruc, qui meo nomine quæ a te agenda erunt significabit. Vale. » (Reg. de Ridolfi tenu par Dominique de Marinis, fol. 162v.) Ce Registre est revenu d'Espagne, où il avait été coté 3 (gros chiffre) à Rome, en 1911.

dans son obstination. S'ils n'ont pas fait profession, qu'ils soient licenciés. Le Père Dambruc était institué Commissaire avec pleine autorité sur Antonin Lequieu, ses religieux et ses couvents[1].

Chose étonnante, ces lettres aussi précises et aussi violentes n'eurent aucun résultat. A son Général, Antoine Lequieu répondit en justifiant sa conduite par l'exemple de saint Dominique et concluant que, même si saint Dominique n'avait pas marché pieds nus, ce ne serait pas une raison pour ne pas le faire. Il refusa, de plus, d'admettre la juridiction du Père Dambruc. Ainsi voilà un religieux réputé un saint homme, un observant de première fleur, qui ne craint pas de se révolter publiquement contre son supérieur général, d'enfreindre ses ordres et de continuer à dire la messe, à exercer son ministère, bien que son supérieur général ait ordonné de le déclarer apostat et excommunié. On se demande vraiment quelles idées se faisaient du vœu d'obéissance les saintes gens de cette époque. Que le Général dise ce qu'il veut, Antoine Lequieu n'en a cure; il a l'approbation du Vice-Légat d'Avignon, cela lui suffit pour braver son supérieur. Il le lui dit, du reste. C'est, sans nul doute, un des exemples les plus frappants et les plus instructifs de pieux entêtement dans un homme par ailleurs vertueux.

Maître Ridolfi ne céda point devant cette extraordinaire ténacité.

[1] « Litteræ patentes quibus committitur Patri Dambruc ut reprimat P. F. Antonium Queveo et socios novo habitu incedere præsumentes.

« Romæ 7. 8bris 1641.

« In Dei Filio... Rdo Adm. Patri Magistro Fratri Petro Dambruc Provinciæ Gallo-Provinciæ... Fr. Nicolaus...

« Cum ad aures nostras pervenerit Reverendum Patrem Fratrem Antonium Queveo (quem Commissarium super Conventum nostrum Massiliensem dederamus) in singularitate habitus nostri adeo notabiliter excessisse, ut novæ potius Religionis habitum, quam nostrum præseferre videatur, cum inter cetera discalceatus incedere præsumat; cujus temeritati, ut pro debito officii nostri occurramus, declarantes prius ipsum jam munus Commissarii super præfatum Conventum explevisse, nec ullam amplius in eo jurisdictionem habere. Tenore præsentium nostrique auctoritate officii tibi Reverendo Adm. P. Magistro fratri Petro Dambruc committimus, facultatemque omnem et jurisdictionem quam possumus impartimur, ut censuris et præceptis illum compellas ad reassumendum habitum Ordinis et calceamenta. Quod si obstiterit, eum, tanquam sui Ordinis habitum palam non gestantem, Apostatam, et excommunicatum, ac in omnes pœnas et censuras contra Apostatas latas incursum declares. Quod et similiter facies cum ceteris omnibus fratribus ab ipso ad ordinem receptis, si professionem in eo emiserint; sin minus eos habitu exutos ad sæculum remittes (si tuis mandatis obedire renuerint). et ad validiorem effectum præsentium, nec non et præcavendum in futurum, tenore præsentium, te Commissarium et Vicarium nostrum tam super præfatum Patrem fratrem Antonium Queveo ejusque fratres tam capita quam membra, ac eorumdem conventus ubique locorum existentes. Præcipientes illis in virtute Spiritus sancti et sanctæ obedientiæ sub formali præcepto, necnon sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ipso facto incurrenda, una pro trina canonica admonitione præmissa, ut te tanquam verum et legitimum Commissarium, Superiorem, ac Vicarium nostrum habeant et revereantur, et in omnibus tibi pareant et obediant. In nomine Patris... Romæ die 7. Octobris 1641. » (Registre de Ridolfi tenu par Dominique de Marinis, fol. 162.) Ce Registre est revenu d'Espagne, où il avait été coté 3 (gros chiffre imprimé) en 1911.

Il écrivit au Vice-Légat d'Avignon, qui lui répondit qu'en donnant au Père Antoine l'autorisation de porter l'habit singulier qu'il avait adopté et de marcher pieds nus, il avait cru faire œuvre de dévouement pour l'Ordre et nullement créer un schisme, encore moins soutenir un religieux rebelle en révolte contre son Général. Antoine Lequieu avait même désobéi au Vice-Légat en n'attendant pas, pour prendre son costume, la réponse de Maître Ridolfi, comme il le lui avait prescrit.

Fort de cette réponse qui le mettait à couvert vis-à-vis d'Avignon, Maître Ridolfi adressa une lettre, le 4 janvier 1642, au Prieur de Marseille, Antoine Leo, et à Pierre Dambruc. Après avoir rappelé les faits que nous venons d'exposer, il charge ces deux religieux de procéder immédiatement contre Antoine Lequieu. Ils doivent d'abord solliciter du Vice-Légat l'abrogation de sa lettre d'approbation ou plutôt la déclaration du sens qu'il lui donnait. Une fois cette pièce obtenue, ils devaient forcer Antoine Lequieu et ses compagnons, par toutes censures et tous préceptes de droit, à reprendre l'habit de l'Ordre. Au besoin, ils pouvaient demander l'aide du bras séculier. En cas de refus, il fallait déclarer Antoine Lequieu et ses compagnons apostats et excommuniés. De plus, Antoine Lequieu perdait toute juridiction dans l'Ordre sur ses couvents et ses religieux. En conséquence, les Pères devaient faire l'inventaire du mobilier qui se trouvait dans le couvent réformé de Notre-Dame-du-Rouet, et tout transporter au couvent de Marseille. La maison, une fois vidée, devait être remise entre les mains de l'évêque. Les religieux profès et les novices qui désireraient rester dans l'Ordre seraient envoyés au couvent d'Avignon; ceux de Lagnes, à Pignerol. Antoine Lequieu, revêtu de l'habit de l'Ordre et chaussé, irait à Saint-Maximin, avec défense de parler aux séculiers, ou d'écrire, ou de recevoir des lettres sans la permission du Maître Général.

C'était la dispersion, la ruine de l'œuvre entreprise. Et tout cela, pour une question de sandales! Mais, quand il s'agissait de l'unité de l'Ordre, Maître Ridolfi devenait, à juste titre, le plus intransigeant des hommes[1].

[1] « Romæ 4. Januarii 1642.

« Commissio contra P. Fr. Antonii Quevei temeritatem, qui novum habitum assumpserat et restiterat Commissario.

« In Dei Filio... Reverendis Adm. Patribus Magistris Fratri Antonio Leo Priori Massiliensi et Fratri Petro Dambruc... Fr. Nicolaus... salutem et Religionis zelum

« Cum eo processerit Patris fratris Antonii Quevei temeritas, ut charitative a nobis monitus non solum resipiscere noluerit, et calceos ac habitum Ordinis reassumere, sed nec Commissarium nostrum agnoscere, fulcitus quibusdam litteris Apostolicis Illustrissimi et Reverendissimi DD. Prolegati Avenionensis, qui pro sua singulari prudentia et erga Ordinem nostrum devotione nil minus cogitaverat quam schisma in eum inducere, nec rebellem ac reluctantem fratrem fovere, sed potius



On pourrait croire que de pareilles mesures, venant de son supérieur général, eurent pour effet immédiat de vaincre la volonté d'Antoine Lequieu. Il n'en fut rien.

Au lieu de se soumettre, il écrivit aux religieuses du Saint-Sacrement que « bientôt il ferait un voyage à Paris pour voir notre bon roi ».

Cette lettre est du 13 février 1642; donc quelques jours après avoir eu connaissance des injonctions de Maître Ridolfi, datées du 4 janvier précédent. Les ordres de son Général ne comptaient pas. Antoine Lequieu ne pensait qu'à aller à Paris « voir notre bon roi », pour obtenir des lettres patentes d'approbation et les jeter à la tête de Maître Ridolfi.

C'était, malgré les défenses formelles des Constitutions, un appel au pouvoir civil contre la décision du Maître de l'Ordre. Même lorsqu'il fut enfermé à Saint-Sixte-le-Vieux par ordre du Pape, Antoine Lequieu mettait encore tout son espoir dans l'appui du roi de France. Il écrivait à Mme de Fabre : « ... J'ai pris

antiquam Dominicani habitus formam extollere, quam præfatus Fr. Antonius Illustrissimæ Dominationi suæ reassumpturum dicebat, prout ex ejusdem Illustrissimi Prolegati concessione, nec non ex ejus humanissimis ad nos datis litteris manifeste colligitur, immo et quod deterius est, nec ipsi Illustrissimo Domino Prolegato obedire voluerit, qui eum Avenionem vocaverat, rogaveritque ut induciæ ipsi concederentur quoad usque responsum redderemus Epistolæ, quam ad nos ausus est dare Massiliæ die 3. X^bris^ anni proxime præteriti 1641. in qua plura stulte congerit quæ spiritum superbiæ summopere redolent, ita ut tandem concludat quod etsi Sanctissimus Patriarcha Dominicus discalceatus non incesserit, non inde argumentum contra ipsum est desumendum, cum plures existant in Ecclesia Ordines discalceatorum, quorum antiqui Fundatores et Patres discalceati non incesserunt... quasi manca hactenus Dominicana Religio fuerit, quod ex illa, sicut ex aliis, novus discalceatorum Ordo non processerit, cujus se fundatorem gerere, maximum Ecclesiæ Dei obsequium præstiturum credit, cum tamen Patres nostri ab ipsius nascentis Ordinis incunabulis usque ad hanc diem nil strictius quam illius unitatem commendaverint, quam tanquam pretiosissimum et unicum ipsius monile universus Christianus orbis commendat. Operæ pretium igitur judicavimus vobis RR. PP. Magistris Fratri Antonio Leo Priori Massiliensi et Fratri Petro Dambruc hanc curam committere, sicut et tenore præsentium committimus, ut accepta prius ab eodem Illustrissimo et Reverendissimo DD. Prolegato suarum litterarum revocatione, vel potius propriæ mentis declaratione, præfatum P. F. Antonium Queveo et socios, primum præceptis et censuris ad habitum Ordinis reassumendum, reluctantesque, adhibito etiam, si opus fuerit, brachio sæculari, compellatis, et apostatas ac excommunicatos omnes et singulos declaretis, qui in posterum eo habitu, vel discalceati incesserint, nec non et ipsum fratrem Antonium præfatum nullam amplius in Ordine superioritatem habere, nec regimen alicujus conventus vel conventuum, ac subinde acceptis sub inventario omnibus mobilibus tam ecclesiasticis quam ad usum domesticum, quæ in domo, quam Massiliæ accepit, reperta fuerint, ad conventum nostrum Massiliensem transferetis, ceterisque omnibus, quæ in executione horum præstanda judicabitis, peractis, conventum illum, Ecclesiam seu cappellam Ordinario renunciabitis, fratresque omnes illius, novitios non professos et in Ordine perseverare volentes ad conventum Avenionensem educationis causa transmittetis, duos vero sacerdotes, quos ipse frater Antonius in vicu de Laignes ad habitum et professionem receperat, ad conventum nostrum Pinnaroli, recto tramite petendum, sub præcepto et censura transmittetis, ipsum autem fratrem Antonium Religionis habitu indutum et calceatum ad conventum nostrum Sancti Maximini auctoritate nostra assignabitis; præcipientes ipsi ut ibi vivat segregatus ab omni secularium alloquio, quibus nec scri-

conseil de personnes doctes, prudentes, pieuses et habituées aux affaires. L'on redoute fort la protection du roi[1]... »

Car, au lieu d'aller à Paris, comme il le pensait d'abord, Antoine Lequieu se décida à prendre le chemin de Rome. C'était plus pressant, sans doute. A Rome, il n'y avait pas que le Général de l'Ordre, il y avait surtout le Pape. Et il était urgent de se concilier la faveur du Pape, qui pouvait d'un jour à l'autre être indisposé contre lui par le Vice-Légat d'Avignon.

Ayant quitté Marseille le 31 mars 1642, il s'embarqua à la Ciotat. Maître Ridolfi, avisé de son voyage, le fit arrêter à Civita Vecchia. Les Pères du couvent de cette ville, mécontents de ses sandales, lui firent un accueil assez froid. Antoine Lequieu écrivait plus tard aux Sœurs du Saint-Sacrement : « Je vous écris en secret. Ne dites pas que Dieu a déjà fait paraître sa providence et sa justice. Les Pères de Civita Vecchia, qui nous firent arrêter par des sergents avec l'épée nue, furent contraints, quinze jours après notre départ, de sortir de leur couvent, et, bien que ce couvent appartînt à leur province depuis deux ou trois cents ans, on l'a donné à une autre province[2]... »

bere, nec eorum litteras recipere sine nostra licentia possit, quoadusqne aliter a nobis ordinatum fuerit. Præcipientes vobis in virtute Spiritus sancti... ut hoc munus... omnibus vero et singulis ut vos tamquam... nostros commissarios habeant. Datum Romæ die 4 Januarii 1612. » (Registre de Ridolfi tenu par Dominique de Marinis, revenu d'Espagne en 1911, et coté 3. en gros chiffre, fol. 188r-fol. 189v.)

« Eadem die epistola ad Patrem Priorem Avenionensem et P. Inquisitorem pro eodem Padre Queveo.

« In Dei Filio... Reverendis Adm. Patribus fratri Petro Burgensi Priori nostri conventus Avenionensis, et Fratri Joanni Ferranti ibidem hæreticæ pravitatis Inquisitori...

« Deputatis Massiliæ Commissariis ad compescendam temeritatem Patris Fratris Antonii Quevei et Sociorum ibidem commorantium, operæ pretium judicavimus vobis Reverendis Patribus Fratri Petro Burgensi Priori conventus nostri Avenionensis et Fratri Joanni Ferranti Inquisitori committere, prout tenore præsentium nostrique auctoritate Officii committimus, ut (habita prius ab Illustrissimo et Reverendissimo DD. Prolegato Avenionensi suarum litterarum, quas in favorem præfati Patris Antonii dedit) revocatione (quam pro sua summa prudentia et pietate se concessurum spondet, cum in illis dandis se male informatum et deceptum agnoverit), accedatis ad loca, quæ dictus Frater Antonius acceperat in viculis de Laignes et du Tort sitis in hoc Comitatu Avenionensi vel Venusino, omnesque Religiosos ibidem repertos censuris et præceptis, etiam vi et auxilio Brachii sæcularis, si opus fuerit, ad habitum Ordinis reassumendum compellatis, quo facto, unumquemque remittetis ad suum conventum originalem, vel ad quem a Nobis assignati fuerint, et si aliquis nondum professus inter eos repertus fuerit, vobiscum ad conventum Avenionsem reducetis, ut ibidem bene educetur, si in Ordine perseverare voluerit. Factoque inventario mobilium tam ecclesiasticorum quam ad usum domesticum spectantium, ea ad prædictum conventum Avenionensem transferatis, ceterisque omnibus, quæ in executione hujus negotii præmittenda judicabitis, præmissis, præfata loca Ordinario renunciabitis, deque omnibus peractis certiores prima opportunitate nos reddetis. Præcipientes vobis in virtute Spiritus sancti... ut hoc munus... omnibus vero et singulis sub eodem formali præcepto... Datum Romæ die 4 Januarii 1642. » (*Ibid.*, fol. 189v et 190r.)

1 M.-A. Potton, *Œuvres choisies du V. P. Antoine du Saint-Sacrement,* 2e édit., p. 396.

2 *Ibid.*, p. 440.



En effet, ce couvent avait été cédé en 1529 à la Lombardie, et, en 1642, il fit retour à la province romaine. Faut-il y voir un acte de la justice de Dieu en faveur des sandales du Père Antoine Lequieu ? Ce serait beaucoup dire.

Après quelques jours de prison à Civita Vecchia, Antoine Lequieu partit pour Rome, où Maître Ridolfi, malgré son juste mécontentement, le reçut avec bonté. Il essaya de lui persuader, par bienveillance, de renoncer à ses sandales, et, pour atteindre plus facilement son but, il l'adressa à un religieux de haute vertu, dont l'austérité était connue et célébrée dans toute la ville. Il espérait que ce religieux lui ferait entendre raison. En voyant ses pieds nus et ses sandales, ce religieux dit à Antoine Lequieu : « Comment! vous voulez réformer votre Ordre, et vous portez des sandales! Vous êtes un mitigé, un décadent! Saint Dominique ne portait pas de sandales, il allait pieds nus, sans rien du tout[1]. »

Je soupçonne fortement ce religieux d'avoir été un pince-sans-rire. C'était une manière ironique de dire ce qu'il pensait à Antoine Lequieu.

Celui-ci ne négligea point les petites influences qui pouvaient le servir auprès du Pape.

Urbain VIII avait deux nièces dans un Carmel mitigé de Florence, Innocentia et Maria Grazia Barberini. Il les fit venir à Rome et fonda pour elles un monastère au Quirinal[2]. On les appelait les Carmélites Barberines. Elles n'étaient point déchaussées et suivaient la règle de sainte Marie-Madeleine de Pazzi. Il y avait bien aussi, à Rome, tout à côté de celles-ci, des Carmélites déchaussées, celles de la règle plus rigoureuse de sainte Thérèse ; mais ce n'est point à elles que le Père Lequieu s'adressa. Leurs pieds nus ne faisaient pas qu'elles fussent les nièces du Pape et sœurs du Cardinal Antoine Barberini, Protecteur de l'Ordre. Pour protéger ses sandales, c'est à celles qui n'en portaient pas qu'il eut recours.

Mais les nièces du Pape n'eurent pas assez d'influence pour préparer Urbain VIII à bien recevoir Antoine Lequieu[3]. Il l'accueillit même assez brusquement, et lui dit qu'au lieu de fonder un Ordre nouveau, il fallait plutôt en supprimer quelques anciens. Car, outre sa réforme déchaussée, le Père Antoine avait fondé une

[1] Cf. *Année Dom.*, septembre, I, p. 636 et ss.

[2] Cf. *Regola del sacro Ordine della B. Verg. Maria del Monte Carmelo* et *Constitutioni dell'antica Osservanza regolare delle Monache del Monastero dell Santiss. Incarnatione del Verbo Divino*, etc... Roma, 1658.

[3] Cf. dans *Œuvres choisies du V. P. Antoine du Saint-Sacrement*, par le Père Potton, 2e édit., p. 396, une lettre du Père Antoine à Mme de Fabre. Elle est du 9 mai 1643.

Congrégation de femmes, sous le titre du Saint-Sacrement. Le Pape le laissa à peine s'expliquer. De sorte que, loin d'obtenir ce qu'il demandait, Antoine Lequieu fut relégué comme prisonnier au couvent réformé de Saint-Sixte-le-Vieux [1]. La chute de Maître Ridolfi retarda la conclusion de son affaire jusqu'au Chapitre général de 1644. Il fut jugé sévèrement par les Pères, qui l'accusèrent d'introduire la division dans l'Ordre avec cette pratique de la nudité des pieds. Malgré toutes les remontrances qui lui furent faites, et cette modestie dans ses réponses qui édifia même ses juges, Antoine Lequieu persévéra dans son idée et ne voulut point quitter ses sandales. Les Pères le condamnèrent à la prison. Six jours après qu'il y fut entré, le Père Coliard, Prieur du couvent de l'Annonciation de Paris, et le Père Richeaume, du couvent de Saint-Maximin, Prieur de Saint-Sixte-le-Vieux, allèrent le trouver. A force d'instances, ils parvinrent à lui faire comprendre que la décision d'un Chapitre général, présidé par un Cardinal au nom du Pape, était chose grave et devait le faire réfléchir. Antoine Lequieu, qui était un très saint homme, se soumit enfin et promit d'abandonner ses sandales.

On n'attendait que cet acte d'obéissance pour lui rendre la liberté, et, avec la liberté, l'estime profonde dont on ne lui ménagea point le témoignage [2]. Il lui fut même permis de continuer son œuvre de réforme stricte, à condition toutefois de ne jamais plus penser à marcher pieds nus. Son œuvre prospéra et fut bénie de Dieu. Il mourut saintement à Cadenet, en Provence, le 7 octobre 1676. Les couvents réformés du Père Antoine Lequieu ne formèrent jamais une Congrégation séparée. Ils faisaient partie de la Congrégation de Saint-Louis et en suivirent les vicissitudes administratives.

[1] « Præceptum contra P. fr. Anthonium Quæveum cum excommunicatione.
« Die 8. Octobis. mandatum fuit sub præcepto formali necnon sub pœna excommunicationis latæ sententiæ P. fratri Antonio Quæveo ut non exeat extra septa Conventus S. Sixti de Urbe, neque loquatur cum sæcularibus neque regularibus absque licentia Comprotectoris in scriptis habenda toties quoties, exceptis PP. et fratribus nostri Ordinis existentibus in dicto Conventu » (Arch. Ord., IV, 77, fol. 1.)

[2] Cf. Arch.-Gabriel de l'Annonciation, *op. cit.* — *Année Dom.*, édit. anc., septembre, I, p. 636-637. — Potton, *op. cit.*, p. 37.

BIBLIOGRAPHIE

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Prædicatorum,* II. Rome, 1864.
Mathieu-Joseph Rousset, *la Vénérable Mère Julienne Morell.* Paris, 1893.
M.-M. Sicard, *Sainte Marie-Madeleine.* Paris, 1910.
Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin.* 1880.
Th. de Burgo, *Hibernia Dominicana.*
Année dominicaine, t. II de mai et I de septembre. Éd. anc.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.
Archange-Gabriel de l'Annonciation, *la Vie du R. P. Antoine du Saint-Sacrement.* Avignon, 1682.
M.-A. Potton, *Œuvres choisies du R. P. Antoine du Saint-Sacrement,* 2e éd. Paris, 1894.
Andrea Vittorelli, *Dei guibilei di Silvestro II et di Urbano VIII,* etc. Rome, 1650.

CHAPITRE V

ACTION DIPLOMATIQUE DE MAITRE RIDOLFI

Maître Ridolfi[1] fut intimement mêlé aux luttes politiques entre la maison de France et celles d'Espagne et d'Autriche, qui, en réalité, n'en faisaient qu'une. Afin de comprendre l'intervention du Maître, il nous faut jeter un coup d'œil sur la situation de l'Europe à cette époque et, en particulier, celle de la France.

Dès l'an 1629, lorsqu'il fut libre d'agir selon ses vues, débarrassé qu'il était de la coterie soutenue par Marie de Médicis, le Cardinal de Richelieu voulut exécuter son programme de politique extérieure. Ce programme, il l'avait exposé, le 13 janvier de cette année, devant le roi et la reine-mère. Il tient en une phrase, car tout ce qui suit n'est que moyens et conséquences. La politique française doit être : « un dessein perpétuel d'arrêter le cours du progrès de l'Espagne. » L'Espagne, pour Richelieu, c'était l'ennemie qu'il fallait abattre, d'abord par une guerre de traités et d'alliances, puis, s'il était nécessaire, par une guerre ouverte, avec de bons soldats.

« L'idée de la lutte contre la maison d'Espagne, écrit M. Hanotaux, était si répandue en France, qu'un homme d'État n'avait, pour en concevoir le dessein, qu'à se laisser porter par l'opinion. Mais comment se dissimuler les obstacles presque insurmontables que rencontrerait sa réalisation? Pour les contemporains, la maison d'Espagne était à son apogée. Il fallait une singulière perspicacité pour deviner son prochain et rapide déclin. Elle disposait des richesses du monde. Les deux branches de la dynastie, tant celle qui dominait la péninsule Ibérique que celle qui régnait sur l'Allemagne, étreignaient la France... Les rois d'Espagne nous avaient chassés de l'Italie. Ils s'étaient maintenus dans les Flandres; la

[1] Je suis heureux d'offrir mes plus vifs remerciements à M. André Guillois, docteur en droit, qui a bien voulu faire lui-même, aux archives des Affaires étrangères, les recherches concernant Maître Ridolfi. Ces recherches, tant pour l'action diplomatique du Maître que pour sa déposition, ont révélé un nombre considérable de documents inédits qui ont servi à composer ce travail.



bataille de la Montagne-Blanche venait de rendre à la branche autrichienne, avec l'Empire, ses États électifs et héréditaires d'Allemagne. Par l'avènement de Ferdinand et par l'unité de la campagne de restauration catholique, l'empire de Charles-Quint était, en quelque sorte, reconstitué. Qui oserait s'attaquer à un tel adversaire?... Il fallait être bien sûr de ses propres idées, bien sûr du succès, bien sûr de la volonté royale, pour concevoir, même de loin, une entreprise si complexe et si hasardeuse.

« Et quel tollé dans toute la chrétienté! Les Turcs menaçaient toujours l'Europe. L'Empire luttait contre toutes les forces hérétiques; et c'est ce moment que l'on choisirait pour prendre à revers la grande puissance catholique! Trahison, impiété, lèse-chrétienté, violation de toutes les lois divines et humaines[1]!... »

Richelieu n'était pas homme à reculer devant l'impossible. Il n'était pas homme à laisser la maison d'Espagne étouffer la France et la ravaler à un rang inférieur. Les moyens lui importaient peu. Il s'était fait cette conviction que la raison d'État est supérieure à toute autre considération. Certes, il n'aimait pas les protestants; il avait même mis dans son programme leur abaissement et leur ruine en terre de France et ailleurs; mais s'il fallait se servir de leurs alliances et de leurs soldats pour abattre la maison d'Espagne, aucun scrupule ne toucherait son âme. Les protestants seraient, pour sa politique extérieure, un puissant secours, rien de plus. Le danger passé et la victoire obtenue, le Cardinal saurait, à l'intérieur, arrêter leurs progrès.

L'alliance protestante n'avait rien de religieux; elle était uniquement et exclusivement politique. N'empêche qu'elle suscita, dans le monde catholique, une réprobation générale que fomenta la maison d'Espagne. C'était son propre intérêt.

Après de nombreuses négociations que nous ne pouvons rapporter ici, un traité fut conclu à Compiègne, le 28 avril 1635, entre la France et la Suède. Par ce traité, Richelieu entrait résolument dans l'alliance protestante. Le 19 mai suivant, un héraut d'armes pénétrait à Bruxelles, et, au nom du roi Louis XIII, déclarait solennellement la guerre au Cardinal infant et au roi d'Espagne[2]. Elle fut de longue durée, et Richelieu mourut avant d'en voir la fin.

Très homme d'Église, malgré son tempérament politique et batailleur, Richelieu se servit beaucoup, dans ses négociations ou ses affaires diplomatiques, de l'activité plus ou moins habile et plus ou moins sûre de prêtres séculiers et de religieux. Parmi les

[1] Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, II, p. 485. Paris, s. d.
[2] Cf. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, II, p. 314 et ss. Paris, s. d.

plus en vue de ces diplomates en robe, tout le monde connaît le Père Joseph, Capucin, dit l'Éminence grise. Il n'était pas le seul. Le Père Hayacinthe de Casal, le Père Valeriano Magni, le Père Alexandre d'Alais, servirent d'intermédiaires entre Richelieu et les Habsbourg de Vienne[1]. Richelieu entretenait des espions dans toutes les cours d'Europe, et, à Paris même, des religieux qui voulaient avant tout faire œuvre de sujets dévoués au roi et à son redoutable ministre, ne dédaignaient pas de remplir ce rôle. Il faut ajouter à ces éléments, d'une diplomatie un peu spéciale, l'influence très grande du confesseur du roi, un Jésuite, le Père Caussin.

L'Ordre de Saint-Dominique fut représenté dans les deux camps, le camp français et le camp espagnol, mais dans des situations très différentes. Dans le camp français, nous trouvons le Père Jean-Baptiste Carré, personnage qui nous est déjà connu comme religieux; dans le camp espagnol ou, pour dire plus justement, dans le camp de la paix catholique, Maître Nicolas Ridolfi. Mais combien différait leur action! Tous les deux étaient agents officieux : le Père Carré travaillait pour le service de Richelieu; Maître Ridolfi, pour le service de l'Église. Autant l'action de Maître Ridolfi était noble, généreuse, religieuse, autant celle du Père Carré était louche, ténébreuse, peu religieuse au fond. Tranchons le mot, le Père Carré était un espion; Ridolfi, un agent diplomatique, officieux sans doute, mais reconnu par les deux partis intéressés.

Le Père Carré était arrivé à Paris, comme il le dit lui-même dans une lettre à Richelieu, en 1618. Fils de la Congrégation de Saint-Louis, il se distinguait par son attachement à la vie régulière, son austérité, sa ferveur mystique. Il conquit rapidement, comme nous l'avons vu, une influence considérable tant à l'intérieur de sa Congrégation que sur les gens du monde. Le Père Carré était, à Paris, un des directeurs d'âmes les plus estimés et les plus recherchés. Maître Ridolfi lui témoigna toujours la confiance la plus grande, quoique, nous le verrons bientôt, il ne la méritât pas.

Le Père Carré s'insinua très vite auprès de Richelieu. Il eut pour l'aider, outre sa souplesse féline, l'appui de la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, qui était sa pénitente, et une pénitente entièrement dévouée[2].

A quelle date précise le Père Carré se mit-il au service de Richelieu? Il est difficile de l'affirmer; mais ce dut être vers 1630

[1] Cf. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, II, p. 296.
[2] Cf. p. 329 et ss.



ou 1631, à l'époque où Maître Ridolfi le nomma Prieur du Noviciat général, peut-être même avant. En tout cas, dans sa lettre du 1er janvier 1636 à Richelieu, le Père Carré dit qu'il y a déjà plusieurs années qu'il lui appartient.

Voici cette lettre, qui révèle le Père Carré tel qu'il était.

« Monseigneur,

« Pour les mêmes raisons qui m'ont conduit ces années précédentes à me jeter aux pieds de Votre Éminence pour me consacrer à elle par un lien indispensable d'obéissance, que je lui ai fait et signé de ma main, je prends la hardiesse, au premier jour de celle-ci, de lui faire et renouveler la même promesse de perpétuelle obéissance qu'elle a daigné recevoir de mon cœur et de ma main par ci-devant, l'assurant que ce n'est point pour aucune raison humaine, espérance ou crainte temporelle que je le fais, mais seulement pour obéir au sentiment supérieur qui m'y porte, lequel m'a été communiqué de Dieu en l'oraison, où sa bonté infinie m'a fait connaître vos vertus et la sainte intention qui vous gouverne et dirige toutes vos actions. Et partant, constitué en la présence du même Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, de notre bienheureux Père saint Dominique, de tous les Saints et Saintes du paradis : *Ego frater Joannes Baptista Carré, ordinis prædicatorum, vestri novitiatus generalis prior, voveo et promitto obedientiam tibi Domino eminentissimo Armando cardinali duci de Richelieu usque ad mortem*. C'est le seul et unique présent que je puis faire à Votre Éminence, que de me donner et dédier entièrement à son service, la suppliant en toute humilité de ne vouloir rejeter cette étrenne, comme indigne de son acceptation, l'assurant qu'elle possède le corps de plusieurs pour l'exécution de ses commandements, mais que je ne crois pas qu'elle aye plus leurs affections entières qu'elle possède les miennes. Nous sommes céans en continuelles prières pour votre prospérité et santé et le très heureux succès de vos desseins.

« ... Je proteste à Votre Éminence que si notre Père Général s'est tant oublié que d'avoir fait ou dit quelque chose contre le service de Sa Majesté ou de Votre Éminence, dorénavant il ne me sera plus rien *in omnibus et per omnia,* que suivant les commandements ou ordonnances de Votre Éminence, qui sera, s'il lui plaît, toute sa vie mon Général, et de tous ceux qui me voudront croire.

« ... Il y a quatre jours que j'ai reçu une lettre de Mlle de Lafayette, par laquelle elle m'avertit de sa dernière et entière résolution d'entrer en religion, et me conjure de lui en dire mon avis au plus tost. Je lui écrirai qu'elle conserve cette bonne volonté;

que, quant à l'exécution, je lui en parlerai à la première rencontre; ce que je fais afin d'en avoir auparavant communiqué avec Votre Éminence. Ce qu'attendant, après lui avoir souhaité mille bénédictions et prospérités et la victoire générale sur tous ses ennemis, tant dedans que dehors le royaume, je la supplie très humblement de garder cette présente lettre, quoique elle ne le mérite pas; et je demeure à jamais devant Dieu et les hommes,

« **Monseigneur**,

« Votre très humble, très affectionné, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur en Jésus-Christ jusques à la mort,

« F. Jean-Baptiste Carré,

« Rel. ind. Ord. Prædic.

« Au Noviciat général, 1er jour de l'an 1636[1]. »

Ainsi donc, voilà un religieux qui renie son Supérieur général, qui promet obéissance absolue à Richelieu, même contre son Supérieur général, et qui prétend ne se mettre au service de Richelieu que par une inspiration du ciel, à lui venue dans son oraison.

Dans une autre lettre du 21 mars 1637, le Père Carré dit à Richelieu : « ... Protestant à Votre Éminence que, comme je la crois assurément conduite de Dieu, je me sacrifie tout entièrement à son service sans respect ni appréhension de quoi que ce soit, espérant d'en être récompensé de mon Dieu, aussi bien que des jeûnes et autres austérités de ma religion. Ayant un très sanglant crève-cœur de voir si peu de personnes connaître, estimer, aimer et servir Votre Éminence ainsi qu'elle le mérite[2]... »

Cette même année, le 15 août, le Père Carré, que l'on avait desservi auprès de Richelieu, lui écrit encore : « Je ne puis céler à Votre Éminence que j'ai été extrêmement mortifié de ce que M. de Puisieux a dit à M. Thomassin qu'il savoit de bonne part que je faisois tout ce que je pouvois pour me mêler et insinuer aux affaires. Il faut que j'avoue à Votre Éminence que c'est un des plus sanglants soufflets que j'aye reçus dans Paris depuis l'année 1618 que j'y suis. Cela m'a été rapporté par Mlle Thomassin, qui est ma fille spirituelle depuis l'année 1621. Je ne me suis lié à Votre Éminence qu'à cause du choix que j'ai connu que Dieu en avoit fait pour la conduite des affaires de ce royaume et le bien universel de toute l'Église que Dieu a mis entre vos mains comme du plus assuré serviteur qu'il eût en ce monde; et voilà toute mon ambition : *Tu es servus Dei absconditus*[3]. »

[1] Archives des Affaires étrangères, France, t. LXXVIII, année 1636, fol. 11. Cité par Cousin, *Madame de Hautefort*, Paris, Didier, 1856, p. 369 et 370.

[2] « Du Noviciat général, ce 21 mars, à 7 heures du matin, 1637. » (Cité par Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 391.)

[3] Cité par Cousin, *op. cit.*, p. 401.



Avouons sans ambages qu'on ne peut être ni plus traître à son supérieur général, ni plus servile vis-à-vis du pouvoir public. Et le mysticisme qu'introduit dans ses lettres le Père Carré ne fait qu'en rendre le sens plus odieux et plus répugnant. Mais hâtons-nous de dire que le Père Carré n'engageait dans ce déshonneur que sa personne. Nul autour de lui, dans l'Ordre, ne soupçonnait son servilisme vis-à-vis de Richelieu, et le premier à l'ignorer fut le plus atteint, Maître Ridolfi, qui lui continua sa confiance et son estime. On l'ignora jusqu'à la publication des lettres du Père Carré par Cousin, en 1856, c'est-à-dire pendant plus de deux cents ans[1].

[1] Quelqu'un fut enchanté de cette découverte: c'est le Père Auguste Carayon, de la Compagnie de Jésus. Cet excellent Père (dont Dieu ait l'âme!) ne dissimule pas sa joie. Il exulte. Il écrit : « (Richelieu) n'ayant pas trouvé les Jésuites d'une pâte convenable, il chercha dans les cloîtres et mit la main sur deux serviteurs comme il lui en fallait : les Capucins lui abandonnèrent le Père Joseph, et les Dominicains le Père Carré...

« L'invention, la découverte, la mise en scène du Père Carré est la gloire de M. Cousin, nous nous plaisons à le reconnaître...

« M. Cousin exprime ses regrets de n'avoir pu mettre la main sur les lettres du Père Caussin. Voulait-il s'en servir pour les opposer à celles du Père Carré et par là faire ressortir plus vivement l'indépendance du Jésuite et la mollesse du Dominicain? nous ne savons... »

Le Père Carayon cite ensuite la lettre du Père Carré du 1er janvier 1636, que nous avons reproduite ci-dessus. (*Histoire des Jésuites de Paris pendant trois années* [1624-1626], écrite par le Père François Garasse, de la Compagnie de Jésus, et publiée par le Père Auguste Carayon, de la même Compagnie. Paris, 1864.)

Nous sommes pleinement d'accord avec le Père Carayon pour blâmer, sans restriction aucune, la conduite du Père Carré. Mais, si le Père Carayon avait voulu lire quelques autres pages de M. Cousin, il y aurait vu que la « mollesse du Dominicain » n'était pas bien éloignée de la mollesse non d'un Jésuite seul, comme pour le Père Carré, mais de la Compagnie de Jésus. Et peut-être cet excellent Père eût-il pu modérer quelque peu sa joie en trouvant que les autres auraient des motifs de se réjouir à ses dépens.

En effet, dans cette même histoire de Mme de Hautefort, où M. Cousin rapporte les méfaits du Père Carré, il révèle en même temps les actes de la Compagnie de Jésus contre un de ses membres les plus haut placés, le Père Caussin, confesseur de Louis XIII.

Le Père Caussin, qui était un homme de conscience, avait cru de son devoir de faire quelques remontrances à Louis XIII sur son alliance avec les protestants. Grande colère de Richelieu. La thèse du Père Caussin était celle de tous les bons catholiques, qui ne pouvaient admettre que le roi très chrétien se servît des protestants pour ruiner deux nations catholiques. Mais Richelieu l'entendait tout autrement. Que fit la Compagnie? Appuya-t-elle apostoliquement la conduite du Père Caussin? Oh! non. Non seulement elle ne l'appuya point, mais, pour faire sa cour à Richelieu, elle exila le malheureux confesseur à Quimper-Corentin!

Écoutons-le lui-même. Le 17 septembre 1637, le Père Caussin écrit de Rennes au Préposé général de la Compagnie, le Père Vitelleschi :

« Je jure sur mon Dieu et sur mon âme que je n'ai eu cabale ni intrigue avec personne, que j'ai vécu à la cour en homme de bien, et qu'après avoir jeûné, prié et pleuré longtemps, j'ai dit au Roy que je ne me pouvois taire sans me damner, lui remontrant avec effusion de larmes la nécessité de son pauvre peuple et le devoir de sa charge. Et pour cela je suis banni, traité comme un criminel d'État, et relégué aux extrémités de la France avec des jussions et des rigueurs d'une grande captivité. Cela vous donnera quelque compassion de moi, si Votre Révérence y fait quelques réflexions. Les bons exécuteurs de justice n'ont pas toujours si ponctuellement observé les sentences données contre les confesseurs de la vérité. Si je suis innocent, laissez-moi vivre comme ont vécu les autres confesseurs du Roy congé-

Le Père Carré servit Richelieu tant pour sa politique intérieure que pour sa politique extérieure. Nous ne nous arrêterons pas aux agissements qui concernent la politique intérieure, et, en particulier, à ce qui touche l'intervention du Père Carré pour faire entrer au couvent Mlle de La Fayette, dont le roi s'était épris, au grand ennui de Richelieu.

Cousin a traité cette question en publiant les lettres du Père

diés de la Cour, dans l'ordre que me prescrira notre Père, sans faire des jussions au Père Recteur de Rennes pour ma captivité... Aimez-moi non en paroles, mais de cœur et en bons effets; et après m'être recommandé à vos saints sacrifices, je vous renouvelle la protestation de demeurer, mon Révérend Père,

« Votre très humble serviteur en N. S. J. C. Caussin. »

(*Vie de Madame de Hautefort,* Appendice, p. 402-403.)

En envoyant le Père Caussin à Quimper-Corentin, les Jésuites voulurent le *punir* C'est ce que nous apprend le Père Griffet, cité par M. Cousin (*Histoire du règne de Louis XIII*, t. III, année 1637) :

« Le Père Caussin ne demeura que deux mois dans la ville de Rennes. Une lettre qu'il écrivit à M. Desnoyers lui attira une nouvelle disgrâce. Ayant lu ce qu'on disait de lui dans la Gazette, il entreprit de se justifier, et il adressa au sieur Desnoyers une longue apologie de sa conduite... Desnoyers ne manqua pas de montrer cette lettre au Cardinal, qui en fut très irrité. Il envoya chercher les Supérieurs des Jésuites; et après la leur avoir fait lire, il leur dit qu'il falloit absolument envoyer le Père Caussin si loin, que l'on n'entendît plus parler de lui. Il leur proposa de le reléguer à Québec, en Canada. Ils représentèrent à Son Éminence qu'ils n'envoyaient dans les missions du Canada que des gens d'une grande vertu et d'une piété singulière, et qu'il ne convenoit pas que ce qu'ils accordoient comme une grâce devînt une punition; qu'il suffiroit d'exiler le Père Caussin à Quimper-Corentin, dans le fond de la Basse-Bretagne, où l'on veilleroit avec soin sur ses lettres et sur ses actions. Le Cardinal y consentit, et le Père Caussin reçut ordre de se rendre à Quimper, où il demeura jusqu'à la mort du Roi. Anne d'Autriche le fit revenir à Paris, au commencement de sa régence, et il y mourut le 2 juillet 1651, âgé de soixante-huit ans. »

Voici maintenant la lettre que le Père Provincial des Jésuites écrivit au Cardinal de Richelieu :

« Monseigneur, notre Révérend Père Général, craignant d'être importum à Votre Éminence par ses lettres trop fréquentes, m'ordonne de lui faire un digne remerciment de tant de faveurs que notre petite compagnie reçoit de sa bonté. Il n'est pas de ma puissance de faire ce qu'il me commande, parce que tous tant que nous sommes, quand nous aurions fait tout ce que nous pouvons, nous n'aurons véritablement pas fait la moitié de ce que nous devons, surtout après l'affaire du Père Caussin, où Votre Éminence en un excès de magnanimité nous a témoigné plus que jamais sa bénignité et cordialité incomparable. Je la publie partout, et le Père Général, comme chef, répandra sur toute notre petite compagnie les sentiments de gratitude que tous les vrais enfants de notre compagnie doivent avoir envers un si grand protecteur. Il est vrai que l'excès de bonté de Votre Éminence nous met dans l'impossibilité de produire des effets qui égalent nos obligations; mais je suis très-aise qu'en tout sens nous soyons vaincus, et que nos foiblesses soient accablées par la puissance de sa charité, et par tant de bienfaits amassés les uns sur les autres. Le grand Dieu, qui est notre souverain maître, et pour l'amour duquel Votre Éminence fait ce qu'elle fait, exaucera, s'il lui plaît, nos très humbles prières, et bénira les vœux que nous ferons sans cesse pour la conservation de Votre Éminence. Pour moi, toute la prière que je veux faire, c'est qu'après une longue vie pleine de bénédictions, il la comble de gloire dans l'éternité, et me fasse digne d'être, Monseigneur, de Votre Éminence, le très humble, très obéissant et très obligé serviteur en Jésus-Christ.

« Étienne Binet, de Paris, 15 janvier 1638. »

(V. Cousin, *Vie de Madame de Hautefort*, Appendice, p. 404-405.)

Le Père Carré n'a compromis que sa personne, par son attitude vis-à-vis de Riche-

Carré dans un sens tout à fait défavorable à son auteur[1]. On peut cependant les présenter sous un jour moins odieux, comme l'a fait, dans le *Correspondant*, M. Topin. Il y établit que ni le Père Carré, ni Richelieu, n'ont circonvenu Mlle de La Fayette pour qu'elle se fît religieuse[2].

L'action du Père Carré comme espion de Richelieu ne nous intéresse qu'en tant qu'elle est mêlée à celle de Maître Ridolfi.

Le Père Carré s'était, nous l'avons vu, soumis entièrement à Richelieu par un vœu d'obéissance absolue. Et ce vœu, le Père Carré déclare, en 1636, qu'il l'avait fait plusieurs années auparavant et qu'il le renouvelait tous les ans. Richelieu aimait ces dévouements que rien ne devait arrêter, pas même l'obéissance autrement sérieuse que le Père Carré devait à son Général, et dont il faisait si facilement bon marché. N'allait-il pas jusqu'à dire que si son Général avait le malheur de faire quelque chose contre Richelieu, il ne lui était plus rien? Richelieu fut sensible à ce procédé, qu'il eût dû blâmer.

Dans une lettre qu'il écrivit à Maître Ridolfi le 2 avril 1636, Richelieu, à propos de la réforme du couvent de Saint-Jacques de Paris, le grand couvent, comme il l'appelle, dit du Père Carré : « Le Père Carré est un des meilleurs religieux de ce monde, que j'aime et affectionne, et dont la vie est très exemplaire ; mais il est vray que, n'estant pas gousté du grand couvent comme je le désirerais, il est du tout impossible que son entremise face maintenant l'effet que vous pourriez souhaiter. L'affectionnant comme je fais, je lui en ai parlé franchement; il est soumis, comme un

lieu; mais le Père Binet parlant au nom du Général des Jésuites et en son nom propre comme Provincial, et sacrifiant de plus un innocent dont tout le crime était d'avoir fait son devoir de confesseur, engage toute la Compagnie, et il serait difficile de dire si sa « mollesse » est plus ou moins parfaite que celle du Père Carré. A chacun son dû.

La lettre du Père Caussin à son Général, dont nous avons donné un extrait d'après la traduction de Victor Cousin, a été publiée en latin, comme elle fut écrite, dans *Tuba magna mirum clangens sonum ad SS. Papam Clementem XI... de necessitate longe maxima reformandi Societatem Jesu*, per eruditiss. Dom. D. Liberium Candidum..., p. 310 et ss., edit. tertia. Strasbourg, 1717.

On voit que la plus grande punition pour un Jésuite était d'être envoyé à Quimper-Corentin. C'est devenu un proverbe, et La Fontaine n'a eu garde de l'oublier

« Le phaéton d'une voiture à foin
Vit son char embourbé! Le pauvre homme était loin
De tout humain secours. C'était à la campagne,
Près d'un certain canton de la Basse-Bretagne
Appelé Quimper-Corentin.
On sait assez que le destin
Adresse là les gens quand il veut qu'on enrage;
Dieu nous préserve du voyage!
(La Fontaine, *Fables*, livre VI, fable xviii.)

[1] Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 370.
[2] *Le Correspondant*, t. CI, année 1875, p. 303-519.



bon religieux, à tout ce qui viendra de vous, à qui je suis, mon Père, très affectionné à vous rendre service[1]. »

Richelieu pouvait, en effet, tenir le Père Carré en certaine estime. Cependant il ne s'en servait nullement comme conseil, mais simplement comme espion.

Dans une dépêche adressée à l'ambassadeur à Rome, le maréchal d'Estrées, le 10 mai 1637, il est dit de la part de Richelieu : « Quant à ce que mande ledict Maréchal que le Père Carré écrit à Rome à son Général, on l'asseure qu'il n'a charge quelconque d'escrire d'aucune affaire. Quelquefois il apporte monstrer à Mgr le Cardinal des lettres de son Général[2]... » Et Avenel, qui publie cette dépêche, met en note : « Il le faisait constamment. Nous avons vu dans les papiers du Cardinal, dans lesquels il copie pour Son Éminence de longs passages, des lettres écrites en latin que lui adressait ce Père Général. Mais ce qui est bien certain, c'est que Richelieu jugeait le Père Carré plus capable d'intrigues que de politique; il l'employait comme espion et non comme conseil[3]. »

Le Père Caussin, confesseur de Louis XIII, appelait le Père Carré « le Capitaine des moines errans[4] », c'est-à-dire des religieux que Richelieu envoyait à l'étranger pour surprendre les intrigues politiques qui l'intéressaient.

En 1636, le 20 novembre, le Père Carré communique à Richelieu des renseignements touchant le Portugal. Ces renseignements, il les avait soutirés adroitement à un religieux venant de ce pays[5].

Dans le mois de janvier 1641, le Père Carré recevait une lettre d'un sieur de La Masure, qui était de la suite de la reine mère alors exilée. Ce sieur de La Masure, voulant obtenir la permission de rentrer en France, s'était fait l'espion de Richelieu près de sa souveraine, et le Père Carré lui servait d'intermédiaire[6].

On pourrait multiplier ces exemples, qui établissent le genre d'action du Père Carré auprès de Richelieu. Son attitude était la même vis-à-vis de Maître Ridolfi.

Maître Ridolfi, nous l'avons vu, avait toute confiance dans la vertu du Père Carré. Il ne se doutait pas du vœu que le Père Carré avait fait à Richelieu, même contre lui. C'est ce qui rend l'attitude du Père Carré vis-à-vis de Ridolfi, pendant les négo-

[1] Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal de Richelieu*, V, p. 438 et ss., d'après Arch. des Aff. étrang., 1636, janvier à mai, fol. 270.
[2] *Ibid.*, p. 777.
[3] *Ibid.*, p. 777, note 3.
[4] *Ibid.*, p. 806.
[5] *Ibid.*, t. VII, p. 858, note.
[6] *Ibid.*, t. VI, p. 757.

ciations politiques qui vont suivre, vraiment odieuse. Il abuse de la confiance du Maître en acceptant d'être son intermédiaire auprès de Richelieu. En lui écrivant ses idées et ses projets, Maître Ridolfi croyait écrire à un ami, il écrivait à un traître. « Si notre Père Général s'est tant oublié, dira le Père Carré à Richelieu, que d'avoir fait ou dit quelque chose contre le service de Sa Majesté ou de Votre Éminence, dorénavant il ne me sera plus rien *in omnibus et per omnia* que suivant les commandements ou ordonnances de Votre Éminence, qui sera, s'il lui plaît, toute sa vie mon Général et de tous ceux qui me voudront croire [1]. »

C'est bien net. Ridolfi n'a d'autorité sur le Père Carré que celle que Richelieu voudra bien accepter. Et le Père Carré ne se contente pas d'agir pour lui-même; il déclare qu'il fera autour de lui la propagande dans ce sens, qu'il entraînera les religieux qui le voudront croire. Cette lettre est du 1er janvier 1636; or, le 2 avril suivant, trois mois après, Richelieu écrivait à Maître Ridolfi toute son affection pour le Père Carré, le disait avec force louanges un bon religieux « soumis... à tout ce qui viendra de vous [2]... ».

Maître Ridolfi, trompé par le Père Carré, trompé par Richelieu, ne pouvait se douter de la trahison de son subordonné.

Maître Ridolfi s'occupa de faire la paix entre la France et l'Espagne, dès son voyage à Paris, en 1631. Ses relations de famille le mettaient plutôt du côté des Espagnols, et de la maison d'Autriche en particulier. De sorte que, avec son autorité personnelle, il pouvait s'entremettre honorablement et efficacement entre les deux partis belligérants. C'est ce que lui fit remarquer, à Paris même, le Père Joseph, lors de son séjour en 1631. Ridolfi le raconte dans un Mémoire non signé et non daté, mais écrit de sa main, et destiné à une Excellence qu'il ne nomme pas. « Obéissant à Votre Excellence, écrit le Maître, je lui fais connaître ce que j'ai fait pour la paix. Je me trouvais en France, par ordre du Saint-Père, dès l'année 1631, lorsque le Père Joseph de Paris, Capucin, me représenta tout le mal qui allait arriver immédiatement de la rupture entre les Couronnes, rupture qu'il prévoyait à bref délai. Il essaya de me persuader d'aller en Espagne afin d'éviter ce malheur à la chrétienté [3]. »

[1] Lettre du Père Carré à Richelieu, 1er janvier 1636. (Cousin, *loc. cit.*)

[2] Cf. note, p. 386.

[3] « Obedendo a Vostra Eccellenza Le significo quanto mi è passato in materia della pace. Io mi trovai d'ordine di Nostro Signore in Francia in visita della mia Religione fin del 1631. Quando il Padre fra Giuseppe da Parigi Cappuccino rappresentandomi il male imminente per la rottura manifesta che si prevedeva delle Corone mi persuadeva che passassi in Spagna per divertire il danno della christianità, e perche repplicavo contro l'ordine espresso di Nostro Signore non poter far questo viaggio, crescendo tuttavia la necessità del rimedio non meno per i progressi

Maître Ridolfi eut donc des rapports politiques avec le Père Joseph dès 1631, et non seulement avec le Père Joseph, mais avec Richelieu en personne. En effet, aux ouvertures du Père Joseph, Maître Ridolfi répondit qu'il ne pouvait se rendre en Espagne contre la volonté expresse du Pape[1]. Les affaires s'embrouillant de plus en plus, tant par les succès des Suédois protestants que par les entreprises de la France contre le duc de Lorraine, Navazza, le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, duc de Mirabello, alla trouver Richelieu. Il lui fit voir les menaces qui s'amoncelaient sur la chrétienté, ce mauvais pli que prenaient les affaires.

Dans la conversation, le secrétaire rappela à Richelieu les propositions que le Père Joseph avait faites à Maître Ridolfi et le refus motivé du Maître d'aller en Espagne. « Puisque Ridolfi, lui dit-il, ne peut faire le voyage d'Espagne, ne pourrait-on pas mander ici d'Espagne quelque religieux du même Ordre, sous prétexte de traiter des affaires de l'Ordre avec Ridolfi? Ce religieux aurait fait la navette entre Paris et Madrid, afin que l'on s'assurât secrètement de part et d'autre des véritables intentions des deux Cours[2]. »

che in quei tempi faceva il Re di Svezia a danno della Religione Cattolica che per lo sdegno del Re di Francia verso il Duca di Lorena. con i pregiudizii che al Duca ne seguivano occorse che il Secretario Navazza che in assenza del Marchese di Mirabello negoziava per Spagna fu chiamato com'egli mi riferi dal Cardinal di Roccheliù, e rappresentatoli quanto mala piega pigliasse il servizio della Christianità, li propose fra gli altri partiti che non potendo andar io in Spagna si sarebbe potuto da quella parte inviar qualche Religioso di quest' Ordine sotto pretesto di trattar meco per cose proprie, e per mezzo di quello veder secretamente di sincerarsi delle diffidenze e trovar forma perche non passassero le cose a magiori inconvenienti. Ma perche quasi nell'istesso tempo essendo passato per Parigi Don Gonzalo di Cordova avvisò in Spagna non esser da far fondamento alcuno nelle proposte del Cardinale, ch'era tutto intento a pensieri della guerra, non venne altra risposta a quel che haveva rappresentato Navazza, cosi crescendo continuamente le diffidenze et i disgusti con essersi di già i Franzesi impossessati di Pinarolo; non lasciando il Padre fra Giuseppe di contrastar con me perche andassi in Spagna, alla fine venimmo in concerto che mandassi il Padre Adriano da Genova mio secretario al quale fu detto dall'istesso Padre Gioseppe che ben si cognosceva nel Consiglio del Re che doveva più tosto esser unita la Francia con la Casa d'Austria, che collegata col partito degl'heretici, ma che non potevano persuadersi a lasciar questo prima che fossero assicurati d'un'ottima corrispondenza dalla Casa d'Austria, non convenendo che si dichiarassero contrarii a gl'heretici, e non havessero la sicurezza del favore e dell'aiuto de' Catolici.

« Oltre di questo io ordinai al mio secretario che referisse al Signor Conte Duca che per quel che raccoglievo in tutti i discorsi che sentivo in Francia non giudicavo secondo lo stato corrente che havessero ceduto alla restituzione di Pinarolo. Non parve però al Consiglio di Spagna di poter far gran fondamento sopra come arbitro il Re Christianissimo della Germania e tutto quello che si po giudicare della prudenza di quel Signore e che deve ben esser noto. Ma estimo bene dover metter la copia del Biglietto che m'inviò il Frangipani di quel che haveva detto l'ambasciatore di Francia, cioè il Signor Marèsciallo dice che ha trovato la scrittura ragionevole e giustificata in tutte le sue parti. » (Arch. Ord., XX, 5.)

[1] Cf. note ci-dessus.

[2] *Ibid.*



Richelieu connut donc bien, dès le début, l'entremise de Ridolfi dans les négociations pour la paix.

Or, à peu près à cette même époque, passa par Paris Don Gonzalve de Cordoue, se rendant à Madrid. Mis au courant de ce qui se disait et se préparait à la Cour de France, il déclara au roi d'Espagne qu'il n'y avait aucun fondement à faire sur les propositions pacifiques du Cardinal de Richelieu, dont toutes les pensées étaient pour la guerre. Et les choses en restèrent là pour un temps.

Mais, les Français ayant commencé les hostilités en s'emparant de Pignerol, et le désaccord entre la France et l'Espagne s'accentuant de plus en plus, le Père Joseph harcelait sans cesse Maître Ridolfi pour le décider à aller en Espagne. A la fin, il fut convenu, d'un commun accord, que Ridolfi y enverrait son secrétaire, le Père Adriano de Gênes. Le Père Joseph lui donna lui-même ses instructions. Adriano devait dire en Espagne que, au conseil du roi de France, on savait parfaitement que la France devrait plutôt s'allier à la maison d'Autriche qu'au parti des hérétiques, mais que le Gouvernement français ne pouvait se résoudre à cette alliance avant d'avoir l'assurance que la maison d'Autriche y donnerait entièrement les mains. Il n'était pas possible de se déclarer contre les hérétiques sans être certain du secours des catholiques. A ces instructions du Père Joseph, Maître Ridolfi ajouta qu'Adriano de Gênes devait faire savoir en Espagne que, d'après ce qu'il entendait dire autour de lui, il lui semblait bien que la France n'était pas disposée à rendre Pignerol. Adriano de Gênes alla, en effet, auprès du roi d'Espagne ; mais on fit peu de compte de ses propositions[1].

Ces quelques lignes de Maître Ridolfi nous donnent la clef de son entrée en action comme agent politique et de son attitude.

C'est le Père Joseph, l'Éminence grise, qui le poussa entre la France et l'Espagne, situation des plus délicates quand il fallait contrecarrer les projets d'un ministre tel que Richelieu. Car Maître Ridolfi, en acceptant cette mission officieuse, avait pour but de réconcilier les Couronnes de France et d'Espagne. Il agissait comme délégué officieux entre l'Espagne et la France, mais du côté de l'Espagne. Il était connu et reconnu de Richelieu comme tel. Seulement, l'idée de Ridolfi, qui regardait avant tout le bien général de la chrétienté, allait foncièrement contre l'idée de Richelieu, qui, lui, voyait avant tout, dans ce conflit, le bien et la gloire de la France par l'abaissement définitif de la puissance espagnole. Dès le début de son intervention, cet antagonisme apparaît claire-

[1] Cf. note, p. 389.

rement. Ridolfi accepte d'agir auprès de la Cour d'Espagne, afin d'arriver à éviter la décadence de cette puissance catholique, en faveur soit de la France elle-même, soit surtout de ses alliés protestants. Il faut bien saisir cette position politico-religieuse de Maître Ridolfi, car elle commande toute son action dans la suite et aboutira fatalement à la rupture avec Richelieu. Le tout-puissant ministre put bien tolérer pendant quelque temps, lorsque sa décision n'était pas encore irrévocable, les pourparlers de Ridolfi en faveur de la paix catholique; mais le jour vint où, ayant passé le Rubicon, s'étant allié ouvertement aux protestants contre l'Espagne, l'attitude du Maître ne fut plus que celle d'un adversaire, d'un Espagnol, comme on disait, c'est-à-dire d'un ennemi.

Car, en cette année 1631, les conseils du Père Joseph, qui tenait, comme Ridolfi, pour la paix catholique contre l'alliance protestante, avaient encore prévalu sur l'esprit de Richelieu.

« Richelieu, lit-on dans l'*Histoire de France* de Lavisse, n'est pas uniquement un politique, c'est un croyant. Les passages de ses Mémoires et de la *Succincte narration* où il se défend d'avoir voulu favoriser les protestants sont nombreux... Mais il était Français en même temps que catholique, et il voyait clairement que la défaite des protestants allemands serait aussi le triomphe de la maison d'Autriche. Laissant à Dieu le soin d'avancer ou de retarder l'heure du triomphe de la Vérité, il travaillait à maintenir l'honneur du roi et du royaume le plus noble de l'Univers. Pourtant il n'entendait pas sacrifier la religion; il croyait pouvoir assurer à la fois l'avenir de la France et celui du catholicisme. Il s'obstina le plus longtemps qu'il put à concilier ces intérêts contradictoires... Il voulait ruiner les Habsbourg et sauver l'Église.

« De la poursuite de ce double dessein viennent les contradictions apparentes, les déclarations équivoques et les arrière-pensées de la diplomatie française[1]... »

Maître Ridolfi, qui n'était pas Français, ne s'arrêtait ni à ces contradictions ni à ces équivoques; il voyait clairement son but : la paix catholique contre les protestants. Richelieu brusqua définitivement son alliance avec les protestants, tandis que Maître Ridolfi en resta toujours à ses premières idées.

Maître Ridolfi quitta la France dans les derniers mois de l'année 1632[2]. Il n'en continua pas moins sa tentative d'arbitrage; il la continuera même, sans se lasser, jusqu'à la veille de sa chute. Étant à Rome, il eut pour correspondants à Paris le Père Joseph et le Père Carré. Il écrivait au Père Joseph familièrement, comme

[1] E. Lavisse, *Histoire de France*, VI, II, p. 307-308.
[2] Cf. p. 361.



à un ami; au Père Carré, comme à un fils. Mais nous savons quel fils était pour lui le Père Carré. Si Maître Ridolfi s'était douté de la duplicité de ce triste personnage, il se fût bien gardé de lui confier ses plans.

Diverses lettres furent envoyées directement au Père Joseph, de la fin de 1632, date du retour de Ridolfi à Rome, jusqu'au 25 février 1634. Toutes avaient le même sens et le même but : la paix catholique, sans alliance protestante, c'est-à-dire l'accord entre les maisons de France, d'Espagne et d'Autriche. Au 25 février 1634, Maître Ridolfi adressa au Père Joseph une dépêche plus pressante, pour le pousser à agir dans ce sens, car les circonstances lui paraissaient plus favorables. L'évêque de Cordoue, Dominique Pimentel[1], un Dominicain, était arrivé à Rome, envoyé par le roi d'Espagne. Il y venait comme ambassadeur et occupa cette charge de 1633 à 1634. Il fut loin d'être satisfait de l'attitude d'Urbain VIII vis-à-vis de l'Espagne, car il fit un mémoire très motivé contre le Pape[2]. Sa mission avait surtout pour but la situation des catholiques en Allemagne. Maître Ridolfi, sur les instances du Cardinal Barberini, lui parla des négociations pour la paix entre la France et l'Espagne. Pimentel en écrivit immédiatement à Philippe IV, l'assurant plus que jamais des bonnes dispositions de Richelieu : « C'est le moment, mon Père Joseph, écrit Ridolfi, de faire quelque chose de signalé pour la cause de Dieu. J'ai montré de mon mieux combien cette cause était également favorable à celle de l'Espagne, ce qui n'est pas bien difficile à faire entendre. J'ai montré aussi qu'il n'était pas si compliqué de trouver le moyen de satisfaire en même temps l'honneur des deux nations... Le Cardinal (de Richelieu) doit se mettre au-dessus des sentiments ordinaires de ceux qui cherchent toujours leur profit au détriment de leurs adversaires. Il est certain que, de quelque manière qu'il fasse la paix, il la fera glorieuse. Car tout le monde est trop persuadé qu'il ne la fera pas par nécessité, mais seulement par son inclination personnelle à faire le bien pour le service de l'Église et le repos public. Il ne manquera donc pas de moyens pour sauver sa réputation. C'est pourquoi je vous proposais dans une de mes lettres le démantellement de la forteresse de Casale, ce qui ne pourrait porter aucun préjudice à la France. Mais il est mieux de remettre tout à la grande sagesse du Cardinal et au zèle de

[1] Dominique Pimentel était fils d'illustre famille. Fils du couvent de Ségovie, il fit de brillantes études et devint Régent du collège de Saint-Grégoire à Valladodid, puis Prieur de plusieurs couvents, Provincial d'Espagne. Le 2 décembre 1630, il fut nommé évêque d'Osma, puis transféré par Urbain VIII à Cordoue, enfin à Séville en 1649 et créé Cardinal par Innocent X le 19 février 1652. (Cf. Echard, II, p. 574.)
[2] Cf. Echard, II, p. 574.



votre très Révérende Paternité, en priant Dieu d'éclairer votre route et de vous inspirer ce qui convient le mieux à son service[1]. »

Ces pourparlers n'aboutirent pas. Richelieu, encore en novembre 1634, continuait sa politique à double jeu. Il ne se déclarait point ouvertement contre l'Espagne et la maison d'Autriche. Malgré les instances de la Suède et de ses alliés allemands, il signa le 1er novembre 1634 un traité où un article, le quatorzième, disait que le roi, « avant de rompre avec les ennemis communs, voulait être assuré que les électeurs de Saxe et de Brandebourg, et les autres princes et États de la Haute et Basse-Saxe ne traiteraient avec les ennemis communs que d'accord avec lui et ses confédérés. C'était une échappatoire commode, puisque l'électeur de Saxe avait, dès le 12 juin, engagé avec l'Empereur, à Leitmeriz, des négociations qu'on savait en bon train[2]... »

Il fallait bien cependant se décider. L'Empereur eut l'habileté de ramener à sa cause, par d'opportunes concessions, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Darmstadt, et d'autres princes allemands. Il invitait même les dissidents à s'allier avec lui, Alle-

[1] « Al m. R. P. f. Giuseppe di Parigi Cappucino 25 febr. 1634.

« M° R. in Christo Padre.

« Ancor che io habbia per altre mie scritto a V. P. m° R. la buona dispositione che adesso piu che mai trovavo per concluder quel che tante volte abbiamo ragionato in Francia, ad ogni modo torno a repplicarlo non meno per il desiderio, che hò di vederne l'effetto, che per il bisogno, che giornalmente sento crescere, gia ho avvisato V. P. m. R. ritrovarsi quà il V° di Cordova mandato dal Re di Spagna, e che mi da confidenza di parlargli negli interessi che oggi corrono, l'esser egli stato mio suddito in quest'ordine, onde il Sr Card. Barber° ha voluto, che io discorra con essolui de' buoni sensi del Sr Card. Ricchelieu intorno alla pace : e che quando dalla parte di Spagna si correspondesse, si potrebbono aggiustare tutte le cose : Egli come non è venuto di Spagna con queste commissioni, ma per implorare gli aiuti di S. Stà ne'bisogni della Germa, gli è giunto cio, come negotio nuovo. Conoscendo però, che q° sarebbe il piu efficace e vero rimedio per sollevar le miserie della Religione Cattolica, ne ha scritto subito in Spagna. Pero P. f. Giuseppe mio, adesso è tempo di far un segnalato servizio a Dio benedetto : Io ho rappresentato quanto sia congiunto con q° anche il proprio servizio di Spagna, ne mi par che bisogni affaticarsi tanto per mostrar tal verità, come per trovar modo, che possa seguir l'aggiustamento con onorevolezza dell'una e dell'altra parte, perche chi apprende d'esser costretto dalla necessità ad aggiustarsi anco con discapito della propria riputazione, cerca poi i pretesti di non continuar nell' aggiustamento. Il Sr Cardinale in qa parte bisogna anche, che operi fuori dell'ordinario senso degli huomini, che cercano sempre il guadagno dalla parte loro, et il discapito del Com°. Pero egli è sicuro, che in qualsivoglia modo, chi farà la pace, la farà gloriosa : perche il mondo è pur troppo persuaso, che non è costretto di farla da altro che dalla propria inclinazione ad operar bene, e per il servizio della Santa Chiesa, e per la quiete pubblica. A lui dunque non mancheranno modi di salvar an che ogni riputazione Spagna, e al ministro principale in q° trattato. Io proponeva nell'altra mia lettera per ciò lo smantellamento della Cittadella di Casale; nel che non riconosco alcun pregiudizio della Francia. Però molto meglio è rimetter tutto alla somma prudenza del Sr Cardinale, et al buon zelo di V. P. m. R. e pregar il Signor che illumini, et ispiri quel che più conviene al suo servizio. E qui a V. P. m. R. fò affettma riverenza. Roma 25 febbr. 1634.

« Obblig° et aff. servo. »

(Arch. Ord., XX, 5.)

[2] E. Lavisse, *op. cit.*, p. 314.

mands ou étrangers. Cette fois, Richelieu dut se déclarer. « Si la France n'intervenait pas, la Suède était perdue; si la Suède et la Hollande traitaient, la France resterait seule contre l'Espagne et l'Empereur[1]... »

Un nouveau traité avec les Suédois fut signé, le 28 avril 1635. C'était la guerre ouverte et sans merci contre l'Espagne et la maison d'Autriche[2].

Maître Ridolfi n'en continua pas moins ses agissements pacifiques.

Il y avait bien eu un peu de froid entre lui et Richelieu, au commencement de l'année 1634. M. de Créqui, alors ambassadeur de France près le Saint-Siège, avait fait quelque racontar sur son compte, dont le Cardinal s'était montré offensé. Ridolfi, qui l'apprit, écrivit, le 7 mars 1634, au Cardinal de La Valette pour se disculper et assurer Son Éminence qu'il tenait avant tout à l'estime et à la confiance de Richelieu[3]. Ce ne fut qu'un nuage passager.

En 1636, les pourparlers reprirent de plus belle.

Une longue lettre, écrite de Naples à Maître Ridolfi par un personnage de marque, espagnol à coup sûr, mais dont la signature ne se trouve pas sur la copie conservée aux Archives de l'Ordre, raconte l'état des négociations au 27 février 1636.

L'Espagne venait de nommer des ministres plénipotentiaires, dont le comte de Monterey, pour la conclusion de la paix. Le correspondant de Ridolfi lui annonce cette bonne nouvelle, pour qu'il puisse l'utiliser soit auprès de Richelieu, soit auprès du Pape. Il ajoute : « Vous savez combien de fois vous m'avez donné

[1] E. Lavisse, *op. cit.*, p. 316.
[2] *Ibid.*
[3] « Al Signor Cardinal della Valetta, 7 marzo 1634.
« Eminentissimo e Reverendissimo Signor et Padrone mio Colendissimo.
« Poiche porta la nostra conditione che diquel che più si stima si accia con maggior gelosia, mi compatirà Vostra Eminenza se io ad ogni novità, che sento, m'inquieto circa la buona grazia del Signor Cardinale di Ricchelieu. Sara arrivata costà il rimbombo del seguito qua circa la comprotezione del Signor Cardinal Antonio nel quale il Signor Duca di Cricchi mi hà voluto nominar per complice e certo fuori di ragione : non avendo io avuto altra parte in esso, che assistere con Monsignor Mazzarino mentre il Signor Cardinale Barberino stimando intempestiva la dichiarazione avrebbe desiderato, che si differisse, ordinandomi per ciò di parlare in suo nome al Signor Pompeo perchè ne passasse opportunamente ufizio con l'istesso Signor di Cricchi. Vostra Eminenza che sà le mie obbligazioni al Signor Cardinale, e la professione, che io fò d'ingenuità, può beu' esser certa, che da me non puo uscir senso alcuno, che porti ombra di disservizio della Maestà Christianissima e di poco gusto del Signor Cardinale nella conoscenza del quale come m'insinuò, cosi confido che mi conserverà, nella buona grazia di lui sincerandolo di quanto Le dico, come umilissimamente La supplico, mentre prego il Signore che questo accidente conduca Vostra Eminenza in Roma, donde le fo devotissima riverenza questo di 7. di Maggio (*sic*) 1634.
« Di Vostra Eminenza Devotissimo e obbligatissimo servo f. N. generale dell' ordine de predicatori. » (Arch. Ord., IV, 79.)

l'assurance des bonnes intentions du Cardinal de Richelieu pour la paix. Je n'ai pu vous répondre que par des généralités de la part de l'Espagne, comme vous me donniez vous-même des généralités de la part de la France. L'Espagne a aussi de bonnes intentions. Le comte de Monterey a plein pouvoir pour conclure la paix, et il y est bien disposé, pourvu que les Français, de leur côté, la veuillent également. Le comte de Monterey a certainement pour but de faire une paix sûre et universelle; si le Cardinal de Richelieu est dans ces mêmes dispositions, comme vous me le dites, l'accord sera facile.

« En outre, je suis d'avis que les négociations doivent se faire à Rome plutôt qu'ailleurs, pour les raisons que je vous ai déjà exposées; quant à ce qui regarde les hérétiques alliés avec la France, qui sont un obstacle, d'après vous, à ce projet, je réplique que cette question ne devrait pas l'empêcher, parce que, si la paix ne se conclut pas, — ce qu'à Dieu ne plaise! — aucune jalousie ne pourra en sortir, et, si elle se conclut, le Pape ne devra pas blâmer les conditions spéciales dont les parties conviendront entre elles; il lui suffira de pacifier les catholiques, afin d'empêcher la ruine de la chrétienté.

« Aujourd'hui que les plénipotentiaires sont nommés et qu'ils doivent, semble-t-il, se rendre ensemble au lieu où ils ont à traiter de la paix, il me paraît bien plus facile à eux de se rendre à Rome, où l'accord pourra se conclure avec moins de difficultés que partout ailleurs. Si du côté de la France il y avait quelqu'un qui pût donner la certitude des intentions du roi, comme le comte de Monterey peut le faire au nom du roi d'Espagne, la paix serait conclue immédiatement, parce que je sais que les conditions proposées par l'Espagne sont raisonnables. Je suppose que celles de la France sont de même; mais, si on pouvait en avoir la preuve, il faudrait en aviser aussitôt Sa Sainteté, afin qu'elle fît elle-même la paix. On lui dirait que le comte de Monterey arrivera immédiatement à Rome pour s'aboucher avec le Cardinal de Lyon ou quelque autre délégué de la France ayant autorité pour traiter. Le Cardinal de Richelieu ne devrait pas avoir de répugnance à traiter avec ce négociateur, qui est si discret et si bien intentionné. Votre Révérendissime Paternité, qui lui témoigne sa reconnaissance pour les services qu'il a rendus à l'Ordre, devrait l'en persuader[1]... »

[1] « Reverendissimo in Christo Padre Signor Padrone mio ossmo.

« Conosco ancor io che il negotio che ho scritto con altre a V. P. Reverendissima e grande, come sarebbe grandissimo il mio errore et pochissimo l'affetto, quando la volessi impegnare in esso senza sapere fundamte l'autorità che tiene dal Re Catholico il Signor Conte di Monte Rey di trattarne, ma di ciò ne havrann' hoggi la certezza in Roma per esser venuta la nomina di Spagna de i Plenipotentiarii. Nel



Le ton de ce document permet de supposer qu'il fut rédigé et envoyé à Maître Ridolfi ou par le vice-roi de Naples ou par l'ambassadeur d'Espagne, résidant alors à Naples. Nous y trouvons les idées espagnoles que Maître Ridolfi va faire siennes et qui le feront passer, non sans raison peut-être, pour un ami de l'Espagne.

Au lieu de s'adresser directement ou à Richelieu ou même au Père Joseph, Maître Ridolfi prit pour correspondant politique à Paris le Père Carré. Ce fut une faute, car ce procédé déplut à Richelieu.

Une dépêche, corrigée de la main même de Richelieu, fut envoyée le 8 octobre 1636 au maréchal d'Estrées, ambassadeur de France à Rome. La voici en partie : « Le sieur Frangipani[1] a escrit souvent à M. le Cardinal de La Valette que le comte de Monterei luy avoit

resto V. P. Reverendissima sa quante volte m'habbia assicurato della buona intentione del Signor Cardinale di Roceliu circa la pace, ma poiche non me l'ha detto se non con generalità, io non ho possuto rispondere se non con parole generali, cioè che dalla parte di Spagna l'intentione era l'istessa, e che si camminava al buono; et hora le replico l'istesso sopra la fede mia, come anco che il Signor Conte di Monte Rey ha la facoltà di concluder la pace, e di sua inclinatione e disposto, quando dalla parte de Franzesi ci fosse corrispondenza. Et e certo che la sua mira maggiore sarebbe che la pace fosse sicura et universale, e se il Signor Cardinale di Roceliu ha questo medesimo senso come V. P. Reverendissima mi avvisa, con molta facilità s'accordaranno. In oltre dico che stimo molto meglio di trattare a Roma che altrove per le raggioni altre volte accennate, e per quello che riguarda gl'interessi degl'eretici collegati con Francia che V. P. Reverendissima mi ha detto esser l'ostacolo perche non possa farsi, io replico che non doverebbe impedire, si perche quando il negotio non si concluda, che Dio non voglia, non potrebbe apportar gelosia, si perche concludendosi, il Papa non soggiace ad alcun biasmo di quelle cose, che le parti concludessero fra loro medesime, bastando a Sua Beatitudine d'esser autore d'accordar le differenze che vertono fra i Catolici con tanta rovina della Christianità. Ne debbo tacere che se bene hoggi che ci sono le nominazioni di tutti i Plenipotentiarii, pare che unitamente si dovesse andare al luogo destinato per la trattatione, io replico che con facilità molto maggiore si farria in Roma e che questa è una strada molto più compendiosa e facile per arrivare al fine desiderato, e se della parte di Francia ci fosse chi potesse assicurare de i sensi della Corona di Francia come ci è il Signor Conte di Monte Rey, che può assicurare di quelli della Corona di Spagna, io sono sicuro che si farebbe subito la pace, sapendo che le conditioni desiderate da Spagnoli sono raggionevoli, e presupponendo che tali debbono esser quelle de franzesi, onde fattasi reciprocamente questa scoperta, se ne potrebbe dar subito parte a Sua Beatitudine, acciò con la sua autorità la concludesse, dicendole per ultimo che il Signor Conte di Monte Rey se ne verrebbe subito a Roma per abboccarsi con il Signor Cardinal di Leon* o con qualsi voglia altro ministro di Francia, che havesse l'autorità di trattar questo negotio, et il Signor Cardinal di Roceliu non dovrebbe havere se non caro che si trattasse con questo Signore che è tanto discreto, e cosi bene intentionato, e V. P. Reverendissima che gli professa obligatione per i benefitii fatti alla sua religione dovrebbe persuaderglielo, e creda a me che amo suo fratello, non l'ingannarei, ne permetterei mai ch'ella ingannasse altri però seguiti con il suo zelo e commandi a me quello che havrò da fare. Hora le bacio um° le mani. d Napoli li 27 feb° 1636. » (Arch. Ord., Reg. IV, 79, contenant exclusivement des pièces relatives à Nicolas Ridolfi. Copie sans nom de signataire.)

[1] Il s'agit ici de Pompeo Frangipani, qui s'occupait à Rome des affaires de l'Espagne avec l'ambassadeur.

* Le Cardinal de Lyon, Alphonse de Richelieu, Chartreux, frère du grand Ministre.



mandé plusieurs fois qu'on désiroit fort la paix en Espagne, et qu'on lui avoit envoié pouvoir de la traiter, ce qu'il désiroit grandement faire en Italie.

« En outre, le général des Jacobins a diverses fois escrit au Père Carré, Prieur du Noviciat de Paris, que ledit comte de Monterei avoit grand désir de cette paix et pouvoir pour cela.

« Le Père Carré en ayant parlé plusieurs fois au Cardinal, il luy a toujours répondu qu'on vouloit buter à une paix universelle et non pas particulière, et partant qu'on ne pouvoit entendre à traitter à Rome, veu que tous les alliez du roy n'y traitteront pas, et que cela ne serviroit qu'à les faire perdre par de faux ombrages qu'on leur voudroit donner, et ceux qu'ils pourront prendre à juste sujet.

« Sur ces responses, ledict Père général a escrit au Père Carré, du 3e de ce mois (3 octobre 1636), que l'extrême envie que l'Espagne a de la paix, et Monterei de la faire, avoit fait qu'on luy avoit envoié du pouvoir pour traiter avec tous les alliez, si on y vouloit entendre.

« Ledict Père escrit, en outre, qu'il vous en a parlé, que vous avez répondu n'avoir point de charge; ce qui a faict que ledict Monterei n'a pas envoié à Rome pour presser cette affaire comme il estoit prest de faire. Vous ne pouviez mieux respondre, et Sa Majesté estime que cette négociation est plutost une embusche et un artifice pour luy faire perdre ses alliez et éluder un traitté general que pour autre chose.

« Cependant, comme il faut profiter de tout si on peut, le roy estime que vous pourriez dire au Père général des Jacobins, persistant en vostre première response, que vous n'avez point d'ordre, et qu'assurément le roy ne fera jamais la paix sans ses alliez, mais que si on voyoit les conditions auxquelles l'Espagne voudroit traitter, on disposeroit plus promptement l'affaire.

« Partant que ce seroit audict Père général, qui a tant de zèle pour la paix, et qui n'est point suspect à la France, bien qu'il soit en réputation d'estre tout à fait affectionné à l'Espagne, à tascher de pénétrer les conditions, lesquelles pourroient fort faciliter un sy bon œuvre.

« Ensuite, de discours en discours, selon que vous y verrés ouverture, vous luy pourrés représenter les intérêts de France sçavoir est : Pignerol, la conservation des États de M. de Mantoue, etc.

« Vous nous manderés en chiffre, bien secrètement, ce que vous pénétrerés de ces affaires.

« Surtout vous vous conduirés en sorte qu'on ne puisse prétendre que vous faciés aucune négociation; l'intention du roy estant seu-



lement que vous pénétriés comme on le pourra faire à Cologne. Vous éviterés de voir souvent le Père général, qui, estant partisan des Espagnols, pourroit donner cette impression[1]. »

Il ressort de cette dépêche que Richelieu acceptait l'entremise officieuse de Maître Ridolfi, sans toutefois y attacher, comme nous le verrons, une très grande importance.

Le maréchal d'Estrées communiqua à Maître Ridolfi les désirs de Richelieu. Il s'agissait d'établir, non pas comme chargé de pouvoirs, mais simplement à titre d'intermédiaire bénévole, les conditions de l'Espagne. Ce ne pouvait être qu'une conversation ni officieuse, ni officielle, sans aucun caractère qui pût faire croire que la France entamait par là les négociations.

Maître Ridolfi eut plusieurs conversations avec les ambassadeurs des deux Cours, et en guise de conclusion, le 6 décembre 1636, il rédigea, dans la maison de Pompeo Frangipani, et d'accord avec lui, les propositions de paix que l'Espagne pourrait étudier. De chaque côté, au dire du Maître, on était bien disposé. Mais nous savons, par les instructions données de Paris à l'ambassadeur de France, que le Cardinal de Richelieu se tenait sur une extrême réserve.

Voici les articles combinés entre Maître Ridolfi et Pompeo Frangipani :

« 1. Les maisons de France et d'Autriche se restitueront réciproquement ce qu'elles se sont pris l'une à l'autre.

« 2. Le roi de France ayant déclaré la guerre pour la cause de l'électeur de Trèves, cet électeur sera remis immédiatement en possession pacifique de ses États. Tout sera oublié.

« 3. On fera de même de l'électeur palatin. Mais, pour l'un et pour l'autre, les deux très religieuses couronnes prendront soin de sauvegarder dans ces États le libre exercice de la religion catholique et la propriété ecclésiastique.

« 4. Le roi de France rendra de même ses États au duc de Lorraine.

« 5. Comme on ne connaît pas entièrement les prétentions particulières des Hollandais, des Suédois et d'autres princes qui doivent être compris dans la paix universelle, Messieurs les ambassadeurs des deux Couronnes voudront bien les indiquer, afin qu'on les puisse discuter. Les deux Couronnes s'occuperont elles-mêmes d'arranger cette question.

[1] Avenel, V, p. 610, d'après Arch. des aff. étr., Rome, 1636, six derniers mois, t. LVIII, p. 271. Avenel pense que Richelieu se faisait remettre les lettres arrivant de Rome à l'adresse du Père Carré, lequel fut absent de Paris de la fin d'août au 19 octobre. Il était à Bourbon-l'Archambault, aux eaux. Richelieu lui payait les frais de ce voyage.



« 6. Messieurs les ambassadeurs sont priés de dire leur avis sur ce projet. S'il leur plaît et qu'il aboutisse à une négociation définitive, qu'ils déclarent ne manifester par là que le sincère et vif désir de leurs souverains de la paix de la chrétienté, et que leurs souverains demeurent libres d'accepter ou de refuser les précédents articles.

« Ces articles seront envoyés fidèlement aux deux Cours, et les ambassadeurs communiqueront les réponses, avec le même secret, lorsqu'ils en recevront l'ordre.

« Finalement, afin d'éviter que ce projet ne soit modifié par de nouveaux incidents de guerre, à cause du temps que son étude exige, on propose une suspension d'armes, au moins pour la durée estimée nécessaire à ces négociations. Cette durée serait réduite de beaucoup si on envoyait aux ambassadeurs même pleins pouvoirs pour conclure la paix[1]. »

[1] Projet d'accord entre la France et l'Espagne.

« Già sono li 6. Decembre 1636 formossi in casa del Sr Pompeo frangipane, tra esso Signore e'l P. Generale dell'Ordine Domenicano, una scrittura nella quale si proponea il modo, con che si stimava potersi apportare all' afflitta Christianità la tanto sospirata pace universale : a cui aprivano facile l'adito le compensationi reciproche, e con certa aggiustata proportione librate, che lo stato delle cose in quel tempo suggeriva potersi, e haversi a fare. Hora ancorche assai variate si veggano per li successi indi seguiti, le circostanze di tal trattato, pare nondimeno, che da' bramosi della pubblica quiete possa animosamente ripigliarsi, con speranza di agevole conchiusione, havendo il sudetto P. Generale ne' privati discorsi tenuti sopra ciò co' Signori Ambasciatori delle due Corone, trovato sempre in essi, anche a nome de loro Principi, la stessa antica dispositione alla quiete, e al benefitio comune della Christianità. Che pero si mettono in consideratione le conditioni infrascritte.

« P^a Che si faccia restitutione delle cose occupate vicendevolmente tralla Casa d'Austria, e la Corona di Francia.

« 2. Che havendo il Re di Francia mosso la guerra per la liberatione dell'Elettor di Treveri, questi si habbia a rimettere immediatamente in possesso pacifico de' suoi stati : con abolire le cose passate.

« 3. Che siegua lo stesso del Palatino : con pia cautione però delle due religiosissime Corone, che rimanga in quello stato, libero l'essercitio della Religione a' Catholici, e'l possesso de' beni temporali agli ecclesiastici.

« 4. Che nella stessa maniera si restituisca dal Re di Francia lo stato al Duca di Lorena.

« 5. Che (oltre a ciò) non havendosi intera notitia delle pretensioni particolari degli Olandesi, Suedesi, e forse d'altri Principi, che doveranno nella pace universale esser compresi, sieno serviti i signori Ambasciatori delle due Corone di suggerirle, perche possano discutersi Quando non s'habbia per bene far dichiaratione : che le medesime Corone prenderanno esse il pensiero, e troveranno forma di aggiustarle.

« 6. Che si compiacciano gli stessi Signori Ambasciatori di proporre quel tanto, che loro occorrerà, sopra questa scrittura, la quale se Iddio vorrà che si reduca a termine, che ad essi non dispiaccia, si dichiara, che essi perciò non pretendono assicurar altro della volontà de' loro Principi che'l sincero, e vivo desiderio della pace del Christianesimo : e che ad essi Principi resterà libero in tutto l'arbitrio di abbracciare, o riprovare i presenti Capitoli. Circa i quali (fedelmente inviati) riferiranno i medesimi Signori Ambasciatori, per gli stessi mezzi, e sotto il medesimo segreto, quanto verrà loro comandato.

« Finalmente, per assicurare che'l trattato, nella lunghezza che secò porterà, alterato non venga da nuovi accidenti della guerra, si propone sospension d'armi, per

Cette note diplomatique ne parle pas explicitement de faire la paix à Rome; mais cette opinion y est quand même, — car c'était l'opinion d'Espagne et de Maître Ridolfi, — dans ce dernier paragraphe, à savoir qu'il serait bon de donner les pleins pouvoirs aux deux ambassadeurs.

Ce projet de paix fut envoyé en France par le maréchal d'Estrées [1]. Mais on n'y répondit pas de sitôt.

Entre temps, le Père Carré adressa plusieurs lettres à Maître Ridolfi sur les bonnes dispositions du Cardinal. Une dépêche du maréchal d'Estrées à M. de Chavigny s'exprime ainsi : « J'ai seu de l'*Envieux* (nom de guerre de Pompeo Frangipani) que le Père Carré avait escript au *Poltron* (c'est-à-dire le Général des Jacobins) deux ou trois lettres par lesquelles il témoignoit toujours la bonne disposition de *Clodion* (Cardinal de Richelieu) à la paix, et qu'il ne s'esloigneroit pas de vivre en bonne intelligence avec le *Mulot* (comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne) pour le bien public et le service du roy. Pompée y adjoustant de plus que le Frère [2] du Général des Jacobins estoit attendu à la Cour, sur quoi m'ayant demandé ce qui m'en sembloit, je lui ai dict que je n'avois nulle connoissance de ces choses-là. Il m'a de plus adjousté que le *Poltron* (ledict Général) offroit bien, si Mgr le Cardinal le juge utille et à propos, que son frère, sous le prétexte d'estre envoyé de M. le grand duc en Espagne, iroit passer à la Cour, et de là en Espagne. Je lui ai dict que j'estimois que le *Poltron* (ledict Général) ayant l'adresse du Père Carré pourroit se servir de luy pour faire ses affaires là, lesquelles toutefois j'ay creu debvoir vous mander [3]. »

Le 1er mai suivant (1637), un Mémoire daté de Versailles donnait quelques instructions au maréchal d'Estrées : « Il y aura, dit cette dépêche, un extraict cy-joint de l'instruction qui a été donnée aux députés du roy pour la paix, par lequel ledict maréchal sera informé des intentions et intérêtz de Sa Majesté sur le sujet de ladicte paix. Si, suivant ce qui luy a esté cy-devant mandé, le Général des Dominicains ou autre agent chargé d'Espagne se laissoit entendre des prétentions du roy d'Espagne avecq bonne intention, il pourroit connoître si les affaires se pourroient adjuster et se laisser aussi entendre avec prudence, discrétion et grande rete-

quel tempo almeno, che si può giudicar necessario all'effetto di questo negotiato : Che assai più breve sperar si potrebbe, qualhora agli stessi Signori Ambasciatori s'inviasse la plenipotenza per la Conclusione. » (Arch. Ord., liasse XX, 5.)

[1] Il se trouve aux archives des Affaires étrangères, t. LX, fol. 312v à 313r. Il porte cette mention : « Propositions du général des Jacobins pour traitter la paix entre M. le Mal d'Estrées et M. de Monterei, 1637. »

[2] Il s'agit probablement de Louis Ridolfi.

[3] Arch. des Aff. étrang., Correspondance politique, Rome, 1637, t. LIX, fol. 211.

nue des prétentions du roy, esvitant surtout de donner suject aux ennemis de publier qu'il entrât de la part du roy en négociation particulière, comme aussi de faire connoître que l'on eust en France impatience de faire sçavoir ce qui se pourroit faire avec Espagne, et mesme il seroit mieux d'essayer de pénétrer les intentions des Espagnols, sans parler de celles de Sa Majesté que générallement et seullement autant qu'il seroit nécessaire pour découvrir les leurs[1]. »

C'était une lettre au plus rusé, pour cacher les intentions et désirs de chacun. En France surtout, on ne voulait à aucun prix avoir l'air de traiter et même de désirer traiter avec l'Espagne, dans la crainte de perdre l'alliance des Suédois.

Dans son projet de paix, rédigé chez Pompeo Frangipani, Maître Ridolfi avait inséré un article demandant une trêve ou suspension d'armes jusqu'à la fin des négociations officieuses auxquelles il donnait son concours. La question fut agitée à la Cour de France.

A la date du 9 mai 1637, on écrivait de Paris au maréchal d'Estrées : « Monsieur le maréchal d'Estrées sçaura que M. Frangipany et le Père général des Jacobins ont escrit de nouveau, l'un à M. le Cardinal de La Vallette, l'autre au Père Carré, que les Espagnols ont envoyé à leur ambassadeur, qui est à Rome, un pouvoir pour faire la paix, non seulement avec le roi, mais avec tous ses alliez. Or, parce qu'il seroit difficile de pénétrer le fond de cette affaire sans donner lieu aux Espagnols peut estre mal intentionnez de publier que la France voudroit traitter la paix sans ses alliez, l'on estime que ledict sieur maréchal ne doit faire autre chose sur ce suject qu'à hasarder à sçavoir du sieur Frangipany ce qu'il sçait au vray, mais sans entrer en aucune négociation de paix.

« ... (Le roy seroit assez favorable à traitter d'une trêve générale. Mazarin pourroit faire proposer cette trêve au Pape et au Cardinal Barberin, Mazarin s'offrant de tascher de la faire agréer à la France et Celio Bichy ou le Général des Jacobins ou quelqu'autre de la faire désirer par les Espagnols et les Impériaux...)

« Le mareschal évitera de voir en personne le Père général des Dominiquains, pour prévenir les soupçons qu'on en pourroit prendre; mais il pourra faire agir avec luy, s'il le trouve à propos, le sieur Frangipany, faisant que ledict sieur Frangipany tire premierement serment solennel dudict Père général que si la malice des Espagnols les portoit à vouloir faire croire qu'ils eussent esté recherchez par la France, alleguans pour auteur ledict Père, il déclareroit librement par escrit qu'il n'a jamais ouy parler de chose pareille[2]. »

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, 1637, t. LIX, fol. 225.
[2] *Ibid.*, t. LIX, fol. 235 et ss. Autre copie, fol. 263 et ss.

Le lendemain, 10 mai, des instructions plus précises partaient pour Rome. Le maréchal d'Estrées avait écrit à Richelieu les rapports du Père Carré et de Maître Ridolfi au sujet de ces négociations. Richelieu, qui se servait du Père Carré comme espion et n'en voulait pas comme agent diplomatique même officieux, fit répondre ce qui suit : « Quant à ce que mande ledict sieur mareschal que le Père Carré escrit à Rome à son Général, on l'assure qu'il n'a charge quelconque d'escrire aucune affaire. Quelquefois il apporte monstrer à Mgr le Cardinal des lettres de son Général qui parlent des bonnes intentions que les Espagnols ont à la paix; à quoi ledict seigneur Cardinal respond que celles de la France sont encore meilleures, mais qu'il est question de voir les effets des uns et des autres. Il a plusieurs fois faict voir que son Général escrit qu'il faut faire la paix à Rome, ce que Monsieur le Cardinal a toujours rejeté, disant que c'estoit chose impossible à ceux des alliez du roy dont Sa Majesté ne veut pas se séparer. Il a fait voir par deux fois à Mgr le Cardinal des lettres par lesquelles le Général mandoit qu'on sçauroit avec le temps les bonnes intentions d'Espagne.

« Mgr le Cardinal dict au Père Carré qu'il n'entendoit point cela, et qu'il pouvoit escrire au Général qu'il devoit s'expliquer davantage, s'il vouloit estre entendu.

« Si cela a donné fondement au prétendu voyage de Ridolfi, on ne le sait pas; mais c'est chose dont on n'a jamais ouy parler et qu'on n'estime pas à propos, estant bien meilleur, s'ils avoient quelque chose à dire, qu'ils le fissent savoir audict sieur mareschal.

« On estime qu'il sera bon qu'adroitement ledict sieur mareschal fasse rompre par le sieur Frangipani cette coutume que le Père général a d'escrire de telles matières au Père Carré; et que si ledict Général a quelque chose à faire sçavoir, qu'il le fasse dire audict sieur mareschal[1]. »

Le Père Carré est exécuté sans ménagement. Maître Ridolfi ne tarda pas à l'être à son tour.

Son fameux projet de paix entre la France et l'Espagne, rédigé d'accord avec Pompeo Frangipani, n'eut pas de succès en France. Une courte note du 20 octobre 1637 en parle en ces termes : « Il n'y a rien autre chose à respondre à la dépesche de Monsieur le mareschal d'Estrées que d'approuver ce qu'il a faict et l'exhorter à continuer.

« Quant au mémoire proposé par le Père général des Jacobins, il ne peut rien adjouster à la response que M. le maréchal d'Estrées a faicte au bas.

[1] Avenel, *op. cit.*, t. V, p. 777-78. D'après Arch. des Aff. étrang., Rome, 1637, t. LIX, fol. 245. Minute de la main du Cardinal. Copié par Charpentier, fol. 261.

« On veut croire que le Général des Jacobins a bonne intention; mais c'est un homme qui agit sans pouvoir et qui cherche à tastons la paix qu'il désire par bon zèle[1]... »

Nous n'avons pas la minute au bas de laquelle le maréchal d'Estrées écrivit son opinion sur le Mémoire de Maître Ridolfi[2]; mais la note de Richelieu en laisse entendre le sens. Les propositions de Ridolfi n'étaient pas acceptées, et, du reste, il n'avait pas autorité pour les soumettre efficacement.

Après cette fin de non-recevoir, la correspondance politique des Affaires étrangères ne parle plus que rarement de Maître Ridolfi.

Il avait échoué dans ses deux tentatives : celle pour empêcher l'alliance de la France avec les protestants et celle pour conclure la paix. C'est qu'il avait affaire à plus fort et moins scrupuleux que lui. Richelieu aurait voulu mener de front l'abaissement de la maison d'Autriche, nécessaire à l'influence française, et la sauvegarde des intérêts catholiques; Ridolfi ne voyait, pour sa part, que cette seconde partie du programme et réprouvait tout ce qui pouvait diminuer la grandeur des puissances catholiques. De là son antagonisme respectueux et déférent vis-à-vis de Richelieu, mais réel quand même. De là aussi, pour Richelieu, son attitude vis-à-vis de Ridolfi, et finalement la rupture. Contraire à ses projets, à ses alliances protestantes, Ridolfi n'était plus à ses yeux, malgré l'honnêteté qu'il lui reconnaissait et ne le rendait pas suspect, qu'un partisan de l'Espagne. Aussi, à la chute de Ridolfi, en 1642, le nouvel ambassadeur de France à Rome, M. de Fontenay-Mareuil[3], écrira à Richelieu : « Le roy n'y perd rien, car il estoit grand Espagnol. »

L'ambassadeur eût été plus juste en disant : « car il estoit grand catholique. »

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, 1637, t. LX, fol. 184.

[2] *Ibid.*, fol. 312-313. Le document paraît incomplet.

[3] *Ibid.*, Rome, t. LXVI (1641, supplément).

(F^{os} 116 et s.) « Instruction que le roy a commandé estre donnée à M. le marquis de Fontenay s'en allant résider son ambassadeur ordinaire à Rome. » [Classé au 21 juin 1641.]

(F° 122v.) « Comme la plus part des prélats de Rome deviennent Espagnols par les raisons d'intérêts et de fortune qui ont esté alléguées cy dessus, par les mesmes presque tous les Généraux d'Ordres le deviennent aussy. C'est pourquoy led. sr marquis aura bien à se garder de tout ce que luy pouront dire ceux de St Dominique, d'Ara Cœli, de SS. Apostoli, des Capucins et des Augustins, tous ceux-cy se montrans bien plus afectionnez à l'Espagne pour l'espérance qu'ilz ont qu'elle les portera aux principales grandeurs et dignitez de lad. cour, qu'ilz ne le sont au St Siège ny à la Ste mesme, comme le tesmoignent tous leurs deportemens et leur (f° 123) ministere, agissans bien plus dans les afaires et fattions d'estat qu'en ce qui est de leurs religions, et se voyant tous les jours par expérience que les pratiques et monopoles que l'Espagne fait continuellement ez estats des princes se font par leurs moyens et par eux-mesmes. »



BIBLIOGRAPHIE

A notre connaissance, l'intervention diplomatique de Maître Ridolfi dans les affaires de France et d'Espagne n'a pas encore été traitée.

Pour la Bibliographie générale, cf. E. Lavisse, *Histoire de France,* t. VI, II. Paris, 1911.

G. Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*. Paris, s. d.

CHAPITRE VI

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI. — LES FAITS

Au seuil des tragiques événements dont il nous faut raconter les douloureuses péripéties, nous devons avertir les lecteurs de cet ouvrage que l'histoire de la déposition de Maître Ridolfi n'a jamais été traitée jusqu'ici avec tout le détail qu'elle comporte.

Même ici, dans le cadre restreint qui nous impose des limites, nous ne pouvons lui donner toute l'ampleur qu'elle exigerait et qui demanderait un volume à part. Cependant, grâce aux nombreux documents inédits que nous possédons, il nous est permis d'établir la question en pleine lumière et, pensons-nous, de donner à la déposition de Maître Ridolfi son sens exact, précis, définitif.

Maître Ridolfi s'était fait beaucoup d'ennemis.

Nous avons vu que, dans les provinces du midi de l'Italie, il avait combattu à outrance les religieux de vie privée. Il ne s'était pas contenté, comme ses prédécesseurs, de faire des ordonnances et des préceptes formels qui restaient lettre morte; il avait porté la main sur les biens des privatistes, il avait pris leur argent, vendu leurs propriétés, leurs bêtes à corne et à laine. On ne touche pas impunément à la bourse des gens. Ces religieux, — et ils étaient le grand nombre dans la province de Naples, les Abruzzes, les Pouilles, la Calabre, — étaient entourés de leurs parents, dont Ridolfi ruinait les espérances et appauvrissait l'existence. C'était tout un clan familial qui était atteint et, par là même, devenait ennemi. Maître Ridolfi avait dans tout le midi de l'Italie des adversaires haineux, prêts à toute vengeance. Pour eux, il était l'ennemi qu'il fallait abattre.

Dans les autres parties de l'Italie, en France et un peu partout, Maître Ridolfi s'était également aliéné beaucoup de religieux par ses exigences disciplinaires. Ami sincère de l'observance, désireux de la restaurer, il avait imposé la vie régulière peut-être avec des procédés trop rigides, qui avaient blessé les cœurs. Il avait dû, pour atteindre ce but, refréner bien des ambitions, empêcher la

nomination de certains Provinciaux, et, en France, forcer les provinces du Midi à respecter l'intégrité de la Congrégation réformée de Saint-Louis. Ainsi le Père Louis Mesplède, élu Provincial d'Occitaine en 1637, avait été cassé par Maître Ridolfi, qui le remplaça d'office par le Père Pierre Colliard, alors fils de la Congrégation de Saint-Louis. Il est vrai que, le 8 juin 1641, Louis Mesplède, encore élu, s'était vu confirmer[1]; mais il ne pardonnait pas à Maître Ridolfi d'avoir empêché la réunion des couvents de la Congrégation de Saint-Louis à sa province, réunion décidée, comme nous l'avons vu, au Chapitre de 1629. Louis Mesplède fut pour Ridolfi un adversaire par principe, et, en approuvant son élection, le Maître s'était donné un accusateur et un juge de plus. Il y en avait beaucoup d'autres de ce genre. Disons tout de suite, à la louange de Maître Ridolfi, que ses adversaires étaient loin d'être des religieux modèles. Il y a quelque grandeur à se sentir haï par les moins dignes, pour ne pas dire par les plus mauvais; mais cette grandeur ne va pas sans péril. En outre, nous pouvons compter sans crainte d'erreur parmi les adversaires de Maître Ridolfi Vincent Maculano, cet ancien Vicaire Général que le Maître dut molester sérieusement, traiter de haut et finalement faire révoquer par le Pape. Vincent Maculano, comme nous le verrons, fut un ennemi acharné de Maître Ridolfi.

Il avait de plus l'oreille du Pape, qui l'estimait grandement. Et, à Rome, c'est une oreille dont il faut tenir compte plus que partout ailleurs. Maître Ridolfi la négligea peut-être un peu trop. Il ne paraît pas que les intrigues de cour aient plu à son caractère. Au moins eût-il été prudent de les connaître, pour au besoin les confondre.

Pour le moment, où nous ne voulons qu'établir la suite des faits concernant la déposition du Maître, il suffit de savoir que sa situation à la Cour romaine était excessivement fâcheuse et que le Pape Urbain VIII voulait, par tous les moyens en son pouvoir, lui faire quitter le Magistère de l'Ordre. Cette pensée, dont nous étudierons les raisons au Chapitre suivant, domine tous les actes qui vont se succéder, et, pour les bien comprendre, il faut l'avoir toujours présente à l'esprit.

Maître Ridolfi, nous l'avons vu, avait dû par ordre du Pape, à cause de la peste qui promenait ses ravages d'un pays à l'autre, remettre successivement à différentes époques le Chapitre général qui devait se célébrer en Espagne, en 1632. Enfin, forcé par Urbain VIII[2],

[1] Reg. N. Ridolfi, IV, 74, fol. 180v.

[2] Ce fut bien Urbain VIII qui ordonna la célébration du Chapitre : « Doppo che del mese de Febraro dell'anno 1642 era stato commandato al Reverendissimo Padre Frà Nicolo Ridolfi Generale dell'Ordine de Predicatori d'intimare in Genova, per li 26 d'ottobre del medesimo anno un capitolo generale della sua religione... »
Ces lignes sont le début d'un Mémoire écrit pour la justification publique de

il le convoqua à Gênes, non pas aux fêtes de la Pentecôte, comme c'était l'usage, mais pour le 26 octobre 1642. Ses lettres sont datées du 24 février de cette même année. Elles sont non dans ses Registres, mais dans un livre à part, coté I, dans lequel se trouvent plusieurs de ses circulaires à l'Ordre et d'autres lettres des Maîtres Généraux[1].

Ce Chapitre, d'après l'ordre établi par les Constitutions, devait être un Chapitre de Provinciaux et ne porter que sur les questions ordinairement soumises aux Pères Capitulaires. Le Magistère n'étant pas vacant, aucune convocation d'électeurs ne pouvait être faite.

Mais une odieuse machination s'ourdissait dans l'ombre, que Maître Ridolfi ne connut point ou feignit de ne point connaître.

Pour la comprendre et avoir la clef des événements qui vont se précipiter, nous devons faire connaissance avec un personnage qui en sera le boute-en-train, dans l'espérance d'en recevoir tout le profit.

Ce personnage est Frère Michel Mazarin. Il naquit en 1605, trois ans après le Cardinal Jules Mazarin, son frère, le célèbre ministre de Louis XIII et de la jeunesse de Louis XIV. Tous deux étaient Romains d'origine et petits-neveux du Cardinal Michel Bonelli, qui était lui-même neveu de saint Pie V[2].

Au baptême, Mazarin, le cadet, avait reçu le nom d'Alexandre. Il ne prit celui de Michel, en souvenir de son oncle, qu'à son entrée dans l'Ordre de Saint-Dominique, à l'âge de quinze ans, c'est-à-dire en 1620[3]. Il avait, de plus, un oncle du côté paternel, Jules Mazarin, qui appartenait à la Compagnie de Jésus[4]. De sorte que, pour sanctifier la famille des Mazarin, Jésuites et Dominicains, pour une fois, s'étaient unis. Ce n'était pas trop !

Michel Mazarin prit l'habit des Frères Prêcheurs au couvent de

Maître Ridolfi. Il est anonyme; mais il paraît être, par sa forme juridique, l'œuvre d'un avocat. Voici son titre complet : *Come fosse introdotta la causa del Padre Reverendissimo Ridolfi con le risposte alle narrative dei Brevi, delle Commissioni di essa et all'invenzioni d'alcuni particolari delitti.* (Ms. IV, 79, Arch. Ord.) On en trouve un autre exemplaire à la Bibliothèque vaticane, fonds Ottoboni, n° 2434-335. Nous aurons souvent recours à ce Mémoire pour toute l'affaire Ridolfi, et nous le citerons sous ce titre : *Mémoire justificatif*. Il est écrit en italien et fut présenté aux Cardinaux chargés, par le Pape Innocent X, du procès en réhabilitation de Maître Ridolfi. Il n'est ni daté ni paginé.

[1] *Magistrorum Ord. Præd. aliorumque epistolæ*, p. 332, lib. I, Arch. Ord.

[2] « Julii (Mazarini) nativitatem duo celebrem reddiderunt, nempe, ut ferunt, in vitam introivit, non nudus, ut reliqui omnes, sed tunica quadam, quasi veste circumdatus, et cum duobus in ore dentibus; ita ut alter Marcus Curius Dentatus æque ac fortunatus merito dicendus sit. » (Ciaconius, *Vitæ et Res gestæ Romanor. Pontif. et S. R. E. Card.*, t. IV. Romæ, 1677, p. 611.)

[3] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 141.

[4] « Mazarino (Giulio) Palermitano Gesuita, oriundo da Genova, ch'ebbe per nipoti di fratello Giulio Mazarino e Michele Mazarino Cardinali, insegnò Filosofia e Teologia con molto applauso in Parigi, Palermo e in altri luoghi d'Europa. Diè alla luce del pubblico ; David di Giulio Mazzarino della Compagnia di Gesù. Cento discorsi su'l cinquantesimo Salmo... » (*Dizionario storico portatile*, t. IV p. 205.)



la Minerve, dont il demeura le fils. Après sa profession et ses premières études philosophiques, on l'assigna, en 1624, au couvent de la Quercia[1]. Il n'y resta pas longtemps et partit pour Bologne, où il suivit les cours de théologie de Thomas Turco, que nous verrons bientôt à la tête de l'Ordre. Ses études terminées, il prit le grade de Lecteur et revint à la Minerve, où il enseigna la philosophie. Il devint naturellement Maître en théologie.

Mais le sang des Mazarin les portait plus à traiter les affaires humaines que les questions métaphysiques. Comme son frère le Cardinal ministre, Michel Mazarin se distinguait par une habileté qu'il sut mettre au service de son ambition.

En 1635, il est nommé Provincial d'Apulie et confirmé par Maître Ridolfi, le 14 mai[2]. Mais, pour des raisons que nous ne connaissons pas, Michel Mazarin ne put se rendre dans sa province. Le 10 novembre suivant, Ridolfi lui confia la charge de Visiteur dans la province de Saint-Pierre Martyr, tout en l'absolvant du Provincialat d'Apulie[3]. Malgré cette absolution, Michel Mazarin conserva le titre, sinon la fonction de Provincial. Lorsqu'il est institué Vicaire de la province romaine, le 21 novembre 1637, Ridolfi l'appelle encore Provincial d'Apulie[4]. Michel Mazarin n'était pas homme à lâcher une dignité réelle pour une charge éphémère comme celle de Visiteur. Il fut élu Provincial de Rome à Viterbe, le 20 avril 1638. Jusque-là, Michel Mazarin avait encore la confiance de Maître Ridolfi. Il l'avait si bien, que le Maître, ayant à régler quelques affaires graves en France, l'accepta, sur l'avis du Cardinal Antonio Barberini, comme négociateur.

Le 28 octobre 1640, Michel Mazarin est envoyé en France[5]. Il

[1] « 1624. Die 19 novembris fuerunt assignati extra conventum Minervæ fratres Michael Mazzarinus et Dominicus Vercellensis. » (Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 61v.)

[2] Reg. N. Ridolfi, IV, 70, fol. 150v.

[3] *Ibid.*, fol. 51.

[4] *Ibid.*, fol. 52. — Cf. Fontana, *S. Theatrum Domin.*, p. 53.

[5] A propos de ce voyage en France, il y a, aux Archives des Affaires étrangères, de nombreuses lettres échangées entre Jules Mazarin et son frère. La question qui domine tout est la promotion probable et prochaine de Vincent Maculano de Firenzuola, alors Maître du Sacré Palais, au Cardinalat. Il fut, en effet, créé Cardinal le 16 décembre 1641.

Le Mazarin de Rome aspirait à lui succéder, et le Mazarin de Paris, qui ne demandait pas mieux, écrit lettre sur lettre à son frère pour lui représenter qu'il n'était pas opportun de quitter Rome au moment où cette nomination va se présenter. Les absents ont toujours tort.

Le 1er mars 1640, Jules Mazarin écrit de Rueil à Michel, alors Provincial de Rome : « Je pense beaucoup plus à vos affaires que vous ne semblez le croire, et si je réussis à vous en donner la preuve effective, vous aurez certainement occasion d'en être satisfait. Je voudrais que vous vous entendissiez avec les Cardinaux Bichi et de Bagni pour être nommé Maître du Sacré Palais, lorsque le Père de Firenzuola sera promu au Cardinalat; je ne crois pas que vous rencontriez grande difficulté, car ces Messieurs ont beaucoup de crédit auprès des Cardinaux Antoine et François Barberini, qui ont intérêt à mettre dans ce poste un serviteur dévoué comme vous.

doit trancher le différend qui a surgi entre le roi de France et le monastère de Prouille à propos de la nomination, par Louis XIII, de la Prieure, Mme d'Albret[1]. Et, de plus, il a la mission de s'occuper des biens que les Frères Prêcheurs possédaient au couvent d'Arras. Cette ville venait d'être reprise aux Espagnols par les Français. Il s'agissait de régler la situation des religieux sous ce nouveau régime. Michel Mazarin allait en France avec tous les honneurs dus à un Visiteur officiel. Le Maître le faisait son représentant et lui donnait le droit de visite dans tous les couvents de France[2] où il séjournerait. N'oublions pas qu'à cette date (1640),

Et puis, le Pape voyant mon avancement, il est probable que le Cardinal Barberini aura plaisir à me rendre service en ne s'opposant pas au vôtre. En somme, restez en paix, calmez-vous avec l'assurance que si je fais ma fortune, vous en profiterez. Tâchez de vivre de façon prudente avec le Père Général, pour de nombreuses raisons. Vous me disiez, dans votre lettre du 7 février, que le Cardinal Antoine (Barberini) voulait vous envoyer en France pour y faire la visite. Vous savez que le Père Général a ici, comme adhérents et comme amis, de nombreux religieux et des plus en vue. Conformez-vous à la volonté du Cardinal, pourvu cependant que ce voyage ne soit pas préjudiciable à la succession du Père de Firenzuola. »

Et, dans une autre lettre du 13 juillet suivant, Jules Mazarin, revenant sur ce sujet, écrivait : « Je ne suis pas autrement contraire à votre venue en cette cour; mais je désire que votre séjour profite à votre Ordre et que ce soit l'avis du Cardinal Antoine (Barberini), je crains seulement que ce soit nuisible à votre candidature si vous êtes absent lors de la promotion du Père de Firenzuola... » (Arch. des Aff. étrang., Rome, 1640, supplément, t. LXIX, fol. 104 et ss.)

Ces lettres sont écrites en italien.

Michel Mazarin alla en France, mais revint à Rome dès le 26 mars 1641.

Seulement, après la promotion de Firenzuola, 16 décembre 1641, son frère lui écrivit de Paris que le Pape n'osera pas lui donner la place de Maître du Sacré Palais, pour ne pas déplaire aux Espagnols. (*Ibid.*, t. LXXV, fol. 401.)

En effet, le Père Donati fut nommé.

L'ambassadeur de France, maréchal d'Estrées, écrivait à Jules Mazarin, le 17 décembre 1640 : « Quant au voyage du Reverend Père Provincial, l'ambassadeur de France n'en a pris aucun soubçon ni allarme en son particulier, mais bien il a esté marry de la resolution que le Cardinal Antoine avoit prise de cela en saison peu propre; et bien que l'ambassadeur fut très mal avec le Cardinal Antoine, comme vous le savez, il n'a pas laissé de faire ce qu'il a pu pour empescher et retarder ce depart si précipité... » (Arch. des Aff. étrang., Rome, 1640, t. LXX, fol. 174.)

Le maréchal d'Estrées fut, en effet, remplacé bientôt après par M. de Fontenay-Mareuil. Ce dernier écrivait à Chavigny, le 23 décembre 1641 : « Le Père Donati a été nommé Maître du Sacré Palais. J'eusse désiré que le Père Mazarin y eust peu entrer, et j'en ai parlé à messieurs les Cardinaux Barberini et Antoine; mais le Pape et le Cardinal Barberini l'ont toujours refusé. » (Arch. des Aff. étrang., Rome, nº 77, Négociations de M. de Fontenay-Mareuil, t. I, 13 oct. 1641-12 nov. 1642, fol. 68.)

Ces documents suffisent à montrer toutes les intrigues du Père Michel Mazarin et son ambition audacieuse.

D'autres lettres entre les deux frères se trouvent au tome LXX, cité plus haut, fol. 71, et dans le tome LIX, fol. 35, 104, 110, 118. — L'ambassadeur de France, maréchal d'Estrées, communiquait souvent, en 1640, avec Jules Mazarin (*Le Courtois*, comme nom de guerre). (Cf. t. LIX, fol. 5, 88, 179, 217; t. LXX, fol. 11, 32, 64, 174.)

[1] Sur cette question, cf. *Histoire du monastère de Notre-Dame de Prouille*, anonyme.

[2] « 1640... 28 Octobris. Commissum est negotium Prioratus Monasterii Prulliani cum Rege Christianissimo pertractandum P. Magistro f. Michaeli Mazarino Provinciali Romano; cui etiam injunctum est negotium Inquisitionis Tholosanæ et loco-

le frère de Michel Mazarin était au mieux à la Cour de France et avait les bonnes grâces de Richelieu, alors à l'apogée de sa puissance. Ces coïncidences sont à retenir, car elles ont une portée considérable pour la suite des événements.

Michel Mazarin ne dut pas s'occuper exclusivement des Sœurs de Prouille et des biens du couvent d'Arras. Il vit Richelieu, il vit son frère. Jules Mazarin était alors adjoint à Chavigny, pour les affaires étrangères. Il avait pris, sur le conseil de Richelieu, des lettres de naturalisation qui le faisaient Français. Ses affaires étaient en si bon état, que, l'année suivante, il reçut le chapeau de Cardinal. Cette prospérité ne pouvait qu'émouvoir l'ambition de son cadet. Lorsqu'il rentra à Rome, en 1641, Michel Mazarin n'était plus dans le fond, vis-à-vis de Maître Ridolfi, qu'un habile et redoutable concurrent.

Les faits vont l'établir.

Maître Ridolfi avait convoqué le Chapitre général à Gênes, pour le mois d'octobre 1642. Or Michel Mazarin, qui avait intrigué pour la célébration de ce Chapitre[1], s'était fait délivrer par le Pape Urbain VIII, le 9 août 1641, un Bref qui désignait son successeur dans la charge de Provincial romain, charge qui expirait le 2 mai 1642. L'acte était absolument contraire au droit constitutionnel de l'Ordre, dont il ruinait la liberté d'élection. Mais Michel Mazarin tenait à avoir pour successeur une de ses créatures, Jacques Veri, alors Prieur de la Minerve. Ce Jacques Veri, de Tivoli, était fils de la Minerve. En 1637, il faisait office de Bachelier au couvent de Pérouse, qu'il quitta, par dispense de Maître Ridolfi, en 1640, pour devenir Prieur à Rome[2]. Entre temps, il avait sollicité d'Urbain VIII le bonnet de Docteur. Il

rum quæ Religio habet Attrebati. Et insuper concessa omnis facultas visitandi super omnes Conventus Galliarum ad quos in via declinaverit. » (Reg. Ridolfi, IV, 74, fol. 276v.)

[1] L'ambassadeur de France l'affirme dans une dépêche du 2 mars 1642 : « Le Père Mazarin ayant obtenu, avec assés de difficulté, néanmoins que le Chapitre se feroit ceste année à Gênes... » (Arch. des Aff. étrang., Fontenay-Mareuil, t. I, 1642, fol. 127.)

[2] « Die 6 7bris 1640 dispensatur fuit Adm. R. P. M. F. Jacobus Verus ab ætate et officio Baccalaureatus ut possit eligi in Priorem conventus Stæ Mariæ super Minervam. » (Reg. N. Ridolfi, IV, 72, fol. 52.)

Dans la Province romaine, en vertu d'ordonnances faites par le Cardinal Michel Bonelli, neveu de saint Pie V, les Prieurs des couvents qui avaient charge d'âme dans un monastère de Sœurs devaient avoir quarante ans.

« Tempore Reverendissimi Generalis Beccariæ, in Conventu M. habente curam Monialium, Provinciæ Romanæ, fuit concorditer a majori parte vocalium electus in Priorem dicti Conventus P. F. N. qui cum non haberet ætatem 40. annorum, quæ ætas erat necessaria juxta dispositionem ordinationis secundæ Cardinalis Alexandrini propter curam monialium : re delata ad Generalem, præhabito super hoc maturo consilio Patrum, cassavit electionem. » (Luc Castellini, *Tractatus de Electione canonica*, p. 303.)

ne manquait pas d'audace; car c'est lui-même qui, dans sa requête au Pape, expose la grandeur de ses mérites. Urbain VIII, qui rapporte ce fait, écrivit au Provincial, Michel Mazarin, de lui faire passer un examen sérieux et, s'il est trouvé digne, de lui conférer la Maîtrise[1]. Le Bref du Pape est du 1er octobre 1639. Jacques Veri fut satisfait, reçut le bonnet désiré et se mit au service de Michel Mazarin. C'est pourquoi, plein de confiance en lui, Michel ne craignit pas d'enfreindre les lois de l'Ordre en le faisant instituer par provision son successeur, comme Provincial romain. Et c'est encore Jacques Veri, qui, sans pudeur, met en avant sa personnalité. Il poussa cette outrecuidance jusqu'à demander lui-même au Pape d'être Provincial après Michel Mazarin[2]. Michel Mazarin le fait marcher comme un mouton. C'est son homme de paille, bon à tout faire.

Que ce soit bien l'œuvre de Michel Mazarin, nous avons pour l'affirmer un document contemporain de première valeur, la *Dioptra transalpina*[3], qui raconte tous les actes qui précédèrent,

[1] *Bull. Ord. ined.*, Arch. Ord.

[2] « Dilecto filio Jacobo Vero ordinis fratrum Prædicatorum professori.

« Vrbanus Papa VIII.

« Dilecte fili salutem et apostolicam benedictionem. Religionis zelus, litterarum scientia, vitæ ac morum honestas aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita super quibus apud Nos fide digno commendaris testimonio Nos inducunt ut te specialibus favoribus et gratiis prosequamur. Cum itaque, sicut Nobis nuper exponi fecisti, tu, qui ut asseris, in sacra Theologia magister existis, et ad præsens munere Prioris Domus regularis seu Conventus B. Mariæ supra Minervam nuncupatæ tui ordinis de Urbe fungeris, ac per aliquod tempus Provinciam Romanam dicti ordinis in officio Vicarii generalis ex speciali dilecti filii nostri Antonii Sanctæ Agathæ Diaconi Cardinalis Antonii Barberini nuncupati S. R. E. Camerarii, nostri secundum carnem ex fratre germano nepotis, dictique ordinis apud Nos, et Sedem apostolicam Protectoris commissione seu consensu rexisti, in Priorem Provincialem tuæ Romanæ Provinciæ præte immediate post modernum dictæ Provinciæ Priorem Provincialem per Nos creari et deputari summopere desideres, Nos te præmissorum meritorum tuorum intuitu specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a jure, vel ab homine quavis occasione vel causa latis si quibus quomodolibet innodatus existis, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum harum serie absolventes et absolutum fore censentes, supplicationibus tuo nomine Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, Te dictæ Provinciæ Romanæ Priorem Provincialem immediate post ipsum modernum Priorem Provincialem, quoquomodo officium Prioris Provincialis hujusmodi vacare seu cessare contingat, ad tempus quo dictum officium juxta ordinis seu Provinciæ hujusmodi constitutiones apostolica auctoritate confirmatas durare consuevit apostolica auctoritate tenore præsentium facimus, constituimus et deputamus. Mandantes propterea omnibus et singulis ad quos spectat, et pro tempore spectabit in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub aliis arbitri (*sic*) nostri pœnis ut te præsentis gratiæ commodo et effectu, dicto tempore frui et gaudere sinant et faciant, ac decernentes præsentes litteras validas, firmas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, tibique in omnibus et per omnia suffragari debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari...

« M. A. Maraldus. »

(*Bull. Ord. ined.*, Arch. Ord.)

[3] Voici le titre complet de ce mémoire : *Dioptra transalpina, duodenis radiis*

accompagnèrent et suivirent le Chapitre de Gênes. C'est notre guide au milieu de ces ténébreuses machinations.

Michel Mazarin était allé un peu vite; mais il ne fut pas embarrassé.

Sa charge finissait de droit le 2 mai, et, d'après le Bref d'Urbain VIII, elle passait immédiatement à Jacques Veri. De sorte que Michel Mazarin se trouvait pris dans son propre piège. Il ne pourrait pas assister au Chapitre de Gênes. Sans doute, Jacques Veri, qui lui était dévoué corps et âme, s'arrangerait pour que, en cas de déposition du Maître, son ami Mazarin fût rappelé au souvenir des Pères et élu à sa place. Mais on n'est jamais mieux servi que par soi-même, et Michel Mazarin se dit qu'en toute occurrence il devait être présent au Chapitre. Il demanda donc au Pape un nouveau Bref, qui lui continuait sa charge de Provincial jusqu'au Chapitre général inclusivement et même deux ans après. Jacques Veri n'avait qu'à attendre patiemment qu'il plût à son Maître de lui laisser la place. Cette insistance pour être présent au Chapitre, ces concessions étonnantes d'Urbain VIII, que ni les requêtes outrecuidantes de Jacques Veri, ni les prétentions administratives de Michel Mazarin ne semblent émouvoir, paraissent bien indiquer qu'un coup d'État se préparait, dont Jacques Veri et Michel Mazarin connaissaient la trame.

Un incident de haute gravité favorisa leurs projets et activa leurs convoitises.

Il y avait, à Rome, un religieux dont le nom nous est déjà connu : Hyacinthe Lupi[1], fils de la Minerve, Maître en théologie, ancien Compagnon du Maître du Sacré Palais qui avait précédé

opticis concircinata in prodigiosam catastrophen Capituli Generalis FF. Prædicatorum nuper apud genuam celebrati, mense octobri 1642 ubi quid circa depositionem pristini electionem novi Magistri Generalis tentatum, actum, retroactum, iis quorum interest quique longius abfuerunt cernendum et descernendum offertur per F. Lucium Orbiculi de Vitriaco.

Sous ce titre un peu étrange, dans le goût de l'époque, nous avons toute la suite des événements qui concernent le Chapitre de Gênes avec les documents annexes. La *Dioptra* n'est pas signée, car *Lucius Orbiculi de Vitriaco* est un nom symbolique qui dissimule, pour nous et non pour ses contemporains, celui du Père Thomas Rocamora, de la province d'Aragon, présent au Chapitre, dans ses débuts partisan de Ridolfi contre Mazarin et même élu Maître Général à Corneliano par les adhérents de Ridolfi. La *Dioptra* fut imprimée. Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque nationale de Paris, coté au temps d'Echard E. 2774; deux autres exemplaires se trouvent aux Archives de l'Ordre. (Cf. Echard, II, p. 577.)

[1] « Die 13 Maii 1615... Eadem die assignatus fuit in Conventu S. Mariæ super Minervam de consensu P. Prioris ejusdem Conventus fr. Jacintus Lupus Romanus. » (Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 40.)

« 1618... Die 4a Octobis assignatus e Studio Querquensi f. Hyacinthus Lupus in collegio Minervæ, fol. 130. » (Reg. R. Adm. P. Vic. Gen. Ord. Præd., IV, 61, fol. 28 a.)

« Romæ 1623... Die 2. februarii. De mandato Illustrissimi D. Cardinalis Ludovisij concessa fuit licentia in forma P. fratri Hiacintho Lupo Lectori transferendi suam

Nicolas Ridolfi dans cette charge. Lorsqu'il fut nommé, Ridolfi licencia Hyacinthe Lupi et en prit un autre. L'amour-propre de ce dernier en fut froissé. Il se posa dès lors comme un adversaire de Ridolfi. Il était tout prêt pour le combattre et servir les plans de ses ennemis, d'autant plus facilement qu'il avait repris sa place de Compagnon du Maître du Sacré Palais, Grégoire Donati.

Le Chapitre général avait été ordonné, nous l'avons vu, par Urbain VIII et ordonné dans le but précis, mais non avoué publiquement, de déposer Maître Ridolfi[1]. Encore fallait-il préparer les voies, et ce n'était pas chose facile; car, si Maître Ridolfi comptait autour de lui d'audacieux adversaires, il jouissait dans l'Ordre de l'estime générale.

Or il arriva que Hyacinthe Lupi, voulant obtenir une faveur, s'était adressé à des séculiers; cette faveur était l'admission à la profession d'un Frère convers, malgré l'opposition des religieux[2]. L'acte était contraire aux Constitutions de l'Ordre, qui défendent expressément tout recours aux séculiers, quels qu'ils soient, pour traiter une affaire de ce genre. Maître Ridolfi crut même de son devoir de rappeler ce point à Hyacinthe Lupi et de lui faire précepte formel, avec excommunication *latæ sententiæ,* de quitter Rome. Ce précepte, Maître Ridolfi l'avait fait en secret, par écrit selon le droit, pour éviter au coupable toute apparence de déshonneur. Hyacinthe Lupi n'en tint pas compte et continua ses agissements. Ce faisant, il avait désobéi formellement à son supérieur et encouru l'excommunication. Malgré tout et comme par bravade, le samedi saint, 19 avril 1642, Hyacinthe Lupi se présenta au chœur avec les autres religieux. Étant excommunié, il n'en avait pas le droit. Maître Ridolfi lui dit tout bas de se retirer. Hyacinthe Lupi refusa et demanda, à haute voix, pourquoi le Maître Général lui faisait cette leçon. Maître Ridolfi répondit : « Sortez! et, avant de revenir ici, faites-vous absoudre de l'excommunication. » Hyacinthe Lupi, — le bien nommé! — fit de cette sommation un vacarme infernal. Il avait à la Cour romaine des amis influents, dont le Maître du Sacré Palais, Grégoire Donati. Il les fit agir. On courut vite au Pape, pour l'aviser que Maître Ridolfi avait commis un abus de pouvoir. A les entendre, le Maître s'était rendu coupable de trois crimes : il avait porté une sentence publique

filiationem de Conventu suo originali Perusino ad Conventum S. Mariæ super Minervam... » (Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 57v.)

Hyacinthe Lupi fut créé Maître en théologie au Chapitre de 1629, celui où Ridolfi fut élu. Il était alors Compagnon du Maître du Sacré Palais. (Cf. *Acta Cap.*, VII, p. 28.)

[1] *Mémoire justificatif,* n. 1.

[2] Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 106. Ce détail a été fourni au Père Masetti par la *Chronique de Pérouse.*

d'excommunication, sans procès, sans citation, sans écrit; il avait, de plus, au grand scandale des religieux, outragé un Maître en théologie en le prenant par son capuce pour le faire sortir; et enfin, quoiqu'il eût encouru pour le premier délit l'excommunication et pour le second la censure, il avait continué à célébrer la messe.

Il n'en fallait pas tant, on le pense bien, à Mazarin et à ses amis, pour mener grand tapage et desservir Maître Ridolfi auprès du Pape. L'occasion désirée était excellente, on ne la laissa point passer. L'affaire fut réglée rapidement.

Hyacinthe Lupi avait été chassé du chœur de la Minerve, le samedi saint 19 avril. Les fêtes de Pâques furent employées à s'entendre avec le Pape. Le mercredi de Pâques, 23 avril, Urbain VIII publiait un Bref qui mettait Maître Ridolfi en accusation. Le procès devait être dirigé par le Cardinal Antoine Barberini, assisté du Cardinal Verospi, de quatre Prélats de la Curie et de deux religieux de l'Ordre, qui étaient le Procureur Général François Gallasini et le Prieur de Sainte-Sabine[1].

[1] « Copia Brevis Apostolici, quo ab administratione Ordinis Prædicatorum suspenditur Reverendissimus P. F. Nicolaus Rodulfius, et interim regimen Ordinis committitur Eminentissimo Cardinali Antonio Barberino.

« Urbanus Papa VIII. Ad futuram rei memoriam. Nos accepto quod Dilectus filius Nicolaus Rodulfius Magister Generalis Ordinis Prædicatorum, die Sabbathi Sancti proximè præteriti publicè in Choro Ecclesiæ super Minervam de urbe ejusdem Ordinis è Choro ejecerit dilectum filium Hyacinthum Lupum Ordinis præfati Professorem, ac dilecti etiam filii Magistri S. Palatii Apostolici socium, et ut ipse asserit familiarem nostrum, tanquam ab eo excommunicatum sine scriptis, et absque causa, ac sine citatione, et alias non servatis solemnitatibus, ac terminis, Sacris Canonibus, præsertim à Concilio Generali Lugdunensi requisitis. Et propterea idem Hyacinthus prætendebat se etiam uti socium dicti Magistri Sacri Palatii Apostolici, suumque honorem, et famam graviter læsam fuisse, præfatumque Nicolaum Magistrum Generalem in Censuras contra ipsum de facto fulminatas, aliasque penas ab ipsis Canonibus inflictas, contra quoscumque temerè procedentes incidisse. Eundemque Magistrum Generalem, quia postea divina celebravit, etiam irregularitatem contraxisse, aliaque fecisse in ejusdem Hyacinthi damnum, et scandalum aliorum.

« Hos excessus, et delicta hujusmodi, ut par est nequaquam impunitos, et impunita remanere volentes, commisimus, et mandavimus dilecto filio nostro Antonio Sanctæ Agathæ Diacono Cardinali, Antonio Barberino nuncupato, S. R. E. Camerario nostro, secundum carnem ex fratre Germano nepoti, dictique Ordinis apud Nos, et Apostolicam sedem Protectori, ut una cum dilecto pariter filio nostro tituli S. Agnetis in Agone Presbytero Cardinali Verospio nuncupato, et venerabilibus Fratribus Lælio Archiepiscopo Thebarum, et Joanne Baptistæ olim Episcopo Camerinensi dilecti similiter filii Vicarii in Urbe præfata in spiritualibus Electi Vicesgerente, ac dilectis etiam filiis Magistris M. Antonio Maraldo, et Francisco Pauluccio, in utraque signatura nostra referendariis, ac Francisco Gallusiano Procuratore Generali dicti Ordinis, et Priore Domus regularis S. Sabinæ de Urbe ejusdem Ordinis conjunctim, vel saltem major illorum pars, ita quod præfatus Antonius Cardinalis, cum et prout sibi videretur, et ad sui libitum dumtaxat interveniret, causam et causas præfatas cum omnibus et singulis illarum dependentibus, emergentibus, connexis, et annexis, totoque negotio principali cognoscerent, et prout juris fores terminarent, et deciderent cum ampla facultate eidem Antonio Cardinali etiam soli assignandi eidem Nicolao Magistro Generali, et Hyacintho domum, vel

Cette commission de justice devait entendre les témoins, juger la cause de Lupi et aussi, s'il y avait lieu, les autres causes qui pourraient surgir. C'était une invite aux ennemis de Ridolfi. De plus, le Cardinal Barberini avait le pouvoir d'interner, en attendant l'issue du procès, Maître Ridolfi et Hyacinthe Lupi dans un cou-

domus regulares ejusdem Ordinis, vel mansiones Magistri Palatii præfati in Palatio Apostolico, aut alibi loco Carcerum, ac deputandi, tam præfatum Joannem Baptistam Vicesgerentem, quam dilectum filium Nicolaum Claudium Clericum conjugatum dicti Vicarii Urbis locum-tenentem Criminalem, et quemlibet eorum insolidum ac unum ex Notariis dicti Tribunalis, et depositiones Nicolai Magistri Generalis, et Hyacinthi præfatorum toties quoties opus fuerit reciperent, Testes ad crimina probanda hinc inde, ac etiam pro faciendis per eos defensionibus, ac alias etiam pro parte fisci inducendos examinarent, aliaque omnia et singula opportuna ac necessaria pro fabricando processu hujusmodi facerent, etiam cum aliis facultatibus quomodolibet necessariis et opportunis : ac singulis diebus et horis præterquam in honorem Dei feriatis in processu hujusmodi compilando procedendi, et subinde, quia ut nobis pariter innotuerat processu in rem præfatæ commissionis incepto pro parte Promotoris fiscalis prætendebatur testes examinandos contra præfatum Magistrum Generalem esse perterritos à Jurisdictione, et potestate præfati Generalis, à præfato officio, quod etiam hodie exercet, amoveretur, et deponeretur, vel saltem durante Inquisitione officii Generalatus præfati suspenderetur.

« Præsertim, quæ etiam prætendebatur, malè administrasse, et malè administrare, nec non bona, res et jura Conventuum præfati Ordinis dilapidasse, et dilapidare, multaque fecisse tam in extorquendis insolitis, et indebitis exactionibus à Conventibus Provinciarum Regni, quam in concedendis facultatibus, et dispensationibus Religionis præfati Ordinis, tam Neapoli, quam Perusii et alibi existentibus, etiam contra Constitutionum præfati Ordinis authoritate Apostolica confirmatarum tenores, ac etiam in reducendo aliquo Monasterio præfati Ordinis ad statum hospitii sine factoris artis Agriculturæ in præjudicium cultus divini, et fraudem illorum, qui bona sua pro illius fundationem dederant, ut missæ, et alia divina officia in eo celebrarentur, et alias contra prohibitiones et Ordinationes sacrorum canonum et constitutionum Apostolicorum multa ordinasse, et fecisse, aliosque excessus et delicta alia perpetrasse.

« Nos pariter ne impunita remanerent dicta gravamina, excessus, et delicta (licet præmissorum cognitio, et decisio ad præfatum Cardinalem Antonium Protectorem vigore suarum facultatum spectaret) nihilominus ad abundantiorem cautelam commisimus, et mandavimus eisdem Cardinalibus, ac Prælatis, cæterisque Judicibus per Nos, ut præfertur, deputatis, ut juxta prioris commissionis nostræ tenorem, et formam procedentes, præfatorum excessuum, et delictorum capita etiam cum primis accumulantes, et super illis, et quibuscumque aliis, quæ eidem Nicolao Generali objicerentur, inquirerent, illosque, et illa cognoscerent, et prout Juris fuerit terminarent, et deciderent, cæteraque omnia, et singula facerent, quæ forent quomodolibet necessaria, et opportuna cum facultatibus in prima nostra Commissione præfata, concessis, ac etiam facultate privandi, et deponendi eundem Nicolaum à præfato Generalatus officio, vel illum ab administratione, et exercitio ejusdem officii suspendendi prout Juris foret, cæterisque facultatibus quomodolibet necessariis, et opportunis, et alias prout in nostris desuper die 23. Aprilis et 20. Maii proxime præteritorum in simili forma Brevis expeditis litteris, quarum tenores præsentibus pro expressis haberi volumus, continetur.

« Cum autem, sicut nuper accepimus Cardinales, et alii Judices in præmissis per Nos deputati instante etiam dilecto Filio Faustino Gallutio fisci nostri Procuratore Generali, in causa et causis hujusmodi post maturam discussionem decreverint, locum esse suspensioni dicti Magistri Generalis ab exercitio regiminis, et administrationis officii Magistri hujusmodi, tam quoad spiritualia, quam quoad temporalia, donec causæ hujusmodi fuerint per sententiam, et rem judicatam terminatæ, vel iisdem Cardinalibus, aliisque Judicibus deputatis, aliter visum fuerit, hinc est quod Nos, ne interim durante suspensione, et causarum terminatione hujusmodi Ordo fratrum Prædicatorum præfatus aliqua in spiritualibus, et temporalibus detrimenta patiatur, pro Pastorali nostra sollicitudine providere volentes, motu proprio, et ex



vent de l'Ordre à Rome, ou même dans les appartements du Maître du Sacré Palais[1].

On n'attendit pas la publication du Bref pour interner Maître Ridolfi. Le Bref ne fut rendu public que le 23 avril, mercredi de Pâques. La veille au soir, le mardi 22, vers l'heure des Complies, le Maître fut chassé de la Minerve et conduit à Saint-Sixte-le-Vieux. On précipita son expulsion de la Minerve, parce que, selon l'usage, le mercredi devait se tenir, dans les appartements du Maître Général, la Congrégation du Saint-Office. En le chassant la veille, c'était publier son expulsion devant toute la Curie[2].

Maître Ridolfi fut reçu à Saint-Sixte-le-Vieux par le Père Jean Icard, de la Congrégation de Saint-Louis, qu'il avait institué Prieur de cette maison deux jours auparavant, le 20 avril, fête de Pâques[3]. Il y trouva pour compagnon de réclusion le Père Antoine Lequieu, qu'Urbain VIII, nous l'avons vu, y avait fait interner.

Mais le Maître ne savait nullement pourquoi il était relégué à Saint-Sixte-le-Vieux. Mgr Paulucci lui avait ordonné de partir

certa scientia, et matura deliberatione, deque Apostolicæ plenitudine potestatis præter et ultra, quascumque alias similes, vel dissimiles facultates Antonio Cardinali Protectori ratione muneris Protectoris hujusmodi de Jure, Usu, consuetudine, aut ex indultis Apostolicis, et alias quomodolibet concessus, et competentes, quibus per præsentes, nec præsentibus per illas aliquomodo præjudicatum fore, sed omnes simul valere, et eundem Antonium Cardinalem Protectorem illis etiam cumulatissime uti posse decernimus, Durante suspensione præfata eidem Antonio Cardinali Protectori committimus regimen, et administrationem præfatæ Religionis, seu Ordinis, etiam in his, quæ ad Generalem pertinent, excluso quocumque alio, qui in locum ejusdem Generalis succederet vigore Constitutionum eiusdem Ordinis authoritate Apostolica confirmatorum, ac consuetudinis Generalis, vel particularis, vel etiam quomodolibet, ac etiam cum facultate eidem Cardinali Antonio Protectori deputandi durante suspensione præfata, et ad tempus sibi bene visum, et alias vita, et moribus, et doctrina idoneum, cum facultatibus eidem Cardinali Protectori bene visis, etiam Vicarii Generalis, ut durante suspensione præfata possit exercere omnia et singula munia, quæ ad officium ejusdem Generalis quomodolibet spectant, et spectabant, et cum omnibus ad hujusmodi Generalatus officium pertinentibus, præfatumque tempus semel, ac pluries prorogandi.

« Decernentes ex nunc prout ex tunc, et è contra, validum, firmum, et efficax fore, quidquid idem Antonius Cardinalis, et ejusdem deputati, et deputandi in præmissis vigore præsentium fecerint, gesserint, ordinaverint, executi fuerint, et exequi mandaverint, sicque per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos, etiam Palatii Apostolici Auditores, ac S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, et quosvis alios quavis autoritate fungentes nunc et pro tempore existentes, sublata eis et eorum cuilibet, quavis aliter judicandi, seu interpretandi facultate et autoritate, judicari, et diffiniri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam, quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, etiam in Universalibus, et Provincialibus Conciliis editis. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris, die 27. Junii, Pontificatus Nostri Anno XIX. » (Arch. Ord., *Dioptra transalpina*, p. 99, 109.)

[1] Cf. note ci-dessus.

[2] *Mémoire justificatif.*

[3] Reg. N. Ridolfi, IV, 74, fol. 278.

au nom du Pape, en présence des religieux de la Minerve qui lui étaient opposés, sans lui en dire la raison[1].

Le mercredi 23, le Cardinal Antoine Barberini délégua le vice-gérant Nicolas Claudio pour mettre en forme le procès intenté à Maître Ridolfi, et, ce même jour, Nicolas Claudio fit instance auprès des Commissaires nommés par le Pape pour les presser de s'occuper de l'affaire. Si le jour avait été plus long, dit le *Mémoire justificatif*[2], outre l'expédition du Bref, la première instance, la délégation du Cardinal, on aurait commencé l'examen de la cause, tant on était enfiévré pour la juger. Mais on n'eut que le temps de commencer l'audition du Père Lupi et de quelques témoins.

Pendant cette extrême agitation, Maître Ridolfi avait appris à Saint-Sixte-le-Vieux, dont il ne pouvait franchir le seuil, qu'il était interné pour l'affaire Lupi et que le procès, initié contre lui, n'avait pas d'autre cause. Sa loyauté lui fit immédiatement écrire au Cardinal Barberini un récit exact des faits. Il consigna ce Mémoire entre les mains du fiscal ou juge d'instruction, Nicolas Claudio, qui, le 25 avril, le remit lui-même au Cardinal.

Au lieu de voir dans cette démarche si franche et si simple un acte privé de confiance, le Cardinal s'en servit comme d'une pièce à conviction. Il avait en mains, disait-il, la preuve, l'aveu du coupable. A quoi bon des témoins? L'affaire était assez claire pour se juger elle-même. Il n'y avait plus qu'à marcher. Et, sur l'ordre du Cardinal, les Commissaires volèrent à Saint-Sixte-le-Vieux et demandèrent à Maître Ridolfi de reconnaître officiellement le Mémoire qu'il avait écrit[3].

Le Maître ne s'épouvantait pas de toute cette agitation. Très versé dans le droit canon, il savait parfaitement que les textes apportés contre lui ne portaient point. Il n'avait pas excommunié Lupi, mais déclaré publiquement qu'il était déjà excommunié; il n'avait pas davantage porté la main sur lui, même en le tirant par son capuce, et, malgré le côté pénible de sa situation, il riait volontiers de ces exagérations et disait que ce ne serait qu'un feu de paille.

En effet, d'après les dépositions reçues par Nicolas Claudio, il fut avéré que le Maître avait parlé à Lupi avec autorité, c'est vrai, mais aussi avec bonté; qu'il ne s'était pas départi un instant de sa gravité ordinaire; que la cérémonie du chœur n'avait pas été troublée et que, ni de près ni de loin, Maître Ridolfi n'avait touché le capuce d'Hyacinthe Lupi[4].

[1] *Mémoire justificatif.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 19.

Ceci n'était pas l'affaire des ennemis de Ridolfi. On le tenait en prison : il fallait l'y garder et l'y garder assez longtemps pour qu'il ne pût présider le Chapitre de Gênes. Comme on n'était encore qu'au mois d'avril et que le Chapitre était convoqué pour la fin d'octobre, il s'agissait de monter une autre pièce, plus sérieuse et plus longue, dont le Maître ne put briser la trame aussi facilement. Dans son Bref pour l'affaire Lupi, Urbain VIII, qui avait son but secret, que nous découvrirons au Chapitre suivant, avait invité, pour ainsi dire, les adversaires de Ridolfi à faire valoir contre lui tous leurs griefs. Puisque l'innocence de Ridolfi, dans l'affaire Lupi, était reconnue, il eût été de simple justice qu'il fût remis en liberté et reprît sa place à la Minerve. On se garda bien de prononcer le jugement. L'innocence était prouvée, mais la sentence ne fut point rendue. On prétexta, pour attendre, les nouvelles accusations portées contre le Maître. L'invite d'Urbain VIII avait été comprise. Ce fut contre le malheureux Général une abominable ruée. Les accusateurs accoururent : toute la bande privatiste des Pouilles, de la Calabre, de Naples, se jeta sur lui pour le piétiner. Tous les religieux de mauvais aloi auxquels il avait fait rendre gorge, tous ceux qu'il avait dû châtier pour leurs dérèglements, les supérieurs qu'il avait écartés, ceux qu'il avait, pour le bien de l'observance, cassés de leur charge; toute cette foule de religieux froissés, humiliés, rançonnés, se porta devant le Pape en accusatrice. On l'accusa de tout. Un homme coupable de nombreux crimes, reconnu par son Provincial lui-même comme faux-monnayeur, un certain Frère Thomas Cattoni, de la province du Royaume, discrédité pour son incapacité et son ignorance, se chargea de reproduire dans un Mémoire les griefs prétendus de tous les adversaires de Ridolfi[1].

On lui fit donner en retour, comme récompense, une patente de Vicaire au couvent de Pouzzoles, avec exemption personnelle de la juridiction de son Provincial[2].

Ce qu'il y a de plus triste en cette affaire, c'est que le Pape

[1] « Vedendosi dunque da persecutori del Padre generale che l'accidente occorso cal Padre Lupi non era bastante a prolungar la sua carceratione fino al tempo destinato per il capitolo di Genova, doppo più settimane di consulte e premeditazioni ritrovandosi in Roma un tal fra Tomaso Cattoni della provincia di Regno suggetto screditatissimo, perche altre l'incapacità et ignoranza che l'haveva sempre reso inhabile a conseguir alcun grado nella sua religione, era stato anco molte volte processato da suoi Provinciali di brutissimi capi di delitti, e fra gli altri di monetario, fecerò da questo forgere un memoriale contro del Padre Generale, dandoli poi in premio della sua animosità una patente di Vicario del Convento di Puzzuolo et essentandolo di più con esempio insolito dalla giurisdittione del Provinciale... » (*Mémoire justificatif : Come fosse introdotta la causa del Padre Rmo Ridolfi...* [non paginé]. — Reg. IV, 79. Arch. Ord.)

[2] *Mémoire justificatif.*

Urbain VIII fit à ce Mémoire d'infamie un accueil bienveillant et officiel. Si bien que, le 20 mai, un nouveau Bref parut, qui reproduisait textuellement tous les chefs d'accusation portés contre Maître Ridolfi. Et le plus étrange encore, c'est que, dans le préambule de ce Bref, Urbain VIII, qui savait que le fiscal Nicolas Claudio avait reconnu l'innocence de Maître Ridolfi dans l'affaire Lupi, en reprend tout le détail, comme une accusation toujours pendante et estimée criminelle.

D'après ce Bref, on accusait Maître Ridolfi d'avoir dilapidé les biens de l'Ordre, d'avoir extorqué dans les provinces du royaume de Naples les biens des religieux (lisez : des privatistes), d'avoir accordé à des religieux, tant à Naples qu'à Pérouse et ailleurs, beaucoup de pouvoirs et de dispenses contraires aux Constitutions; d'avoir transformé un couvent en hôpital et en ferme, au préjudice du culte divin et contre l'intention de ceux qui lui avaient donné leurs biens pour célébrer des messes; d'avoir fait de nombreuses ordonnances contraires aux Constitutions, au droit canon et aux Constitutions apostoliques; en résumé, d'avoir administré l'Ordre de Saint-Dominique de la pire façon et pour sa ruine.

Urbain VIII, pour tous ces motifs, reprenait en sous-œuvre le procès de Maître Ridolfi. De nouveau l'affaire Lupi devait être examinée par les Commissaires institués pour le premier procès, et de plus ils avaient ordre d'enquêter sur les faits nouveaux apportés, accumulés plutôt, par les adversaires de Ridolfi, et sur tous ceux qui leur seraient dénoncés encore. Il n'y en avait pas assez! Urbain VIII renouvelle son invite à l'accusation. Tous les dénonciateurs seront bien accueillis. Il faut que Ridolfi soit accablé sous leurs coups. Et le Pape ajoute que ses Commissaires ont le droit de casser le Maître Général[1].

Il y avait déjà deux procès en cours : le procès Lupi et le procès Cattoni; on en ajouta un troisième, celui de Bénévent. Rien ne peut montrer avec plus de lumière la volonté précise d'Urbain VIII d'arriver à renverser juridiquement Maître Ridolfi.

A Bénévent, on allait chercher la déposition de l'Archevêque Vincent Maculano. On se rappelle les démêlés de Maître Ridolfi avec cet homme, démêlés où il avait toute raison pour lui. N'importe! On pouvait espérer que, par rancune, Vincent Maculano donnerait lui aussi le coup de pied de grâce à son ancien supérieur. On lui dépêcha un Commissaire spécial, chargé d'enquêter auprès de lui[2].

Vincent Maculano vint lui-même à Rome, pour être plus sûr d'abattre Maître Ridolfi. Nous le verrons à l'œuvre.

[1] *Mémoire justificatif.*
[2] *Ibid.*



Cette fois, Maître Ridolfi était bien encerclé, le cadenas était mis. Il ne pouvait sortir indemne, pensaient ses ennemis, de cette triple accusation : l'accusation Lupi, l'accusation Cattoni avec enquête à Naples devant Mgr Ricciulli, et la commission rogatoire de Bénévent. Pendant que ce filet odieux se tissait autour de lui, le Maître était toujours interné à Saint-Sixte-le-Vieux. L'autorité de sa présence faisait encore trembler ses ennemis. Privé de tout secours extérieur, réduit à ses seules forces, puisqu'il lui était interdit de communiquer avec le dehors, Maître Ridolfi, menacé par cette meute déchaînée contre lui, la tenait encore en respect. On avait peur de lui; car enfin, même dans sa prison, Nicolas Ridolfi n'en était pas moins Général de l'Ordre, et l'on pouvait se demander ce qu'allaient penser et dire les Provinciaux étrangers qui arrivaient à Rome pour le Chapitre général. Certes, nul d'entre eux, à part ceux d'Italie et de France, ne s'attendait à trouver le Maître de l'Ordre en prison, et les raisons alléguées, plus tapageuses que juridiques, pouvaient les laisser froids et susciter parmi eux des défenseurs énergiques de Ridolfi. L'ombre même de son autorité était, pour ses ennemis, une menace et une gêne. Il fallait la supprimer. On fit observer à Urbain VIII que, par crainte de l'autorité du Maître, les témoins n'osaient pas dire la vérité. C'était lui tracer la route à suivre. L'accusé était tenu, lui, dans la plus rigoureuse réclusion; mais ses adversaires devaient avoir la liberté de tout dire. Tout examiné, toutes les accusations portées contre le Maître classées, Urbain VIII décida que, pendant la durée du procès, Maître Ridolfi serait suspendu de sa charge[1]. Le Bref est du 27 juin 1642[2].

Ainsi, les voies étaient libres. Chacun pouvait à son aise déposer contre Ridolfi. Il n'était plus Général, il n'avait plus d'autorité, il n'était plus à craindre; car on pensait avec raison que cette première suspense n'était que le prélude de sa déposition. Afin que sa présence dans un couvent de l'Ordre ne fût pour quelques-uns une gêne, le malheureux Général dut quitter Saint-Sixte-le-Vieux. On le relégua au couvent de Saint-Pierre in Vincoli, chez des étrangers, les Chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran. Il y était vraiment prisonnier, avec défense de parler avec qui que ce fût[3].

[1] Cf. note, p. 414 et ss.

[2] Vers l'époque où Ridolfi fut suspendu de son office, un autre Général d'Ordre, saint Joseph Calasanz, subit le même sort. Ridolfi fut suspendu le 27 juin 1642; saint Joseph, le 15 janvier 1643. Les deux Généraux eurent la douleur de se voir accusés par ceux qu'on aurait dû punir; les tribunaux ecclésiastiques, il faut bien le dire, leur dénièrent la plus élémentaire justice, refusèrent de les entendre, et, au lieu de leur faire le procès sur des faits déterminés, permirent aux calomniateurs de forger chaque jour de nouvelles accusations.

[3] *Dioptra transalpina*, p. 19.

On ne peut dire à quelle date précise Maître Ridolfi fut transféré à Saint-Pierre in Vincoli; mais il y était certainement avant le Chapitre de Gênes (octobre 1642[1]).

La suspense de Ridolfi[2] laissait l'Ordre de Saint-Dominique sans chef. Urbain VIII y pourvut.

[1] *Dioptra transalpina*, p. 19.

[2] Cas de conscience proposé à l'Université de Paris, à l'occasion de la suspense dont fut frappé Maître Ridolfi.

« Prælatus quidam regularis cuidam fratri subdito suo per scripturam, quam ei secretó transmisit (ipsius famæ consulendi causa) sub præcepto formali ac sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ipso facto incurrendâ præceperat ne in quoddam artum negotium pertractandum se ingereret, necne cum secularibus personis de eodem negotio sermonem haberet, cum ex illius propalatione dedecus Ordini immineret. Sed cum idem Prælatus ex relationibus fide dignorum comperisset prædictum fratrem et præceptum violasse et in excommunicationis pœnam incidisse, dictum fratrem solemni quodam die Chorum ingressum, adstandi gratia sacro cæterisque officiis divinis mox celebrandis, clam prius secretoque admonuit, ut e choro discederet, ac postremó obedire renuentem et admonitionis causam postulantem in hunc modum reprehendit : « Hinc discedas, absolutionem prius ab excommunica« tione consecuturus quam huc accesseris. »

« Quæritur ergo : 1° Utrum Prælatus regularis incideret in pœnam suspensionis menstruæ Canonicis sanctionibus constitutam contra judices, prælatosque ecclesiasticos universos qui non servata debita juris formâ atque solemnitate, excommunicationis sententiam in subditos fulminare præsumpserint.

« 2° Quæritur, utrum dato quod in suspensionem prædictam inciderit, irregularitatis reum se effecerit celebrando?

« Quoad 1um Pro parte affirmativa extant Cap. Sacro. de sententia excommunicationis, et Cap. Cum medicinalis, eod. titul. in 6.

« Pro parte negativâ vero sunt multa.

« 1° Quod allegati canones non comprehendunt Prælatos regulares, in sententia multorum Doctorum.

« 2° Quia hæc sententia est probabilis. Opinio autem probabilis aut ignorantia excusant ab incursu censuræ, maxime latæ in temerarium violatorem, qualis est allegata in dictis canonibus.

« 3° Quia prædictus Prælatus nec fulminavit excommunicationem, me excommunicatum declaravit dictum Fratrem, sed solùm ejus conscientiæ ut tenebatur tanquam bonus Pastor, consuluit admonendo.

« 4° Quia pœna eorumdem Canonum locum habet solummodó in excommunicatione judiciali, ut tradit Innocentius in dicto Cap. Sacro in verb. præsumpserint; non autem in extrajudiciali, ut in præsenti casu.

« Quoad 2um Pro parte affirmativa sunt allegati Canones.

« Pro parte negativa est 1° Quod dictus Prælatus ad cautelam petiit et recepit absolutionem a proprio confessario ab omnibus censuris, si quas incurrisset, juxta privilegia sibi suoque Ordini concessa, ut constat juridice ex fide Confessarii.

2° Quia etiamsi Confessarius non potuisset prædictum Prælatum absolvere, sufficit tamen quod hic absolutionem petierit, ne dicatur in contemptum clavium celebrasse, ac proinde ut a pœna irregularitatis excusetur quia irregularitas nunquam incurritur sine contemptu.

« Nos sacræ theologiæ in Academia Parisiensi Doctores, censemus dicti Prælati factum nulla suspensionis pœnâ mulctari jure communis.

« 1° *Cap. Cum medicinalis de Sent. excommunicationis in 6* exigere solum videtur ut excommunicatio pro peccatis præteritis vel præsentibus proferatur in scriptis, non exigit ut præceptum aut prohibitio, quâ præcipitur aliquid in futuro, aut prohibetur sub pœna excommunicationis expresse conscribatur, ut colligitur ex his cit. Can. verbis : « Quisquis igitur excommunicat, excommunicationem in scriptis « proferat, et causam excommunicationis expresse conscribat, etc... » Quæ verba de excommunicatione pro peccatis præteritis vel præsentibus solùm intelligenda esse ex eo convincitur quod in promulganda sententia excommunicationis pro culpis futuris, causa non exprimitur, sed peccata solùm sub pœna excommunicationis prohi-



Dans le même Bref qui suspendait Maître Ridolfi de sa charge pour une durée indéfinie, le Pape donna à son neveu le Cardinal Antoine Barberini, Protecteur de l'Ordre, tous les pouvoirs de Maître Général. De sorte que l'Ordre de Saint-Dominique fut mis réellement sous le gouvernement du Cardinal. Antoine Barberini était provisoirement le Maître de l'Ordre. Il avait même la faculté, comme tel, d'instituer un Vicaire Général chargé du service courant[1] : c'est ce qu'il fit. Il lui était assez difficile de s'occuper de l'administration quotidienne des choses de l'Ordre. Se réservant la haute direction des événements et surtout du procès de Maître Ridolfi, Antoine Barberini nomma Vicaire Général le Procureur François Gallasini. Cette nomination eut lieu le jour même de la publication de la suspense de Maître Ridolfi, 27 juin 1642. François Gallasini le déclare lui-même. Dans une feuille volante du Registre IV, 72, qui lui appartient, on trouve le texte de la circulaire qu'il adressa aux Provinciaux de l'Ordre pour les aviser de sa nomination, qui avait eu lieu par Bref également[2]. D'après une note du *Mémoire justifi-*

bentur; eà vero excommunicatione quam dictus Prælatus in religiosum subditum suum tulit, peccatum solummodò futurum prohibetur.

« 2° *Cap. Sacro de Sent. excom.* requirit solùm monitionem canonicam pro peccatis præteritis vel præsentibus, ut infertur tum ex *Cap. Romana de Sent. excom. in 6* ubi hæc habentur : « Sed nec in specie nec in genere pro culpis et offensis præte- « ritis vel præsentibus excommunicationum sententias absque competenti monitione « præmissa promulgent, etc... » Quibus verbis quia nulla fit mentio culparum futurarum colligendum relinquitur non perinde in excommunicatione pro peccatis futuris sicut pro peccatis præteritis vel præsentibus necessariam esse canonicam monitionem : tum quia sicut lex, cujus ut normam imponere futuris, sufficienter monere intelligitur ipsa per se, ita preceptum quo prohibetur peccatum, absque alia monitione sufficienter admonet. Quare cum nullum jus postulet excommunicationis, quæ incurritur, declarationem in scriptis proferri, si nullis privatis constitutionibus pœna suspensionis infligitur dicto Prælato, cum ab omni suspensionis censura, omnique irregularitate ob divina officia in suspensione celebrata, liberum et solutum esse judicamus.

« Actum Parisiis die ultima Octobris, anno Dñi 1642.

« Charton, Pœnitentiarius Parisiens.

« Sainte-Beuve, Procancellarius Universitatis Parisiensis.

« M. Grandin, Professor Sorbonicus. »

Cette consultation fut demandée par le Père Jean-Dominique Rey, Vicaire Général de la Congrégation de Saint-Louis. L'original est aux Archives de la Haute-Garonne.

[1] Cf. note p. 414 et ss.

[2] « Cum S^mus Dominus Noster Urbanus divina Providentia Papa Octavus Reverend^m Nostrum P. Generalem ab officio et omni autoritate judicarit suspendi, hanc totam nobis tam in temporalibus quam in spiritualibus speciali ad hoc Brevi dato sub die 27 Junii currentis anni nobis in formam Vicarii Generalis supra totam religionem concedere dignatus est. Idcirco Paternitatem Tuam totamque per has tuo regimini subditam Provinciam moneo, ut ad quem interim religiosis pro causis sit recursus. Vale et Deum pro me et Sociis ora. » Il n'y a ni adresse ni signature. (Reg. IV, 72.)

La même notification est enregistrée en italien au feuillet 58 du même Registre; mais la date du Bref n'y est pas indiquée.

« Lettera scritta alle Provincie.

« Molto Reverendo P. Provinciale. Havendo la S. di N. S. giudicato convenevole sospendere l'autorità del nostro P. Reverendissimo Generale in virtù di un suo breve Apostolico, l'ha conferita tutta in me si in temporale, come in spirituale sopra tutta

catif, le Père Gallasini passait pour envier la place de Maître Ridolfi[1]. On comprend, dès lors, qu'il ait eu les préférences immédiates des Barberini.

On pense bien que les ennemis de Maître Ridolfi ne restaient pas inactifs. Maintenant qu'ils n'avaient plus à redouter son autorité, puisque la suspense qui le frappait n'était à leurs yeux que le prologue de sa destitution, ils avaient les mains libres. Michel Mazarin multiplia ses intrigues. Il fallait préparer le Chapitre de Gênes, de façon que si Maître Ridolfi était déposé, Michel Mazarin fût élu à sa place. Il avait pour lui l'appui certain de la Cour de France, où Jules, son frère, jouissait de la faveur de Richelieu. Il n'y avait donc qu'à oser. Le Procureur Général Gallasini était un concurrent peu gênant, qu'il serait facile d'écarter.

Michel Mazarin se rendit compte des vacances provinciales et pourvut à l'élection de religieux qui lui étaient favorables. Ainsi, le Provincialat des Pouilles, où les adversaires de Maître Ridolfi étaient les plus nombreux, vint à vaquer. Au lieu de laisser aux religieux leur droit de vote, Michel Mazarin fit nommer d'office, par Urbain VIII, Grégoire Cippoli, ennemi notoire de Maître Ridolfi[2]. De même pour la Pologne. La place de Provincial était libre. Or il y avait précisément à Rome un dominicain polonais, adversaire de Ridolfi pour des motifs qui ne nous sont pas connus, Frère Chrysostome. Mazarin profita immédiatement de l'occasion pour le faire instituer Provincial[3]. De même encore, dans la province de

la Religione in forma anco di Vicario Generale, ho giudicato necessario darne parte a V. P. M. R. e per suo mezzo alla Provincia tutta, accio si sappia a chi si possa in questo mentre far ricorso, che e il fine con che a V. P. M. R. me l'offero di core, e raccomando alli suoi S. Sacrificii Roma 28 Giugno 1642.

« P. V. A. R.

« Cons. in Domino.

« Fr franciscus Gal[s]

« Mgr et Procurator Ordinis. »

Dans un brouillon de cette lettre, il y a : « Roma dal Convento della Minerva. »

Cette lettre est suivie d'une liste des Provinces et Congrégations auxquelles vraisemblablement elle fut envoyée.

« PP. (c'est-à-dire Provincie) : Dalmatia, Napoli, Puglia, Abruzzo, Venetia, Aragoniæ, Spaniæ, Betice, Portugalli.

« Vicarie : Sanità, Sardegna. »

Le Registre Gallasini, commencé en janvier 1632, finit le 22 août 1642. Cependant il semble bien qu'il garda la charge jusqu'après le Chapitre de Gênes; car son successeur, Dominique de Gravina, n'arriva à Rome qu'en février 1643, et lors de l'entrée de Mazarin comme Général à la Minerve, le 15 novembre 1642, il est question du *Procureur général*.

1 « Parlant des juges qu'avait nommés Urbain VIII et dont Gallasini faisait partie, l'auteur du Mémoire dit : « De quali uno era il Padre Galassino Procuratore Generale, che si poteva dire Giudice e Parte per le pretensioni che haveva al Generalato, che si sperava di far Vacare, e per li privati disgusti che haveva col Padre Generale. » (*Mémoire justificatif*, Reg. IV, 79.)

2 *Dioptra transalpina*, p. 17.

3 *Ibid.*



Saint-Pierre-Martyr ou de Piémont. On se hâta d'aviser le Pape que le Chapitre ne pouvait, à cause des guerres qui désolaient l'Europe, se réunir pour l'élection d'un Provincial. Mazarin avait sous la main un Provincial en quête d'un poste, ce Jacques Veri qui devait lui succéder à Rome, et qu'il obligeait à attendre après le Chapitre de Gênes. Jacques Veri fut nommé Provincial[1] du Piémont. C'était assurer sa présence au Chapitre de Gênes et son concours contre Ridolfi. Mazarin avait eu là une habileté rare. Il alla plus loin.

Maître Ridolfi n'étant plus, provisoirement du moins, Maître Général, il ne pouvait présider le Chapitre de Gênes. Il s'agissait pour Mazarin d'arriver à cette présidence, coûte que coûte. Il ne lui fut pas difficile de l'obtenir du Cardinal Barberini. Le 12 septembre 1642, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus du Pape pour gouverner l'Ordre de Saint-Dominique, le Cardinal Barberini institua Michel Mazarin président du Chapitre de Gênes, avec ordre formel à tous les religieux de le reconnaître comme tel[2]. Mazarin

[1] *Dioptra transalpina*, p. 17.

[2] 12 sept. 1642. Pouvoirs octroyés au Père Michel Mazarin par le Cardinal Antoine Barberini pour la présidence du Chapitre.

« In Dei filio sibi dilecto Reverendo Admodum Patri Fratri Michaeli Mazzarino Provinciæ Romanæ Ordinis Prædicatorum Priori Provinciali

« Antonius Cardinalis Barberinus

« Tituli Stæ Agathæ, ejusdem Ordinis Prædicatorum apud Sedem

« Apostolicam Protector.

« Summus rerum omnium Conditor, etsi omnia, quæ sua admirabili potentia creavit, per seipsum disponere, et cunctis sine creaturarum medio providere sufficiat, tamen ob eximiam bonitatem suam latius effundendam, ut res ipsæ ad proprios fines reducantur, mediis creaturis ut instrumentis uti voluit; quod sane eo magis Nos agere tenemur, quo minus suppetunt vires, quibus tot animarum tantarumque Provinciarum regimini a Sanctissimo Domino Nostro Urbano VIII. per suum speciale Breve commisso præesse pro dignitate valeamus; quamobrem alios in partem sollicitudinis assumere esse necesse. Cum 18a mensis Octobris proxime futuri* hujus præsentis anni 1642. sit Capitulum generale Ordinis F. Prædicatorum celebrandum in Civitate Genuensi, et Pater Generalis dicti Ordinis ob suspensionem ab exercitio aucthoritatis munus suum obire minime possit : Nos vero hic Romæ pro gravioribus negotiis detineamur, Præsidentem aliquem ac Caput præfati Capituli generalis instituere cogimur, ne tale Capitulum suo Capite, Vicario et Præsidente destitutum, detrimentum aliquod patiatur. Pro tali autem munere digne exequendo oculos injecimus in te Patrem Magistrum Fratrem Michaelem Mazzarinum Provincialem Romanum, utpote qui tuam prudentiam, doctrinam et vigilantiam multis ab hinc annis satis cognitam habeamus. Quapropter tenore præsentium, auctoritate Apostolica Nobis commissa te Patrem Magistrum præfatum damus, creamus, præficimus et instituimus in Præsidentem, Caput et Vicarium præfati Capituli generalis, et sic datum, creatum, præfectum et institutum decernimus et declaramus. Dantes tibi in et super toto Capitulo præfato cunctisque ad ipsum quomodolibet pertinentibus omnem in spiritualibus et temporalibus auctoritatem et potestatem quam hujusmodi Vicarii et Præsidentes de jure, privilegiis et approbata consuetudine habere solent. Et ne meritorum cumulus tibi per obedientiam desit, in virtute Spiritus sancti et sanctæ Obedientiæ sub formali præcepto injungimus ut statim ac Urbem Genuensem attigeris, dictum munus suscipias et juxta vires tibi a Domino

* Le Chapitre devait se célébrer solennellement le 26 octobre 1642; mais les membres du Chapitre devaient être réunis *ante octiduum,* c'est-à-dire le 18 octobre.



avait donc obtenu tout ce qu'il désirait : Maître Ridolfi était en prison et écarté du Chapitre de Gênes ; les plus graves accusations pesaient sur lui, qui allaient le faire déposer. La place serait libre, et, avec l'appui de ses créatures, Mazarin deviendrait Maître de l'Ordre. Ce plan machiavélique faillit aboutir.

Disons tout de suite que les premiers jours d'octobre, avant l'ouverture du Chapitre, Urbain VIII nomma Vice-Protecteur de l'Ordre le Cardinal Verospi[1], déjà désigné comme un des juges de Maître Ridolfi. Cette nomination eut pour cause l'absence momentanée d'Antoine Barberini.

Ainsi donc, tout se préparait admirablement bien selon les vues des ennemis de Maître Ridolfi. Ils triomphaient par avance, un peu vite cependant ; car ils avaient compté sans la révolte de conscience des religieux étrangers à cette abominable cabale.

Le Chapitre de Gênes devant s'ouvrir le 26 octobre 1642, les réunions préparatoires commençaient de droit le 18.

Avant de quitter Rome, Michel Mazarin sut encore fermer la bouche à un des partisans les plus dévoués et les plus respectés de Maître Ridolfi, le Père Ignace Cianti, un de ses Compagnons, Provincial titulaire d'Angleterre. Il lui fit interdire par le Pape d'assis-

traditas exequaris. Omnibus vero et singulis ad præfatum Capitulum pertinentibus sub eodem præcepto formali mandamus ut te tamquam verum et legitimum Vicarium, Caput et Præsidentem Capituli suscipiant, habeant et venerentur, ac ut par est in omnibus obediant. In Nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Quibuscumque in contrarium non obstantibus. In quorum fidem. Datum Romæ in nostro solito Palatio die 12. Septembris 1642.

« Cardinalis Antonius Barberinus Protector. »

(Arch. Ord., *Recueil des lettres des Généraux*, t. I, p. 337 et 338, avec cette rubrique : « Ex Originali exsistente in Archivio S. M[ariæ] S[upra] M[inervam]. »)

[1] « Dilecto filio nostro Hieronymo Tituli S. Agnetis in Agone Presbytero Cardinali Verospio nuncupato.

« Urbanus PP. VIII.

« Dilecte fili noster salutem et Apostolicam Benedictionem. Cum dilectus filius noster Antonius S. Agathæ Diaconus Cardinalis Antonius Barbarinus nuncupatus S. R. E. Camerarius, noster secundum carnem ex fratre germano nepos, ac ordinis Prædicatorum apud Nos et hanc S. Sedem Protector, ab Urbe absit, Nos, ne interim durante ejusdem Antonii Cardinalis absentia hujusmodi, ordo præfatus gubernio, quo indiget, præsertim quia hoc mense Capitulum generale ejusdem in civitate Januensi celebrandum est, careat, pro pastorali nostra sollicitudine providere volentes, ac de circumspectionis tuæ prudentia, fide, doctrina et religionis zelo plurimum in Domino confisi, motu proprio, ac ex certa scientia, nostris te, quem idem Antonius Cardinalis ad hoc nominavit, Ordinis præfati Viceprotectorem cum omnibus et singulis facultatibus, prærogativis, præeminentiis, authoritate, jurisdictione, honoribus et oneribus eidem Antonio Cardinali ratione Protectionis præfatæ competentibus, durante ejus ab Urbe absentia dumtaxat, authoritate Apostolica, tenore præsentium constituimus et deputamus. Mandantes propterea in virtute sanctæ obedientiæ omnibus et singulis Ordinis præfati superioribus, fratribus et personis ut te in Viceprotectorem hujusmodi juxta tenorem præsentium recipientes, ea, qua decet, reverentia prosequantur. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Dat. Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XIII. Octobris MDCXXXXII. Pontificatus [nostri] anno vigesimo.

« M. A. Maraldus. »

(Arch. Gén., *Bull. ined.*)



ter au Chapitre de Gênes et même de parler, à Rome, avec aucun des Provinciaux étrangers[1]. Mazarin craignait évidemment que l'intervation d'Ignace Cianti ne lui fût défavorable.

Toutes ses précautions prises et comme sûr du succès, Michel Mazarin se rendit à Gênes avec ses amis. Il voulait être là pour recevoir les étrangers et leur expliquer immédiatement, à sa façon, pourquoi Maître Ridolfi était absent. Ses amis devaient s'occuper avec soin des étrangers, les accaparer, les flatter et les amener peu à peu à demander la déchéance de Maître Ridolfi : c'était l'heure ou jamais d'être souple. Persuasion, promesses, calomnies, tout était bon.

Mais, à vouloir être trop adroit, on tombe souvent dans la naïveté. C'est ce qui arriva à Michel Mazarin.

Il était entré à Saint-Dominique de Gênes enflé de ses prétentions, enflé de ses succès à la Cour romaine qui ne lui avait rien refusé, enflé de l'appui certain de la Cour de France, où son frère faisait son jeu pour assurer celui de Richelieu[2]. Mais il n'avait pas réfléchi assez pour se rendre compte que le concours de Richelieu lui serait plus nuisible qu'utile, et que sa ruine viendrait du côté où il espérait le plus de succès. En 1642, le conflit entre Richelieu et les maisons d'Espagne et d'Autriche, qui n'en faisaient qu'une et dont les intérêts étaient les mêmes, arrivait à son point le plus aigu. De sorte que si le Chapitre de Gênes, avec Maître Ridolfi, devait être un Chapitre purement religieux, il devenait avec Mazarin un Chapitre politique. Avec Maître Ridolfi, aucune nationalité spéciale susceptible de soulever la jalousie ne dirigeait le Chapitre; avec Mazarin, c'était la France qui le présidait. Et c'était si bien la France, qu'on n'eut même pas la pudeur de le dissimuler. Il n'y avait en France que quatre Provinciaux ayant droit de vote : ceux de Toulouse, de France, de Provence et d'Occitaine. Or il vint au Chapitre de Gênes plus de quatre-vingts religieux français. Ce chiffre est donné par un document officiel, qui est la protestation des Pères Définiteurs de l'Espagne et des Indes[3]. On ne pouvait accuser davantage l'influence française.

Michel Mazarin avait basé sur elle son succès; elle fut cause de son échec définitif.

Ses amis d'Italie, les Pères français arrivés tôt à Gênes, entourèrent Mazarin et le comblèrent de témoignages de respect. Dès le

[1] *Dioptra transalp.*, p. 20.

[2] Le 2 mars 1642, peu après la convocation officielle du Chapitre, l'ambassadeur de France écrit à Paris : « Le Père Mazarin... m'a prié de vous faire souvenir que les Pères français eussent ordre de s'y trouver et de se joindre avec luy. » (Arch. des Aff. étrang., Fontenay-Mareuil, Rome, t. I, fol. 127.) Donc, déjà à cette date, Michel Mazarin avait son complot bien arrêté.

[3] *Dioptra trans.*, pars altera, Doc. E, p. 135.

7 octobre, pendant que le Provincial de Lombardie, Prospero de Firenzuola, concurrent, comme nous le verrons plus loin, de Mazarin, célébrait la messe, celui-ci, profitant de l'occasion pour se débarrasser d'un gêneur, fit sonner la cloche du couvent pour réunir au Chapitre les Provinciaux présents. Il n'y avait encore que ses partisans, ceux des provinces napolitaines, ceux qu'il avait fait nommer par Bref, et ceux de France. Devant eux, il fit lire les patentes du Cardinal Antoine Barberini qui l'instituaient chef et président du Chapitre général. Dès lors il voulut qu'on l'appelât Révérendissime, et il prit la première place. Ceux qui oubliaient ou négligeaient de lui donner le titre de Révérendissime étaient durement rappelés à l'ordre.

Le Provincial de Lombardie, qui, par le rang de sa province, avait le pas sur le Provincial de Rome, refusa de le céder, surtout dans une maison de sa province. Pour ne pas avoir l'air d'approuver ce qui se passait, il se retira dans une autre maison.

C'était une première et timide protestation, très intéressée, du reste.

Le 14 octobre, arrivèrent à Gênes les Provinciaux et Définiteurs d'Espagne et des Indes, c'est-à-dire des provinces du nouveau monde. On ne les attendait pas aussi vite. A leur descente du navire, les Espagnols trouvèrent des délégués du roi d'Espagne qui les mirent au courant de la situation, car les intrigues de Mazarin couraient le monde. La Cour d'Espagne, la Cour de Vienne, avaient été informées de ce qui se tramait contre Maître Ridolfi et en faveur du roi de France. Ni le roi d'Espagne Philippe IV, ni l'empereur d'Allemagne Ferdinand, n'étaient disposés à passer sous le joug des Français, en admettant que Mazarin, protégé français, devînt Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique. N'oublions pas que la majeure partie des provinces dominicaines, tant en Europe qu'en Amérique, étaient sous la domination de l'Espagne et de la maison d'Autriche. Ordre fut donc donné aux religieux espagnols de s'opposer à la présidence de Mazarin, encore plus à son élection au Magistère de l'Ordre[1]. C'était le véto de l'Espagne, et chacun sait qu'à l'époque on ne pouvait passer outre.

Dûment informés des volontés de leur souverain, les Pères espagnols quittèrent le port de Gênes et se rendirent au couvent de Saint-Dominique.

Il est d'usage, dans l'Ordre, de demander la bénédiction, en entrant dans un couvent, au supérieur. Les Espagnols voulurent se faire conduire, selon le droit, chez le Prieur. Mais immédiate-

[1] *Dioptra trans.*, pars altera, Documents B, C, E. Protestations officielles des Pères d'Espagne, p. 109, 121, 135.



ment les amis de Mazarin les entourèrent, en criant qu'ils devaient recevoir la bénédiction non du Prieur, mais du Président du Chapitre, Michel Mazarin. C'était une manière adroite de leur faire reconnaître au pied levé son autorité. Les Espagnols flairèrent le piège, et, malgré toutes les prières et toutes les colères, ils refusèrent absolument. Comme ils ne connaissaient pas la maison, on fit en sorte de leur faire rencontrer Mazarin. Très courtois, mais très fermes, les Espagnols le saluèrent, en s'excusant de ne pouvoir, pour l'heure, faire acte de soumission à son autorité. C'était, pour Mazarin, un échec qui en présageait d'autres[1].

Le lendemain, 15 octobre, fête de sainte Thérèse, arrivèrent au couvent les Provinciaux de Teutonie et de Bohême, le Vicaire Général de Styrie et Carinthie. Ceux-ci avaient ordre de l'empereur de suivre en tout la ligne de conduite des Espagnols[2]. Espagnols et Allemands formaient un bloc contre Mazarin.

A leur entrée au couvent, sur le seuil de la porte, ils trouvèrent des amis de Mazarin. Ne les connaissant pas, ces étrangers demandèrent à être conduits chez le Prieur pour recevoir sa bénédiction. On les conduisit chez Mazarin, qu'ils prirent pour le Prieur. Ils reçurent sa bénédiction; mais, une fois renseignés, ils protestèrent énergiquement, éperdus, par crainte de l'empereur, et bénis malgré eux.

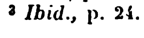
Ce fut alors, dans le couvent de Gênes, une véritable chasse. Il s'agissait, pour les amis de Mazarin, de lui ramener des partisans. Et l'on n'épargna ni prières ni menaces pour fléchir la volonté des Espagnols et des Allemands.

« Qu'il nous montre au moins ses patentes, disaient les adversaires de Mazarin. Nous voulons les voir, les étudier, en peser la valeur, et nous nous déciderons après.

Que craignait Mazarin? Ses patentes n'étaient-elles pas en règle? Toujours est-il que jamais il ne consentit à les montrer. Elles étaient écrites entièrement de la main de Jacques Veri, ce qui n'était pas en faveur de leur authenticité; elles n'avaient point la contre-signature du secrétaire du Cardinal Antoine Barberini, contre-signature qui est de règle; le sceau du Cardinal était brouillé, légèrement imprimé, difficile à reconnaître, et l'auteur de la *Dioptra*, Thomas Roecamora, ajoute que ces patentes portaient la date de Rome, où le Cardinal ne se trouvait pas quand il était censé les avoir données[3].

Ces bruits fâcheux couraient parmi les Pères espagnols et alle-

[1] *Dioptra trans.*, p. 30 et ss.
[2] *Ibid.*, pars altera, Document D. Protestation des Provinciaux de Teutonie et de Bohême, p. 127 et ss.
[3] *Ibid.*, p. 24.



mands, et c'est pourquoi ils tenaient tant à voir de près les patentes de Mazarin. Ils ne les virent point.

Pour le bien de l'Ordre et afin d'éviter le scandale, les adversaires de Mazarin le supplièrent de céder et de permettre aux Pères Capitulaires de choisir eux-mêmes, selon le droit, le Président du Chapitre. Rien ne put le fléchir.

Ils se décidèrent enfin à lui envoyer un des leurs, officiellement, qui avait mission de réitérer leurs instances. Leur choix tomba sur le Père Sigismond Ferrari, de Vigevano, un Italien, Vicaire de Styrie et de Carinthie, homme très doux de caractère. On lui adjoignit le Père Léonard Hansen, un Allemand, et le Père Paul Merenda, Italien du Piceno, de la province lombarde; tous les deux également de mœurs pacifiques.

Les trois délégués trouvèrent Mazarin seul dans son appartement. Au premier mot que dit Sigismond Ferrari, Mazarin s'emporta. Furieux, il fit appeler les Provinciaux ses amis, et ce fut alors une scène de violences et de clameurs indescriptibles. Mazarin s'oublia même jusqu'à dire qu'il allait déposer les Provinciaux qui avaient envoyé les délégués. Il n'en avait pas le pouvoir. Ce pauvre Sigismond Ferrari partit, la tête basse, avec ses deux compagnons. Toutes les tentatives d'accommodement avaient échoué, comme échouèrent toutes les ruses et toutes les violences de Mazarin et de ses partisans.

Les choses en étaient là, le 23 octobre 1642, trois jours avant l'ouverture officielle du Chapitre, lorsque, tenus au courant des difficultés au milieu desquelles se débattaient les Pères espagnols et leurs adhérents, les délégués du roi d'Espagne se présentèrent au couvent de Saint-Dominique. Il fallut bien les recevoir. Mazarin leur donna audience devant les Provinciaux qui dépendaient de l'autorité du roi catholique et de l'empereur. Ces délégués déclarèrent nettement que, par ordre de leur souverain, les Pères d'Espagne ne pourraient accepter, par raison d'État, la présidence de Mazarin ou traiter sous sa présidence les affaires de leurs provinces. Et, se tournant vers les Pères soumis à l'empereur, ils leur dirent que, de leur côté, ils devaient agir en tout comme les Espagnols; car telle était la volonté de leur auguste souverain[1]. Dans ces conditions, il n'y avait plus qu'à se retirer.

Cette décision était grave. Avant de la rendre définitive, les Pères opposants tinrent une nouvelle réunion, afin de discuter la question et d'en voir toute la portée. Le départ fut décidé.

Avant le dîner, les opposants se rendirent chez Mazarin, qu'ils trouvèrent entouré de ses nombreux partisans, tant d'Italie que de

[1] *Dioptra trans.*, p. 51.



France. Un notaire public les accompagnait. Devant lui, l'un d'eux déclara que les Pères d'Espagne, des Indes et d'Allemagne et leurs adhérents étaient résolus à quitter le lieu du Chapitre, sans toutefois, pour ce motif, renoncer à leurs droits, et que, par avance, ils protestaient contre tout acte qui serait fait à leur préjudice. Ce dit, les opposants durent se retirer en hâte; car le tapage devint si violent, qu'on pouvait craindre des voies de fait.

Ils quittèrent le couvent et se retirèrent d'abord en une maison appelée la *Croix blanche*, dans la ville même de Gênes. Seulement, il fallait songer immédiatement à régulariser leur situation auprès du Pape.

Ce même jour, 23 octobre, les Pères opposants adressèrent à Urbain VIII une longue lettre où ils exposent les raisons de droit et de convenance qui ont motivé leur départ. Ils adressèrent une autre lettre au Cardinal Protecteur, Antoine Barberini, et enfin ils nommèrent leur Procureur, chargé de défendre leur cause à Gênes et à Rome, Adrien Cardinali, de Gênes, ancien Compagnon de Maître Ridolfi, homme très au courant des affaires de l'Ordre.

Il fut chargé de se rendre le lendemain, 24 octobre, auprès de Mazarin, afin de lui intimer, selon les règles du droit, l'appel officiel des opposants au Saint-Siège et leurs protestations respectives.

La commission était difficile à remplir. Au dire des apologistes de Mazarin, le Père Adriano serait entré par force au couvent de Gênes[1]. C'est vrai, dans ce sens qu'il pénétra dans le couvent au moment où la porte n'était pas gardée, qu'il se présenta à Mazarin sans être appelé, et qu'il ne voulut point sortir avant d'avoir rempli sa mission[2]. Naturellement Mazarin, furieux, fit appeler tous les religieux capitulaires. Adriano ne put d'abord lire ses papiers. Enfin, cependant, il donna lecture de l'appel au Saint-Siège, des protestations motivées des Pères d'Espagne et des Indes, des Pères d'Allemagne et de Bohême.

Adriano Cardinali, lecture faite, se retira.

Les lettres des opposants au Pape Urbain VIII et au Cardinal Protecteur, comme les protestations lues par Adriano Cardinali, reproduisent les mêmes arguments pour exposer et appuyer leur attitude.

Ces arguments sont de fait et de droit.

Dans les lettres à Urbain VIII et au Cardinal Protecteur, les Pères insistent surtout sur le véto du roi d'Espagne et de l'empe-

[1] *Dioptra trans.*, pars altera, Document N, p. 183 et ss.
[2] *Ibid.*, pars I, p. 57.



reur. Ils rappellent au Pape combien ces princes sont dévoués à l'Église et combien l'Ordre de Saint-Dominique est redevable à leur protection, surtout dans les provinces soumises à l'empereur, en Allemagne et en Bohême, où les hérétiques supportent avec peine les religieux. Ils supplient le Pape, ils supplient le Cardinal Protecteur de donner au Chapitre un autre Président, afin que tous puissent y prendre part dans la paix.

A cet argument de fait, les protestations ajoutent la discussion de droit.

Urbain VIII, dans la bulle qui institue le Cardinal Antoine Barberini gouverneur de l'Ordre de Saint-Dominique pendant tout le temps de la suspense de Maître Ridolfi, lui confère les pouvoirs de Maître Général. Les termes de la bulle sont très explicites. Le Cardinal ne peut faire dans l'Ordre que ce que peut faire le Maître Général[1]. Or, d'après les Constitutions, un Maître Général, absent du Chapitre pour n'importe quelle raison, n'a pas le droit de nommer lui-même le Président du Chapitre. Ce droit revient exclusivement aux Pères Capitulaires eux-mêmes, qui le choisissent par élection. Donc, concluent les opposants, et à juste titre, le Cardinal n'avait pas le droit de nommer Mazarin Président du Chapitre; donc l'autorité de Mazarin était nulle, et le Chapitre, tenu par lui était, de ce fait, frappé de nullité comme acéphale.

Les opposants développent encore d'autres raisons de nullité; mais la première était suffisante pour attirer l'attention du Pape et justifier leur attitude tant devant l'Église que devant l'Ordre.

Ils espéraient avoir une réponse du Saint-Siège avant que Mazarin ne commençât les sessions capitulaires. Cette réponse n'arriva point.

Le 25 octobre, Mazarin convoqua les Pères qui adhéraient à sa présidence, sans s'occuper des opposants. Ces Pères étaient les Provinciaux de France, de Sicile, d'Occitaine, de Saint-Dominique de Venise, d'Apulie et de Pologne, ennemis déclarés de Ridolfi. Avec eux siégeaient, un peu plus indifférents, les Provinciaux du Royaume, de Toulouse, de Provence, des Abruzzes, de Russie et de Calabre. La première question posée aux Pères par Mazarin fut celle-ci : « Y a-t-il lieu de déposer le Maître Général de l'Ordre, Nicolas Ridolfi? »

Deux Provinciaux, qui s'étaient joints à Mazarin pour voir ce qui allait se passer, celui de Lombardie et celui de Terre-Sainte, sursautèrent à cette question. Le Provincial de Lombardie déclara qu'on ne pouvait traiter à la légère une pareille affaire, et qu'il fallait laisser aux Capitulaires le loisir d'étudier le dossier de Ridolfi.

[1] Cf. note, p. 414 et ss.

« On ne peut pas, dit-il, traiter le Maître de l'Ordre avec moins d'égards qu'un Frère convers[1] ! »

Mazarin était pressé d'en finir. Sans s'occuper de la protestation du Provincial de Lombardie, il fit préparer les bulletins de vote. Et cela rappelait étonnamment cette parole de l'Évangile : *Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum !*

Le Provincial de Terre-Sainte, Dominique de Marinis, se leva, outré de tant d'injustice. Il protesta contre la qualité des juges et en appela solennellement au Cardinal Protecteur de l'Ordre et au Saint-Siège. Le secrétaire du Chapitre prit acte de cet appel, qui n'arrêta nullement Mazarin. On intima l'ordre de voter sur la déposition de Maître Ridolfi. Le Provincial de Lombardie et Dominique de Marinis se levèrent et sortirent.

Sans avoir été entendu, ni averti, ni jugé, Maître Ridolfi, contre tout droit divin et humain, fut déposé. L'injustice était si flagrante, que plusieurs Capitulaires, plus délicats de conscience, votèrent contre la déposition; mais la majorité l'emporta[2].

Afin que les opposants ne fussent pas avisés trop tôt de la déposition du Maître, Mazarin ordonna de garder le silence le plus strict, sous peine d'excommunication. Le soir seulement, vers huit heures, quand il n'y avait plus à craindre que la nouvelle arrivât aux opposants pour leur permettre de protester, les portes du couvent furent fermées à clef, et Mazarin, joyeux, annonça à la communauté la déposition de Ridolfi. Il convoqua en même temps les Capitulaires pour procéder le lendemain, 26 octobre, à l'élection de son successeur. C'était une véritable course au Généralat. L'élection devait avoir lieu à sept heures du matin. Évidemment, Mazarin voulait précipiter les événements, afin de mettre les opposants devant le fait accompli.

Il n'y réussit pas. Il eut beau fermer les portes de la salle où les électeurs étaient réunis, la nouvelle n'en parvint pas moins aux Pères espagnols. Ils se hâtèrent d'envoyer leur Procureur, Adrien Cardinali, pour protester. Il frappa à la porte et ne put entrer. Les Provinciaux de Lombardie et de Terre-Sainte ne le purent pas davantage. On fut forcé d'adresser la protestation aux Cardinaux Barberini, François et Antoine[3].

Michel Mazarin fut élu Maître Général.

Devant cette situation vraiment intolérable, les Pères opposants d'Espagne et d'Allemagne se décidèrent à agir de leur côté. Ils se réunirent, non pas à Gênes même, où leur sécurité n'était pas sans danger, mais à Corneliano, dans les environs de la ville. La pré-

[1] *Dioptra trans.*, p. 59.
[2] *Ibid.*, p. 61.
[3] *Ibid.*, pars altera, Docum. G et H, p. 150 et 162.



sidence de ce Chapitre revenait au Provincial de Lombardie, sur le territoire duquel on se trouvait. Il eut peur des suites de cette entreprise et renonça, par écrit, à son droit. Toutes éliminations faites, d'après les lois constitutionnelles, la présidence fut dévolue au Provincial d'Allemagne, Philippe Fridt. Le 30 octobre, les vocaux entrèrent en conclave. On protesta d'abord que l'élection qui allait être faite ne porterait aucune atteinte aux droits de Maître Ridolfi, et qu'elle n'était dirigée que contre l'intrusion de Michel Mazarin.

L'élu fut Thomas de Roccamora, Définiteur d'Aragon.

Après le scrutin et les solennités d'usage, Maître Roccamora et ses électeurs envoyèrent à Rome le récit complet de ce qu'ils avaient fait[1].

L'Ordre de Saint-Dominique se trouvait donc avoir trois Maîtres Généraux : Nicolas Ridolfi, interné à Saint-Pierre-aux-Liens, invalidement déposé par le Chapitre de Gênes; Michel Mazarin et Thomas de Roccamora.

Mazarin fut tout de même ennuyé du coup droit qui lui venait des opposants. Il avait cru qu'ils se contenteraient de protestations. L'élection de Roccamora, derrière lequel il voyait l'Espagne et l'Empire, n'était pas faite pour le rassurer. Malgré son audace d'ambitieux, il eut peur, et, pour atteindre rapidement et sûrement son compétiteur, il le dénonça à l'Inquisition! En pure perte, du reste ; car la chose relevait de plus haut.

Mazarin le comprit et se hâta de courir à Rome, où pour les affaires à traiter, disait saint Charles Borromée, il est toujours meilleur d'arriver le premier.

Avant de quitter Gênes, il lança le trait du Parthe contre ses adversaires en les excommuniant[2].

La nouvelle de ce qui s'était passé au Chapitre de Gênes, de la présidence de Mazarin, de la déposition de Maître Ridolfi et de l'élection de Mazarin, arriva à Rome avant lui. On la connaissait le vendredi 31 octobre. Or l'élection était du 26. Dès le 1er novembre, le Pape décida que l'affaire devait demeurer en suspens. Nous le savons par une dépêche du Vatican au Nonce de Paris, Grimaldi. Dans cette dépêche, le Saint-Siège avise le Nonce des divers événements de Gênes, et en même temps de l'intervention de l'ambassadeur de France en faveur de Mazarin. L'ambassadeur aurait voulu que le Pape confirmât l'élection de Mazarin, ou tout au moins ne fît aucun acte qui fût à son préjudice. Il tenait tant à

[1] *Dioptra trans.*, pars altera, Docum. O', p. 191.
[2] *Ibid.*, p. 91.

son idée, qu'il réitéra ses visites et ses instances, mais sans succès [1].

On lui répondit qu'il importait de traiter cette affaire avec toute la justice qu'elle comportait. Car, depuis le 31 octobre, on avait appris à la Cour romaine l'élection du Père Thomas de Roccamora et les protestations des opposants à Mazarin.

Le 9 novembre, Urbain VIII publia une bulle qui suspendait tous les actes accomplis à Gênes et à Corneliano, jusqu'à ce que le Saint-Siège eût pris une décision motivée [2]. Le lendemain, une autre bulle instituait une Congrégation qui devait étudier l'affaire et la juger selon le droit. La Congrégation avait pour président le Cardinal Verospi, Vice-Protecteur de l'Ordre. En même temps, le Pape donnait ordre à tous les religieux, à ceux de la Minerve comme aux autres, de ne rien faire pour ou contre [3].

On ne peut que rendre hommage à ces premières décisions d'Urbain VIII.

Mazarin arriva à Rome vers le 14 novembre. Dans une dépêche adressée par le Saint-Siège au Nonce Grimaldi, à Paris, le 16 novembre, il est dit que Mazarin est allé *hier* à la Minerve, donc le 15 novembre.

Mazarin avait vu le Pape. Lui-même l'affirme dans la lettre encyclique qu'il adressa à l'Ordre entier ce même jour, 15 novembre. Dans cette lettre, il annonce à l'Ordre sa nomination sans souffler mot de la déposition de Maître Ridolfi. Il déclare qu'il s'est prosterné aux pieds du Pape et lui a raconté ce qui s'était passé à Gênes; qu'il a accompli à la Minerve les cérémonies en usage pour la prise de possession des Maîtres Généraux, et que les Actes du Chapitre de Gênes, encore sous presse, seront envoyés bientôt à toutes les provinces [4].

[1] Nous reviendrons en détail sur ces dépêches et ces visites de l'ambassadeur de France au chapitre suivant, où nous traiterons des causes de la déposition de Maître Ridolfi.

[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 117, B. *Cum sicut*, 9 nov. 1642.

[3] *Ibid.*, p. 118, B. *Nuper*, 10 nov. 1642.

[4] Circulaire de Michel Mazarin adressée à l'Ordre.

« In Dei filio sibi dilectis Admodum Reverendis Patribus, Fratribus, ac Sororibus Ordinis Prædicatorum universum per orbem diffusis, F. Michael Mazarinus, S. Theologiæ Professor, ac totius ejusdem Ordinis Generalis Magister et servus. Salutem, et regularis observantiæ augmentum.

« Supremo totius Ordinis nostri Regimine mihi, vestrum omnium minimo, meritorumque novissimo demandato, præcipua cura fuit quantociùs veniendi ad vos, ut aliquem fructum in vobis, et per vos in memetipso haberem : sed prohibitus sum, quia bono semine seminato, inimicus homo in medio tritici superseminavit sizania, unde ea primum colligere fuit necesse, ut vobis triticum incorruptum servaretur, et manipulos illos asportare fas esset, pro quibus longo tempore flentes semina misistis lacrymarum. Sed jam Patres, et fratres charissimi repleatur os vestrum laude, et agite gratias Deo bonorum omnium largitori, quoniam exaudita est oratio vestra, et mea.

« Sacris Sanctissimi Domini Nostri Urbani divina providentia Papæ VIII. feliciter

Mazarin avait vu le Pape, et Urbain VIII, de vive voix, lui avait intimé sa volonté qu'il ne fît aucun acte de Maître Général, mais attendît la décision de la Congrégation. Il avait eu connaissance également, mais pas officiellement, d'un commandement semblable du Cardinal Verospi. De plus, le 14 au soir, à la requête du Procureur Général François Gallasini, on tenta de l'intimer à Mazarin de façon officielle, afin qu'il ne pût arguer de son ignorance. Mazarin s'en tira par une gaminerie peu conforme à son âge et à son caractère : il se sauva de la chambre qu'il occupait et fit éteindre toutes les lumières. On ne le trouva point. Force fut de faire le précepte à son Compagnon, qui était pour lors Jacques Veri, que Mazarin avait pompeusement nommé Provincial d'Angleterre. N'ayant pas été touché par l'ordre papal, Mazarin se présenta à la porte de l'église de la Minerve, le matin du 15 novembre. Il ordonna aux religieux de le recevoir avec tout le cérémonial dû aux Maîtres Généraux. On vint donc le chercher à l'entrée de l'église avec la croix et les acolytes[1]. Le chantre

Dominicum gregem regentis pedibus provolutus, ea omnia humiliter exposui, quæ ab Ordine toto in unum congregato decreta fuerunt : et in Conventu nostro Sanctæ Mariæ super Minervam solita Magistrorum Ordinis sede omnia ea peregi, quæ in eorum assumptione fieri consuetum est, sed quia nostri Capituli generalis acta adhuc sub prælo sunt, hanc vobis transmittendam esse epistolam, congruum esse judicavi, ut antequam præcepta ad vos perveniant ab illorum fine alliciamini qui Charitas est. Istam ductricem suscipite, ne sine ipsa etiam iteratis præceptis, et ordinationibus officiamini, velut æra sonantia et cymbala tinnientia. Inquirite pacem, et persequimini eam, quia sic oculi Domini super vos erunt, et aures ejus in preces vestras, quibus me commendatum haberi cupio, ut aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos, quos in Christo Jesu summopere diligo. Valete.

« Datum Romæ in Conventu nostro S. Mariæ super Minervam die 15. Novembris 1642.

« Fr. Machael Mazzarinus
« Assumptionis nostræ Anno Primo.
« Fr. Iacobus Verus, Provincialis Angliæ, Magister et Socius. »

(Arch. Ord. *Dioptra transalpina*, p. 132-134.)

[1] « Al medesimo li 16. detto. (Cioè : *A Monsignor Nuntio in Francia li 16. d°.* [novembre].)

« Stante il seguito in Genova de Padri Domenicani, a che S. Santità ordinò al Signor Cardinal Verospi che facesse sapere, come havendo S. Bne avvocato à se tutte queste differenze non si facesse innovatione.

« Il Padre Mazzarino arrivò in Roma, et in particolare hiermattina andò alla Minerva, dove fù ricevuto con Croce e processione nè modi che si suole il Generale, mentre non solo il Signor Cardinal Antonio, mà il Cardinal Verospi erano assenti; onde la Congregatione deputata percio da S. Santità ha fatta mandar la lettera che viene acclusa à tutti gli altri nuntij, e Legati fuori, et à gli arcivescovi, et altri ad effetto, che mentre si sta credendo le ragioni delle parti, e che N. S. termina il negotio per giustitia, nissuno di questi due eletti Generali, sia riconosciuto per Generale, ancor chè detto Padre Mazzarino doppo procedendo di fatto sia andato alla Minerva a celebrar messa come Generale sicome hà celebrato, e dipoi hà fatto levare le serrature alle stanze del Generale Ridolfi, nelle quali esso si è intruso E perche il medesimo Padre Mazzarino diceva non esserli stata fatta intimatione, e che questa spettava à i Padri superiori della Minerva, e comparve personalmente nella Congregatione de Prelati. deputati da N. S. ove disse, che voleva continuare il suo possesso perché non gli era stata fatta prohibitione in contrario,



entonna le *Te Deum*, et Mazarin fut conduit solennellement au chœur, où les Frères lui firent l'obédience en lui baisant la main. Trois ou quatre, plus méfiants, s'abstinrent et durent contempler cette petite comédie d'un air narquois [1].

Mazarin en fut, du reste, pour ses frais. Informé de ses actes, informé aussi qu'il envoyait une circulaire à l'Ordre pour annoncer son élection et qu'il s'était hâté de faire acte de Général en instituant des Provinciaux, Urbain VIII en fut mécontent et lui ordonna, bien officiellement cette fois, d'attendre le jugement de la Congrégation. Il fallut se résigner et obéir. Ce fut dur pour Mazarin, qui, après son installation quelque peu ridicule, avait fait ouvrir les appartements de Maître Ridolfi et s'y était installé [2].

Il n'y a pas trace que l'autre Général d'occasion, Thomas de Roccamora, soit venu à Rome. Comme il n'avait nullement la prétention de Mazarin et ne considérait son élection que comme provisoire et plutôt défensive, il ne fit point de tapage.

Cependant, en guise de protestation contre Mazarin, Roccamora envoya aussi à l'Ordre une circulaire notifiant son élection, avec les documents authentiques qui en précisaient le sens. Roccamora déclare que son élection ne doit porter aucun préjudice à l'autorité de Maître Ridolfi et fulmine l'excommunication contre Mazarin et ses partisans.

Rien qu'au ton des deux circulaires, il est facile de juger de quel côté était la justice [3].

Les brefs d'Urbain VIII furent intimés à Roccamora comme

se ben prima haveva detto, che haveva havuta notitia d'un ordine dato dal Sig[r] Cardinal Verospi, et è verità certa, che la Santità Sua anco gli l'haveva detto in voce, perciò hiersera ad instanza anco del Procurator Generale dell' Ordine gli fù intimato un precetto fattoli da detta Congregatione, acciò non s'ingerisca nell' amministratione del Generalato, ma aspetti, che N. S. per giustitia termini il negotio. E perchè egli fuggi della stanza ove dimorava con far smorzane i lumi, acciò non se gli potesse intimare il detto precetto, fu ciò eseguito nella persona del suo compagno. E dopo si è inteso, che di gia habbia creati una mano di Provinciali e si è vista una lettera circolare in stampa, ch' egli spedisce à tutti i Conventi dell' Ordine non ostante le sudette provisioni, sopra diche la Congregatione andavà pensando à i rimedij, et intanto del tutto si è voluto dar parte à V. S. per sua informatione, credendosi, che costi siano per far rumore ragguagliandolo massime della premura con che l'Ambassiatore porta questo negotio, come potrà vedere dall'accluso ristretto d'un biglietto di ieri scrittomi in questo proposito.

« Si diede ancò pieno ragguaglio à V. S. del successo in Genova in questo particolare del Padre Mazzarino con uno spaccio delli SS. del corrente, che se le inviò per corriero spedito da questo Signor Ambassiator di Francia, e si aggiunse à V. S. parimente à pieno quanto bisognara nel negotiodi Parma (*ommissis* etc... *quæ non ad rem*) nell'affare del P. Mazzarino mando à V. S. una scrittura che comincia La Santità di N. S. per ragione di buon governo etc... Li darà lume grande in questo negotio. » (Arch. Vatic., *Nunziature di Francia*, t. XCI, 16 novembre 1642, non paginé.)

[1] Cf. Cod. XIII, 602, Collect. des Actes du Chapitre de la province romaine.

[2] Cf. note ci-dessus.

[3] *Acta Cap.*, VII, p. 75 et ss.



à Mazarin, et tous les deux, l'un en rongeant son frein, l'autre en espérant le retour de Maître Ridolfi, attendirent la décision du Saint-Siège.

Ils attendirent jusqu'au 20 mars 1643. Durant ce laps de temps, la Congrégation fut renforcée [1], et ses pouvoirs augmentés [2]. Les juges entendirent à plusieurs reprises Maître Ridolfi d'une part, et Mazarin d'autre part. Des Mémoires furent présentés et étudiés. Enfin, le 20 mars 1643, tout terminé et jugé, Urbain VIII déclara solennellement que la déposition de Maître Ridolfi au Chapitre de Gênes était nulle; nulle par conséquent l'élection de Michel Mazarin, nulle également celle de Roccamora. Les parties étaient renvoyées dos à dos [3].

Ridolfi gardait, en cette aventure, toute la grandeur de son caractère; Mazarin en perdait peu, car il en avait peu à perdre. Il perdait surtout le fruit de toutes ses intrigues, et son ambition audacieuse et malpropre recevait un soufflet. Il l'avait bien mérité.

Urbain VIII le consola, du reste, en le nommant presque immédiatement Maître du Sacré Palais. Il était encore Maître, mais pas le premier.

Thomas de Roccamora attendit un peu plus longtemps une compensation qu'il ne cherchait point. A la demande de Philippe IV, roi d'Espagne, il fut nommé évêque de Majorque, le 14 novembre 1644 [4].

Un seul était laissé pour compte, Jacques Veri, qui ne s'oublia point. Celui-là ne s'oubliait jamais. C'est le type de ces gradués prépotents qui voulaient dominer à tout prix, *per fas et nefas*. Son ambition avait toutes les audaces et toutes les fatuités. Estimant qu'on ne le faisait pas assez vite Maître en théologie, il sollicite effrontément ce grade, sans lequel, pour certains esprits médiocres, on compte peu. Il étale à Urbain VIII tous ses titres; il lui dit sans pudeur qu'il a tout ce qu'il faut pour être Maître en théologie et qu'il veut l'être : *Summopere desideres!* dit le Pape dans la bulle qui l'autorise à passer son examen [5]. Après quoi, Veri demande lui-même à être nommé Provincial de Rome, dès que Mazarin aura terminé sa charge. Le vote et le droit des Frères l'importent peu. Urbain VIII, qui avait de quoi comprendre cette ambition, n'en est pas écœuré. Il accorde. Il accorde tout ce que veulent Mazarin et Veri.

Mazarin désirant, pour assister au Chapitre de Gênes, que son

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 119, B. *Emanarunt*, 29 nov. 1642.
[2] *Ibid.*, p. 120, B. *Nuper a nobis*, 6 déc. 1642.
[3] *Ibid.*, p. 123, B. *Emanarunt*, 20 mars 1643
[4] Echard, II, p. 577.
[5] *Bull. Ord. ined.* (Urbain VIII), 10 octobre 1639, B. *Religionis zelus*.



provincialat soit prolongé, dit à Jacques Veri d'attendre. Il le nomme ensuite d'office Provincial de Piémont, et une fois élu Maître Général, nous savons comment, il prend Jacques Veri comme Compagnon avec le titre de Provincial d'Angleterre [1]. Obligé de se tenir tranquille et son élection au généralat étant cassée, Mazarin devient Maître du Sacré Palais. Jacques Veri n'était plus rien. Il essaya bien de reprendre la charge de Provincial de Piémont; mais, devant les protestations indignées des religieux, il dut lâcher prise. Il se rabattit alors sur la province romaine, en prétendant que le bref d'Urbain VIII qui l'avait nommé pour succéder à Mazarin valait toujours. On refusa de le recevoir. C'est alors que, toujours audacieux et sans vergogne, il demanda une nouvelle institution au Pape, et le Pape eut la faiblesse de l'accorder. Jacques Veri fut Provincial de Rome [2].

De tous les personnages qui figurent dans ce drame de famille que fut le Chapitre de Gênes, Jacques Veri est un des plus répugnants.

Pendant toutes ces péripéties, Maître Ridolfi était toujours interné au couvent de Saint-Pierre-aux-Liens. Sa cause n'avait pas été jugée.

Le 8 avril 1643, Urbain VIII se décida enfin à remettre cette cause au jugement de l'Ordre. Une bulle convoque, à cet effet, un Chapitre ayant le titre et les pouvoirs de Chapitre généralissime, selon les Constitutions de l'Ordre. Les Pères Capitulaires se réuniront à Rome, aux fêtes de la Pentecôte 1644. Par-devant eux paraîtra Maître Ridolfi pour être jugé. La commission établie par le Pape est dissoute, l'affaire sera reprise par le Chapitre en l'état où ils l'auront laissée [3]. Mais, en attendant, Ridolfi demeure toujours suspens [4].

Cet acte du Pape était excellent. Malheureusement, pour des raisons dont nous discuterons au chapitre suivant la teneur et la valeur, il n'eut pas de suite. Un an après, le 27 avril, sans dire

[1] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 144.

[2] *Bull. Ord. ined.*. B. *Alias nos,* 18 mars 1643. (Arch. Ord.)

[3] *Bull. Ord.*, VI, p. 125 et ss., B. *Cum inter*, 8 avril 1643.

[4] Non seulement Ridolfi était suspendu de sa charge, mais de plus, comme suspens ecclésiastique, on lui interdit de célébrer la messe. Nous le savons par un cri de détresse qu'il laissa échapper dans une lettre au Cardinal Verospi. La voici :

« Eminentissimo e Reverendissimo S. e Padrone mio colendissimo,

« Se d'ordine della Congreg[ne] dovessi esser jo ammonito d'astenermi dal celebrare, non so; so bene non essermi stato mai accennato tal'ordine, che come l'hara in mio nome riferto il Signor francesco Rosa; cosi replico a V. Eminenza che harei prontamente obedito, di che credo possa esser bastante prova l'essermi jo astenuto al semplice cenno dato intorno a cio dall'Eminenza Vostra al Padre Confessore et a me solo da persona terza communicato, e continuero ad astenermi finche la benignità di V. Eminenza non mi farà intendere d'esser levato ogni impedimento intorno

les motifs de sa détermination, ou sans les dire tous, le Pape Urbain VIII cassa lui-même de sa charge Maître Ridolfi, arrêta et annula tous les procès en cours contre lui et déclara qu'il serait élevé à l'épiscopat[1].

Tels sont les faits sur lesquels nous aurons à revenir pour les expliquer[2].

La situation, dès lors, était nette : Nicolas Ridolfi n'était plus Maître Général ; les procès intentés contre lui étaient annulés. On lui proposait l'épiscopat.

Pendant cette longue période de décembre 1642 au mois d'avril 1644, le Pape avait dû pourvoir à l'administration de l'Ordre.

Le premier Vicaire Général nommé fut François Gallasini. A la fin de décembre 1643, il dut céder la place et se retirer à Pérouse. Sans doute qu'il avait déplu à Urbain VIII. Le Pape institua Procureur et Vicaire Général de l'Ordre un homme de haute valeur et de grande vertu, le Père Dominique de Gravina, de la Congrégation de la Santé de Naples. Il arriva à Rome en février 1643. D'âge avancé, il ne put suffire à la besogne et mourut au mois d'août de cette même année. Sa mort fut universellement

a ciò, come umilissimamente ne la supplico, e devotissimamente la riverisco. Di S. Pietro in Vin[a] li 26 d'Aprile 1643.

« Di V. Eminenza

« Devotissimo servo
« fra Niccolo Ridolfi. »

(Arch. Ord., IV, 79. Original.)

Au dos de la lettre il y a :

« All' Eminentissimo e Rmo S[r] e Padrone colendissimo
« Il Signor Cardinale Verospi. »

S'il n'y avait pas d'ironie dans la pensée de Ridolfi, il y en avait infiniment dans la chose exposée.

Il semble qu'un homme de la vertu de Ridolfi, prévenu d'inculpations articulées par des ennemis, devait être supposé innocent jusqu'à cause jugée. Eh bien, non, Ridolfi nous apprend lui-même, dans une requête adressée à Innocent X, que la célébration de la messe lui fut interdite.

Nous verrons cette lettre plus loin.

[1] *Bull. Ord.*, p. 132, B. *Alias*, 27 avril 1644.

[2] Nous avons quelques détails intéressants sur la déposition de Maître Ridolfi dans une lettre envoyée au Cardinal Mazarin, le 7 mai 1644, par un de ses agents romains, Dom. Vagnozzi.

Vagnozzi écrit que le Pape a cassé Ridolfi et lui a proposé un siège épiscopal, tout en interdisant aux religieux de le réélire comme Général. La question était de savoir si Ridolfi accepterait l'évêché. Comment l'y obliger ? L'opinion générale est pour la négative; sauf le théologien Lugo, qui, pour plaire à la Cour romaine et gagner ses faveurs, soutient que le Pape peut forcer le Maître à dire oui. « Aujourd'hui, dit Vagnozzi, on doit présenter à Ridolfi le bref qui lui confère ce siège épiscopal. S'il le refuse, on a l'intention de le reléguer au couvent de Civita-Vecchia afin que l'air fasse ce que les mortifications ne peuvent faire. On avait d'abord pensé à le mettre au Saint-Office, mais cette Congrégation est pleine de Cardinaux et de Prélats qui ont de la tête... » (Arch. des Aff. étrang., Correspondance politique. t. LXXXVI, fol. 82.)

regrettée, car il laissait la mémoire d'un saint religieux et d'un homme instruit[1].

Elle affligea beaucoup Maître Ridolfi. Nous le savons par une lettre qu'il écrivit, le 11 octobre 1643, aux Pères de Toulouse. Cette lettre est à peu près le seul document que l'on ait de Ridolfi pendant toute cette période douloureuse[2].

[1] « 1643. In Urbem venit Februario mense insignis ac celeberrimus vir P. Dominicus de Gravina, ex S. Mariæ de Sanitate Neapolitano conventu, ab Urbano VIII. vocatus, ut nostrum Ordinem usque ad futurum Capitulum, in quo erat P. Nicolai Rodulphii Magistri Ordinis discutienda causa, regeret Procurator ac Vicarius illius creatus : at cum esset capularis senex, Augusto mense vitam cum morte commutavit, religiosissimo P. Vincentio Candido Vicario, Thoma vero Turco Procuratore Ordinis ab eodem Pontifice Maximo institutis, ut vidimus. » (Vinc. Fontana, *Monum. Dominic.*, p. 643. — Cf. Echard, II, p. 532.)

[2] 11 octobre 1643. Lettre du Père Ridolfi au Père Jean-Dominique Rey, Vicaire Général de la Congrégation Saint-Louis et Inquisiteur de Toulouse, pour lui annoncer la mort du Père Guillaume Matthieu. Guillaume Matthieu avait été appelé à Rome par Ridolfi, en 1642, comme Compagnon. Il dut se retirer à la suspense du Maître et devint Prieur de Saint-Sixte-le-Vieux après Jean Icard.

« Admodum Reverende Pater Vicari et Inquisitor. Adhuc manus Domini est extenta contra me; utinam et non contra Ordinem! Bonus Pater Guillelmus Matthæus reliquit nos, et brevi infirmitate oppressus sancto fine quievit. Eo magis jacturam sentio, quo majorem in hac urbe assistentiam et consolationem percipiebam. Aderat mihi consiliis, fulciebat me precibus, juvabat in regenda domo sancti Xysti. Vere dicere possem, Omnia in uno habentes non debuimus dimittere te a nobis. Sed qui prior sibi eum elegit accepit, et nemo potest ei dicere Cur ita facis? Non dubito quin communem hanc jacturam communibus lacrymis, præsertim in conventu Tolosano, prosecuturi sitis; nec siccis oculis illam audiet Congregatio vestra, imo et universus Ordo, qui brevi dierum intervallo amisit Patrem Gravinam, Inquisitores Mediolanensem, Bononiensem, Alexandrinum, Salucianum, Patrem Magistrum Adrianum *, olim socium mihi fidelissimum, tunc publicum Patavii sacræ Scripturæ professorem; et inexorabilis, quæ nunquam dicit Sufficit, rapuit nobis cum multis aliis Patrem nostrum Matthæum. Abstulit Dominus magnificos nostros : flagellat et occidit semel, de pœnis innocentum ridet. Ego sum Domine qui peccavi : ego inique egi : isti, qui oves sunt, quid fecerunt? Indica mihi cur me ita judices. Numquid bonum tibi videtur si opprimas me opus manuum tuarum, et consilium impiorum adjuves? Qui dicunt, Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea.

« Jam dispersi sunt lapides Sanctuarii in capite omnium platearum. Jam Rachel plorat filios suos, nec vult consolari quià non sunt, et reprobato lapide qui erat in caput anguli, luxit antemurale et murus pariter dissipatus est. O sacer Ordo! O filii Sion, olim incliti et amicti auro primo, quomodo reputati sunt in vasa testea, opus manuum figuli?

« Sed quo me trahit impetus humani sensus? An non habet potestatem figulus ex eadem massa præparare vasa in honorem? An non in ista magna Ordinis domo sunt vasa aurea et argentea? Nonne sunt plura vasa electionis, quibus ostendit Dominus quanta oporteat eos pro nomine ipsius pati? Piissime Jesu reliquisti nobis semen, ne velut Gomorrei similes simus. Cadat utique in terram bonam, et ortum faciat fructum centuplum. Millia virorum habeamus qui non curvant genua ante Baal, sed tradunt animas suas pro nomine tuo. Uno avulso non deficiat alter : pro patribus nascantur filii; dicatur Religioni et Congregationi ** : Homo et homo natus est in ea, quia ipse fundavit eam protoparens Dominicus. Lauda sterilis, quæ non paris, quia multi filii desertæ magis quam ejus quæ habet virum.

« Nec abbreviata est manus Domini, ut senescenti Saræ filium tribuere non possit, et multiplicare semen sicut stellas cæli et sicut arenam quæ est in littore maris. Potens est utique Deus de lapidibus suscitare filios Abrahæ.

* Le Père Adrien Cardinali, de Gênes.
** La Congrégation de Saint-Louis, dont le Père Guillaume Matthieu avait été Vicaire Général.



Urbain VIII remplaça Dominique de Gravina comme Vicaire Général de l'Ordre par un religieux éminent, Vincent Candido, de la province romaine.

L'intérim, qui ne dura pas longtemps, fut confié au Père Vincent Bartoli[1]. Mais la Procure générale eut pour titulaire Thomas Turco. Les pouvoirs étaient divisés. Thomas Turco prit possession de sa charge en 1643[2].

Si Urbain VIII avait laissé aux Vicaires Généraux qu'il nomma successivement la pleine liberté de l'exercice de leurs fonctions, on ne pourrait que louer sa conduite envers l'Ordre. Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Au-dessus de ces Vicaires et Procureurs Généraux, il y avait l'autorité toute-puissante du Cardinal Protecteur Antoine Barberini et du Vice-Protecteur Jérôme Verospi. Protéger n'était pas suffisant pour ces personnages, il leur fallait gouverner. Et Dieu sait comment des prélats séculiers sont capables de gouverner des religieux dont l'esprit, les lois, les mœurs, leur sont entièrement inconnus !

Antoine Barberini se déchargea du gouvernement sur Jérôme Verospi, et Jérôme Verospi sur François Rosa, d'Osimo, dont Verospi était évêque. Ce François Rosa était le secrétaire de Verospi. Il devint, par son influence et ses intrigues, le véritable Maître des Frères Prêcheurs. Pendant six mois et plus, l'Ordre fut mis par lui en coupe réglée. Il vendit au plus offrant les charges et les grades. Chaque dignité, chaque grade avait sa taxe. Il suffisait de payer. Et comme on trouve toujours des gens qui veulent arriver à une charge, obtenir un grade, surtout à cette époque où tout religieux non gradué était réputé inférieur, François Rosa se créa des ressources assez opulentes[3].

Le scandale devint si odieux, qu'Urbain VIII, dont les abeilles cependant butinaient avidement sur les biens de l'Église, força le

« Jam contraho calamum, ne aliquid fluat magis ex lacrymis, quod caligantibus oculis inter relegendum dissonum appareat. Discamus justitiam moniti, et æquo animo humiliemur sub potenti illa manu, quæ vulnerat et medetur. Legamus in funeribus nostrorum propinqua nostra funera; sciamus quod si terrena domus nostræ hujus habitationis dissolvatur, domum non manufactam sed æternam habemus in cælis. Et sic parentantes patribus festinemus ingredi in illam requiem. Datum Romæ die 11. Octobris 1643.

« Pater Vicari Admodum Reverende.

« Conservus Frater Nicolaus Magister Ordinis. »

(Apud Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 154.)

[1] Le Registre des patentes délivrées par le Père Gravina et le Père Bartoli, en 1643, débute ainsi *ex abrupto* : « Tempore Reverendissimi Gravinæ ad regimen Ordinis deputati et Patris fratris Vincentii Bartoli pro interim deputati. » (Arch. Ord., IV, 77.) Le Registre de Vincent Candido commence le 20 septembre 1643. (Reg., IV, 77.)

[2] Echard, II, p. 535.

[3] « Il peggio era che il Card. (Verospi) haveva un auditore, che aveva messo la tassa a tutti gli offitii, e chi gli ambiva purche porgesse moneta era consolato. » (*Chron. Perus.*, cité par Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 112.)

Cardinal Verospi à licencier son secrétaire et à le renvoyer à Osimo. Cet homme eut l'audace de dire qu'il avait plus extorqué d'argent à l'Ordre de Saint-Dominique, qu'il eût pu en recueillir à Osimo. Verospi lui-même fut déchargé de sa fonction au commencement de l'année 1644, et Vincent Candido put gouverner librement l'Ordre jusqu'au Chapitre Généralissime.

BIBLIOGRAPHIE

Cette grave question n'ayant pas encore été traitée en détail, il n'y a, comme Bibliographie, que les ouvrages cités en cours du chapitre. Les auteurs qui se sont occupés de Maître Ridolfi, comme le Père Souéges, le Père Touron, Échard même, sauf le Père Masetti, ne parlent de ces événements qu'avec une sobriété excessive. Fontana, qui était contemporain, qui a assisté à ce drame familial et aurait pu tout raconter, se contente de quelques mots. (Cf. *Monumenta Dominicana.*) Il paraît cependant favorable à Maître Ridolfi.

CHAPITRE VII

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI. — LES CAUSES

Afin de bien comprendre l'exposé qui va suivre, il faut avoir une idée précise de la situation de Maître Ridolfi. Elle est simple et nette : Maître Ridolfi fut accusé, ne fut pas jugé et fut déposé, quoique, de l'aveu même du Pape, il ne fût pas indigne, puisque le Pape voulut lui imposer la dignité épiscopale. On ne peut pas croire qu'Urbain VIII ait eu assez peu de conscience pour nommer évêque un sujet indigne, accusé de toutes sortes de malversations. S'il a annulé les procès intentés à Maître Ridolfi, tous les procès; s'il a voulu, malgré les accusations graves portées contre lui, le nommer Évêque, c'est que, dans sa pensée, Maître Ridolfi était innocent. Et cependant il l'a déposé.

Pour l'honneur du Pape autant que pour l'honneur de Maître Ridolfi, nous devons chercher les causes de cette conduite, à première vue étrange, injuste même. Car, en fin de compte, Maître Ridolfi, d'après les actes pontificaux, apparaît comme un innocent, condamné sans être entendu, auquel on donne une compensation, et une compensation publique.

Le *Mémoire justificatif,* présenté aux Cardinaux pour la réhabilitation, sous le Pape Innocent X, de Maître Ridolfi, déclare expressément que le Chapitre Général de 1642 ne fut point demandé par Maître Ridolfi[1], mais imposé par le Pape Urbain VIII.

[1] Tout au commencement du *Mémoire justificatif,* on lit : « Dopo che del mese di febraro dell'anno 1642 era stato commandato al Reverendissimo Padre fra Nicolò Ridolfi Generale dell'Ordine dei Predicatori d'intimar in Genova per li 26 d'ottobre del medesimo anno un capitolo generale della sua religione, s'era pensato a ritrovar qualcher pretesto col quale, si potesse impedire a sua Paternita Reverendissima l'intervenirvi personalmente, poich' essendo ordinato il detto Capitolo per il solo et unico fine della sua depositione dal Generalato, di troppa consequenza era l'assenza di S. P. Reverendissima, massime se fosse successa per diffamatione di delitti et criminalitá come s'andava macchinando di far apparire. »

Aux notes documentaires ou explicatives qui se trouvent à l'Appendice de ce *Mémoire*, on lit, sous la rubrique A : « Per il solo et unico fine della depositione del Padre generale Ridolfi era ordinato el capitolo di Genova perche dell'anno 1642, ardendo le guerre in Portogallo, Catalogna, Germania, Piemonte et altre parti d'Europa, non potevano venire i vocali. Onde era stato prohibito nell'istesso tempo alla religione dei Francescani, degl'Augustiniani, Carmelitani et molti altri di far



Ridolfi aurait voulu célébrer, bien avant ce temps, un Chapitre général, aux fêtes de la Pentecôte, selon l'usage séculaire de l'Ordre. Mais tantôt à cause des guerres, tantôt à cause de la peste, Urbain VIII avait toujours refusé son autorisation. Et tout d'un coup, en février 1642, il veut que le Chapitre se réunisse cette année même. Il a comme une crise capitulaire. Rien ne peut plus arrêter son zèle. Il n'y avait plus le temps nécessaire pour que les Pères, convoqués à si bref délai, pussent arriver pour la Pentecôte. Maître Ridolfi en fit l'observation et ne fut pas écouté. Il le fut si peu, qu'il eut des doutes sur l'intention secrète du Pape. Pourquoi Urbain VIII était-il pressé si subitement, et de façon si opiniâtre, de célébrer un Chapitre général, non pas à la Pentecôte, mais le 26 octobre? N'y avait-il pas une anguille sous roche? Inquiet, Maître Ridolfi demanda ce que l'on prétendait faire à ce Chapitre. Devait-il être un simple Chapitre ayant à traiter les affaires de l'Ordre, et alors pourquoi cette précipitation? Ne pourrait-on pas attendre jusqu'à la Pentecôte de 1643? Ou bien s'agissait-il de convoquer les Pères pour sa déposition? Pour hasarder ce mot, Maître Ridolfi devait certainement savoir que quelque chose se tramait dans l'ombre contre sa personne. Sans cela, l'idée ne lui serait pas venue qu'il pût être question, au Chapitre de Gênes, de sa déposition. S'il y fit allusion, c'est qu'il savait que cette déposition était voulue par quelqu'un.

A toutes ses questions, on répondit d'abord vaguement. Maître Ridolfi ne se contenta point de ces réponses. Fixer en février la tenue d'un Chapitre pour la fin d'octobre, c'était, en toute évidence, vouloir que ce Chapitre se composât à peu près uniquement des religieux italiens et français, c'est-à-dire des adversaires de Ridolfi. Le Maître s'aperçut bien de la manœuvre. Franc comme il était, il offrit sa démission au Cardinal Protecteur Antoine Barberini. Il prétexta que le Chapitre de Gênes, ainsi composé, ne pourrait que troubler l'Ordre et qu'il ne voulait pas que sa personne fût cause de ce trouble.

Le Cardinal n'osa pas accepter cette démission. Il fit dire à Maître Ridolfi par le secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers, Falconieri, depuis Cardinal, qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne, et que le Chapitre s'occuperait unique-

Capitolo ancor che si havessero urgentissimo bisogno, poiche il Generale de Francescani solito mutarsi ogni sei anni, era stato nell'offitio 12 anni; il Generale di S. Agostino haveva finito ancor esso il suo tempo, e la religione Carmelitana era senza Generale per la morte di quello che haveva. E nondimeno Papa Urbano col motivo delle guerre e degl'impedimenti che erano ne viaggi de Vocali, confermó il Generale de Francescani per altri 6 anni, quello di S. Agostino per 3 anni, e creó per Breve quella de Carmelitani... » (*Mémoire justificatif,* Appendice, non paginé. Arch. Ord., IV, 79.)

ment des affaires de l'Ordre. Ridolfi, devant cette affirmation, lança les lettres de convocation[1].

Or, affirme à son tour le *Mémoire justificatif,* malgré les dires du Cardinal, le Chapitre de Gênes, si hâtivement désiré, n'avait d'autre but que la déposition de Maître Ridolfi[2].

Pourquoi? Qui, à cette date, désirait cette déposition? C'est le cas de chercher *cui prodest.*

En effet, l'affaire Lupi, les accusations de Cattoni, les trois procès intentés à Maître Ridolfi, qui motivèrent extérieurement sa suspense et sa mise en jugement, sont postérieurs à la convocation du Chapitre général, postérieurs par conséquent au premier projet de déposition que ce Chapitre devait réaliser. Ces trois procès ne créent pas la cause de Ridolfi, ils l'aggravent; ils n'en sont pas le fond, la substance, mais de simples accidents. Ils permettent au Pape Urbain VIII de suspendre Ridolfi de sa charge, de le tenir à l'écart du gouvernement de l'Ordre, de couvrir ses intentions secrètes de cette apparence criminelle qui suffit, aux yeux du gros public, pour motiver la procédure contre Ridolfi, sa suspense, son internement. Mais Urbain VIII lui-même, laissé libre en face de ces trois procès, les annulera tous, ne portera à cause d'eux aucune sentence contre Ridolfi et le réhabilitera même à sa façon, en lui proposant l'épiscopat. C'est donc que, pour le Pape, ces procès, ces accusations n'avaient pas de portée réelle et ne pouvaient en justice faire déposer Maître Ridolfi. Urbain VIII s'en servit pendant un certain temps, car ils justifiaient extérieurement son projet intime de déposition; mais jamais il ne les prit comme point d'appui sérieux pour atteindre ce but.

Il faut chercher ailleurs la raison de cette déposition. Nous avions d'abord pensé trouver la solution de ce problème historique dans l'intervention de Maître Ridolfi au milieu du conflit entre la France et les Maisons d'Espagne et d'Autriche. Nous savons que Maître Ridolfi, qui voulait avant tout la paix de la chrétienté et la sauvegarde du catholicisme contre les prétentions protestantes, préconisait un accommodement général, qui aurait été arrêté et réglé à Rome par le Pape. Ce projet, Richelieu ne voulut jamais l'accepter, et, de ce chef, Maître Ridolfi passait en France pour « un grand Espagnol ». Il est certain que sa tendance allait plutôt vers l'Espagne et l'Autriche. On en avait eu une preuve nouvelle lors de la révolte du Portugal contre la Maison d'Espagne. En 1641, le Cardinal Bichi, ancien Nonce en France, écrivait à Jules Mazarin : « Au su de la révolte du Portugal, l'ambassadeur

[1] *Mémoire justificatif.*
[2] *Ibid.*



d'Espagne à Rome a pressé instamment les Généraux des Ordres religieux d'aviser leurs religieux portugais que cette révolte était mal vue et détestée à la Cour romaine, qu'elle était regardée comme très préjudiciable à la religion catholique, et autres choses semblables. Ils devaient ordonner à leurs religieux de faire connaître au peuple, soit au confessionnal, soit en chaire ou dans des discours privés, qu'il fallait se remettre sous la domination espagnole.

« Le Général des Jésuites a donné de bonnes paroles, mais n'a rien fait. Celui des Augustins s'est informé près du Pape et du Cardinal Barberini et s'est également abstenu. Le Général des Carmes, qui est un brave homme, s'est laissé prendre d'abord; il a écrit une lettre à ses religieux dans le sens de l'ambassadeur; puis, se ravisant, l'a révoquée. Seul, le Général des Dominicains a fait complètement ce que voulait l'ambassadeur d'Espagne... J'ai dit au Cardinal Antoine Barberini qu'il lui appartenait, comme Protecteur, d'y mettre ordre[1]. »

En favorisant l'Espagne contre le nationalisme portugais, Maître Ridolfi allait certainement contre le plan de Richelieu, qui était l'abaissement de la Maison d'Espagne, et, ce faisant, il méritait plus que jamais le reproche « d'être un grand Espagnol ».

On aurait cru pouvoir déduire de ce fait et des actes politiques précédents de Maître Ridolfi[2] que Richelieu, mécontent de son intervention, avait agi en Cour de Rome pour l'éloigner du Généralat et exiger du Pape sa déposition.

Mais des documents authentiques, qui sont la correspondance réciproque entre l'ambassade de France à Rome et la Cour de France, documents recueillis aux Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, établissent avec certitude que la déposition de Maître Ridolfi, ni à son commencement ni à sa fin, n'est l'œuvre de la France. Ils établissent que la cause initiale et finale de cette déposition fut le mécontentement des Barberini, Urbain VIII et ses neveux, les deux Cardinaux. Ils établissent que la France ne pensa à profiter politiquement de la disgrâce de Ridolfi qu'après le Chapitre de Gênes, lorsque, Michel Mazarin étant élu Maître Général, on essaya tous les moyens possibles pour le maintenir en possession de cette charge, afin d'avoir à la tête de l'Ordre de Saint-Dominique un ami de la France, et non plus un « grand Espagnol ». Encore devons-nous ajouter que, Richelieu étant mort, le Cardinal Mazarin, quoique frère très

[1] Archives des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXVI (1641, supplément, fol. 64 et 64v).
[2] Cf. p. 379 et ss.



aimant et très dévoué de Michel, lui conseilla de céder la place et de favoriser le rétablissement de Ridolfi.

Les dépêches que nous citerons en entier prouveront largement ces propositions.

Le coup contre Ridolfi n'est donc pas parti de France; il n'est pas œuvre française, œuvre politique. Il est parti de Rome, il est l'œuvre des Barberini. C'est la rancune des Barberini qui est le fond de cette tragédie; c'est elle qu'il faut voir au premier plan et ne jamais perdre de vue, si l'on veut comprendre la suite des événements. Cette rancune en est le fil conducteur à travers les soubresauts, les reculades et les incohérences que nous verrons surgir.

Mais elle fut puissamment aidée par deux personnages qui, agissant, chacun pour soi, l'un par vengeance et l'autre par ambition, firent admirablement le jeu des Barberini. Ces deux personnages sont : le Cardinal Vincent Maculano, ou de Firenzuola, d'après son lieu de naissance, ou de Saint-Clément, d'après son titre, et Michel Mazarin. Nous les connaissons tous les deux. Nous savons la cause de l'opposition du Cardinal Maculano contre Maître Ridolfi[1] et la mesquine ambition de Michel Mazarin. Tous deux s'unirent un instant, pour assurer la chute de Ridolfi; mais, comme il arrive souvent, leur union mauvaise se brisa rapidement au choc de leurs intérêts privés.

Nous allons voir à l'œuvre et les Barberini, et Maculano, et Michel Mazarin. L'œuvre n'est pas belle; elle peut néanmoins servir de leçon, ce qui, à mon avis, est le but le plus élevé de l'Histoire.

Grâce aux dépêches de l'ambassadeur de France à Rome, qui était, en 1642, M. de Fontenay-Mareuil, nous savons les raisons du mécontentement d'Urbain VIII et de ses neveux, quelques-unes du moins, car elles étaient nombreuses. Dans une dépêche du 27 avril 1642, adressée à Richelieu, l'ambassadeur écrit : « Le Général des Dominiquains, qui estoit fort mal au Palais pour avoir contribué au mariage de la princesse Aldobrandini avec le fils du prince Borghèse, estant accusé d'avoir excommunié mal à propos un de ses religieux[2], a esté relégué en un couvent hor la ville nommé Saint-Sixte, où personne ne demeure pendant l'esté sans péril de vie, Mgr le Cardinal Barberini se vengeant ainsi peu à peu de tous ceux qui l'ont offensé. Le roy n'y perd rien, car il estoit grand Espagnol[3]. »

[1] Cf. p. 350 et ss.
[2] C'est l'affaire Lupi.
[3] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVII, Négociations de M. de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 174.



Le 8 juillet suivant, M. de Fontenay-Mareuil écrivait de nouveau : « Le Général des Jacobins a esté depuis suspendu de son office. Plusieurs tiennent qu'il est fort innocent, et que toute cette persécution ne vient que d'avoir esté grand amy du Cardinal Ubaldini et de s'estre meslé du mariage de l'héritière d'Aldobrandini avec le fils de Borghèse; mais ceux du Pallais disent qu'ils n'ont pu moins faire que de le mettre en justice veu toutes les choses dont il estoit accusé[1]... »

Cette dernière imputation a rapport aux accusations portées contre Ridolfi par Cattoni et ses partisans[2].

De ces deux dépêches il ressort que la France n'a été pour rien, ni dans l'internement, ni dans la suspense de Maître Ridolfi, puisque l'ambassadeur annonce les deux nouvelles à Richelieu comme des événements sensationnels. Il ne regrette pas sa disgrâce, parce que Ridolfi était un « grand Espagnol » ; mais cette disgrâce n'est imputable ni à lui, ni au Gouvernement français. Il ressort aussi que le ressentiment des Barberini remontait à une date antérieure à l'affaire Lupi, qui est d'avril 1642. Ce ressentiment, dont l'ambassadeur signale une des causes principales qui fut l'intervention de Ridolfi dans le mariage de l'héritière des Aldobrandini avec le prince Paul Borghèse, est même, de ce fait, bien antérieur à la convocation du Chapitre de Gênes. Ce mariage se fit, en effet, en 1638. Le premier-né de Borghèse et d'Olympia Aldobrandini naquit en 1639 : c'est Jean-Baptiste Borghèse[3].

Pour bien comprendre toute la portée de ce ressentiment matrimonial, il faut se rappeler que Maffeo Barberini, une fois élevé sur la chaire de saint Pierre, sous le nom d'Urbain VIII, s'occupa fiévreusement de la grandeur et de la richesse de sa famille. D'origine florentine et de fortune assez médiocre, les Barberini avaient pour eux le génie de l'habileté et l'âpre volonté d'avancer leur fortune. Ils réussirent à souhait. Urbain VIII, par ailleurs un grand Pape, ne donna point aux siens des États en apanage; mais il leur bâtit sur le Quirinal un vaste et magnifique palais; il les pourvut de propriétés et de revenus abondants. Entre autres, la principauté de Palestrina passa dans leurs mains. Il créa Cardinaux deux de ses neveux, François et Antoine. Le troisième, Thaddée, fut nommé Préfet de Rome, charge que le Pape rétablit à son intention. Tous eurent des bénéfices si larges, des pensions si copieuses, qu'ils purent vivre comme des princes.

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVII, Négociations de M. de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 233v.
[2] Cf. p. 418 et ss.
[3] Cf. Moreri, *Dictionnaire*, t. II, p. 363.



Thaddée fut marié à une Colonna, qui lui apporta dans sa corbeille une dot princière [1].

Certes, on ne peut nier que le Pape Urbain VIII ait eu pour sa famille des entrailles de père.

On saisit, dès lors, pourquoi le mariage de l'héritière des Aldobrandini put intéresser le Pape. Urbain VIII devait avoir quelque vue sur cette « héritière ». Elle offrait en mariage de beaux revenus et la principauté de Rossano [2]. En favorisant l'union de Donna Olympia avec Paul Borghèse, Maître Ridolfi frustrait les Barberini dans leurs espérances. Ils ne le lui pardonnèrent pas.

Cette Donna Olympia Aldobrandini, devenue veuve en 1646, épousa Camille Pamphili, neveu d'Innocent X [3]. C'est la fameuse Olympia qui eut tant d'influence sur ce Pontife.

D'autres documents signalent plusieurs autres raisons du ressentiment des Barberini contre Maître Ridolfi. Ils sont tirés d'une correspondance italienne entre Rome et le gouvernement français. Comme ils sont en langue italienne, nous pensons qu'ils étaient adressés directement toutes les semaines à Jules Mazarin. Ils ne sont pas signés. D'après leur teneur, on peut affirmer qu'ils ne viennent pas de son frère Michel Mazarin.

Après avoir raconté, dans une dépêche du 26 avril 1642, l'internement de Ridolfi à Saint-Sixte-le-Vieux, le correspondant italien du Gouvernement français écrit : « Il y a déjà longtemps que *questi Padroni* (c'est-à-dire les Barberini) regardent le Général des Dominicains comme leur ennemi, et qu'ils savent avec certitude qu'il ne laissera passer aucune occasion de leur nuire, par ses actes comme par ses paroles.

« Les « Patrons » savent aussi que Louis Ridolfi (frère du Maître Général) travaille sans cesse auprès du Grand-Duc (celui de Parme) et des Espagnols à leur préjudice, et qu'il se vante de ruiner leur autorité... Le Maître Général a interrompu lui-même sa fortune (car il avait auparavant toutes les faveurs des Barberini) en prenant le parti d'Ubaldini et en se laissant entraîner dans des voies étranges et dangereuses. Il s'est mis à parler mal de Sa Sainteté et de ses neveux; il voulait, pour ainsi dire, marcher de pair avec eux et *fare il bell'humore*. Au lieu de se modérer à la mort d'Ubaldini, il s'est montré encore plus venimeux, comme s'il lui avait appartenu de faire les lois et non de les recevoir [4]... »

[1] Cf. Moroni, *Dizionario*, mots *Barberini, Colonna, Urbano VIII*.
[2] *Ibid.*, mot *Borghèse*.
[3] Moreri, *Dictionnaire*, t. II, p. 363.
[4] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, vol. LXXIX, fol. 93 [ancien 90].
« Di Roma, li 26 Aprile 1642.
. . . .
« Mons[r] Paolucci martedi significo al padre Ridolfi, generale dei Dominicani,



Ce petit réquisitoire contre Maître Ridolfi est-il juste? Nous ne pouvons le dire; nous n'avons pas la pensée de prétendre qu'en toute cette affaire, avant et pendant son procès, le Maître n'a eu aucun tort. Pour l'instant, cette dépêche prouve simplement que les Barberini, bien avant la convocation du Chapitre de 1642, étaient mécontents de Maître Ridolfi et mécontents de façon à désirer qu'il ne restât pas Maître de l'Ordre.

Une dépêche précédente, datée du 29 mars 1642, le déclare nettement. On y lit : « Il fut ordonné du Palais, — c'est-à-dire du Saint-Siège, — au Père Ridolfi qu'il ait à célébrer le Chapitre général à Gênes, parce que l'Ordre de Saint-Dominique souffrait beaucoup de ce que cette réunion des principaux religieux ne s'était pas faite depuis de longues années. (Nous savons que le cas était le même pour les autres Ordres et que, si le Chapitre général ne s'était pas assemblé, la responsabilité en remontait au Pape lui-même.) Cet ordre parut étrange au Général, et il se persuada aussitôt qu'il avait pour but sa déposition. Il fit donc de nombreuses observations en haut lieu pour le faire retirer; mais les Patrons lui firent dire qu'il devait obéir et que, s'il hésitait à le faire, on convoquerait le Chapitre de telle manière qu'il serait discrédité pour toujours.

« Ridolfi fit donc les convocations nécessaires aux provinces de l'Ordre.

« On tient généralement pour certain que les Patrons (c'est-à-dire les Barberini) ont l'intention de le déposer.

« Il est de notoriété publique qu'ils y sont poussés par le Cardinal de Firenzuola, qui veut l'anéantissement complet du Père Ridolfi, son ennemi. On dit qu'il sera à Rome après Pâques, afin de poursuivre ce but de toutes ses forces. On ajoute que le Père Mazarin sera facilement élu par les Pères (comme successeur de Ridolfi) ou nommé d'office par le Pape.

ch'era ordine preciso di Nostro Signore che si ritirasse al Monastero di S. Sisto, et che non ne partisse più senza licenza della Santità Sua.

« Ubbidì il Generale; et questo caso hà stordito i più saputi per la riputazione nella quale si trovava Sua Paternità Reverendissima.

« E un pezzo che questi Padroni l'apprendono per loro nemico, et che sanno con sicurezza che non lasciarà mai occasioni di dannificarli con le opere e con le parole. (F° 93v [ancien 90].) « Di più, hanno notizia che Lodovico Ridolfi macchina sempre appresso del Gran Duca et delli Spagnuoli in loro pregiudicio, e che si vanta di doverli rovinare.

« Sono poi stuzzicati dal Cardinale San Clemente, ch'è inferito oltre modo contro il Generale, et che non vuol quietarsi, se non l'abbatte totalmente.

« Egli però fù quelli che interruppe il corso alla sua fortuna, gettandosi delle parte di Ubaldino, e lasciandosi condurre per vie strane et pericolose.

« Onde si diede a parlar male di Sua Beatitudine e dei Nepoti, et volse in un certo modo uzzare del pari con loro, et fare il bell'humore.

« Et, in cambio di raffrenarsi per la morte di Ubaldino, sempre più si è invipe-rito, come si veramente recasse à lui di dare le leggi, e non di riceverle. »

« Cette conduite de Firenzuola fait causer beaucoup contre lui. Comme il a reçu le Cardinalat et que Ridolfi a perdu tout espoir de ce côté, on estime qu'il devrait plutôt oublier les querelles passées. La vengeance qu'il prépare paraît trop rigoureuse[1]. »

Cette dépêche nous donne comme un résumé, une vue d'ensemble de toute l'affaire Ridolfi.

Nous avons au premier plan le ressentiment des Barberini, puis l'action simultanée du Cardinal Maculano[2] et de Michel Mazarin, tous les acteurs principaux du drame.

Maculano et Michel Mazarin s'unirent dans le début de l'affaire pour renverser Maître Ridolfi. Une dépêche de l'ambassadeur de France, Fontenay-Mareuil, dit que le Chapitre de Gênes fut obtenu du Pape, non sans difficultés, par Michel Mazarin : « Le Père Mazarin ayant obtenu icy, avec assés de difficultés néanmoins, que le Chapitre de son Ordre se ferait cette année à Gênes, m'a prié de vous faire souvenir que les Pères François eussent ordre de s'y trouver et de se joindre avec luy[3]... »

Par ailleurs, le correspondant italien de Jules Mazarin multiplie ses accusations contre Maculano, qu'il affirme avoir été le boute-en-train haineux de cette convocation. Nous l'avons déjà vu dans la dépêche citée plus haut, à la date du 29 mars 1642. Le 5 avril suivant, une autre dépêche s'exprime ainsi : « Il est absolument cer-

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 69v [ancien 66].

« Di Roma, li 29 marzo 1642.

. . . .

« Da Palazzo fù ordinato al Padre Ridolfi alcuni giorni sono che dovesse intimare il Capitolo generale da celebrarsi in Genova, stando che la Religione Dominicana patisce assai per esser molto tempo che non si è fatta la radunanza dei Padri più principali.

« Parve strana al Generale questa commissione, et dubitò subito che fosse dirizzata alla sua depressione; però addure molte ragioni per farla svanire.

F° 70r [ancien 67]. « Mà i Padroni li fecero dire che ubbidisse, perche tale era la mente di Sua Beatitudine, e quando differisse, li fù protestato che l'intimatione si farebbe in una maniera che lo screditarebbe infinitamente.

« Sono dunque usuti gli ordini suoi per tutte le Provincie, affinche il Capitolo si facia in Genova alla Pentecoste.

« Si tiene universalmente che ci sia pensiero stabilito dentro dei Padroni di deponerlo; et è fama publica che sia raggiro del Cardenale Fiorenzuela che vuol annichilare il Padre Ridolfi ch'è suo nemico.

« Et Dicono che dopo Pasqua sarà in Roma per attendere à questo maneggio con tutto lo spirito.

« Aggiungono facilmente il Padre Provinciale Mazarino sarà eletto ò da i Padri overo destinato dal Papa con un breve, perche regga tutta la Religione.

« Molti con questa occasione fanno li conti addosso a Fiorenzuela, e considerano ch'essendo toccato à lui il Cardinalato, mentre il Ridolfi hà perduto la speranza di conseguirlo in tempo alcuno, doveva quetarsi et perdere la memoria delle cose passate, essendo vendetta troppo rigorosa quella che và preparando. »

[2] Afin d'éviter toute équivoque, nous appellerons *Maculano*, qui est son nom de famille, le Cardinal de Firenzuola ou de San Clemente. C'est le même personnage.

[3] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVII. Négoc. de M. de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 127r.

tain que le Père Ridolfi a été contraint par le Pape de convoquer le Chapitre général à Gênes pour le mois d'octobre prochain. Il a tout fait pour éviter cette nouveauté, parce qu'il croit qu'elle a pour but sa déposition. Mais notre Saint-Père le Pape l'a assure que ce Chapitre n'avait d'autre objet que de remédier à certains désordres qui troublent les provinces de l'Ordre... Malgré cela, Ridolfi est tout abattu, sachant que le Cardinal de Saint-Clément (Maculano) a pour lui une haine extrême, et que ce projet de convocation du Chapitre vient de lui; il est persuadé que le but réel de ce Chapitre est de le déposer de sa charge... La Curie est scandalisée outre mesure de la conduite du Cardinal de Saint-Clément, parce qu'il veut exercer sa vengeance trop ouvertement, tandis qu'il devrait s'en abstenir totalement. Ceux qui ne l'aiment pas garderont le souvenir de cette action pour en faire grand bruit, à l'occasion, lorsqu'il sera temps de lui causer un préjudice plus considérable[1]... »

Le 12 avril, le correspondant italien écrit de nouveau : « Saint-Clément sera à Rome au mois de mai, sous prétexte que la Congrégation du Saint-Office a besoin de sa présence, mais en réalité pour abattre le Père Ridolfi, à la grande surprise de toute la Curie. S'il ne s'abstient de cette action, il s'acquerra un nom odieux pour toujours[2]... »

Le 19 avril : « Il se confirme qu'à la moitié du mois prochain, le Cardinal de Saint-Clément sera à Rome[3]... »

A cette date, Michel Mazarin et Maculano marchaient ensemble.

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 74ᵛ [ancien 71].

« Di Roma, li 5 Aprile 1642.

. . . .

« E certissimo che il Padre Ridolfi è stato constretto dal Papa d'intimare un Capitolo Generale per ottobre prossimo in Genova.

« Egli si è aiutato assaissimo per sfuggire questa novità, dubitando che sia dirizzata alla sua depressione.

« Mà Nostro Signore l'hà assicurate che non ci è altro fine che di provedere a molti desordini che sono in diverse provincie ; et hà addotto che ci sia il solito di fare simil convocazione ogni dodici anni.

« Ad'ogni modo, stà tutto alterato il Ridolfi, et sapendo che il Cardenale S. Clemente l'odia in ultimo grado, et che da lui è proseguito il conseglio di fare la detta radunanza, dubita che il dissegno reale sia di deponerlo dal grado che tiene...

« In tanto, la Corte è scandalizata fuori di modo del Cardinale S. Clemente, poiche apertamente vuol essercitare la vendetta, mentre dovrebbe scordarsene totalmente.

« Et pur troppo quei che l'odiano vanno scrivendo nella memoria loro quest' azione, per essoggerarla quando il tempo lo richiderà, et che à lui potranno fare danno più qualificato. »

[2] « A maggio sarà in Roma S. Clemente, sotto pretesto che la Congregazione del Sant'Uffizio habbia necessità della sua assistenza; mà veramente viene per annichilare il padre Ridolfi, con infinita maraviglia di tutta la Corte. Et se non dismette la prattica, vuol acquistare un nome che sarà odioso in eterno. » (Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., t. LXXIX, fol. 84ᵛ [ancien 81].)

[3] *Ibid.*, fol. 87ʳ.

Tous les deux voulaient le Chapitre général. Il n'y a donc pas lieu d'être étonné que l'on attribue sa convocation soit à Mazarin, soit à Maculano. Elle appartient à chacun, mais dans des vues différentes.

Maculano, qui était très influent auprès des Barberini, profitait habilement de leur rancune contre Ridolfi pour satisfaire son propre ressentiment et aussi, le cas échéant, pour favoriser l'élection de son neveu Prospero de Firenzuola au Généralat.

Afin de mieux atteindre ce dernier but, il fallait, autant que possible, que ce neveu assistât au Chapitre de Gênes comme Provincial. Aussi Maculano était-il en intrigues pour qu'il fût nommé Provincial de Lombardie. Les dépêches de Rome à Paris signalent cette poursuite lombarde. Dès le 26 avril 1642, on écrit au Cardinal Mazarin : « Outre la satisfaction qu'il éprouve de voir exterminer son adversaire (c'est-à-dire Ridolfi), Saint-Clément pense à pousser au Généralat son neveu, et, pour lui faciliter la montée, il s'occupe de le faire élire Provincial de Lombardie. Il a envoyé à cet effet à Bologne, pour assister au Chapitre, le Père Moreni Modonese, autrefois son Compagnon, lorsqu'il était Maître du Sacré Palais. Le Provincialat, son neveu l'aura; quant au Généralat, ce sera plus difficile, et il faudra de plus longues intrigues... »

Le 17 mai suivant, une autre dépêche s'exprime ainsi : « On commence déjà à penser au successeur de Ridolfi. Il paraît que le Cardinal Saint-Clément fera tout le possible afin que son neveu, qui va être élu Provincial de Lombardie, arrive au plus haut grade de l'Ordre. D'autres disent qu'il est bien jeune encore, et qu'il préfère vivre en paix sans les embarras d'une charge très supérieure à ses capacités... Et puis il y a le Père Mazarin, qui se présente en première ligne. Sa valeur personnelle, son habileté, sont au-dessus de son âge et de tous les autres concurrents. Beaucoup tiennent pour lui. Pourvu que sa partialité pour la couronne de France ne lui soit pas nuisible[1] ! »

C'était le deuxième larron. Tant qu'il ne s'agit que de renverser

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Italie, vol. LXXIX fol. 121v [ancien 118].

« Di Roma, li 17 Maggio 1642.

. . . .

« Si sà con termini generali che non passano bene le cose del Padre Ridolfi; ma è impossibile di penetrare li particolari, perche quei che intervengono nella Congregazione sono legati col giuramento et con la scommunica.

« Egli dovrà uscire dal Generalato in una maniera, overo nell'altra; e soggetti simili non si chiamano in giudizio, se non per finirlo con la loro totale depressione.

« Già si comincia à pensare à chi dovrà succederli, et pare che il Cardinale San' Clemente sia per fare il possibile affinche suo nepote, che addesso sarà eletto provinciale di Lombardia arrivi al altissimo grado nella Religione.

« Altri dicono ch'è giovine, et che vuol attendere a viver' quietamente senza



Ridolfi, Michel Mazarin fut d'accord avec Maculano. Tous les deux activèrent à la Cour romaine le ressentiment des Barberini; tous les deux poussèrent contre Ridolfi les récriminations de Lupi et les accusations de Cattoni; tous les deux usèrent de leur influence personnelle pour que le Pape, à cause de ces deux affaires, internât Ridolfi à Saint-Sixte et le suspendît de sa charge. Afin de pouvoir nuire davantage à Ridolfi, Maculano ne se contenta pas de répondre à la commission rogatoire que le Pape lui envoya à Bénévent[1] : il vint à Rome. Sur place, il lui était plus facile d'intriguer auprès des Barberini, tant pour abattre Ridolfi que pour pousser son neveu.

Mais l'entente entre Mazarin et Maculano dura peu. Dès que les affaires Lupi et Cattoni eurent fait interner et suspendre Ridolfi, ils se persuadèrent aisément que sa déposition était fatale, et que le Chapitre de Gênes, célébré sans lui, ferait son procès et le casserait de sa charge. La question du successeur se posait donc immédiatement. Elle brouilla Maculano et Mazarin. Maculano voulait l'élection de son neveu au Généralat, et Mazarin, de son côté, désirait avidement cette charge. Maculano avait pour lui le Pape et l'aîné de ses neveux, le cardinal François Barberini, le *Patron,* comme on l'appelait; Mazarin comptait sur l'intervention efficace du Cardinal Antoine Barberini, le cadet des neveux, Protecteur de l'Ordre, et surtout sur l'appui de la France. C'est pourquoi, dans une dépêche déjà citée, l'ambassadeur de France, Fontenay-Mareuil, rappelait à Richelieu qu'il devait donner ordre aux Dominicains français de se rendre au Chapitre de Gênes et de soutenir Mazarin.

Celui-ci ne pouvait se consoler de rester simple Provincial de Rome, lorsqu'il avait vu à Paris, pendant son voyage en 1641, son frère le Cardinal au faîte des honneurs, très avant dans l'intimité du roi de France et de Richelieu. Il avait espéré un instant, grâce à l'influence de son frère, obtenir la place de Maître du Sacré Palais, lors de la promotion au Cardinalat de Vincent Maculano. Or, nous l'avons vu, pour ne pas déplaire à l'Espagne, Urbain VIII n'osa pas lui donner cette dignité; car Michel Mazarin, frère du Mazarin de France, était considéré à juste titre par les Espagnols comme dévoué aux intérêts français. Le Père Donati fut nommé

imbarazzarsi in grado ch'è superiore di gran' longa alla sua capacità e condizione.

« Il Padre Procuratore Generale ch'è pratichissimo et che per longo tempo hà maneggiato tutti gli affari del suo habito, farà romore, e potrebbe colpire.

« Ne sarà fra gli ultimi il Padre Provinciale Mazarino, che col suo valore e con la sua destrezza supera gli anni, e tutti gli altri concorrenti; onde molti stanno fissi nella sua persona, quando non li pregiudichi la parzialità che professa verso la corona di Francia. »

[1] Cf. p. 419

Maître du Sacré Palais, et Michel Mazarin demeura, comme devant, simple Provincial. Pour lui, c'était peu.

Afin de se ménager un accès plus sûr au Généralat, Mazarin se fit de plus en plus Français. Il servait d'intermédiaire ou d'agent à l'ambassadeur Fontenay-Mareuil, et réciproquement. Le 24 novembre 1641, on lit, dans une dépêche expédiée à Paris, que le Cardinal Antoine a envoyé le Père Mazarin à l'ambassadeur pour faire empêcher le débarquement de l'ambassadeur du Portugal[1]. A cette date, le Portugal avait rompu avec l'Espagne et s'en était détaché. On voulait éviter les relations directes du nouveau roi avec le Saint-Siège.

Une autre fois, toujours en 1641, l'ambassadeur de France demande avis à Michel Mazarin sur la prochaine promotion des Cardinaux[2]. Ces relations entre Fontenay-Mareuil et Michel Mazarin sont fréquentes en 1642[3], avant le Chapitre de Gênes.

Michel Mazarin croyait donc marcher à Rome sur un terrain sûr. Si Maculano avait pour lui, plus que Mazarin, le Pape et le Patron, c'est-à-dire le Cardinal François Barberini, Michel Mazarin pouvait compter sur le Cardinal Antoine, Protecteur de l'Ordre. Il pouvait aussi jeter un regard assuré sur l'Italie. Les ennemis de Maître Ridolfi y étaient plus nombreux et plus violents que partout ailleurs. On ne fait pas rendre gorge impunément à des hommes qui croyaient avoir établi, pour eux et leurs familles, la sécurité de leur pécule. Ce fut le grand crime du Maître et son grand honneur. Mais ces religieux privatistes ne songeaient qu'à se venger de lui et à reprendre, s'il était possible, quelques reliquats de leurs revenus confisqués. De ce côté, la haine était féroce, active, intrigante. La ville de Rome ne désemplissait pas de ces religieux des Pouilles, de Calabre et de Naples, qui venaient réclamer leur butin, et la Cour romaine retentissait incessamment de leurs clameurs. Vincent Maculano, nous l'avons vu[4], les traitait avec douceur, et pour cause; car lui-même était un privatiste. Lorsqu'i fut question du Conclave pour la succession d'Urbain VIII, l'ambassadeur de France envoya à Paris des notes sur les Cardinaux papables. Sur le Cardinal Maculano, il est dit : « Estant encore religieux, il avoit amassé un *peculium* avec une industrie assez basse. La charité de son sang peut excuser ce qui, autrement, n'étoit pas conforme à son institut... Un de ceux auxquels Barberini incline le plus, parce qu'il l'a élevé de bien bas[5]... »

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVII, fol. 35.
[2] *Ibid.*, fol. 26v.
[3] *Ibid.*, fol. 76, 127, 184v, 239.
[4] Cf. p. 354.
[5] *Ibid.*, t. LXVIII, fol. 256v et 257.

On comprend dès lors que, privatiste lui-même, Maculano ait eu des égards pour ses semblables, et, selon le reproche que lui fit Maître Ridolfi, n'ait jamais voulu les punir[1].

Maculano pouvait donc entraîner dans son parti quelques privatistes du midi de l'Italie; mais Michel Mazarin sut, par son habileté, s'en attacher la plus large part. Il les flattait, il les protégeait. Ainsi, ce Père Cattoni, qui se fit l'accusateur général de Maître Ridolfi, au nom de tous les privatistes[2], était l'ami et le protégé de Mazarin. Son frère lui écrit de Paris, le 13 juillet 1640 : « Rassurez le Père Cattoni; on prendra tous les moyens pour que, dans le prochain Chapitre, on ne diffère plus de lui donner la place qui est due à son mérite[3]... »

Rien de surprenant que Cattoni, alléché par ces promesses, se soit fait le plus ardent champion de Michel Mazarin. Il entraîna à sa suite les privatistes italiens.

Il y avait encore un troisième larron, qui convoitait lui aussi la dépouille de Maître Ridolfi. C'était le Procureur Général, François Gallasini. Plus discret que les deux autres, plus réservé, il n'en désirait pas moins recueillir sa succession et se croyait tout désigné pour présider le Chapitre de Gênes d'abord, et ensuite pour être élu Général de l'Ordre.

J'ai déjà signalé cette prétention, que confirme une dépêche envoyée à Mazarin par son correspondant italien, le 20 septembre 1642.

« La rupture est faite, écrit-il, entre le Cardinal Firenzuola (Maculano), le Procureur Général de l'Ordre et le Père Provincial Mazarin. En voici la raison, telle qu'on la raconte.

« Les Constitutions des Dominicains établissent que le Chapitre général doit être présidé par le Provincial dans la province duquel il se célèbre. Et ainsi, la présidence du Chapitre de Gênes doit revenir au neveu de Saint-Clément (Maculano), qui est Provincial de Lombardie, puisque Gênes appartient à la Lombardie.

« Or le Père Provincial de Rome, Mazarin, grâce à la faveur dont il jouit auprès du Cardinal Antoine Barberini, s'est fait délivrer un bref qui lui confère la présidence.

« Saint-Clément, indigné, a parlé violemment contre Mazarin ; il a reproché vivement aux Patrons (les Barberini) d'avoir fait tort à son neveu.

« Le Procureur Général aussi s'est plaint de Mazarin, en disant que, selon les Constitutions, cette dignité revenait plutôt à lui qu'à un Provincial, puisque sa place est supérieure à la sienne.

[1] Cf. p. 354.
[2] Cf. p. 418.
[3] Arch. des Aff. étrang., t. LXIX, fol. 220.

« Les Provinciaux doivent se grouper sur ce point, car la présidence du Chapitre ouvre plus facilement la porte au Généralat[1]... »

La brouille se fit donc entre les trois larrons sur la présidence du Chapitre, parce que chacun d'eux espérait qu'étant président du Chapitre, il lui serait plus facile d'être élu Général. Pour Maculano, il s'agissait de son neveu.

Cette chasse à la présidence est une preuve certaine que tous avaient décidé la déposition de Maître Ridolfi, que tous l'escomptaient pour s'en assurer la succession. Les Barberini trouvaient en ces trois larrons des complices actifs de leur rancune, et même les exécuteurs intéressés des basses œuvres qu'ils préparaient.

Car le ressentiment des Barberini contre Ridolfi ne faisait que s'aggraver par la situation même. Le procès Lupi, le procès Cattoni, le procès de Bénévent, toute cette ruée formidable des ennemis du Maître avait permis au Pape de sévir contre lui, publiquement, officiellement, sans se découvrir lui-même. Tout le monde savait que les Barberini voulaient la déposition de Ridolfi pour des raisons de famille; mais ces raisons ne furent jamais énoncées, elles ne parurent pas dans les accusations portées contre le Maître, parce qu'elles ne pouvaient pas décemment paraître : elles n'en faisaient pas moins le fond le plus grave et le plus dangereux de la situation de Ridolfi. Il pouvait répondre au procès de Lupi, et on le fit victorieusement; il pouvait répondre aux accusations de Cattoni, comme aux récriminations de Maculano, qui étaient dans le domaine public ; mais comment répondre au Pape et à ses neveux? comment se plaindre d'une injustice dont le motif se chuchotait partout, mais ne pouvait se prouver ouvertement?

Le Maître cependant fut loin de se taire et de rester inactif.

Poussé à bout par la violence de ses ennemis, il mit tout en œuvre pour échapper à leurs griffes. La correspondance italienne du Cardinal Mazarin nous donne seule des détails intéressants sur la conduite de Ridolfi, depuis son internement à Saint-Sixte, fin d'avril 1642, jusqu'au Chapitre de Gênes, fin d'octobre de la même année.

Dès le 29 mars, le correspondant italien du Cardinal Mazarin lui écrit, après avoir raconté l'ordre donné à Ridolfi de convoquer le Chapitre général : « ... Le Père Général ne s'endort point. On affirme avec certitude qu'il demande appui à l'Espagne, à l'empereur et au roi de Pologne, afin que les souverains de ces pays ne permettent pas aux Provinciaux de l'Ordre, qui sont leurs sujets, de se rendre à Gênes. Et s'il ne parvient pas à empêcher le

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 261.



Chapitre, il fera naître de telles divisions parmi ses membres, que les ultramontains ne voudront pas reconnaître d'autre supérieur que lui[1]... »

On comprend que Ridolfi se soit jeté dans les bras du roi d'Espagne et de l'empereur. Il les avait servis de son mieux et pouvait attendre, en retour, quelque reconnaissance. Le 5 avril, une nouvelle dépêche signale : « Le Père Général s'aide de toutes ses forces. Il fera toute diligence pour qu'aucun religieux soumis à la maison d'Autriche et de Pologne ne se rende à Gênes. Il se vante de vivre sous la protection de l'empereur, du roi d'Espagne et du roi de Pologne. S'il ne peut faire davantage, il s'efforcera de créer un schisme dans l'Ordre, se souciant peu que tout périsse, plutôt que ses adversaires ne satisfassent leur désir, qui est de le renverser[2]. »

Huit jours après, 12 avril, on écrit au Cardinal Mazarin : « Le Père Ridolfi a mis toutes ses espérances dans le marquis de Los Veles, parce qu'il espère le pousser à parler fortement au Cardinal de Saint-Clément (Maculano). L'ambassadeur devra dire à Son Éminence que le Général est sous la protection du roi (d'Espagne), et que Sa Majesté regardera comme faites à elle-même les offenses faites à Ridolfi, afin d'en tirer une vengeance éclatante. Il espère que le Cardinal changera d'attitude et ne voudra pas heurter ses prétentions à un obstacle aussi puissant[3]... »

« Il se confirme, écrit à Paris, le 19 avril, le correspondant italien, qu'à la moitié du mois prochain, Saint-Clément sera à Rome. Le Père Ridolfi ne dort point. S'il ne peut faire autrement, il est

[1] » Non dorme però il Generale, e con fermezza viene affirmato che si aiuta in Spagna, e coll'Imperatore, e col Rè di Polonia, affinche non lascino venire i Provinciali à loro sottoposti, e perche faciano differire questa tempesta.

« Et, quando non possa altro, farà nascere divisione tale, che i sudetti Oltramontani non vorranno riconoscere altro superiore che la sua persona.

« Questo racconto si è saputo da buona parte; pure non se ne hà quel riscontro che si vorrebbe; onde con le seguenti si dirà con maggior certezza quello che passa. » (Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 74v.)

[2] « Si aiuta però à tutto suo potere, et farà ogni diligenza perche non venga al Capitolo ni un' suddito della casa d'Austria, ne di Polonia, ventandosi di vivere sottola prottezione dell'Imperatore, del Re di Spagna e del Re Polacco.

« Et quando non possa far' altro, vuol tentare una divisione nella Religione, non si curando che tutto perisca, pur che gli altri non conseguiscano quello che desiderano, et che tende alla sua rovina. » (*Ibid.*)

[3] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 84v [ancien 81].

« Di Roma, li 12 Aprile 1642.

. . . .

« Il padre Ridolfi, Generale dei Dominicani, hà risposte tutte le sue speranze nel marchese de Los Veles, poiche spera d'indurlo à parlare per lui vivamente col cardinale San Clemente.

« Et sempre che l'Ambasciatore dica a Sua Eminenza che il Generale vive sotto la prottezzione del Rè, et che S. Mta riceverà in se medesima le offese fatte al Padre, per risentirsene potentemente, mutarà registro il Cardinale, et non vorrà mettere ostacolo cosi grande alle sue pretenzioni. »



décidé à agir de façon que le monde entier saura que tout le mal qui lui sera fait au Chapitre général a été machiné par Son Éminence, par esprit de vengeance et pour l'anéantir[1]... »

Les Patrons, c'est-à-dire les Cardinaux Barberini, se montrèrent extrêmement irrités de la conduite de Ridolfi. Ils avaient espéré que le Maître subirait l'affront qui lui était fait sans se plaindre et sans protester. Aussi, lorsqu'ils le virent en appeler à l'empereur et au roi d'Espagne, lorsqu'ils apprirent ses entrevues avec le marquis de Los Veles, ils résolurent d'y mettre fin. La victime n'avait le droit ni de crier, ni de se défendre.

Laissons la parole au correspondant de Mazarin. Après avoir annoncé l'internement de Ridolfi à Saint-Sixte, et dit que les Barberini le considéraient depuis longtemps comme un ennemi et savaient qu'ils ne cesseraient de leur nuire, le correspondant ajoute : « Les Barberini sont aiguillonnés par le Cardinal de Saint-Clément, ennemi acharné du Général, qui ne sera en paix que lorsqu'il l'aura abattu totalement. Les Barberini se montrent grandement contrariés et offensés des querelles que Ridolfi a soulevées à propos de la convocation du Chapitre qui doit se tenir à Gênes. Ils sont contrariés du bruit qu'il a répandu de vouloir créer un schisme dans son Ordre, en empêchant de se rendre au Chapitre les vocaux d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne, et enfin de son intention, devenue publique, de se mettre sous la protection du marquis de Los Veles, pour être délivré de cette grande persécution.

« Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, irrités extrêmement pour tous ces motifs, ils aient relégué Ridolfi dans un coin de la ville, et qu'ils veuillent, par cet éloignement, lui enlever la facilité d'impressionner fâcheusement l'esprit de Los Veles.

« Il aurait été, en effet, très habile pour Ridolfi de soulever la colère de l'ambassadeur (d'Espagne) par ses rapports méchants; car il sait parler avec efficacité. Il est, de plus, très informé de tous les intérêts de la Cour (d'Espagne); il a, par sa charge, un grand crédit auprès des Espagnols, pour lesquels il professe une partialité notoire; il est, en outre, plein de venin pour de nombreux motifs anciens et nouveaux.

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 87r [ancien 84].

« Di Roma, li 19 Aprile 1642.

. . . .

« Si conferma che à mezzo il mese prossimo il Cardinale S. Clemente sarà in Roma. Il padre Ridolfi non dorme; et, se non potrà far altro, almeno vorrà che il mondo apprenda che tutto il male che li succederà nel Capitolo Generale li è macchinato da Sua Eminenza per spirito di vendetta, et per il desiderio che hà di annichilarlo. »



« Pour lors, la situation de Ridolfi est si mauvaise, qu'il crèvera de colère ou devra s'humilier en se jetant dans les bras des Barberini, et en faisant tout ce qui lui sera commandé.

« Louis Ridolfi (frère du Maître Général) répète à pleine bouche que le Pape lui doit la tiare, parce que, sur les instances de Magalotti, le Maître a persuadé à Ludovisi, de se contenter de sa personne. Quoi qu'il en soit, il est très certain que le Pape a favorisé l'élection de Ridolfi au Généralat, tandis que le Cardinal Borghèse, — qu'il soit dans la gloire! — présentait d'autres candidats. Il est certain aussi que le Pape l'aurait fait Cardinal et lui aurait témoigné une grande confiance[1]... »

La dépêche se termine en racontant les torts de Ridolfi vis-à-vis des Barberini[2], torts qui brisèrent ses bonnes relations avec eux et interrompirent, d'après le correspondant italien, le cours de sa fortune.

Les choses ne firent qu'empirer avec le temps. A la date du 10 mai 1642, on écrit au Cardinal Mazarin : « Le Père Ridolfi, sur les instances de ses amis, vient de s'humilier. Il implore la miséricorde des Patrons et confesse de s'être trompé. Mais, comme il n'y a pas contre lui qu'une seule accusation, Dieu sait ce qui sera décidé sur sa personne... En somme, on pourra faire contre lui tant d'articles accusateurs, que ses partisans auront peine à trouver un moyen de le sauver.

« Qu'il doive être déposé de sa charge, cela ne fait plus de doute pour personne ; on cherche seulement le mode.

« Les Patrons étant plutôt inclinés à la douceur et à la suavité,

[1] « Et si sono grandemente alterati per le querelle fatte dallo stesso sopra l'intimazione del Capitolo che dovrà tenersi à Genova; per le divulgazioni che hà sparse di voler introdurre scisma nella Religione, coll'impedire che non vengano; vocali di Germania, di Polonia e della Spagna.

« Et in fine perche publicava di doversi metter' sotto la prottezione del marchese de Los Veles, che l'avrebbe liberato da cosi gran' persecutione.

« Commossi dunque in estremo per tanti rispetti, non è maraviglia se l'hanno sequestrato in un'angolo della Città, et se hanno voluto togliuli la commodità di fare pessime impressioni nel animo de Los Veles.

« Et pur' troppo sarebbe stato habile d'inficrire l'animo dell'Ambasciatore con le sue cattive relazioni, sapendo parlare con efficacia; essendo informatissimo di tutti gl'interressi della Corte; havendo credito grande appresso gli Spagnuoli per il grado che sostiene, et per la parzialità che li professa; e trovandosi ripieno di veleno per mille mottivi antichi et moderni.

« Hora stà collocato in termino cosi cattivo, che ò crepara di passione; overo dovrà humiliarsi, gettandosi nelle braccia dei Signori Barberini, e facendo quello per apunto che da loro li sarà comandato.

« Lodovico Ridolfi a piena bocca dice che Nostro Signore deve riconoscere da lui il pontificato, poiche ad'istanza di Magalotti indusse Ludovisio a contentarsi della sua persona.

« Mà, siasi di questo quello che piace ad' ogn' uno, certissimo è che il Papa volse Generale il padre Ridolfi, mentre il Cardinale Borghese, che sia in gloria, portava altri soggetti. » (Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 93.)

[2] Cf. p. 450.

on pense que, pour le retirer de sa charge, ils lui offriront une bonne église (c'est-à-dire un bon diocèse), sous couleur de le récompenser de ses services et de lui assurer une vie plus tranquille, parce qu'il lui serait difficile aujourd'hui de se faire obéir de tous ses religieux.

« Mais on est loin d'être sûr que Ridolfi acceptera cette faveur. Comme il passe pour une tête dure, on craint qu'il ne refuse un diocèse, et qu'il ne préfère être déposé du Généralat. On le craint d'autant plus, qu'il y a lieu de croire que les Espagnols sont disposés à lui donner un évêché important, s'il veut s'assujettir à la résidence.

« Le Père Lupi, qui est la cause la plus publique des déboires du Père Ridolfi, n'aura pas lieu de rire d'avoir soulevé cette tempête. Il est connu, maintenant, qu'il aurait pu se conduire mieux, et qu'il s'est montré trop pétulant vis-à-vis de son supérieur. On croit qu'il sera chassé de Rome[1]... »

D'après cette dépêche, Maître Ridolfi, persuadé par ses amis, se serait humilié et aurait demandé grâce et miséricorde aux Barberini. Qu'il l'ait fait, par condescendance vis-à-vis de ses partisans, c'est possible; mais vraiment, Maître Ridolfi n'avait nullement à demander grâce et miséricorde, mais bien justice. L'affaire Lupi, examinée par les Commissaires nommés par le Saint-Siège,

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 107r [ancien 104].

« Di Roma, li 10 Maggio 1642.

« Il Padre Ridolfi, cosi persuaso dalli suoi amici, si humilia, et implora la misericordia dei Padroni, confessando di haver errato.

« Mà, perche non ciè una causa sola contro di Lui, Dio sà quello che sarà rissoluto della sua persona.

« Et addesso ci è in campo che un' Priore fatto in Napoli per brevi di Nostro Signore, morisse quasi subito che il Provinciale li disse che aveva ordine dal Generale di farlo crepare disperato.

« Altri frati sono in pronto di mostrare che avevano volute ricorrere alla Congregazione dei Regolari per aggravii ricevuti, et che il Padre Ridolfi li haveva comandato espressamente di non farlo.

« In somma, porrà farsi contro di Lui un' processo con tanti capi, che li suoi parziali non saprebbono trovare la via di salvarlo.

« Che habbia da essere rimosso dall'uffizio, non ci è più che ne dubiti, e solamente si tratta del modo di farlo.

« Et, essendo questi Padroni inclinati alla dolcezza et alla soavità, si tiene che li offeriranno una buona chiesa per levarlo della Religione sotto colore di rimunerarlo, et di farlo vivere più quietamente, dopo che in essa havrebbe difficoltà nel farsi obbedire per l'avenire.

« E però incertissimo s'egli accettarà la grazia; e facendo professione di testa dura, se dubita che ricusarà la Chiesa, e che più tosto vorrà essere deposto dal Generalato.

« Massime potendo credere che in Spagna siano per conferirli un vescovado di considerazione, se vorrà soggettarsi alla Residenza.

« Il Padre Lupo, ch'è la ragione più publica dei sconcerti del Padre Ridolfi, non si riderà di haver commossa la tempesta, poi che essendosi conosciato che poteva portarsi meglio, et che usò troppa petulanzo col suo superiore, facilmente può darse che sia cacciato da Roma. »



avait été reconnue exagérée, et l'on avait estimé que le Maître, tout en ayant peut-être manqué de patience et de douceur, n'avait pas outrepassé ses pouvoirs et, en tous cas, ne s'était pas rendu coupable d'un crime qui méritât un internement à Saint-Sixte-le-Vieux. La peine n'était pas en proportion avec le délit. On ne pouvait, pour ce motif, songer à sa déposition[1]. Les accusations, d'autre part, portées contre Maître Ridolfi par Maculano et Cattoni, n'avaient pas été jugées, et le Maître n'était encore qu'un prévenu dont l'innocence pouvait être reconnue. Si, malgré cela, on le gardait prisonnier à Saint-Sixte, il est évident qu'il y avait d'autres motifs d'ordre privé qui empêchaient les Barberini de lui témoigner toute « leur douceur et leur suavité ».

En effet, le 17 mai 1642, le correspondant italien du Cardinal Mazarin lui écrit : « On sait, en termes généraux, que les affaires du Père Ridolfi ne vont pas bien; mais il est impossible d'en pénétrer le détail, parce que ceux qui prennent part à la Congrégation (qui s'occupe de lui) sont liés par serment, sous peine d'excommunication. Il devra sortir du Généralat d'une façon ou d'une autre. De pareils personnages ne sont mis en procès que pour les anéantir définitivement. On pense déjà à qui lui succédera[2]... » Et, le 24 mai suivant : « Le Général des Dominicains a été examiné souvent. Il est hors de doute que son procès n'est pas près de finir, et qu'il y a contre lui de nombreux chefs d'accusation. On parle de plus en plus mal de sa personne, et c'est le bruit courant et persistant qu'il sera déposé. Lui-même regarde sa déposition comme certaine... Quelques-uns pensent qu'il lui sera permis de se retirer à Sainte-Sabine ou à Saint-Pierre de Montorio, où l'air est très bon[3]. »

« La cause du Général des Dominicains, dit une dépêche du 7 juin, avance lentement; on ne sait quand elle sera terminée. Les uns sont d'avis qu'il sera absous, et que l'internement qu'il subit comptera pour la peine qu'il a méritée. D'autres estiment que, la longueur de ce procès angoissant de plus en plus l'âme de Ridolfi, l'air de Saint-Sixte fera son œuvre en le mettant dans son lit et en le réduisant à l'extrémité. Les Pères du Chapitre de Gênes, le trouvant impliqué dans un procès douteux, le priveront sans difficulté de la charge qu'il occupe. Ainsi c'est l'opinion commune que tout ira languissant jusqu'à cette époque, et que l'on ne saura rien de précis sur le sort qui lui est réservé.

« Ridolfi sait qu'il est ruiné, et sans rémission. Il n'en est que plus féroce, et il se plaint hautement du tort qu'il prétend lui être

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 102.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, fol. 132v.



fait. Personne ne parle en sa faveur. On dit qu'il n'a pas d'amis, tant il s'est comporté durement, même avec ceux qui lui étaient chers.

« Le marquis de Los Veles n'est pas intervenu en sa faveur; il est trop occupé avec la ville de Lamego. De plus, il attend sans doute des ordres précis de l'Espagne avant d'entrer dans une affaire ennuyeuse qui peut soulever des difficultés aux conséquences fâcheuses[1]... »

La « douceur et la suavité » des Barberini ne furent pas de longue durée. Plus l'époque du Chapitre de Gênes approche, plus la rigueur se fait sentir autour de Ridolfi. On traîne son procès en longueur, afin que rien ne soit décidé avant le Chapitre et que les Capitulaires trouvent leur Supérieur Général en prison, sous le coup des accusations les plus odieuses[2].

Ridolfi voulait sortir de Saint-Sixte[3], où la fièvre régnait en permanence. Il ne fut point exaucé. Le 21 juin, on écrit de Rome au Cardinal Mazarin : « Jusque-là on n'a pas permis à Ridolfi d'aller à Sainte-Sabine. Les chaleurs deviennent plus fortes depuis trois jours, et certainement le couvent de Saint-Sixte sera très nuisible à sa santé[4].

« Cependant, après mille pourparlers, écrit-on le 19 juillet, le Père Ridolfi s'est retiré au monastère de Saint-Pierre-in-Vincoli. Les principaux religieux de cette maison (des Chanoines réguliers de Latran) ne voulaient pas s'embarrasser de sa personne; mais

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 150r [ancien 147].

« Di Roma, li 7 Giugno 1642.

. . . .

« Si tira avanti la causa del Padre Generale Dominicano, ne si sà quando deva finirsi.

« Molti sono di parere che sarà assoluto, et che vorranno che questa retenzione serva per tutte le pene da lui meritate.

« Altro considerano che la longhezza angustià sempre più l'animo del Padre Ridolfi; che l'arià di S. Sisto farà le sue operazioni sepeliendolo in un' letto, e riducendolo alla morte.

« Et che il capitolo da celebrarsi in Genova, trovandolo invilupato in un' giudizio dubioso, lo privarà senza difficoltà alcuna del grado che tiene.

« Per cio è commune opinione che andarà languendo sino à quel tempo, et che non si saprà mai con sicurezza quello che deva essere della sua persona.

« Conosce egli si essere rovinato, et che non ci sia remissione alcuna; pure stà feroce più che mai, et si duole fieramente del torto che pretende di ricevere.

« Non ci è chi parli per lui; et si tiene che non habbia un' buon' amico : tanto male si è portato sempre, anche con quelli ch'erano suoi cari et amorevoli.

« Il marchese de Los Veles non hà fatto dichiarazione à suo favore, et più troppo hà che pensare circa Lamego. Oltreche vorrà ordini precisi di Spagna, per trattarsi di materia fastidiosa, et che può partorire impegni di pessima conseguenza. »

[2] *Ibid.*, fol. 154.

[3] *Ibid.*

[4] « Fin hora non li e stato conceduto il convento di S. Sabina et facendo sentir il caldo da tre giorni in quà il monastero dei S. Sisto riuscira prejudicialissimo alla sua sanità. » (*Ibid.*, fol. 164v.)



Paolucci y est allé et a tout arrangé... On n'a pas tenu compte de l'appel que le Père Ridolfi a fait sur sa suspense, et les procès vont leur train pour aboutir à sa déposition.

« On dit que Los Veles (l'ambassadeur d'Espagne) a parlé de cette affaire à Sa Sainteté, dans l'audience qu'il eut samedi dernier. Sa Sainteté lui a répondu que Ridolfi était son ami, qu'on le traitait avec une très grande douceur, et que si on avait voulu user de rigueur avec lui, comme beaucoup le demandaient, il serait déjà anéanti. Il lui démontra avec force que la Congrégation, qui était chargée de juger sa cause, comptait parmi ses membres des amis particuliers du Maître qui l'aimaient bien tendrement[1]. »

Cette dépêche est du 19 juillet. Deux mois après, le 20 septembre, une autre dépêche annonce à Mazarin les mesures de rigueur prises contre Ridolfi. Elle dit : « Mercredi soir, Nicolas Claudio, qui fait le procès du Général des Dominicains, est allé donner ordre à Sa Révérendissime Paternité, de la part de la Congrégation, de ne plus sortir des deux chambres qu'elle occupe au couvent de Saint-Pierre-in-Vincoli, de ne plus avoir de rapports, ni par écrit, ni de vive voix, qu'avec les deux Frères qui le servent actuellement.

« Ridolfi pâlit à cette nouvelle et parla violemment contre la Congrégation. Il protesta qu'il ne se connaissait d'autre supérieur que le Pape. A la fin, crainte d'avoir pire, il se calma.

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 187r [ancien 184].

« Di Roma, li 19 Luglio 1642.

. . . .

« Il Padre Ridolfi, dopo mille raggiri, si è ritirato al monastero di San Pietro in Vincola; quei Padri principali non volevano scommodarsi, nè si curavano di havere quest' aggravio; Paolucci con la sua presenza tolse la difficoltà.

« Da molti si è disseminato che Nostro Signore habbia fatto una bolla, overo un Decreto concistoriale col quale commanda che per l'avvenire tutti li Generali di qualunque Religione siano per un triennio solo, et che la perpetuità sia abrogata.

« Sin' hora non si trova fondamento reale di questo, et viene asseverato che in questo particolare ci sia una bolla d'Innocencio, ch'essendosi disusata, vuole Sua Beatitudine che sia osservata puntualmente.

« Et è verosimile che, in uno dei modi accennati, il Papa sia per disponere come sopra, toccando con le mani che i Generali di San Domenico e dei Gesuiti, per la longa durata, vogliono essere Padroni assoluti delle Religioni, e che pretendono di non riconoscere in una certa maniera nè il Papa, nè li Cardinali.

« Mà, se ogni triennio dovranno mutarsi, anch'essi si humiliaranno, ò per essere confirmati, ò per essere proveduti di qualche vescovado.

« Non è stata considerata l'appellatione che il Padre Ridolfi propose circa la sua sospensione, et si tirano avanti li processi per venire alla totale depositione.

« Estato detto che Los Veles ne parlasse à Sua Santità nell'udienza di Sabbato passato.

« Li rispose Nostro Signore ch'era suo amico, et che con lui si era trattato dolcissimamente, e che quando si havesse voluto usar rigore, come molti persuadevano, di già si trovarebbe in ultimo esterminio.

« Essagerò frà l'altre cose, che la Congregatione che lo giudica è composta di huomini suoi partiali, et che l'amano tenerissimamente. »

« Un ordre identique fut intimé au Père Cianti[1], qui est détenu au couvent de Sainte-Sabine, et Biscione continue à être au secret, quoiqu'on l'ait examiné à plusieurs reprises.

« Je sais de bonne source que le procès ne pourra être terminé avant Noël, parce que les preuves que l'on apporte pour justifier les accusations ne sont pas claires. La sentence pour ou contre la déposition de Ridolfi ne sera rendue ni avant, ni pendant le Chapitre général[2]... »

Ainsi Maître Ridolfi était mis au secret. On y mettait aussi ses plus fidèles partisans. La raison de cette rigueur fut l'arrivée à Rome des Pères qui se rendaient à Gênes pour le Chapitre général. On craignit évidemment que le Maître n'exerçât sur

[1] Il s'agit ici du Père Ignace Cianti, né en 1594, de noble famille romaine. Sa mère, Lucrèce Jacobi de Citara, était la fille de la Bienheureuse Louise Albertoni. Ignace Cianti prit l'habit de l'Ordre au couvent de la Minerve. Sa science était si remarquable, qu'à l'âge de vingt et un ans il fit un sermon, le premier dimanche de carême, devant le Pape et le Sacré Collège. Il enseigna la théologie à la Minerve et y reçut le bonnet de Docteur. Il fut nommé Provincial du Royaume et Commissaire général pour les provinces d'Apulie, de Calabre et de Sicile. Maître Ridolfi se l'attacha comme Compagnon, avec le titre de Provincial d'Angleterre. Cianti lui témoigna, dans son adversité, le plus fidèle dévouement et mérita ainsi la colère d'Urbain VIII. (Cf. Echard, II, p. 620.)

[2] Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. LXXIX, fol. 261v [ancien 259].

« Di Roma, li 20 di Settembre 1642.

. . . .

« Mercoledi sera, Nicolò Claudio, che fa i processi contro il Generale Domenicano, fù à commandare sotto pene gravissime a Sua Patternità Reverendissima per ordine della Congregazione, che per l'avvenire non potesse uscire dalle due stanzie che tiene nel Convento di San Pietro in Vinsola, et che non dovesse trattare, nè in secretto, nè in voce, sè non con li doi frati che lo servono attualmente.

« Fù per impallire il Ridolfi à questo annuncio, e disse cose scommunicate contro la Congregazione, adducendo che non conosceva altro superiore che il Papa; in fine, si è quietato, per non haver peggio.

« Al Padre Cianti si sono date le medesime commissioni nel monastero di Santa Sabina, et il Biscione continua di stare in segreto, non ostante che più volte sia stato essaminato.

« Da buona parte si è però presentito che il processo non può esser finito ne anche à Natale, non trovandosi le prove chiare, com'essi supponevano; et però non potrà uscire la sentenza della sua privazione, nè avanti il Capitolo generale, nè quando si terrà il medesimo.

« Passano rotture fra il Cardinale Fiorenzuola, il procuratore generale delle religione, et il padre provinciale Mazarino; et il caso si racconta in questa forma.

« Le constituzioni dei Dominicani provedono che, tenendosi il Capitolo generale, sia presidente del detto Capitolo il Provinciale che commanda attualmente nella provincia dovesi tiene, et cosi tocca al nepote di San Clemente, ch'è provinciale di Lombardia, di esser presidente del Capitolo in Genova.

« Hora il Padre Provinciale di Roma, Mazarino, per il favore che gode appresso Antonio, hà cavato un breve pontificio che la presidenza tocchi à lui.

« Sdegnatosi però San' Clemente, hà dette cose fiere contro l'altro, et hà parlato vivamente alli Padroni, perche non sia fatto questo torto al Nepote.

« Anche il Procuratore Generale si è doluto di Mazarino, facendoli suoi conti che se hà dà uscirsi dalle Constituzioni, il grado dev' essere conferito à lui, come maggiore delli Provinciali.

« E bisogna che costoro facciano folla in questo punto, come che dia adito al Presidente di accostarsi al Generalato sopra gl'altri che restano inferiori. »

quelques-uns assez d'influence pour les maintenir dans son obéissance et déjouer ainsi les calculs ambitieux de Michel Mazarin et de Maculano.

Michel Mazarin venait d'être institué, par le Cardinal Antoine Barberini, Président du Chapitre de Gênes. Il avait tout à gagner à fermer la bouche à Ridolfi et à ses amis. Mais, en se faisant nommer Président du Chapitre, Michel Mazarin s'était attiré le vif ressentiment du Cardinal Maculano, qui voyait dans cette nomination un obstacle de plus à l'élection de son neveu au Généralat. Les complices étaient brouillés. Le Procureur Général lui-même, François Gallasini, qui aspirait également à la succession de Ridolfi, manifesta son mécontentement. De sorte que, à la veille du Chapitre de Gênes, Maître Ridolfi, mis au secret, livré sans défense à ses ennemis, les vit se combattre pour se partager ses dépouilles. Le spectacle n'était pas pour lui déplaire.

Juste au moment du Chapitre, un nouveau grief, plus absurde encore que tous ceux dont on tentait vainement d'établir le bien fondé, fut mis en avant contre Ridolfi. Pendant un séjour que Ridolfi avait fait à Naples, les Pères du couvent de Saint-Dominique vendirent au vice-roi un tableau de Raphaël, qui décorait leur église. On accusa Ridolfi de l'avoir donné de sa propre volonté au vice-roi. On l'accusa aussi d'avoir dépensé en un dîner, offert au vice-roi, la somme de douze mille écus. Ces cadeaux avaient pour but de s'assurer sa faveur.

A Rome, l'accusation fut prise au sérieux. Vite on se hâta d'envoyer à Naples le Père Sonola et un notaire, pour enquêter sur place. C'était au commencement d'octobre, et le Chapitre se célébrait le 26.

« Le duc de Médina, qui était le vice-roi visé par ces faits, se montra vivement irrité contre les Commissaires envoyés de Rome. A tel point que le nonce du Pape, Tramaglia, interdit au Prieur de Saint-Dominique de recevoir les Commissaires, et lui ordonna de les faire sortir immédiatement de la ville et du royaume. A l'arrivée des Commissaires, le Prieur les fit conduire dans une maison, hors du couvent, en attendant leur départ.

« Avisé du fait, le vice-roi donna ordre d'arrêter les Commissaires et le Prieur lui-même. Le notaire fut envoyé aux galères, où il est encore ; le Père Sonola et le Prieur en prison. On les expulsa depuis du royaume, et ils arrivèrent à Rome, il y a trois jours.

« Urbain VIII fut indigné. Il voulut que le Saint-Office s'occupât de l'affaire et procédât contre le duc de Medina. Mais les Cardinaux et les Commissaires eux-mêmes l'en dissuadèrent. Soupçonné d'avoir écrit au vice-roi pour lui conseiller cette violence,

Ridólfi, duquel on n'avait rien à redouter, dut comparaître devant le Saint-Office. On l'interrogea. Heureusement pour lui, il put se disculper et prouver son innocence. On le reconduisit ensuite à Saint-Pierre-in-Vincoli[1]. »

Ces faits se passèrent pendant que Michel Mazarin, au Chapitre de Gênes, jouait l'odieuse comédie que nous connaissons, déposait Maître Ridolfi et, contre toute justice divine et humaine, se faisait élire à sa place.

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 289v et 290v et ss. (anciens 287-288).

BIBLIOGRAPHIE

Il n'y a sur cette question, qui n'a pas encore été traitée, aucun ouvrage à citer.



CHAPITRE VIII

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI. — LES CAUSES (SUITE)

La première phase de la déposition de Maître Ridolfi, qui est la phase la plus haineuse des préliminaires du Chapitre de Gênes, se termine à l'injuste et illégale sentence rendue par Mazarin et ses partisans. Nous avons dû, pour ne pas avoir à nous répéter sans cesse dans les citations des documents qui font allusion aux diverses accusations portées contre Maître Ridolfi, raconter d'abord l'ensemble des faits qui se passèrent au Chapitre de Gênes, et après jusqu'à la déposition définitive du Maître par le Pape. Nous n'avons donc pas à revenir sur ces faits auxquels il faut toujours se reporter pour suivre la trame de cette tragédie.

Le trio de larrons qui s'appellent Maculano, Michel Mazarin et François Gallasini, s'étaient brouillés, nous l'avons vu, dès qu'il fut question de se partager les dépouilles du Maître. Unis contre Ridolfi, Maculano par rancune, Mazarin par ambition, et Gallasini par amour-propre, parce qu'il estimait qu'étant Procureur Général il lui appartenait comme au plus digne de succéder à Ridolfi, ils se divisèrent dès que la succession leur parut ouverte. Maculano la voulait pour son neveu, le Provincial lombard; Mazarin et Gallasini, chacun pour soi. Aussi il est vraiment comique et, si la chose n'était si grave, il y aurait de quoi rire de voir le Cardinal Maculano, si violent contre Ridolfi, si acharné à sa perte, tourner casaque et, par jalousie contre Mazarin, qui, plus habile que lui, était sûr d'être nommé Général de l'Ordre par les nombreux partisans qu'il avait su gagner à sa cause, ordonner à son neveu de prendre, au Chapitre de Gênes, la défense de Maître Ridolfi. Maculano se fit à Gênes le soutien des droits de Ridolfi!

La dépêche du 1er novembre 1642, adressée au Cardinal Mazarin, dit expressément qu'irrité contre Michel Mazarin, le Cardinal de Saint-Clément (Maculano) s'est résolu à défendre Ridolfi; qu'il a donné ordre à son neveu de le soutenir, et la dépêche conclut : « Il est donc impossible que Ridolfi périsse[1] ! »

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXIX, fol. 290.

C'est ce qui nous explique l'attitude d'abord embarrassée du Provincial de Lombardie au Chapitre de Gênes, et finalement son adhésion officielle à la protestation des adversaires de Mazarin[1]. Poussé par son oncle, le Provincial de Lombardie participa à tous les actes protestataires des Espagnols et des Allemands contre Mazarin. Il est probable que, en prenant cette attitude, le Cardinal Maculano espérait en tirer profit pour son neveu. Ce n'était pas certes par amour pour Ridolfi qu'il le soutenait; mais il comptait que l'élection de Mazarin, dans ces conditions, serait déclarée de nulle valeur, et que, d'autre part, Ridolfi, accablé sous le poids des accusations qui s'accumulaient sur lui, serait déposé d'office par le Pape. La place étant libre, le neveu pourrait passer.

C'est la comédie humaine la plus machiavélique.

Au-dessus de ces compétitions misérables, les Barberini devaient rire! Eux tenaient bien leur proie. Toutes ces basses ambitions servaient admirablement leur but. Quoi qu'en écrivît à Mazarin de Paris son correspondant italien, Ridolfi devait périr. Sa chute, décidée de longue date, n'était qu'une question de mode et de temps.

Si le Chapitre de Gênes avait jugé Maître Ridolfi selon les lois de l'Ordre et l'avait déposé canoniquement, la tâche des Barberini eût été plus facile. Urbain VIII n'aurait eu qu'à confirmer le fait accompli. Peut-être l'espérait-il. En nommant Michel Mazarin président du Chapitre, le Cardinal Antoine Barberini escomptait certainement cette déposition. Il connaissait assez son homme, toute l'ambition mesquine qui travaillait Michel Mazarin, pour être sûr qu'il emploierait tous les moyens pour abattre Ridolfi et se mettre à sa place. Il savait que Michel Mazarin avait pris toutes ses précautions du côté de la France; qu'il allait au Chapitre avec la certitude de l'appui des religieux français, et que, du côté de l'Italie, il s'était assuré le concours de la plupart des vocaux[2]. Les Barberini pouvaient donc espérer que Maître Ridolfi serait renversé canoniquement par l'Ordre lui-même, sans qu'ils eussent besoin de se compromettre par des actes officiels toujours odieux en l'espèce.

Ils se trompèrent, et leur réveil fut plutôt désagréable.

Michel Mazarin, rusé et habile pour se ménager des adhérents faciles, échoua complètement devant l'opiniâtre résistance du parti espagnol. A dater du Chapitre de Gênes, la déposition de Maître Ridolfi devient, jusqu'à l'annulation des Actes de ce Chapitre, une affaire politique. Michel Mazarin trouva sa pierre d'achoppement

[1] Cf. p. 427 et ss.
[2] Cf. p. 426 et ss.



dans l'influence française, c'est-à-dire là où il espérait trouver le salut.

Emporté par son ambition, Michel Mazarin ne vit pas le péril et se jeta dedans tête baissée. Il fut pris au piège, et les Barberini avec lui. Ceux-ci ne le lui pardonnèrent pas.

En effet, au lieu de se conformer aux lois de l'Ordre sur la déposition du Maître Général, Michel Mazarin, dans sa hâte d'aboutir, fit déposer Maître Ridolfi, sans l'entendre, sans le juger, malgré les protestations et l'appel au Saint-Siège d'une partie des membres du Chapitre. Et, ce qui est encore plus fort, Michel Mazarin se fit élire immédiatement Maître Général. Tout était injuste, illégal, de nulle valeur, dans ces deux actes. L'appel au Saint-Siège des protestataires suspendait, par ailleurs, leurs effets immédiats. La contre-élection faite par les protestataires, en la personne du Père Roccamora, compliquait encore la situation. De sorte que, après le Chapitre de Gênes, l'Ordre de Saint-Dominique avait trois Maîtres Généraux : Ridolfi, le seul légitime; Michel Mazarin, qui était un intrus, et Thomas Roccamora, dont la charge n'était que conditionnelle.

Urbain VIII et ses neveux en furent désemparés. Mais quelqu'un riait sous cape certainement, et ce quelqu'un était le Cardinal Maculano. Cet imbroglio, œuvre de l'incapacité de Mazarin, le vengeait de la préférence que lui avait accordée le Cardinal Antoine pour la présidence du Chapitre, et en même temps lui permettait d'espérer que son neveu le Provincial de Lombardie, dont la tenue avait été plus réservée, profiterait des sottises de Mazarin. Pour le moment, Ridolfi était laissé de côté. Tous les efforts devaient porter contre Mazarin. Il fallait à tout prix l'empêcher de prendre possession de son poste.

Les Barberini ne savaient plus à qui entendre. Lorsqu'ils eurent entre les mains les Actes authentiques du Chapitre de Gênes, les protestations officielles et l'appel au Saint-Siège des adversaires de Mazarin, grand fut leur embarras.

L'appel des protestataires forçait le Pape à faire examiner la validité de la déposition de Ridolfi et de l'élection de Mazarin. Il ne pouvait, devant toute l'Église, trancher cette question de droit sans toutes les formalités canoniques. Il ne pouvait, malgré son désir d'abattre Ridolfi, s'exposer à créer, dans l'Ordre de Saint-Dominique, un schisme qui aurait mis aux prises les provinces françaises et italiennes d'un côté, et, de l'autre, les provinces allemandes et espagnoles, les plus nombreuses et les plus vivantes de toutes. L'appel devait être reçu, discuté, jugé. Il le fut.

Ces motifs d'ordre ecclésiastique expliquent l'attitude d'Urbain VIII. Au lieu de se féliciter, avec Mazarin, de la chute de

Ridolfi et de sa propre élection, le Pape interdit à Mazarin de prendre possession de sa charge. Celui-ci a beau protester et faire valoir son titre, le Pape tient bon. Certes, ce n'était pas non plus par amour de Ridolfi; mais, la justice de l'Église étant publiquement en jeu, il fallait en respecter les droits. Et même quand Mazarin, malgré la défense du Pape et sans prévenir le Cardinal Antoine, dans le palais duquel il logeait depuis son retour de Gênes, va à la Minerve, se fait recevoir comme Maître Général et fuit, comme un gamin, pour ne pas être touché par le décret du Pape, Urbain VIII ne cède pas devant le fait accompli. Il réprouve l'acte de Mazarin, et celui-ci, au lieu de servir sa cause, la met en plus grand danger en se brouillant avec le Cardinal Antoine.

C'est alors que la question politique s'affirme nettement.

Nous avons vu que la France n'avait été pour rien dans le projet de déposition de Maître Ridolfi. On ne regretta ni son internement, ni sa suspense, parce que Ridolfi était réputé, assez légitimement du reste, un « grand Espagnol ». Le Gouvernement français suivit avec intérêt les événements de Rome, que lui racontait chaque semaine le correspondant italien du Cardinal Mazarin, mais sans intervenir pour ou contre le Maître. Au Chapitre de Gênes commence le rôle des Français. Michel Mazarin avait fait écrire à Richelieu, par Fontenay-Mareuil, qu'il voulût bien se souvenir de donner ordre aux Dominicains français de marcher avec lui[1]. Ils marchèrent comme un seul homme. Mais les Espagnols et les Allemands firent bloc contre eux. De sorte que l'élection de Mazarin au Généralat, œuvre des Italiens et des Français, transporta à Rome, devant le Pape, la guerre entre la France et la maison d'Espagne. Ce n'était plus seulement une affaire ecclésiastique, c'était une affaire politique : France contre Espagne. Qui l'emporterait?

Une fois lancée sur cette pente, l'affaire Mazarin-Ridolfi devait aller loin.

En effet, l'ambassadeur de France à Rome, Fontenay-Mareuil, prit en mains la cause de Mazarin.

Grâce aux documents qui se trouvent à Rome aux Archives vaticanes, et à Paris aux Affaires étrangères, nous pouvons suivre jour par jour la marche de l'affaire.

Le 1er novembre 1642, le secrétaire d'État écrit de Rome au Nonce Grimaldi, à Paris : « Vendredi dernier, 31 octobre, est arrivée ici la nouvelle que le Père Mazarin s'étant déclaré Président du Chapitre de Gênes, une partie des Pères a appelé au

[1] Arch. des Aff. étrang., Négociations de Fontenay-Mareuil, Rome, t. LXXVII, fol. 127v.



Saint-Siège contre tout acte qu'il pourrait faire. Depuis, nous avons appris que le Père Ridolfi avait été déposé et, le lundi suivant, que le Père Mazarin était élu Général de l'Ordre[1]. Le Procureur général de l'Ordre (François Gallasini) eut audience de Sa Sainteté, et lui donna connaissance non seulement des appels faits au Saint-Siège contre la présidence de Mazarin, mais encore de ceux qui suivirent la déposition du Père Ridolfi et l'élection de Mazarin, déposition et élection contraires aux Constitutions et aux coutumes de l'Ordre. Sa Sainteté ordonna que l'on ne fît aucune innovation et voulut que cet ordre fût publié partout[2]. »

[1] Ce détail indique que la lettre commencée le 1er novembre a été continuée et envoyée plus tard.

[2] « Al medesimo (cioè *a Monsignor Grimaldi nuntio in Francia*) adi detto (cioè *il primo Novembre 1642*).

« Giunse in Roma venerdi l'altro li 31 d'Ottobre l'aviso con alcune lettere che con l'occasione il Padre Mazzarino si era dichiarato Presidente del Capitolo de Domenicani in Genova una mano di quei Padri havevano appellato dà ogni atto di esso.

« Dopo venne nuova, che era stato assoluto cioè deposto il Padre Ridolfi, et appresso di questo il lunedi susseguente s'intese, che il Padre Mazzarino era stato eletto Generale, fù dà N. S. il Padre Procuratore della Religione e rappresentando non solo le appellationi seguite per il Presidentato, mà quelle appresso l'assolutione del Padre Ridolfi, et ultimamente quelle dell' elettione del Padre Mazzarino come fatta contro le constitutioni et ordini della Religione e consueto di quella. S. Santità ordinò che non si facesse alcun innovatione, et che cosi si facesse saper per tutto.

« Portò tal imbassiata il Padre el Signor Card. Verospi il quale governa invece del Sigr Card. Antonio nella di lui assenza, ma S. Eminenza ne scrisse à me biglietto, acciò io mi accertassi se tale era la mente di N. S. onde io procurato di saperla da S. Bne mi rispose che si significasse al Sigr Cardinal Verospi esse tale il suo ordine.

« Il Venerdi fù da me il Sigr Ambassiator di Francia richiedendomi, come si doveva intendere l'ordine ussito fuori, che non si facesse alcuna innovatione risposi, che S. Bne stanti le appellationi interposte non voleva che s'innovasse cosa alcuna fra tanto che non fossero conosciute o terminate le differenze nate per occasione di detta eletione, e soggiunse l'Ambassiatore, che come S. Santità non voleva condennare l'eletione del Padre Mazzarino cosi si ponesse senza pregiuditio, onde io gli risposi, che l'havrei mandato a dire che s'intendesse senza pregiuditio d'alcuna delle parti, ma che ne havrei dato prima conto à N. S. che sapevo intendeva non si pregiudicasse alle ragioni ne all'una, ne dell'altra parte.

« Giunse poi il venerdi sera il Sigr Cardinal Antonio dopo è arrivata la nuova che gl'altri Padri Spagnuoli, et il Provinciale di Boemia havevano fatto un altro Generale. Inviò da me il Secretario Montoul il Sabbato due volte, pretendendo si dichiarasse che si lassiara il Padre Mazzarino nel jus che possiede, e come se non fusse stata fatta l'inhibitione de non, o vero de nihil innovando intanto che si giudica, o si giudicherà la causa principale acciò che il tutto s'intendesse senza pregiuditio dell'essercitio dell'authorità del Padre Mazzarino pretendendo che cosi io gli havesse promesso.

« Replicai, che si potera dire senza pregiuditio delle ragioni, mà che il dir senza pregiuditio dell'essercitio era contrario al fatto, e che solo potero dirli, che per l'ordine andato non si toccava il jus del Padre Mazzarino, e procurai d'insinuarli che era à favore di esso Padre Mazzarino ogni nostro pensiero.

« Ritornò da me la domenica l'Ambassiatore e con ogni maggior premura instò che si dichiarasse l'ordine dato dà N. S. cioè che non si intendesse con quello pregiudicato all'eletione del Padre Mazzarino, et oltre alle proposte fatte dal detto Secretario havrebbe voluto si ponessero le parole susseguenti, che desiderò che io previdessi in nota cioè quilibet utatur jure suo non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando.

« Risposi à S. E. che il tutto si sarebbe rappresentato in una Congregatione ordi-

Ainsi donc, dès le premier moment, Urbain VIII, mis en face de la justice, prit les mesures nécessaires pour qu'elle fût sauvegardée. Tous les actes du Chapitre de Gênes demeuraient en suspens[1]. Il faut louer le Pape d'avoir fait taire ses ressentiments personnels dans une occasion si favorable à son projet de déposition de Maître Ridolfi. Il n'eut pas une minute d'hésitation devant son devoir de Pontife.

« Le Procureur Général, continue le secrétaire d'État, porta l'ordre du Pape au Cardinal Verospi, qui gouverne en l'absence du Cardinal Antoine; mais Son Éminence m'écrivit un billet, afin que moi-même je m'informasse auprès du Pape, si vraiment tel était bien l'ordre de Sa Sainteté[2]. »

Verospi, qui était au courant des rancunes familiales des Bar-

nata dà N. S. mà il Sig^r. Ambassiatore seguitò à dolersi del detto ordine, come se io ne fossi stato autore, onde io procurai giustificar gli come havendomi il Signor Card. Verospi scritto una polizza, nella quale dicendo come sopra l'ordine havuto da N. S. voleva sapere se questo era comandamento di S. Sta e perciò io ero andato da S. B^{ne} a domandargliene, e la Santità Sua mi rispose, che io ne accertassi il Sig^r Cardinal Verospi, come feci. Del resto, che tutto quello havrei potuto fare per il Padre Mazzarino l'havrei ben fatto, e che non credevo, che il cercare tutto l'ordine gli obedisse questo fusse biasimevole; che essendo qui corsa sempre un'opinione indubitabile, che il Capitolo di definitione non poteva passare all'elettione, ma si cercava un capitolo di eletione non era a Religiosi giunta aspettata l'eletione, e però per l'appellationi seguite, e richiamo de i Padri più qualificati non potera farsi di meno di non udire, e perciò fare si era dato l'ordine, che non si innovasse.

« L'Ambassiatore cominciò a strepitare di varij aggravij di Lamego, delle provisioni di Catalogna, del Caponotaro.

« Io gli dissi quanto all'ultimo, che questo negotio era stato trattato del Signor Cardinal Antonio, e si era restato di aspettare, che venisse la raccomandatione del Re molto più tempo di quello si era pattuito, non di meno, che finalmente si era fatto quello, che si era detto, chè di questo bisognava trattare col Sig^r Cardinal Antonio.

« Quanto poi alle provisioni io sarei stato sollecitatore di questi negotij delli quali S. E. ben sapera, che io non havevo parte.

« Mi disse, che il Senato di Genova haveva riconosciuto il Padre Mazzarino per Generale, e che gli voleva dare una galera per trasportarsi verso Roma. Gli accennai, che havrebbe fatto bene e mostrar di credergli e godere della rizolutione della Republica.

« Finalmente S. Ecc^{za} mi lascio una nota nella quale erano scritte le parole dette di sopra cioè quilibet utatur iure pro non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando, che mando qui annessa, circa la quale disse egli, che io gli mandasse risposta, e la facessi proporre nella Congregatione, dove havevo detto, che questo si sarebbe risoluto. » (Arch. Vatic., *Nunziature di Francia*, t. XCI, 1642-43 [non paginé].) Le nonce était Mgr Grimaldi.

[1] « Al medesimo, adi detto (cioè a *Monsignor Nuntio in Francia li 8 di Novembre 1642*).

« La Santità di N. S. desiderando col paterno suo zelo, che l'eletione seguita nel Capitolo Patriarchale dè Domenicani, radunato in Genova non porti alteratione ò disturbo alla quiete della Religione, che la Santità Sua tiene tanto à cuore hà condesceso, che si ammetta l'appellatione interposta, con dar ordine, che in tutte le Provincie della medesima Religione non si innovi, ne si alteri cosa alcuna per occasione di detta eletione fin tanto che non siano conosciute le ragioni delle parti perpigliar poi quelle risolutioni, che si giudichevanno convenienti. Tutto chè si partecipa à V. S. acciò si vaglia di questa notitia per ogni occorrenza. » (Arch. Vatic. *Nunziature di Francia*, t. XCI, 8 nov. 1642.)

[2] *Ibid.*



berini contre Ridolfi, ne pouvait en croire ses oreilles lorsque Gallasini lui dit, au nom du Pape, que tout demeurait en suspens et qu'il ne fallait rien innover. L'ambassadeur de France fut encore bien plus surpris. Il alla trouver le secrétaire d'État le vendredi suivant, 7 novembre, et lui demanda en quel sens il fallait entendre cet ordre du Pape de ne rien innover : « Je lui répondis que Sa Sainteté voulait par là que rien, dans le gouvernement de l'Ordre, ne fût changé tant que ne seraient bien connus et bien réglés les différends qu'avait fait naître l'élection de Mazarin. L'ambassadeur répliqua que si Sa Sainteté ne voulait pas condamner l'élection de Mazarin, elle ne devait pas davantage lui porter préjudice. A quoi je répondis que l'ordre du Pape s'entendait sans préjudice pour aucune des parties[1]. »

L'ambassadeur de France fut loin d'être satisfait. Lui-même écrivit à M. de Chavigny toute la suite de ses démarches, qui concorde pour le fond avec les dépêches du secrétaire d'État au Nonce Grimaldi. Ce secrétaire d'État n'était autre que le Cardinal Barberini, l'aîné.

Dans sa lettre du 12 novembre 1642 à Chavigny, Fontenay-Mareuil raconte ses démarches auprès du Cardinal; toutes avaient pour but de faire lever l'ordre du Pape. Il alla voir le Cardinal le vendredi 7 novembre, comme nous l'avons dit plus haut, et lui envoya deux fois, le lendemain, le secrétaire de l'ambassade, M. de Montreuil. Sur ces entrefaites, le Cardinal Antoine était rentré à Rome. Fontenay-Mareuil va le voir également. Il se plaint du traitement injuste que l'on fait à Michel Mazarin et lui demande de prendre ses intérêts, « ce en quoi il obligera le Roi et le Cardinal (Jules Mazarin), qui prendraient très grande part en cette affaire, dont ils croyaient le succès important à la France.

« Le Cardinal Antoine répondit seulement qu'il demanderait à son frère, le Cardinal Barberini, pourquoi cet ordre avait été donné.

« Au secrétaire de l'ambassade, M. de Montreuil, le Cardinal Barberini répondit que le Pape ne voulait pas lever l'ordre donné, et qu'on pouvait seulement mander qu'il n'entendait point que cet ordre préjudiciât à l'un ni à l'autre. A quoi Montreuil répliqua qu'il y avait bien préjudice pour le Père Mazarin, puisque l'ordre lui enlevait la possession qui lui appartenait. Le Cardinal alors écrivit la révocation de l'acte, mais s'en repentit aussitôt. Il n'en remit qu'une copie à Montreuil et n'envoya pas l'original à exécuter au Cardinal Verospi[2]... »

[1] V. note précédente.
[2] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, Négociations de M. de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 11v à 17.



Dans ses dépêches au Nonce Grimaldi, qui racontent aussi ses pourparlers avec l'ambassade de France, le Cardinal Barberini se garde bien de parler de la révocation de l'ordre, nulle du reste, puisqu'elle ne fut pas signifiée officiellement.

Mais l'ambassadeur de France ne se tint pas pour battu. Ses instances se firent plus vives, surtout lorsque la Congrégation chargée par le Pape d'étudier l'affaire se fut tenue le dimanche 9 novembre. Fontenay-Mareuil voulut obtenir du Cardinal Antoine l'assurance que rien ne se ferait contre ce qu'il appelait les droits de Mazarin. Il s'attira une réponse assez fière, légitime du reste. Le Cardinal lui rappelle, en termes très nets, que le Pape doit, avant toute autre considération, faire bonne justice et qu'il ne peut croire que le roi de France l'aurait pour mauvais. Quant à lui-même, le Cardinal déclare que, tout en voulant témoigner au roi de France et à l'ambassadeur le plus grand dévouement, il est d'abord le serviteur du Pape et lui doit ses loyaux services[1].

[1] « Copia della Risposta del Signor Cardinal Antonio al Sigr Ambassiator di Francia li 10. di 9bre 1642.

« Credo, che V. Ecca stimi di haver saputo quello si sia risoluto nella Congregatione tenuta sopra l'eletione del P. Mazzarino al Generalato, ma credo, ch'ella più facilmente ingannarsi, essendo cosi stretto il vincolo e l'obligatione di ciascuno della Congregatione al secreto, che V. E. ò non può saper le risolutioni di detta Congregatione, ò non deve prestar fede à chi le ne parli senza la precedente permissione di N. S. havendo io dà S. Santità à tal effetto impetrato, che da Monsignor Paolucci e da me V. E. potessa venir informata di quello passa, e da ciò conoscere, che da N. S. non si opera, che conforme ricerca la giustitia.

« Mi dice V. Ecca e persi risoluto di non revocare l'ordine dato à pregiuditio del P. Mazzarini, conforme il Signr Cardinal Barberini gle havesse promesso di fare, e pur vedo complita ogni intentione, ch'egli havesse data à V. E. nella dichiaratione di mantenere illese le sue ragioni a chi spettano, et à gli atti della Congregatione diretti à conoscere la giustitia per amministrarla in favore ò contro chi occorrerà.

« Prosegue V. E. in dirmi ch'ella perciò si trova obligata à dispacciare hoggi un Corriero espresso in Francia per far sapere al Re l'ingiuria, che si vuol fare al P. Mazzarino per suo rispetto, e che perciò mi haveva chiesta udienza per questa mattina a fine di darmene parte, et intendere da me di che modo io sia risoluto di portarmi in questo negotio per avvertirne S. Maestà, che senza dubbio vi prenderà molta parte, e che non potrà che trovar strano, che si traversi un eletione che non hà altra difetto, chè e per fatta nella persona d'una dè suoi servitori, particolarmente in un tempo, che à lei pare, che il potere del Rè deve povre i suoi in qualche sorte di consideratione. Per risposta di che posso rispondere à V. E. come le rendo gratie della parte che mi dà di voler dispacciare corriero, ma, che l'occasione non lo richiede, perchè ella con verità non può far sapere à S. Maestà che voglia farsi torto, benchè minimo al P. Mazzarino, e massime per soggetto della M. S. facendosi quotidianamente in riguardo di detta Maestà da S. Bne molte gratie à chi si suole, e non havendo mai Sua Santità fatta ingiustitia ad alcuno, et havendo molto men pensiero di farla à detto Padre Mazzarino.

« All'udienza : che V. E. m'haveva favorito di chiedermi questa mattina per tal rispetto posso dire che è noto che tengo occupationi, che potevano render accetta ogni scusa in non poterla servire conforme al suo cenno intieramente, massime, che non la ritardano, che fino ad hoggi.

« Quanto al voler V. Ecca intendere da me in che modo io sia risoluto di portarmi in questo negotio per avvertirne S. M. dico à V. E. che sono risoluto di portarmi da buon servitore e ministro di S. Bne in far la giustitia à chi, dove e quando mi sara comandato da S. Bne benche sia certo che una tal dimanda non puo prevenirmi dal



Cette réponse, à laquelle Fontenay-Mareuil fait allusion dans sa dépêche du 12 novembre, fut loin de le satisfaire. « Pour leur faire peur, écrit-il, il a expédié un courrier extraordinaire à Sa Majesté. Si l'on ne porte cette affaire avec hauteur et que l'on cède tant soit peu, il ne faut plus espérer de rien faire en cette cour[1]... »

En effet, Fontenay-Mareuil agit avec hauteur[2].

Dans sa dépêche du 24 novembre à M. de Chavigny, Fontenay-Mareuil raconte l'arrivée à Rome de Michel Mazarin. Après entente avec lui, Mazarin accepta l'hospitalité que lui offrait, dans son palais, le Cardinal Antoine. Ce simple fait était de nature à calmer l'ambassadeur, puisqu'il témoignait publiquement des égards que le Cardinal Protecteur de l'Ordre avait pour le nouveau Général. Mais Fontenay-Mareuil était lancé à trop grande vitesse pour s'arrêter. Il fut irrité de ce que le Pape et le Cardinal Barberini, le *Patron,* avaient essayé d'arracher à Mazarin un acte de renonciation au Généralat, en lui promettant une bonne compensation. Mazarin refusa, et le lendemain, sans aviser le Cardinal Antoine, il prit possession de sa charge à la Minerve. Nous en

buon naturale e discreto di V. E. non havendo io in queste materie à render conto di me, che à Dio, et à S. Santità; et à niun altra persona del mondo.

« Che S. Maestà non potrà che trovar strano che si traversi un eletione che non hà altro difetto, che e per fatta nella persona d'uno de suoi servitori se V. E. intende di questa del P. Mazzarino, m'assicuro della rettitudine del Re, che non stimerà, che si attraversi tal eletione per voler S. Santità che se à esamini la giustitia, essendo questa causa di religione, la cognitione di cui spetta à S. B^ne e non ad altri, e nella quale la giustitia depende dalla validità ò invalidità giuridica degli atti seguiti in questo Capitolo sopra questa, et altre materie, et non dalla qualità delle persone, circa le quali hanno simili materie la loro correlatione, onde se dalla M. S. si apprenderà tal negotio diversamente da quello che scrivo, sarà solo à suggestione di chi cerchi di non coltivare quell'amore, che passa tra si gran Principe come à N. S. et il Rè.

« Mi occorre dire di vantaggio à V. E. che à me giova à credere, che la Maestà S. o non prenderà parte in questo affare, ò solo la prendera ia gustare, che si faccia la giustitia, come è di dovere, e particolarmente dove si tratta de suoi servitori, i quali vorrà che siano resi riguardevoli dal suo potere, ma non contro ogni convenienza, perturbando à N. S. come non può perturbare la libertà d'amministrare la giustitia in quello, che gli spetta.

« Con questo stimo haver sodisfatto alla richiesta dell' E. V. per scritto, e godo haverlo fatto in tal modo, perchè sodisfacendo ad essa, resti ben chiaro il mio esser sentimento conforme à quello deve essere. Et à V. E. bacio le mani. Di Palazzo, etc. » (Arch. Vatic., *Nunziature di Francia*, t. XCI.)

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, Négoc. de M. de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 17.

[2] D'autres documents suivent aux Archives Vaticanes sur ces entrevues de l'ambassadeur avec le secrétaire d'Etat. Ce sont des dépêches au Nonce de Paris, Mgr Grimaldi, du 19 novembre 1642, 22 novembre, 25 novembre, 1er décembre, 6, 11 et 16. Il y a une dépêche du Nonce au secrétaire d'Etat à la date du 20 novembre, puis des dépêches du secrétaire d'Etat au Nonce, 20 décembre et 27, 3 janvier 1643, 24 janvier, et, le 30, du Nonce au secrétaire d'Etat.

Toutes ces dépêches sont au tome LXXXVIII des *Nunziature di Francia,* sans pagination. (*Arch. segreto della S. Sede.*) Elles n'ajoutent que quelques détails peu importants aux faits que nous connaissons.

connaissons les incidents[1]. Le Cardinal Antoine fut froissé de cette manière de faire, qui allait contre la volonté expresse du Pape, et, lui aussi, lâcha Mazarin. Il n'avait plus, pour le défendre, que l'ambassadeur de France.

Fontenay-Mareuil, d'accord avec Mazarin, décida de se rendre chez le Cardinal Barberini, pour se plaindre de ce qui s'était passé et lui signifier que si le Père Mazarin n'était remis en possession de sa charge, il avait résolu de quitter Rome et de rentrer en France. Cette visite eut lieu le lundi 17 novembre. Le Cardinal Barberini se contenta de répondre qu'il en parlerait à Sa Sainteté[2].

La menace était si grosse de conséquences, que Fontenay-Mareuil crut bon de la justifier. Dans sa dépêche, il en signale les motifs : ce départ contrarierait le Pape et le forcerait à chercher quelque *combinazione*. D'ailleurs, il était sans danger, au point de vue de la situation diplomatique, vis-à-vis des Espagnols.

Le Pape fut, en effet, contrarié.

Dès le lendemain, mardi 18 novembre, le Cardinal Barberini envoyait à l'ambassadeur Mgr Bichi, ancien Nonce à Paris. Il devait lui proposer de mettre deux personnes de son choix parmi les membres de la Congrégation. Fontenay-Mareuil exigea que, tout d'abord, le décret interdisant à Mazarin tout acte de Général, jusqu'à la décision de la Congrégation, fût retiré. Or, pendant cette visite, le décret était lu au réfectoire de la Minerve!

Le lendemain, mercredi 19, Bichi revint à la charge. Il proposa, sans que le décret fût retiré, de laisser, en fait, le Père Mazarin à son poste. Fontenay-Mareuil refusa, en faisant observer assez justement que si le décret n'était pas retiré, les religieux n'obéiraient pas à Mazarin.

Fontenay-Mareuil eut une nouvelle conférence avec Mazarin, et ils décidèrent tous les deux de « faire dire qu'on ne pourrait pas déposséder Mazarin sans l'entendre, et ce même si le Père Mazarin n'avait pas acquis la possession de sa charge à juste titre et l'aurait ôtée injustement au Père Ridolfi[3]... » De plus, l'ambassadeur renouvelait sa menace de partir.

Le vendredi, 21 novembre, Fontenay-Mareuil eut audience d'Urbain VIII. Il lui dit sa résolution de quitter Rome et lui exposa ses autres griefs. Le Pape en fut vivement contrarié et répliqua qu'il avait toujours eu des sentiments d'affection pour le roi de France. Après quoi, l'ambassadeur commença ses visites d'adieu aux Cardinaux. C'était une mise en scène pour effrayer les

[1] Cf. p. 435.
[2] Arch. des Aff. étrang., etc., t. LXXVIII, fol. 19v à 27. Dépêche du 24 novembre 1642.
[3] *Ibid.*, Fontenay-Mareuil, t. LXXVIII, fol. 26.



Barberini. Il leur dit qu'il se rendait à Florence, pour faire croire au Cardinal Barberini que son intention était bien de se retirer tout à fait; mais, en réalité, il ne pensait pas dépasser Viterbe, afin d'y attendre les ordres de Paris[1].

Le 27 novembre, Fontenay-Mareuil écrit à Chavigny : « Une des principales raisons dont M. le Cardinal Barberini se sert pour excuser ce qu'il fait contre le Père Général est que les Espagnols ne voudront jamais le reconnaître, et qu'il ne peut souffrir qu'il arrive un schisme dans cette religion (l'Ordre de Saint-Dominique). Mais c'est un abus; car, si c'était cela seulement, il mettrait aussi en considération celui que je lui ai dit qui arriverait indubitablement du côté de France, si l'on ne faisait justice... Étant donné la situation diplomatique, si le roi tient ferme, le Cardinal Barberini cédera[2]. » Quoi qu'en dise l'ambassadeur, le Cardinal Barberini avait raison de craindre un schisme du côté des Espagnols et des Allemands.

Le 3 décembre, Fontenay-Mareuil constate, dans sa lettre à Chavigny, que le Cardinal Barberini n'a pas cédé et persiste à vouloir que la Congrégation juge la cause de Mazarin, sans lui faire droit sur la possession de fait. Il continue ses visites d'adieu lentement, dans l'espérance d'une concession de la part du Pape, et peut-être aussi par crainte d'être désavoué en France. Car il sait que le Cardinal Barberini, qui agissait de son côté à la Cour de France, espère que l'ambassadeur ne sera pas approuvé et « que le Cardinal Mazarin priera lui-même Sa Majesté d'abandonner son frère, de peur qu'on lui puisse un jour reprocher qu'on ait rompu avec le Pape pour son sujet[3]... ».

C'est, du reste, ce qui arriva. Le Cardinal Barberini voyait plus loin et plus juste que Fontenay-Mareuil.

Un grand événement venait de jeter le deuil sur toute la France : le 4 décembre 1642, Richelieu était mort. Le Cardinal Mazarin prenait les rênes du gouvernement, timidement d'abord et comme en sous-ordre; mais il devint rapidement le maître de la situation.

Fontenay-Mareuil n'en continua pas moins ses intrigues et ses menaces. Le 10 décembre, il repoussa diverses propositions que lui fit, au nom du Pape, le comte de Châteauvillain, parce que toutes aboutissaient à priver le Père Mazarin du Généralat, sans tenir compte de sa possession de fait[4].

L'ambassadeur, au fond, s'entêtait pour une simple question

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, fol. 26.
[2] *Ibid.*, fol. 30v à 31.
[3] *Ibid.*, Dépêche du 3 décembre, fol. 34.
[4] *Ibid.*, fol. 35 et 35v.



de forme. Il voulait que Mazarin fût reconnu Général de l'Ordre, légitimement élu; après quoi, il aurait accordé qu'il fût déposé, sauf quelque large compensation. Le Pape ne pouvait admettre la légitimité de cette élection avant que le cas ne fût jugé par la Congrégation chargée de l'examiner. Toute la question était là.

Fontenay-Mareuil fixa son départ au samedi 6 décembre. Il s'attendait à ce que le Cardinal Barberini ne le laissât pas partir. D'après lui, à Rome, « on approuve tout ce qu'il pourrait faire pour maintenir un serviteur du roi dans une place, si considérable comme celle de Général des Dominicains[1]... »

Ennuyé de cette attitude de l'ambassadeur, dont l'intransigeance paraissait outrée, le Pape aurait pensé à envoyer au roi de France un délégué spécial pour se plaindre de lui et se justifier. « Il est à craindre, dit Fontenay-Mareuil, que le Pape ne donne que de belles paroles[2]. »

Fontenay-Mareuil hésita cependant à partir. Fixé au 6 décembre, son départ n'eut lieu que le 18. Encore, avant de quitter Rome, avait-il fait une grosse concession, qui indique de sa part une certaine inquiétude du côté de la France.

Le 20 décembre, il écrit de Viterbe à Chavigny que le comte de Châteauvillain avec un Dominicain, son parent, est venu lui demander s'il consentirait à ce que le Père Mazarin renonçât à ses prétentions, pourvu qu'on le fît Maître du Sacré Palais ou Vicaire Général de l'Ordre, jusqu'au prochain Chapitre, qui ne pouvait se tenir avant dix-huit mois. En cas de refus du Pape pour une de ces charges ou pour toutes les deux, Châteauvillain proposait que Mazarin, selon le désir tant de fois exprimé par l'ambassadeur, fût remis en possession, sauf à être jugé ensuite.

Ces diverses avances n'avaient pas reçu l'approbation d'Urbain VIII. Elles étaient donc très précaires.

Fontenay-Mareuil, cependant, accepta que Mazarin renonçât au Généralat si on le faisait Maître du Sacré Palais. Cette concession était grande; mais il lui parut que ce titre suffirait à prouver « l'efficacité de la protection du roi[3] ».

Il branlait au manche, c'est évident.

Urbain VIII opposa un refus absolu à ces conditions. Il n'avait jamais voulu de Mazarin pour Maître du Sacré Palais, parce qu'il le jugeait incapable de remplir la charge. Dans une dépêche du 10 août 1642, avant ces événements, Fontenay-Mareuil écrivait à Paris : « qu'il a fait ce qu'il a pu pour le Père Mazarin en la pré-

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, Dépêche du 10 décembre 1642 à Chavigny, fol. 35 et 35v.
[2] *Ibid.*, fol. 39v.
[3] *Ibid.*, fol. 42v, 44.



tention qu'il a eue de Maître du Sacré Palais, car j'en parlay à M. le Cardinal Antoine et à M. le Cardinal Barberini avec toute la chaleur qui me fut possible ; mais l'un et l'autre me répondirent que le Pape ne le ferait jamais, n'ayant pas les qualités requises pour une telle charge, en laquelle il faut prescher tous les caresmes devant la famille du Pape et disputer lorsque l'on veut censurer quelque livre contre les plus doctes de Rome. Et M. le Cardinal Antoine me dit cela si nettement, qu'il ne vouloit pas que j'en parlasse à son frère, vous protestant au reste que les intérêts de M. le Cardinal Mazarin et du Père Mazarin aussy me seront toujours si chers, que j'en auray plus de soin que des miens mesmes[1]... »

Le Pape tint bon, comme on le voit[2], et malgré les menaces de Fontenay-Mareuil, ne voulant point de Mazarin comme Maître du Sacré Palais. Il y viendra cependant. Tout ce qu'Urbain VIII accorda fut que si le roi de France voulait envoyer un Cardinal pour suivre l'affaire, on différerait le jugement jusqu'à son arrivée, et, en attendant, le gouvernement de l'Ordre serait remis à quelqu'un dont le Père Mazarin n'aurait pas de défiance.

Cette réponse déplut à l'ambassadeur, qui partit le 18 décembre pour Viterbe. Le Père Mazarin demeura à Rome, « parce qu'étant religieux, il devait garder ce respect à Sa Sainteté[3]... »

Ne se trouvant pas bien installé à Viterbe, Fontenay-Mareuil se retira à Bonazzo, bourg distant de trois lieues, au château d'Orazio Orsini. C'est de là que sont datées toutes ses lettres à Chavigny.

Le 30 décembre, il lui écrit qu'il a reçu sa lettre du 28 novembre. Dans cette lettre, Chavigny approuvait tout ce que l'ambassadeur avait fait jusque-là en faveur de Mazarin. « Depuis, écrit Fontenay-Mareuil, vous aurez vu Montreuil, qui vous aura dit le dessein pris de quitter Rome, n'ayant trouvé autre moyen pour arrêter la précipitation que je voyais qu'on voulait apporter au jugement de cette affaire et les violences dont la personne même du Père Mazarin était menacée. Cela a réussi ; il est peu probable que le Pape

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVII, Lettres de Fontenay-Mareuil, Rome, fol. 251.

[2] Il y avait à Rome, outre l'ambassadeur et les correspondants italiens du Cardinal Mazarin, un M. de Lionne qui paraît avoir fait l'office d'agent privé du Gouvernement français. Ce M. de Lionne s'occupa aussi de faire Michel Mazarin Maître du Sacré Palais, mais inutilement. (Cf. Arch. des Aff. étrang., Correspondance politique, Rome, t. LXXX [année 1642], fol. 22, 266v à 268r, 284r, 306 et 414.) Cette période de pourparlers va du 2 mai en août 1642. La dernière dépêche est celle de Fontenay-Mareuil déjà citée.

Sur cette même question, le correspondant italien du Cardinal Mazarin multiplie les dépêches. On sent que tout ce monde tient à faire sa cour au Cardinal, en agissant à Rome pour son frère. C'est à qui montrera le plus de zèle. (Cf. Arch. des étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXX [Documents italiens], fol. 347 et ss., 129, 134r, 297.)

[3] *Ibid.*, t. LXXVIII, fol. 44.

et le Cardinal Barberini agissent avant d'avoir su du Nonce comment les choses avaient été accueillies en France[1]. »

Michel Mazarin était en correspondance avec l'ambassadeur. Il lui écrivit qu'on lui faisait espérer dans peu de jours la solution de son affaire, « et peut-être, ajoute l'ambassadeur à Chavigny, que quand ils sauront ce que le roi a dit au Nonce et l'estat auquel est M. le Cardinal Mazarin qu'ils s'y résoudront[2]. »

Le 7 janvier 1643, l'affaire n'était pas encore terminée. L'ambassadeur écrit, de Bonazzo à Chavigny, que tout dépend de la fermeté du roi[3]. Le 16 du même mois, Fontenay-Mareuil accuse réception à Chavigny d'une lettre datée du 19 décembre. Il lui dit, entre autres choses, qu'il écrit à Rome aux amis de la France pour dire « comment le roi avait approuvé tout ce que j'avais fait et en avait parlé fort hautement à M. le Nonce, de sorte que je n'attendais plus que l'arrivée de M. de Montreuil pour m'en aller tout à fait[4] ».

Afin d'effrayer davantage le Cardinal Barberini, Fontenay-Mareuil écrivit à Rome que l'on eût à vendre ses chevaux. Il coupait toutes ses attaches.

Le 24 janvier 1643, une dépêche à Chavigny lui annonce que le Cardinal Barberini a appris « comme le roi avait parlé hautement au Nonce, dont il a été trois jours si chagrin qu'on ne pouvait l'aborder[5] ». Mais il n'a rien fait dire à l'ambassadeur. Il est probable qu'il voudra traiter de loin, afin de gagner du temps. En tout cas, Fontenay-Mareuil recommande de tenir ferme, car on n'aura jamais rien du Cardinal Barberini par la douceur[6].

L'ambassadeur[7] devinait que, à la Cour de France, son attitude

1 Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, fol. 47v-48v.
2 *Ibid.*, fol. 50.
3 *Ibid.*, fol. 52.
4 *Ibid.*, fol. 56v et 57.
5 *Ibid.*, fol. 62.
6 *Ibid.*
7 M. de Lionne écrit au Cardinal Mazarin pour justifier la conduite de Fontenay-Mareuil.

« Rome, 22 novemb. 1642. — De Lionne.

« Relation de ce qui s'est passé en l'affaire du généralat du R. P. Mazarin, avec les raisons et motifs de la résolution prise par M. l'Ambassadeur. » (Arch. des Aff. étrang., Rome, t. LXXX, fol. 583 à 593.)

« Rome, 22 novembre 1642. — De Lionne au Card. Mazarin, lettre accompagnant la relation ci-dessus. Résumé de cette lettre.

« Soutenir la résolution de l'ambassadeur, sans quoi nous perdons infailliblement le généralat. — L'ambassadeur lui a dit : « J'aime mieux avoir fait trop que trop peu : 1° le roi dans une lettre espresse me disait de me conduire en cela selon les conseils du Père Mazarin; 2° si je n'avais pas agi comme je l'ai fait, on aurait dit : « S'il eût « menacé de se retirer et s'il l'eût fait, il eût sauvé l'affaire. » — « Il est très certain « que, si nous avons failli et excédé, il nous faut châtier tous trois, car nous avons « tous été avis sans hésiter... » — « De la façon dont on portera par delà ce que « l'Ambeur a fait dépend entièrement l'heureux événement ou la ruine de cette affaire. « Il ne peut toujours être que très glorieux à V. E. que l'Ambeur du roi se soit « retiré pour une opposition qu'on voulait faire à sa famille. Si V. E. y trouve quel-

intransigeante et son départ de Rome paraissaient excessifs, pour une affaire qui, en somme, n'engageait pas le Gouvernement français. « Tenez ferme! » disait-il; or celui qui avait le plus d'intérêt privé à tenir ferme, le Cardinal Mazarin, devenu ministre de Louis XIII, était le premier à ne pas avoir cette fermeté. Nous avons du Cardinal Mazarin une lettre à son frère, qui nous révèle sa pensée sur ce sujet si délicat. D'abord, en diplomate avisé qu'il était, le Cardinal Mazarin ne donne pas à son frère le titre de Général, mais simplement celui de Provincial. Sa lettre est datée de Saint-Germain, le 23 décembre 1642, c'est-à-dire peu après le départ de Fontenay-Mareuil pour Viterbe.

Voici le texte de cette lettre, d'après la traduction qu'en a publiée Chéruel sur l'original qui se trouve à la bibliothèque Mazarine : « J'ai eu l'occasion d'entretenir plusieurs fois S. Ém. (Richelieu) avant qu'elle tombât malade sur vos intérêts; elle se réjouit de votre élection, mais elle fut très irritée des obstacles que vous suscitaient les Espagnols, et plus encore les Cardinaux Barberini. Ce qui, dans cette affaire, donnait le plus à penser à Son Éminence, c'était de voir un Ordre religieux si considérable menacé d'une très grande division, et que, sans qu'il y eût de votre faute, on eût sujet de dire que ce malheur aurait été occasionné par votre élection. Elle pensait donc que vous ne deviez, en public et en particulier, rien négliger pour faire savoir combien il vous est pénible de vous voir réduit à l'alternative, ou de perdre votre réputation, ou de voir la division dans votre Ordre. Elle convint avec moi qu'on prendrait une résolution, et qu'on vous donnerait des conseils sur ce que vous aviez à faire, quand on aurait vu plus clairement la volonté du Pape et de ses neveux. Sur ces entrefaites, Dieu l'appela à lui.

« Vous ne pouvez vous imaginer combien m'est pénible la persécution que vous éprouvez;... mais je sais très bien que le mauvais vouloir contre moi est cause en grande partie de tout ce qu'on entreprend contre vous.

« Sa Majesté a, de son propre mouvement, parlé au Nonce en termes si énergiques pour votre Généralat, qu'on ne peut rien dire de plus fort; elle s'est plainte surtout de ce qu'on avait plus de considération pour les Espagnols, qui appuyaient une injustice, que pour Sa Majesté, qui avait la justice de son côté. Au reste, elle a vigoureusement soutenu la résolution du marquis de Fontenay,

« que chose à redire pour d'autres considérations, elle le peut aisément réparer par « l'expédient que j'ai proposé qui lui acquerra une nouvelle gloire, mais que je conseille nullement; autrement le généralat est perdu sans ressource... »

« C'est le Card. Antoine qui s'est montré le plus acharné dans cette affaire; — peut-être y aurait-il lieu de lui ôter la protection de France. » (Arch. des Aff. étrang., Rome, t. LXXX, fol. 595 et ss.)

à qui nous avons les obligations que vous voyez ; j'en garderai un éternel souvenir...

« A mon avis, vous devez vous conduire avec une modération et une humilité extrêmes, en montrant un grand déplaisir du tort que les oppositions qu'on vous suscite font à votre Ordre et le grand désir que vous avez de tout faire pour contribuer à l'empêcher. En somme, il faut faire tout votre possible pour vous établir dans le Généralat, et, si cela devient impossible, il faut faire en sorte que vous l'occupiez au moins quelque temps, puis de le quitter avec honneur, en recevant du Pape ou du roi un bon siège; sur quoi je m'en remets à M. l'ambassadeur, auquel M. de Chavigny a écrit à ce sujet très longuement, avec ordre de s'entendre et de se concerter avec vous sur ce qui conviendra le mieux à l'honneur du roi et à vos intérêts.

« Je vous prie de considérer que, dans le poste où je suis présentement, on verrait d'un très mauvail œil que la France en vînt à une rupture avec le Pape, et cela pour une chose qui concerne mon frère. Je suis certain que vous serez du même avis. C'est pourquoi, si l'on trouve moyen de mettre l'honneur du roi à couvert sur les points pour lesquels M. l'ambassadeur prétend être maltraité, et, spécialement, pour l'affaire du duc de Parme, il sera bon qu'il y ait un accommodement. L'ambassadeur de Venise a fortement insisté... pour que, dans aucun cas, on n'en vienne à une rupture totale... Je suis enchanté de ce qu'a fait Mgr le Cardinal Antonio. J'avais toujours cru qu'il n'aurait jamais la force, du vivant du Pape, de contredire le Cardinal Barberini... En tout cas, il convient, pour le service de Sa Majesté, de vous conduire de manière à vous concilier Leurs Éminences et à tâcher, si les affaires s'arrangent, de regagner l'ancienne confiance du Cardinal Antonio, et, de notre côté, on fera tout ce qui sera jugé raisonnable, afin de ranimer son ardeur pour le service de Sa Majesté.

« Le Cardinal Antonio a eu grand tort avec vous; mais, à vous parler franchement, je crois qu'il a eu quelque raison de se plaindre que vous soyez sorti de son palais pour vous faire recevoir à la Minerve, sans vous être auparavant entendu sur rien avec Son Éminence.

« Je tiendrais à savoir si le Cardinal Verospi s'est occupé de vous avec zèle [1]. »

En résumé, dans cette lettre, qui est un chef-d'œuvre d'habileté, le Cardinal Mazarin conseille à son frère d'être moins intransigeant, et surtout de ne pas engager la France pour une cause toute

[1] Chéruel, *Collection de Documents inédits*, 1872. Lettres du Cardinal Mazarin, Lettre au Père Mazarin, à Rome, de Saint-Germain, 23 décembre 1642, d'après Ms. de la Bibl. Mazarine, nº 1719, t. IV (trad. franç.).



personnelle. Fontenay-Mareuil est approuvé pour le passé; mais, à l'avenir, il lui faut montrer plus de souplesse et s'efforcer de trouver le moyen de sauver l'honneur du roi, qu'il a trop compromis en cette affaire. Le Généralat, oui, si c'est possible sans rupture avec le Pape et sans division dans l'Ordre; sinon, un « bon siège », ou du Pape ou du roi. L'alternative est tout à fait mazarine! Cette famille ne perdait jamais l'occasion d'avoir un « bon siège » quelque part.

Les ordres du Cardinal Mazarin à Fontenay-Mareuil lui furent remis par Montreuil. Une dépêche du 30 janvier 1643 à Chavigny révèle l'état d'âme de l'ambassadeur. Évidemment, ces ordres n'étaient pas entièrement conformes à ses désirs. Il dit : « Je ne manquerai pas de suivre ponctuellement les ordres que vous m'avez envoyés, et j'essaierai par toutes sortes de moyens d'accommoder les affaires en conservant néanmoins la réputation du roi, ainsi que vous me le prescrivez. J'avais bien pensé à reprendre la proposition que m'avait faite le comte de Châteauvillain de faire surseoir le jugement de l'affaire jusqu'à ce que Sa Majesté eût envoyé quelque Cardinal pour assister à la Congrégation, parce que c'était une ouverture qui eût été très favorable pour faire revenir le Cardinal Bichi; mais, outre qu'il m'a semblé meilleur de suivre vos ordres, j'ai cru encore que ce que vous demandiez était plus avantageux pour le Père Général, de sorte que le sieur de Montreuil poursuivra cela et toutes les autres affaires, ainsi que vous me l'avez ordonné...

« Je ne me justifie point de tout ce qui s'est passé, croyant que le sieur de Montreuil vous en aura suffisamment informé. Et j'ajouterai seulement que je me persuade que si je vous avais entretenu un quart d'heure sur ce sujet, vous ne me condamneriez pas et demeureriez satisfait[1]... »

Il est hors de doute, d'après ces lignes, que Fontenay-Mareuil avait reçu un blâme, et plus qu'un blâme : car il est dessaisi de l'affaire que « Montreuil poursuivra et toutes les autres affaires ».

A la lettre précédente il y a un post-scriptum : « Depuis cette lettre écrite, le Père Général est arrivé ici, — la lettre n'a pas d'indication de lieu, — qui m'a apporté une lettre de créance de M. le Cardinal Barberini, et m'a fait quelques propositions d'accommodement pour lesquelles Sa Sainteté confirme la déclaration que M. le Nonce a faite et promet de faire le Père Général Maître du Sacré Palais. Mais, comme on ne se peut assurer de tout ce qui vient de cette part-là jusqu'à ce qu'il soit exécuté, je ne vous en dirai maintenant pas davantage, sinon que ce que ledit Cardinal

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, fol. 64, 65, 67.

veut à cette heure, il l'a refusé avant mon partement, et que l'envie de traiter ne lui a pris que depuis, qu'il a su comme Sa Majesté avait parlé au Nonce, et qu'ensuite de cela, je faisais vendre mes chevaux et quelques autres hardes. C'est pourquoi je vous supplie que Sa Majesté continue à parler fermement et nous laisser faire le reste[1]. »

Quelques jours après cependant, le 14 février 1643[2], Fontenay-Mareuil, pressé par les ordres du roi et sans doute aussi par les instances de Michel Mazarin lui-même, qui voulait suivre les instructions de son frère le Cardinal, accepta l'accommodement proposé par le Cardinal Barberini, qui était de faire Michel Mazarin Maître du Sacré Palais. Cette solution permettait à l'ambassadeur de retourner à Rome avec honneur, comme le roi le voulait. Il avise de son retour M. de Chavigny, par sa lettre du 14 février. Il était à Rome le samedi 7, et, le 9, il avait une entrevue avec le Cardinal Barberini, qui l'accueillit très bien : « Ensuite de quoi, après l'avoir remercié de ce qu'il avait fait pour le Père Mazarin, je touchai tous les points qu'il y avait encore à vider[3]... »

En somme, Fontenay-Mareuil avait subi un échec. Son grand cheval de bataille, qui était que Mazarin devait être d'abord reconnu Maître Général, risque à démissionner après, il avait dû l'abandonner sur place. A la Cour de France, on trouvait qu'il était allé beaucoup trop loin pour une question d'importance secondaire.

A la même date du 14 février 1643, le Cardinal Mazarin écrivait de Paris à son frère Michel la lettre suivante, dont on dégustera toute la saveur politique : « Je vous dirai franchement ce que je pense... Je ne sais ce qu'on aura fait de la dépêche de Sa Majesté, portée par M. de Montreuil à M. l'ambassadeur. Mais, comme l'aversion qu'a pour vous le Cardinal Barberini ne me donne pas lieu d'espérer rien qui vous soit avantageux, et que, d'ailleurs, je

[1] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, fol. 67.

[2] Sur cette question du Chapitre de Gênes et de ses suites, de Lionne écrivit aussi de son côté au Cardinal Mazarin; mais le fonds est toujours le même. (Cf. Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXX, fol. 269, 297, 304, 316, 342, 345 recto et verso, 454v, 553 et ss., pour l'année 1642. Année 1643, t. LXXXI, fol. 5; 3 janvier, fol. 32; 10 janvier, fol. 41v; 17 janvier, fol. 44v, 63 recto et verso, 69, 71, 73.

On trouve aussi aux Affaires étrangères, même cote, les actes suivants que nous connaissons par ailleurs (fol. 497-498): Imprimé: Lettre des Pères Provinciaux sur ce qui s'est passé au Chapitre de Gênes (fol. 499 à 514v); *Defensio Capituli Generalis Ord. Præd. in conventu Sancti Dominici celebrati, die 26 8bris 1642* (fol. 517 à 520); *Capita objectionum in causa amotionis Magistri Ordinis et electionis ejusdem factæ in Cap. Generali Ord. Præd. januæ A° 1642 cum solutionibus* (fol. 521); un acte de Louis Mesplède, Provincial d'Occitaine, qui transmet au *Cardinal*, soit Richelieu, soit Mazarin, les notes dont il s'est servi pour soutenir les actes du Chapitre de Gênes devant le Cardinal Verospi et les autres juges désignés par le Pape.

[3] Arch. des Aff. étrang., t. LXXVIII, fol. 69 et 70.

ne voudrais pas que nous restions ses obligés pour une petite facilité qu'il pourrait apporter à l'arrangement de vos intérêts, je suis d'avis, nonobstant les ordres qu'on ne cesse de donner à l'ambassadeur pour ce qui concerne le Généralat, de se conformer à votre volonté sur ce point, que vous preniez une généreuse résolution, et que, demandant audience à Sa Sainteté, vous lui exposiez toutes vos raisons, et que vous renonciez de la meilleure grâce possible aux justes prétentions que vous avez d'être maintenu dans la possession d'une charge que vous avez eue canoniquement dans le Chapitre de Gênes. Ou bien, si vous ne jugez pas à propos de vous adresser directement au Pape, je crois que vous pourriez avoir recours à Mgr le Cardinal Sacchetti ou à Mgr le Cardinal Spada, ou à tous les deux à la fois, en les priant de refuser toute faveur que pourrait vous accorder Sa Sainteté elle-même, et de lui remontrer seulement que le pur zèle que vous avez pour votre Ordre, la résolution de ne pas discuter sur des questions où vous savez Sa Sainteté en une opinion contraire à la vôtre, et la crainte de voir imputer à la défense de vos intérêts la mésintelligence entre le roi et Sa Sainteté, vous ont déterminé une telle résolution...

« Et si l'on vous propose une faveur que vous jugiez acceptable, je vous prie de ne pas la recevoir avant de m'en avoir fait part à moi le premier; j'estime qu'une telle résolution sera louée par tout le monde et que, d'ailleurs, votre honneur n'en souffrira aucune atteinte. En outre les susdites raisons, vous n'avez aucun moyen de vous défendre de la violence qui vous est faite, et vous ne voulez pas le faire en jetant la division dans votre Ordre; et pour ce qui tient à vos intérêts, en restant en tout cas simple membre de votre Ordre, vous pouvez être sûr que, dans très peu de temps, vous jouirez des effets de la protection du roi, en sorte que, sans avoir d'obligation à d'autres qu'à Sa Majesté, vous aurez sujet d'être entièrement satisfait.

« Je m'empresse d'autant plus de vous donner ce conseil, que je prévois que, pour d'autres raisons, les mécontentements de Sa Majesté contre le Pape augmenteront tous les jours, et, si votre affaire n'était pas arrangée, on ne manquerait pas d'attribuer la rupture à cette cause, ce qui ne me nuirait pas peu dans le poste que j'occupe en France...

« Je pense encore que le meilleur moyen que vous puissiez employer pour vous venger du Cardinal Barberini, serait de concourir vous-même au maintien du Père Ridolfi, puisque la Congrégation des Cardinaux soutient que sa déposition dans le Chapitre de Gênes est nulle. Or, si d'un côté le Cardinal Barberini vous voyait avec plaisir privé du Généralat, de l'autre il lui serait grandement pénible de le voir continué par une personne qui aux

anciennes offenses ajouterait celles qu'elle a reçues dernièrement, et sera en tout temps l'ennemi irréconciliable du Cardinal et de sa maison... Si vous ne trouviez pas bon de demeurer à Rome après l'exécution du projet susdit, vous pourriez vous arrêter dans quelque lieu voisin...

« Si le Pape consentait à l'érection de l'évêché de Pignerol (ville qui était au pouvoir des Français), je ne crois pas que cette faveur dût être refusée, non plus que s'il voulait bien vous donner un archevêché *in partibus,* avec une bonne pension, qu'il pourrait assigner sur l'évêché de Fano, que Sa Sainteté pourrait confier à un autre. Alors, revêtu d'un tel titre et soutenu par le roi, vous pourriez résider à la Cour de Rome et, en servant notre ambassadeur, vous rendre utile à la Couronne de France...

« Vous témoignerez à M. l'ambassadeur la reconnaissance de ses services. Si M. l'ambassadeur avait quelque raison de faire le contraire de ce que je vous dis, M. de Chavigny et moi, nous croyons qu'il doit trouver bon que vous vous conformiez à tout ce que je vous ai indiqué plus haut; pourtant Son Excellence ne fera connaître en aucune manière qu'il ait pris part à votre résolution ou qu'il y ait donné son assentiment[1]... »

Ainsi donc, par un juste retour des choses et le châtiment de la Providence, Michel Mazarin devait se faire le soutien de Maître Ridolfi! Et cette attitude, qui renversait toutes ses ambitions premières, lui était imposée par la France, en la personne de son frère. Michel Mazarin avait cru trouver en France l'appui le plus ferme et le plus efficace pour occuper la charge de Maître Général; il n'y recueillait, en définitive, que l'ordre de se démettre de cette charge, et, « pour se venger des Barberini, de concourir au maintien de Maître Ridolfi. » Vraiment la Providence se riait des ennemis du Maître. Le Cardinal Maculano, par esprit de rancune et poussé par le désir de faire son neveu Général de l'Ordre, avait fait à Maître Ridolfi une guerre implacable. Au dernier moment, se voyant joué par Michel Mazarin, il recommande à son neveu, le Provincial de Lombardie, de soutenir Maître Ridolfi. De même, Michel Mazarin! Après tant d'intrigues, de violences, d'injustices, il doit lui aussi abandonner le Généralat et soutenir Maître Ridolfi. Maculano disait à son neveu de soutenir Ridolfi pour faire tomber Mazarin, dans l'espoir que le Pape casserait d'office Ridolfi et mettrait enfin son neveu à sa place; le Cardinal Mazarin disait à son frère de soutenir Ridolfi pour se venger des Barberini. C'est la comédie humaine avec toutes ses ruses et toutes ses vilenies,

[1] Lettres du Cardinal Mazarin, édit. Chéruel, t. II, d'après Ms. de la Bibl. Mazarine, nº 1719, t. IV, fol. 161 (trad. franç.).



que l'on regrette de trouver à un tel degré dans des personnages ecclésiastiques de si haute valeur.

Pendant ces pourparlers et ces intrigues politiques, l'affaire de Maître Ridolfi suivait son cours. Selon le jugement de la Congrégation chargée de l'examiner, Urbain VIII, comme nous l'avons raconté, par son bref du 20 mars 1643, cassa l'élection de Michel Mazarin et de Thomas de Roccamora, et déclara que la déposition de Maître Ridolfi, au Chapitre de Gênes, était nulle [1].

Maître Ridolfi, toujours prisonnier à Saint-Pierre-aux-Liens, demeurait donc, quoique suspens, Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique.

Ce n'était pas l'affaire des Barberini. Obligés, pour toutes les raisons alléguées plus haut, de tenir compte de l'appel des Pères espagnols et allemands, et de juger en toute justice la cause de la déposition de Ridolfi au Chapitre de Gênes, les Barberini n'en gardaient pas moins contre lui toutes leurs rancunes et n'en désiraient pas moins lui enlever sa charge. Ils pouvaient bien penser, comme le dit le Cardinal Mazarin dans la lettre citée plus haut, que les nouvelles injures reçues par le Maître, toute cette persécution, ce séquestre à Saint-Pierre-aux-Liens, n'avaient eu pour effet que d'aggraver dans l'âme de Ridolfi son ressentiment contre eux. Entre les Barberini et lui, le fossé s'était fait plus profond. La réconciliation devenait impossible. Il fallait donc arriver enfin à une déposition canonique, de toute légalité. Si les Barberini avaient combattu l'élection de Mazarin, ce n'était en aucune façon pour favoriser le maintien de Ridolfi. Tous étaient contre lui : Barberini, Maculano, Mazarin, et tous furent obligés par les circonstances de défendre sa cause, ou au moins de le maintenir dans sa charge. Cette situation anormale ne pouvait durer. Une fois la déposition faite au Chapitre de Gênes reconnue de nulle valeur, de nulle valeur également l'élection de Mazarin, une fois le terrain déblayé, le problème Ridolfi se posait de nouveau tout entier devant le Pape et ses neveux. Il n'avait point fait un pas. Ridolfi, suspens, séquestré, attendait toujours son jugement. Il fallait en finir, sous peine de déchaîner dans l'Ordre et dans l'Église de violentes protestations.

Le Pape le comprit. Le 8 avril 1643, il publia le Bref qui convoquait à Rome un Chapitre généralissime des Prêcheurs pour les fêtes de la Pentecôte de 1644. Dans ce Chapitre, les Pères devaient juger eux-mêmes la cause de Maître Ridolfi [2]. La Congrégation était dessaisie, et ses pleins pouvoirs passaient aux Pères du

[1] *Bull. Ord.*, VII, p. 123, B. *Emanarunt.*
[2] *Ibid.*, p. 125, B. *Cum inter.*



Chapitre généralissime. L'Ordre n'en demandait pas davantage.

Cette même année, Michel Mazarin fut institué Maître du Sacré Palais. Son prédécesseur, Réginald Lucarini, ayant été nommé évêque au mois de février 1643 [1], Mazarin prit sa charge peu de temps après.

Maître Ridolfi fut-il remis en liberté par le Pape en attendant le Chapitre généralissime? Nous ne pouvons l'affirmer, faute de preuves certaines. Mais il est à croire qu'il put avoir quelques relations avec les religieux. Il les eut, sans aucun doute, dans les jours qui précédèrent le Chapitre.

Urbain VIII se repentit d'avoir conféré aux Pères Capitulaires de 1644 le jugement de Ridolfi. Il se rendit compte, à bref délai, que ce jugement serait favorable à l'accusé et que Ridolfi serait maintenu dans sa charge. C'était le contraire de ses désirs et, plus encore, des désirs de ses neveux.

Un contemporain des faits, le Père Vincent Reboul, écrit dans sa *Chronique de Saint-Maximin :* « Pendant cette année fut convoqué le Chapitre généralissime à Rome, par le Pape Urbain VIII, après avoir suspendu le Rme Père Rodolfe de sa charge de Général de l'Ordre. Les Vocaux s'aprochant de Rome portant des lettres très puissantes de l'Empereur, du roy d'Espagne, de Portugal et d'autres princes d'Allemagne et d'Italie, adressantes à leurs ambassadeurs, agens et résidens en sa Cour et mesme du Grand Seigneur et de son grand visir pour le restablissement en sa charge de Général, le Pape de son autorité l'absolvit absolument de la ditte charge, la veille de l'Ascension [2]... »

Ainsi, d'après ce chroniqueur, Urbain VIII n'attendit pas l'arrivée des Pères Capitulaires pour déposer Maître Ridolfi. Évidemment il savait, par ses Nonces, que ces religieux apportaient des lettres auxquelles il lui serait difficile d'opposer un refus. Le plus simple était de les prévenir. De cette façon, les princes, devant le fait accompli, ne pourraient se plaindre.

La France elle-même devait intervenir en faveur de Ridolfi. A la date du 3 décembre 1643, Fontenay-Mareuil écrivait au comte de Brienne la lettre suivante :

« J'ai receu une lettre de S. M. en faveur du Père Ridolfi, ancien general de l'Ordre St-Dominique que les Jacobins réforméz m'ont faict tenir, dont vous n'aurez pas eu peut estre connoissance parce qu'elle est contresignée par Monsieur Le Gras, par laquelle S. M. me commande en termes très exprès de solliciter son restablissement, ce que j'ay creu devoir différer jusques à ce que je vous en

[1] Fontana, *Sacr. Theatrum Dom.*, p. 455.



[2] V. Reboul, *Chronique de Saint-Maximin.*



eusse donné advis et vous eusse représenté que je croy que la royne aura peu estre surprise en cette rencontre et n'aura pas sçeu qu'outre que led. Père Ridolfi a esté desposé par l'expresse volonté du Pape et de Monsieur le Cardinal Anthoine qui est protecteur de l'Ordre, c'est encore une personne entierement attachée aux interestz des Espagnols, et dont le frere faict actuellement les affaires du roy d'Espagne auprès du grand-duc. Vous pourriez, si vous voulez estre informé de la vérité de ce que je vous mande, en dire un mot à M. le Card. Mazarin[1]. »

Et, le 24 janvier 1644, ayant reçu des nouvelles de Paris, l'ambassadeur répondait : « Je juge par ce qu'il vous plaît me mander que je n'ay pas mal fait de ne point rendre les lettres pour le Père Ridolfi[2]. »

Ainsi donc, à la demande des observants de la Congrégation de Saint-Louis, la reine avait écrit en faveur de Ridolfi.

Fontenay-Mareuil ne tint point compte de cette recommandation, qui devait lui être assez pénible à présenter. Ce fut un de ses derniers actes comme ambassadeur; car, peu de jours après, il fut remplacé par M. de Saint-Chamond.

Ce nouvel ambassadeur reçut de Paris des instructions pour soutenir au besoin la cause de Ridolfi. Mais Urbain VIII précipita tellement la déposition du Maître, qu'il n'eut pas le temps de s'entremettre en sa faveur.

Voici ce que Saint-Chamond écrivait de Rome, le 20 mars 1644, au Cardinal Mazarin : « M. le Cardinal Barberini dit hier au R. P. Mazarin qu'il avoit été résolu que le Père Rodolphe ne serait plus Général des Jacobins, mais qu'on lui bailleroit un évêché s'il désiroit, et parce que Votre Éminence m'avoit recommandé cette affaire et qu'elle se trouve faite avant ma première audience, j'attendray ses ordres avant qu'en parler[3]. »

Le 25 avril suivant, Saint-Chamond écrit de nouveau : « Le Pape a exécuté ces jours passés ce que je vous ay mandé il y a longtemps qu'il avait résolu contre le Père Rodolphe. Luy ayant faict faire commandement d'accepter un évêché, ledit Rodolphe a demandé temps pour en délibérer et m'a fait dire qu'il ne consentirait jamais à ce changement. Quantité de religieux de son Ordre me sont venus prier d'en parler au Cardinal Barberini; mais j'appréhende que mes offres y soient inutiles, parce qu'il paroit avoir grande passion en cette affaire-là, et on m'a dit que le Cardinal Antoine y est encore plus animé que le reste de sa maison[4]... »

[1] Arch. des Aff. étrang., Rome, t. LXXVIII, fol. 258v.
[2] *Ibid.*, t. LXXVIII, fol. 300v.
[3] *Ibid.*, t. LXXXIII, fol. 259v.
[4] *Ibid.*, t. LXXXIII, fol. 347.

Huit jours après, le 2 mai, Saint-Chamond adressait à la Régente Anne d'Autriche la lettre suivante :

« Pour l'affaire du Général des Jacobins, qui faict icy grand bruict, S. S. luy ayant envoyé faire commendement en vertu de saincte obédience de se départir de son généralat et d'accepter un evesché dans le royaume de Naples, et luy s'en étant excusé sur son aage et sur son incapacité, tous les religieux de toutes sortes de nations prierent M. le Card. Barberin au sortir de la Congrégation du Saint-Office de leur laisser le jugement de cette affaire-là, puisque le bref en vertu duquel il avoient (*sic*) assemblé leur Chapitre le portoit en termes exprès, et qu'ils estoient venus de touttes les parties de la chrestienté sur cette espérance là, et sur la foy publique dudit bref, ledit Cardinal les remit à des audiences particulières dans son logis, et néantmoins samedy dernier il fit afficher à la porte de leur église un nouveau bref portant que S. S. pour les cas résultans du procès du Père Rodolphe, et pour autres causes a elles connues, le déclaroit descheu de son généralat sans y pouvoir jamais estre restably, et donnoit faculté aux religieux de procedder à la nomination d'un nouveau général. Cette violence est générallement condamnée de tout le monde, et M. le Card. Antoine n'y a pas moins contribué que son frère, tellement que les ayans recognu tous deux si opiniastres à la ruine dudit Père Rodolphe, que toutes sortes d'offices y estoient inutiles, j'ay creu n'y devoir employer le nom de V. M. tant pour ne l'exposer au mesme resfus qu'ont eu l'Empereur et le roy d'Espagne que pour ne désobliger Messieurs les neveux qui en ont faict leur propre affaire, et ç'a esté l'advis des principaux serviteurs de V. M. en cette cour[1]. »

C'est le mot de la fin.

Brusquement, sans donner aucune raison de son acte, Urbain VIII dessaisit le Chapitre généralissime de 1644 de la cause de Maître Ridolfi. Il le casse d'office de sa charge, tout en lui proposant un siège épiscopal, et le prive de voix active et passive au Chapitre même, c'est-à-dire qu'il interdit absolument sa réélection. La bulle de déposition parut le 27 avril 1644 et fut affichée aux portes de la Minerve[2], le 30[3].

1 Arch. des Aff. étrang., Correspondance politique, Rome, t. LXXXIII, fol. 365.

2 *Bull. Ord.*, VII, p. 132, B. *Aliàs*.

3 Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, t. LXXXVI, fol. 65r.

« Elpidio Benedetti à Mazarin.

« Rome, 2 mai 1644.

. . . .

« Hieri mattina in Cappella si cantò il Te Deum e si publicarono i capitoli della pace. Et il giorno avanti s'intimò forse una guerra spirituale, affigendosi alla Minerva un breve di Sa Sta nel quale vien' deposto il P. Ridolfi dal Generalato, et dichiarato



Saint-Chamond donne la vraie raison de cette déposition, celle que nous avons indiquée au début de cette longue tragédie : l'opiniâtre ressentiment des Barberini. Il n'y en a pas d'autre. Tous les adversaires de Ridolfi, se sont écartés : Maculano, Mazarin, Cattoni ; ces ennemis d'occasion qui avaient espéré profiter de la disgrâce du Maître ont disparu de la scène. Il n'y a plus, à la fin, en face de Ridolfi, que la famille Barberini. C'est elle qui a mené la campagne, qui a dirigé l'attaque ; c'est elle qui donne le coup de grâce.

incapace di voce attiva et passiva. Soppongo che il Padre Revmo gliene mandarà copia e la ragguagliarà diffusamente di questo particolare, onde resto solamente con dirle che Roma non sà accoppiare l'incapacità d'esser Generale ed con la capacità d'esser vescovo havendogli nel medesimo tempo offerto una buona Chiesa. Piaccia a Dio che non sia principio di qualch incendio in questa Religione. Pare, che ogn uno la senta per il Ridolfi, e pure bisogna rassegnarsi alla somma prudenza di N. S.

. . . .

(fol. 66r). « Roma, 2 Maggio 1644.
« D. V. Emza
« Hummo et obligmo Ser. fedelmo
« El. Benedetti. »

BIBLIOGRAPHIE

Cette question n'a pas été traitée jusqu'ici.

THOMAS TURCO

CINQUANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1644-1649

CHAPITRE I

LE CHAPITRE DE 1644. — VISITE DES PROVINCES

La déposition de Maître Ridolfi avait eu lieu au moment où les religieux convoqués pour le Chapitre généralissime de 1644 affluaient à Rome. Leur surprise fut grande; car, sur la foi de la bulle de convocation, ils espéraient terminer eux-mêmes en toute justice et à l'honneur de l'Ordre la cause de leur Supérieur Général. Leurs prières et leurs instances auprès du Pape, pour le faire revenir sur sa décision, furent aussi vaines que les lettres qu'ils apportaient signées de l'Empereur, du roi d'Espagne, de nombreux princes d'Allemagne et du Grand Turc lui-même. Urbain VIII refusa.

Le *Mémoire justificatif* raconte que ce fut, jusqu'au Chapitre, une procession continuelle des religieux de l'Ordre à Saint-Pierre-aux-Liens, où ils allaient pour voir Maître Ridolfi, pour lui témoigner leur respectueuse sympathie[1]. Ne pouvant le réélire, puisque le Pape l'avait formellement interdit, beaucoup de religieux déclarèrent qu'ils prendraient pour Supérieur Général un ami de

[1] Voici le texte du *Mémoire justificatif :* « Chi non vidde com'il monastero di San Pietro in Vincola fu sempre pieno di tutti i Vocali venuti al Capitolo Generalissimo, i quali non si satiando di prostrarsegli a piedi con diluvii di lacrime piansero la sua depositione... »



Ridolfi, Dominique de Marinis, Provincial de Terre-Sainte, son Compagnon. Le bruit en arriva au Pape, qui, pour empêcher cette sorte de protestation, interdit également l'élection de Dominique de Marinis, de son frère Jean-Baptiste et d'Ignace Cianti, Provincial titulaire d'Angleterre, fidèles tous les trois à Maître Ridolfi. Ils ne pouvaient, ni l'un ni l'autre, participer aux actes du Chapitre : ni élire, ni être élus. La persécution contre Ridolfi continuait, même après sa chute[1].

C'est que, sans aucun doute, les Barberini redoutaient la présence au Chapitre de Maître Ridolfi. Si Ridolfi avait eu la liberté de parler, il est probable, étant donné son caractère assez hautain et rude, que, d'accusé qu'il avait été, il se serait fait accusateur. Et l'on eût vu sur la sellette les adversaires triomphants du Maître déchu : le Cardinal Maculano, Michel Mazarin, Cattoni et autres complices.

A vrai dire, le scandale eût été retentissant. Le Maître avait beau jeu pour dévoiler et flétrir les misérables machinations de ses ennemis. Avec sa verve vengeresse, il les eût cloués au pilori! Or Maculano était Cardinal, ami des Barberini; Mazarin était Maître du Sacré Palais, frère du ministre du roi de France : on ne pouvait décemment les laisser fustiger devant toute l'Église. Ils l'avaient bien mérité cependant.

Afin d'éviter cette catastrophe, on ferma la bouche à Ridolfi et à ses amis.

Le Chapitre s'ouvrit le 13 mai 1644, veille de la Pentecôte. Par ordre d'Urbain VIII, il fut présidé par le Cardinal Poli. Ni le Cardinal Maculano, ni les deux Barberini, ni même Verospi, c'est-à-dire aucun des Cardinaux qui avaient concouru à la déposition de Maître Ridolfi, ne furent délégués par le Pape pour cette délicate mission. C'était un semblant de liberté qui était laissé aux électeurs. Un semblant; car, dès l'ouverture de la session, le Cardinal Poli donna lecture des trois Brefs qui imposaient l'exclusion absolue de Ridolfi, de Dominique et Jean-Baptiste de Marinis et d'Ignace Cianti. Ridolfi était présent, avec ses trois compagnons d'infortune. Tous trois gardèrent le silence. Ils sortirent de la salle, accompagnés de la plupart des vocaux, « jusqu'à la grande porte du couvent » de la Minerve, écrit le Père Reboul. Les Pères demandèrent à Ridolfi à qui ils devaient donner leur suffrage. Se penchant vers un de ses intimes, Ridolfi lui dit tout bas : « Turco ! » Alors, dit le Père Reboul, « on cria tout haut : Turco Général! Turco Général! Et de ce pas, estant de retour dans l'assem-

[1] Cf. Arch. Ord., *Regest. tempore Capit. generaliss. in electione R^m P. M. Fr. Thomæ Turci, in Generalem Ord. Præd.*, IV, 78.



blée, la plupart des vocaux éleurent au premier scrutin le R[me] Père Thomas Turco, qui étoit déjà Procureur Général, qui fut confirmé le lendemain, jour de la Pentecôte, par le Pape, qui lui envoya de venir avec une douzaine de provinciaux, ne voulant pas voir tant de religieux à ses pieds.

« Quatre ou cinq jours après, les RR. PP. Vincent Reboul, Prieur de Pignerol, avec le R. P. Charles Rigaud, eurent l'honneur de luy baiser la pantoufle[1]... »

Le Père Reboul[2] fut donc un témoin oculaire de ce qu'il raconte. Mais Reboul ne raconte pas tout, car il n'était pas présent à l'audience de Maître Turco.

Un correspondant romain du Cardinal Mazarin lui écrivait le 23 mai 1644 : « Dans la première audience que Sa Sainteté accorda au Père Turco, accompagné de sept autres Pères, le Pape outra grandement l'orgueil et l'obstination du Père Ridolfi : il

[1] V. Reboul, *Chronique de Saint-Maximin.*

[2] *Le Père Vincent Reboul peint par lui-même.* — Le Père Reboul, auteur de la *Chronique de Saint-Maximin,* a écrit lui-même ses principaux faits et gestes, en parlant à la troisième personne. Nous ne citerons que le récit amusant de ses premiers pas

« *Naissance du p. Vincent Reboul Autheur de cette Chronique.*

« Le 21. du mois d'Aoust sur la minuit du Samedi au Dimanche nasquit à Digne honnoré Reboul fils du sieur Clement et de damoiselle de Rati; lequel à l'aage de 16 ans sçavoir l'an 1627. il prit l'habit de nostre sainte Religion dans le convant Royal de S[t] Maximin etudiant actuellement en Rhetorique dans le college des Jesuittes à Aix; contre la volonté de son pere qui montant à cheval pour le venir detourner d'une si bonne œuvre, il tomba à la renverse et s'enfonça deux costes des epaules qui le rendirent immobile et comme mort durant 3 ou 4 heures; le cheval l'ayant traisné par terre ayant un pied à l'estrier durant 20 ou 30 pas; en sorte qu'on le croyait mort; sa femme ayant veü ce triste spectacle de la fenestre de sa chambre en fut si fort consternée qu'en voulant descendre les degres avec precipitation, pour le venir secourir, elle se blessa, et fit un enfant mort avec de douleurs si etranges qu'elle faillit d'en mourir; tous les parens et voisins ayant accouru à ces tristes nouvelles apres avoir appellé les medecins et chirurgiens pour leur apporter quelque remede; ils abandonnerent le S[r] Reboul le croyant mort, pour secourir à sa femme. Or come on voulut le despouiller pour le revestir d'un suaire; il jetta un cry si epouvantable, quand on luy tira ses bottes, qu'il donna de la frayeur à tout le monde, et s'escria : Hà miserable que je suis; pardon Seigneur de la mauvaise volonté que j'avois d'aller detourner mon fils de servir S[te] Magd[ne]. Ouy mon Dieu je vous le donne de bon cœur, et ayant appellé son fils aisné luy commanda de prendre de l'argent pour venir faire un habit à son puisné et luy fournir tout ce qui luy seroit necessaire, et luy departir sa benediction d'autant mieux que sa propre mere avoit demandé tres souvent à Dieu qu'il luy pleut d'inspirer quelqu'un de ses enfans de venir servir S[te] Magdalene sa bonne patronne durant tout le temps de sa vie, attribuant cette vocation de son fils honoré aux prieres de sadite mere.

« *Il se fait Religieux de S[t] Dominique à S[t] Maximin.*

« S'estant donc presanté au R. p. Girardel Vicaire General de la Congregation Occitaine reformée passant dans le convant d'Aix, pour luy demander la grace de le vouloir recevoir dans son Ordre; Apres l'avoir embrassé et baisé au front, il le recommanda au R. p. bernard Cantaloube prieur de S[t] Maxim. la presant de luy vouloir faire cette grace le plutost qu'il pourroit ce qu'il accomplit le jour mesme de S[t] Dominique le 4 du mois d'Aoust 1627. et luy changea de son propre mouvement le nom d'honnoré qu'on lui avoit imposé à son bapteme, en celuy de Vincent par un trait de la divine providence parce que dans sa ville sont honorées les Reliques de S[t] Vincent 2[d] Evesque de sa ville de Digne son bon patron... »



l'appela un *furfantone* et dit qu'il méritait d'être châtié *a misura di carbone.*

« Un des Pères étrangers, étonné de voir le Pape en si grande colère qu'il en avait la face empourprée, dit tout bas à son voisin : *Quid mali hic fecit?*

« Une fois sortis de l'appartement pontifical, les étrangers se demandèrent entre eux ce que signifiaient ces paroles : *a misura di carbone!*

« On apprit alors que, la nuit précédente, Urbain VIII avait eu un abondant saignement de nez et que le médecin Giovanni Jacomo, appelé en toute hâte, avait prescrit que les audiences devaient être courtes[1]. »

N'empêche que Maître Turco ne fut pas trop gracieusement accueilli. Le correspondant du Cardinal Mazarin déclare même que les Barberini se repentirent vite d'avoir accepté son élection, parce que Maître Turco avait eu les préférences de Ridolfi. On songea aussitôt à l'envoyer en visite dans les provinces, et, de plus, on l'empêcha de créer des Maîtres en théologie au Chapitre, sans l'assentiment du Cardinal Poli. En somme, l'autorité de Maître Turco était plutôt diminuée et sa personne suspectée. Ces actes d'Urbain VIII étaient loin de plaire aux Capitulaires étrangers, qui n'avaient pas l'habitude des intrigues de la Cour romaine. L'un d'eux, un Polonais, en lisant au réfectoire, prononça une syllabe brève au lieu de la faire longue, selon les règles de l'accentuation latine. Les Pères, le regardant, sourirent. Le Polonais ne se troubla point : « Pourquoi riez-vous? leur dit-il. Parce que j'ai fait une brève au lieu d'une longue; mais alors pourquoi ne riez-vous pas de tous les Brefs qu'on nous a envoyés[2]!... »

Thomas Turco ou Turchi[3] avait été nommé Procureur Général de l'Ordre par Urbain VIII, à la mort de Dominique de Gravina, et avait pris possession de la charge en décembre 1643. Il était né à Crémone, vers la fin du XVIe siècle, de famille honorable. Jeune encore, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, où il fit de si brillantes études, qu'il passait pour un des plus savants Docteurs. Il appartenait à la province de Lombardie. Il enseigna la philosophie et la théologie en plusieurs couvents, et, finalement, il obtint la première chaire au couvent de Bologne. En 1629, le Chapitre général accepta sa maîtrise en théologie et l'institua Régent des Études générales à Bologne[4]. Thomas Turco remplit cette charge avec tant d'éclat, que le Sénat de Venise lui confia l'enseignement

[1] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXXVI, fol. 100r.
[2] *Ibid.*
[3] Des auteurs italiens contemporains l'appellent *Turco.*
[4] *Acta Cap.*, VII, p. 26.

de la métaphysique à l'Université de Padoue avec deux cents florins d'honoraire. Thomas Turco ouvrit ses leçons par un magnifique discours, le 8 novembre 1638. Sa nomination était du 5 octobre précédent[1].

En le désignant aux électeurs comme Maître Général, Ridolfi mettait à la tête de l'Ordre un religieux éminent, jeune et actif, car Thomas Turco avait à peu près quarante-cinq ans.

L'ambassadeur de France, Saint-Chamond, écrivait au Cardinal Mazarin, après l'élection : « Le R^{me} Père Turc, Général des Jacobins, a pris pour assistant le Provincial de France, bien qu'il n'y en eust eu jamais de notre nation[2]. » Ce Provincial était Nicolas Le Gardeur. Saint-Chamond se trompe en disant que jamais un Français n'avait été Assistant ou Compagnon du Maître Général. Il y en avait eu beaucoup au cours des siècles.

Disons tout de suite que le Chapitre de 1644, convoqué d'abord par Urbain VIII comme Chapitre généralissime, devint, par un décret pontifical du 14 mars de cette même année, un simple Chapitre général, dont les lois demeuraient soumises aux mêmes conditions que celles de tous les Chapitres généraux[3]. Une innovation singulière fut celle qui accordait au Cardinal Fausto Poli, Com-Protecteur de l'Ordre, la voix active dans les délibérations capitulaires. De sorte que le Cardinal eut le droit de vote[4], ce qui ne s'était jamais pratiqué jusqu'alors. Les Cardinaux délégués pour présider les Chapitres généraux, même les Protecteurs et ceux qui étaient de l'Ordre, n'avaient fait que diriger les actes des Chapitres, exercer une certaine surveillance, indiquer leur candidat, s'il y avait élection; mais jamais ils n'avaient pris part au scrutin. Le Cardinal Poli pouvait même subdéléguer un autre Prélat, avec tous ses pouvoirs.

De Maître Ridolfi, il n'est question que pour déclarer sa déposition. On comprend que son successeur se soit tenu sur la plus grande réserve. Puisque Ridolfi l'avait désigné lui-même aux suffrages de l'assemblée, nous devons croire que Maître Turco lui était plutôt favorable. Cependant, une ordonnance du Chapitre a trait certainement à la situation de Ridolfi. Il est dit « que désormais les Généraux de l'Ordre, qui ont exercé la charge de successeurs du très saint Patriarche Dominique, devront conserver toute leur vie une marque spéciale d'honneur et de révérence. Ainsi donc, que les Maîtres Généraux aient démissionné de leur propre volonté ou aient été déposés, nous voulons que, outre les

[1] Cf. Echard, t. II, p. 535.
[2] Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXXIII, fol. 375^{v}.
[3] *Acta Cap.*, VII, p. 103.
[4] *Ibid.*



prérogatives déjà accordées par les Constitutions, ils soient exempts de toute obéissance vis-à-vis des Prieurs et des Provinciaux et ne dépendent que du Maître de l'Ordre[1] ».

A signaler dans les Actes du Chapitre de 1644, comme curiosités, les détails concernant la toilette des jeunes filles qui recevaient l'éducation dans les monastères des religieuses dominicaines.

On interdit à ces jeunes filles tout ornement en soie, ou doré, ou argenté, soit en couleurs, soit en broderies. Elles doivent porter des vêtements de laine ou de coton, ou d'étoffe très ordinaire, de couleur noire, blanche, violette ou cendrée. Pas de chevelure artistement montée, pas de faux cheveux; on ne doit pas non plus laisser la chevelure onduler sur les épaules, mais il faut l'arranger modestement sur la tête et la tenir avec un ruban simple, pas en soie, et de même couleur que les vêtements. Ces jeunes filles ne porteront ni bijoux, ni bagues, ni bracelets. On autorise uniquement des anneaux en or comme pendants d'oreilles. Et les hommes graves qui firent ce règlement veulent tellement qu'il soit appliqué dans toute sa rigueur, qu'on devra l'afficher en langue vulgaire dans la cellule de la Prieure et de la Maîtresse des Novices, et aussi au parloir[2].

Maître Turco ne demeura pas à Rome plus d'un an. Il avait hâte de visiter les provinces de l'Ordre les plus importantes, afin de voir par lui-même l'état des religieux.

Nous ne savons en quel lieu Ridolfi fixa sa résidence pendant tout le Magistère de Turco. Nous pensons qu'il résida plutôt à Sainte-Sabine[3], pour laisser à son successeur toute sa liberté. Ayant refusé l'épiscopat, il était, à Rome, un ex-Général et jouissait des privilèges constitutionnels attachés à cette qualité. Ainsi, nous savons qu'il assistait au Conseil généralice. Il est vrai que, peu après sa déposition, Urbain VIII était mort le 29 juillet 1644 et que le Cardinal Pamphili, un ami, était monté sur le Siège de saint Pierre, sous le nom d'Innocent X. Cette circonstance, dont nous verrons toutes les heureuses conséquences pour Ridolfi, facilita son retour aux affaires de l'Ordre. Le 10 février 1647, Ridolfi

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 110, 111.

[2] *Ibid.*, p. 106.

[3] Le correspondant italien du Cardinal Mazarin, Gaspard Mugnesi, lui écrivait, le 23 mai 1644 : « Le Cardinal Barberini est tellement irrité contre le Père Turco, qu'il lui a ordonné de faire sortir le Père Ridolfi du couvent de Sainte-Sabine, pour le remettre en prison à Saint-Pierre-aux-Liens. Lorsque le Général annonça cette nouvelle à Ridolfi, celui-ci répondit que son procès était annulé, qu'il avait été absous et que, selon les Constitutions de l'Ordre, étant ex-Général, il avait le droit de choisir sa résidence. Si cet ordre venait de Sa Sainteté, il était nécessaire qu'on le lui signifiât par écrit... » (Arch. des Aff. étrang., Corresp. polit., Rome, t. LXXXVI, fol. 101.)

Ridolfi s'était donc retiré à Sainte Sabine. Il dut y rester. La mort d'Urbain VIII, survenue peu après, le libéra du reste complètement.

assiste au Conseil présidé par le Vicaire Général de l'Ordre, Dominique de Marinis ; nous l'y voyons encore aux Conseils présidés par Maître Turco lui-même le 8 avril 1649, puis le 15 et le 22 du même mois ; le 22 mai, le 10 et le 16 juillet. Ridolfi présida lui-même les Conseils du 15 décembre 1649, du 30 avril 1650. Ce qu'il y a de piquant dans ces réunions, c'est que Ridolfi avait à ses côtés Hyacinthe Lupi et Jacques Veri, c'est-à-dire ceux qui avaient le plus travaillé à sa chute[1].

Avant de quitter Rome pour passer en France et de là en Espagne, où le Chapitre général devait se célébrer en 1647 au couvent de Valence, Maître Turco désigna pour Vicaire Général Vincent Candido, religieux éminent que nous connaissons déjà pour avoir exercé cette charge, en attendant la déposition de Maître Ridolfi. Sa nomination est du 9 juin 1645[2]. Il n'occupa cette place d'honneur que quelques mois; car la charge de Maître du Sacré Palais étant devenue vacante par le départ de Michel Mazarin, que son frère fit nommer archevêque d'Aix, Vincent Candido lui succéda au Vatican. Il fut remplacé d'office par Innocent X, comme Vicaire Général, en l'absence de Maître Turco, par Dominique de Marinis. Les amis de Ridolfi revenaient en honneur. Dominique de Marinis notifia sa nomination à l'Ordre par une lettre datée du 21 octobre 1645[3]. Auparavant, Dominique de Marinis avait écrit à Maître Turco une lettre, au nom du Pape, dans laquelle il s'excuse d'avoir accepté cette charge avant que le Maître eût donné son approbation. Innocent X lui-même sentait que la situation était délicate et qu'investir Dominique de Marinis de la charge de Vicaire Général, c'était faire songer à Ridolfi, dont Dominique de Marinis avait été le plus fidèle compagnon[4]. On craignait que Maître Turco n'en prît ombrage.

Grâce aux Registres de Maître Turco, nous pouvons reconstituer son itinéraire, au moins dans ses grandes lignes.

Le Maître partit de Rome, muni de la bénédiction et des plus amples pouvoirs d'Innocent X[5], le 20 juin 1645. Il était à Bologne le 19 juillet et y demeura jusqu'au 10 septembre. Il avait visité, sur sa route, de nombreuses maisons.

Quelle route suivit-il pour se rendre à Saint-Maximin? Nous ne pouvons le dire. Il y arriva le dimanche 15 octobre. Voici ce qu'en écrit Vincent Reboul dans sa Chronique : « Le 15 du mois d'octobre, jour de dimanche, le R. P. Thomas Turc, Général de notre

[1] Cf. Reg., IV, 84 et IV, 87. (Arch. Ord.)
[2] Cf. Reg. Th. Turco, IV, 83, fol. 174.
[3] Cf. Reg. Dom. de Marinis, Vic. Ord. (Arch. Ord.)
[4] *Bull. Ord.*, VI, p. 153, B. *Cum sicut.*
[5] *Ibid.*, p. 144.

Ordre, arriva en ce couvent. Il fut reçu hors la ville en procession où le R. P. Cavalier, prieur, l'harangua en peu de parolles, et l'après luy avoir présanté de l'eau bénite, il fut conduit dans l'Église où, après avoir adoré le Saint-Sacrement, il demanda d'estre conduit au Chapitre, où il départit sa bénédiction à ses enfants après quelques paroles de consolation qu'il leur dit; et s'estant reposé quatre jours, le couvent le fit conduire à Aix à ses dépans; il est vray que le Provincial de Provence, le R. P. Maistre Martelly, et le R. P. Bonnet, Prieur d'Aix, le vindrent prendre à Nègre, après son disné, avec deux carrosses qu'il monta avec quelques-uns de ses compagnons jusqu'en cette ville, où il fut visité par Messieurs du Parlement et des Comptes, qui luy députèrent un président et six conseillers pour luy venir faire compliment[1]... »

Maître Turco ne fit pas la visite de Saint-Maximin à ce premier passage, mais à son retour, en 1648. Vincent Reboul écrit : « Le Revérendissime Père Général, à son retour de Paris, fit la visite dans ce couvant et donna une très belle croix d'or, garnie de 21 émeraudes orientales qu'il avait reçeu de Madame la duchesse d'Aiguillon, niepce de feu M. le Cardinal duc de Richelieu; il en fit présent à sainte Marie-Magdalène[2]... »

Cette visite dut avoir lieu dans les premiers mois de 1648; car, le 25 avril suivant, Maître Turco envoyait de Nice les ordonnances qu'il jugeait utiles pour la bonne tenue de la maison[3]. Saint-Maximin appartenait alors à la Congrégation de Saint-Louis.

Maître Turco continua sa route par Aix, Avignon, Lyon, Dijon et Paris, où il était au couvent de Saint-Jacques, le 26 novembre.

Il y avait à Paris trois couvents dominicains : Saint-Jacques, que l'on appelait le Grand Couvent; l'Annonciation, à la rue Saint-Honoré, qui appartenait à la Congrégation de Saint-Louis, et le Noviciat Général, au faubourg Saint-Germain, dont nous connaissons l'origine et le but. D'après le Registre de Maître Turco[4], il séjourna surtout à Saint-Jacques et à l'Annonciation. Il n'y avait sans doute pas d'appartement à lui offrir au Noviciat Général, dont la fondation était récente. Le Maître demeura à Paris jusqu'au mois de mars 1646.

Les questions qu'il eut à traiter dans les trois maisons étaient toutes difficiles. A Saint-Jacques, qui appartenait à la Congrégation gallicane, il fallait rétablir l'observance : chose délicate, dont

[1] V. Reboul, *Chronique de Saint-Maximin.*
[2] *Ibid.*
[3] Arch. du couvent de Saint-Maximin.
[4] Cf. Reg. Th. Turco, IV, 83.

s'était occupé le Cardinal de Richelieu, mais sans grand succès [1]. Je n'ose affirmer que Maître Turco ait été plus favorisé.

Bien plus grave encore était l'affaire concernant la Congrégation de Saint-Louis, dont le couvent principal était celui de l'Annonciation à Paris.

Cette Congrégation était profondément divisée depuis quelques années. Tous s'accordaient sur la vie régulière; mais les questions de personnes et surtout de régions y entretenaient une violente agitation.

Les religieux en deçà de la Loire, vis-à-vis de Paris, qui s'appelaient tous les Parisiens, ne pouvaient plus supporter les Gascons ou religieux des couvents au delà de la Loire, ceux de Toulouse et de Provence. Depuis la réforme du Père Michaelis, aucun religieux de l'Annonciation n'avait gouverné la Congrégation. De sorte que les Parisiens prétendaient qu'ils étaient sous la domination des Gascons. Un seul couvent du Midi, celui de Saint-Maximin, faisait cause commune avec Paris. Son cri de guerre était : Ou l'union avec Paris ou l'autonomie du couvent, ni avec Paris, ni avec Toulouse. Les Parisiens voulaient se séparer des Gascons; les Gascons, de leur côté, ne voulaient pas lâcher les Parisiens. La division de la Congrégation leur paraissait une menace de ruine pour l'observance, et d'autre part, en perdant les couvents du Nord, les Gascons perdaient ce qu'ils avaient de mieux. Ils s'accrochaient désespérément aux Parisiens. La lutte fut vive. Commencée sous Maître Ridolfi, elle fut portée au Chapitre de Gênes et continuée sous Maître Turco, plus ardente que jamais.

Maître Turco s'en occupa dès les premiers jours de son gouvernement. La Congrégation de Saint-Louis représentait, en effet, dans l'Ordre, l'élément le plus observant. Il fallait à tout prix la préserver de la ruine. Le Chapitre de 1644 donna carte blanche au Maître Général. Il pouvait, à son gré, juger et décider la question entre Gascons et Parisiens.

Une première décision fut prise, trop rapidement peut-être, puisqu'elle dut être modifiée, annulée même.

Le 8 juin 1644, Maître Turco instituait des commissaires, qui devaient enquêter sur la situation et préparer la séparation des

[1] Il y a, aux Archives des Affaires étrangères, de nombreux et intéressants documents sur la réforme du couvent de Saint-Jacques, entre autres une lettre de Maître Ridolfi au Cardinal de Richelieu, datée du 12 mars 1637. (Correspondance politique, Rome, t. LIX, fol. 116, puis fol. 150.) Dans le fonds des Mémoires et Documents, France, n° 823, se trouvent deux documents anonymes de l'année 1636 : 1° fol. 343 et ss., *Mémoire à donner es mains des ministres du roi pour la réforme des Frères Prescheurs à restaurer;* 2° fol. 347 à 354, *Mémoire concernant le grand couvent des Jacobins de Paris.* C'est un récit des démêlés assez compliqués qui eurent lieu, en 1635 et 1636, à propos du gouvernement de Saint-Jacques de Paris. Sur ces mêmes difficultés il y a d'autres documents au n° 820, et, pour l'année 1640, au n° 835.



couvents des Parisiens et de Saint-Maximin d'avec les couvents des Gascons. L'effet fut déplorable, si déplorable que Maître Turco dut envoyer, le 24 février 1645, le Père Jean Rey, ancien Vicaire Général de la Congrégation de Saint-Louis, pour se rendre compte de l'état des esprits. Au lieu de se calmer, l'agitation ne fit que croître. La Cour de France était assaillie des clameurs des deux partis. Le roi, le Conseil de conscience, où siégeait cependant saint Vincent de Paul, ne savaient à qui entendre. On voulait la paix, on voulait la concorde, et surtout on voulait sauvegarder l'observance régulière. Le roi fit exprimer à Maître Turco son désir de supprimer les commissaires qu'il avait institués, et dont l'œuvre, loin d'être pacifiante, avait surexcité davantage Parisiens et Gascons. Maître Turco se rendit à ce désir. Par sa lettre du 14 avril 1645, datée de la Minerve, il cassa d'office ses commissaires, même le Père Jean Rey, et leur enleva tout pouvoir. Il alla plus loin, plus loin peut-être que le désir du roi de France; car, dans cette même lettre, Maître Turco, un instant entraîné malgré lui vers la séparation[1], rebrousse chemin subitement, et déclare qu'il maintient dans son intégrité absolue la Congrégation de Saint-Louis, sous l'autorité d'un seul et unique Vicaire Général. Ce Vicaire Général *pro tempore* nommera lui-même deux Commissaires qui seront chargés, l'un pour les couvents en deçà de la Loire, l'autre pour les couvents au delà, de faire les visites nécessaires dans leur Commission respective. Mais ces Commissaires ou Vicaires subdélégués n'auront que les pouvoirs qui leur seront concédés par le Vicaire Général. Ce dernier résidera six mois à Toulouse et six mois à Paris.

Telle était la situation, lorsque Maître Turco arriva à Paris[2].

Naturellement, ce décret d'union malgré tout souleva une tempête. Les Parisiens cherchèrent le moyen de le tourner, ou mieux de le faire annuler. Un Mémoire fut présenté par eux au Conseil d'État. Il est intitulé : *Moyens de nullité de la prétendue Patente du Reverendissime Père Général des Jacobins, par laquelle les Pères Jacobins Gascons, aydez du Père Carré, prétendent se rendre maîtres du Couvent des Pères Jacobins réformez de la rüe neuve Saint-Honoré*, c'est-à-dire le couvent de l'Annonciation. Nous ne pouvons entrer dans le détail des articles mis en avant par les protestataires, pas plus que dans le détail de la réponse qui leur fut faite[3]. Le Père Carré, que nous connaissons, porte, aux yeux des Pari-

[1] « ... Extorquentibus aliunde voluntates nostras RR. PP. Procuratoribus Conventuum Parisiensis et Sancti Maximini... » (*Decisiones et ordinationes circa negotia Congr. S. Ludovici*, etc. Arch. de Saint-Maximin.)

[2] Cf. *Decisiones et ordinationes circa negotia Congr. S. Ludovici*. Lettre de Maître Turco, 14 avril 1645.

[3] Cf. *Ibid.* — Ces deux Mémoires se trouvent en entier dans ce recueil.



siens, la responsabilité du décret de Maître Turco. Il aurait agi auprès de lui pour se faire bien venir et éviter la visite « de sa personne et de sa maison, qui n'a esté visitée depuis treize ans, dit le Mémoire des Parisiens, nonobstant les continuelles instances qu'en ont fait tous les bons religieux, ce que le Père Carré a toujours éludé par ses pratiques à Rome. Il s'est associé au Père Bosside (Vicaire Général de la Congrégation de Saint-Louis), pour troubler la paix et le repos du couvent de Saint-Honoré et pour y affaiblir l'observance et discipline régulière, disant ordinairement que la subsistance de sa maison doit estre fondée sur les ruynes du couvent de Saint-Honoré[1]... ».

Cette maison du Père Carré n'est autre que le Noviciat Général, dont il était le Prieur.

On devine aisément en quelle agitation Maître Turco trouva le couvent de l'Annonciation. Il dut entendre les plaintes et les récriminations des religieux, tant contre les Gascons que contre le Père Carré. Les Parisiens, cependant, n'étaient pas très fiers; car le Conseil d'État, après mûre délibération, les avait simplement renvoyés devant leur Maître Général. Cette décision est du 2 août 1645, avant l'arrivée du Maître[2].

Tout ce que le Conseil d'État avait fait de nouveau était le simple désir que la Congrégation de Saint-Louis fût érigée en province, mais sans être divisée. Au lieu de s'appeler Congrégation de Saint-Louis, elle aurait pris le nom de Province de Saint-Louis, avec les droits ordinaires des autres provinces. C'était toujours l'union entre Gascons et Parisiens. Seulement, pour faciliter leurs rapports, le projet de province établissait trois vicariats, dépendant tous trois du Provincial, mais exerçant une réelle autorité sur l'étendue de leur territoire respectif. Il devait y avoir le Vicariat de Paris, comprenant le couvent de l'Annonciation et tous les couvents en deçà de la Loire et de la Saône; le Vicariat de Saint-Maximin, avec « tout ce qui est dans l'enclos et au delà de la rivière de Saône et celle de Lorp qui passe à Béziers, et les montagnes de Vivarès et Sévennes y compris Lyon, Tournon, Usez et Nismes, et le diocèse du Puy et Mande du gouvernement de Languedoc. Et l'autre Vicariat sera appellé de Toloze, comprenant le haut Languedoc, le pays de Foix, Béarn et Navarre, toute la Guyenne, Limosin, la Marche, Poictou, Auvergne et Berry. Chacun Vicariat sera régi par un Vicaire national, lequel aura pouvoir d'establir et ériger de nouveaux couvents dans la réforme[3]... ».

[1] Cf. *Decisiones et ordinationes circa negotia Congr. S. Ludovici,* etc. (Arch. de Saint-Maximin.)
[2] Cf. *Ibid.*
[3] *Ibid.*



Le Conseil d'État s'ingérait, comme on le voit, dans l'organisation de l'Ordre. Il est certain que cette ingérence n'était pas pour plaire à Maître Turco, dont elle supprimait presque l'autorité. L'arrêt est du 2 août 1645; mais la future province n'était encore qu'un projet, qui ne pouvait se réaliser qu'avec l'assentiment du Maître Général. On se flattait peut-être, à la Cour de France, de l'obtenir à son passage.

Maître Turco agit avec grande sagesse. Il est hors de doute que, pendant son séjour à Paris, il s'occupa de cette question; qu'il vit la reine régente et le jeune roi, qui devait être Louis XIV; qu'il s'entretint de l'affaire avec M. Vincent, dont l'appui lui fut si secourable, comme nous le verrons. Mais, avant de rien conclure, le Maître voulut entendre les Gascons chez eux, à Toulouse, et, dans ce but, il renvoya sa décision après son passage en cette ville.

En attendant, Maître Turco fit la visite du Noviciat Général, cette maison qui, dans la pensée de Maître Ridolfi, devait fournir aux provinces françaises et même étrangères des religieux formés à la vie régulière. Le Noviciat Général devenait ainsi comme la pépinière de l'observance. Plût à Dieu qu'on eût respecté cette intention première dans son intégrité !

Mais, là aussi, Maître Turco trouva des tendances qui déformaient foncièrement le projet de Maître Ridolfi. Le Père Carré, et avec lui beaucoup de religieux, voulaient, nous l'avons déjà vu, faire du Noviciat Général une maison autonome, à eux, avec des religieux affiliés, comme le centre d'une nouvelle Congrégation, ou plutôt d'une confédération conventuelle. Cette idée ayant été repoussée, le Père Carré et ses religieux, maintenant leur demande d'affiliation, voulurent s'unir à la Congrégation de Saint-Louis et reprendre le régime ordinaire du gouvernement. Or, si quelqu'un devait faire respecter les règlements fondamentaux donnés au Noviciat Général par Maître Ridolfi, c'était bien le Père Carré.

Remarquons tout d'abord que le Père Carré eut à exercer deux ordres de fonctions bien distincts. Il fut Prieur du Noviciat Général et en même temps Commissaire de Maître Ridolfi, pour introduire ou maintenir l'observance dans certains couvents soumis à des provinces auxquelles il ne pouvait les soustraire.

Comme Prieur, d'après les règlements essentiels inscrits dans l'acte même de fondation du Noviciat, il ne pouvait permettre qu'on admît des sujets à la profession s'ils n'étaient acceptés comme fils par une autre maison de l'Ordre. Les affiliations directes, aussi bien que les transfiliations au Noviciat, étaient interdites en principe. De plus, le Noviciat Général ne devait être incorporé à aucune province ou Congrégation. Il ne relevait que du Maître Général.

Comme Commissaire, le Père Carré devait se contenter des pouvoirs spécifiés dans ses patentes. Ces pouvoirs restreignaient dans une certaine mesure l'autorité des Provinciaux; mais ils n'allaient pas jusqu'à détacher une maison de sa province pour l'unir au Noviciat Général. Si Maître Ridolfi avait expressément ordonné que le Noviciat Général n'appartînt à aucune Congrégation ou province, il avait interdit par là même qu'on en fît le chef-lieu d'une Confédération.

Le Père Carré et ses fils ne tinrent pas assez compte du sage règlement de Maître Ridolfi. Ils perdirent de vue le but fondamental du Noviciat Général et voulurent en rapetisser la portée en l'unissant à la Congrégation de Saint-Louis. C'était en préparer la ruine, du moins la ruine des espérances de Maître Ridolfi pour la propagation de l'observance dans les provinces françaises. Car, en cessant d'avoir un régime administratif spécial, le Noviciat Général cessait d'être neutre, et les provinces non réformées pouvaient craindre que leurs novices ne fussent affiliés à la Congrégation de Saint-Louis et, par conséquent, perdus pour elles. Le Père Carré, le Père Tarpon, qui avait reçu M. Olier dans le Tiers Ordre, passèrent outre et s'adressèrent, pour aboutir, non seulement à Maître Turco, mais encore au Parlement. C'était désormais la pratique de tous les religieux mécontents de leurs supérieurs : ils allaient tout droit au pouvoir séculier.

Maître Turco réunit à Paris, le 8 juillet 1646, au couvent de l'Annonciation, un conseil extraordinaire, où furent présents les Provinciaux de France, de Terre-Sainte, de Provence, d'Occitaine et le Vicaire Général de la Congrégation de Saint-Louis, les Prieurs conventuels de l'Annonciation, de Nancy et d'Amiens, le Père Jean-Baptiste Guillerme, Vicaire national de Paris, le Sous-Prieur de l'Annonciation et le Père Lecteur Versori. Le Maître proposa deux questions à résoudre : N'était-il pas bon que le Père Carré, après treize ans de gouvernement au Noviciat Général, fût absous de sa charge? Le couvent du Noviciat Général devait-il être régi selon les coutumes qui s'y étaient introduites ou selon les lois ordinaires de l'Ordre ?

A l'unanimité, les Pères décidèrent l'absolution du Père Carré et le rejet des nouveautés introduites au Noviciat Général[1]. Ce

[1] Absolution du Père Carré.

« 1646... Die octava Julii. In consilio habito in conventu SS. Annuntiatæ Paris., cui interfuerunt Adm. RR. PP. Provinciales Franciæ, Terræ sanctæ, Provinciæ, Occitanæ et P. Vicarius Congregationis S. Ludovici, Patres Priores ejusdem Conventus, et Nansey, et Ambiani, et Pater Joannes Baptista Guilielmius Vicarius nationalis Paris, et Pater Sup[prio]r ejusdem Conventus et Pater Lector Versoris, proposuit P. Reverendissimus duo. Nam 1° Lectis litteris patentibus institutionis P. Jo. Baptistæ Carré et confirmationis ejus in Priorem Novitiatus, proposuit an



même jour, sans plus attendre, le Père Carré fut déposé, et le Père Joseph Roussel institué Prieur du Noviciat Général[1]. Le 30 juillet, Maître Turco assigna le Père Carré au couvent de Montpellier[2]. C'était l'exil. Il eut pour compagnon de route le Frère convers Jacques de Sainte-Anne[3]. Maître Turco lui donna le titre de Père du Conseil, pour toutes les maisons où il résiderait[4].

Le Père Carré revint depuis à Paris; mais il ne voulut résider ni à l'Annonciation ni au Noviciat Général. Il se retira au couvent de Saint-Jacques, où il mourut, le 25 janvier 1653. Il n'avait que cinquante-neuf ans. On l'ensevelit dans le Chapitre, « à main droite en entrant[5]. »

La déposition du Père Carré ne modifiait pas de tous points l'esprit du Noviciat Général. Maître Turco crut devoir céder en partie devant les réclamations des religieux sur le sujet des affiliations. Le 4 et le 7 septembre 1646, il promulgua plusieurs décrets qu'il estimait capables de mettre la paix dans le couvent. Ainsi, aucun Frère de chœur ne doit être admis au Noviciat Général, s'il n'appartient à un couvent de France, mais nullement au Noviciat lui-même. C'était le maintien, en principe, de la neutralité du Noviciat Général. Chaque province française pourrait envoyer au Noviciat Général un certain nombre de religieux; ce nombre serait déterminé ultérieurement par le Maître lui-même. Jusqu'ici, les intentions de Maître Ridolfi et le but du Noviciat Général sont indemnes. Mais un autre décret leur porte une grave atteinte. Il dit : « On pourra recevoir à l'habit et à la profession, au nom du Noviciat lui-même, un chiffre de religieux qui sera fixé selon la libre volonté du Maître Général. » Ce décret ouvrait la porte du Noviciat aux affiliations conventuelles; elle n'était encore qu'entre-bâillée; mais, une fois ouverte, une poussée plus forte pouvait tout renverser. Ce dernier décret, qui donnait une certaine satisfaction aux Pères du Noviciat Général, fut présenté par eux au Parlement et

bonum esset ut post tot annos scilicet tredecim annos jam expletos ipse continuare deberet in eodem officio, et 2° an conventus ille regendus esset juxta introductas consuetudines, an vero potius secundum nostras leges; et unanimi consensu decreverunt PP. præfatum P. omnino removendum a prioratu prædicto, et conventum juxta nostras Constitutiones regendum, remotis novitatibus introductis. » (Arch. Ord., IV, 87. Reg. Th. Turco, fol. 258.)

Trois semaines plus tard, le Père Carré était assigné à Montpellier.

« Die 30 Julii. Rev. P. f. Joannes Baptista Carré assignatus fuit in conventu Monspeliensi, eique datus fuit in socium itineris f. Jacobus a S. Anna Conversus.

« Item præd. P. fuit institutus P. a Consiliis absolute, non pro aliquo Conventu, in forma ordinaria. » (*Ibid.*, fol. 232.)

[1] Arch. Ord., XI, 37 : *Novitiatus Generalis Paris.*

[2] Reg. Th. Turco, IV, 87, fol. 232.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Nécrologe de l'église des Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques à Paris.* (Arch. Ord., XI, 33, p. 221.)

homologué le 15 avril 1647[1], afin qu'il fût irrévocable et que les Maîtres Généraux ne pussent le changer.

Dès le 7 septembre suivant, ce décret entra en vigueur. Maître Turco déclara fils du Noviciat Général les Frères Antonin Fromayon, Jacques Cantor, Ambroise Cazot, Étienne de La Val, Claude Bruneau, Jacques de Sainte-Anne, Martin Canils et Dominique Cresau, qui tous avaient pris l'habit au Noviciat. Il déclara, en outre, qu'il fixait à douze les affiliations du couvent[2].

Ce n'était, en réalité, qu'une demi-mesure, et, comme pour toutes les demi-mesures, Maître Turco ne contenta personne. La lutte continuera pendant tout son Généralat, plus violente que jamais, et son successeur, Jean-Baptiste de Marinis, la trouvera en pleine effervescence.

Maître Turco quitta Paris, pour se rendre en Belgique, en mars 1646. Son séjour dans le Nord fut assez rapide, car il était de retour à Paris aux fêtes de la Pentecôte[3].

Le Père Bernard de Jonghe raconte en ces termes le séjour de Maître Turco à Anvers: « Le 4 avril 1646, venant de Malines arriva à Anvers le Révérendissime Père Thomas Turco, Maître Général de tout l'Ordre. Il avait pour l'accompagner le Père Marie-Ambroise Capello, son Compagnon, Provincial de Terre-Sainte, Commissaire Général des provinces de Teutonie et de Germanie inférieure, qui fut depuis évêque d'Anvers. Le Père Gilles Van Swieten, Prieur d'Anvers, alla sur un vaisseau au-devant de lui avec deux ou trois religieux. Lorsque ce vaisseau, préparé pour l'entrée solennelle du Maître, approcha de la ville, un navire de guerre le salua de coups de canon. Le gouverneur de la citadelle d'Anvers, le sieur de La Cotera, salua également le Maître de salves d'artillerie, lorsqu'il passa près de la citadelle. A la porte Maeggat, la noblesse l'attendait avec un nombre considérable de carrosses. Le Maître prit place dans l'un d'eux et fut escorté par les autres jusqu'à la petite porte du couvent. Une foule immense l'acclamait. Les religieux l'attendaient en procession et le conduisirent à l'intérieur du couvent. A l'entrée, il s'agenouilla sur un coussin de soie et baisa la relique de la vraie croix, que lui présenta le Prieur. Il bénit ensuite les religieux. On le conduisit, au chant du *Te Deum,* dans le chœur de l'église. Il visita immédiatement le tabernacle; puis, assis sur un siège élevé, il donna sa main a baiser aux religieux.

« Le lendemain, les visites affluèrent: l'évêque d'Anvers, Gaspard Nemius, qui offrit au Maître pour ses dépenses cent florins; Chri-

[1] Reg. Th. Turco, IV, 87, fol. 258.
[2] *Ibid.*
[3] Echard, II, p. 535.

stophe Van der Sterren, abbé de la célèbre abbaye des Prémontrés de Saint-Michel; François Dinghens, doyen du Chapitre de la cathédrale, avec beaucoup d'ecclésiastiques de marque; les magistrats d'Anvers, qui lui offrirent, selon l'usage pour les grands personnages de passage à Anvers, cent coupes de vin du Rhin.

« Le 6 avril, les élèves séculiers du collège conventuel donnèrent en l'honneur de Maître Turco une belle comédie. Au dîner, le Père Van Heze récita, devant lui, un discours latin.

« Six jours après, le 12, Maître Turco visita le collège des Pères Jésuites, appelé le collège des Anglais. Les Révérends Pères l'avaient décoré à profusion d'emblèmes et d'inscriptions très délicates. Les élèves jouèrent aussi une gracieuse comédie. Pour remercier les Révérends Pères de leur aimable accueil, Maître Turco les admit aux bénéfices de l'Ordre[1]. »

Le Maître ne passa pas tout son temps en fêtes. Il fit la visite canonique du couvent, qu'il quitta le 14 avril, pour se rendre à Bruxelles[2], puis à Paris, et enfin à Toulouse, où il arriva, après avoir visité les couvents de l'Ordre sur sa route, le 17 octobre 1646. Il fut reçu, selon les usages de l'Ordre, avec la plus grande solennité. Rappelons-nous que le couvent de Toulouse appartenait à la Congrégation de Saint-Louis, menait une vie très observante et se trouvait, par son importance, le chef du parti des Gascons.

Après les cérémonies d'introduction, Maître Turco se rendit au Chapitre, où il fit un discours d'une demi-heure. Il rappela qu'en cette ville de Toulouse saint Dominique avait fondé son Ordre; il rendit hommage au corps de saint Thomas, qui était le trésor du couvent, et enfin il recommanda vivement la vie régulière, qui, dit-il avec un rare bonheur d'expression, est à Toulouse sur son sol natal. Percin, qui raconte tout le détail des cérémonies et du discours, a soin de nous avertir qu'il était présent, et qu'il a tout vu et entendu[3].

Pendant le séjour du Maître eurent lieu au couvent des joutes solennelles de théologie, ces célèbres *Disputes* où se plaisaient tant nos Pères. Elles mirent en relief la science profonde de Maître Turco. En l'entendant commenter saint Thomas, les Toulousains émerveillés se disaient : « Jamais homme n'a parlé comme celui-ci! »

Mais la grosse question était la séparation ou division de la Congrégation de Saint-Louis. Le Maître en avait reporté la solution à son passage à Toulouse. Elle ne fut certainement pas conforme aux désirs des Gascons. Maître Turco unit les convents de la

[1] B. de Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 210-211. Bruxelles, 1719.
[2] *Ibid.*
[3] Percin, *Mon. Conv. Tolosani*, p. 156.

Congrégation de Saint-Louis situés au delà de la Loire, vis-à-vis de Paris, c'est-à-dire tous les couvents lui appartenant dans le Midi, à la province de Toulouse, avec certaines conditions pour garantir le maintien de l'observance. La principale était que le Provincial devait toujours être pris parmi les observants. De plus, les couvents non réformés étaient mis sous l'autorité d'un Vicaire, dépendant du Provincial. En somme, les Parisiens avaient gain de cause ; ils n'étaient plus unis aux Gascons ni dépendants d'eux. Les couvents situés en deçà de la Loire, du côté de Paris, formaient à eux seuls la Congrégation de Saint-Louis, avec un Vicaire Général. Le centre de la Congrégation nouvelle était le couvent de l'Annonciation de la rue Saint-Honoré, où devaient résider les Études générales. L'ancien Vicaire de la Congrégation, le Père Vincent Bosside, fut institué premier Provincial de la province de Toulouse réformée ; et le Père Jean-Baptiste Guillerme devint le premier Vicaire Général de la Congrégation.

Le décret de Maître Turco est daté de Toulouse, le 7 novembre 1646. Il fut approuvé par le Chapitre de Valence, en 1647[1]. Mais, malgré ces décrets, les Toulousains ou Gascons ne se tinrent pas pour battus. La solution ne fut point définitive.

Dès le 17 novembre suivant, Maître Turco était à Bayonne et se préparait à partir pour Saint-Jean-de-Luz et Saint-Sébastien. Il passa tout l'hiver à visiter les provinces d'Espagne. L'Ordre était, en Espagne, dans toute sa splendeur. Sans être rigoureuse, l'observance régulière y florissait partout, avec un éclat de doctrine incomparable. Il est certain que nulle part ailleurs les Frères Prêcheurs ne possédaient, comme dans les provinces d'Espagne et du nouveau monde, la puissance, la doctrine, le nombre et la richesse. On comprend que Maître Turco, comme ses prédécesseurs, ait tenu à connaître la vie de l'Ordre en Espagne.

Le Chapitre Général s'ouvrit à Valence le jour de la Pentecôte, 9 juin 1647. C'était un Chapitre de Provinciaux. Il fut marqué d'un singulier incident.

Dans l'Ordre de Saint-Dominique, il est d'usage que le Maître Général fasse sa coulpe devant les Pères du Chapitre ; puis, son accusation faite, il se retire afin de laisser toute liberté aux Pères d'examiner sa conduite. Maître Turco refusa de faire sa coulpe. Dans un Mémoire pour la défense de l'intégrité de la Congrégation de Saint-Louis contre la division qu'en avait faite Maître Turco, on rappelle ce refus comme un acte d'orgueil vis-à-vis des Pères Capitulaires[2].

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 235 et 271.
[2] Ce détail se trouve dans une lettre du Père de Bruix, Prieur de Bayonne, à Maître Turco, 31 mai 1648. (Arch. Ord.)



Il est beaucoup plus probable que Maître Turco voulut, par ce refus, faire une déclaration de principe. Un religieux partisan de Maître Ridolfi, avait présenté à Maître Turco, le jour même de son élection, un très long Mémoire qui tendait à prouver l'injustice de la déposition de Maître Ridolfi au Chapitre de Gênes. L'auteur, qui n'a pas signé son écrit, consacre un paragraphe à établir que le Maître Général n'est tenu de faire sa coulpe que s'il est accusé[1]. Maître Turco lut ce Mémoire attentivement; mais il lui fut volé, et il ordonna à l'auteur de le recommencer[2]. Les raisons alléguées dans ce Mémoire contre l'obligation de la coulpe du Maître Général firent sans doute impression sur Maître Turco, qui, pour établir son droit, refusa de s'y soumettre.

Les Pères de Valence confirmèrent l'érection de la province de Paris faite par Maître Turco, au cours de sa visite, le 27 septembre 1646. La Congrégation gallicane n'existait plus. Avec tous les couvents qui la formaient, Maître Turco constitua la nouvelle province de Paris, en tout distincte de la province de France. Son premier Provincial fut le Père Antoine Mallet[3], qui est, en même temps, le dernier Vicaire Général de la Congrégation gallicane. Le couvent de Saint-Jacques en était le centre. De sorte que, après le Chapitre de Valence, la situation de l'Ordre à Paris était celle-ci : Saint-Jacques devenait le centre de la province de Paris; le couvent de l'Annonciation demeurait celui de la Congrégation restreinte de Saint-Louis, et le Noviciat Général continuait à garder son autonomie partielle. Seule, la province de France proprement dite ne possédait à Paris aucune maison.

Signalons aussi le zèle de Maître Turco et des Pères de Valence pour l'Histoire de l'Ordre. Cette Histoire, depuis longtemps si désirée, commençait à s'organiser. Malvenda avait bien essayé d'en donner les premières pages; mais son travail fut imprimé sans être revu, corrigé, et de nombreuses erreurs, des récits légendaires en diminuèrent tellement la valeur, que lui-même en refusa la paternité[4]. Au Chapitre de Valence, les Pères renouvelèrent les prescriptions de Maître Beccaria, en 1597. Dans chaque province, un religieux devait être chargé d'en écrire l'histoire; de plus, un autre religieux devait rechercher tous les écrits laissés dans la province par les fils de cette province et en envoyer à Rome la nomenclature : le nom de l'auteur, le titre des écrits, la date et le lieu de l'impression, le lieu où se trouvent les manuscrits. En somme, on voulait à la fois une Histoire de l'Ordre et celle de ses écri-

[1] *De authoritate et juridictione Magistri Ord. F. P. Præd.*, p. 121.
[2] *Ibid.*, p. 182-83.
[3] Cf. *Acta Cap.*, VII, p. 270.
[4] Cf. Echard, II, p. 455.

vains[1]. L'œuvre de Quétif et d'Échard est en germe dans cette ordonnance.

Le Chapitre de Valence terminé, Maître Turco reprit le chemin de Rome, en visitant sur sa route les couvents de l'Ordre. Il était dans la Ville éternelle dès le mois de mars 1648.

[1] Cf. *Acta Cap.*, VII, p. 232.

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs cités au cours du chapitre.

CHAPITRE II

LA RÉHABILITATION DE MAITRE RIDOLFI

Les réclamations des Gascons et des Parisiens suivirent Maître Turco à Rome. Il y a toute une série de lettres et de Mémoires aux Archives de l'Ordre sur cette question, qui intéresse plus spécialement l'histoire des provinces de France et de Toulouse. Nous ne pouvons nous y attarder davantage. Ces disputes, du reste, sont fastidieuses, et, n'était l'état d'esprit qu'elles signalent, elles auraient, en somme, peu de portée.

Citons seulement quelques documents où se révèle la manière, plutôt énergique, de Maître Turco.

Le 13 juin 1648, il écrit à Jean-Dominique Rey, Inquisiteur à Toulouse : « J'ai la nausée en lisant tout le détail des difficultés que l'on suscite contre l'union de la province de Toulouse, et que votre timidité, votre pusillanimité ne font qu'augmenter. J'attendais mieux de votre foi et de votre obéissance... Sachez que cette pusillanimité a fait plus de mal à l'union que la hardiesse et la violence des autres. Votre timidité les a rendus audacieux, et, à force de trembler, vous leur avez donné espoir[1]... »

Le 9 novembre de cette même année 1648, Maître Turco écrivait à Vincent Bosside, Provincial de Toulouse : « Je vous envoie le décret apostolique que j'ai obtenu pour mater l'agitation des anciens Pères de la province et arrêter les maux qui peuvent surgir de leur révolte contre mon autorité; ce qui serait une douleur et un scandale pour les fidèles[2]... »

Le Maître n'entendait pas laisser son autorité en péril.

Il y avait à Paris un homme dont l'influence était considérable, unique même, à la Cour de France : c'était celui que tous appelaient M. Vincent, et que nous vénérons à genoux sous le nom de saint Vincent de Paul. Les adversaires de l'union de la province de Toulouse avec les couvents de la Congrégation de Saint-Louis s'efforcèrent de mettre de leur côté M. Vincent. Tromper un

[1] *Provinciæ Tolosanæ Epistolæ ad Rmum P. Th. Turcum...* (Arch. Ord.)
[2] *Ibid.*

saint était chose assez difficile, surtout un saint à l'âme limpide et simple comme saint Vincent de Paul. On essaya cependant. Deux des principaux opposants, le Père Raymond Labat et le Père Biarrote, eurent devant M. Vincent une sorte de conférence avec le Père Bernard Bosside, frère de Vincent Bosside, Provincial de Toulouse et agent de Maître Turco en France. Les opposants firent quelques propositions d'accommodement, qu'ils disaient propres à fortifier l'union de la province. Évidemment M. Vincent ne voulut rien décider sans le Maître de l'Ordre, et les trois interlocuteurs durent en référer à Maître Turco. Sa réponse est péremptoire ; on peut la résumer en deux lignes : « Je n'accepte pas que les opposants me fassent des conditions. Qu'ils se soumettent d'abord à mes ordres, à ceux du Chapitre, à ceux de la commission des Cardinaux et à ceux du Pape ; nous verrons après ce qu'il y aura lieu de faire pour la paix[1]. »

Cette lettre de Maître Turco est du 21 décembre 1648. Le même jour, il écrivait à M. Vincent la lettre suivante, que nous citons en entier, pour son importance et aussi par révérence envers son destinataire :

« Monsieur et Reverendissime Pere Vincens. Rome, ce 21 decembre 1648.

« Je me sens tres oblige a Vostre zelle pour le bien des affaires de mon ordre et au soing que vous aves pris de remettre les peres anciens de la province de Tholose dans les voyes de leur devoir dont la vanite et le libertinage les a detraques et leur a faict inventer des griefs ou ils avoient eux mesmes mis leur bien et leur repos. Je nay faict Monsieur lunion dont ils se plaignent qu'a leur instance et par leur consentement pour accorder leurs querelles et differens particuliers ou ils estoient depuis deux ans sans provincial dans la confusion et dans les factions et partialites ou les pretentions de quelques uns et entrautres des peres Biarrotte et Marein les avoit jettés. Le piteux estat ou je trouvay les convents de cette province y faisant ma visite tant pour le temporel que pour le spirituel, le debris des maisons qui tomboient en ruine a Marsiac, la Reolle, le Port Ste Marie etc. par la mauvaise œconomie et le peu de zele du bien commun et de lobservance des officiers, les scandalles arrives de tous costes comme a Bergerac, Agen, Marsiac, la Reolle, le Port Ste Marie etc. les plaintes generalles des seculiers qui n'estoient ny servis ny edifies, enfin les prieres communes de tous et deux mesmes se voyans sans novices, sans estudes et sans moyen et esperance den pouvoir obtenir a cause de la petitesse et pauvrete de leurs convents mobligerent

[1] *Provinciæ Tolosanæ Epistolæ ad R^mum P. Th. Turcum.* (Arch. Ord.)

a apporter ce remede efficace et unique a tant de maus presents et a venir par lad[e]. union de cette province si miserable et au reste la 2[e] de lordre a la Congregation de S[t] Louis de deça le Loire dont les Convents sont en bonne odeur et pour le spirituel et pour le temporel et ont moyen d'eslever dans l'observance et la science nombre de novices et descoliers pour reparer les bresches de cette province autrement irreparables et y insinuer insensiblement et amoureusement les principes et pratiques de la vie reguliere qui est le fondement et lunicque arc boutant des maisons religieuses. Ces considerations Monsieur qui auroient cimenté cette union les eust portés a lentretenir et cherir si lambition et vanite de quelques M[aistr]es ou docteurs ne les eust changes se voyans prives de la charge de provincial pour navoir vertu qui tendit a lobservance reguliere qui estoit lunicque chemin pour le bien et conservation de lobservance dans les convents ou elle estoit deja pour obliger les autres a la recevoir et embrasser, et ce conformement aux ordres et volontes des Roys tres chrestiens dheureuse memoire Henri 4 et Louis 13 qui ont tousiours faict instance aux Chapitres generaux et Generaux de lordre que les provinciaux de france fussent de lobservance et les Novices esleves dans les maisons de lestroitte observance qui est un de leurs autres griefs pour lesquels ils ont bien oze icy par les artifices du p. labat lors leur procureur en cette cour extorquer sous faux exposes et subrepticement des bulles de *committimus in partibus* contre le Bref du pape Urbain 8. dheureuse memoire, les ordres des chapitres generaux et le decret de la Congregation des Reguliers tout freschement donne qui les condamne de mobeir sur et apres autres veu toutz leurs dicts griefs; si bien Monsieur que cette affaire portee avec tant de violance et dhardiesse contre lhonneur de cette cour fort indignee davoir este surprise, contre lauthorite de la Congregation des Cardinaux, contre les ordres du Roy qui a bien daigné par ses patentes confirmer led. decret dunion et contre la disposition des parlemens de Tholose et bourdeaux, qui l'ont homologue, enfin contre les bonnes intentions de M[r] le Cardinal par ladvis duquel jay noue toutte cette affaire, je ne puis me relascher en chose quelconque qu'ils n'ayent auparavant obey et repare par leur obeissance et leurs soumissions les mauvaises semences de rebellion et irreverence que leurs violences et surprises ont jetté dans les esprits des Religieux, de tres dangereuse suitte et exemple, Si jy deferois le moins du monde quand bien mon devoir et ma conscience me le permettroient. Et partant Monsieur je vous prie trouver bon qu'ils m'obeissent, et apres je leur feray connoistre que je suis leur pere et tousjours en estat de leur faire grace quand ils seront dans les termes de la recevoir, c'est a dire dans leur devoir. Je ne puis a

present autre chose estant obligé aux interests de cette cour et de mon ordre Vous estant beaucoup oblige davoir voulu les porter a leur devoir. Dieu veuille qu'ils vous croient, et de ces difficultes vous voyes Monsieur combien il y a de peine de contenter tout le monde et lorsque Messeigneurs les evesques font instance pour la refforme des Convents a combien daffaires et de difficultes il fault se resoudre et quil est beaucoup plus aise de souhaitter ce bien que de lexecuter et que si je ne respons a leurs bons desirs si tost comme ils souhaittent, que c'est plus faute de moyen que de bonne volonté puisque ce m'est une de mes plus grandes consolations de voir mon Ordre dans lestat de sa vocation. Je prie dieu qu'il vous continue ses graces et benisse vos ss. intentions pour lesquelles si je puis icy quelque chose je vous prie m'employer avec autant de liberte que jay de confiance en vostre pieté. Je me suis desjà offert icy et tout ce que je puis a vos bons peres et enfans qui sont icy. Je vous prie me croire[1]... »

Maître Turco écrivit aussi, le 2 janvier 1649, au roi de France[2], Louis XIV, à la reine mère[3] et au Cardinal Mazarin[4]. On voit qu'il avait à cœur de consolider son œuvre. Il ne vit pas le plein succès de ses efforts.

Mais l'affaire la plus importante qui marqua la fin du gouvernement de Maître Turco fut sans contredit la réhabilitation solennelle de son prédécesseur, Nicolas Ridolfi[5].

Maître Ridolfi, nous l'avons déjà dit, avait été accusé et déposé sans jugement. Urbain VIII avait bien nommé une Congrégation de Cardinaux chargée d'examiner les causes successives qui furent présentées contre le Maître : l'affaire Lupi, les accusations de Cattoni et de ses compagnons privatistes, le cas de Gênes; mais ces procès divers, qui occupèrent tant de séances depuis le mois d'avril 1642 jusqu'au mois d'avril 1644, c'est-à-dire pendant deux ans, n'aboutirent que pour la cassation de l'affaire de Gênes. Les vrais procès intentés à Ridolfi, celui de Lupi et celui de Cattoni, ne furent jamais jugés. Aucune sentence ne fut portée. Maître Ridolfi demeura séquestré à Saint-Sixte, puis à Saint-Pierre-aux-Liens, pendant plus de dix-huit mois, attendant toujours

[1] *Provinciæ Tolosanæ Epistolæ ad R^mum P. Th. Turcum.* (Arch. Ord.)
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *La province de Bohême fidèle à Nicolas Ridolfi.*
On lit dans les Actes du Chapitre provincial, tenu à Budweis, en 1649 :
« 10. Ordinamus ut R^mo Patri F. Nicolao Rodulphio annuatim solvantur pro sustentatione triginta imperiales, quamvis ob beneficia huic Provinciæ nostræ exhibita amplius promereretur.
« R^mo autem Patri Magistro Ord. Generali contributio solvatur secundum possibilitatem conventuum. » (Bibl. du couvent de Vienne.)

cette sentence. Il l'attendit vainement. Urbain VIII le déposa d'office, sans donner aucune raison officielle, et en annulant tous les procès en cours. Il faisait, en somme, table rase de toutes les accusations portées contre le Maître et lui offrait, en compensation, un évêché.

Maître Ridolfi refusa l'épiscopat. Son honneur avait été compromis; il estima que, dans ces conditions, il ne pouvait accepter une dignité supérieure à celle qu'on lui enlevait de force. S'il n'était pas digne d'être Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique, il était encore moins digne d'être évêque.

On ne peut qu'applaudir à cette noble attitude.

Urbain VIII étant passé de vie à trépas, la situation de Ridolfi prit immédiatement une tournure meilleure. Son successeur, le Cardinal Pamphili, qui prit le nom d'Innocent X, était un ami. N'avait-il pas pour nièce la fameuse Donna Olympia Aldobrandini, celle précisément dont le premier mariage avec le prince Borghèse, favorisé par Ridolfi, avait attiré sur le Maître toute la rancune des Barberini? Donna Olympia se fit la protectrice de Ridolfi. Elle combattit contre les Barberini, contre Maculano, et son oncle subit tellement son influence, que l'on peut dire que cette femme ambitieuse et violente le dirigea en partie dans le gouvernement de l'Église.

Les Barberini, craignant la vengeance de ceux qu'ils avaient offensés, s'enfuirent de Rome[1]. Nous avons de cette fuite un récit du Père Reboul tellement pittoresque, que nous ne résistons pas au plaisir d'en faire goûter la saveur à nos lecteurs :

« 1644 : ... Sur la fin de juillet le susdit Pape (Urbain VIII) estant allé à Dieu après avoir siégé 21 ans et 4 jours, aagé de 71 an, 49 jours après scavoir le 14 sept. il eut pour successeur Jean-Bap. Pamphilio, qui se fit appeler Innocent X, prédit par St Malachie par ces mots : *jucunditas crucis* parce qu'il aurait été créé le jour de l'Exaltation Ste Croix (*sic*). Il avoit été 1o advocat consistorial, auditeur de Rote, nonce apostolique à Naples et en Espagne pres de Philippe 4me roy des Espagnes; dataire ou auditeur de la légation du cardinal françois barberin nepveü du pape; patriarche d'Antioche, enfin prestre Cardinal de St Eusèbe par son prédécesseur Urbain 8, auquel il succéda par les suffrages de 58 Cardinaux. Il portoit de gueulles à la colombe d'argent tenant en son bec un rameau d'olive à son naturel au champ

[1] Le 23 Octobre 1645, Innocent X nomme le Cardinal Capponi Comprotecteur de l'Ordre des Frères Prêcheurs, « cum dilectus filius noster Antonius Sanctæ Mariæ in Via lata Diaconus Cardinalis Antonius Barberinus nuncupatus ordinis fratrum prædicatorum apud Nos et apostolicam Sedem protector a Romana Curia et a toto Statu ecclesiastico sine licentia nostra discesserit. » (*Bull. inéd.* Arch. Ord.)



d'azur de trois pièces chascune chargée d'une fleur de lys d'argent portée à droite et à gauche de deux cottices ou baston d'argent dressés en pal et soutenus de mesme. Il ne fut pas plutost assis sur la chère de St pierre que les enemis de la maison barberine luy representèrent qu'il devoit faire rendre conte (*sic*) des thrésors de la chambre apostolique qu'ils avoient consommés en je ne sçay quoy; ce qui allarma si fort ces mess(ieurs) que le Cardinal Anthoine s'escarta le 1er sous prétexte qu'il était appellé par le Roy de france pour y faire la charge de grand Ausmonier. Et M. de Somman, ancien domestique du cardinal françois et evesque de Cavaillon estant allé au Tibre et y ayant trouvé de pecheurs du Martigues, il prit et loua une de leurs tartanes, et fit advertir tout de nuit le Cardinal François avec son frère dom Thadeo prefect de Rome avec ses trois enfans, de sortir sans bruit et déguisés de leur palais et de le venir trouver au Tybre, ce qu'ils firent en secret et estans embarqués ils furent attaqués de si violantes tempestes si tost qu'ils furent entrés en mer que les matelots mesmes se croyant perdus, ils se jettèrent aux pieds dudit Sr Cardinal qui étoit tout troublé de voir périr tous ses parens en un moment. Mais s'estant recommandé a les tous les saints patrons et particulierement à Ste Magdeleine de laquelle il avait un os qui avait été présenté à son oncle Urbain 8 par le R. P. Pierre d'Ambruc de la part des religieux de St-Max(imin) à mesme temps qu'on en porta d'autres aux Roynes de France l'an 1624, la (*sic*) prenant entre ses mains et l'attachant à sa ceinture, la plongeant dans la mer, la priant très humblement de vouloir faire cesser cet orage comme elle avait apaisé la justice de Dieu irrité contre ses crimes, d'abord la tempeste cessa et deux jours après il aborda le port de Cannes où il baisa la terre qui avait été sanctifiée par Ste Magdeleine à laquelle il vint rendre ses vœux, ayant célébré la Ste messe dans la chapelle souterraine avec grande dévotion et comunié son frère et ses trois nepveux. Et comme il se feut retiré dans son appartement dans le couvant il y fut visité par M. Michel Mazarin, archevêque d'Aix, qui lui était venu à la rencontre lui offrir la protection du Roy et de son frère le Cardinal Mazarin. Et lui raconta en italien son départ de Rome, les orages qu'il avait appaisé avec la relique de la sainte que j'ai entendu de mes propres oreilles estant dans la chambre dudit Cardinal, qui envoya un beau calice d'argent doré en la coupe avec sa patine en reconnaissance de la grâce qu'il avoit receu de Dieu par son entremise[1]. »

Ainsi, par un juste retour des choses humaines, ce fut Michel

[1] *Chronique de Saint-Maximin*, par Vincent Reboul.



Mazarin, devenu archevêque d'Aix[1], qui donna asile aux Cardinaux Barberini! Il devint leur protecteur en France. Lui-même, du reste, ne tarda pas à subir un sort plus terrible encore pour son ambition.

Michel Mazarin avait été nommé archevêque d'Aix, le 10 juillet 1645. Il fut sacré quelques jours après, dans l'église de la Minerve, par le Cardinal Jérôme Grimaldi. Après le sacre, Michel Mazarin, selon l'usage, mitre en tête, fit les souhaits ordinaires de longue vie à son consécrateur. Or, pendant qu'il le saluait, sa mitre tomba sur les genoux de Grimaldi. On se rappela le fait, lorsque Grimaldi lui succéda sur le siège d'Aix[2].

Michel Mazarin n'avait que trente-huit ans. Il fit son entrée à Aix le 30 octobre, « sans appareil[3], » dit l'historien de cette ville. Deux ans après, sur les instances réitérées de son frère, Michel Mazarin fut créé Cardinal du titre de Sainte-Cécile, le 8 octobre 1647[4].

[1] Michel Mazarin avait amené à Aix certain Biscia, son parent, dont il voulait faire la fortune. Il le fit nommer évêque d'Orange. Malheureusement, on aurait pu dire de Biscia ce qu'on dit depuis de M. Dupin : « Quand un bon mot le démange, il faut qu'il se gratte. »

Biscia oublia que Michel Mazarin était son bienfaiteur; il fit courir en cachette ce distique latin, qui eut bientôt tout le retentissement d'un secret public :

Frater eras quondam; per fratrem desinis esse :
Fratrem si tollas, nil nisi frater eris.

Michel eut bientôt connaissance de l'épigramme, et s'empressa de faire nommer Hyacinthe Serroni évêque d'Orange à la place de Biscia, dont le brevet royal d'institution était encore entre ses mains.

Biscia, en italien, veut dire couleuvre. Mazarin aurait pu lui dire : « Couleuvre tu es, couleuvre tu resteras! » (Cf. de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, t. IV, p. 446. Aix, 1895.)

[2] Cf. de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, t. IV, p. 426.

[3] *Ibid.*

[4] Michel Mazarin est créé Cardinal (Consistoire du 7 octobre 1647).

« La pluralité des frères aïant esté autorisée dans le Sacré-Collège par les exemples tous frais des Barberins et des Richelieux, les Mazarins crurent qu'ils pouvaient aussi bien que ceux-là pretendre a cet honneur, puisqu'ils estaient dans la même situation qu'eux, avec quelques cardinaux refugiés en France.

« Une secrète animosité entre le frère Jule et le Pape, qui estait Innocent X, y faisait un obstacle qui n'estait pas aisé à surmonter. Le Pontife pourtant, pour n'avoir pas la France contraire, que le ministère pendant les minorités entraîne toujours, convenait bien de faire cet honneur au frère de l'éminent Ministre; mais c'estait à condition de l'accorder à la nomination du Roi, et pour d'autres raisons d'Estat. Jules ne le voulait pas de la sorte. On avait trouvé un milieu, qui fut de faire demander le chapeau par Ladislas IV, roi de Pologne.

« Aprez cette nomination, l'efet qui devait s'en suivre trainant en longueur, le duc de Guise Henri II entreprit lui seul de faire bientôt avoir au ministre Jules la satisfaction qu'il demandait. Ce prince se trouvant à Rome et très bien venu en cette cour en mémoire de ses ancêtres grands défenseurs de la catholicité, agit pour ce sujet si adroitement auprez du Pape et le prit par des motifs si pressans qu'il obtint ce qu'il semblait que l'aversion qui estait entre lui et le ministre Jules ne devait jamais permettre qu'il accordât.

« Si les anecdotes de ce tems-là sont certaines, la promotion de Michel Mazarin fut, disent-elles, d'une si grande efficace, qu'elle fit approuver en France l'élection d'Innocent X, de la validité de laquelle on doutoit auparavant. Le Ministre, outré de quelques déplaisirs reçus de la Cour de Rome, avait fomenté ce doute, fut-ce par vengeance ou autrement. Mais dès que le chapeau eut esté donné à ce prelat,

Tout souriait à l'ambitieux *Frate* que nous connaissons. Nommé peu après par Louis XIV vice-roi de Catalogne, il entra à Barcelone, avec les plus grands honneurs[1], en janvier 1648; mais le climat ne lui fut pas salutaire. Il retourna à Paris, et le roi le choisit pour son ambassadeur à Rome. La veille de saint Laurent, 9 août 1648, Michel Mazarin, Cardinal et ambassadeur du roi très chrétien, entra dans la Ville éternelle. Ce fut la mort qui le reçut. Dès le lendemain, il prit la fièvre, et, avant même d'avoir eu son audience du Pape, il mourut le 1er septembre. Maître Turco l'assista à ses derniers moments[2].

Vincent Fontana, l'auteur des *Monumenta Dominicana,* était présent à sa mort avec les religieux de la Minerve. On l'ensevelit dans le chœur de l'église[3].

On dirait que Dieu ne facilita à Michel Mazarin l'accès de tous les honneurs que pour lui en montrer la misérable fragilité[4].

frère du principal ministre, tous ces doutes furent dissipés, et Innocent fut generalement reconnu. Doutes qui, par conséquent, ne pouvoient estre plus légers. Oyez comme la politique entre quelquefois dans la religion.

« L'Archevêque, qui sur l'avis du duc de Guise estait parti d'Aix pour Rome dès la fin du mois de mai, reçut ce chapeau des mains même du Pape, avec le titre de Cardinal de Sainte-Cécile...

« Le Parlement députa, le onzième décembre, un président, trois conseillers et un des gens du Roi pour aller à sa rencontre, le saluer au nom de la Compagnie, et arrêta de lui rendre pompeusement en corps les mêmes honneurs à son arrivée. » (De Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, t. IV, p. 450-451.)

[1] Michel Mazarin est nommé vice-roi de Catalogne. Ce qu'on en dit à Aix.

« Toute la ville put n'estre pas dans l'admiration de voir comment les honneurs accouraient en foule à son archevêque. Ceux qui considéraient cette rapidité de fortune sans en estre éblouis n'en auguraient pas bien, sachant que pareils accidents tiennent ordinairement de la nature des torrents, qui ne font que passer. Les gens prudents dirent que les deux frères avaient perdu la cervelle : l'un pour avoir fait confier à un moine une vice-roïauté nécessairement engagée dans le maniement des armes et la conduite d'une guerre tres délicate comme celle qui se faisait alors contre l'Espagne, et l'autre pour l'avoir acceptée sans aucune disposition précédente. » (De Haitze, t. IV, p. 475.)

[2] Voici ce que le Père Barelier, Compagnon de Maître Turco, écrivait au Père Antonin Réginald.

« R. P. Antonino Reginaldo Tholos. 30 Augusti. Roma nomine Generalis.

« Le Reverendissime estant beaucoup occupé à cause de la maladie de Monseigneur le Cardinal de Sainte-Cecille de nostre Ordre, qui est a lextremité, ma donné charge de sçavoir de vous si vous series bien aise d'aller à Paris au Noviciat, où il a besoin d'un lecteur, ou peut estre plustot à St Honoré, qui est dans le mesme besoin, où vous auries plus de temps, doccasion et de profict pour vacquer a limpression de vos livres, pourveu neantmoins que vous jugies que les Jesuites ne profittent de vostre absence a Thoulouse et quil y aye quelqu'un en vostre place qui leur puisse faire teste et soigner aussy a l'impression de Tarentasia. Ce vous sera une belle occasion de vous faire paroistre et de faire veoir le jour à vostre ouvrage. Attendant vostre resolution par le premier courrier, regardez en quoy je vous pourray servir, et employes moi comme celuy...

« f. Jacques Barelier
« Compaignon. »

(Reg. Th. Turco, IV, 88, p. 110.)

[3] Fontana, *Mon. Dom.*, p. 651.

[4] Après un passage sur la caducité rapide des grandes fortunes, de Haitze ajoute :

« Tel fut Michel Mazarin, archevêque d'Aix, au moment de son décès, chargé d'un

Avant de mourir, Michel Mazarin avait connu la réhabilitation de Ridolfi.

En effet, peu après l'élection d'Innocent X, Nicolas Ridolfi fit appel au Saint-Siège en réhabilitation contre les accusations de Lupi, Cattoni et autres religieux qui l'avaient attaqué devant la Cour romaine.

Car, si les procès avaient été annulés par Urbain VIII, les pièces accusatrices étaient conservées dans les archives du château Saint-Ange. Il fallait en démontrer officiellement et publiquement la fausseté.

Dans son acte d'appel, Nicolas Ridolfi rappelle la suite des événements qui amenèrent sa déposition, les accusations portées contre sa personne et son gouvernement, la sentence dont il fut frappé, sans être ni cité en justice, ni entendu, les procès formés de même sans le citer ni l'entendre, la remise du jugement de sa cause au Chapitre généralissime de 1644, puis sa brusque déposition par Urbain VIII et l'annulation des procès en cours. Protestant contre les procédés dont il fut l'objet, pour son honneur personnel, celui de l'Ordre et de sa famille, Nicolas Ridolfi supplie le Pape de faire étudier et juger sa cause par les Cardinaux Lantes, Cennino, Spada, Cornelio et Franciotto; il demande que toutes les pièces des procès précédents, déposées au château Saint-Ange, leur soient livrées, afin que les Cardinaux puissent les examiner à fond et rendre une sentence définitive [1].

épiscopat important, qu'il avait traîné parmi une vie toujours errante et dans des agitations continuelles et étrangères à ses obligations, qu'il se procurait, et qui par conséquent ne lui tiennent point lieu d'aucun mérite. Ce pourquoi l'annaliste de son église a esté contraint de publier qu'on ne peut rien dire d'un homme qu'on n'a vu qu'en passant. Pauvre éloge pour un prélat, mais très juste quand il n'a point résidé et quand il a fait tout autre chose que l'évêque. » (De Haitze, *Histoire de la ville d'Aix,* t. IV, p. 517.)

[1] Acte d'appel du Père Ridolfi à Innocent X.

« Beatissime Pater,

« Cum devotus S. V. Orator Pater Magister Nicolaus Rodulphius post annos 15. quibus totius Ordinis Prædicatorum extitit Generalis, ex abrupto, a Judicibus per S. V. Prædecessorem super prætensis conflictis excessibus delegatis, fuisset ab exercitio regiminis et administrationis, tam quoad temporalia quam spiritualia suspensus, donec causa et causæ assertorum excessuum fuissent per sententiam et rem judicatam terminatæ, vel eisdem Judicibus deputatis aliter visum fuisset, in hac tamen suspensione ipso Oratore nullatenus citato nec audito; ac successive ad alia graviora contra ejus personam deventum, nedum nullis ei decretis defensionibus, sed nec etiam prætensa inquisitione, ac processu nullatenus fabricato, ita ut adhuc causa et causæ hujusmodi a dictis Judicibus, ut præfertur, deputatis indecisæ remanserint. Cumque postea idem S. V. prædecessor per alias litteras in forma Brevis sub Dat. Romæ die 8. Aprilis 1643 causam et causas hujusmodi, prævia avocatione a præfatis Judicibus commiserit Capitulo Generalissimo cognoscendas et terminandas juxta formam in eisdem litteris præscriptam, et prout latius in ipsis continetur, et subinde per alias litteras in simili forma sub Dat. Romæ die 27. Aprilis 1644 prævia annullatione et cassatione litterarum commissionis, ut præfertur, factæ Capitulo Generalissimo jam convocato et propediem celebrando. Idem prædecessor ex causis, quas dixit sibi bene innotescere, eundem S. V. Oratorem de pleni-

Au bas de l'acte d'appel, on lit la réponse d'Innocent X : « Par ordre de notre seigneur Pape, que les Révérendissimes Cardinaux Lantes, Cennino, Spada, Cornelio et Franciotto fassent ce procès, sans appel possible, comme il est demandé. » C'est-à-dire, que le Pape voulait en finir une bonne fois et trancher la question.

Le 5 janvier 1645, muni d'une permission signée par Innocent X, les Cardinaux susdits firent extraire du château Saint-Ange et remettre entre leurs mains toutes les pièces du procès. Ils citèrent à leur tribunal, par lettres du 11 et 12 avril suivant, les Pères Cattoni et Elisio, qui avaient présenté à Urbain VIII le Mémoire accusateur contre Ridolfi. Cattoni et Elisio devaient comparaître eux-mêmes ou envoyer leurs procureurs. Elisio préféra s'abstenir de paraître et répondit par écrit; Cattoni fut plus hardi et comparut devant les Cardinaux, qui l'entendirent en réunion plénière.

De plus, Maître Ridolfi fit présenter sa défense par un avocat qui reprit un à un tous les griefs allégués contre lui. Cette défense, très instructive, forme ce que nous avons appelé le *Mémoire jus-*

tudine potestatis ab officio Magistri Generalis illius administratione et exercitio absolverit, amoverit et liberaverit, prævia etiam processus contra ipsum fabricati abolitione, ut in eisdem litteris itidem plenius continetur; ideo ne quis ullo unquam tempore, sive jure, sive injuria prætendat hujusmodi abolitionem ipsi Oratori suffragari minime posse, sive ex prætextu, quod abolitio censeatur conditionalis in ordine Episcopatus, de quo idem prædecessor declaraverit se intendere eidem Oratori providere, sive quia termini abolitionis sint æquivoci, ita ut intelligentiam ratione gratiæ, non autem justitiæ desumant, Oratori autem plurimum intersit ad expeditionem dictarum causarum per Juris regulas deveniri, et innocentiam suam detegi pro suo, suique ordinis et familiæ honore idem Orator humiliter supplicat S. V. ut prævia, quatenus opus sit, oris aperitione adversus quascunque clausulas tam irritantis decreti quam sublatæ facultatis aliter judicandi, ac de subreptione, obreptione, aut intentionis defectu quomodolibet dandi, in quibuscunque etiam propriis motibus et potestatis plenitudine ejusdem S. V. prædecessoris expressas earum tenores pro expressis habendo, ac prævia etiam facultate processuum seu processus prædictos a quocunque loco etiam speciali nota digno et necessario exprimendo, in quo existant levandi ac in actis Notarii antea in hac causa deputati reponendi ad effectum suis loco et tempore publicandi prohibita quacunque sub quibuscunque etiam clausulis dispositione, et prædecessoris prædicti non obstante causam et causas præfatas de et super præmissis rebusque aliis etc. excepta tamen reintegratione ad Generalatum, a quo Orator, ut supra, remotus existit, quam et quas etc. RR. Card. Lautes, Cennino, Spadæ, Cornelio et Franciotto adversus quoscunque querelantes et adhærentes cujuscunque qualitatis et numeri, et præsertim eos, qui in dicto processu nominati reperiuntur, etiamsi Fiscus inter eos existat, audiendas, cognoscendas, et terminandas juxta formam Constitutionum ejusdem Religionis, necnon præmissis non obstantibus. Ac semotis incompatibilibus, si quæ sint; quoad ordinaria Judicii præsentis commissionis in executionem etiam omni et quacunque appellatione, remedio, et recursu penitus remotis in reliquis ad eum prorsus modum et formam, qua S. V. prædecessor per litteras prædictas convocatorias Capituli Generalissimi eidem Capitulo audiendas, cognoscendas et terminandas commisit, denuo committere et mandare dignetur, ita ut iidem deputanti in omnibus et per omnia, quoad hujusmodi causam et causas censeantur subrogati in facultate ipsi Capitulo attributa, et non alias.

« De mandato D. N. Papæ audiant Reverendissimi Cardinales Lantes, Cenninus, Spada, Cornelius et Franciottus procedant omni et quacunque appellatione, remedio, et recursu penitus remotis, ut petitur... » (Arch. Ord., IV, 79.)

Il y a, dans ce même Registre, deux appels moins longs de Ridolfi, en italien. Tous sont sans date.



tificatif. Il n'a ni date ni signature. Il est impossible de relever ici tout le détail de ces griefs. Nous ne citerons que les principaux, avec la réplique de l'avocat.

Après avoir rappelé l'affaire Lupi et ses suites, l'avocat discute longuement le cas de la suspense du Maître, au point de vue canonique, et passe aux accusations de Cattoni. Elles portent sur la mauvaise administration de Ridolfi, qui aurait dilapidé les biens de l'Ordre, extorqué l'argent des religieux des provinces du royaume de Naples, accordé, contre tout droit constitutionnel, des dispenses abusives aux religieux de Naples, de Pérouse et d'ailleurs.

Voilà Cattoni, un privatiste de la plus belle eau, marchand de bœufs et de moutons, qui se faisait le défenseur de la vie régulière !

On comprend, du reste, son accusation ; car Maître Ridolfi lui avait interdit, comme aux autres, ce commerce illicite et l'avait forcé de remettre son argent à la caisse généralice.

Dans le *Mémoire justificatif*, l'avocat de Ridolfi fait un tableau assez suggestif des bons effets du gouvernement spirituel de Maître Ridolfi. Il rappelle son zèle pour l'évangélisation des infidèles dans les Indes, la fondation du Noviciat Général, d'où étaient partis les premiers apôtres de la Guadeloupe[1]; l'extension prodigieuse de la dévotion du saint Rosaire. Il raconte tout ce que Maître Ridolfi a fait pour le culte divin : la restauration du couvent et de l'église de Saint-Sixte-le-Vieux, de la chapelle de Saint-Thomas d'Aquin dans l'église de la Minerve ; la construction de l'église des Saints-Dominique et Sixte à Magnanapoli, et de celle de Sainte-Catherine de Sienne, deux églises dominicaines bien connues de tous ceux qui vont à Rome. A Soriano, Maître Ridolfi a augmenté considérablement le culte de saint Dominique. C'est lui qui fit exécuter l'autel en marbre qui décore le sanctuaire. Il avait l'habitude de laisser, dans toutes les églises de l'Ordre qu'il visitait, un souvenir de son passage. A Saint-Maximin, il donna, comme nous l'avons dit, une urne de porphyre surmontée de la statue de sainte Madeleine en métal doré, pour contenir les restes de l'illustre pénitente. L'œuvre parut si belle à Urbain VIII, qu'il en loua la perfection artistique. Et de même, à Pérouse, pour la relique du doigt de sainte Anne ; à Saint-Eustorge de Milan, pour la tête de saint Pierre Martyr, Maître Ridolfi fit don de riches reliquaires. A Paris, au couvent de Saint-Jacques, il orna avec magnificence la chaire où saint Thomas avait enseigné pendant de longues années ; il

[1] Sur cette mission de la Guadeloupe, cf. aux Archives des Affaires étrangères une lettre de Louis XIV au Pape (1643, sans date, Correspondance politique, t. LXXXI, fol. 568), et une autre recommandant les deux religieux porteurs de la première lettre. (*Ibid.*, fol. 569.)



donna des ornements sacrés et beaucoup d'autres objets nécessaires pour l'exercice du culte. Du reste, avec le livre de l'*Erario* du Père Ridolfi, on peut suivre jour par jour les dépenses généreuses qu'il fit pour les maisons de l'Ordre. On ne peut dire que s'il fit rentrer l'argent des privatistes dans la caisse généralice, ce fut pour le mettre dans sa poche et s'en servir pour ses besoins personnels. Bien au contraire, souvent il fut obligé de prendre sur ses ressources de famille l'argent destiné à ses dépenses de maison, pour faire l'aumône aux religieux comme aux couvents de l'Ordre [1].

Magnifique dans ses libéralités pour les autres, il est de notoriété publique, dit le *Mémoire justificatif,* que le Maître a fait tout ce qu'il a pu pour rétablir l'observance régulière, et que le premier il a donné l'exemple d'une vie simple, sans faste, sans même le confortable d'honneur que sa situation lui permettait. Il aurait pu songer un peu plus aux nécessités de son âge et de sa santé, tandis qu'on le voyait presque toujours assister au chœur et prendre ses repas au réfectoire commun. Pour l'époque, c'était certainement un grand éloge.

De plus, Maître Ridolfi s'est occupé activement et avec succès de maintenir ou de restaurer l'observance dans les provinces de l'Ordre.

Dans le royaume de Naples, il fortifia la rigoureuse observance de Saint-Marc de Gavotti et la transporta aux couvents de Cerza, d'Ariano, de Bonito, de Taurasi et de Montemileto.

Il maintint avec énergie la vie régulière dans la Congrégation de la Santé et dans les maisons de Foggia et de Lucera, pour les Pouilles; de Soriano, de Reggio et de la terre de San Georgio, pour la Calabre; de Rieti, de Chieti et d'Aquila, pour les Abruzzes; de Catone, de Sainte-Zite de Palerme et de Taurimano, pour la Sicile.

Nous pouvons suivre l'activité vraiment extraordinaire de Maître Ridolfi pour l'observance régulière dans toutes les provinces de l'Ordre. A Malte, il avait ordonné l'envoi d'un groupe de Pères observants français, qui, d'accord avec les religieux du pays, devaient rétablir la vie vraiment dominicaine dans les couvents de l'île. L'œuvre fut interrompue par sa suspense. En Vénétie, l'observance fut introduite à Udine; dans le Piceno, à Macerata et à Recanati; à Rome, au couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, qui devint un centre de vie régulière pour les Hongrois, les Allemands, les Polonais et les Dalmates, car des religieux de ces diverses nationalités y prirent l'habit, s'y formèrent à la pratique des Cons-

[1] *Mémoire justificatif,* s. p.



titutions et, rentrés dans leur patrie, s'efforcèrent de l'y propager.

L'œuvre du Maître en France nous est connue. Dans les Flandres, prirent la réforme les couvents de Bruxelles et de Tournai, si bien que la province de Germanie inférieure vit ses religieux devenir plus nombreux et pénétrer en Hollande comme missionnaires.

La province d'Angleterre, si désolée depuis la Réforme, dut envoyer des religieux au Noviciat Général de Paris, d'autres à Louvain, afin de pouvoir venir en aide à ceux qui luttaient pour la foi dans le Royaume-Uni. Au couvent de Vienne, en Autriche, grâce au zèle de Maître Ridolfi, l'observance était florissante. Au lieu de vingt religieux qu'il possédait à peine auparavant, il en avait cinquante.

En Styrie, en Espagne, la vie régulière se maintenait en de nombreuses maisons. Et il faut ajouter, dit le *Mémoire justificatif,* dont nous suivons les grandes lignes, que pour établir cette observance, Maître Ridolfi eut à soutenir les luttes les plus violentes contre certains religieux, contre les Parlements, contre les pouvoirs civils. Son gouvernement fut donc très fructueux pour l'Ordre de Saint-Dominique.

On l'accuse d'avoir dilapidé les biens de l'Ordre. Certes, il est avéré que Maître Ridolfi était très libéral; mais il est avéré également que toutes ses libéralités furent employées admirablement pour la grandeur de l'Ordre. Nous savons déjà une partie de ces dons princiers que le Maître faisait indistinctement à toutes les maisons de l'Ordre, sans s'occuper des nationalités. Si le couvent de la Minerve reçut un legs du Cardinal Ubaldini qui servit à la construction de la façade qui regarde le Collège romain, c'est par affection pour Maître Ridolfi, son cousin germain, que le Cardinal mit ce legs dans son testament.

A Naples, outre la fondation d'églises et de monastères, Maître Ridolfi fit construire le collège Saint-Thomas d'Aquin, avec son entrée sur la via Toledo. Le *Mémoire* cite une foule d'autres maisons qui durent à Ridolfi ou leur fondation, ou leur développement. Et ces maisons sont, en France comme en Italie, jusqu'en Hongrie, où il établit un couvent de l'Ordre dans la maison natale de saint Martin; jusqu'en Russie, sur les confins de la Moscovie et de la Tartarie; jusqu'en Bétique, en Aragon, à Madrid même, qui lui doit la fondation de l'hospice de la Passion, pour les missionnaires des Philippines.

C'est toute une floraison dominicaine que le *Mémoire justificatif* révèle, pour en faire honneur à Ridolfi.

Admettons que le Maître ait dépensé beaucoup d'argent: on ne peut nier qu'il l'a dépensé utilement pour le bien moral et le prestige de l'Ordre.

Mais les privatistes auraient préféré garder cet argent pour leurs usages personnels, pour l'entretien de leurs familles. C'est là le point délicat de la question et la cause de leurs attaques. Si Maître Ridolfi ne les avait pas forcés, comme il était de son devoir, à verser dans la Caisse généralice leur pécule particulier, leurs rentes d'occasion et les bénéfices de leur commerce, les privatistes des Calabres et des Pouilles se seraient assez peu occupés des dépenses de leur Supérieur Général. Mais ces religieux de vie privée ne purent supporter que les Collecteurs du Maître Général, agissant en son nom, d'après l'ordonnance du Chapitre de 1629, vendissent leurs chevaux, leurs bœufs et leurs moutons [1]. Ces messieurs de la vie privée avaient transformé les petits couvents du royaume de Naples, où ils résidaient deux ou trois tout au plus, en fermes de rapport. Les bénéfices de la ferme étaient à eux; ils amassaient ainsi une fortune plus ou moins grande, qui servait à leur entretien personnel et surtout à l'entretien et à l'établissement de leurs neveux et de leurs nièces. Cette plaie familiale, qui sévit encore en Italie, était la cause de tous les désordres et faisait des religieux, comme des prêtres séculiers, d'âpres agriculteurs ou commerçants.

Il fut facile aux défenseurs de Maître Ridolfi de montrer qu'il n'avait fait que son devoir en empêchant les religieux marchands de chevaux, de bœufs et de moutons, de continuer ce commerce indigne de la vie dominicaine.

Après de nombreuses séances, les accusateurs et les défenseurs de Maître Ridolfi entendus, les Cardinaux siégeant en tribunal rendirent leur sentence. Au nom de Dieu, ils déclarèrent que Maître Ridolfi n'avait encouru et ne pouvait encourir aucune note contraire à l'intégrité de sa vie, aucun préjudice provenant des prétendus excès qu'il aurait commis, d'après les lettres du Pape Urbain VIII, et d'après les procès qu'on lui avait intentés. Ils déclarèrent que le Maître devait être absous de toute faute, et, de fait, ils décrétèrent qu'il était innocent. Ils cassèrent et annulèrent tous les procès, déclarant que les peines et les tribulations que le Maître avait souffertes, à cause des accusations portées contre lui, étaient illicites et téméraires, et qu'on aurait dû les lui épargner. Son honneur, sa réputation, demeuraient intacts, et personne n'avait le droit désormais de se servir de ces accusations, jugées fausses et calomnieuses, pour attaquer le Maître. C'était un non-lieu absolu. La sentence est signée des cinq Cardinaux [2]. Elle fut rati-

[1] *Mémoire justificatif.*

[2] Sentence des Cardinaux :

« Nos Carinale Lantes, Cenninus, Spada, Cornelius et Franciottus Judices Commissarii in causa et causis coram nobis vertentibus inter D Faustum Gallu-



fiée solennellement par le Pape Innocent X, en 1646[1]. Le Pape ne se pressa point, car nous savons par une lettre privée que la sentence des Cardinaux était rendue avant le 15 juillet 1645. Le comte de Rabatta écrit à cette date à Maître Ridolfi pour le féliciter et lui souhaiter de reprendre la charge de Maître Général et même d'être élevé plus haut, comme il le mérite[2].

Maître Turco n'était pas à Rome pendant cet heureux événement. Il faisait alors la visite des provinces. Nous n'avons trouvé

tium S. D. N. PP. et Rev. Cameræ Apost. Generalem Procuratorem Fiscalem et prætensos illi adhærentes ex una, et Reverendissimum P. Nicolaum Rodulphium Ordinis Prædicatorum partibus ex altera super prætensis excessibus de quibus in litteris in forma Brevis S. M. Urbani VIII. sub Dat. Romæ die 23. Aprilis, 20. Maii et 27. Junii 1642. nec non in processibus contra ipsum desuper fabricatis, visa commissione S. D. N. Innocentii PP. X. Visis accurateque discussis iisdem processibus ad hunc effectum ex Arce S. Angeli vigore chirographi S. D. N. extractis sub die 5. Januarii præsentis anni 1645. visis aliis litteris in simili forma Brevis ejusdem fel. rec. Urbani VIII. super abolitione eorumdem processum, sub Dat. Romæ die 27. Aprilis 1644. Item visis monitionibus vigore nostrarum litterarum missivarum per Rev. D. Nuncium Neapolis Fratribus Thomæ Catoni et Dominico Elisio prædicti Ordinis, qui supplicem libellum Eminentissimis DD. Cardinalibus Verospio et Antonio Barberino Protectori porrexerant contra præfatum Reverendissimum P. Rodulphium factis sub diebus 11. et 23. Aprilis 1645., seu, etc. ad comparendum et deducendum coram nobis per se, seu per Procuratores quicquid sua putarent interesse ratione, et ex causa dd. processuum, visaque responsione prædictæ intimationi per d. Fr. Dominicum Elisium in scriptis facta, nec non audito in plena Congregatione d. Fr. Thoma Catone a præf. Urbe Neapolitana Romam profecto, aliisque visis videndis, consideratis considerandis.

« Christi nomine invocato. Pro Tribunali sedentes, et solum Deum præ oculis habentes, per hanc nostram diffinitivam sententiam, quam ferimus in his scriptis, dicimus, declaramus et diffinitive sententiamus eundem Reverendissimum P. Rodulphium a prætensis excessibus in prædictis litteris S. M. Urbani VIII. enunciatis, et in eisdem processibus deductis nil reperto, quod ejusdem integritati labem aut præjudicium inferat, vel inferre possit, fore et esse absolvendum, prout nos per hanc nostram diffinitivam sententiam absolvimus, et liberamus et pro liberato haberi volumus et mandamus, processusque prædictos de jure cassandos et abolendos fore et esse, prout cassamus et abolemus, ac olim jure merito cassatos et abolitos fuisse declaramus, propterea que molestationes et perturbationes eidem Reverendissimo P. Rodulphio illatas fuisse illicitas et temerarias, et de facto præsumptas, illasque minime fieri potuisse, nec posse. Fiscoque et prætensis illi adhærentibus perpetuum silentium imponendum fore et esse, prout de facto imponimus, ex dictis processibus aliisque contra eundem Reverendissimum P. Rodulphium intentatis, nullum prorsus illius optimæ famæ, æstimationi, atque honori præjudicium illatum fuisse declaramus. Et ita dicimus, pronunciamus, declaramus, et diffinitive sententiamus, non solum promisso, sed omni alio meliori modo, etc.

« Ita pronunciavi ego M. Episcopus Ostien. Card. Lantes.

« Ita pronunciavi ego F. Card. Cenninus S. Marcelli nuncupatus.

« Ita pronunciavi ego B. Card. Spada.

« Ita pronunciavi ego F. Card. Cornelius.

« Ita pronunciavi ego M. A. Card. Franciottus. »

(Exemplaire imprimé, Arch. Ord., IV, 79.)

[1] Echard, II, p. 458.

[2] « Reverendissimo Padre mio Sr Ossmo.

« Sicome con passione particolare ho sentiti li travagli di V. P. Reverendissima, così con pari consolatione sento hora la dichiaratione de' Signori Cardinali circa la sua integrità, et innocenza : di che mi rallegro seco di vivo cuore, augurandole che sicome questo paragone haverà palesato maggiormente il fino metallo della sua bontà, cosi dalla benignità de' superiori le sia conceduta non solamente la restitutione nel pristino grado, ma ancora quella maggior' esaltatione, che dal suo molto

aucune lettre de lui manifestant à Ridolfi sa joie de le voir réhabilité.

Peu après son retour à Rome, Maître Turco tomba malade. Il mourut le 1er décembre 1649 et fut enseveli dans l'église de la Minerve. Il n'avait que cinquante ans.

La tristesse que causa sa mort fut tempérée dans l'Ordre par l'espérance joyeuse de remettre Nicolas Ridolfi en possession de sa charge.

Quelques jours après la mort de Maître Thomas Turco, le 9 décembre, Innocent X nommait Nicolas Ridolfi non pas Vicaire Général de l'Ordre [1], mais son *Président*. C'est la seule fois que ce titre ait été conféré et porté; car, dans tous les actes qui suivirent cette nomination, Nicolas Ridolfi s'intitule toujours *Président Général* [2]. Dans l'intention du Pape, le titre était plus haut que celui de Vicaire Général, et, en le lui donnant, Innocent X indiquait clairement aux électeurs ce qu'il désirait. Il ne voulait point les priver de leur droit de vote en nommant d'office Ridolfi Maître Général; mais, en lui donnant ce titre exceptionnel de Président, il manifestait son désir que l'Ordre lui-même réparât, par une élection unanime, le tort injuste qui avait été fait à Ridolfi.

Par la même bulle qui l'instituait Président Général de l'Ordre, Innocent X confiait à Ridolfi le soin de réunir le Chapitre d'élection à la prochaine fête de la Pentecôte de 1650. C'était un peu précipité, puisque l'on était déjà à la fin de 1649; mais, outre la raison du jubilé de 1650, il y eut sans doute, chez Innocent X, le désir de rétablir Ridolfi dans sa charge le plus promptement possible.

Les lettres de convocation furent rapidement expédiées, de sorte que les Pères Capitulaires arrivèrent à Rome en temps voulu et en grand nombre. Pendant que les préparatifs se faisaient pour la célébration du Chapitre, Nicolas Ridolfi crut qu'il devait annoncer à certains personnages que la Pape l'avait institué Président Général de l'Ordre. N'était-ce pas pour lui une question d'honneur? Suspendu de sa charge, séquestré, chargé d'accusations odieuses, humilié de toutes manières devant le monde entier, enfin cassé par Urbain VIII, Ridolfi tenait à relever la tête. Il voulait que l'on

merito le vien promessa, e dal mio divoto affetto desiderata. Mentre col medemo bacio alla P. V. Reverendissima per fine la mano.

« Venetia, 15 luglio 1645.

« Di V. P. Reverendissima,
« Aff^mo Servitore
« Il Conte da Rabatta. »

(Arch. Ord., IV, 79.)

[1] Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 158, B. *Cum per obitum.*

[2] Arch. Ord., IV, 87, fol. 409.



sût que si un Pape l'avait déposé, un autre Pape se hâtait de le remettre à la tête de l'Ordre. C'est pour cela qu'il écrivit, peu après sa nomination, à la Reine Mère, Régente du royaume de France[1], au duc d'Orléans[2], au Cardinal Mazarin[3]. Il écrivit même au Père Carré. S'il l'avait connu à fond, s'il avait possédé le texte

[1] « A la Royenne (*sic*).

« Devant a V. Majeste et a l'honneur de vostre protection et bienveillance extraordinaire dont elle m'a autrefois gratifié avec tant de bonté et en son royaume et en cette cour, tant pour les affaires de son ordre de St Dominicque que pour les miennes particulieres, l'honneur que Sa Saincteté me vient de faire de me rétablir au gouvernement dudt Ordre dans la perte que nous avons faict du Reverendissime P. Thomas Turci son General que Dieu absolve. je luy en viens rendre aussi, Madame, mes tres humbles recentimens et action de graces et luy renouveler par celle cy les offres et protestations de mes tres humbles respects, services et obeissances dans la fidelité desquelles aant vescu jusques icy, Madame, je tiendray tousiours a grace et faveur tres particuliere de l'honneur de ses commandemens le bonheur de les pouvoir sceller par mes effects et luy tesmoigner par mes devoirs que je n'ay esté et ne seray jamais autre que ce que j'ay eu autrefois l'honneur de luy protester de vive voix en sa cour, et comme alors sa pieté me donna tant de tesmoignages et esperance de sa faveur et protection tant pour moy que pour l'Ordre, aussi m'en suis je promis encor, Madame, la continuation et que V. M. ne permettera jamais que le malheur des temps accable et ruine l'Ordre qu'elle ayme et qu'elle a maintenu jusques icy. Vostre Noviciat general de Paris, Madame, que l'ambition et desobeissance de quelques religieux a mis en grand danger, attant particulierement cette grace de vostre bonté. Frere Bernard nostre sciudic vous en entretiendra quand il plaira a Vostre Majeste et continuera de recevoir l'honneur de voz graces et commandement sur ce sujet, cependant que j'emploieray les vœux et sacrifices de tout l'Ordre avec les miens, Madame, pour la conservation du Roy vostre fils, de Vostre Majesté, de Vostre maison Royale et pour la benediction de Vostre Couronne et de Vostre Saincte et sage regence*... »

[2] « A Mons. le Duc d'Orleans.

« Sa Ste m'aant commandé ces jours passez de reprendre le gouvernement de vostre Ordre St Dominicque apres la perte quil a fait de son General en la personne du Reverendissime P. Thomas Turci que Dieu absolve, je ne l'ay volu faire qu'apres avoir receu l'honneur de voz commandemens et apres avoir rendu a V. A. Royalle avec mes honneurs et respects les protestations de mes tres humbles services et obeissance. L'honneur qu'elle me feist autrefois pendant ma visite en France de les recevoir de bon œille et les tesmoignages particuliers qu'elle m'y rendit de sa pieté et bienveillance pour son dict Ordre me font encor esperer la mesme grace de sa generosité et luy en demander la continuation avec autant de tres humbles instances que je luy offre des vœux en mon nom et de tout l'Ordre pour la conservation et benediction de V. A. et de toutte sa maison Royalle, attendant de l'honneur de ses commandemens celuy de luy pouvoir tesmoigner par mes effects combien veritablement je suis... »

[3] « A Mons. le Cardinal.

« La perte que l'Ordre de St Dominicque vient de faire du Reverendissime Pere Turci son General, que Dieu absolve, m'aant engagé par le commandement de Sa Ste d'en reprendre le gouvernement, le rang que V. Eminence tient en l'Eglise et en la France et la faveur qu'elle fait audt Ordre de sa protection et bienveillance m'a obligé de commancer les fonctions de cette charge par mes resentimens et reconnoissance pour tant de faveurs et bienfaits dont vostre pieté s'est acquis les vœux et les services de tout l'Ordre et par les protestations du service que je luy dois et luy ay voué en cette consideration, desquelles je ne me departiray jamais Si V. E. me fait tant d'honneur que de les agréer, comme je l'en supplie tres humblement et de me vouloir continuer et a tout vostre dt Ordre cette mesme bonne volonté que vous luy avez si efficacement tesmoigné jusque icy, je tacheray, Monseigneur,

* Cette lettre, comme les quatre suivantes, n'ont ni date ni signature dans le Registre. Elles sont dû être écrites en décembre 1649 ou janvier 1650.

de la profession du Père Carré entre les mains de Richelieu, Nicolas Ridolfi se fût bien gardé de lui donner tant de témoignages d'estime et d'affection! Mais Ridolfi ne savait pas. Il ne connaissait pas la trahison du Père Carré. Pour lui, le Père Carré était toujours le fondateur du Noviciat Général, l'ami de l'observance, et les tribulatious qu'il avait éprouvées, la disgrâce dont il subissait encore les conséquences, étaient aux yeux de Ridolfi comme des raisons plus graves de lui témoigner son estime. Il le considérait comme une victime des religieux non réformés.

La première lettre, la plus longue et la plus élogieuse, est du 24 janvier 1650[1]; la seconde, du 24 avril suivant. Dans cette der-

a me prevaloir de cette grace pour le bien de vostre service et luy faire connoistre dans l'execution de ses commandemens combien veritablement je suis... »

« Franciæ Cancellario.

« Præmatura morte Reverendissimi P. Thomæ Turci Generalis nuper Ordinis Prædicatorum Magistri coactus de mandato Sanctissimi Domini nostri ejusdem Ordinis curam recipere, ad nota confugio præsidia, vestræque in me Ordinemque nostrum benevolentiæ totiesque feliciter expertæ protectionis memor dudum devotus cliens commissum Ordinem sub vestræ iterum Excellentiæ patrocinio repono. Non mirabitur fiduciam si sua in me aspiciat beneficia; quæstuosamque excusabit devotionem quam et numina probant et gratiis prosequuntur. Fide et observantia nunquam defutura præstabo ne gratiæ pœniteat, si ut oro et opto de vestra multum pietate confidentem pie susceperit Excellentia V. Cujus incolumitati et prosperitati æternum devota velim mea et universi Ordinis vota et obsequia utpote tot titulis novis et antiquis æternum futurus... »

« Protopræsidi Paris.

« Non mutantur numina rerum vicissitudine maximeque immota manent justitia et religio dum moventur cuncta. Sic dum Ordinis nostri lugemus cladem et vices, ereptumque illi paucos ante dies Reverendissimum Thomam Turcum magistrum illius Generalem dolemus, speramus tamen nusquam inde Suæ Excellentiæ in Ordinem Prædicatorum affectum mutandum mutato licet illius capite. Scripseram nuper ad Vestram Excellentiam in novitiatus generalis Parisiensis favorem ceu unus e turba Ordinis. Jam ad Ordinis regimen redire jussus a S^mo Domino Nostro iterum *. » (Arch. Ord., IV, 103, p. 223 et 224.)

[1] « R. P. Joan. Bapt. Carré

« Doleo plurimum sparsas olim in Suam Paternitatem calumnias pertinaci adeo livore denuo ventilari, mirarerque non parum, qui sciam, qui sciam (*sic*) quam injustæ fuerunt et falsæ, nisi et scirem prius invidos deficere quam invidiam, satisque suspicatus fuissem Suæ Paternitatis in Novitiatum Parisiensem revocatione a nostro Decessore facta facile recentandas objecti tibi olim ambitus suspiciones, renovandos suæ authoritatis metus, excitandosque ceu in communem hostem æmulorum animos, sicque ad arma conclamandum iri ab iis quorum dentes arma et sagittæ et lingua gladius acutus. Et licet trepidaverint timore ubi non erat timor, habent tamen aliquam suæ trepidationis excusationem, etsi non habeant calumniæ, qui forte nesciant delectu te nostro, non ambitu, ut mordent, tuo in superiorem Novitiatus quæsitum et assumptum, qui nesciant qua pertinacia imponendum hoc onus detrectaveris : ut tibi invito manus injecerim et reluctantem diu tandem præceptis jugum hoc subire et sustinere coegerim; qui nesciant quoties, quam assidue et quam importune ad nos pro tui eo ab officio absolutione tot per annos rescripseris etiam usque ad fastidium; qui nesciant ut ad nos Romam graviores Novitiatus nostri Patres magistros si bene memini Patres Godin et Anginot tuæ absolutionis jussos intercessores frustra transmiseris. Unde ex parte condonandum illis, qui nesciant quod dicunt, etsi grave tam indigna et a suis et ingratis pati. Doleo sane nostrum in te affectum

* La copie s'arrête ici. On devine le reste, Nicolas Ridolfi avait écrit au premier Président comme simple religieux; aujourd'hui il lui écrit en qualité de Supérieur général.



nière, Ridolfi exprime ses regrets de ne pas voir le Père Carré au Chapitre général. Il dit qu'il lui importe peu d'être réélu Général, pourvu que tout se passe dans la paix et que l'Ordre reprenne sa primitive splendeur[1].

Ridolfi eut une grande satisfaction d'un décret d'Innocent X, qui limitait enfin les attributions des Cardinaux Protecteurs des Ordres religieux.

Les Protecteurs en étaient arrivés au point de vouloir gouverner eux-mêmes les Ordres qui leur étaient confiés. De telle sorte que les Supérieurs réguliers, même les Généraux, n'avaient plus la liberté d'action nécessaire à leur administration. L'abus devenait intolérable. Innocent X le réprima par un Bref adressé au Cardinal Odescalchi, nommé Protecteur de la Congrégation de Saint-Jérôme à Fiesole. Désormais, les Cardinaux Protecteurs ne devront plus s'immiscer dans le gouvernement des religieux, à moins qu'ils n'en soient priés, dans tel ou tel cas, par les Supérieurs eux-mêmes. Leur mission est de protéger les religieux, non de les administrer et encore moins de les troubler[2].

Maître Ridolfi, qui avait eu tant à souffrir des Protecteurs, dut remercier Dieu de ce décret comme d'une délivrance. Car, par ordre d'Innocent X, le Bref fut envoyé à tous les Protecteurs, comme une règle qu'ils devaient suivre.

Tout se préparait donc, dans la paix et la liberté, pour le Chapitre de 1650. Les Pères électeurs étaient arrivés à Rome et avec eux, tant pour le Chapitre que pour les fêtes du jubilé, un nombre considérable de religieux, lorsque Nicolas Ridolfi tomba malade. Ses dernières lettres sont datées du 9 mai 1650; le 25, il mourut. C'était la veille de l'Ascension, dix jours seulement avant le scru-

conceptamque de tua in Ordinem fide, in observantiam zelo, in Deum pietate, in negotiis prudentia fiduciam, tot tibi calumniarum fuisse occasionem, teque sic positum in signum cui contradiceretur. Verum hoc tibi sit et grande tot inter contumelias solatium, quod pro justitia patiaris, quod Deo et Superioribus tuis obedire et placere studueris, quod denique noverim te et amem te. Est tuus in cælo conscius qui eruat te et vindicet. Aderit dies qua suscitet te et elevet; aderit tempus quo te Ordo in integrum restituat, tuamque omnibus probet modestiam et probitatem. Sta interim fortis in spe et silentio tuo, ut hactenus fecisti. Sic diserte et potenter tuam tutaberis innocentiam. Pusillos occidit calumnia, non fortes, qui tam supra æmulos quam supra se; quæ etsi conturbare aliquando sapientem possit, lædere non potest. Pro te facient ista, non contra; parsque erit laborum tuorum tuæ gloriæ, contumelia. Nonne sic oportuit Christum pati, et ita intrare in gloriam suam? Nonne ideo ibant Apostoli gaudentes a conspectu concilii quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati, memores illius oraculi dominici Beati estis cum maledixerint vobis homines, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me. Et sane fælicius oderint te illi quam ament, quibus placuisse nefas. Ergo consolarer in Domino et gaude cum Andrea tam bonam crucem invenisse, quæ si te tuo non reddet Magistro, conformabit. Interim ames me et pro me ores. Datum Romæ 24 Januarii 1650. » (Arch. Ord., IV, 88, p. 143 et 144.)

[1] *Ibid.*, p. 232.

[2] *Ibid.*, IV, 79, feuille volante.



tin, qui, au dire de Fontana, témoin oculaire[1], devait le remettre à la tête de l'Ordre. Il avait à peu près soixante-douze ans[2]. On l'ensevelit à la Minerve où, nous l'avons vu, les Ridolfi, avaient une sépulture familiale.

Ses funérailles furent magnifiques. Plus de cinq cents religieux de l'Ordre accompagnèrent Maître Ridolfi à sa dernière demeure[3]. Il avait bien mérité le repos éternel.

Échard nous dit avoir connu des religieux qui avaient fait profession pendant que Ridolfi gouvernait l'Ordre. Tous louaient sa grandeur d'âme, ses éminentes qualités, et le considéraient comme un homme fait pour le commandement. Il laissa dans l'Ordre d'universels et inconsolables regrets[4].

[1] *Mon. Dom.*, p. 655. *De Rom. Prov.*, p. 341.
[2] Echard, II, p. 457.
[3] On lit dans le *Liber rerum notabilium Conventus Viennensis Fratrum Prædicatorum :*
« 1650. Vigesimo quinto Maii currentis anni, postquam Reverendissimus P. M. Nicolaus Rodulfius, Ordinis nostri Præses Generalis Apostolicus, convocavit Capitulum Generale pro Electione Reverendissimi Magistri Generalis Ordinis, in quo ipse omnino eligendus sperabatur, febribus exustus pientissime in Domino obdormivit, et a jam præsentibus Electoribus totius orbis ac quingentis fere fratribus sepulturæ traditus fuit. Quarta Junii 1650 in nostri Ordinis Generalem Magistrum electus fuit Reverendissimus P. M. Joannes Baptista de Marinis, Romanus. Post Spiritus Sancti operationem, illius Electio potissimum nostris Teutoniæ Electoribus, præcipue vero A. R. P. M. Alberto Rottenpuecher, Provinciali, fuit ascripta. » (Cité par le Père Bertrand Zizlavski dans ses *Specimina regestorum atque notarum historicarum ex fontibus præsertim manuscriptis archivii et bibliothecæ Conventus Viennensis Provinciæ Imperii Fratrum Prædicatorum eruta...* Vindobonæ, 1898, p. 46.)
L'oraison funèbre de Ridolfi fut prononcée par Don Giovanni de Vargas. C'est un chef-d'œuvre de style ampoulé.
[4] Echard, II, p. 458.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités au cours du chapitre.

CORRECTIONS

1. Nous avons dit, par inadvertance, que les Couvents du Père Antoine Lequieu ne formèrent pas de Congrégation autonome. Cette Congrégation exista, sous le titre du Saint-Sacrement, mais demeura peu importante. Nous en reparlerons au volume suivant.

---

2. Il y eut, sous le pontificat d'Innocent X, deux Olympia : Olympia Aldobrandini, qui, veuve d'un Borghèse, épousa Camille Pamphili, neveu d'Innocent X ; Olympia Maidalchini, de Viterbe, qui était la belle-sœur de ce pontife. C'est cette Donna Olympia, et non l'autre, qui eut tant d'influence sur Innocent X.

(Cf. Moroni, *Dizionario*, t. XXXVI, p. 16 et ss.)

TABLE DES MATIÈRES

HIPPOLYTE-MARIE BECCARIA

CINQUANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1589-1600

CHAPITRE I

VISITE DES PROVINCES ITALIENNES

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DU VÉNÉRABLE PÈRE SÉBASTIEN MICHAELIS

CHAPITRE III

VISITE DES PROVINCES



JÉROME XAVIERRE

CINQUANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1601-1607

CHAPITRE I

GOUVERNEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE II

LES CONGRÉGATIONS *DE AUXILIIS*

CHAPITRE III

MAITRE XAVIERRE ET LA RÉFORME DU VÉNÉRABLE PÈRE MICHAELIS

AUGUSTIN GALAMINI

CINQUANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1608-1612

CHAPITRE I

ÉLECTION POLITIQUE. — VISITE DES PROVINCES ITALIENNES



CHAPITRE II

ACTES DE GOUVERNEMENT

CHAPITRE III

LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE PARIS EN 1611

SÉRAPHIN SECCHI DE PAVIE

CINQUANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1612-1628

CHAPITRE I

GOUVERNEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT DE RÉFORME EN FRANCE

CHAPITRE III

INFLUENCE DE MAÎTRE SECCHI SUR LES PROVINCES DE L'ORDRE



CHAPITRE IV

LE CHAPITRE DE TOULOUSE

NICOLAS RIDOLFI

CINQUANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS
1629-1644

CHAPITRE I

ORIGINES FAMILIALES ET DOMINICAINES

CHAPITRE II

LE CARACTÈRE DE MAÎTRE RIDOLFI

CHAPITRE III

AFFAIRES DE FRANCE



CHAPITRE IV

AFFAIRES DE ROME

CHAPITRE V

ACTION DIPLOMATIQUE DE MAÎTRE RIDOLFI

CHAPITRE VI

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI — LES FAITS

CHAPITRE VII

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI — LES CAUSES

CHAPITRE VIII

LA DÉPOSITION DE MAITRE RIDOLFI. — LES CAUSES (suite)

THOMAS TURCO

CINQUANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

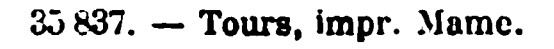
1644-1649

CHAPITRE I

LE CHAPITRE DE 1644. — VISITE DES PROVINCES

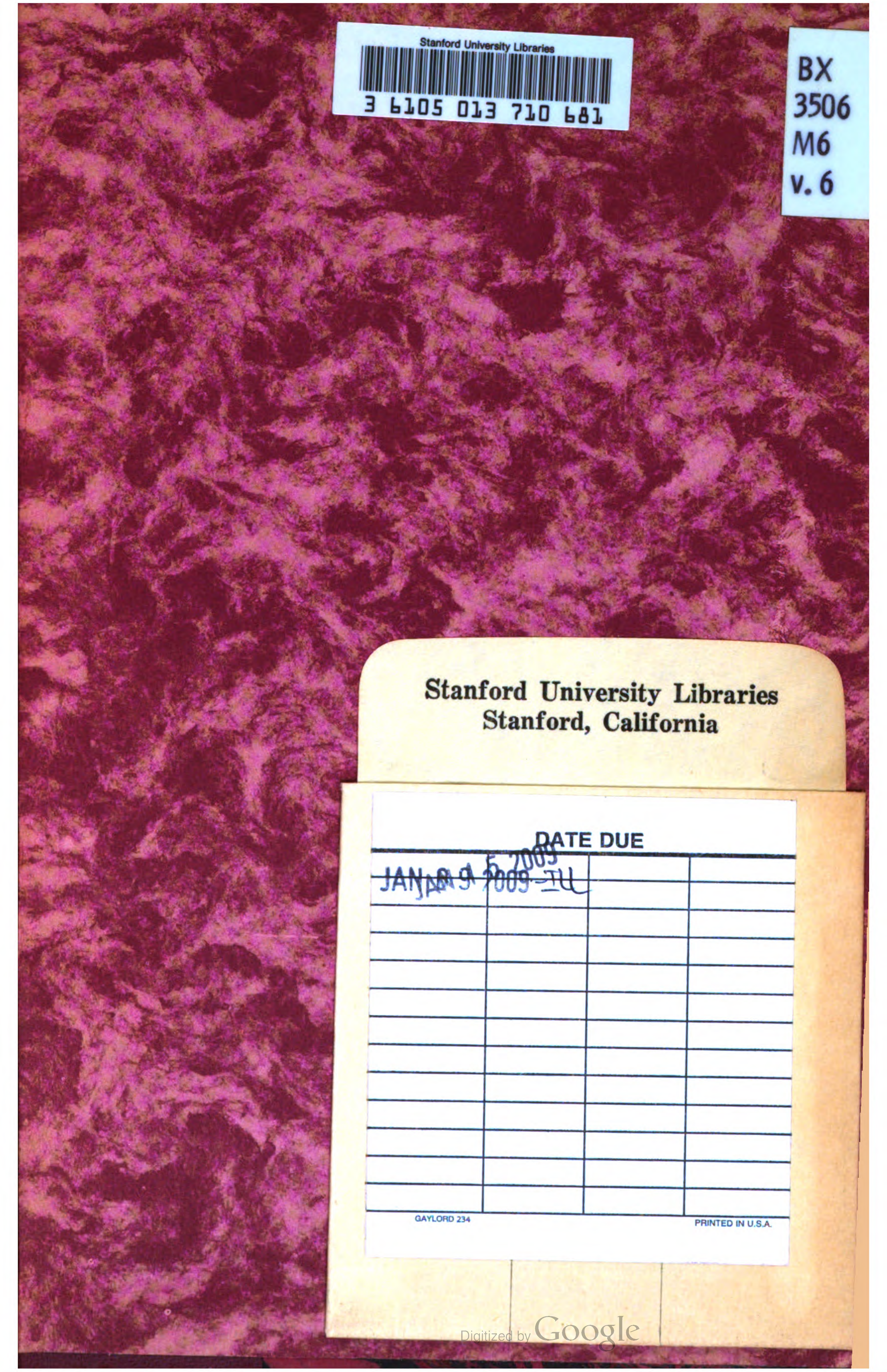
CHAPITRE II

LA RÉHABILITATION DE MAÎTRE RIDOLFI



35 837. — Tours, impr. Mame.




Stanford University Libraries
3 6105 013 710 681
BX
3506
M6
v. 6
Stanford University Libraries
Stanford, California
DATE DUE
GAYLORD 234
PRINTED IN U.S.A.
Digitized by Google

